This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

MHA

Rev'd

06
14

REVUE
NUMISMATIQUE

COLLABORATEURS

Dont les articles ont paru dans la *Revue numismatique* (nouvelle série, 1856—1862).

MM.
ACY (Ernest d'), à Villers-aux-Érables (Somme).
BARTHÉLEMY (Anat. de), à Chalons-sur-Marne.
BEULÉ (Ernest), à Paris.
BIGOT (A.), à Rennes.
BLACAS D'AULPS (Le duc de), à Vérignon (Var).
BOILLEAU (L.), à Tours.
BOUDARD, à Beziers.
BRETAGNE, à Nancy.
BRUGIÈRE DE LAMOTTE, à Montluçon.
CARPENTIN (A.), à Marseille.
CAVEDONI (L'abbé C.), à Modène.
CHARVET (J.), à Paris.
COCHET (L'abbé), à Dieppe.
COHEN (Henry), à Paris.
COLSON (Le docteur A.), à Noyon.
CRAZANNES (Le baron Chaudruc de), à Castel-Sarrazin.
DAUBAN (Alfred), à Paris.
DELOCHE (Maximin), à Paris.
DENIS LAGARDE, à Brest.
DESCHAMPS DE PAS (Louis), à Saint-Omer.
DEVILLE (Achille), à Paris.
DUPRÉ (Prosper), à Montjay (Seine-et-Marne).
EVANS (J.), à Londres.
FEUARDENT, à Montmartre.
GARRUCCI (R.), à Rome.
GAYRAUD DE SAINT-BENOIT, à Saint-Benoît (Aude).
GÉRY (R.), à Voiron (Isère).
HUCHER (Eugène), au Mans.
HUILLARD-BRÉHOLLES (A.), à Paris.
HURON (E.), à Montoire-sur-Loir.
JUDAS (Le docteur A.), à Passy.
KŒHNE (Le baron de), à Saint-Pétersbourg.
LAGOY (Le marquis de), à Aix (Bouches-du-Rhône).
LAMBERT (Edouard), à Bayeux.
LAPREVOTE, à Mirecourt (Vosges).
LA SAUSSAYE (Louis de), à Lyon.

MM.
LAURENT (Jules), à Épinal.
LELEWEL (Joachim), à Bruxelles.
LENORMANT (Charles), à Paris.
LENORMANT (François), à Paris.
LONGPÉRIER (Adrien de), à Paris
LONGPÉRIER-GRIMOARD (Alfred de), à Longpérier (Oise).
LUYNES (Le duc de), à Dampierre.
MALLET (Fernand), à Amiens.
MANTELLIER, à Orléans.
MASSAGLI (D.), à Lucques.
MAXE-WERLY (Léon), à Reims.
MILLER (Emmanuel), à Paris.
MORBIO (Carlo), à Milan.
MÜLLER (Louis), à Copenhague.
NAMUR, à Luxembourg.
PÉTIGNY (Jules de), à Clénor (Loir-et-Cher).
POEY D'AVANT (F.), à Maillezais (Vendée).
PONTHIEUX (N.), à Beauvais.
PONTON D'AMÉCOURT (Gustave), à Trilport (Seine et Marne).
PORRO (Comte Jules), à Milan.
PROMIS (Chev. Dom.), à Turin.
PROKESCH-OSTEN (Baron de), à Constantinople.
RAUCH (Adolphe de), à Berlin.
RETHAAN MACARÉ (J. C. A.), à Utrecht.
ROBERT (C.), à Paris.
RONDIER, à Melle (Deux-Sèvres).
ROUYER (J.), à Paris.
SABATIER (Jean), à Montmartre.
SALIS (Comte J. F. G. de), à Londres.
SAULCY (F. de), à Paris.
SAUVADET, à Montpellier.
SAUVAGEOT (F.), à Paris.
SORET (F.), à Genève.
TOULMOUCHE (Dr), à Rennes.
VALLIER (Gustave), à Grenoble.
VASQUEZ-QUEIPO (V.), à Madrid.
VOGÜÉ (Le comte Melchior de), au Pezeau (Cher).
WADDINGTON (W. H.), à Bourneville (Aisne).
WITTE (J. de), à Paris.

Paris. — Imprimé par E. Thunot et Ce, 26, rue Racine, près de l'Odéon.

REVUE
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

PAR

J. DE WITTE

Membre de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique,
Correspondant de l'Institut
et de la Société impériale des Antiquaires de France,

ET

ADRIEN DE LONGPÉRIER

Membre de l'Institut et de la Société impériale des Antiquaires de France,
Associé étranger de l'Académie royale des Sciences de Belgique.

Ostendite mihi numisma census... Cujus
est imago hæc, et superscriptio ?
MATTH., XXII, 19—20.

NOUVELLE SÉRIE. TOME SEPTIÈME.

PARIS

AU BUREAU DE LA REVUE

CHEZ MM. CAMILLE ROLLIN ET FEUARDENT

12, RUE VIVIENNE.

1862

ASTOR LIBRARY
NEW-YORK.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS

LETTRES A M. A. DE LONGPÉRIER

SUR

LA NUMISMATIQUE GAULOISE.

(Pl. I.)

Neuvième article.—Voir le n° 6 de 1858, p. 437; le n° 5 de 1859, p. 313; le n° 6 de la même année, p. 401 ; le n° 3 de 1860, p. 164; le n° 4, p. 249; le n° 5, p. 345 ; le n° 6 de la même année, p. 409, et le n° 2 de 1861, p. 77.

XIV.

Trouvaille de Chantenay.

Mon cher ami, tu sais mieux que personne le parti que l'on peut tirer de l'étude minutieuse d'un dépôt de monnaies antiques que le hasard met au jour; aussi la découverte et la possession d'un dépôt de ce genre sont-elles les rêves favoris de tout numismatiste tant soit peu passionné. Cette bonne fortune, toujours espérée, toujours attendue en vain, j'ai eu cet été le bonheur de la rencontrer. Juge de ma joie! Un trésor de mes chères monnaies gauloises est tombé tout entier entre mes mains, et c'est

ASTOR LIBRARY

de la composition de ce trésor que je vais, cette fois, t'entretenir.

Avant tout, je dois te faire partager les émotions que j'ai savourées, et pour cela je vais te raconter le plus brièvement possible toute l'histoire de ma précieuse conquête.

Pendant que je faisais consciencieusement, au mois de juillet dernier, mes dévotions à la nymphe de Contrexéville, à qui, hélas! j'ai voué bon gré mal gré un culte assidu, je reçus de mon digne ami, M. Aug. Chassaing, substitut du procureur impérial à Cusset et numismatiste très-distingué, ce qui ne gâte rien, l'annonce d'une trouvaille de quelques centaines de pièces d'argent consulaires et gauloises, exhumées tout récemment sur la limite des départements de l'Allier et de la Nièvre. Certes, cette nouvelle était bien faite pour m'affriander. Je répondis courrier pour courrier, en suppliant M. Chassaing d'acquérir au plus vite le tout pour mon compte. Enfin, après quelques jours d'une impatience fiévreuse, je l'avoue sans scrupule, je reçus la bonne nouvelle, dont je commençais presque à désespérer, que le trésor en question était devenu ma propriété. Peu après je rentrais à Paris, et je tenais le bienheureux sac qui m'apportait les vénérables reliques du temps passé que j'allais étudier à mon aise. Je n'eus pas le temps de faire plus que de jeter un coup d'œil d'amoureux sur le contenu du sac en question, car je partis aussitôt pour la Suisse, où dans les heures de loisir que m'a laissées une longue saison d'eaux dans un établissement isolé, j'ai eu tout le temps d'examiner, de classer, de peser mon riche butin; cette étude m'a donné d'assez curieux résultats pour que je sois assuré que la communication que j'en fais par toi aux lecteurs de la *Revue numismatique*, les intéressera à un haut degré.

J'avais chargé M. Chassaing de me procurer le plus possible de détails précis sur cette importante découverte, et j'ai reçu de lui une lettre qui lui avait été envoyée, en réponse à ses questions, par M. Doumet, de Moulins, par l'entremise duquel il avait pu acquérir pour moi tout le contenu de la trouvaille. Cette lettre, si obligeamment écrite par M. Doumet, je ne saurais mieux faire que de la transcrire fidèlement. La voici donc :

« 25 septembre 1861.

« Les renseignements que je puis vous fournir sur la trouvaille des médailles de Chantenay sont, à mon grand regret, très-imparfaits et peu détaillés. Vous connaissez le paysan, toujours défiant et dissimulé; voici donc tout ce que j'ai pu obtenir de celui dont je m'étais fait le commettant :

« Dans le courant de mai dernier, en pénétrant à environ 40 centimètres de profondeur, dans un champ dépendant d'une des maisons du bourg de Chantenay (Nièvre) et située au midi de ce bourg, il déterra un petit pot en terre grossière et rougeâtre, de forme ovale tronqué, de 12 à 15 centimètres de diamètre; ce pot, comblé jusqu'à la gueule par une terre assez compacte, fut brisé par lui d'un violent coup de sabot, et il en vit sortir une quantité de petites médailles; il les recueillit au nombre de plus de 500, et me les apporta dans le but d'en connaître la valeur.

« Tels sont les seuls renseignements que j'ai pu obtenir du trouveur; en voici d'autres venus de mon côté :

« Le champ où s'est faite la trouvaille, appartient depuis quelques années à Vannéreux (Pierre) ; c'est son frère qui l'a faite : ce champ dépendait d'une maison ancienne appartenant à la famille Meure des Regnauts ; il est situé au sud du bourg de Chantenay, non loin du chemin de grande

communication de Chantenay à Dorny, à 200 mètres environ de l'église.

« En faisant, il y a quelques années, des fouilles dans ce champ, à un mètre de profondeur, on a découvert des fondations romaines, quantité de briques et de tuiles indiquant parfaitement cette origine.

« Dans diverses localités de cette même commune, on rencontre les vestiges d'une voie romaine [1], et l'on a trouvé plusieurs antiquités, dont quelques-unes sont au Musée de Nevers; toute la contrée présente les traces de l'époque gallo-romaine.

« Veuillez, etc. A. DOUMET. »

Maintenant, mon cher ami, que tu en sais autant que moi sur la trouvaille de Chantenay, je passe à l'analyse du trésor qu'elle a mis entre mes mains : à tout seigneur tout honneur ; je commence donc par les monnaies gauloises.

Ligue contre les Germains.

Les pièces de la ligue contre Arioviste et les Germains entrent pour une assez forte proportion dans la trouvaille de Chantenay. On en compte 81 exemplaires appartenant aux trois espèces suivantes :

DVRNACOS—AVSCRO.	57
Idem, illisibles.	6
DVRNACVS—DONNVS.	16
DVRNACVS—ESIANNI.	2
	81

[1] La voie romaine dont il est question dans cette lettre allait de Bourbon-l'Archambault à Decise.

Nous allons nous occuper successivement de chacune de ces espèces.

DVRNACOS. — AVSCRO.

DVRNACOS. Tête casquée de Pallas.

℞. AVSCRO. Cavalier la lance en arrêt.

57 exemplaires lisibles, plus 6 autres sur lesquels les légendes n'ont jamais été empreintes. Le poids moyen de ces quinaires est de 1gr,915. Ils sont en général usés comme des monnaies qui ont eu un cours assez prolongé.

Un exemplaire est incus, et porte au revers la tête casquée et une portion de la légende DVRNACOS en creux.

Un autre est frappé au droit de deux parties du type, dont les grènetis forment au centre du flan deux arcs de cercle à peu près tangentiels. Je reviendrai un peu plus loin sur les conclusions à tirer de cet accident de monnayage.

ESIANNI(OS?) — DONNVS.

Parmi les monnaies gauloises qui composent le trésor de Chantenay, l'une des plus intéressantes est sans contredit celle que je vais décrire et qui paraît pour la première fois. Elle se rattache à la riche série des quinaires au cavalier armé, de la ligue contre les Germains et Arioviste. Au droit on voit comme de coutume la tête casquée de Pallas, et devant la figure on lit ESIANNI. Au revers paraît le cavalier galopant la lance en arrêt. Entre les jambes de son cheval est inscrit le nom DONNVS. Le poids des deux pièces est pour chacune de 1gr,925 (pl. I, nos 1 et 2). Elles sont assez usées et frottées pour qu'il n'y ait pas de doute sur le cours d'un certain nombre d'années qu'elles ont subi, avant d'être confiées à la terre.

Nous savons que le plus ordinairement les quinaires au

cavalier gaulois offrent une légende géographique du côté de la tête, et le nom d'un chef au-dessous du cavalier. Si cette règle, qui jusqu'ici a paru souffrir quelques rares exceptions, est applicable cette fois, nous devons, dans le mot ESIANNI(OS?), chercher le nom d'une peuplade qui aurait fait partie du petit royaume de DONNVS. Or nous trouvons mentionnés parmi les peuples soumis à Donnus, le père de Cotus, les Esubiani (de Pline, III, 24, 4) ou Vesubiani (de l'arc de Suze).

D'Anville (p. 293) s'exprime ainsi à leur sujet : « On « croit voir quelque rapport entre le nom d'*Esubiani* et « celui des rivières d'*Ubaye* et d'*Ubayette*, dont la jonction « se fait au-dessus de Barcelonnette..... Il est constant que « des noms de rivière ont fait les noms de divers peuples. »

L'illustre géographe se demande ensuite si les Esubiani ne doivent pas se confondre avec les Vesubiani de l'arc de Suze.

D'Anville mentionne de plus (p. 695) une vallée des Alpes, traversée par un torrent qui va se jeter dans le Var et qui se nomme la Vesubia.

M. Henry, ancien archiviste de Toulon[1], au sujet des Esubii (probablement il faut lire *Esubiani*), dit ce qui suit : « On peut assigner pareillement aux Esubii la vallée qui « s'étend depuis Mauren jusqu'au Riou-Bourdous, vallée « qui, à raison de ses forêts épaisses et sombres, portait « le nom de vallis Nigra, et que parcourt dans toute sa « longueur la rivière d'Ubaye, laquelle a pu porter le nom « d'*Esubia* qu'elle donnait à ce pays. »

En résumé, Pline mentionne les *Esubiani* d'après l'inscription de l'arc de la Turbie; il les nomme après les

[1] *Recherches sur la géographie ancienne et les antiquités du département des Basses-Alpes*, p. 22. Digne, 1842, 8°.

Edenates, dont la position est déterminée à Seine (vallée de Barcelonnette), ce qui conduit à placer les Esubiani sur les rives de l'Ubaye, cours d'eau affluent de la même vallée.

Sur l'arc de Suze, les *Vesubiani* sont cités après les *Quiriates*, que l'on place avec toute raison dans la vallée de Queiras, voisine de celle de Barcelonnette. Il y a donc à peu près certitude que les Vesubiani doivent être confondus avec les Esubiani.

N'oublions pas cependant qu'il existe un torrent nommé Vesubia qui se jette dans le Var, ce qui permettrait alors d'admettre l'existence de deux peuples distincts dont l'un aurait vécu dans la vallée de Barcelonnette, et l'autre dans la vallée de la Vesubia.

Hâtons-nous de terminer cette discussion en faisant remarquer que la peuplade qui se donnait à elle-même le nom d'Esiannios appartenait à Donnus, et que pour celle-là l'identification avec les Esubiani des bords de l'Ubaye est de beaucoup la plus probable.

Quoi qu'il en soit, nous avons une forte présomption de plus en faveur de l'identification du Donnus des monnaies gauloises avec le roi Donnus, père de Cotus, mentionné sur l'arc de Suze [1].

DVRNACVS. — DONNVS.

Le trésor de Chantenay contenait 16 quinaires de l'espèce bien connue déjà, dont la description suit, et dont il est inutile de faire ressortir la ressemblance frappante avec celles à la légende ESIANNI.

[1] La monnaie gravée sous le n° 2 présente, après les caractères SIANNI, un point, un jambage vertical suivi d'un petit trait parallèle moins distinct. On pourrait peut être, après un mûr examen, lire sur notre pièce ESIANNI I^L, *Esianni filius?*

DVRNACVS. Tête de Pallas casquée.

℞. DONNVS. Cavalier la lance à la main.

Le poids moyen des quinaires de Donnus est de 1gr,93. Ils sont en général d'assez bonne conservation. Trois d'entre eux présentent une singularité que j'avais déjà remarquée sur certaines pièces gauloises, mais dont je ne m'étais pas rendu compte. Voici en quoi elle consiste : le côté du revers, c'est-à-dire du cavalier, est net et remplit bien le champ, tandis qu'au droit on voit très-distinctement, vers le centre de la pièce, deux grènetis à peu près tangents l'un à l'autre, contenant, celui de droite, une portion de la partie postérieure du type ; celui de gauche, une portion de la partie antérieure, c'est à-dire du visage et de la légende DVRNACVS placée devant. Ce fait curieux ne me paraît explicable qu'en supposant que plusieurs flans métalliques étaient reliés en grappe avant la frappe, et que les deux coins, la pile et le trousseau, ont été désajustés pendant cette frappe. Si le coin avait tréflé, comme on dit en terme du métier, cette tangence des deux types de la face ne serait pas régulière comme elle l'est constamment, et une empreinte aurait empiété sur l'autre. Il y a plus : on pourrait admettre que plusieurs coins étaient gravés sur une seule et même matrice qui se serait déplacée latéralement pendant l'opération, de sorte qu'en taillant ensuite les flans au poids légal, la cisaille aurait entamé deux types de face, en respectant l'intégrité de celui du revers, sur lequel l'ajusteur se guidait probablement, parce qu'il était considéré comme le type essentiel à cause de la présence du nom du chef. C'est là un fait qui me paraît aujourd'hui hors de doute, et qui nous révèle une certaine partie des opérations du monnayage gaulois.

Nous avons vu tout à l'heure que les quinaires analogues du chef AVSCROCOS sont au nombre de 57, et probable-

ment de 63, en admettant, comme je n'en doute guère, que les 6 pièces totalement privées de leurs légendes, par suite de la frappe et de la taille, appartiennent aussi au chef Auscrocos. Cette comparaison nous montre que les quinaires de Donnus sont à très-peu près quatre fois moins communs que ceux d'Auscrocos. A mon avis, les deux espèces appartiennent certainement à la même peuplade, ou plutôt au même ensemble de peuplades confédérées sous l'autorité d'un seul chef, et comme les quinaires d'Auscrocos sont sensiblement plus usés par le frai que ceux de Donnus, et que d'ailleurs ceux-ci pèsent 1gr,93, tandis que les autres n'ont pour poids commun que 1gr,915, il en résulte forcément que Donnus a succédé à Auscrocos, qui fut probablement son père, et par suite le grand-père de Cotus.

Il me semble aujourd'hui qu'il n'y a plus guère de possibilité de voir dans les noms DVRNACOS et DVRNACVS[1] autre chose que la désignation sous laquelle étaient connues parmi les Gaulois les peuplades placées sous l'autorité d'Auscrocos et de Donnus. Qui sait si cette appellation n'a pas quelque signification analogue à celle de *montagnards* ou de riverains des torrents? Il appartient aux celtisants de le décider, ou mieux de le reconnaître. Si ce fait était une fois établi, il en résulterait forcément que l'attribution à Ambiorix des quinaires à la légende AMBIL, AMBILO ou AMBILLI, au droit, avec la légende EBVRO au revers, devrait être définitivement abandonnée. Le mot *Eburo* serait alors le nom écourté d'un chef qui se serait appelé Eburovix, peut-être. Je le regretterais sans doute, parce qu'il me paraissait fort intéressant d'avoir des monnaies de

[1] Remarquons en passant que la forme en OS serait ainsi plus ancienne que la forme en VS, comme cela semblait probable *à priori*.

l'illustre Ambiorix; mais « si amicus Ambiorix, magis amica veritas. » L'Eburovix en question aurait été ainsi à la fois chef d'une peuplade désignée par les mots *Ambil*, *Ambilo* et *Ambilli* (nom voisin de celui des *Ambiliates*, qui ne peuvent être ici en cause, je crois, et de celui des *Ambiularètes*), et d'autres Gaulois désignés encore une fois sous le nom de Durnacos. Tout cela est bien obscur encore, mais patience! chaque jour apporte un trait de lumière de plus, et nous finirons par voir clair sur ce point, comme sur tant d'autres [1].

ORGETIRIX.

Toutes les variétés connues des monnaies d'Orgetirix sont représentées dans le trésor de Chantenay. Je vais les énumérer.

1. Dégénération de la tête de Diane; devant la figure, EDVIS.

℞. Un ours marchant à droite; à l'exergue, ORGET ou ORGETIR.

1 exemplaire de la première variété; 2 de la seconde; 3 autres exemplaires incomplets, ou incus. — Poids moyen, 1gr,85. Un peu frottés. (Pl. I, nos 9 et 10.)

[1] J'écrivais ceci au mois d'août, à Lavey, près de Saint-Maurice en Valais. A mon retour en France, je passai par Lyon pour examiner les monnaies gauloises de la collection Lambert, acquises par les soins de M. Martin Daussigny, le savant et digne conservateur du Musée. Juge, mon cher Adrien, de la joie que j'ai dû ressentir en rencontrant dans cette collection un magnifique denier au cavalier armé, à fleur de coin, et sur lequel il n'y a pas l'ombre de possibilité de méconnaître la légende EBVROV. Le V final est tellement net qu'il faut abandonner à tout jamais l'attribution de la légende EBVRO aux Éburons. Sans aucun doute, la pièce sur laquelle feu le marquis de Lagoy lisait EBVRON a été mal lue. Une rectification vaut une découverte, et je me réjouis fort d'avoir enfin trouvé la vérité sur la teneur de cette curieuse légende; c'est toujours un pas de fait en avant.

2. COIOS. Tête ornée d'une coiffure, ressemblant à un casque, et du *torques*.

℞. ORCITIRIX. Cheval galopant à gauche.

4 exemplaires en bon état. — Poids moyen, 1gr,825.

3. ORC:T:RIX. (L'E est formé de trois points.) Cheval galopant à gauche; dessous, un gros poisson.

℞. ↑TPILI.I' (ATPILI. F.). Tête de femme à gauche.

3 exemplaires un peu frottés, sauf pour le côté concave, qui porte le nom d'Orgetirix et qui est bien conservé. — Poids moyen, 1gr,80.

4. Mêmes légendes et mêmes types, sauf que le poisson est remplacé par une étoile.

2 exemplaires frottés. — Poids, 1gr,825.

5. (O)RCITIRI.. Cheval galopant à gauche.

℞. Même tête qu'aux nos 3 et 4. La légende n'a pas porté sur le flan.

L'E du nom d'Orgetirix est bien remplacé cette fois par un I.

1 exemplaire. — Poids. 1gr,75. Pièce très-frottée.

6. Pièce à la légende ATPILI. F., avec double surfrappe inversée.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,80.

Monnaies éduennes.

Les quinaires d'argent appartenant aux Éduens sont dans une très-grande proportion dans le trésor de Chantenay. Il n'y a rien là que de très-naturel, grâce au voisinage de cette importante peuplade qui étendait peut-être sa domination jusque-là. L'examen attentif de toutes ces curieuses petites monnaies confirme pleinement la classification que j'ai proposée pour celles qui sont anépigraphes, et que je regarde comme les plus anciennes. C'est par

celles-là que je vais commencer mon énumération des variétés qui sont très-nombreuses.

Anépigraphes.

1. Flan large et mince. Fabrique extrêmement barbare, et ayant une grande analogie avec celle des monnaies gauloises qu'il faut rapporter aux peuplades des bords du Rhin.

Tête casquée; derrière la nuque, quatre points disposés en croix ⁘.

℞. Cheval sanglé galopant à gauche; au-dessus et au-dessous, un cercle centré, et devant le poitrail, une tige terminée par un arc de cercle ouvert à l'extérieur, et terminé par de gros points. C'est probablement une dégénération du timon du char.

9 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,88.

2. Tête casquée; derrière la nuque, quatre points en croix. Style beaucoup meilleur, le casque est mieux dessiné. Flan plus petit.

℞. Même type que sur la variété précédente, sauf que l'arc de cercle rattaché au timon est remplacé par un cercle centré, et qu'au-dessous du cercle placé sous le ventre du cheval on voit un epsilon renversé.

5 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,783.

3. Mêmes types, sauf que derrière la tête casquée on voit les quatre gros points réunis par des traits, de façon à former une véritable croix.

5 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,80.

4 autres exemplaires sur lesquels il n'est pas possible de voir la croix placée derrière la nuque, pesant en moyenne 1gr,825.

4. Tête casquée; devant le nez, un cercle centré.

℞. Cheval galopant à gauche. Au-dessus et au-dessous, un annelet; flèche du timon encore visible.

2 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,85.

5. Pièce très-usée et très-barbare. Tête casquée.

℞. Cheval libre galopant à gauche. Au-dessus et au-dessous, un annelet. Devant la tête du cheval, un arc de cercle aplati, ouvert vers le centre de la pièce. Pas de flèche de timon.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,80.

6. Assez large et très barbare. Tête casquée, avec la croix derrière la nuque.

℞. Cheval sanglé et bridé galopant à gauche; au-dessus, un annelet centré surmonté de deux signes ou S couchées; au-dessous, un gros point rond et le signe ⊓, où l'epsilon devient méconnaissable.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,85.

7. Très-barbare. Tête casquée.

℞. Cheval galopant à gauche; au-dessus? et au-dessous, un annelet. L'inférieur est placé au-dessus d'un T.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,80.

8. Très-barbare et très-usée. Tête casquée.

℞. Cheval galopant à gauche; au-dessus, un annelet, et les signes ⊂T.... Le premier (C renversé) placé au-dessus de la tête du cheval.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,85.

9. Très-barbare et très-usée. Tête casquée.

℞. Cheval; au-dessus, un cercle perlé, à gauche duquel la lettre V et à droite la lettre I; sous le ventre du cheval, un annelet centré.

3 exemplaires. — Poids, 1gr,80.

Cette pièce est très-curieuse et mérite une étude particulière.

10. Usée et barbare. Tête casquée.

℞. Cheval à gauche; dessus, un large annelet (ou cercle perlé?); dessous, un annelet surmonté d'un angle très-obtus.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,80.

11. Usée et barbare. Tête casquée; derrière, une petite croix.

℞. Cheval de très-mauvais style; au-dessus et au-dessous, un annelet.

14 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,857.

12. Même pièce, mais de style plus correct.

2 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,75.

13. Usée et barbare; exactement semblable au n° 11, sauf que derrière la tête on croit voir seulement deux points superposés, au lieu de la croisette.

3 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,865.

14. Très-barbare; exactement semblable aux nos 11 et 13, sauf qu'au revers on voit un annelet de plus devant le poitrail du cheval.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,80.

ÉDUENNES ÉPIGRAPHIQUES.

1. Tête casquée, à gauche.

℞. Cheval sanglé et bridé, galopant à gauche; au-dessus, KAΛ; au-dessous, un Δ et un Є superposés (*sic* ⅄); devant le poitrail, un Υ.

5 exemplaires seulement de cette monnaie, d'ailleurs si commune, se trouvaient dans le trésor de Chantenay. — Leur poids moyen est de 1gr,84. Pièces usées.

2. Tête casquée.

℞. Même cheval, seulement le Δ est placé la pointe en bas.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,90. Usée.

3. Tête casquée; style médiocre.

℞. Même cheval; au-dessus, KVA.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,86. Usée.

4. Tête casquée d'assez bon style.

℞. Cheval un pied de devant posé à terre, l'autre levé; entre les deux jambes, l'O de la légende ЄΔOY; sous le cheval, monogramme composé d'un Є et d'un Δ.

2 exemplaires. Pièces très-usées. — Poids, 1gr,90 et 1gr,85.

5. Tête casquée.

℞. Cheval bridé et sanglé galopant à gauche; au-dessus, KAA; dessous, une rouelle à quatre rayons au-dessus d'un ϽC renversé; devant le poitrail, l'Y couché.

6 exemplaires usés. — Poids moyen, 1gr,833.

6. Tête casquée; derrière la nuque, une fleur.

℞. Cheval ordinaire; au-dessus, KAA; au-dessous, une rouelle à quatre rayons.

1 exemplaire en assez bon état. — Poids, 1gr,85.

7. Tête casquée, très-barbare.

℞. Cheval sanglé et bridé galopant à gauche; au-dessus, une croix pommetée; au-dessous, une rouelle à quatre rayons, et un ϽC (sigma?) renversé.

1 exemplaire en bon état. — Poids, 1gr,93.

Quatre pièces à la légende KAA, mais en trop mauvais état pour être rapportées à la variété à laquelle elles appartiennent, pèsent en moyenne 1gr,85.

ANORBO. — DVBNORIX.

Il était fort intéressant d'avoir à comparer un certain nombre d'exemplaires de cette rare monnaie, et j'ai eu la satisfaction d'en rencontrer plusieurs variétés dans le trésor de Chantenay. Leur étude m'a démontré que j'avais eu tort de supposer que Dubnorix, fils d'un Dubnocos, était petit-fils d'un personnage dont le nom ...NORBO restait à compléter. Il est bien complété aujourd'hui, et doit se lire ANORBO ; mais comme ce nom se trouve associé avec celui de DVBNORX (*sic*), il n'y a plus possibilité de voir dans ANORBO l'aïeul de Dubnorix. Il reste donc là un problème à résoudre, problème dont la solution, je le crains, se fera longtemps attendre. Quoi qu'il en soit, voici la série des variétés que m'a offertes le trésor de Chantenay.

1. Les deux pièces les plus usées de la série offrent au droit une tête coiffée d'un casque orné de points et de festons. Au revers, paraît un cheval galopant à droite, au-dessus duquel on voit un annelet centré. Au-dessous, je crois lire les deux seules lettres AN, qui seraient les initiales du nom ANORBO. Mais je me hâte de dire que l'état des deux pièces, dont l'une d'ailleurs est incuse, rend cette lecture fort douteuse. Ce que je prends pour un A pourrait en effet n'être que la tête d'un B mal tracé, et nous aurions ainsi les débris de la légende DVBNO, qui est fort claire sur le reste des pièces de cette série. Toutefois je dois ajouter que le *faire* de ces pièces est plus barbare, plus grossier que celui de toutes les autres.

2 exemplaires. Leur poids est de 1gr,80.

2. Tête coiffée du même casque orné de trois festons centrés et surmontés de trois points placés en triangle;

devant la figure, quelques points qui semblent exclure la présence d'une légende. Une longue chevelure part de dessous le casque; elle est formée de deux traits et de deux lignes de points. La tête porte un collier de perles.

℞. Cheval sanglé et bridé galopant à droite; sous le ventre, un annelet centré, et au-dessous un trait arrondi qui ressemble à un C renversé.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,85.

3. ANORBO. Même tête casquée. La mèche de cheveux est formée de deux traits simples non accompagnés de lignes de points. Collier de perles.

℞. Cheval bridé et sanglé galopant à droite; au-dessus, un annelet centré; au-dessous, la légende DVBNO.

6 exemplaires plus ou moins usés.—Poids moyen, 1gr,87.

4. ANORBO. Même tête casquée qu'au n° 2, mais sans qu'il soit possible de savoir si la légende DVBNO manque par un simple défaut de frappe.

Deux de ces pièces sont évidemment des produits du même coin.

5 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,88.

5. Même tête qu'au n° 4. Devant la figure, les deux dernières lettres BO (la première, douteuse), suivie d'un globule entouré d'un cercle de points.

℞. Cheval galopant à droite; dessous, DVBN. seulement.

Cette pièce présente les deux grènetis tangents, indices de la fabrication par grappe de flans.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,90.

6. ...RBO... Tête du n° 3.

℞. Cheval bridé et sanglé; au-dessus et au-dessous, un annelet centré et la légende DVBNO.

1 exemplaire. Poids, 1gr,87.

7. Tête casquée du n° 4. Un torques remplace le collier de perles. Deux grènetis tangents.

℞. Cheval ; au-dessous, la légende DVBNO soulignée.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,85.

8. Tête casquée du n° 3. Deux grènetis tangents.

℞. Sous le cheval, DVBN seulement.

Un exemplaire. — Poids, 1gr,85.

9. Tête casquée. Les festons ne sont pas centrés. Deux grènetis tangents; derrière celui de gauche, ...RB ..

℞. Cheval bridé et sanglé, galopant à droite; au-dessus et au-dessous, un annelet centré. Sous le cheval..BИO (*sic*); au-dessus du pied de devant, RX, fin de la légende DVBNORX (*sic*).

1 exemplaire. — Poids, 1gr,90.

10. Même pièce que la précédente, sauf que les festons du casque sont centrés.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,89.

Dvbnorix—Dvbnocov.

Les monnaies de cette série sont frappées sur des flans un peu concaves, plus larges et plus minces que celles à la légende ANORBO; elles sont pour la plupart bien conservées. En voici la description :

1. DVBNOCOV. Tête de divinité féminine. (Toujours sur le côté convexe du flan.)

℞. DVBNOREX. Dubnorix debout de profil et casqué, tenant des deux mains une courte hampe surmontée d'un sanglier.

10 exemplaires, dont un incus et un surfrappé. — Poids moyen, 1gr,82.

2. Fabrique un peu moins soignée.

DVBNOCOV. Tête de divinité féminine; derrière la nuque, un ornement formé d'un arc, au-dessus duquel on voit trois points disposés 2 et 1, et au-dessous, deux groupes de trois points disposés 2 et 1.

℞. DVBNOREIX. (Sur un exemplaire il n'y a que DVBOREIX.) Dubnorix debout et de face. Il est casqué et cuirassé, et porte une longue épée suspendue au flan droit; de la main droite il tient un carnyx et un sanglier-enseigne; de la main gauche, une tête coupée.

4 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,875.

LITAVICVS.

Les quinaires de Litavicus sont, en général, d'une bonne conservation. Ils présentent trois variétés principales, sans tenir compte des variétés insignifiantes de coin.

1. Tête de Diane à droite. Le carquois est remplacé par une sorte de fleuron; devant la figure, un sceptre plus ou moins orné.

℞. Litavicus à cheval, et cuirassé. Il galope à droite, et tient des deux mains le sanglier-enseigne. Sous le cheval LITA. Le casque du guerrier est simple et sans cimier.

19 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,8815.

2. Mêmes types, sauf qu'au revers on lit LITAV.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,75.

3. Même type au droit.

℞. Litavicus, coiffé d'un casque à cimier, dans la même attitude que sur les variétés précédentes. Autour de lui on lit LITAVICOS.

5 exemplaires, de fabrique plus défectueuse que les précédentes. — Poids moyen, 1gr,92.

Q. Docirix.

Les monnaies de Q. Docirix sont assez nombreuses dans le trésor de Chantenay, ce qui confirme leur attribution aux Éduens. C'est toujours la pièce si connue présentant les types suivants :

1. Tête casquée, à gauche; devant le visage, Q. DOCI.

℞. Cheval bridé et sanglé, galopant à gauche. Au-dessus, Q. DOCI; au-dessous, SAA.F.

36 exemplaires, presque tous fortement usés. — Poids moyen, 1gr,875.

Le type ordinaire présente les variétés suivantes :

2. Sous le cheval du revers, on voit SAAIF.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,85.

3. Mêmes types, seulement on ne lit que DOCI au revers. Le cheval a le pied droit de devant fortement relevé; autrement dit, les deux jambes de devant ne galopent pas parallèlement.

2 exemplaires. — Poids, 1gr,88. Pièces très-usées.

4. Mêmes types. Au revers, l'S initiale est placée isolément au-dessus des jambes de devant.

2 exemplaires. — Poids, 1gr,825.

Togirix.

Les monnaies grossières de ce chef sont des plus communes de la suite gauloise. On les rencontre à peu près dans toute la France, et Grivaud de la Vincelle cite, entre autres trouvailles faites dans les fouilles du jardin du Luxembourg, une agglomération de petites pièces rendues friables par l'oxidation, et qui n'étaient que des quinaires de Togirix. Le trésor de Chantenay nous fournit naturelle-

ment son contingent de pièces de cette espèce. Elles sont au nombre de 22, et présentent toutes le type ordinaire, qui est le suivant :

TOGIRIX. Tête casquée, à gauche.

℞. TOGIRI. Cheval bridé et sanglé, galopant à gauche, au dessus d'un reptile qu'on a pris jusqu'ici, et moi comme tout le monde, pour une branche garnie de baies. Comme ces baies sont invariablement au nombre de quatre, opposées deux à deux, j'y vois aujourd'hui les quatre pattes d'un lézard.

22 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,881.

La différence constante des légendes TOGIRIX et TOGIRI du droit et du revers semblerait prouver qu'il s'agit d'un Togirix, fils de Togirix, la forme TOGIRI indiquant plutôt un génitif qu'un nominatif; mais jusqu'ici la chose reste indécise, quand ce ne serait qu'en considération des légendes Q. DOCI et Q. DOCI SAM F., qui se lisent sur les deux faces des mêmes quinaires.

IVLIVS TOGIRIX.

Voici la description du seul spécimen de cette rare monnaie que contenait le trésor de Chantenay.

Tête à gauche, probablement casquée comme sur les quinaires de Togirix; devant le nom, IVLIV. Ce nom est précédé d'un point très-net et très-apparent, précédé lui-même d'une ligne courbe qui représenterait assez bien le reste d'un Q. Faudrait-il donc lire Quintus Julius Togirix? C'est ce qu'un bon exemplaire nous apprendra tôt ou tard.

℞. TOGIR.... Cheval bridé et sanglé, galopant à gauche. Le reste du type est insaisissable.

1 exemplaire, un peu frotté. — Poids, 1gr,80.

IMIOCI.

Nous voici arrivé à une pièce fort extraordinaire, qui paraît pour la première fois, et dont je me déclare tout à fait hors d'état de donner l'explication.

IMIOCI. Tête casquée à gauche.

℞. Cheval bridé et sanglé, galopant à gauche ; entre ses jambes ʔΔΛ. Au-dessus du cheval, traces d'une légende inappréciable. (Pl. I, nos 3, 4 et 5.)

5 exemplaires se complétant l'un l'autre. — Poids moyen, 1gr,80.

L'ensemble des types relie très-étroitement cette étrange pièce à celle du chef Docirix. Serait-il question ici d'un Imiocirix? C'est possible, mais fort douteux.

L'examen de ces quinaires donne lieu à quelques observations assez curieuses. D'abord les deux I de la légende, sur deux exemplaires, sont suivis d'un point et munis à la partie inférieure d'un petit trait très-oblique, ce qui donne à la lettre la forme ʅ. Sur les trois autres, la présence d'un I n'est pas discutable. La forme de l'M, ainsi faite ᗰ, comme un omega renversé, est une nouveauté, je crois, et n'a été signalée sur aucune autre pièce gauloise, à ma connaissance. Enfin le cheval, dont les jambes de devant sont étrangement disposées, a la tête de face. La légende du revers est lettre close pour moi. En résumé, je souhaite que de plus habiles parviennent à deviner l'attribution de cette monnaie.

EPOMED...

La pièce qui porte cette légende est connue depuis longtemps, mais non encore expliquée. Elle a été publiée pour

la première fois par M. de la Saussaye, d'après un exemplaire de Munich[1], puis par Duchalais[2], qui lisait la légende EROMELOS. Cette monnaie, que l'on trouve en Auvergne beaucoup plus fréquemment qu'ailleurs, appartient probablement aux Arvernes. Le trésor de Chantenay n'en contenait qu'un seul exemplaire assez défectueux et fortement usé par le frai. En voici la description :

Deux têtes d'homme jeune tournées à droite.

℞. Un lion en arrêt, la patte gauche de devant levée. Sous le ventre, la lettre V; à l'exergue, ..POMIID.

Il faut rapprocher plusieurs exemplaires de cette rare monnaie pour en avoir le type complet.

Poids, 2gr,35. Ce poids est tout à fait en désaccord avec celui des pièces que nous avons examinées jusqu'ici, et par conséquent elle appartient à un autre système, c'est-à-dire à d'autres lieux, ou à un autre temps[3]. Comparée aux drachmes de Marseille de la dernière époque, on trouve, non pas identité de poids, mais bien un rapprochement frappant[4]. C'est donc probablement à une peuplade plus rapprochée de la Province proprement dite, qu'il faut attribuer cette monnaie.

SÉQUANES.

Les quinaires des Séquanes compris dans le trésor de

[1] *Revue numism.*, 1843, t. VIII, p. 411.

[2] *Méd. gaul. de la Biblioth. royale*, p. 91, n° 305.

[3] Je possédais déjà trois exemplaires de cette rare monnaie, provenant tous de Gergovia ou de Corent. Le poids de 2,35 est exactement celui de ces trois exemplaires.

[4] Les drachmes marseillaises de la dernière époque sont celles qui offrent un lion la patte levée et d'un dessin médiocre, avec lettres variées à l'exergue. De beaux exemplaires de cette variété m'ont donné les poids suivants : 2,70, 2,50 et 2,40. Il y a donc rapprochement, mais non identité de poids.

Chantenay sont extrêmement usés et paraissent avoir eu un cours assez long. Ce sont, de toutes les espèces composant ce trésor, celles qui paraissent les plus anciennes. A quelques légères différences de coin près, elles sont toutes semblables. En voici les types :

Tête à chevelure bouclée à gauche.

℞. SEQVANO IOTVOS. Sanglier passant à gauche.

20 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,865.

SÉGUSIAVES.

Les charmantes monnaies qui appartiennent à cette peuplade, dont, le premier, tu as rétabli le nom à l'aide des inscriptions antiques[1], étaient représentées dans le trésor de Chantenay :

Buste casqué, à droite, un javelot à l'épaule. Devant la figure, SEGVSIA; derrière la tête, V et S. Ces trois portions de légende, qui ne sont pas séparées par des points, forment, suivant toi, un seul mot : SEGVSIAVS, pour *Segusiavus*, de même qu'on voit dans mainte inscription VIVS pous *Vivus*[2], et, ce qui est encore plus frappant, BATAVS et FLAVS pour *Batavus* et *Flavus*.

℞. ARVS. Hercule de face, s'appuyant de la main droite sur sa massue, qui repose verticalement sur un appui; de la main gauche, par-dessus laquelle passe une pièce d'étoffe (la peau du lion?), il tient une corde attachée au cou d'un petit personnage, de face, monté sur une estrade et

[1] *Mém. de la Société des antiquaires de France*, t. VIII, 1846, p. 262.

[2] Cette opinion a été exposée, en 1847, dans la *Revue de Philologie*, t. II, p. 195; rappelée dans le *Bulletin de l'Académie royale des sciences de Bruxelles*, t. XIX, 2e part., p. 398, et dans la *Revue numism.*, 1858, p. 333.

vêtu du manteau qui caractérise le dieu Télesphore, compagnon habituel d'Esculape.

4 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,825.

Ces quatre pièces, d'un style très-remarquable, sont en bon état de conservation.

LVCIOS.

Voici maintenant la description d'une précieuse monnaie qui, si elle n'est pas entièrement nouvelle, paraît néanmoins pour la première fois avec sa lecture complète.

M. de la Saussaye avait vu à Clermont, dans la collection de M. Ledru, un denier semblable sur lequel on ne lisait que LVC, ou LVCI [1]. Ce même denier a été reproduit plus tard dans le recueil de M. Peghoux [2]. On l'attribuait, sans grande hésitation, à Lucterius, l'illustre chef des Cadurques. Il faut aujourd'hui renoncer définitivement à cette hypothèse, qui n'est plus admissible grâce à la trouvaille de Chantenay.

Tête de Diane, à gauche. La déesse est bien caractérisée par le croissant qui surmonte sa coiffure. Devant la figure, LVCIOS.

℞. LVCIOS. Guerrier debout, de face, et la tête nue. De la main gauche il s'appuie sur un long bouclier gaulois; de la droite il tient un long sceptre, terminé par un trèfle, et sur la hampe duquel est placé un sanglier.

9 exemplaires.—Poids moyen, 1gr,8466. (Pl. I, nos 7 et 8.)

On le voit, cette monnaie a la plus grande analogie avec les pièces ordinaires de Vérotal. Elles sembleraient donc

[1] *Revue numism.*, 1840, pl. XVI.

[2] *Essai sur les monnaies des Arverni*, 1857, pl. III, n° 33.

appartenir à deux peuplades voisines, sinon à la même; quelle serait cette peuplade? C'est ce qu'il est encore bien difficile de décider. Lucios, comme Vérotal, ont-ils été des chefs des Pictons? des Santons? c'est possible, mais non pas démontré. Quoi qu'il en soit, les pièces de Lucios ont certainement précédé celle de Vérotal, au même type, puisque le trésor de Chantenay n'offre que des deniers au lion, tandis que les pièces de Vérotal au type des monnaies de Lucios, y manquent absolument.

Si nous rapprochons maintenant les deniers d'argent du chef Lucios des charmantes petites pièces de cuivre publiées pour la première fois par M. de la Saussaye, et qui offrent au droit une tête d'un style tout romain, avec la même légende *Lucios*, et au revers un sanglier au dessus d'un fleuron, on arrive forcément à une supposition que je regarde comme assez plausible. Les pièces de cuivre de Lucios se trouvent d'ordinaire dans le Périgord, et j'en possède un exemplaire déterré à Écorne-Bœuf, l'ancien oppidum des Pétrucoriens. C'est donc à ce peuple que pour ma part j'attribue les rares monnaies du chef Lucios. Remarquons de plus que les pièces anépigraphes des Pétrucoriens, attribuées avec certitude, grâce à leur provenance constante d'Écorne-Bœuf, sont toutes empreintes du type du sanglier. En définitive donc, je propose formellement de voir dans Lucios un chef des Pétrucoriens, qui, après avoir fait sa paix avec Rome, a continué à émettre des monnaies de cuivre. La fréquence dans le Poitou des découvertes de la petite pièce de cuivre de Vérotal me porte à penser que ces deux chefs, l'un des Pétrucoriens et l'autre des Pictons, avaient adopté le même type monétaire.

VÉROTAL.

Les deniers ordinaires du chef Vérotal, connus de tout le monde, et qui se rencontrent si fréquemment dans les régions centrales et occidentales de la France, manquent complétement dans le trésor de Chantenay. Mais en revanche, ils sont remplacés par une monnaie infiniment plus rare du même personnage. C'est la pièce au lion, dont on ne connaissait encore que l'exemplaire, passé du cabinet Wiczay dans la suite de M. de la Saussaye [1], et celui appartenant à M. le docteur Colson, de Noyon. Le trésor de Chantenay en contenait trois exemplaires, qui offrent tous des variétés de coin. En voici la description :

Tête de divinité féminine (Diane probablement) à gauche, dans un cercle, ou dans un cercle doublé à l'extérieur d'un second cercle de points ou grènetis. Derrière la nuque se voit une sorte de fleuron, qui semble une dégénérescence du carquois de Diane.

℞. VIIPOTAL, au-dessus d'un lion passant à gauche; le terrain est formé d'un trait doublé d'une rangée de points.

3 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,883.

GAIV. IVLI—OMAPATIS

Voici la description de la pièce la plus précieuse de la trouvaille de Chantenay, pièce qui malheureusement est restée unique, et a grande chance de le rester encore longtemps.

[1] *Revue numismat.*, 1860, pl. V, n° 11.

GAIV. IVLI. Buste de chef à gauche.

℞. OMAPATIS. Cheval libre galopant à gauche; au-dessous, un oiseau allant à droite.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,85. (Pl. I, n° 6.)

La légende du revers est-elle complète, ou y manque-t-il une initiale? Je le crois, sans pouvoir l'affirmer. Faut-il, comme pour Vérotal, lire ..OMARATIS, et non *Omapatis?* Je le crois encore. Quant à compléter le nom, les premières hypothèses qui se présentent sont qu'il faut lire COMAPATIS ou DOMAPATIS. Mais quittons bien vite ce terrain peu solide.

La présence des noms GAIVS IVLIVS semble démontrer que le chef en question avait fait sa soumission aux Romains, et qu'il s'était, en signe de fidélité, affilié à la famille du conquérant, dont il avait adopté les noms et prénoms. Peut-être l'oiseau placé au-dessous du cheval n'est-il qu'une réminiscence du paon qui se voit au-dessus du cheval, sur les pièces de cuivre si épaisses que l'on trouve en Auvergne (à Corent surtout), et sur certains statères, qui conviennent aussi bien aux Bituriges qu'aux Arvernes. Quoi qu'il en soit, la pièce que je viens de décrire est une bien intéressante acquisition pour la suite monétaire des Gaulois.

DIASVLOS.

Les monnaies attribuées jadis aux Diablintes sont en assez notable proportion dans le trésor de Chantenay. Leur étude m'a démontré une fois de plus la nécessité de comparer le plus grand nombre possible d'exemplaires d'une même monnaie gauloise, afin d'arriver à la lecture certaine de ses légendes. C'est ainsi que tout le monde a cru sur la foi de Pellerin, et que j'ai cru fermement moi-

même, que le nom à lire sur les monnaies qui nous occupent, était DIAVLOS; or il y manque une lettre essentielle, que trois exemplaires frappés de façon à présenter intégralement la portion du flan placé devant la tête du cheval, m'ont fait reconnaître. C'est un S bien caractérisé; en sorte qu'il faut désormais lire DIASVLOS. Que signifie cette légende? Je l'ignore. Est ce un nom de chef? C'est probable, puisque nous ne connaissons aucun nom de peuplade analogue Quant à la peuplade qui a émis cette monnaie, elle doit être naturellement assez voisine de Chantenay, puisque les pièces qui lui reviennent sont en général d'une bonne conservation relative, et ne semblent avoir eu qu'un cours peu prolongé, si on les compare, par exemple, aux monnaies éduennes primitives et aux séquanes Voici la description de la pièce en question :

Tête nue à gauche, les cheveux disposés en rangées de boucles inclinées en sens inverse; le cou est orné d'un large torques.

℞. Cheval galopant, à droite; il porte une sangle, et sa queue, fort courte, semble coupée carrément. Au-dessus du cheval, on lit DI↑; devant la tête, S; sous la bouche, V, et sous le corps, LOS.

21 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,8614.

Nous allons voir la même tête se présenter exactement sur des pièces de même style, de même fabrique, mais avec des légendes toutes différentes.

Mêmes types que la pièce précédente, seulement on lit cette fois au-dessus du cheval, ⊢NO, et au-dessous, ▭∩.

8 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,85.

Le poids plus faible et l'état de conservation moins satisfaisant de ces pièces, prouve suffisamment qu'elles sont

antérieures à celles qui présentent la légende DIASVLOS. Il en est de même des deux suivantes.

Tête méconnaissable.

℞. Cheval galopant, à droite. Au-dessus, trace de la lettre O; au-dessous, NΔ.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,80.

Même tête, avec l'oreille fortement accusée.

℞. Cheval sanglé galopant à droite; au-dessous, ▭Я.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,85.

Je soupçonne toutes ces petites pièces d'être des Arvernes, ou mieux de quelque peuplade voisine.

DVRATIVS.

Les rares monnaies de Duratius sont représentées dans le trésor de Chantenay par deux exemplaires seulement.

DVRAT. Tête de Diane, à gauche.

℞. Cheval libre galopant, à droite; au-dessus, un monogramme ainsi formé ⌒Я, probablement celui des Pictons. A l'exergue, sur l'un des deux exemplaires, IVLIOS; sur l'autre, IVLIO seulement.

Poids du premier, 1gr,80; du second, 1gr,95.

SANTONOS ET SANTONOS ARIVOS.

SAΓONOS. Tête casquée, à gauche.

℞. Cheval bridé et sanglé, galopant à droite; dessous, un globule entouré d'un cercle de points.

5 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,88.

Même type, sauf qu'au droit on lit ARIVOS, et au revers, au-dessous du cheval, SANTONO.

10 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,84.

Les pièces d'Arivos sont un peu plus frottées que celles à la légende SANTONOS seule ; elles sont donc plus anciennes.

ATEVLA-VLATOS.

Les monnaies si communes d'Ateula sont en très-petit nombre dans le trésor de Chantenay ; elles sont mal frappées et toutes du même type.

ATEVLA. Buste de génie ailé, de face, avec la tête de profil ; il a un torques au cou.

℞. VLATOS. Cheval fantastique, à droite ; au-dessus, le symbole ; au-dessous, le pentagramme ; à l'exergue, un croissant double.

5 exemplaires, dont un surfrappé et un incus. — Poids moyen, 1gr,80.

Le type à l'épi ne paraît pas dans le trésor de Chantenay ; il est donc postérieur au type du croissant.

Le pentagramme dont cette pièce est empreinte serait-il l'origine du pentagramme de Déols ? C'est possible. En tout cas, il paraît probable que cette pièce appartenait à quelque chef du centre de la France, qui aura régné du côté de Châteauroux, par exemple. F. DE SAULCY.

(*Sera continué dans le numéro suivant.*)

DE QUELQUES MÉDAILLES

DE MARCUS VIPSANIUS AGRIPPA.

M. le conseiller aulique Léopold Welzl de Wellenheim, dans le catalogue de sa remarquable collection publié en 1844, décrit, sous le n° 9568, un moyen bronze sur lequel on lit la légende ordinaire : M. AGRIPPA. L. F. COS. III, autour d'un *buste d'Agrippa la poitrine couverte de la peau de lion;* le revers offre la figure de Neptune en pied, accompagnée des caractères S. C, et la contre-marque TI. AV.

M. H. Cohen n'a pas admis cette curieuse médaille dans sa *Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain*, soit qu'il ait considéré comme erronée l'indication fournie par M. de Wellenheim, soit que la pièce de bronze lui ait paru étrangère à la série romaine proprement dite.

Je n'ai pas, à la vérité, vu le monument original ; mais je n'ai aucune raison de me défier du témoignage de M. de Wellenheim, dont le catalogue, rédigé avec un très-grand soin, dénote l'expérience que peuvent faire acquérir à un homme instruit quarante années d'études spéciales.

D'ailleurs, le détail qui distingue la médaille en question des autres moyens bronzes si connus d'Agrippa, la *dépouille*

du lion, n'est pas un accessoire étranger à la numismatique romaine, et dans ce Recueil même, notre savant ami M. J. de Witte a expliqué, à diverses reprises, les causes qui ont amené les personnages des familles impériales à emprunter les attributs d'Hercule [1]. De la part d'un homme modeste et austère comme l'était Agrippa, l'adoption de ces imposants attributs pourrait étonner. Mais il faut cependant se rappeler que le vainqueur d'Actium s'était laissé décerner un étendard couleur de mer qui l'assimilait presque à Neptune [2]; on connaît la célèbre statue du palais Grimani à Venise, qui représente l'amiral romain avec l'ajustement héroïque, reposant la main gauche sur un dauphin, que soutient un petit autel [3]. D'ailleurs une monnaie peut être une œuvre indépendante de la volonté de celui qu'elle représente. Rien dans la légende n'indique où la médaille de la collection Wellenheim a été frappée; mais il n'en faut pas conclure qu'elle est nécessairement fabriquée à Rome; on connaît des moyens bronzes d'Agrippa au type de Neptune dont le style est tout à fait étranger à l'Italie, quelquefois extraordinairement barbare. On ne saurait, d'ailleurs, considérer comme étant de coin *romain* toutes les monnaies impériales de bon style qui portent les légendes conçues suivant le système de la métropole.

On sait que par la défaite des Cantabres, qu'il réduisit en l'an 730, Agrippa acheva de soumettre l'Espagne. De là naturellement naissait pour les flatteurs une occasion de

[1] *Médailles inédites de Postume. Revue numism.*, 1844, p. 330. — *De quelques empereurs romains qui ont pris les attributs d'Hercule*, *ibid.*, 1845, p. 266.

[2] Sueton., *Oct.* 25 : « M. Agrippam in Sicilia post navalem victoriam cæruleo vexillo donavit. »

[3] Pococke, *Descript. of the East*, t. II, pl. XCVII. — Visconti, *Iconogr. romaine*, pl. VIII, n° 7.— Clarac, *Musée de sculpt.*, n° 2344 *b*.

comparer le général romain au vainqueur de Géryon; Horace (*Carm.*, III, 14, 1-4) n'a pas négligé cette allusion mythologique en l'honneur d'Auguste revenu de la Péninsule :

> Herculis ritu modo dictus, o Plebs,
> Morte venalem petiisse laurum,
> Cæsar Hispana repetit Penates
> Victor ab ora.

Plusieurs villes d'Espagne, Gadès, Cæsaraugusta, Celsa, placèrent la tête d'Agrippa sur leurs monnaies. A Saragosse, l'effigie décorée de la couronne rostrale et entourée de la légende M. AGRIPPA. L. F. COS III pourrait être confondue avec celle de la monnaie romaine. Mais le revers nous montre les noms de duumvirs et le type du prêtre qui trace l'enceinte de la colonie.

A Cadiz, l'ami d'Auguste reçoit les titres de *Patronus municipii*, de *Parens municipii;* son portrait remplace la tête d'Hercule, type habituel de la monnaie; son nom et ses titres, M. AGRIPPA COS III MVNICIPI PARENS, accompagnés de l'aplustre, symbole de victoire navale, sont associés à l'image du dieu phénicien [1].

Qu'y aurait-il donc d'étonnant à ce que le moyen bronze au type de Neptune ait été, à l'aide d'une variante, l'addition de la dépouille du lion, accommodé pour la circonstance?

Ce n'est pas, au reste, la seule modification que le type primitif ait subie. Il y a une vingtaine d'années, j'ai vu à Londres, entre les mains de feu John Doubleday, un moyen

[1] Florez, *Medallas de España*, t. I, tab. VIII, nos 4, 5; t. II, tab. XXVI, nos 5, 6, 7, 8; tab. XXVII, n° 1; tab. LII, n° 9. — Eckhel, *Num. vet. anecd.*, tab. I, n° 1. — Delgado, *Catalogue Lorichs*, nos 262 à 264, 623 à 625, 699, 816, 901 à 903.

bronze d'Agrippa dont le revers présente, placée aux pieds de Neptune debout, une petite Scylla semblable à celle que porte le denier d'argent de Sextus Pompée, sur lequel on lit : PRÆF. ORÆ. MARIT. ET. CLAS. EX. SC. Je fis alors de vaines tentatives pour acheter cette pièce, que j'aurais voulu donner à notre Cabinet des médailles de Paris. Malgré l'obligeance dont il m'a bien souvent fourni des preuves, Doubleday ne put jamais se décider à me laisser emporter en France une pièce si rare et si singulière. Je ne saurais donc en publier le dessin; mais le lecteur n'éprouvera aucun embarras à se la représenter, car les deux figures mythologiques qui viennent d'être indiquées sont connues de tous les numismatistes.

Ainsi que Visconti l'a dit, « les rapports entre le dieu de la mer et le destructeur des flottes de Sextus Pompeius et de Marc-Antoine sont faciles à saisir. [1] » J'ajoute que la Scylla convenait très-naturellement à un personnage qui avait eu la Sicile pour théâtre de ses exploits. Les succès qu'Agrippa obtint sur terre près de Messine, ses victoires navales près de Mylæ et de Naulochus, justifieraient l'adoption du type que je viens de signaler. Mais je crois qu'en plaçant aux pieds d'un Neptune, relativement colossal, une petite figure du monstre gardien de la côte sicilienne, que Sextus avait pris pour emblème de la vigilance et de la force qu'il apportait dans ses fonctions de *præfectus oræ maritimæ*, on a voulu exprimer tout particulièrement le contraste que présentent la confiance et la défaite du fils de Pompée.

Suétone nous dit assez que cet important événement devait être attribué à l'habileté d'Agrippa, et nous n'en voudrions pour preuve que le sentiment dont Caligula était

[1] *Iconogr. rom.*, t. I, p. 210.

animé lorsqu'il abolissait les fêtes destinées à célébrer l'anniversaire des victoires d'Actium et de Sicile [1]. On sait qu'il ne voulait pas permettre qu'on rappelât qu'il avait eu pour ancêtre un membre de la famille plébéienne Vipsania. Mais si ce fou couronné n'estimait pas qu'Agrippa fût d'assez bonne maison pour avoir l'honneur d'être son aïeul, les peuples du temps d'Auguste n'en ont pas moins cru possible d'assimiler à Hercule et à Neptune ce grand capitaine qui avait fait triompher les armes impériales.

M. Raoul-Rochette, dans un article destiné au Dictionnaire de l'Académie des beaux-arts et publié par avance dans la *Revue archéologique*, dit qu'une « médaille de moyen bronze d'Agrippa avec les lettres S. C gravées dans le champ du revers, qui indiquent qu'elle a été frappée en vertu d'un décret du sénat, offre sur la face principale la couronne *murale* et rostrale, et au revers, Neptune debout, portant sur la main droite un dauphin [2]. »

On a lieu de croire que le savant archéologue, qui avait peu étudié la numismatique romaine, a confondu le type des monnaies de moyen bronze avec celui des pièces de métaux différents, quoiqu'il ajoute, quelques lignes plus bas : « La *même couronne* se voit sur la tête d'Agrippa, *type principal* d'une autre monnaie qui existe en or et en argent, etc. » Il y a là une seconde erreur, puisque ces monnaies nous montrent, au *revers* de la tête d'Auguste, le portrait d'Agrippa, accompagné du nom des officiers monétaires Platorinus ou Lentulus, et par conséquent avec tous les caractères d'un type *secondaire*. Quoi qu'il en soit, je n'ai jamais pu découvrir le moyen bronze d'Agrippa pré-

[1] « Actiacas siculasque vetuit solemnibus feriis celebrari. » Sueton., *Calig.*, 23.

[2] *Rev. arch.*, t. IX, 1852, p. 174.

sentant la couronne *murale* et rostrale, et je vois qu'après toutes les recherches auxquelles il s'est livré, M. H. Cohen ne l'a point rencontré non plus. Lorsque l'Académie des beaux-arts donnera à l'impression la seconde livraison du Dictionnaire qu'elle publie avec tant de luxe, il sera peut-être bon de modifier dans la biographie d'Agrippa le passage que j'ai signalé, afin d'éviter aux artistes, peintres, sculpteurs et graveurs, le soin de chercher un monument que les numismatistes ne pourraient pas leur fournir.

Je ne saurais parler d'Agrippa sans mentionner l'opinion exposée récemment par un antiquaire de Nîmes, M. Auguste Pelet, qui croit devoir reporter à l'époque des Antonins la série de monnaies offrant la légende COL. NEM.

M. Pelet reprend le système de Jean Poldo d'Albenas, qui, il y a trois cents ans, prétendait que ces monnaies représentent, non pas comme tous les numismatistes le croient, les portraits d'Auguste et d'Agrippa, mais ceux de Marc-Aurèle et de Lucius Vérus [1].

Il suffit, je pense, de considérer avec quelque attention les monnaies de Nîmes pour reconnaître qu'elles appartiennent bien réellement au Ier siècle avant Jésus-Christ. Sur les exemplaires les mieux frappés, on distingue parfaitement la tête tournée à gauche, ceinte d'une couronne rostrale, décoration glorieuse pour un général, mais qui serait étrange pour un empereur. Enfin, ce qui domine toute la

[1] *Essai sur les médailles de Nemausus*, dans les *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1860. — Spon dit, en parlant de Poldo d'Albenas et de son explication des monnaies de Nîmes : « Il estoit pardonnable, en ce que la science des médailles n'estoit pas cultivée de son temps avec tant de soin qu'elle l'est à présent. » *Recherches curieuses d'antiquité* (1683), p. 166. Sommes-nous moins avancés qu'on ne l'était lorsque Spon écrivait ces lignes ?

question, les têtes ne sont pas tellement mal gravées qu'on ne puisse en distinguer très-exactement les traits; or ces traits sont ceux d'Auguste et de son gendre. On me permettra, à moi qui ai continuellement sous les yeux, au Louvre, les deux plus beaux bustes connus d'Agrippa et de Lucius Vérus, d'être familiarisé avec la physionomie particulière de ces personnages, et je crois, par conséquent, être en droit d'affirmer que les monnaies de Nîmes portent la tête d'Agrippa, assez bien reproduite pour ne laisser aucune incertitude.

Mais tandis que M. Pelet retire à Agrippa les bronzes de Nîmes, d'autres antiquaires s'efforcent d'enlever ces mêmes monnaies à la capitale des Volces Arécomiques pour les donner à l'Auvergne. En 1857, M. Mioche lisait à l'Académie de Clermont une notice sur les médailles *dites de Nîmes*, dans laquelle il proposait ce changement d'attribution. M. Mathieu, peu après, reprenait l'opinion de son confrère, et s'exprimait ainsi dans l'ouvrage intitulé *Des colonies et des voies romaines en Auvergne* : « Les abréviations COL. NEM. se compléteraient très-bien par COLONIA NEMOSSENSIS ou NEMETENSIS, colonie de Nemossos ou de Nemetum, les deux noms primitifs de Clermont contemporains l'un et l'autre de la bataille d'Actium... Ces monnaies coloniales aux têtes adossée d'Auguste et d'Agrippa se rencontrent en si grande quantité dans la ville, et parfois enfouies en si grand nombre dans le sol des environs, et jusque sur les plateaux de *Gergovia* et de *Corent*, qu'elles supposeraient, entre deux cités si éloignées, des relations commerciales vraiment extraordinaires; tandis qu'en admettant à Nemetum l'atelier où elles se fabriquaient, on a l'explication naturelle de la légende, qui constate l'établissement d'une colonie latine, fondée ou du moins développée

et embellie par le fils du divin Jules, *Divi filius*, et probablement sous la préfecture d'Agrippa. »

L'auteur de ce passage ne s'est pas rappelé que les monnaies à la légende COL. NEM sont recueillies par milliers à Nîmes et dans les environs. Si ces pièces, découvertes à Nîmes, ont été frappées à Clermont, comme il le suppose, il faut admettre qu'elles ont franchi exactement la même distance que si elles avaient été transportées de Nîmes en Auvergne.

Il y aurait donc là une pétition de principe; on en remarque une seconde dans cette phrase que je rencontre un peu plus loin, à propos de l'opinion accréditée : « L'erreur, *si c'en est une*, était facile ; aucune dissertation n'a, jusqu'à ce jour, révélé que Clermont est d'origine coloniale. »

En effet, même après la lecture du livre de M. Mathieu, on demeure convaincu que Clermont n'a jamais été *colonie romaine*, ou du moins on ne connaît aucune autre preuve ou démonstration de ce fait que la légende COL. NEM. de nos médailles.

Le titre contenu dans cette légende ne peut donc servir à étayer la nouvelle attribution.

Mais s'il n'existe aucun texte, aucun monument qui nous oblige à croire que Clermont a porté le titre de *colonie*, nous pouvons, d'un autre côté, citer bon nombre d'inscriptions antiques dans lesquelles la *colonie* de Nîmes est mentionnée [1]. C'est là un genre d'autorités que nous ne devons

[1] Gruter, CCCXXIII, 5 ; CCCLI, 6 ; CCCCLXVII, 3 ; CCCCLXXIX, 5 — Reinesius, CCCXCIV, 11. — Maffei, *Gall. antiquit.*, p. 56, et *Mus. Ver.*, CCCCXIV, 3.— *Acad. des inscript.*, t. XIV, 2e pl. M. — Spon, *Miscell.*, p. 169. — Muratori, MCMLXXXVII, 5. — Millin, *Voy. dans le Midi*, t. IV, p. 233.— Ménard, *Hist. des antiq. de la ville de Nismes*, éd. de 1826, nos 1, 3, 4. — *Bull. de l'Inst. arch.*, 1848, p. 21.

pas perdre de vue. Autrement, on en viendrait bientôt à réclamer les monnaies à la légende COL. NEM. pour les *Nemetes* de Spire, pour *Nemetobriga* de Galice, pour *Nemetacum* ou *Nemetocenna* des Atrébates, pour les *Nemaningenses* d'Aschaffenburg, ou les *Nemaloni* de Provence. Mais M. Mathieu lui-même n'a pas condamné sans hésitation l'opinion de ses devanciers, et il a sagement émis, malgré ses sympathies pour Nemossus ou Augustonemetum des Arvernes, un doute dont j'ai souligné plus haut l'expression, afin de lui en laisser tout l'honneur.

ADRIEN DE LONGPÉRIER.

MÉDAILLES DE COLOGNE

(*COLONIA AGRIPPINENSIS*).

La ville des Ubii, peuples qui habitaient autrefois la rive droite du Rhin, reçut le nom de *Colonia Agrippina* ou *Colonia Agrippinensis*, d'Agrippine, fille de Germanicus et mère de Néron, qui naquit dans ses murs.

Agrippina, quo vim suam sociis quoque nationibus ostentaret, in oppidum Ubiorum, in quo genita erat, veteranos coloniamque deduci impetrat, cui nomen inditum ex vocabulo ipsius. — Tacit., *Ann.*, XII, 27.

Il paraîtrait cependant que trente-six ans avant l'ère chrétienne, quand Vipsanius Agrippa permit aux Ubii, qui avaient traversé le Rhin, de s'établir sur la rive gauche du fleuve, ces peuples prirent déjà le nom d'*Agrippinenses*. C'est ce qu'on peut croire d'après ce que disent Tacite et Strabon [1].

Ac forte acciderat ut eam gentem, Rheno transgressam, avus Agrippa in fidem acciperet.—Tacit., *l. cit.* — Cf. *De moribus German.*, 28.

[1] *Geograph.*, IV, p. 194. — Cf. Tacit., *Hist.*, IV, 28. — Dion Cass., *Hist.*, XLVIII, 49. — Voyez aussi Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois*, 3e édition, t. III, p. 240.

In Germania inferiore Agrippinenses juris Italici sunt. — Paull., *in Digest.*, L, 15.

Nous avons dit qu'on trouve les deux formes *Colonia Agrippinensis* et *Colonia Agrippina.*

La première est donnée par Tacite [1], Suétone [2] et Pline [3]; la seconde se lit dans Ammien Marcellin [4], Fortunat [5], Sidoine Apollinaire [6] et quelques autres.

Dans l'itinéraire d'Antonin, la ville des Ubii est désignée sous le nom d'*Agrippina Civitas* et de *Colonia Agrippina*, et dans la Notice des provinces de la Gaule [7], sous celui de *Civitas Agrippinensium.*

La Table Théodosienne donne la forme *Agripina* (*sic*), tandis que dans Eutrope [8], Trebellius Pollion [9], Vopiscus [10], Aurelius Victor [11] et Orose [12], on trouve *Agrippina*, dans Zosime [13] et Zonare [14], Ἀγριππίνα, Ἀγριππίνη, et dans Ptolémée [15], Ἀγριππινηνσίς.

Quelques inscriptions ont conservé le nom de la cité des Ubii.

[1] *Hist.*, I, 56 et 57; IV, 55 et 63.
[2] *In Vitell.*, X.
[3] *H. N.*, IV, 17, 31.
[4] XV, 8 et 11.
[5] *Carm.*, III, 19.
[6] *Carm.*, VII, 115.
[7] *Notitia Provinciarum et Civitatum Galliæ*, dans Guérard, *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule*, p. 20. Paris, 1838, in-8°.
[8] *Hist.*, VIII, 2, et IX, 17.
[9] *Triginta tyranni*, V et VI.
[10] *Probus*, XVIII.
[11] *De Cæsaribus*, XXXVII, 3; *Epitom.*, XIII, 3 et XXXVII, 2 et 3.
[12] *Hist.*, VII, 12 et 24.
[13] *Hist.*, I, 38.
[14] *Ann.*, XII, 24.
[15] *Geograph.*, II, 9, 15.

M.MARIO M.F.
STEL.TITIO RVFINO
COS.
LEG.LEG.Ī MINER.P.F.
CVR.COL.CLAVD.AVG.
AGRIPPINENSIVM
PROCOS.PROV.SICILIAE
CVR.AMERINOR.PRAET.
TR.PL.Q.PROV.MACEDON.
SEVIR.TVRMAR EQ.ROM.
TRIB.LATICL.LEG.Ī ADI.P.F.
IIII VIRO STLITIB.IVDIC.
FIDES CVM HELLADE ET
TERTIO PARENTIBVS EIVS.

Gruter, p. CCCCXXXVI, 7. — Th. Mommsen, *Inscript. regni Neapolitani latinæ*, n° 1426.

Une colonne milliaire aux noms des empereurs Marc-Aurèle et Lucius Vérus porte COL. AGRIP. — Orell., *Inscript. latinæ selectæ*, n° 876.

Une autre inscription fait mention d'un Masclinius Maternus qualifié de décurion : DECCA (*Decurioni Coloniæ Agrippinæ*). — Orell., *l. cit.*, n° 1108.

Le même recueil d'inscriptions d'Orelli fournit trois autres pierres dans lesquelles paraît le nom de Cologne : N° 2454, AGRIP. (*Agrippinensi patria*). — N° 3381. — Marini, *Frat. Arv.*, p. 513. — Mommsen, *l. cit.*, n° 2862, NATVS COL. AGRIPPINENSE. — N° 3664, AGRIPPINENSI.

Ce fut à Cologne[1], où il résidait comme gouverneur de

[1] Eutrop., *Hist.*, VIII, 2. — Aurel. Victor., *Epitom.*, XIII, 3. — Oros., *Hist.*, VII, 12. — Cf. Clinton, *Fasti Romani*, t. I, p. 84. — Roulez, *Mémoire sur*

la basse Germanie, que Trajan prit la pourpre, en l'an 98 de notre ère, lorsque Hadrien lui eut porté la nouvelle de la mort de Nerva [1].

Goltzius et les auteurs qui l'ont copié parlent de monnaies coloniales frappées à Cologne aux effigies de Claude, de Néron et de Vitellius, mais personne ne connaît ces monnaies, et on ne les retrouve dans aucune collection [2] : aussi est-ce avec raison que Vaillant n'a pas compris ces prétendues pièces dans sa description des monnaies coloniales romaines : *Numismata ærea imperatorum, Augustarum et Cæsarum in coloniis, municipiis et urbibus percussa.* Paris, 1688, 2 v. in-fol.

Les pièces à l'effigie de Postume et portant le nom de Colonia Agrippinensis sont les seules monnaies authentiques frappées à Cologne sous l'influence romaine. Ces pièces sont d'une rareté extrême, et quoique Vaillant n'en fasse pas mention, leur existence ne peut être révoquée en doute.

Il est fait mention de ces pièces dans plusieurs recueils de médailles d'une date ancienne. Mezzabarba (éditions de 1683 et de 1730, p. 395) en décrit une d'après Smetius, *Antiquitates Neomagenses*, p. 239. Noviomag. Batav., 1678.

Dans le Trésor Britannique de Haym (*Tesoro britannico*, 1719, t. II, tab. XXVI, 5 et p. 284 ; *Thes. britt.*, 1764, t. II, p 391), la médaille de Cologne à l'effigie de Postume est décrite comme étant de billon.

Banduri (*Num. imp.*, t. I, p. 311) donne une description exacte de cette rare monnaie. Beauvais (*Histoire abrégée*

les magistrats romains de la Belgique, p. 20, dans le t. XVII des *Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles.*

[1] Spartian., *Hadrian.*, II.

[2] Voir Morell., *Thes. imp. rom.*, tab. X, *Claud.*, 32, et le *Commentaire d'Havercamp*, t. II, p. 48. — Harduini *Opera selecta*, p. 9. Amstel., 1709, in-fol.— H. Vales., *Notitia Galliarum*, p. 148.

des empereurs romains, t. II, p. 51), de son côté, ne décrit que la pièce aux initiales de Colonia Agrippinensis, C.C.A.A.

C'est d'après ces indications qu'Eckhel n'a pas hésité à admettre dans son immortel ouvrage (*D. N.*, I, p. 74) comme parfaitement authentiques les pièces coloniales romaines frappées à Cologne.

Toutefois, malgré l'autorité d'Eckhel, il pouvait rester des doutes sur l'existence réelle de ces pièces, si l'on compare les descriptions exactes de Banduri et de Beauvais, et même celle du Hollandais Smetius, avec les descriptions que Caronni et Sestini ont données au commencement de ce siècle.

En effet, le Père Caronni, dans le *Musée d'Hedervar* (t. II, p. 322, n° 2915), donne la description suivante :

POSTVMO.P.F.AV. Cap. rad.

℞. P.N.C.C... lit. retrogradè in area dispositis, figura adversa stans d. hastam vel caduceum longum, s. fors ramum. Æ. II.

Sestini (*Classes generales*, éd. 2, p. 10, Florent., 1821), tout en rappelant les médailles décrites par ses devanciers, donne une tout autre description de cette pièce, probablement la même, vue et décrite par Caronni.

IMP.POSTVMO P.F.AG (*sic*). Caput Postumi radiatum.

℞. COL.PO.CL.AGR. COS. in area AC
DD

id est Colonia Claudia Postuma Agrippina. Pallas stans obversa d. hastam tricuspidem, s. victoriolam. Æ. 2.

Des descriptions aussi peu exactes et en desaccord les unes avec les autres pouvaient faire craindre que l'attribution à Cologne d'une pièce frappée sous le règne de Postume n'était fondée que sur une mauvaise lecture. Il existe un nombre considérable de médailles de Postume

d'une fabrique barbare ou surfrappées sur des pièces du Haut-Empire, surtout dans le grand et le moyen bronze; et quant aux petits bronzes, souvent ils ont été frappés avec une grande négligence, et l'on en trouve de fabrique barbare qui ont des lettres dans le champ, disposées sans ordre et n'offrant par conséquent aucun sens.

Mionnet (t. I, p. 83) décrit les médailles d'Agrippina de la Belgique de moyen module et du huitième ou plus grand degré de rareté, et de petit module et du sixième degré de rareté, et dit qu'elles sont de fabrique barbare.

Les pièces de moyen bronze de Cologne n'existent pas; on n'en connaît que de petit bronze, quelquefois saucé.

Voici la gravure des deux variétés que l'on connaît :

Æ

1. IMP. C. POSTVMVS P. F. AVG. Buste radié, à droite.

℞. COL. CL. AGRIP. COS. IIII. La Monnaie debout, tournée à gauche, et tenant de la main droite des balances, et de la gauche une corne d'abondance. — Æ.

2. Même légende, même buste.

℞. C. C. A. A. COS. IIII. Même type. — Æ.

Les quatre lettres C. C. A. A. s'interprètent par *Colonia Claudia Augusta Agrippinensis*. La colonie envoyée sous les auspices d'Agrippine, en 803 de Rome, cinquante ans après Jésus-Christ, avait reçu le nom de *Claudia*, en l'honneur de l'empereur Claude, le mari d'Agrippine [1].

[1] Tacit., *Ann.*, XII, 27. — Cf. Eckhel, *D. N.*, I, p. 74 — L'inscription tirée

Je ne connais que deux exemplaires de la première de ces deux pièces. L'un fait partie de la collection de feu M. G. Rolin de Guise, et m'a été communiqué par mademoiselle Rolin, sa fille, qui a conservé la collection formée par son père. L'autre, à fleur de coin, appartient à M. Asselin, à Cherbourg, et c'est grâce à notre collaborateur M. Feuardent, toujours empressé à servir les intérêts de la science, que j'ai pu l'examiner et le faire dessiner pour être mis sous les yeux des lecteurs de la *Revue*.

Il existe à ma connaissance trois exemplaires de la pièce qui porte seulement des initiales : le premier dans la collection de feu M. G. Rolin (c'est l'exemplaire que j'ai fait dessiner [1]); le second faisait partie de la collection de feu M. Tôchon d'Annecy; le troisième appartient à mon ami M. le commandant Oppermann.

A mon passage à Bordeaux, au mois de septembre dernier, j'ai trouvé dans la collection de M. Péry, notaire, une autre pièce de Postume, inconnue jusqu'à ce jour, et qui porte les initiales de l'atelier de Cologne. Grâce à l'obligeance du possesseur, il m'est permis de mettre ici un dessin de cette rare médaille sous les yeux des lecteurs.

IMP. C. POSTVMVS P. F. AVG. Buste radié, à droite.

℞. IOVI VICTORI. Jupiter armé du foudre et tenant un

du recueil de Gruter et dont nous avons donné une copie, *supra*, p. 43, fournit également les noms de COL. CLAVD. AVG. AGRIPPINENSIVM.

[1] Cette pièce, qui faisait partie de la trouvaille de Macon, près Chimay (Hainaut), est décrite dans la *Revue numismatique de* 1837, p. 144.

sceptre, marchant à gauche et detournant la tête à droite. Dans le champ, des deux côtés du dieu, les lettres C. A. (*Colonia Agrippinensis*). — Æ.

Les médailles qui portent la légende COL. CL. AGRIP. ou simplement les sigles C. C. A. A. sont marquées du quatrième consulat de Postume. Cette marque fixe la date de leur émission. On a des pièces d'or qui, avec la septième puissance tribunitienne TR. P. VII, portent la mention du troisième consulat de Postume. Ainsi, en 264 de l'ère chrétienne, l'empereur gaulois qui était monté sur le trône en 258, n'avait encore pris la dignité de consul que trois fois.

Des pièces de billon et de petit bronze avec la mention de la neuvième puissance tribunitienne TR. P. VIIII, donnent le quatrième consulat, COS. IIII. On pourrait donc présumer que Postume n'a pris son quatrième consulat qu'en 266, dans la neuvième année de son règne. Toutefois, je suis porté à croire que la date du quatrième consulat de Postume doit être fixée à l'an 265, la même année où il associa Victorin à l'empire. Sans entrer ici dans tous les développements nécessaires, qu'il me suffise de faire observer que l'on a des médailles d'or, de billon et de bronze portant la marque du quatrième consulat, sans mention de la huitième puissance tribunitienne (jusqu'à ce jour on n'a retrouvé aucune pièce avec l'indication de la huitième puissance tribunitienne de Postume [1]). Ajoutons que l'on connaît un aureus sur lequel paraît Postume, revêtu de la dignité de consul pour la quatrième fois, P. M. T. P. COS. IIII. P. P. dans un char de triomphe, que des pièces de billon et de petit bronze ont pour type la Victoire

[1] La pièce décrite par Banduri (t. I, p. 294) est une pièce mal conservée de la neuvième puissance tribunitienne. P.M.TR.P.VIIII.

debout, qui tient une palme et se pose une couronne sur la tête, COS. IIII; enfin que la médaille inédite de la collection de M. Péry a pour type Jupiter Victorieux, IOVI VICTORI [1]. En rapprochant tous ces types, on arrive à la conclusion suivante : c'est que Postume, avec l'aide de Victorin, a fini par battre Gallien, et a repoussé l'empereur romain hors des Gaules. Ces événements eurent lieu en 265 [2].

Maintenant que l'on connaît la signification des lettres C. A. gravées dans le champ d'une médaille à l'effigie de Postume, il resterait à chercher ce que peuvent indiquer d'autres lettres que l'on rencontre, soit dans le champ, soit à l'exergue de quelques monnaies de ce règne.

D'après ce qui précède, il est certain que les sigles C. A. indiquent *Colonia Agrippinensis*. C'est dans cette ville, le boulevard de l'empire gaulois, que Postume avait établi l'atelier de ses monnaies. Qui pourrait en douter en voyant le type de la Monnaie gravé sur les pièces frappées à Cologne? C'est sur les bords du Rhin, le salut des provinces gauloises, SALVS PROVINCIARVM, que résidaient la plupart du temps les chefs militaires qui, au milieu du IIIe siècle de notre ère, gouvernaient la Gaule. Auparavant Cologne devait être la résidence des gouverneurs de la Germanie inférieure et des généraux qui commandaient les armées du Rhin. C'est encore probablement à Cologne que Postume avait établi son Sénat.

Voici les lettres que l'on rencontre sur les monnaies de Postume :

1. — P. à l'exergue, avec FIDES EQVIT. (billon et petit

[1] Le type de Jupiter Victorieux, IOVI VICTORI, est connu et même commun.

[2] Cf. le beau mémoire de Brequigny dans les *Mémoires de l'Académie des inscript. et belles-lettres*, t. XXX, p. 355.

bronze). Dans le champ, avec ORIENS AVG. (billon et petit bronze), et avec PAX AVG. (billon). A l'exergue, avec SALVS AVG. Esculape (petit bronze), et avec SPES PVBLICA (petit bronze).

2. — S. à l'exergue, avec CONCORD. EQVIT. (billon et petit bronze), et avec VIRTVS EQVITVM, Hercule (billon et petit bronze).

3. — T. à l'exergue, avec FIDES EQVIT. (petit bronze), avec PAX EQVITVM (billon), et avec VIRTVS EQVIT. Mars (billon et petit bronze).

Faut-il voir dans ces trois lettres P, S, T des initiales de noms de villes ou de peuples, par exemple *Pictones* ou *Petrucorii*, *Senones*, *Santones* ou *Sequani*, *Treviri* ou *Turones?* Je ne le pense pas, et je crois qu'il s'agit ici tout simplement des officines monétaires, *prima*, *secunda*, *tertia*.

J. DE WITTE.

NOTICE

SUR DIVERSES MONNAIES DU VIIIe SIÈCLE AU XVe.

(Pl. II.)

La monnaie gravée sous le n° 1, trouvée près d'Autun, me semble appartenir incontestablement au commencement du VIIIe siècle. Elle tient, par son style et son module, le milieu entre les deniers des derniers Mérovingiens et ceux de Pépin le Bref. A cette époque les maires du palais et les dignitaires ecclésiastiques s'emparaient progressivement des droits régaliens, et l'on ne sera pas étonné de me voir chercher dans les caractères que porte notre pièce d'argent autre chose que le nom d'un roi. D'un côté, on reconnaît facilement SLO, abréviation ordinaire de *Sancto;* de l'autre, se présente un monogramme composé des lettres TRVPM qui me paraît représenter le nom de saint Trophime écrit quelquefois *Trufimus* et *Truphimus*, même sur des monnaies. Mais au VIIIe siècle il n'était guère question de saint Trophime, bien que suivant Grégoire de Tours, ce personnage eût été prélat dans la Gaule et à Arles même. C'est dans un acte de l'évêque Pontius, daté de 1029, que nous voyons pour la première fois le nom de saint Trophime placé à la suite de celui de saint Étienne, premier patron de la ville. Cependant, comme le corps de saint Trophime

était vénéré dans l'église Saint-Honorat des Aliscamps, il est possible qu'un évêque d'Arles ait, dans quelque circonstance que recèle l'obscurité de ces temps, jugé convenable d'inscrire son nom sur la monnaie.

On pourrait encore penser, en examinant notre monogramme, à saint Rumold, évêque et martyr, patron de Malines, car on peut lire aussi SCO RVTM. Mais la mort de ce prélat n'eut lieu qu'en 775, et le denier est certainement antérieur.

Les numismatistes trouveront peut-être des arguments plus décisifs que ceux que je soumets à leurs réflexions.

Notre denier a été trouvé près d'Autun ; trois autres variétés, appartenant à l'immense collection de monnaies mérovingiennes d'argent que possède M. Morel-Fatio, proviennent du Midi. Enfin, feu M. Rethaan Macaré en avait recueilli à Domburg en Zélande deux autres, sur l'un desquels les lettres SCO sont remplacées par deux profils affrontés. Le savant néerlandais croit reconnaître sur ces monnaies les initiales et même les effigies des ducs Martin et Pépin, et n'admet pas l'explication du monogramme par Rotumagus qui lui avait été indiquée [1].

N° 2. Ce denier de Pépin, portant un monogramme formé des lettres P.RX.F. offre au revers un second monogramme que j'avais d'abord cru pouvoir rapporter dubitativement à Ampurias; mais en l'observant mieux je pense devoir le rapprocher du tiers de sol d'or mérovingien sur lequel on lit IARTO VICO FIT (Conbrouse, *Monétaires des rois mérov.*, pl. 26, n° 7). La lettre A est carrée à sa partie supérieure comme celle que l'on voit sur le denier de Charlemagne

[1] *Verhandeling over de bij Domburg gevondene Munten*, 1838, p. 24, pl. III, n° 57, et *Tweede Verhandeling*, 1856, p. 53, pl. III, n° 6.

frappé à Amiens qu'a publié M. le docteur Rigollot [1], comme celle qui entre dans le nom du monétaire Rodland (*Rev. num.*, 1858, pl. XIII, n° 39), ou même quelquefois dans le nom de Charlemagne (*ibid.*, pl. XIII, n°s 37, 39, 43, 45).

N° 3. CAROLUS en deux lignes.

Revers. hIESON (pl. II, n° 3). J'avais d'abord supposé, je dois l'avouer, que cette monnaie pouvait être attribuée à Soissons; mais en admettant même l'existence d'un monogramme représentant SV, on n'obtenait que SVIESON, ce qui n'est pas SVESSION.

Un plus mûr examen m'a fait reconnaître ici un nom d'officier monétaire : *Hieso-onis.* C'est un nom que nous trouvons depuis le VIIe siècle jusqu'au XIe dans les chartes et dans les chroniques, sous diverses formes Hezo, Heizo, Haizo, Hizo, Hesso, Iso [2]. En Italie il a pris la forme Gezo [3] que nous voyons employée pour désigner un juge de Pavie sous le règne de Hugues, un évêque, un abbé de Brema (Bremetum). C'est ainsi que Hierusalem, Iesus, Hieronymus, Ianuarius, Hyacinthus, Hieroglyphi ont produit Gerusalemme, Gesù, Geromino, Gennaro, Giacinto, Geroglifi.

Nous n'hésitons pas à considérer le nom du moine de Saint Gall, Iso, comme une variante de Hizo, Hieso et Gezo. De même qu'on trouve les noms de certains personnages écrits Hirmino et Irmino, Hismundus et Ismundus, Hisembardus et Isembardus, Hirmingarda et Irmingarda.

La présence des noms de monétaires sur les deniers

[1] Conbrouse, pl. 167, n° 2.

[2] Dom Bouquet, *Histor. de France*, t. VI, p. 241; t. VII, p. 642; t. VIII, p. 406.

[3] Muratori, *Ant. Ital.*, t. III, p. 449; t. IV, p. 737, 738, 742, 761. — Cibrario, *Hist. patr. monum.*, t. I, p. 195.

carlovingiens, comme sur les deniers des Saxons d'Angleterre, est maintenant un fait acquis à la science.

La pièce rangée sous le n° 6 est une belle bractéate sur laquelle je lis, en commençant par le bas, le monogramme de LVDOVICVS. La légende circulaire semble donner + ISEAI VILLA. Je ne tenterai pas de décider la question de savoir si cette pièce doit être attribuée à un des Is de Bourgogne ou de Champagne, à Isé dans le Maine, ou à Isieu dans la Bresse; mais je ferai remarquer combien il est curieux de retrouver une bractéate carlovingienne.

Le monogramme composé des caractères LVDOVCS disposés de façon que le C occupe la place consacrée pour le monogramme de Charles, se voit encore sur deux deniers que nous possédons et qui portent, l'un la légende ROTVMACVS CIVI, l'autre le nom LVDOWICVS au revers d'ARELA CIVIS. Cette dernière pièce nous démontre la valeur du monogramme, dans lequel un D très-nettement substitué à l'R dans la partie supérieure suffit pour changer le nom de *Carolus* en *Ludovicus*, alors que le K a déjà fait place à un C. En effet, M. de Longpérier nous a expliqué que l'emploi du K pour écrire la syllabe KA était un usage antique des Latins [1], tandis que ce caractère ne pouvait pas servir à écrire CVS.

N° 7. Ce denier porte les légendes circulaires + GRATIA D-I REX et +SCI ꝗVINTINI MO. Au centre un monogramme que j'ose considérer comme exprimant le nom de Lothaire HLOARIVS. La lettre H est tout à fait semblable à celle qui figure dans le monogramme de Hugues, duc de France.

La seule difficulté que soulève mon explication du monogramme pourrait naître de la présence du nom de Saint

[1] *Revue numism.*, 1858, p. 246.

Quentin. Lothaire I ne possédait pas ce monastère ; et nous voyons par une ordonnance de 853 que Charles le Chauve envoyait l'évêque Immo inspecter le Vermandois.

Mais, en 857, Lothaire II et son oncle Charles le Chauve vinrent à Saint-Quentin pour y faire une déclaration commune, et il est possible que l'abbaye ait fait au roi de Lorraine l'honneur de placer momentanément son monogramme sur quelques deniers. Le style de la pièce ne permet pas de l'attribuer au roi Lothaire du xe siècle.

A côté des monnaies de Charlemagne on peut placer celles des deux derniers rois longbards dont il conquit le territoire. Les deux pièces d'or que nous nous sommes procurées sont des monuments historiques de la plus grande rareté.

La première a pour légendes : D-N AISTVLF RЄX et FLAVIA LVCA (pl. II, n° 4). C'est une variété de la pièce portant + D.N AI.STVL.F RE — + FL.AVIA. LVCA, publiée par Caronni, que nous n'avons jamais vue en France et qui n'existe même pas à Lucques dans la belle collection de M. D. Massagli. Elle a été frappée pendant le règne d'Astolphe entre 749 et 756. On en connaît une autre de Pise + FLAVIA PIFAC.

La seconde appartient à l'infortuné Didier qui vint mourir en France dans le monastère de Corbie ; on y lit : + DN DЄSID. RIVS RX. et + FL.A.PLACENT-IAVG (PL liés, AVG en monogramme, pl. II, n° 5). Cette pièce, frappée à Plaisance entre 756 et 774, nous était jusqu'à présent tout à fait inconnue ; elle complète la série des monnaies d'or de Didier sur lesquelles on lit jusqu'à présent FLAVIA LVCA (Lucques), FLAVIA MEDIOLANO (Milan), FLAVIA TICINO (Pavie), FLAVIASTBR191 [1].

[1] Le chanoine Rambaldo degli Azzoni attribue cette dernière pièce à Trévise. Zanetti, *Nuova raccolta*, t. IV, p. 56.

Toutes ces villes sont dites *flaviennes*, Plaisance *flavienne auguste*. Le Père Caronni avance que ce titre tire son origine de la famille de Vespasien et de la grande influence qu'elle eut sur ses contemporains et leurs successeurs [1]. Mais il n'est pas besoin de remonter si haut et d'attribuer à des rois longbards du VIIIe siècle cette rénovation de la mémoire d'un empereur du Ier siècle. Le Père Caronni aurait pu se contenter de rappeler que Constantin et tous ses fils ont porté le nom de *Flavius;* que ce nom du premier empereur chrétien avait ensuite été adopté à peu près comme celui de César dans le haut empire, et qu'on l'avait vu successivement porté par Népotien, Magnence, Sylvain, Jovien, Valentinien, Valens, Gratien, Valentinien II, Théodose, Victor, Arcadius, Constantin III, Valentinien III, Léon II, Népos et Romulus.

Aussi, quand Odoacre, roi des Hérules, s'empara de l'Italie (476-484), prit-il le nom de Flavius, ainsi que le montrent ses monnaies fabriquées à Ravenne [2]. Quand saint Épiphane releva Pavie détruite, il alla trouver Odoacre, et obtint de lui en faveur de ses ouailles l'exemption des contributions d'État pour cinq ans. C'est bien probablement à cette occasion que la nouvelle ville prit le nom de Flavia Ticinus. Dès lors les autres durent l'imiter, car Odoacre s'était fait reconnaître comme lieutenant des empereurs. On trouvera ce dernier fait savamment expliqué dans l'excellent ouvrage de M. Amédée Thierry, *Récits de l'histoire romaine au* V^e *siècle* (p. 272 à 498).

Les rois longbards avaient aussi un puissant intérêt à se présenter comme les successeurs des empereurs d'Occident.

[1] *Ragguaglio di alc. monum. di antichità*, part. II, p. 167.

[2] Steinbüchel, *Notice sur les médaillons rom. en or du Mus. I. et R. de Vienne*, p. 1. — J. Friedländer, *Die Münzen der Vandalen*, 1849.

Tout ce qui pouvait les rattacher à la famille de Constantin devait leur être agréable.

N° 8. ROB REX en monogramme. Autour MISERICORDIA DEI.

℟. TVRONES CIVITAS. Croix. Denier d'argent (pl. II, n° 8).

Le style des lettres de cette monnaie est très-remarquable; elle sont très larges, et les deux R du monogramme parfaitement distincts. C'est la première pièce de cette fabrique que nous ayons vue. Il existe pour ce type des variétés assez nombreuses qui démontrent, à ce qu'il me semble, d'une manière évidente que le hasard ou l'ignorance d'un graveur ne doivent pas être invoqués pour expliquer le monogramme dans lequel le nom de Robert se reconnaît fort clairement. Il existe dans la belle collection de M. Jarry, à Orléans, des pièces au même monogramme, portant le nom de Blois, d'Orléans. de Tours. On pouvait voir autrefois chez M. Cartier, à Ambroise, un denier de Tours sans la croisette en avant du monogramme. Comment donc les graveurs de ces différentes villes se seraient-ils entendus pour commettre une même erreur et pour produire chacun de son côté des monogrammes d'Eudes dans lesquels on lit si distinctement le nom de son frère Robert? Il y a autant de différence entre les monogrammes de ces deux princes qu'entre ceux de Charles le Simple et de Raoul, et il faudrait fermer les yeux volontairement pour ne pas s'en apercevoir.

Il est à remarquer que le denier de Raoul, autrefois attribué à Reims et restitué à Poissy (Pincius) par M. de Longpérier [1], porte un monogramme qui est une imitation bien

[1] *Notice de la collect. Rousseau*, 1847, p. 172.

évidente de celui d'Eudes. Le graveur a sur cette pièce aussi remplacé le premier O par une croisette[1]. Mais le nom du roi Raoul étant écrit en toutes lettres dans la légende circulaire, on n'hésite pas à voir, dans le champ, le nom du même prince, caractérisé par la présence d'un F. Avec un peu de mauvaise volonté, on pourrait cependant, si la légende circulaire n'existait pas, interpréter le monogramme par *Odo rex Francorum*. Mais c'est le cas, ainsi qu'on nous le rappelait dernièrement, de comprendre la nécessité des distinctions.

Édouard III d'Angleterre. — + AGN DEI QVI TOL. PECA.MVDI.MISERE-NOB. Mouton tourné à gauche, tenant la bannière; au-dessous, EOA REX.

℟. XPC.VINCIT.XPC.REGNAT.XPC.IMPERAT. Grande croix fleuronnée, cantonnée de quatre lis, dans un entourage formé de quatre arcs de cercle et de quatre angles accostés chacun de deux petits lis; les mots de la légende séparés par des doubles trèfles. Trouvée à Cheppes près Vitry-le-François, avec environ trois cents monnaies d'or du XIVe siècle (pl. II, n° 9).

Cette belle pièce n'offre pas de ressemblance avec le mouton d'or de saint Louis et de ses successeurs. C'est une copie du *denier d'or à l'agnel* de Jean II qui fut fabriqué en France de 1355 à 1359. On s'est tenu aussi près que possible de la légende EOh REX jusqu'à défigurer le D d'Édouard en lui donnant la forme d'un O. Néanmoins on ne peut pas hésiter sur la lecture de ce nom abrégé.

Un autre exemplaire du *denier d'or à l'agnel* portant, sous les pieds du mouton EDVARD, existe au département des médailles de la Bibliothèque impériale. M. de Long-

[1] Poey d'Avant, *Monnaies féodales*, t. I, pl. I, n° 13.

périer l'a publié[1] dans le supplément qu'il a fourni au libraire Hearne pour les *Illustrations of the Anglo-French coinage* du général Ainslie[2]. Comme sur cette seconde pièce le titre de roi manque, plusieurs numismatistes, s'appuyant sur l'absence de léopards ou de tout autre signe anglais du côté de la croix, se refusaient à donner au roi Édouard la pièce unique de la Bibliothèque. La nôtre ne permet pas le même doute.

On a dit aussi que les monnaies d'Édouard III au type français avaient été frappées en Flandre par Jacques Arteveld, le célèbre brasseur de Gand. Cela est très-possible quant au *denier d'or à l'écu* imité de celui de Philippe de Valois; mais il n'en saurait être de même de l'*agnel*; car il est bien évident que toute copie doit être postérieure à l'original qu'elle reproduit. Or Jacques Arteveld était mort dix ans avant la fabrication des premiers *deniers d'or à l'agnel* de Jean.

Les ordonnances relatives à cette monnaie datent du 17 janvier 1355 au 10 septembre 1359. C'est précisément le temps qui s'est écoulé de la bataille de Poitiers au traité de Bretigny, c'est-à-dire l'époque pendant laquelle Édouard III a fait plusieurs expéditions en France.

Henri V d'Angleterre.— + HENRIC : DI : G. FRANCORV : REX. Écu aux armes de France.

℟. + SIT : NOME : DNI : BENEDICTV (astre sous la croisette). Croix cantonnée de deux fleurs de lis et de

[1] Voir, au sujet de cette pièce, la note publiée par M. J. Y. Akerman, *A numismatic manual*, 1840, p. 375.

[2] M. Cartier et, après lui, quelques autres antiquaires donnent à ce général le nom d'Ainsworth, sous lequel il est absolument inconnu en Angleterre. Le baron Marchant a dédié en 1829 au général Ainslie sa lettre sur le système monétaire de Dioclétien.

deux couronnes. — *Blanc à l'écu*, dit *guenar* (pl. II, n° 10).

Voici encore une monnaie d'un roi anglais qui ne porte pas plus que notre *agnel* d'Édouard III de léopards dans les cantons de la croix. Cette particularité la distingue, au moins autant que le type de l'écu, du blanc *florette* connu dans plusieurs collections (Ainslie, *Illustrations of the Anglo-French coinage*, pl. VI, n° 77).

Je terminerai cette notice par la description d'une magnifique pièce qui a autrefois appartenu à la Bibliothèque impériale et qui en est sortie par suite d'un échange. C'est un essai de monnaie ou piéfort un peu moins épais que l'exemplaire qui est resté au Cabinet des médailles.

LVDOVICVS : DEI : GRA : FRANCORVM : REX. Saint-Michel en armure, tenant une épée et un écu aux armes de France, foulant aux pieds un dragon.

℟. + KAROLVS : DEI : GRATIA : FRANCORVM : REX. Charles VII debout, couronné, en armure recouverte par une cotte fleurdelisée, la main droite armée d'une épée, et la gauche reposant sur un écu aux armes de France placé devant lui ; entourage composé de dix petits arcs de cercle. — *Argent* (pl. II, n° 11).

Il existe encore au Cabinet des médailles une petite monnaie d'or au type de saint Michel avec le nom de Louis XI seulement. Au revers une croix accompagnée de la légende XPC.VINCIT, etc. (Conbrouse, *Catal. des monnaies nat.*, n° 399).

La grande et la petite pièce ont évidemment été gravées en même temps ; donc la nôtre appartient bien au règne de Louis XI, et non à celui de Charles VIII comme on l'a supposé (*Trésor de numismat. art monét. chez les modernes*, pl. III, n° 16, p. 9).

On conçoit parfaitement comment Louis XI, lorsqu'il fonda en 1469 l'ordre de Saint-Michel, a éprouvé le désir de consacrer cet événement important dans sa politique par quelque monnaie ou pièce de plaisir. On ne comprendrait pas pourquoi une pareille idée serait venue à Charles VIII, et surtout pourquoi il aurait fait graver sa propre effigie en négligeant celle de son père. Le contraire eût été beaucoup plus naturel.

Aussi n'hésité-je pas à voir au revers du saint Michel un des patrons de la France, le portrait de Charles le Victorieux. Quoique assurément Louis XI n'ait pas été le modèle des fils, il était certaines occasions où la politique l'amenait à ménager les souvenirs de son père.

C'est saint Michel qui était apparu à Jeanne d'Arc à Domrémy, et lui avait donné l'ordre de se rendre en France pour faire lever le siége d'Orléans. Le 7 mai 1429, à l'assaut des Tourelles, forteresse occupée par les Anglais sur la rive gauche de la Loire, on avait vu dans les nuées le chef de la milice céleste combattant du côté des Français, et Charles VII en mémoire de cette assistance avait fait peindre sur un étendard la figure de l'archange. A la fin du XVe siècle les Orléanais firent placer sa statue dorée au-dessus de la tour de leur beffroi [1].

Nous voyons dans la première promotion des chevaliers de Saint-Michel, au nombre de quinze, figurer des serviteurs dévoués de Charles VII, tels qu'Antoine de Chabannes, André de Laval, maréchal de Lohéac, Jean de Beuil, comte de Sancerre, que Louis XI avait disgraciés en 1461. Il y avait donc en 1469 ce qu'on appellerait maintenant une réaction en faveur des amis du feu roi. Nouvelle raison pour

[1] Mantellier, *le Siége et la délivrance d'Orléans*, 1855, p. 148.

croire que c'est son image qui a été placée sur la pièce dont j'examine les types si curieux [1].

FEUARDENT.

[1] M. A. Vallet de Viriville, professeur à l'École des chartes, veut bien extraire pour nous du second volume (sous presse) de sa remarquable *Histoire de Charles VII* la note suivante, dont nous nous empressons de faire profiter le lecteur.

« Charles VI, en l'honneur de saint Michel, donna le nom de cet archange à l'une de ses filles. Frère de Michelle de France, Charles VII s'appropria ce culte et le transmit à son fils. Charles VII avait une dévotion particulière envers *Saint-Michel-au-péril-de-la-mer*, ou le Mont Saint-Michel, lieu de pèlerinage célèbre, et l'un des trois points qui, aux trois extrémités nord, ouest et est (Tournay, Mont Saint-Michel, Vaucouleurs) tinrent ferme et persévéramment pour sa cause, au temps le plus désastreux de son règne. *En* 1426, *Charles VII fit construire une chapelle dédiée a saint Michel en son château d'Amboise. Louis XI y institua l'ordre de Saint-Michel en* 1469. Voyez Lemaire, *Hist. d'Orléans*, p. 188, répété par Anselme, *Palais d'honneur*, p. 126, et l'*Hist. de Charles VII*, t. I, p. 352, note 1. »

IIe LETTRE DE M. ROBERT A M. AD. DE LONGPÉRIER

SUR DES COLLECTIONS D'ITALIE.

Ma lettre datée de Milan [1], vous annonçait, cher directeur, une nouvelle communication. Je vous demande de l'indulgence pour un si long retard et pour la manière incomplète dont je tiens aujourd'hui ma promesse. Je me proposais de mettre sous vos yeux un certain nombre de monnaies encore inédites, sorties des ateliers de Milan et de Gênes, au temps de la domination française [2], mais les clichés que j'en avais pris ont été presque tous brisés pendant le voyage.

LOUIS XII.

Or. — Double ducat.

✠ LVDOVICVS. D. G. FRANCOR'. REX. Tête du roi, tournée à droite.

℟. MEDIOLA NI DVX. Saint Ambroise à cheval.

[1] *Revue num.*, 1860, p. 197-207.

[2] Les nombreuses pièces franco-italiennes fabriquées à Asti, ont été gravées dans un important mémoire de M. Domenico Promis, que tout le monde connaît; les monnaies napolitaines au nom de Charles VIII ont été publiées par Fusco; mais le monnayage de Louis XII et de François Ier à Milan et à Gênes attend encore une monographie.

Cet exemplaire diffère de celui qui a été publié[1], par la coupure du mot MEDIOLA NI.

Musée de Bréra.

Le ducat simple se forgeait au même coin que le double, sur flan moitié moins épais.

Ducat.

LV.REX.FRANC' EC'Z.IANVE D. Dans le champ et au milieu d'une épicycloïde, une porte que Leblanc prenait pour *une machine à couper les têtes.* Une fleur de lis surmonte l'édifice.

Le type de la porte ou du château, fréquent au moyen âge dans les diverses parties de l'Europe, s'est très-longtemps conservé à Gênes.

℟. + CONRAD. REX. ROMANOR. S. B. Au centre, une croix pattée dans un double contour en forme d'épicycloïde, avec fleurons aux angles.

L'empereur Conrad avait assuré aux Génois, en 1139, le droit de frapper monnaie[2]. Le nom de ce prince, traditionnellement maintenu dans la légende, était devenu un élément du type. Les lettres S B me paraissent également rappeler un nom ancien, celui du premier doge, Simon Boccanigra[3].

Musée de Bréra.

Un ducat différent de légende, est donné par Le Blanc (page 324 *c*).

[1] Le Blanc, *Traité des monnaies de France*, édition de Paris p. 324 *b*.

[2] Le Blanc, p. 329.

[3] *De monetis Italiæ medii ævi hactenus non evulgatis quæ in patrio museo servantur postrema dissertatio.* Ferrariæ, 1774. Tav. VI, n° 1.

Argent. — Ducaton.

N° 1. + LVDOVICVS. D. G. REX. FRANCORVM. Buste du roi, tourné à droite.

℟. ET MEDIOLANI DVX. Saint Ambroise à cheval, à droite, tenant un fouet; au-dessous, SA (*sanctus Ambrosius*) entre trois fleurs de lis.

On pense en général que le fouet rappelle les triomphes de saint Ambroise sur l'arianisme. D'autres supposent que cet emblème singulier fait allusion à l'intervention du patron de Milan dans la bataille de Parabiago, où on le vit, armé de lanières, mettre en fuite les ennemis d'Azzo Visconti[1].

Argent, pesant 0gr,38.

[1] « Quando Lodrisio Visconte havea preso l' armi contra il nipote Azzo padrone di Milano, et si venne alla battaglia a Parabiago, invocò piamente il Capitano d'Azzo il nostro padre sant'Ambrogio, il quale miracolosamente lo soccorse, et liberò la sua città; onde venne l' uso di dipingerlo colla sferza in mano. » Giovanni Francesco Bascapè, *Libro di alcune chiese di Milano*, 1576.

« Nè mi faceva difficoltà il riflettere, che appunto in quest' anno solamente (1339), in cui anche poi morì Azone, era seguita la battaglia di Parabiago, che avea data occasione a rappresentare l' imagine di sant'Ambrogio collo staffile; perchè io scorgo, che nell' arca di san Pietro Martire terminata appunto in quest' anno, come dismostrerò fra poco, sull' angolo destro vi si vede una piccola statua di quel santo nostro pastore collo staffile nella destra. » *Memorie spettanti alla storia, al governo ed alla descrizione della città e campagna di Milano*, dal conte Giorgio Giulini, vol. V, p. 272.

Cette magnifique pièce, de flan épais, doit être considérée comme un essai, sinon comme un piedfort; elle m'a été communiquée par le comte Ch. Taverna, dans la famille duquel elle est entrée au dernier siècle, après avoir longtemps fait partie du musée Cigalini, à Côme.

Il en existe un autre exemplaire dans le médaillier du roi, à Turin.

N° 2. LVDOVICVS. D. G. REX. FRANCORVM. Buste du roi, à droite.

℟. MEDIOL ANI DVX. Écu écartelé de France et de Visconti.

Essai en or, d'un ducaton déjà gravé dans Le Blanc[1] et Argelati[2].

Collection formée par l'historien comte Pierre Verri, et possédée aujourd'hui par son fils, le comte Gabriel.

N° 3. Autre ducaton semblable frappé sur argent, avec le même coin au revers, mais présentant quelques différences au droit.

Collection Verri.

Demi-ducaton.

+ LVDOVIC'. D. G. REX. FRANCORVM. Buste du roi, tourné à droite.

[1] *Loc. cit.*, p. 324 *b*.
[2] Vol. III, tav. V, n° 29.

℟. ET. MEDIOLANI. DVX ET. C'; au centre, l'écu aux lis et à la guivre, accosté de deux couronnes. La tête de saint Ambroise, différent de l'atelier de Milan, se voit dans la légende.

Cette pièce présente sensiblement le même type que la précédente. De flan mince, elle ne peut être que le demi-ducaton dont parle Le Blanc sans le décrire. Elle n'est pas rare et se trouve notamment à Bréra et dans la collection de M. Verri. Elle est gravée dans Bellini [1].

Teston.

N° 1. + LVDOVICVS. D. G. FRANCOR' REX. Buste du roi, à droite.

℟. ME DIOL ANI D VX. Saint Ambroise à cheval, à droite; au dessous, l'écu de France.

Collection de M. Ch. Taverna.

N° 2. LVDOVIC' D' G' FRANCOR' REX. Écu de France accosté de deux lis.

℟. MEDIOLA NI DVX. Saint Ambroise assis, tenant une crosse de la main gauche et un fouet de la droite. La largeur du flan est de 27 ou 28 millimètres.

Ce type n'est indiqué dans Le Blanc que pour l'or.

Musée Bréra.

La même pièce existe à Milan chez MM. Verri, Taverna, Morbio, etc., avec de légères différences.

N° 3. + LVDOVICVS. D. G. FRANCORVM REX. Buste du roi, à droite.

℟. ME DIO LANI D VX. Saint Ambroise à cheval.

Collection Verri et musée Trivulce.

[1] *Loc. cit.*, tav. X, n° 11.

N° 4. Même type et même dispositif de la légende au droit.

℟. ME DI OLA NI DVX. Saint Ambroise à cheval.

Musée Bréra.

Je ne cite que pour mémoire ces variétés de coin du teston le plus commun de Louis XII. J'en ai rencontré d'autres où la légende du revers est partagée de manière différente; ainsi l'exemplaire gravé dans Argelati porte ME D IO LA NI· DVX.

Demi-teston.

N° 1. + LVDOVICVS. D. G. FRANCOR' REX. Écu de France, accosté de deux lis.

℟. MEDIOLANI DVX. ET. C. Saint Ambroise assis.

Pièce à peu près de même diamètre que le teston précédent, mais beaucoup plus mince; c'est le demi-teston [1].

Musée de Bréra et collection Verri.

Il existe dans les autres médailliers de Milan plusieurs variétés de ce demi-teston.

N° 3. Le musée Trivulce possède une monnaie en argent également du module du teston, mais de flan mince, qui présente comme la précédente. d'un côté l'écu écartelé de France et de Milan, mais de l'autre une croix fleurie. Cette pièce est complétement inédite; elle sera, je l'espère, publiée par le comte J. Porro, avec d'autres raretés de cette collection si variée.

[1] Il a existé aussi des trois quarts de teston de Louis XII. D. Promis, *Monete della zecca d'Asti*, tav. IV, n° 10.

FRANÇOIS Ier.

* FRANCISCVS + D + G + FRANCORVM + REX +. La tête de saint Ambroise sert de différent monétaire. Dans le champ, le buste du roi tourné à droite ; grènetis et contour épicycloïdal.

℞. * MEDIOLANI * * DVX * ET * C' * (*et cetera*). Écu écartelé de France et de Milan.

Cette plaque de cuivre, large de près de 40 millimètres, fait partie depuis longtemps du médaillier de la famille Verri, où elle est considérée comme un essai du temps.

Agréez, etc.

C. ROBERT.

Metz, le 25 novembre 1861.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain, communément appelées médailles impériales, par Henry Cohen. Paris, C. Rollin, 1859. Tomes I et II, in-8°, 38 planches.

Deuxième article [1].

Néron.

M. Cohen (n° 148) donne avec un signe de doute le nom de *Neptune* à la statue érigée dans l'intérieur du *macellum* d'Auguste, MA. AVG.; il parle aussi de *poissons* placés de chaque côté des six marches qui donnent accès à l'édifice. Si la chose existe réellement [2], il s'ensuivrait que le *poisson* était regardé comme principal approvisionnement (*obsonium*) aussi bien à Rome qu'en Grèce et en Asie. Cf. Forcellini, *sub v. Obsonium;* et en effet le *macellum* est nommé ἀγορὰ τῶν ὄψων par Dion Cassius (*Hist.*, LXI, 18). Le macellum d'Auguste figuré sur les monnaies de Néron est surmonté d'une coupole élevée (*tholus*) comme l'ancien macellum, selon le dire de Varron (*ap.* Nonium, VI, 2, *sub v. Sulcus*) : *Trisulcum fulmen.... mittat in* THOLUM MACELLI. Dans un fragment d'inscription découvert aux ruines du Tabula-

[1] Voyez *Revue numismatique*, 1861, p. 479 et suiv.

[2] Il ne peut exister le moindre doute sur la présence de deux *dauphins* placés le long des degrés. Il s'ensuit naturellement que la statue érigée au milieu du macellum doit représenter Neptune. J. W.

rium (*Bull. de l'Inst. arch.*, 1851, p. 106), on trouve mentionné le *procureur*, PROCVRATOR MACELLI MAGNI, et ce *macellum magnum* doit probablement être le même que le *macellum d'Auguste*, MA AVG. des monnaies de Néron.

Les pompeuses légendes PACE P. R. TERRA MARIQ. PARTA, PACE P. R. VBIQ. PARTA d'autres monnaies de Néron se trouvent éclaircies quand on les rapproche d'un vers de la satire du poëte Turnus, dirigée contre les extravagances de cet empereur :

Et molle imperii senium sub nomine pacis.

(*Poetæ minores*, ed. Lemaire, t. II, p. 130; t. III, p. 98, ed. Wernsdorf.)

Clodius Macer.

Aux rares monnaies de Clodius Macer décrites par M. Cohen (p. 216 et 217), il faut ajouter celle qui montre au droit la tête de Rome casquée, ayant deux plumes sur le casque et accompagnée de la légende ROMA et au revers un trophée, monnaie décrite par moi dans les *Annales de l'Institut archéologique* (t. XXIII, p. 247). L'auteur, qui n'a connu que tardivement ces observations sur la numismatique impériale, ainsi que celles que j'ai publiées dans le *Bulletin archéologique de Naples*, se propose d'en faire usage dans un supplément qu'il compte ajouter à son nouvel ouvrage [1].

[1] Les importantes observations de M. l'abbé Cavedoni sur la numismatique impériale depuis Jules-César jusqu'à Marc-Aurèle et ses enfants ont été publiées dans les *Annales de l'Institut archéologique de Rome*, t. XXII, XXIII et XXV, et dans le *Bulletin archéologique de Naples*, années IV et V de la nouvelle série. L'auteur a eu l'intention de donner un supplément à l'ouvrage fondamental d'Eckhel. Pour faire connaître l'importance de ces observations par rapport à l'histoire, j'ai choisi les suivantes :

Eckhel (*D. N.*, VI, p. 202) et M. Cohen (t. I, p. 131) disent que l'année de la naissance de Drusus, fils de Tibère et de Vipsanie Agrippine est incertaine. M. Cavedoni (*Ann. de l'Inst. arch.*, t. XXIII, p. 231) fait observer qu'on sait aujourd'hui la date précise de la naissance de Drusus. D'après un fragment du

GALBA.

℞. IMP. SER. GALBA AVG. *Tête laurée, à droite.*

℟. LIBERTAS P. R. *Femme debout de face et regardant à droite, tenant un pileus dans la main droite; de chaque côté un épi s'élevant du sol.* — Æ.

La description de cette rare monnaie, donnée par M. Cohen (n° 49) d'après l'exemplaire du Cabinet des médailles de Paris, confirme son authenticité, contestée par Schlegel. La présence des deux épis placés de chaque côté de la Liberté a été expliquée par Eckhel (*D. N.*, VI, p. 295). Le geste de la Liberté, les mains levées, semble indiquer qu'elle exhorte les laboureurs à

calendrier de Cumes publié par M. Mommsen, Borghesi (*Bullet. de l'Inst. arch.*, 1846, p. 79-80) a fait voir que la naissance de Drusus doit être fixée au 7 octobre de l'an de Rome 739.

M. Cohen (t I, p. 131, n° 1) décrit ainsi une médaille de Drusus : *Têtes des deux enfants de Drusus (Tibère et .....?) sur deux cornes d'abondance; au milieu un caducée ailé.* Æ. 1.

Les noms des deux fils jumeaux de Drusus le Jeune sont *Tibère* et *Germanicus*, nés en 772, ce qui résulte d'une inscription de l'île de Cypre publiée dans le *Corpus inscr. gr.*, n° 2630 : ΔΙΔΥΜΩΝ ΥΙΩΝ Δρουσου ΤΙΒΕΡΙΟΥ ΚΑΙ ΓΕΡΜΑΝΙΚΟΥ. Cf. *Ann. de l'Inst. arch.*, t. XXIII, p. 232.

On a dit d'une manière trop absolue (Cohen, t. II, p. 1) que les historiens n'ont fait mention d'aucun des faits qui sont représentés dans les bas-reliefs de la colonne Trajane. M. l'abbé Cavedoni (*Bull. arch. Nap.*, ann. IV, p. 48) reconnaît sur la monnaie décrite par M. Cohen (t. II, n° 419) Rome triomphante assise, foulant aux pieds la tête de Décébale, roi des Daces. Voici les raisonnements sur lesquels s'appuie l'illustre numismatiste : Dion Cassius (*Hist.*, LXVIII, 14) raconte que Décébale, se voyant réduit à toute extrémité, se donna la mort, et qu'on lui coupa la tête pour être portée à Rome. Tzetzès (*Chiliad.*, II, 75) ajoute que Trajan retourna triomphant de la Dacie à Rome, portant avec lui la tête de Décébale et emmenant les captifs daces. Or, sur la colonne Trajane (n° 313) on voit deux soldats romains qui, dans le camp, montrent la tête de Décébale placée sur une table; plusieurs des assistants saisis d'horreur détournent les regards, tandis que d'autres contemplent avec avidité la tête de l'ennemi des Romains. Le revers de la médaille de Trajan

cultiver en toute liberté les champs, ce qui rappelle le vers de Virgile (*Eclog.*, I, 45) :

Pascite, ut ante, boves, pueri : submittite tauros.

On peut aussi rappeler en cette circonstance les greniers de Galba, *horrea Galbiana*, mentionnés par un auteur ancien. Voir Mommsen, *Chronographen vom Jahr*, 354, p. 652.

2. SER. SVLPI. GALBA IMP. CAESAR. AVG. *Tête laurée.*

℞. PIETAS AVGVSTI S. C. *La Piété debout auprès d'un autel allumé, orné d'un bas-relief, qui montre Énée portant sur ses épaules son père Anchise, et tenant par la main son fils Ascagne; près de l'autel, un taureau ou un bélier.* — Æ. 1.

L'autel et la victime font allusion à la piété envers les Dieux, et le pieux Énée (*pius Æneas*) à la piété envers les parents.

montre évidemment Rome victorieuse foulant aux pieds non la tête d'un Dace quelconque, comme dit M. Cohen, mais bien celle du fier et cruel Décébale, qui pendant une vingtaine d'années lutta contre la puissance romaine Insulter ainsi aux nations vaincues peut sembler une action vile et basse; mais les Romains n'en jugeaient pas ainsi; ils se rappelaient trop les atrocités des Daces. Sur la colonne Trajane (n° 178 , on voit les femmes daces, animées par les sentiments les plus barbares, occupées à brûler vivants et à petit feu les malheureux Romains pris à la guerre, et qui sont amenés nus, les mains liées derrière le dos.— Sur une médaille d'or de Trajan (Cohen, t. II, p. 42, n° 264. — Caylus, n° 288) est représenté l'empereur lui-même foulant aux pieds la tête de Décébale.

On peut citer encore les réflexions pleines d'intérêt de M. l'abbé Cavedoni sur les monnaies fausses de Trajan (p. 70) et sur les types géographiques des monnaies d'Hadrien (p. 122 et suiv.).

Dans le *Bulletin archéologique de Naples* (ann. V, p. 16, n° 27), M. l'abbé Cavedoni parle d'un médaillon de bronze à l'effigie d'Antonin le Pieux gravé dans le *Trésor de numismatique et de glyptique* (*Iconographie des empereurs romains et de leurs familles*, pl. XXXIII, n° 8) et au revers duquel seraient figurés les jeux du cirque. Ce revers n'a pas été décrit dans l'ouvrage de M. Cohen, au règne d'Antonin le Pieux, par la bonne raison qu'il n'existe pas et que c'est un revers de Gordien III (Cohen, t. IV, Gordien III, pl. VII, n° 189). On doit lire TR.P.VII et non XII comme M. Cavedoni l'a dit par erreur. C'est par inadvertance que, dans le *Trésor de numismatique*, le revers des jeux du cirque de Gordien III a été accolé à l'effigie d'Antonin le Pieux. J. W.

M. Cohen (p. 238), d'après l'observation de M. Poole, un des conservateurs du Musée Britannique, fait remarquer que sur quelques médailles de Galba, au revers de Rome, la tête de l'empereur est ceinte d'une couronne de chêne; il regarde avec raison cette couronne comme un attribut destiné à rappeler que Galba avait conservé la vie à un grand nombre de citoyens. Cette particularité ne doit pas être très-fréquente, puisque sur toutes les monnaies de ce prince que j'ai eu occasion d'examiner, sa tête porte constamment la couronne de laurier.

L'auteur range parmi les monnaies autonomes frappées à Rome pendant l'interrègne qui suivit la mort de Néron et parmi celles de Galba le denier attribué jusqu'à ce jour à M. Brutus, portant au droit la légende LIBERTAS, qui accompagne le buste de la déesse, et au revers les mots P. R. RESTITVTA, gravés autour d'un pileus entre deux poignards (Cohen, *Monnaies de la République romaine*, pl. XXIII, *Junia*, nos 14 et 15). Il corrobore cette opinion en disant que le poids et la fabrique de ce denier ainsi que la légende correspondent exactement à d'autres monnaies indubitablement frappées sous le règne de Galba, et en rappelant d'un autre côté les paroles de Suétone (*in Nerone*, 57) : *Plebs pileata tota urbe discurreret*. Toutefois, il me reste un léger doute en considérant que Néron finit sa vie par le suicide, et ne succomba pas, comme Jules-César, sous les coups des poignards des conjurés.

VITELLIUS.

1. A. VITELLIVS GERMAN. IMP. AVG. P. M. TR. P. *Buste lauré.*

℞. L. VITELLIVS COS. III. CENSOR. *Vitellius le père assis sur la chaise curule, tenant une branche d'arbre garnie de feuilles dans la main droite étendue, et le sceptre d'ivoire (scipio) surmonté de l'aigle dans la main gauche.* — AV. et Æ.

Aucun numismatiste n'avait encore remarqué la branche d'arbre garnie de feuilles, particularité des plus importantes, puisque si d'un côté l'attribut du sceptre d'ivoire (*scipio*) surmonté de l'aigle, fait allusion au triple consulat de L. Vitellius, père de l'empereur, d'un autre côté la branche d'arbre, probablement d'olivier (*felicis olivæ*), doit être rapportée à sa qualité de censeur et au lustre accompli (*lustrum conditum*) à la fin de sa charge. (Cf. Borghesi, *Ult. serie dei censori*, p. 116, 121).

VESPASIEN.

IMP. CAESAR. VESPASIANVS AVG. *Tête laurée.*

℞. GENIVM P. R. *Le Génie du peuple romain debout tenant de la main droite une patère et de la gauche une couronne.* — Æ.

Ce denier du Musée Britannique me paraît remarquable par la légende GENIVM P. R. à l'accusatif, ce qui ajoute un exemple de plus à d'autres légendes analogues : PORTVM TRAIANI, VRBEM RESTITVTAM, FELICITATEM ITALICAM, GALLIENVM AVG. P. R. et d'autres. (Voir Eckhel, *D. N.*, VI, p. 316, 426; VII, p. 219, 314 — *Bull. arch Napol.*, anno IV, p 62[1]). Du reste, le Génie du Peuple romain, qui ordinairement tient une patère et une corne d'abondance, semble ici porter une couronne de laurier pour rappeler les victoires de Vespasien et de Titus.

2. IMP. CAES. VESP. AVG. CENS. *Tête laurée.*

℞. PAX AVG. *La Paix, debout, tenant un caducée ailé de la main droite et un rameau d'olivier dans la gauche; près d'elle un trépied sur lequel est placée la bourse de Mercure.* — AV. et Æ.

On pourrait croire que l'objet placé sur le trépied est un *poisson* comme sur certaines monnaies de Vitellius (Cohen,

[1] Si dans la numismatique romaine il y a peu d'exemples de cette forme de l'accusatif, d'un autre côté il y a un grand nombre de médailles à légendes grecques qui portent les noms des empereurs à l'accusatif. Quelques-unes portent des noms de divinités au même cas. J. W.

n°s 45 et 46); mais si réellement c'est la bourse de Mercure, comme l'assure M. Cohen (n°s 143 et 145), cet attribut montrerait que l'argent est ami de la paix, et l'on pourrait se rappeler aussi l'amour extrême de Vespasien pour l'argent, particulièrement pour les belles pièces d'or. Sueton., *in Vespas.*, 23[1].

3. IMP. VESPASIAN. AVG. TR. P. P. P. COS. IIII. *Tête laurée.*

℞. PAX. AVGVST. *Vespasien couvert du paludamentum, debout, relevant une femme à genoux, la tête tourelée* — AV.

M. Cohen (n° 147) reconnaît dans le type de ce remarquable aureus du Musée Britannique, l'*Arménie* relevée par Vespasien, mais il me paraît plus probable qu'on doit voir ici la *Commagène*. Antiochus, roi de Commagène, ayant été accusé d'avoir tramé une conspiration contre les Romains en s'alliant avec les Parthes, Cæsennius Pætus, préfet de Syrie, par ordre de l'empereur, s'empara de la Commagène et réduisit ce royaume en province. Joseph. *Bell. Jud.*, VII, 7. Cf. Eckhel, *D. N.*, III, p. 255, et VI, p. 330.

Domitien.

M. Cohen (t. I, p. 456) avait d'abord reconnu un *hippopotame* dans le grand quadrupède qui est figuré sur les petites monnaies

[1] L'objet placé sur le trépied n'est ni un *poisson*, ni la *bourse* de Mercure (*crumena*). C'est le même objet que tient ordinairement la Fertilité, *Ubertas*. Or, dans une lettre datée de Modène, le 19 octobre 1861, et adressée par M. l'abbé Cavedoni à M. Cohen, l'illustre numismatiste, dit que l'attribut dans la main d'*Ubertas* n'est ni une *bourse*, ni une *grappe de raisin*, comme on l'a cru, mais bien un *pis de vache* (*uber*, *ubera*), et cette ingénieuse explication, que M. Cohen et moi nous adoptons sans hésitation, est confirmée par le type de *la femme qui trait une vache*, accompagné de la légende VBERITAS, au revers des médailles de Carausius (Cohen, t. V, n° 253). Ce rapprochement, qui vient si heureusement à l'appui de l'explication de l'attribut porté par *Ubertas*, est dû également à M. l'abbé Cavedoni. J. W.

de bronze de Domitien; mais plus tard (t. II. p. II), il s'est ravisé et a adopté avec raison l'opinion d'Eckhel (*D. N.*, VI, p. 393), qui nomme ce quadrupède un *rhinocéros*. Je ferai observer en même temps qu'Eckhel reconnaît un *rhinocéros à deux cornes* sur les monnaies de Domitien; mais le docte Blumenbach (*Comment. Societatis Gotting.*, t. XXI, part. I, p. 185) assure avoir vu la représentation d'un *rhinocéros à une seule corne* sur une de ces petites monnaies d'une conservation parfaite qu'il avait trouvée dans le riche Musée Hunter, à Glasgow. Le même savant fait remarquer que l'espèce du rhinocéros à une seule corne est originaire de l'Inde, et celle du rhinocéros à deux cornes de l'Afrique; et comme il lui paraît peu probable que les Romains eussent reçu de l'Inde même les rhinocéros à une seule corne, il pense que l'espèce africaine produisait quelquefois un rhinocéros à une seule corne. Mais il me paraît qu'il n'y a rien d'impossible que les Romains fissent venir directement de l'Inde, par la voie d'Alexandrie, les rhinocéros à une seule corne, tels que furent ceux menés en triomphe par Pompée et par Auguste (Plin., *H. N.*, VIII, 20, 29; Dio Cass., *Hist.*, LI, 22). On est porté à croire que le rhinocéros vu par Strabon (XVI, p. 774.—Cf. Cuvier, *Adnot. ad Plin.*, VIII, 20, 29) à Alexandrie était venu de l'Inde, parce que le géographe décrit cet animal mieux que tout autre écrivain de l'antiquité, et, entre autres particularités parle des deux appendices, semblables à des volutes, formés par la peau repliée de chaque côté du dos (ἔχει δὲ καὶ στύλους δύο, ὡς ἂν σπείρας δρακόντων); ces appendices sont très-bien indiqués sur les petites monnaies de Domitien dont il vient d'être question.

TRAJAN.

1. VIRTVTI ET FELICITATI. *La Valeur et la Félicité, debout avec leurs attributs.* — AV.

M. Cohen (n° 291) décrit ce remarquable aureus d'après la gravure du comte de Caylus; il aurait pu citer également Eckhel,

D. N., VI, p. 436. J'ai déjà rappelé (*Bull. arch. Nap.*, ann. IV, p. 64) quelques passages qui se rapportent à ce type. On peut y ajouter les paroles suivantes d'Ammien Marcellin (XIV, 6, 3): *Roma ut augeretur sublimibus incrementis, fœdere pacis æternæ Virtus convenit atque Fortuna plerumque dissidentes*, etc.

2. PORTVM TRAIANI, S. C. *Port de forme hexagone, entouré de grands édifices.* — Æ. I.

M. Cohen (n° 365) reconnaît dans ce type l'enceinte des murs de Civita-Vecchia. J'étais porté à adopter l'opinion de Nibby, qui voit ici le port intérieur ajouté par Trajan au port d'Ostie, construit par Claude (cf. *Bull. arch. Nap.*, ann. IV, p. 62); cependant je crois l'explication d'Eckhel encore préférable, d'autant plus que l'opinion de l'illustre numismatiste viennois me semble se corroborer par un passage de Ptolémée (*Geograph.*, III, 1, 4) dans lequel *Civita-Vecchia*, ou *Centumcellæ*, est nommé Τραϊανὸς Λιμὴν, peu de temps après le règne de Trajan.

3. IMP. CAES. NERVAE. TRAIANO AVG. GER. DAC. P. M. TR. P. P. P. *Buste lauré à droite.*

℞. S. P. Q. R. OPTIMO PRINCIPI. S. C. *Prêtre voilé qui conduit deux bœufs attelés à une charrue.* — Æ. I.

Le type de ce rare sesterce de bronze fait vraisemblablement allusion aux colonies envoyées par Trajan dans la Dacie, pays conquis par lui. Un exemplaire de cette pièce a été vendu, au dire de M. Cohen (n° 488), le prix énorme de 1,087 fr. 50 c. à la vente de la collection de M. Herpin, faite à Londres en 1857.

M. Cohen (n° 482) veut reconnaître le *Tibre furieux* dans le type du Danube qui ravage et opprime la Dacie (cf. *Bull. arch. Nap.*, ann. I, p, 52); cette explication ne me semble pas heureuse. Sur la colonne Trajane (segm. XXI-XXII) on voit des Daces, avec leurs chevaux, renversés et entraînés par des torrents qui se précipitent du haut de montagnes couvertes de bois.

HADRIEN.

M. Cohen a négligé de décrire, et j'ignore par quelle raison[1], parmi les belles médailles géographiques du règne d'Hadrien, celle qui porte la légende : EXERCITVS IVDAICVS. Cf. Eckhel, *D. N.*, VI, p. 496. Mais, d'un autre côté, il ajoute la description de la pièce suivante (n° 624), qui est tout à fait nouvelle et singulière :

℞. HADRIANVS AVG. COS. P. P. *Buste lauré avec le paludamentum.*

℟. ADVENTVI AVG. PARTHIAE. S. C. *Hadrien debout, en face de la Parthie, en habits courts, la tête couverte du pileus et tenant une patère et un roseau* (?). *Entre les deux personnages un autel allumé et auprès une victime accroupie.* — Æ. I.

Peu de temps après la mort de Trajan, Hadrien rappela les légions qui occupaient l'Arménie, la Mésopotamie et l'Assyrie, et fixa les limites de l'empire romain aux rives de l'Euphrate. Il ne pouvait donc pas visiter la Parthie comme province de l'empire romain, après avoir pris ces mesures, ce qui pourrait faire élever quelques doutes sur l'authenticité de cette pièce. Mais comme l'exemplaire décrit par M. Cohen se trouve au Cabinet de France, et que l'auteur le donne comme parfaitement authentique, il faut supposer qu'Hadrien en visitant la Syrie et l'Arabie, vers l'an 130, arrivé aux confins de l'empire, rencontra un ambassadeur du roi des Parthes, envoyé peut-être avec la mission de réclamer le trône que Trajan avait enlevé. (Spartian. *in Hadr.*, 13.)

Peut-être le roi des Parthes, afin d'obtenir ce qu'il désirait, envoya-t-il un ambassadeur pour offrir une couronne d'or ou

[1] Ayant écrit à l'auteur pour l'avertir de cette omission, il vient de me répondre que ne trouvant le type de l'*Exercitus Judaicus* décrit seulement par Patin (*ad* Sueton., p. 377), il l'a omis avec intention; cependant il convient que peut-être il a eu tort.

quelques autres dons à Hadrien, comme il arriva dans les premières années du règne d'Antonin le Pieux; la Parthie est figurée sur une médaille de grand bronze, au revers de la tête d'Antonin le Pieux, PARTHIA, tenant d'une main une couronne radiée et de l'autre un arc avec le carquois. Eckhel, *D. N.*, VII, p. 5 et 10.

2. TELLVS STABILITA, S. C. ou STABIL. *La Terre, debout, tenant un soc de charrue et un râteau ou bident.* — AV. Æ. et Æ. I.

Je m'estime heureux de m'être rencontré avec M. Cohen dans l'explication de l'instrument auquel Eckhel (*D N.*, VI, p. 509) donne le nom de hoyau (*ligo*). Voir *Bull. arch. Nap.*, ann. IV, p. 126. Du reste, ces monnaies, qui vantent le rétablissement de l'univers et de l'agriculture, ont été probablement frappées postérieurement à l'atroce guerre juduïque qui ébranla pour ainsi dire tout l'empire romain. Dio Cass. *Hist.* LXIX, 13 : Πάσης ὡς εἰπεῖν, κινουμένης ἐπὶ τούτῳ (τῷ πολέμῳ) τῆς οἰκουμένης.

3. FELICITATI AVG. COS. III. P. P. S. C. *Trirème avec ses rameurs, le pilote, des enseignes militaires et différents ornements.* — Æ. Æ I et II.

Hadrien dut se plaire à multiplier ce type sur ses monnaies; il rappelait sa navigation heureuse dans plusieurs mers : aussi M. Cohen décrit-il sept coins différents dans l'argent et bien quarante-deux dans le grand et le moyen bronze. Sur les pièces de bronze, on voit la plupart du temps à la proue un Triton qui souffle dans une conque marine (voir *Bull. arch. Nap.*, ann. IV, p. 139), tantôt Neptune debout ou bien Pallas combattant, ou Pégase ; ce sont là peut-être les divinités tutélaires (*tutelæ*) des vaisseaux qui avaient transporté par mer cet empereur, grand amateur de voyages. Un médaillon de bronze frappé à Cyzique porte la légende ЄΥΤΥΧЄCTATOΥ CЄB. *Trirème.* Ce médaillon a été gravé dans l'ouvrage de Caronni, *Mus. Wiczay Hedervar.* tab. XX, n° 440. — Cf. Mionnet, V *Suppl*, p. 317 et 318, n° 223. — Greppo, *Mémoire sur les voyages de l'empereur Hadrien*, p. 161, Paris, 1842, in-8°.

4. SALVS AVG. S. C. *La Santé debout donnant à manger à un serpent qui lève la tête en s'enroulant autour d'un autel ; dans la main gauche, un gouvernail appuyé sur un globe.* — Æ. I.

Le gouvernail posé sur le globe terrestre, attribut propre à la Fortune et à la Providence, est mis dans la main de la Santé de l'empereur probablement pour donner à entendre que le bon gouvernement de la chose publique dépendait de la santé d'Hadrien lui-même. La même idée se trouve indiquée sur une monnaie d'Auguste ayant pour légende : OB R*em* P*ublicam* CVM SALVT*e* IMP*eratoris* CAESAR*is* AVG*usti* CONS*ervatam*. Voir *Bull. arch. Nap.*, ann. V, p. 128, et Cohen, *Auguste*, n° 349 [1].

5. HADRIANVS AVG. *Tête laurée.*

℞. S. C. *La dispute de Palla et de Neptune pour la possession d'Athènes.* — Æ. I.

Ce type, extrêmement rare (Cohen, n° 1116), se rapporte manifestement à la ville d'Athènes, agrandie et considérablement embellie par Hadrien.

6. VICTORIA AVG. *Victoire debout demi-nue, tenant une palme dans la main gauche et un aigle avec une couronne de laurier en son bec, sur la main droite.* — AV.

Cet aureus du Musée Britannique (Cohen, n° 513) me paraît très-remarquable, en ce que le type sert à expliquer la *couronne de laurier dans le bec de l'aigle* qu'on voit sur un grand nombre de monnaies tant impériales que de villes. La Victoire tient ordinairement dans une main une palme et dans l'autre la couronne de laurier ; et sur cet aureus, comme la déesse porte de la main droite, au lieu de la simple couronne de laurier, un aigle tenant la couronne en son bec, il en résulte que c'est comme si l'on disait que *la victoire est donnée par Jupiter*. Cf. Eckhel, *D. N.*, VI, p. 507 [2].

[1] Cf. *Revue numism.*, 1857, p 360.

[2] L'aigle est le symbole de la victoire. Dans la guerre des Titans contre les Dieux, l'aigle vint au-devant de Jupiter, qui aussitôt remporta la victoire. Serv. *ad* Virg., *Æn.*, I, 394. *Ipsam (aquilam), etiam Jovi, cum adversus Titanas bellum*

L. Ælius César.

L. AELIVS CAESAR. *Tête nue, à droite.*

℞. HISPANIA. S. C. *Femme assise sur un rocher ou colline, et tenant un rameau d'olivier dans la main droite.* — Æ. I.

Je ne sais pourquoi M. Cohen dit que ce sesterce du Musée Britannique a été frappé hors de Rome, puisque la présence des sigles S. C. s'oppose à cette supposition.

La Bétique, province d'Espagne riche par ses oliviers (ἐλαία) semble faire allusion à la patrie de la famille *Ælia* dans laquelle le nouveau César venait d'être admis. Cf. Cohen, *Antonin*, n° 612.

C. Cavedoni.

gereret, obvolasse in augurium, ac statim victoriam consecutum. L'aigle était l'augure le plus favorable quand on l'apercevait, et c'est pourquoi cet oiseau est placé sur les enseignes militaires. Serv. *ad* Virg., *l. cit.*, IX, 564. J. W.

CHRONIQUE.

LETTRE

A M. Ch. Robert sur un denier de Mirecourt.

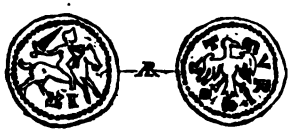

Monsieur et cher maître,

Je viens d'abord vous remercier de la communication si intéressante pour les amateurs de monnaies lorraines que vous nous avez faite dans la *Revue numismatique*[1]. Il serait fort à désirer que votre exemple fût suivi par tous ceux qui ont quelques raretés de ce genre : nous finirions par avoir les éléments nécessaires pour faire des suppléments devenus indispensables aux remarquables travaux de M. de Saulcy sur les monnaies des ducs de Lorraine, des comtes de Bar et des évêques de Metz, ainsi qu'à vos recherches sur les monnaies des évêques de Toul. Ces suppléments seraient d'autant plus complets, et les renseignements ou analyses qui accompagneraient la description des pièces seraient d'autant plus exactes, que le tout aurait été d'avance soumis à l'examen et à la critique des nombreux lecteurs de la *Revue*, qui, disséminés sur un grand nombre de points, sont quelquefois plus à même de connaître une circonstance ou un fait concernant la localité ou le pays que chacun d'eux habite, et sur l'histoire

[1] Année 1861, p. 313 et suiv.

desquels il n'est pas rare qu'il ait fait des études ou des recherches souvent plus minutieuses que ne pourrait le faire celui qui s'occupe de l'histoire de tout un peuple ou même d'une province.

C'est justement ce qui m'arrive aujourd'hui au sujet d'une des pièces que vous venez de publier, et dont j'oserai vous demander la permission de discuter avec vous l'attribution. Il s'agit de la pièce anonyme au cavalier armé et à l'aigle éployée, sortant de l'atelier de Mirecourt, et dessinée sous le n° 2 de la planche XIII de la *Revue* de 1861; vous reconnaissez bien sur cette pièce le type des deniers anonymes de Nancy, Sierck, Thionville, Lunéville (ou Ligniville?), attribués à Mathieu II par M. de Saulcy[1], ainsi que du denier inédit de Prény que vous publiez au n° 1 de la même planche, et que vous laissez au même prince; cependant vous croyez devoir indiquer comme appartenant à Ferri III le denier à l'aigle frappé à Mirecourt, parce que c'est seulement sous ce prince qu'a commencé à faire partie de la Lorraine la terre de Mirecourt, qu'il acheta, en 1284, d'Isabelle, fille et héritière d'Eudes, comte de Toul. Mais alors la prise de possession ou plutôt l'acquisition de cette place, déjà importante à cette époque, se trouverait constatée par l'émission simultanée de deux monnaies offrant des types bien différents, le denier à l'aigle que vous avez publié et ceux au cavalier armé et à l'épée de marquis attribués à Ferri III par M. de Saulcy[2].

Mais cette double émission est un fait bien peu probable, et il faut chercher ailleurs une autre origine pour l'un ou pour l'autre de ces deniers. D'abord il est bon de constater que l'aigle, ce type presque constant des monnaies de Mathieu II, avait disparu à l'avénement de son fils Ferri à la couronne de Lorraine en 1251, et il semblerait déjà bien extraordinaire de

[1] *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine*, pl. II, fig. 1 à 10, et p. 27 et suiv.

[2] *Loc. cit.*, pl. III, fig. 5, 6 et 7, et pl. XXXVI, fig. 3, p. 41 et 236.

ne le voir reparaître qu'en 1284 après un intervalle de trente-trois années, s'il n'existait pas une autre preuve qui, je pense, sera suffisante pour nous convaincre à ce sujet.

Il est un fait incontestable dans la vie de Mathieu II, c'est que ce prince n'a jamais manqué de constater par une émission de monnaies à légendes locales la prise de possession d'une localité quelconque, fut-il certain de ne pas en rester le maître, comme cela arriva pour Thionville, dont il avait reçu, comme faisant partie de la dot de sa femme Catherine de Limbourg, la souveraineté honorifique seulement, et qu'il s'empressa de remettre au bout d'un an au comte de Luxembourg moyennant une faible somme d'argent. A plus forte raison dût-il agir ainsi s'il s'agissait d'une ville qu'il avait conquise par les armes, et qu'il pouvait espérer avoir ajoutée au domaine ducal, et c'est justement ce qui existe à propos de la ville de Mirecourt qui était aux comtes de Toul, et qui, enclavée comme elle l'était au milieu des possessions des ducs de Lorraine, dut exciter souvent leur convoitise. Au XIIIe siècle, alors que les évêques tentaient par tous les moyens de substituer leur autorité à celle des comtes de Toul, Mathieu crut sans doute le moment opportun pour déclarer la guerre au comte Ferri ou Frédéric V, et pour s'emparer de cette place qu'il posséda pendant plusieurs années.

Voici, monsieur, la preuve de cette occupation de la ville de Mirecourt par le duc Mathieu II :

Pendant la guerre qui eut lieu en 1229 et 1230 entre le duc de Lorraine (Mathieu) et le comte de Bar (Henri II), les deux adversaires se trouvèrent en présence devant la ville de Mirecourt, déjà fortifiée dès avant cette époque, et sous les murs de laquelle les deux adversaires, d'accord avec le comte de Champagne, conclurent une trève qui ne dut pas être de longue durée, puisque dès le 25 décembre 1229 le comte de Bar se jetait en Lorraine, et y brûlait soixante-dix villages; le duc, de son côté, alla ravager les terres de son ennemi, et brûla la ville

de Pont (à Mousson) qui venait d'être construite. Bientôt Mathieu fut obligé de faire la paix, dont les conditions furent réglées par deux arbitres, Thibaut, comte de Champagne, pour le duc de Lorraine, et Philippe, comte de Boulogne, pour le comte de Bar.

Dans ce traité de paix, qui porte la date du jeudy après la feste de saint Nicolas, au mois de décembre 1230, après avoir réglé certaines réparations pour des dommages causés « *depuis la trefve qui fut prise par le comte de Champaigne en l'ost de Mericourt,* » les deux arbitres décident entre autres choses que le comte de Bar n'a rien à réclamer à Mirecourt et à Charmes, et que si le comte de Toul a quelques réclamations à faire à ce sujet, c'est au duc de Lorraine seul qu'il devra s'adresser, et que ce dernier lui rendra raison ou justice [1].

Vous le voyez, monsieur, en 1229 déjà très-probablement, mais bien certainement en 1230, le duc Mathieu II était maître de Mirecourt, et, après le traité de paix qu'il avait fait avec le comte de Bar, il pouvait avoir l'espoir de conserver cette conquête, dont il dut se hâter, selon son habitude, de constater l'occupation en y faisant frapper ce denier anonyme que vous avez publié, et qui présente le type si constant des monnaies de ce prince.

Maintenant pendant combien de temps a pu se faire cette émission, c'est-à-dire quand et comment Mirecourt est-elle sortie du pouvoir de Mathieu pour rentrer en celui du comte de Toul? Il m'a été impossible de trouver sur ce fait aucun renseignement : toujours est-il qu'en décembre 1234 Frédéric ou Ferri V, comte de Toul, était redevenu maître de cette ville,

[1] « Dendroit de Mericourt et de Charmes et des appartenances, le Cuens de Bar ni reclaime rien; et si li Cuens de Toul en set que demander, li Duc l'en fera raison. »

Ce traité, le plus ancien titre écrit en français qui soit dans les preuves de l'*Histoire de Lorraine* de dom Calmet, se trouve au tome II, pages cccxlij et cccxliij de la première édition ; il a été supprimé dans la seconde.

puisqu'à cette époque il donna à ses habitants des chartes d'affranchissement.

J'espère, monsieur, avoir prouvé d'une manière satisfaisante pour tous que ce dernier doit être attribué à Mathieu II; quant à moi, connaissant le traité et les faits qu'il constate, avant même d'avoir vu la pièce qui nous occupe, j'étais tellement convaincu que Mathieu avait dû frapper monnaie à Mirecourt, que j'avais recommandé à plusieurs marchands de monnaies de rechercher, parmi les deniers à l'aigle, s'il ne s'en trouverait pas qui porteraient le nom de cette ville, et c'est ensuite de ces recommandations que j'ai appris l'existence sur les cartons d'un amateur d'un exemplaire de ce denier que je regardais alors comme unique, et que je suis parvenu à faire acheter pour mon compte, il y a bien cinq à six ans. Il est exactement le même que celui dessiné par vous, c'est-à-dire que les lettres ⅄I sont retournées et se présentent ainsi ⅄I, ce qui m'avait fait douter si ces signes étaient bien des lettres ou la représentation d'une valeur quelconque. Aujourd'hui, après un examen nouveau de cette pièce et de celles de Neufchatel (Neufchâteau) à l'épée en pal, présentant les mêmes signes, et attribuées par M. de Saulcy à Ferri III, j'en suis arrivé à me demander si ces dernières ne pourraient pas être restituées au duc Mathieu ; mais là n'est plus la question que je m'étais proposé d'examiner, et d'ailleurs je m'aperçois que cette lettre est déjà beaucoup plus longue que je ne pensais la faire; aussi je m'arrête, laissant à d'autres plus habiles le soin de débrouiller et d'expliquer ce dernier point.

Veuillez recevoir, monsieur, l'assurance de mon bien sincère dévouement,

LAPREVOTE,
Avocat à Mirecourt.

VAN LOON. Histoire métallique des Pays-Bas.

La continuation de cet ouvrage célèbre (entreprise et conduite jusqu'à la quinzième livraison par l'Institut royal des sciences des Pays Bas) sera publiée par l'Académie royale chez l'éditeur,

Frédéric Muller, à Amsterdam, et sera divisée en 5 livraisons, renfermant les années 1766 à 1806. Ces livraisons formeront un volume de 400 à 500 pages in-folio et 40 planches gravées avec le plus grand soin; le tout imprimé sur beau papier de Hollande. La première de ces livraisons a été mise en vente en septembre 1861, les quatre suivantes paraîtront en quatre ou cinq années, et coûteront ensemble : en petit papier, 75 fr., et en grand papier, 95 fr. On souscrit chez MM. Frédéric Muller et G. Théod. Bom, libraires, à Amsterdam, et chez les principaux libraires de l'étranger.

Le livre de M. le comte Nahuys, intitulé : *Histoire numismatique sous le règne de S. M. Louis-Napoléon, roi de Hollande* (1806-1810), un volume grand in-4°, 200 pages, avec 14 planches, dont 5 coloriées, publié en 1858 chez Fréd. Muller, à Amsterdam, au prix de 20 fr. avec des planches noires, et 24 fr. avec des planches coloriées, forme le complément de l'ouvrage de Van Loon.

S'adresser à l'Éditeur ou à M. G. Théod. Bom, à Amsterdam.

Notre collabrateur, M. Louis Deschamps de Pas, vient d'achever et de publier, sous le titre de *Histoire sigillaire de la ville de Saint-Omer*, l'ouvrage qu'il avait entrepris il y a vingt-cinq ans en collaboration avec feu A. Hermand. Ce volume, qui contient les figures de 333 sceaux en 45 planches, se rattache étroitement à la numismatique, tant par les types que portent les *scels* et *contre-scels*, que par la paléographie des légendes. C'est à ce titre que nous en recommandons l'étude à nos lecteurs.

Nous leur signalerons encore pour la même raison l'ouvrage publié l'année dernière par M. Blancard : *Iconographie des sceaux et bulles conservés dans les archives des Bouches-du-Rhône*, livre orné de 71 planches dues à M. A. Laugier, artiste distingué qui fournit à notre *Revue* de si bons dessins des monnaies de Provence.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS

LETTRES A M. A. DE LONGPÉRIER

SUR

LA NUMISMATIQUE GAULOISE.

Dixième article. — Voir le n° 6 de 1858, p. 437; le n° 5 de 1859, p. 313 n° 6 de la même année, p. 401; le n° 3 de 1860, p. 164; le n° 4, p. 2 le n° 5, p. 345; le n° 6 de la même année, p. 409; le n° 2 de 1861, p. 77 le n° 1 de 1862, p. 1.

Trouvaille de Chantenay (suite).

Bituriges.

J'entends par pièces bituriges celles qui présentent la tête aquitanique, c'est-à-dire coiffée de trois grandes mèches de cheveux bordées de traits qui vont se réunir à un point rond. Ces pièces, d'ailleurs en petit nombre dans le trésor de Chantenay, offrent diverses variétés que je vais décrire successivement.

1. Flan plat, tête à gauche.

2. Cheval entier le pied de devant hors montoir levé. Au-dessus, une branche garnie de baies; dessous, un annelet centré.

Style très grossier. 2 exemplaires. — Poids, 1gr,80.

ASTOR LIBRARY NEW YORK

2. Même pièce, sauf que, sous le cheval, les lettres CAM ont remplacé l'annelet centré.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,55. La pièce est très-usée.

3. Flan épais. Mêmes types ; au-dessus du cheval, rien : au-dessous, un annelet au bout d'une hampe. Types bien en relief.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,84.

4. Mêmes types généraux. Au-dessus du cheval, une épée ; au-dessous, une rouelle à quatre rayons.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,90.

5. Flan plat et large. Mêmes types généraux. Au-dessus du cheval, rien ; au-dessous, le pentagramme.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,45.

6. Mêmes types généraux. Style très-grossier ; sous le cheval, un annelet centré. Flan assez épais.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,85.

7. Style assez grossier. Mêmes types généraux. Au-dessus du cheval, un sanglier ; au dessous, une croisette.

2 exemplaires. — Poids, 1gr,80.

Solima.

SOLIMA. Tête à gauche ; derrière la tête, le symbole ℞. La légende inscrite d'ordinaire au-dessus du cheval n'a pas trouvé place. Cheval sanglé galopant à gauche ; au-dessous, un poisson.

2 exemplaires. — Poids, 1gr,90.

Indéterminables.

Restent enfin sept pièces dont les types sont méconnaissables.

Si nous faisons la somme totale des monnaies gauloises

comprises dans le trésor de Chantenay, nous trouvons 409 pièces.

Il s'agit maintenant de tirer toutes les conséquences que nous pourrons, de l'examen comparatif des espèces qui figurent dans le dépôt dont nous venons d'analyser le contenu.

Commençons par ranger toutes les espèces par ordre de poids, nous aurons le tableau suivant :

	grammes.
Pièce arverne? à la légende EPOMIID.	2,35
Durnacus. — Donnus.	1,93
Esianni. — Donnus.	1,925
Durnacos. — Auscro.	1,915
Solima.	1,90
Litavicus.	1,90
Verotal au lion.	1,883
Togirix. — Togiri.	1,881
Santonos.	1,88
Durat. — Julios.	1,875
Dubnorix. — Dubnocov (à la tête coupée).	1,875
KAA et variétés.	1,869
Dubnorix. — Anorbo.	1,866
Séquanes.	1,865
Diasulos.	1,8614
Q. Docirix. — Sam. f.	1,8575
Eduis. — Orgetirix.	1,8
Gaiu. Juli.— Omapatis.	1,
VNO. — ▭O (type du Diasulos).	1,85
▭A.	1,85
Lucios.	1,8466
Santonos. — Arivos.	1,84
Bituriges (7 variétés).	1,838
Orgetirix Coios.	1,825
Orgetirix Atpili. f. (à l'étoile).	1,825
Ségusiaves.	1,825
Dubnorix. — Dubnocov (à l'étendard)	1,82
Éduennes anépigraphes.	1,819
Orgetirix Atpili. f. (au dauphin).	1,80
Julius Togirix.	1,80
Imioci.	1,80
Ateula Vlatos	1,80
..O. — NA (type du Diasulos).	1,80

Voyons quelles sont les conséquences qui découlent de ce tableau. Il est évident, au premier abord, que la pièce à la légende EPOMIID. appartient à un tout autre système monétaire que toutes les autres monnaies du trésor de Chantenay. Le poids des drachmes grecques de Marseille est sensiblement le même ; c'est donc au système marseillais que se rattache la pièce d'EPOMIID., et par conséquent le peuple qui l'a émise était proche voisin de la province romaine, puisqu'il avait adopté pour ses monnaies une taille et un poids qui leur permissent d'avoir cours dans cette province.

Le trésor de Chantenay ne renferme pas un seul exemplaire des pièces des Volkes Arécomiques, des Voconces ni des Allobroges ; c'est donc au sud de l'Arvernie qu'il faut placer le lieu d'émission de la monnaie d'Épomed, chez les Helviens peut-être, qui étaient séparés des Arvernes par les Cévennes « Mons Cebenna qui Arvernos ab Helviis discludit. » (Cæsar, lib. VII, cap. 8).

Tout ce que le trésor de Chantenay contient de monnaies gauloises appartient à l'Aquitaine ou à la Celtique, mais les premières sont relativement en très-petit nombre (39 sur 409). Nous n'y trouvons pas une seule pièce attribuable à la Belgique. En un mot, à l'exception de la monnaie d'Épomed et de celles au cavalier en course, nous avons pour l'époque précise de l'enfouissement du trésor en question, la représentation fidèle du numéraire gaulois mis en circulation dans les provinces centrales de la Gaule, c'est-à-dire dans la Celtique proprement dite.

Venons à la comparaison des poids.

Les pièces au cavalier en course, tout usées qu'elles sont, pèsent au delà de 1gr,90. Elles ont donc eu primitivement la moitié juste du poids des deniers de la répu-

blique romaine, et elles représentent exactement le quinaire.

Toutes les autres pièces du trésor de Chantenay semblent appartenir à un seul et même système, comportant un poids très-voisin, mais un peu moins élevé. Cet abaissement de poids peut très-bien avoir été motivé par la guerre de l'indépendance à laquelle toutes ces pièces, à peu d'exceptions près, peuvent se rapporter.

Il paraît naturel d'attribuer une ancienneté relative plus considérable aux pièces dont le poids a été un peu diminué par le frai. Ainsi, par exemple, si nous comparons les monnaies frappées par les chefs helvètes et éduens cités par César, nous trouvons que la monnaie la plus usée est celle d'Orgetirix avec la légende ATPILI I[1] et le dauphin placé au-dessous du cheval du revers. Leur poids moyen est de 1gr,80, tandis que la même pièce à l'étoile a pour poids moyen 1gr,825. Celle-ci est donc postérieure. Les Orgetirix-Coios ont le même poids moyen de 1gr,825; ils sont donc contemporains des pièces à l'étoile, et dès lors frappés vraisemblablement dans une région monétaire différente. Enfin les Orgetirix-Eduis (à l'ours) pèsent en moyenne 1gr,85. Ils ont donc encore été frappés ailleurs, et naturellement dans le pays des Éduens. Or si nous comparons maintenant avec la pièce d'Orgetirix-Eduis, et entre elles les différentes espèces de Dubnorix, nous trouvons que les Dubnorix-Dubnocov (à la tête coupée) pèsent en moyenne 1gr,875, que les Dubnorix-Anorbo pèsent en moyenne 1gr,866, et enfin que les Dubnorix-Dubnocov à l'étendard, pèsent en moyenne 1gr,82. Voilà incontestablement l'espèce qui semble la plus ancienne. Les Dubnorix-Anorbo auraient suivi, et auraient été suivis à leur tour des Dubnorix-Dubnocov, à la tête coupée, qui seraient les dernières pièces

émises par ce chef. Les pièces d'Orgetirix-Eduis précéderaient donc les Dubnorix-Anorbo, dans l'ordre chronologique de leur émission.

Nous savons que Dubnorix a été mis à mort près du Portus Itius, dans la cinquième campagne de César, au moment de son départ pour la Grande-Bretagne, c'est-à-dire l'an 54 avant l'ère chrétienne. D'un autre côté, c'est pendant le siége de Gergovia que Litavicus a levé l'étendard de la révolte contre les Romains, les monnaies de ce chef doivent donc être plus pesantes, c'est-à dire moins usées que toutes celles de Dubnorix ; c'est ce qui arrive en effet, puisque les pièces de ce chef pèsent en moyenne 1gr,90.

La monnaie à la légende Solima pèse de même 1gr,90. Elle a donc été émise très-probablement vers l'année qui a vu s'effectuer les siéges de Gergovia et d'Alesia. Les monnaies anépigraphes des Éduens pèsent en moyenne 1gr,819, tandis que les pièces à la légende KAA pèsent en moyenne 1gr,869. Les premières sont donc à très peu près contemporaines des Dubnorix-Dubnocov à l'étendard, et celles à la légende KAA ont suivi les Dubnorix-Anorbo, et précédé les Dubnorix-Dubnocov à la tête coupée. En sorte que nous aurions la série suivante des types classés par ordre d'ancienneté :

Monnaies d'Orgetirix frappées en trois localités différentes, l'année qui a précédé la venue de César.

Orgetirix Atpili. f (au dauphin).
Orgetirix Atpili. f. (à l'étoile).
Orgetirix Coios.
Orgetirix Eduis.

Monnaies éduennes.

Éduennes anépigraphes.

Dubnorix-Dubnocov (à l'étendard), contemporaines de l'Orgetirix Coios, et frappées peut-être dans le même atelier.

Dubnorix Anorbo.

KAA et variété de ce type.

Dubnorix Dubnocov (à la tête coupée).

Litavicus (frappées pendant la septième campagne).

Ces deux séries, mises en regard, nous donnent les contemporanéités suivantes :

Éduennes anépigraphes.

Dubnorix-Anorbo, légitimement frappée au pays éduen.

Orgetirix Atpili. f., au dauphin.

Idem, à l'étoile.

Dubnorix-Dubnocov, à l'étendard, frappée en dehors de l'autonomie éduenne.

Orgetirix Coios.

Orgetirix Eduis.

KAA et variétés de ce type. Monnaie éduenne légitime.

Dubnorix Dubnocov, à la tête coupée, frappée en dehors de l'autonomie éduenne et avant la cinquième campagne de César.

Litavicus, frappée pendant la septième campagne de César.

Passons à d'autres monnaies. Les pièces d'Arivos, chef des Santons, pèsent en moyenne 1gr,84, et les pièces sans nom de chef, 1gr,88. Celles-ci sont donc plus récentes, et Arivos a frappé ses monnaies en même temps que le chef Lucios des Petrucoriens, dont les deniers pèsent, en moyenne, 1gr,8466. Les pièces de Durat, le chef picton,

allié des Romains, pèsent 1gr,875. Celles-ci sont contemporaines de la huitième campagne de César, ou mieux de peu postérieures. Les pièces des Santons sans nom de chef sont donc contemporaines. Le Verotal au lion pèse 1gr,883. Il est donc postérieur à toutes les pièces que nous venons d'énumérer; il est intéressant de remarquer encore une fois que le trésor de Chantenay ne contenait pas de denier de Verotal aux types des Lucios; car il eût été bien précieux d'en constater la postériorité par le poids.

Les Togirix offrent une étrange anomalie. Ainsi les *Togirix-Togiri* pèsent en moyenne 1gr,881; ils sont par conséquent à très-peu près contemporains du Verotal au lion, des Santonos sans nom de chef, des Durat, des Dubnorix à la tête coupée, et un peu plus récents que les éduennes à la légende KAA, et que les Dubnorix-Anorbo.

Le Julius Togirix. au contraire, ne pèse que 1gr,80, et il est en bon état de conservation. Ceci semblerait indiquer un abaissement de poids volontaire et non pas résultant du frai de la monnaie. A ce système de pièces moins pesantes se rattachent les IMIOCI et les Ateula-Vlatos, au type du croissant, les seuls que la trouvaille nous ait offerts. La présence du surnom Julios est pour moi un indice évident de l'antériorité des Togirix-Togiri. Il en est de même pour le rare denier à la légende Gaiu-Juli-Omapatis, qui, bien que très-bien conservé, ne pèse que 1gr,85.

Les monnaies des Ségusiaves, tout aussi bien conservées, pèsent en moyenne 1gr,825 seulement. Je ne doute donc pas de l'existence d'un abaissement du poids des monnaies gauloises, au moment où la conquête césarienne fut un fait accompli.

Les monnaies des Séquanes, toutes fort usées, pèsent en moyenne 1gr,865. Elles sont donc contemporaines des

Dubnorix-Anorbo et des éduennes nationales à la légende KAA.

Les Q. Docirix Sam. f. pèsent en moyenne 1gr,8575. Ils sont donc postérieurs aux Togirix-Togiri et aux éduennes à la légende KAA, aussi bien qu'aux Dubnorix-Anorbo et aux deniers des Séquanes. Ce Quintus Docirix me semble donc un chef séquane frappant ses monnaies après l'émission des deniers à la légende Sequanoiotuos.

Les monnaies au type essentiellement biturige, lesquelles sont toutes fort usées, ne pèsent plus en moyenne que 1gr,838 ; elles seraient donc à peu près contemporaines des Santonos-Arivos, si celles-ci n'étaient pas infiniment mieux conservées, et ne pouvaient par conséquent prendre rang dans la série des monnaies de poids inférieur frappées après la guerre de César.

Reste enfin à examiner une série demeurée jusqu'ici sans autre attribution que celle tout à fait inacceptable qu'avait proposée Pellerin : je veux parler des deniers à la légende Diasulos. Ils pèsent en moyenne 1gr,8614, et sont en très-bon état généralement. Je les crois à très-peu près contemporains du Gaiu Juli Omopatis, qui pèse 1gr,85, et leur présence en nombre dans le trésor de Chantenay m'y fait voir aujourd'hui des monnaies bituriges.

Trois variétés de légende se rapportent aux mêmes types ; mais ces variétés, qui ne pèsent plus que 1gr,85 et même 1gr,80, sont donc antérieures. Ce seraient par conséquent des espèces ayant succédé aux Bituriges anépigraphes, ou avec la légende CAM.

Quant aux Ateula-Vlatos, ils appartiennent incontestablement à un système monétaire plus faible de poids. Mais à quel peuple les attribuer? Il serait bien difficile de le dire ; ces pièces se trouvent à peu près partout. Il ne faut pas

oublier cependant qu'on les a trouvées en nombre à la Rousselière, à Bazoche en Dunois et à Lillebonne; ce peut donc être une monnaie des Turons Carnutes plutôt qu'une monnaie des Calètes, ainsi que je l'avais cru jusqu'ici. Remarquons en effet que l'épi qui se présente sur les pièces les plus récentes à la légende *Ateula Vlatos* (pièces dont le trésor de Chantenay ne contenait aucun spécimen), est un type très fréquent dans la série monétaire des Turons.

Je viens d'énumérer toutes les conclusions que je crois permis de tirer de la composition du trésor de Chantenay, quant au poids des monnaies qu'il contenait. Nous allons maintenant faire connaître les monnaies romaines qui se trouvaient mélangées avec les gauloises que nous venons d'étudier, et l'examen de ce catalogue nous donnera la date vraisemblable de l'enfouissement du trésor, en tenant compte du temps que la monnaie la plus récente de cette classe a dû mettre à venir dans la circulation gauloise, au cœur même de la Gaule.

M. Feuardent s'est chargé de la classification des deniers consulaires renfermés dans le trésor de Chantenay, et nous sommes heureux de lui témoigner ici notre gratitude pour l'empressement avec lequel il a bien voulu mettre à notre disposition sa profonde connaissance de la numismatique romaine. Nous regrettons de ne pouvoir donner ici *in extenso* la description complète de toutes ces monnaies, telle que M. Feuardent nous l'a remise; mais comme la série ne contient aucune pièce inédite, nous croyons suffisant de placer sous les yeux du lecteur une liste sommaire, avec renvoi aux planches de l'ouvrage publié par M. Henri Cohen sous le titre de *Description générale des monnaies de la république romaine.*

Naturellement les monnaies consulaires de Chantenay ont

été classées par ordre chronologique, en profitant des beaux travaux des Borghesi, des Cavedoni, des Mommsen.

An de Rome.					
550.	Domitia.	Cohen, pl.	XVI,	n° 1.	Denier.
559.	Porcia.	—	XXXIV,	2.	Denier, 2 exemplaires.
560.	Cornelia.	—	XIV,	4.	*Id.*
—	Flaminia.	—	XVIII,	1.	Denier, 3 ex.
574	Bæbia.	—	VIII,	6.	*Id.*
—	Minucia.	—	XXVIII,	2.	*Id.*
580.	Fabia.	—	XVII,	2.	*Id.*
587.	Antestia.	—	II,	3.	*Id.*, 2 ex.
—	*Id.*	—	*ibid.*,	1.	*Id.*
600.	Sempronia.	—	XXXVI,	2.	*Id.*
615.	Domitia.	—	XVI,	3.	*Id.*
625.	Cæcilia.	—	VIII,	6.	*Id.*
—	*Id.*	—	*ibid.*,	7.	*Id.*
630	Curtia.	—	XVI.		*Id.*, 2 ex.
—	Servilia.	—	XXXVII,	3.	*Id.*
—	Opeimia.	—	XXX,	2.	*Id.*
638.	Fonteia.	—	XVIII,	1.	*Id.*, 2 ex. (lettres I et O).
646.	Herennia.	—	XIX		*Id.*, 3 ex (var. de lettres).
647.	Æmilia.	—	I,	3.	*Id.*, 2 ex.
648	Cassia.	—	XI,	2.	*Id.*
650.	Appuleia.	—	VI,	2	*Id.*, 3 ex. (var. de lettres).
—	Claudia.	—	XII,	2.	*Id.*, 2 ex.
—	Silia.	—	XXXVIII,		*Id.*
655.	Urbinia.	—	XL,	1.	*Id.*, 2 ex.
—	*Id.*	—	*ibid.*,	2.	*Id.*, 3 ex.
—	Memmia.	—	XXVII,	1.	*Id.*
—	*Id.*	—	*ibid.*,	2.	*Id.*, 2 ex. var.
660.	Cæcilia.	—	VIII.	10.	*Id.*
—	Fonteia.	—	XVIII,	7.	*Id.*
—	Porcia.	—	XXXV,	5.	Quinaire.
—	Titia.	—	XXXIX,	1.	Denier, 3 ex.
—	*Id.*	—	*ibid.*,	2.	*Id.*, 7 ex.
662.	Pomponia.	—	XXXIV,	1.	*Id.*
—	Calpurnia.	—	IX,	10.	*Id.*, 3 ex. (lettres A.F.H).
—	*Id.*	—	*ibid.*,	3.	Quinaire.
—	Fabia.	—	XVII,	7.	Denier.
—	Junia.	—	XXIII,	6.	*Id.*

An de Rome.					
666.	Pompeia.	Cohen.	XV,	20 (Carvilia).	*Id.*, 2 ex.
—	Tituria.	—	XXXIX,	2.	*Id.*
—	*Id.*	—	*ibid.*	3.	*Id.*, 2 ex.
668.	Vibia.	—	XLI,	3.	*Id.*
670.	Carvilia.	—	XI,	3.	*Id.*, 4 ex.
—	Furia.	—	XIX	4.	*Id.*
—	Lucilia.	—	XXV.		*Id.*
—	Minucia.	—	XXVIII,	5.	*Id.*, 5 ex.
—	Servilia.	—	XXXVIII,	6.	*Id.*
671.	Crepusia.	—	XVI.		*Id.*, 2 ex.
672.	Antonia.	—	III,	1.	*Id.*, 3 ex. (var. de lettres).
673.	Annia.	—	II,	1.	*Id.*
—	*Id.*				*Id.* (lég. autrem. disposées).
—	Manlia.	—	XXV,	2.	*Id.*, 2 ex.
—	Marcia.	—	XXVI,	10.	*Id.*
—	Julia.	—	XX,	5.	*Id.*
—	Norbana.	—	XXIX,	2.	*Id.*, 2 ex. variés.
—	Rubria.	—	XXXVI,	1.	*Id.*
674?	Volteia.	—	XLII,	3.	*Id.*
676?	Lucretia.	—	XXV,	2.	*Id.*, 2 ex.
680.	Claudia.	—	XII,	3.	*Id.*
—	Nævia.	—	XXX.		*Id.*, 2 ex.
—	Papia.	—	XXIX,	1.	*Id.*, 2 ex. (symboles variés).
682?	Postumia.	—	XXXV,	7.	*Id.*
684?	Satriena.	—	XXXVI.		*Id.*
685.	Plætoria.	—	XXXII,	3.	*Id.* (caducée derrière la tête).
—	Rutilia.	—	XXXVI.		*Id.* 2 ex.
—	Sulpicia.	—	XXXVIII,	2.	*Id.* 2 ex.
—	Farsuleia.	—	XVIII,	1.	*Id.* 2 ex.
—	Poblicia.	—	XXXIII,	7.	*Id.* 2 ex. (lettres C et F).
—	Procilia.	—	XXXV.	1.	*Id.*
—	*Id.*	—	XXXV.	2.	*Id*
692.	Nonia.	—	XXIX.		*Id.*
693.	Æmilia.	—	I,	5.	*Id.*
695?	Calpurnia.	—	IX,	10.	*Id.*, 4 ex. (var. de sign. au dr.).
696.	Junia.	—	XXIII,	11.	*Id.*
—	Plautia.	—	I,	1 (Rasilla).	*Id.* 2 ex.
700.	Aquilia.	—	VI,	2.	*Id.*
—	Hosidia.	—	XIX,	1.	*Id.*
—	Furia.	—	XIX,	5.	*Id.* 2 ex.

An de Rome.					
700.	Roscia.	Cohen.	XXXVI.		Denier.
704.	Cordia.	—	XIV,	1.	*Id.*, 3 ex.
—	*Id.*	—	*ibid.*,	2.	*Id.*
—	Julia.	—	XX,	9.	*Id.*
—	*Id.*	—	*ibid.*,	10.	*Id.*, 2 ex.
705.	Carisia.	—	X,	1.	*Id.*
—	*Id.*	—	*ibid.*,	3.	*Id.*, 2 ex.
—	Marcia.	—	XXVI,	8.	*Id.*, 3 ex.
706.	Acilia.	—	I,	3.	*Id.*
—	Antia.	—	III,	2.	*Id.*
—	Eppia.	—	XVII.		*Id.*
708? 709.	Hostilia.	—	XIX.	3.	*Id.*
—	Julia.	—	XX,	11.	*Id.*
—	Licinia.	—	XXIV,	7.	*Id.*
—	Lollia.	—	XXV,	2.	*Id.*
—	Valeria.	—	XL,	6.	*Id.*
710.	Æmilia.	—	II,	15.	*Id.*
—	Mettia.	—	XXVIII,	4.	*Id.*
711.	Vibia.	—	XLI,	11.	*Id.*
716.	Claudia.	—	XII,	9.	*Id.*
—	*Id.*	—	*ibid.*,	6.	*Id.*, 8 ex.
—	Ventidia.	—	XL.		*Id.*
—	Vibia.	—	XLI,	18.	*Id.*
—	*Id.*	—	*ibid.*,	17.	*Id.*
718.	Nasidia.	—	XXIX,	1.	*Id.*, revers même tête inouse.
—	Julia.	—	XXI,	36.	*Id.*
—	*Id.*	—	*ibid.*,	31.	*Id.*
—	*Id.*	—	*ibid.*,	32.	*Id.*, 2 ex.
—	Antonia.	—	IV,	29.	*Id.*
—	*Id.*	—	V,	46.	*Id.*

MÉDAILLES D'ÉPOQUES INCERTAINES.

Fam. Aquilia.	Cohen, pl. VI,	n° 1.	Denier, 2 ex.
— Cipia.	—	XII.		*Id.*, 3 ex.
— Cornelia.	—	XIV,	5.	*Id.*
— Fonteia.	—	XVIII,	9.	*Id.*
Denier s. nom.	—	XLIII,	14.	*Id.*

Les monnaies romaines de la trouvaille de Chantenay

appartenant à l'époque *certaine* la plus récente sont, ainsi qu'on vient de le voir, dans le catalogue raisonné de M. Feuardent, des deniers émis dans l'année de Rome 718 (36 av. J. C.). Elles sont donc postérieures de quatorze années aux dernières campagnes de Jules-César dans la Gaule, puisque les huit années pendant lesquelles la conquête césarienne s'effectua, se placent entre les années 58 et 50 avant l'ère chrétienne.

Les monnaies gauloises contenues dans le même trésor ne peuvent être qu'antérieures à l'émission de ces deniers romains ou postérieures d'une année au plus, si nous admettons, ce qui d'ailleurs est fort contestable, qu'il a fallu une année entière aux espèces romaines pour qu'elles parvinssent par la circulation dans le midi de la Gaule, et dans le voisinage de la Province par excellence. Je ne crains pas de dire que ce délai d'un an me semble exagéré, et j'admets en conséquence que les pièces gauloises les plus récentes de la trouvaille de Chantenay ont dû être frappées également en l'année 718 de Rome (36 avant Jésus-Christ).

Nous avons vu plus haut que l'étude attentive de ces pièces gauloises nous donne la certitude que certaines espèces, répandues dans les collections numismatiques, sont postérieures à la date d'enfouissement du trésor de Chantenay. Mais nous savons que l'autonomie monétaire des Gaulois prit fin en 27 avant Jésus-Christ, lorsqu'Auguste, suivant le conseil d'Agrippa, changea complétement l'antique constitution de la nation soumise, et fonda l'atelier monétaire purement romain de Lyon, destiné à pourvoir aux besoins de la Gaule entière; il s'ensuit que toutes les monnaies gauloises autonomes postérieures à l'enfouissement de Chantenay, ont dû être émises dans l'in-

tervalle de neuf ans écoulé entre les années 36 et 27 avant l'ère chrétienne.

Voilà, mon cher Adrien, les faits nouveaux qui ressortent de l'étude du trésor de Chantenay. J'espère avoir montré une fois de plus aux lecteurs de notre chère *Revue* tout le parti qu'on peut tirer de l'examen attentif d'un trésor de ce genre.

Tout à toi.

F. DE SAULCY.

MÉDAILLES ROMAINES.

(Pl. III.)

En 1859, M. Gonzalès, de Mantoue, nous montra une suite de médailles romaines de grand et de moyen bronze, d'une beauté et d'une conservation des plus remarquables. Il s'y trouvait des raretés du premier ordre, une Annia Faustina de grand bronze (Cohen, *Description des monnaies frappées sous l'empire romain*, t. III, p. 553, pl. XVIII, n° 3); un Domitien, aussi de grand bronze, portant au revers la légende DIVI CAESARIS MATER (Cohen, *l. cit.*, t. I, p. 459, n° 9); un Galba, au revers de LIBERTAS RESTITVTA, l'empereur relevant une femme agenouillée (Cohen, *l. cit.*, t. I, p. 234, n° 155); un Vespasien, au même revers, mais avec la légende ROMA RESVRGES (Cohen, *l. cit.*, t. I, p. 317, n° 391); un Émilien, presque aussi grand qu'un médaillon, au revers de ROMAE AETERN. (Cohen, *l. cit.*, t. IV, p. 308, n° 45)[1], etc.

M. Gonzalès nous permit de choisir dans sa collection quelques pièces inédites et de les faire dessiner pour être publiées dans la *Revue*. Nous avons réuni dans la planche III cinq de ces belles médailles.

[1] J'apprends que presque toutes les médailles de M. Gonzalès ont passé dans la riche collection de M. Wigan, à Londres.

N° 1. M.AGRIPPA L.F.COS.III. Tête à gauche avec la couronne rostrale.

℞. DIVVS AVGVSTVS PATER. Tête radiée à gauche. — Moyen bronze.

Cette pièce, frappée après la mort d'Auguste comme l'indique l'épithète de *divus* donnée à l'empereur, a dû être fabriquée sous le règne de Tibère. On connaissait déjà une monnaie de moyen bronze à l'effigie d'Agrippa, monnaie de restitution et qui certainement est de l'époque de Tibère.

M.AGRIPPA L.F.COS.III. Tête à gauche avec la couronne rostrale.

℞. TI.CAES.DIVI AVG.F.AVGVST.P.M.TR.POT.XXIIII. Dans le champ, S.C. — Cohen, *l. cit.*, t. I, p. 109, n° 4.

Cette pièce est de l'an 775 de Rome, 22 de l'ère chrétienne; par conséquent elle a été frappée trente-trois ans après la mort d'Agrippa qui mourut dans la Campanie, l'an 742, au retour d'une expédition en Pannonie. L'an 22 de l'ère chrétienne répond à la neuvième année du règne de Tibère.

Plusieurs empereurs, Titus, Domitien, Trajan, ont fait frapper des médailles en l'honneur d'Agrippa. Quelques villes coloniales d'Espagne ont également honoré ce grand personnage en mettant son effigie sur leurs monnaies, même à l'époque de Caligula [1] qui affectait de le mépriser [2].

[1] Eckhel, *D. N.*, I, p. 37, et VI, p. 166. — Cf. *Revue numismat.*, 1861, p. 71.

[2] Sueton. *in Calig*, 23.

N° 2. IMP.CAESAR VESPASIANVS AVG.P.M T.P.P.P.COS. III. Tête laurée à droite.

℞. CONCORDIA SENATVI. L'empereur debout, tourné à gauche, tenant sur la main droite une Victoire et dans la gauche une palme, couronné par le Sénat sous la forme d'un personnage barbu, vêtu de la toge et tenant une branche d'olivier. A l'exergue, S.C. — Grand bronze.

M. Cohen (t. I, p. 300, n° 264) a décrit cette médaille d'une manière imparfaite d'après un exemplaire de la collection Campana.

Le Sénat, personnifié par un vieillard vêtu de la toge, est représenté de la même façon sur quelques médailles romaines.

On connaît des pièces de grand bronze qui, au revers de la tête de Galba, montrent le Sénat tenant un rameau et posant une couronne sur la tête de l'empereur. La légende est : SENATVS PIETATI AVGVSTI. Cohen, t. I, p. 243, n° 232.

D'autres grands bronzes portant la légende PROVIDENTIA SENATVS, ont pour type, au revers de l'effigie de Nerva, le Sénat revêtu de la toge et offrant un globe à l'empereur. Cohen, t. I, p. 479, n° 116.

Un médaillon de bronze d'Hadrien a pour revers le Sénat personnifié tenant le sceptre d'ivoire, près d'un autel allumé, et le Peuple ayant pour attributs une corne d'abondance et une patère ; la légende est : SENATVS POPVLVSQVE ROMANVS VOTA SVSCEPTA. Cohen, t. II, p. 168, n° 553.

Un aureus que je crois inédit, et qui fait depuis peu partie de la précieuse collection de M. le duc de Blacas, montre au même règne un type analogue. Voici la description de cette pièce :

IMP.CAESAR TRAIAN.HADRIANVS AVG. Buste lauré à droite.

℞. P.M.TR.P.COS.III, et à l'exergue, V.S.PRO RED. (*Vota suscepta pro reditu*). Le Sénat tenant le sceptre et le Peuple avec la corne d'abondance et la patère sacrifiant sur un autel allumé placé au milieu. — Cf. le denier d'or à l'effigie d'Hadrien ayant pour légende au revers VOT.PVB. Cohen, t. II, p. 163, nos 521 et 522. Là, ce n'est ni Jupiter ni l'empereur lui-même, mais bien le Sénat personnifié qui est représenté en face du Génie du Peuple.

Le même type se trouve au revers de l'effigie de Trajan, accompagné de la légende P.M.TR.P.COS.VI.P.P. S.P.Q.R. A l'exergue, VOTA SVSCEPTA.—Denier d'or de la collection de M. le duc de Blacas; denier d'argent du Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale. Cohen, t. II, p. 47, nos 292 et 293. Cf. *Num. Chronicle*, nov. series, t. I, pl. IV, n° 5. C'est également à tort que l'on a donné au personnage barbu, revêtu de la toge, le nom de Trajan. Cet empereur n'est jamais représenté avec la barbe, et d'ailleurs les sigles S.P.Q.R. de la légende ne permettent aucune équivoque.

GENIO SENATVS, sur des deniers d'argent et des pièces de bronze à l'effigie d'Antonin le Pieux est la légende inscrite auprès d'un personnage drapé, tenant un rameau et un sceptre, dans lequel on a reconnu tantôt le Sénat personnifié, tantôt l'empereur lui-même. Cohen, t. II, p. 297, n° 151 et p. 363, nos 603-606.

Commode tenant un livre et donnant la main au Sénat personnifié, le sceptre à la main, PIETATI SENATVS est le type de quelques deniers d'argent et de quelques grands bronzes du fils de Marc-Aurèle. Cohen, t. III, p. 71, nos 130 et 131, et p. 154, nos 639 et 640.

Un personnage analogue est figuré sur des deniers de la famille Cassia (Cohen, *Description des médailles de la république romaine*, pl. XI, Cassia, nos 4 et 5) ; mais là il tient à la main une tablette ou vote Ainsi dès les temps de la république cette figure du Sénat était un type consacré par l'usage.

On a même donné le nom de Génie du Sénat à un personnage drapé tenant une branche d'olivier et un sceptre, figuré sur des deniers d argent de Gordien d'Afrique le Père [1], bien que la légende porte IMP.M.TR.P.COS P.P. (Cohen, t. IV, p. 107, n° 2). Mais sur ces deniers c'est évidemment l'empereur, et non le Sénat, qu'on a voulu figurer, et ce type se retrouve d'ailleurs au revers d'un grand nombre de médailles impériales, entre autres aux règnes de Caracalla, de Balbin, de Pupien, de Volusien, de Postume, de Claude le Gothique, de Tetricus, etc.

L'explication de cette identité de forme et d'attributs entre l'empereur et le Sénat se trouve dans la légende PATER SENATVS, titre attribué à Commode sur quelques pièces de bronze où l'on voit l'empereur vêtu de la toge et portant le rameau et le sceptre. (Cohen, t. III, p. 153, n° 632 [2].)

On ne peut avoir le moindre doute sur le nom qu'il convient de donner au personnage âgé qui représente le Sénat sur les médailles romaines, quand on rapproche de cette personnification un passage de Dion Cassius [3], dans lequel il est question d'un songe de Trajan qui avait cru voir un vieillard revêtu du costume que les ar-

[1] Vaillant, *Numism. imp. rom.*, t. II, p. 295, Rom., 1743, in-4°.

[2] Cf. Tacit., *Ann.*, XI, 25. Vipsanius consul retulit, *Patrem Senatus* appellandum esse Claudium.

[3] *Hist.*, LXVIII, 5.

tistes ont l'habitude de donner au Sénat personnifié. Ἐδόκει ἄνδρα πρεσβύτην ἐν ἱματίῳ καὶ ἐσθῆτι περιπορφύρῳ ἔτι δὲ καὶ στεφάνῳ ἐντολισμένον, οἷα που καὶ τὴν Γερουσίαν γράφουσι, κ. τ. λ.

Sur les médailles frappées en Grèce et surtout sur celles de l'Asie Mineure, on voit souvent le Sénat représenté en buste et accompagné des légendes ΒΟΥΛΗ, ΓΕΡΟΥΣΙΑ, ΣΥΝΚΛΗΤΟΣ, quelquefois ΙΕΡΑ ΒΟΥΛΗ, ΙΕΡΑ ΣΥΝΚΛΗΤΟΣ et ΘΕΟΝ ΣΥΝΚΛΗΤΟΝ. Eckhel[1] a très-bien expliqué la différence des mots Σύγκλητος et Βουλή, le premier désignant ordinairement le Sénat romain, et le second le conseil ou Sénat local. Γερουσία ne doit pas être confondu non plus avec l'assemblée désignée par le mot Βουλή. La plupart du temps, sur les nombreuses médailles grecques qui ont pour type le Sénat, cet être collectif est figuré par un buste jeune, imberbe, d'un sexe ambigu, quoique souvent il se rapproche de la personnification du Peuple (Δῆμος), la tête nue ou laurée, ou quelquefois ceinte du diadème; sur d'autres pièces c'est évidemment une tête de femme voilée, les mots Βουλή, Γερουσία, Σύγκλητος en grec étant tous du genre féminin[2]. Quelquefois on a donné à la tête

[1] *D. N.*, IV, p. 190 et 224 sq.

[2] Un vase peint de la collection du roi de Danemark représente le *Sénat* (Βουλή) sous la forme d'une femme et le Peuple (Δῆμος) figuré par un personnage barbu, de chaque côté d'un autel sur lequel est tracé le mot ΔΗΜΟΣΙΑ. Voyez *Lettera del marchese Francesco Maria Berio in dilucidazione di un vaso etrusco diretta a s. ecc. Giuseppe Capece Latro Arcivescovo di Tarento.* Napoli, 1808, in-4°. — Cf. *Élite des monum. céramograph.*, t. II, p. 146.

Une singulière médaille de Tibériopolis de Phrygie porte au droit la tête jeune et nue du Sénat. ΙΕΡΑ ΣΥΝΚΛ., et au revers ΓΕΡΟΥ.ΒΟΥΛ.ΤΙΒΕΡΙΟΠΟΛΙΤ. Figure voilée et vêtue de la toge debout, tenant un rameau dans la main droite; auprès une femme également debout, tenant un caducée. Æ. 4. Eckhel, *D. N.*, III, p. 175, et IV, p. 191. — Mionnet, t. IV, p. 372, n° 1006.

de femme qui personnifie le Sénat les traits de quelque impératrice, par exemple sur les médailles frappées à Synnada de Phrygie. Mionnet, t IV, p. 366, nos 974 et 975. Quelquefois c'est une déesse qui figure le Sénat, comme sur les médailles de Lamia de Cilicie[1], ΙΕΡΑ ΣΥΝΚΛΗΤΟϹ ΛΑΜΙΕΩΝ, où, par des raisonnements ingénieux, Panofka[2] a reconnu la déesse éponyme Aphrodite Lamia[3].

Il y a cependant des exceptions à cette règle de figurer le Sénat sous les traits d'une femme ou d'un éphèbe efféminé, mais elles sont extrêmement rares.

On cite d'abord un médaillon d'argent frappé sous le règne de Tibère par les habitants de la ville de Cydonia de Crète. En voici la description :

ΤΙΒΕΡΙΩ ΚΑΙΣΑΡΙ ΣΕΒΑΣΤΩ ΕΠΙ ΚΟΡ.ΑΥ. Tête laurée à droite.

℞. ΣΥΝΚΛΗΤΩ ΚΡΗΤΕΣ ΚΥΔΩΝΕΑΤΩΝ. Tête barbue et voilée, à droite[4].

Mais la médaille de Cydonia n'est pas la seule pièce qui montre la tête barbue du Sénat romain, accompagnée d'une légende grecque. Une autre pièce d'argent que je crois inédite et qui fait partie du médaillier de la Bibliothèque impériale a pour type une tête semblable. C'est une médaille frappée à Axus de Crète, également sous le règne de Tibère. En voici la description :

ΤΙ. ΚΑΙ.ΣΕΒΑΣΤΟΣ Ε.Κ.ΑΥ. Tête laurée à droite.

[1] *Monum. inéd. de l'Inst. arch.*, t. I, pl. LVII, B, n° 1.

[2] *Annales de l'Inst. arch.*, 1833, t. V, p. 267 et suiv.

[3] Athen., VI, p. 253, A et B.

[4] Eckhel, *D. N.*, II, p. 303. — On connaît plusieurs variétés de cette pièce, qui est gravée dans le recueil de Morell, *Fam. rom.*, Cornelia, tab. VII, et *Imp. rom.*, Tiberius, tab. IV, n° 25. — Cf. Mionnet, IV, *Suppl.*, p. 313, n° 119. — *Cat. d'Ennery*, p. 284, n° 889.

℞. ΣΥΝΚΛΗΤΩ ΚΡΗΤΕΣ ΑΞΙ. Tête barbue et voilée du Sénat romain, à droite. — Æ. 7.

N° 3. HADRIANVS AVG.COS III P.P. Tête laurée à droite.

℞. AELIVS CAESAR. Tête nue à droite - Moyen bronze. Cohen, t. II, p. 275, n° 1.

Cette pièce a probablement été frappée à l'époque de l'adoption d'Ælius par Hadrien; mais, comme le successeur de Trajan avait déjà pris son troisième consulat en l'an 119 de notre ère, et qu'Ælius ne fut adopté qu'en 135 ou 136, la mention du troisième consulat ne peut fournir aucun éclaircissement, Hadrien n'ayant pas renouvelé sa charge de consul jusqu'à mort.

N° 4 DIVA FAVSTINA PIA. Buste à droite.

℞. AETERNITAS. Faustine jeune tenant un sceptre, enlevée sur les épaules de la Victoire, qui s'envole et tient des deux mains un flambeau allumé. Dans le champ, S.C. — Grand bronze. Cohen, t. II, p. 591, n° 123.

Cette belle médaille a été frappée par ordre de Marc-Aurèle, après la mort de Faustine. On connaît plusieurs types de consécration de cette princesse. Les historiens[1] ont rapporté les circonstances de cette apothéose, et toutes les folies que l'empereur fit pour manifester sa douleur et cacher la honte de sa femme.

N° 5. DIVO ANTONINO MAGNO. Tête nue de Caracalla, à droite.

℞. CONSECRATIO. Aigle les ailes éployées, sur une base ornée de guirlandes et regardant à droite. A l'exergue, S.C. — Grand bronze. Cohen, t. III, p. 415, n° 395.

[1] Dio Cass., *Hist.*, LXXI, 30 et 31. — Jul. Capitolinus, *in M. Aurel.*, 26. — Spartian. *in Caracalla*, 11. — Cf. Eckhel, *D. N.*, VII, p. 76 et 80.

Eckhel [1] a rappelé les motifs de l'apothéose de Caracalla sous le règne de Macrin, et quant à l'épithète de *Magnus* que porte ici le fils de Septime Sévère, l'explication en est donnée par les historiens [2] qui parlent de sa prétention de ressembler à Alexandre le Grand et de se comparer au héros macédonien.

J. DE WITTE.

[1] *D. N.*, VII, p. 219.

[2] Dio Cass., *Hist.*, LXXVII, 7. — Aurel. Victor., *Epitom.* 21, 3. — Spartian., *in Caracalla*, 2.

SUR DEUX DÉNÉRAUX DU XIIIE SIÈCLE.

Nous nous empressons de profiter de l'occasion que vient d'offrir aux lecteurs de la *Revue numismatique* M. de Longpérier, en faisant connaître, dans un curieux et intéressant article, la belle découverte faite par MM. Rollin et Feuardent, du *royal d'or de saint Louis*, pour signaler à leur attention une circonstance qui paraît s'y rattacher.

Nous possédons, dans notre collection de poids monétaires, un petit étalon que nous croyons se rapporter à cette découverte, mais qui dans tous les cas aura son importance directe, puisqu'il servira à rectifier une opinion émise par feu le marquis de Lagoy, dans sa *Description de plusieurs fiertons ou poids monétaires* de sa collection, publiée dans la *Revue* de 1858, p. 413, pl. XIX.

Le petit monument dont nous nous occupons, figuré dans la vignette ci-dessus, fut trouvé, il y a une trentaine d'années, dans la commune de Juage, canton de Balleroy, arrondissement de Bayeux. C'est un morceau de bronze, applati au marteau, épais de 2 millimètres, qui n'a pas été fondu en flan, ni les bords réparés à la lime, comme il est d'ordinaire pour ces sortes d'étalons. Il est frappé d'un

seul côté, qui offre pour type une couronne fleurdelisée, et la légende : + LE:DENERAL. Ce *dénéral*, dans son état actuel, pèse 93 grains (4,92 grammes). Il a perdu quelque chose de son poids légal, en raison d'une entaille faite par l'ouvrier qui l'a découvert ; mais l'oxydation a pu produire une certaine compensation.

Dans le principe, nous étions arrêté par cette considération, que les espèces d'or émises par Philippe de Valois, le 7 février 1339, et pesant 1 gros 30 grains ou 102 grains (5,40 grammes), portent aussi pour type une couronne dans le champ. Mais en examinant la chose de plus près, nous avons reconnu que notre *dénéral* ressemble au *regalis aureus* de saint Louis, et non à la *couronne* de Philippe de Valois, puisque cette dernière porte un champ semé de fleurs de lis, et que la couronne posée dessus, est d'une tout autre forme, ainsi qu'il est facile de le reconnaître sur le poids fourni par M. de Lagoy, pl. XIX, n° 8, qui offre, indépendamment de la légende fort explicite, le champ semé de fleurs de lis, ce qui n'existe pas sur le royal d'or nouvellement retrouvé.

Nous pensons donc que notre poids est applicable à un *aureus* que fit faire Philippe le Hardi, avant l'année 1279 (Le Blanc, *Traité des mon.*, p. 200). Si son *denier à la couronne* était comme le *denier aux fleurs de lis* (3 décembre 1278) à la taille de 50 au marc[1], cette monnaie aurait été de 92 grains 8/50, poids qui se rapproche beaucoup de celui de notre *dénéral*, trop lourd pour représenter le *regalis aureus* de saint Louis pesant 78 grains.

On vient de voir, par ce que nous avons exposé, que

N. de Wailly, *Mém. sur les variations de la livre tournois*. Mém. de l'Acad. des inscript., t. XXI, 1857, p. 240.

la dénomination de *déneral*, *dénéraux* est bien plus ancienne que l'on ne supposait d'abord, puisqu'on la faisait seulement remonter à Henri II. Il devient constant aujourd'hui, par l'exhibition de notre étalon monétaire, qui appartient d'une manière indubitable au XIIIe siècle, que l'introduction du mot *dénéral* a dû remplacer de bonne heure le nom de *fierton* et de *fiertonneurs*, que l'on n'a pas encore rencontré inscrit sur les espèces métalliques. Ceci peut être considéré comme un fait désormais acquis à la science.

Les *réaux* ou *royaux d'or* des successeurs de saint Louis furent modifiés dans leurs types et dans leurs poids, et la simple couronne, qui dans le principe occupait le champ, fut remplacé par l'effigie royale en pied. Ainsi, soit que l'on attribue ces espèces à Philippe III, dit le Hardi (de 1270 à 1285), ou à Philippe IV, le Bel (de 1285 à 1314), ou même à Philippe V, le Long (de 1316 à 1322), il n'en est pas moins vrai que le changement dut amener celui des étalons destinés à servir pour ajuster les flans, qui devaient être monnayés, ou à vérifier l'intégralité du poids que la pièce devait avoir. C'est cette circonstance qui explique l'existence de ces jolis dénéraux, appartenant aux XIIIe et XIVe siècles, qui se trouvent dans quelques collections. Nous reproduisons, d'après un exemplaire de notre suite, un de ces étalons d'une très-belle conservation, trouvé dans les environs de Bayeux, que nous considérons comme appartenant aux dernières années du XIIIe siècle, en raison de sa bonne exécution, du style de la gravure et de la forme des caractères.

Le poids du *réal* figuré par M. de Lagoy, sous le n° 7, ne donne que 70 grains; le nôtre en fournit 78, ce qui est un grain seulement de moins que les royaux de Charles le Bel et de Philippe de Valois, et cette légère différence vient

de deux entailles pratiquées sur le bord extérieur de la tranche, vers la partie lisse, pour s'assurer de la nature du métal.

Notre poids présente le roi debout et de face, la couronne en tête, le manteau sur les épaules, tenant de la main droite un sceptre long sommé de trois globules; la main gauche est ramenée sur la poitrine La légende porte : POISD—Є·RЄOϽ. Un double grènetis enferme cette figure, dont la tête et les pieds dépassent en dehors du cercle concentrique.

Des rapprochements que nous venons de faire ne semblerait-il pas résulter que la rareté extrême du *regalis aureus* de saint Louis, qui n'avait pas encore été retrouvé, viendrait principalement de ce que cette espèce aurait été refondue par son successeur immédiat, lorsqu'il augmenta le poids du royal, et que peut-être son petit-fils, Philippe le Bel, en donnant un type nouveau, et tout en conservant à la pièce sa dénomination et sa valeur nominale, en aura diminué le poids de quelques grains. Si l'on adoptait cette opinion, on pourrait croire que cette particularité aurait bien pu n'être pas étrangère à l'épithète de *faux monnayeur*, qui fut appliquée à ce prince en raison de l'altération des monnaies qui eut lieu sous son règne.

Quoi qu'il en soit, nous croyons que les renseignements que nous venons de donner ici sont de nature à intéresser les personnes qui s'occupent de notre numismatique nationale, et nous nous féliciterions, si nos observations étaient admises, d'avoir pu concourir à élucider la question.

ED. LAMBERT.

Bayeux, 28 novembre 1861.

ESSAI

SUR

L'HISTOIRE MONÉTAIRE DES COMTES DE FLANDRE DE LA MAISON DE BOURGOGNE,

ET DESCRIPTION DE LEURS MONNAIES D'OR ET D'ARGENT.

(Pl. IV.)

Quatrième article. — Voir les nos 2, 3, 6 de 1861, p. 106, 211 et 458.

PHILIPPE LE BON (1419-1467). Suite.

La multiplication des hôtels de monnaies du duc de Bourgogne rendait nécessaire le renouvellement des mesures décrétées si souvent pour empêcher l'exportation des matières d'or et d'argent. Le 10 novembre 1433, les gens commis par lui au gouvernement de ses États pendant son absence, chargent Jehan de Hughelettes d'arrêter et de retenir tout le billon que l'on exportera, puis d'en informer les chambres des comptes, qui seront compétentes. Ils allouent au dit Jehan le quint denier de tout le billon qu'il arrêterait [1].

[1] Déjà, le 9 janvier 1421, la duchesse de Bourgogne, Michelle de France, en l'absence de son mari, avait rappelé l'exécution des ordonnances semblables, en prescrivant de faire conduire le billon et les délinquants devant la chambre des comptes de Lille.

Par suite de l'extension des États de Philippe le Bon, les gages du maître général des monnaies n'étaient plus suffisants. Il recevait auparavant 200 florins; par lettre du 14 juillet 1434, le duc alloue à cet officier, Guillaume Dugardin, 200 autres florins. Plus tard, le 8 octobre 1438, il retrace les obligations de ce haut fonctionnaire: elles étaient assez importantes, si l'on en juge par les détails donnés dans cette pièce [1].

[1] Les maîtres généraux peuvent et doivent visiter les monnaies et les offices d'icelles, faire clore les boîtes, savoir si les changeurs des villes fournissent les monnaies telles qu'il appartient;

Ordonner à tout changeur, où faire se pourra, de délivrer à la monnaie une quantité de marcs d'or par an, suivant l'importance du change qu'il exerce;

Payer chaque année au profit du duc la valeur du seigneurage restant à payer;

Visiter les poids et balances des changeurs, orfévres, merciers et de tous ceux qui s'immiscent en matière de monnaies et de billon;

Les faire comparaître par-devant eux, maîtres généraux, ou par-devant les juges et magistrats du lieu, et requérir justice contre les délinquants, sans jamais aller contre les franchises et priviléges.

Nul, de quelque état et condition qu'il soit, ne peut faire ouverture des boîtes, si ce n'est en la présence des maîtres généraux, sous peine d'amende arbitraire et d'autre punition.

Nul ne peut bailler les monnaies, si ce n'est lesdits maîtres.

Le garde de la monnaie doit enregistrer toutes les délivrances d'or et d'argent sur un livre de parchemin qui sera mis avec les boîtes; il mettra les deniers en boîtes bien et loyalement à chaque délivrance sans les choisir; il enregistrera le poids et l'aloi de l'argent le plus justement qu'il pourra.

Il aura soin que les deniers soient bien ouvrés et bien monnayés, et de bon recours.

Si l'on ne trouvait point de maîtres particuliers pour reprendre les monnaies, on y placerait dans chaque lieu un commis habile et suffisant, qui ferait ouvrer en or et en argent toutes les matières que les changeurs apporteraient.

Chaque fois que les monnaies seront à bailler, on les fera publier dans les bonnes villes et savoir à certains particuliers, afin que lesdites monnaies soient mises à prix et affermées selon l'usage.

Et comme on dit qu'il y a plusieurs *touchiaux et touches* appartenant au duc

En même temps, Philippe, qui ne perdait pas de vue ses intérêts financiers, faisait faire une information sur les grands profits que l'on prétendait être faits par les maîtres particuliers des monnaies de Flandre, Brabant, Hainaut et Hollande. On les accusait de ne pas payer aux marchands le prix des matières d'or et d'argent fixé dans les instructions, et de ne pas donner au duc la somme à laquelle il avait droit comme seigneur. Il est probable que les faits, sans être complétement faux, n'avaient pas toute la gravité qu'on leur attribuait, car le 20 juin 1436, le duc quitte lesdits maîtres des demandes qu'il leur avait faites de ce chef.

La paix d'Arras, qui venait d'être conclue le 21 septembre 1435, avait encore augmenté les États héréditaires des ducs de Bourgogne. Parmi les villes cédées à Philippe le Bon, étaient Amiens et Saint-Quentin, où se trouvaient établis des ateliers monétaires royaux. A peine en possession de ces villes, il s'empresse de faire acte de souverain en ordonnant d'y battre monnaie. Déjà, dès le 20 juillet 1436[1], Philippe avait mandé au bailli d'Amiens, à son lieutenant et aux gardes de ses monnaies, en cette ville, que nonobstant toutes lettres du roi de France qui voulait exiger qu'on envoyât à la chambre des monnaies de Paris les boîtes de la monnaie d'Amiens, ils ne devaient pas faire

qui ont été engagés, ils seront rachetés et payés par l'avis des gens des comptes pour être conservés en la chambre des monnaies.

(*Archives de la chambre des comptes de Lille, reg. des chartes*, côté 10, fol. 237 v°.)

[1] *En son logis devant Calais.* L'*Art de vérifier les dates* donne l'année 1437 pour le siége de Calais par Philippe le Bon. M. de Barante indique le mois de juin 1436 pour le commencement de ce siége. Cette date correspond avec celle de la pièce que je cite, renfermée dans le registre des chartres, côté 10, fol. 154, de la chambre des comptes de Lille. Je la crois donc exacte.

cet envoi jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par lui, et qu'il ait eu réponse du roi à ce sujet. L'année suivante, le 6 février 1436 (v. st.), il délivre à Pierre de Fromont, Gobert de Saint-Quentin, et Hacquenet de Mortaigne, une instruction pour la fabrication, à Saint-Quentin et à Amiens, de monnaies semblables aux monnaies royales et d'autres. Le différent indiqué est un point sous la dix-septième lettre, tant du côté de la croix que du côté de la pile [1]. Cependant le duc ne persista pas dans ce système d'imitation : il se sentait probablement assez puissant pour avoir sa monnaie propre, même dans les pays nouvellement annexés. Quoi qu'il en soit du motif qui l'ait déterminé, le 2 août 1440, paraît une nouvelle instruction pour le maître particulier des deux ateliers monétaires précités. Il y ordonne l'émission de patards d'argent à six deniers d'aloi, argent le roi, et de 72 de taille au marc de Troyes. On devait y fabriquer également des gros du même aloi et de cent quarante-quatre de taille audit marc. Aucun différent n'est indiqué.

Pendant ce temps les instructions pour les monnaies de Flandre, de Hainaut, de Brabant et de Hollande se succèdent à des intervalles périodiques. Les premières, qui sont les seules relatives au sujet que je traite, ne renferment pas toutes l'énonciation du système monétaire complet adopté en 1433. Les unes concernent seulement la monnaie d'or ; d'autres comprennent aussi le double gros et le gros ; une autre, du 21 juillet 1442, est relative seulement à la fabri-

[1] Les deux ateliers de Saint-Quentin et d'Amiens sont dirigés par les mêmes maîtres particuliers ; il ne doit donc pas y avoir de différence dans les monnaies fabriquées dans les deux endroits. Les pièces dont il est question dans cette instruction ne peuvent, au reste, être les mêmes que celles indiquées dans le *Catalogue de Delombardy*, p. 26. On n'y retrouve pas le différent signalé.

cation des demi-gros, quarts de gros et doubles mites. On agissait ainsi suivant le besoin du moment et le manque de telle ou telle division de la monnaie en usage. Au moyen de ces diverses instructions et prorogations de bail, on arriva enfin à l'année 1453, expiration du terme fixé par le duc pour le maintien des mêmes monnaies.

Le changement de monnaies était trop profitable au souverain pour que Philippe le Bon ne saisît pas l'occasion qui se présentait. Aussi, le 18 janvier 1453 (v. st.), parut une ordonnance prescrivant la fabrication de nouvelles monnaies d'or appelées *Lyon* et *Lyonceau*. L'instruction donnée à la même date contient les renseignements sur le poids et l'aloi de ces pièces :

« Premièrement mondit seigneur a ordonné et vuelt faire « forgier ung denier d'or appellé Lyon d'or qui sera à vingt- « trois karas d'or fin et de cinquante-sept et demi de taille « au marc de Troyes à ung quart de karat de remède en « aloy et demi estrelin de remède en poix, lequel denier « aura cours pour soixante gros de la monnoye de Flandres « à présent courant audit pais de Flandres. »

« *Item* ung aultre denier d'or appellé Lyonceau de sem- « blable aloy de quatre-vingt-six un quart de taille au marc « à ung quart de karat de remède en aloy et ung estrelin de « remède en poix qui aura cours pour quarante gros dite « monnoye. »

Le marc d'or fin était estimé quinze livres de gros; on devait donner aux changeurs et marchands 14 livres 14 sous de gros ; il restait par conséquent 6 sous gros pour le droit de seigneurage et la fabrication.

L'instruction se termine par l'énoncé des monnaies autorisées, dans lequel l'écu Philippus, désigné sous le nom de *Riddre* (*Ridder*, *cavalier*), est estimé à quatre sous trois

deniers gros, tandis qu'auparavant il avait cours seulement pour quatre sous de gros. Quant aux monnaies d'argent à émettre au même temps que les monnaies d'or précitées, voici ce qu'en dit l'instruction :

« Et quant à la monnoye blanche, tant double gros ap-
« pelléz patars et gros derrenièrement forgiés et qui de
« présent ont cours comme les placques et cromsters de cinq
« estrelins pièce et petits gros dont les deux font une vielle
« placque et autres menues monnoyes desdites forges en-de-
« soubz demoura en son cours valeur et estat, et se les
« maistres particuliers ausquelx ces monnoyes demouront
« peuvent finer de matière il seront tenus de forgier des-
« dits patars ainsi et en la forme et manière que contenu
« est en l'ordonnance et instruction des monnoyes qui sur
« ce furent faites en l'an mil CCCCXXXIII enregistrées en la
« chambre des comptes audit Lille. »

Peu de temps après, le 14 mars de la même année, le duc, pour favoriser le cours de la nouvelle monnaie, publie une empirance des monnaies précédentes. C'était une espèce de démonétisation à peu près complète, puisqu'on était obligé de ne donner ces monnaies que pour le prix fixé par le souverain.

A cause de la révolte des Gantois, arrivée en 1451, le duc de Bourgogne avait transporté à Bruges l'atelier monétaire de Gand. Il avait réouvert en même temps celui de Malines. Tous les deux portaient le titre de monnaie de Flandre. Il paraît que la première émission des Lyon et Lyonceau se fit dans le dernier de ces ateliers, car le préambule de l'instruction précédente dit : « Instruction de la
« monnoye d'or que monseigneur le duc de Bourgogne, etc...
« vuelt estre présentement et de nouvel faite et forgée à
« ses nom et armes et à telz poix aloy et remède cy-après

« déclarez en sa monnoye de Flandres, sauve en sa ville de « Bruges..... [1]. » Le maître particulier, Étienne Boursier, devait fabriquer cette monnaie pendant deux ans. Cependant, le 11 juin 1454, paraît une autre instruction, par laquelle deux autres maîtres particuliers, Humbert Musch et Pierre Ghiselbrecht, devaient forger aussi, pendant deux ans, « en sa ville de Malines » les mêmes monnaies. Il est vrai qu'une nouvelle division de la monnaie d'or, le tiers de lion, y est ajoutée, et que c'est probablement ce qui a motivé la nouvelle instruction où elle est ainsi mentionnée :

« *Item* encore ung autre petit denier d'or appellé tiers « de Lyon de VIII^XX XII ung quart de taille au marc à ung « quart de karat de remède en aloy et ung estrelin de re- « mède en poix qui aura cours pour XX gros de la des- « susdite monnoye. »

Quant aux monnaies d'argent, on se contente de dire que si l'on peut se procurer des matières, on en fera de semblables à celles ordonnées en 1433 [2].

Deux ans après, le 1er juillet 1456, une autre instruction, donnée pour un an pour l'émission des mêmes monnaies, contenait au contraire ce passage : « ..... Et par condition « que ladite année durant, les monnoyes de Malines et de « Valenciennes ne seront point ouvertes ne baillées, et ny « aura seulement pour ledit an que ladite monnoye de « Bruges au pié dessus dit. » Elle est renouvelée également pour un an le 31 août de l'année suivante, en faveur de Georges Le Caboetre et Guérardin Tuelame, maîtres parti-

[1] Une instruction identique est envoyée, à la même date, au maître particulier de la monnaie de Valenciennes.

[2] La même année, le 12 juin 1454, paraît une ratification des priviléges de garde, tailleur, essayeur et monnayeurs de Flandre, faite par Charles, comte de Charolais, en l'absence de son père.

liers. On trouve dans cette dernière instruction des renseignements curieux sur la monnaie de Flandre, que je crois devoir transcrire. « ..... Pour considération du petit ou-
« vrage qui est apparant estre en ladite monnoye (de Bruges)
« obstant le fourcours de plusieurs deniers d'or, a esté avizé
« et conditionné que ou lieu des xx l. gros que a prins et
« souloit prendre le garde de ladite monnoye pour sa dé-
« pense, moitié à la charge de nostre dit seigneur et l'autre
« moitié à la charge du maistre particulier, ledit George
« Caboetre et Guérardin Tuelame oultre leur somme paie-
« ront pour la despense d'icelluy garde la somme de v l. gros
« pour an; ainsi aura seulement ladite garde xxv l. gros tant
« pour despense comme pour ses gaiges; et sera estre
« avisé et accordé ausdiz George et Guérardin Tuelame que
« pour subvenir au menu peuple de monnoye noire, ils
« feront ouvrer deniers nommés Courtos qui seront à
« xii grains d'aloy comme ilz l'ont esté jusques à présent,
« mais ou lieu de ce qu'ilz étoient de xviii s. en taille ilz
« seront durant le temps de ladite ferme de xx s. de taille
« aux remèdes accoustuméz..... »

On ajoute les défenses habituelles pour empêcher qu'on donne à un plus haut prix les deniers ayant cours que celui fixé par les ordonnances, et pour prohiber le cours de certaines monnaies étrangères; et il est dit en outre que, dans le cas où l'on ne punirait pas ceux qui transgresseraient ces défenses, les maîtres particuliers auraient le droit de réclamer la résiliation de leur bail dans le délai d'un mois.

La paix était faite avec ceux de Gand depuis 1453; Philippe le Bon les avait reçus en grâce; mais, comme nous venons de le voir, il n'avait pas rétabli chez eux son hôtel de monnaies pour la Flandre. Le 23 avril 1456, sur l'ordre du duc de Bourgogne, les échevins et conseil de la ville de

Gand avaient délégué deux personnes dudit conseil pour faire forger à Bruges de la monnaie avec laquelle devaient être payées les dettes laissées par le nommé Pauwels. Enfin, se rendant aux supplications des Gantois, Philippe ordonne que l'atelier monétaire de Bruges sera de nouveau établi à Gand [1]. Au reste, cette translation n'annula pas l'atelier de Malines, car on trouve une instruction du

[1] Voici le texte de cette ordonnance, dans laquelle Philippe ne parle pas de la rébellion, qui était la cause principale du malheur de Gand.

« Philippe, etc..... Comme noz bien améz les eschevins des deux bancqs de « nostre ville de Gand pour et ou nom de tout le commun d'icelle nostre ville « nous aient remonstré comment ladite ville pour aucunes choses nagaires « advenues et passées, comme il est assez notoire est grandement admenrie et « diminuée de peuple et de chevaulx et pourroit encoires plus estre se de « nostre grace n'estoit pourveu à icelle; pour laquelle provision lesdis esche- « vins ou nom que dessus nous aient requis que leur vueillons ottroyer plu- « sieurs poins et articles moiennant lesquelz nostre dite ville de Gand se « pourra ressourdre et entretenir; et entre les aultres qu'il nous plaise leur « ottroyer que nostre monnoye de Flandres qui de toute anchienneté comme « ilz dient a esté en nostre dite ville de Gand, y soit remise et establie comme « elle a esté ou temps passé : savoir faisons que nous considéré ce que dit « est, et oyes les remonstrances et supplications à nous faites par les dessus- « diz de nostre dite ville de Gand, désirant le relièvement d'icelle et qu'elle « soit entretenue en bon estat soubz la bonne obéissance de nous et de noz « successeurs contes de Flandres et meismement que les causes pour les « quelles avons mise et transportée hors d'icelle nostre ville de Gand nostre « dite monnoye de Flandres, cessent à présent; à iceulx de nostre dite ville de « Gand avons ottroyé et ottroyons de grace espécial que nostre dite monnoye « de Flandres estant présentement en nostre ville de Bruges soit remise et « restablie en nostre dite ville de Gand ou lieu où elle a esté le temps passé « et voulons et ordonnons que des maintenant nostre dite monnoye avec ce « qui est nécessaire pour le fait et ouvrage d'icelles soit remise en nostre hostel « de la monnoye audit lieu de Gand et nostre dit hostel disposé à ce comme il « appartient. Si donnons en mandement, etc., etc..... Donné en nostre ville de « Brouxelle le xxve jour de may l'an de grace mil quatre cens cinquante huit. « Ainsi signé, par monseigneur le duc, J. Milet. »

(*Archives de la chambre des comptes de Lille*, *Registre des chartes*, côté 12, folio IX^XX IIII.)

17 mars 1458 (v. st.) pour le rebail de ladite monnaie.

Peu de temps après cet événement, le 31 janvier 1458 (v. st.), le duc de Bourgogne renouvelait ses ordonnances contre le cours de la monnaie étrangère, et donnait aussi une évaluation des espèces ayant cours légal. En même temps, par une autre lettre, dans l'intérêt du maintien de la bonne monnaie d'or et d'argent, il défend dans ses pays les florins postulats de Liége et autres semblables : il ordonne que ces florins réputés pour billon seront envoyés au plus prochain hôtel de monnaies, sur l'amende de 60 s. pour chaque pièce, qu'encourera tant celui qui les recevra que celui qui les donnera. Quant aux deniers d'or dont le cours est autorisé, ceux qui n'auront pas leur poids seront coupés par les changeurs et envoyés à la monnaie sous peine de confiscation et d'amende arbitraire.

Dans toutes ces prohibitions de monnaies étrangères, on voit qu'il est beaucoup question de florins. C'est qu'en effet c'était devenu une monnaie à la mode, qu'émettaient à l'envi tous les seigneurs. Le duc de Bourgogne finit par suivre l'exemple des autres. Il en ordonne la fabrication dans son instruction du 23 mai 1466, dont voici les passages:

« Premièrement est ordonné estre fait un florin d'or ap-
« pellé florin de Bourgongne qui sera à XIX karas d'or fin
« en aloy nobles d'Engleterre ouvréz par le roy Henry
« comptéz pour fin à ung douzieme de karat de remède en
« aloy et sera l'aliance de quatre karats d'argent fin et de
« ung karat de cuyvre, de soixante douze de taille ou marc
« de Troyes, à demi-estrelin de remède en poix pour marc
« d'euvre, lesquelz remèdes que le maistre particulier ne
« porra excéder tant en poix comme en aloy, se ledit
« maistre particulier s'en ayde, appartendront à mondit

« seigneur, duquel denier, qui aura cours pour quarante « ung gros de la nouvelle monnoye blanche cy après dé- « clarée mon avandit seigneur prendra pour son seignou- « rage de chacun marc dudit or fin quatorze gros de Flandres. »

« *Item* ung denier d'or de ce mesme aloy et de sept vingz « quatre de taille oudit marc, à telz remède lyage et poix « que dessus qui aura cours pour vingt gros et demi de « ladite monnoye blanche, duquel denier d'or, mondit sei- « gneur prendra pour son seignourage de chacun marc d'or « semblable quatorze gros dite monnoye. »

La traite du marc d'or fin est estimée à 15 l. 10 s. 9 d. gros : les marchands devaient avoir 98 1/4 desdits florins valant 15 l. 1 s. 6 d. et six mites gros ; il restait par conséquent, pour le droit de seigneurage et pour l'ouvrage, 9 s. 1 d. et 18 mites gros. L'aloi étant estimé 5 s. 3 d. gros, il reste par suite pour le duc et le maître particulier 3 s. 10 d. 18 mites gros.

« *Item* est ordonné estre fait ung denier de fin argent à « onze deniers douze grains argent le roy et de soixante dix « neuf et demy d'iceulx deniers de taille ou marc de Troyes « qui aura cours pour quattre gros de Flandre, dont la traitte « est vingt sept solz sept deniers XIX mittes et trois quars « de mitte gros ; dont l'on donra au marchant pour chacun « marc d'argent le roy, vingt six solz neuf deniers gros ; « demeure pour seignourage et ouvrage dix deniers dix neuf « mittes et trois quars de mitte gros, et aura le maistre « particulier pour remède ung grain en aloy et ung demy « d'iceulx deniers en taille sur chacun marc d'euvre et non « plus, lesquelz remèdes appartiendront à mondit seigneur « comme dessus. »

« *Item* ung aultre denier, à six deniers d'aloy argent le « roy et de quatre vingz deux et demy d'iceulx deniers de

« taille oudit marc de Troyes ayant cours pour deux gros « de Flandre pièce, dont la traitte du marc d'argent est « vingt sept solz six deniers gros, et dont l'on devra aux « marchans de chacun marc d'argent le roy vingt six solz « quatre deniers gros, demeure pour seignourage et ouvrage « quatorze deniers gros, à ung grain de remède en aloy et « demy denier en poix sur le marc d'euvre..... »

« *Item* ung autre denier, ayant cours pour ung gros de « Flandre à cinq deniers d'aloy argent le roy et de six « vingz dix neuf d'iceulx deniers en taille, dont la traitte « du marc d'argent est vingt sept solz neuf deniers dix « mitte demye gros dont l'on donra aux marchans vingt six « solz quatre deniers gros, demeure pour seignourage et « ouvrage dix sept gros dix mittes et demy, à ung grain « de remède en aloy et demy d'iceulx deniers en poix sur « le marc d'euvre..... »

« *Item* encoire ung autre denier à quatre deniers douze « grains d'aloy argent le roy, ayant cours pour demy gros « de Flandre et de vingt et ung solz quatre deniers en taille « dont la traitte du marc d'argent est vingt huyt solz cincq « deniers huyt mittes gros dont l'on donra aux marchans « vingt six solz quatre deniers gros, demeure pour seignou- « rage et ouvrage deux solz ung denier huyt mittes gros, à « ung grain de remède en aloy et quatre d'iceulx deniers « en taille pour marc d'euvre..... »

« *Item* ung autre denier nommé quart de gros à trois « deniers d'aloy argent le roy et de vingt neuf solz en taille, « duquel denier la traitte est vingt neuf solz gros. » Les marchands devaient recevoir le même prix que dans les cas précédents, le reste était pour le seigneurage et la façon. Le remède en aloi était aussi le même, et en poids il était de « huyt d'iceulx deniers. »

« *Item* a esté ordonné aussi, estre fait ung noir denier « nommé *courte* ou *double mitte* qui sera à dix grains d'aloy « argent le roy et de seze solz six deniers en taille au marc « de Troyes, à ung grain de remède en aloy et à six deniers « en taille par marc d'euvre. » Douze de ces deniers vaudront un gros : la valeur du marc d'argent est estimée 39 s. 7 d. 5 mites gros ; le marchand reçoit le prix fixé pour les deniers d'argent, et le reste est attribué pour le seigneurage et l'ouvrage.

« *Item* ung autre denier noir appellé mitte qui sera à six « grains d'aloy argent le roy et vingt ung solz en taille, à « ung grain de remède en aloy et à huyt d'iceulx deniers en « taille pour marc d'euvre. » La valeur du marc d'argent monnayé est estimée 42 s. gros; le marchand ayant le même prix que dans les cas précédents, il reste pour le seigneur et le maître particulier 15 s. 8 d. gros.

Le droit de seigneurage est d'ailleurs porté, tant pour les monnaies d'argent que pour les monnaies noires, à un gros et demi de ladite monnaie.

Peu après la date de cette instruction, Philippe le Bon, considérant que les monnaies de mauvais aloi abondent dans ses États, et qu'on les y fait passer pour plus qu'elles ne valent, tandis que celles qu'il fait forger, étant beaucoup meilleures, sont par suite exportées pour revenir ensuite en espèces d'un titre inférieur, ordonne, le 3 juin suivant, qu'il n'y aura pas d'autre numéraire, ayant cours légal, que celui dont l'énonciation est portée à la suite de l'instruction précédente.

Les espèces d'argent, émises en vertu de ladite instruction, sont encore de celles qui portent le nom de *vierlander*, mais la taille au marc étant plus considérable, il en résultait que ces pièces devaient peser moins. Afin d'éviter la con-

fusion et ne pas forcer au pesage des deniers, il devait y avoir entre eux une différence qui n'est pas indiquée dans les documents écrits. Leur aspect, plus noir, puisque la proportion d'argent était moindre, devait déjà servir à les faire distinguer. Or les pièces de cette dernière catégorie sont précisément celles dont la croix n'est pas cantonnée. J'en conclus que ce devait être là surtout la marque à laquelle on pouvait faire la différence entre les deniers de la dernière émission et ceux des précédentes, qui, en vertu des prescriptions du prince, devaient toujours conserver leur cours légal pour leur ancien prix. Il serait difficile autrement de distinguer les pièces de la nouvelle émission des anciennes [1].

La commission pour forger la monnaie de Flandre à Gand, donnée à Georges Le Caboetre et Guérardin Thieulame, l'était pour cinq ans. Philippe étant mort le 15 juin 1467, il est probable qu'il ne fit pas d'autre ordonnance dans ce court espace de temps. Quoi qu'il en soit, je n'en ai pas retrouvé.

Toutes les diverses émissions de monnaies durant le gouvernement de Philippe le Bon sont, à peu de choses près, représentées sur nos planches. Nous allons les passer en revue.

Les pièces forgées en vertu de l'instruction du 7 novembre 1419, sont faciles à déterminer. Elles doivent être semblables aux dernières de Jean sans Peur; aussi n'y a-t-il aucun doute que ce soient les suivantes :

34. — Écu incliné à cinq quarts, surmonté d'un heaume

[1] Les monnaies de cette émission, en supposant vraie mon hypothèse, sont très-rares. Den Duyts en donne une pour la Flandre. M. R. Châlon en a donné deux pour le Hainaut, et M. Van der Chijs, deux également pour le Brabant.

ayant une fleur de lis pour cimier. Légende : PHS:DEI:G: DVX:BVRG:Z:COMES:FLAND'.

℟. Croix ornée terminée à chaque bras par une fleur de lis et deux feuilles, dans un entourage de quatre demi-cercles ayant dans les angles formés par leur rencontre quatre lions. Légende : + BENEDICTVS:QVI:VENIT:IN: NOMINE:DNI.

Heaume d'or. Pl. XI, 1861, n° 34 [1].

35. — Lion debout portant sur le flanc un écu à cinq quarts. Légende : + PH'S:DVX:BVRG:Z:COMES:FLANDRIE.

℟. Croix longue partageant tout le champ de la pièce, et cantonnée des quatre lettres FLĀD'. Légende ; MONETA: COMITIS:FLANDRIE.

Argent. Double gros kromstaert. Poids, 70 grains. Pl. XI. n° 35 [2].

36. — Mêmes types et mêmes légendes qu'au précédent, sauf l'abréviation du dernier mot dans la légende du revers.

Argent. Gros kromstaert. Poids, 40 grains. Pl. XI, n° 36 [3].

37. — Écusson à cinq quarts, entouré de la légende : +PHS.D.B.Z.COM FLAND'.

℟. Croix cantonnée des lettres FLĀD'. Légende : + MONETA.COM.FLAND'.

Argent. Quart de gros. Poids, 11 grains. Pl. XI, n° 37 [4].

[1] Cette monnaie appartient au Musée de la Haye. Je dois la communication de son empreinte à l'obligeance de M. Meyer, conservateur de ce Musée.

Le poids de cette monnaie, fixé par l'instruction, devait être de 68 grains 5/68.

[2] Duby, pl. LI, n° 8. Cet auteur indique pour le poids de son exemplaire 63 grains. Une autre est figurée aussi pl. LIV, n° 6 ; elle est tirée du recueil de de Boze, et ne ressemble à rien. Voir aussi Den Duyts, pl. X, n° 63, et Serrure, *op. cit.*, p. 242.

[3] Serrure, *op cit.*, p. 242. — Den Duyts, pl. XI, n° 64. Le poids légal devait être 40 grains 29/115.

[4] Il y a une grande différence de poids entre celui ci et celui fixé par l'in-

Il manque par conséquent à cette série le demi-gros, qui n'a pas été retrouvé jusqu'ici, du moins à ma connaissance.

Viennent maintenant les monnaies d'or, frappées en vertu de l'ordonnance du 12 juin 1425, qui sont le noble de Flandre et ses divisions. Je ne connais en nature que le noble lui-même, dont voici la description.

38. — Le duc couronné, debout sur une nef, ayant l'épée nue dans la main droite, et à son bras gauche l'écu à cinq quarts. Légende : PHS.DEI:GRA:DVX:BVRG:COMES:Z:DNS: FLAND'.

℟. Même type et même légende qu'aux nobles de Philippe le Hardi[1].

Noble d'or. Poids, 132 grains. Pl. XX, 1861, n° 38[2].

Les divisions du noble ne nous sont connues que par les placards. En voici la description :

39. Même type que le noble. Légende : PHS. DEI. GRA. DVX. BVRG. COMES. ET DNS FL.

℟. Même type que le numéro précédent. Légende : + DOMINE. NE. IN. FVRORE. TVO. ARGVAS. ME. — Demi-noble d'or.

40. Quart de noble d'or, identique, comme types et légendes, au noble de cette série.

struction, qui est de 15 grains 1/3. Cependant, par l'analogie du type et la composition des légendes, cette pièce devait faire partie de la même série. Voir Serrure, *op. cit.*, p. 241.

[1] Voir *Revue numismat.*, 1861, p. 137.

[2] Le poids fixé par l'instruction est d'environ 131 grains.

Décrit par Duby, pl. LIII, n° 9. D'autres nobles et demi-nobles sont donnés aussi par cet auteur, pl. LIV, n°s 1, 2, 3. Il les avait extraits du recueil de Van Alkemade ; ils ne méritent aucune confiance.— Dans le catalogue de la vente Rousseau, M. Fillon attribue ce noble à Philippe le Hardi ; il suffit d'examiner la série des instructions monétaires que j'ai donnée, pour faire justice de cette attribution. D'ailleurs, il est prouvé par l'inspection des sceaux, que jamais Philippe le Hardi ne prit le lion de Flandre en surtout dans ses armoiries.

N'ayant jamais rencontré ces pièces, je n'ai pas jugé convenable de les reproduire.

Nous avons vu que l'ordonnance précitée ne parlait pas de monnaies d'argent. Il est cependant dans la série des pièces de Philippe le Bon un double gros que l'analogie de type avec les monnaies émises en même temps que les nobles de Jean sans Peur nous engage à classer ici comme ayant été frappé en même temps que les premiers nobles dont je viens de parler. Je rappellerai d'ailleurs que nous n'avons pas l'instruction qui a dû suivre l'ordonnance de 1425, et qu'il peut se faire que celle-ci prescrive la fabrication de monnaies d'argent dont l'ordonnance ne fait pas mention. Ce ne serait pas la seule fois que ce fait se rencontrerait. Il faudrait avoir les comptes des maîtres particuliers, à défaut des instructions non retrouvées pour pouvoir se prononcer d'une manière précise Quoi qu'il en soit, voici la monnaie à laquelle je fais allusion :

41. Deux écussons dans le champ ; celui de gauche, de Bourgogne, à cinq quarts; celui de droite, au lion de Flandre. Ils sont surmontés d'un heaume timbré d'une fleur de lis. Légende : PHS:DVX:BVRG:Z:COMES:FLANDRIE.

℞. Croix pattée cantonnée de deux fleurs de lis et de deux lions entourés de la légende : + MONETA:NOVA: COMITIS:FLANDRIE.

Æ. Double gros. Poids, 84 grains. Pl. XX, n° 41 [1].

[1] Serrure, *op. cit.*, p. 241. — Duby, pl. LV, n° 6, dessiné d'après un exemplaire pesant 79 grains. Une variété, tirée du recueil de de Boze, qui me paraît inexacte, est figurée n° 7 de la même planche. Le n° 8, extrait de l'ordonnance de 1548, est une autre variété, qui consiste en ce que la croix du revers est cantonnée de quatre fleurs de lis au lieu de deux lions et de deux fleurs de lis, ce qui me paraît une erreur grave. Au reste, cette pièce est représentée de la même manière dans les placards suivants.

La présence de l'écusson à cinq quarts sur cette pièce la classe forcément entre 1419 et 1430 ; après cette dernière date, Philippe le Bon prit toujours des armoiries à sept quartiers, dont il sera parlé ci-après. D'un autre côté, les instructions qui nous sont parvenues ne laissent aucune incertitude sur la monnaie d'argent : il suffit de les parcourir ; et le poids de la pièce ci-dessus n'est en rapport avec aucun de ceux indiqués par lesdites instructions. On est donc forcé d'admettre l'hypothèse que je mets en avant ou toute autre plus plausible, sans quoi l'on ne saurait où classer cette monnaie.

Après les nobles de la première émission, viennent les klinkaerts, dont il est question dans l'ordonnance du 8 novembre 1426.

42. Le duc couronné, assis dans une *chaire* gothique, tient de la main droite une épée nue, et de la gauche un écusson à cinq quarts ; le tout dans un entourage de cintres. Légende : + PHS : DVX : BVRG.. COM. FLAND' : HES' : HOLR.

℞. Croix très-ornée dans un entourage de quatre demi-cercles. Légende : + XPC : VINCIT : XPC : REGNAT : XPC : INPERAT [1].

Point secret sous le G. de BVRG, au droit, et sous le G de REGNAT au revers [2], indices de l'atelier de Gand.

[1] Serrure, *op. cit.*, p. 343. — Duby a donné au n° 1, pl. LVII, un double klinkaert tiré de Van Alkemade. Cette pièce, reproduite également dans le placard de 1633, et où le duc est représenté assis, ayant à sa droite l'écusson au lion, et tenant de la main gauche l'écusson à cinq quarts, ne me paraît pas frappée pour la Flandre. Les instructions n'en font aucune mention.

[2] M. Dewisme possède aussi dans sa collection un autre klinkaert, où le point secret est sous l'A de REGNAT au revers. Je pense qu'il y a eu erreur de la part du graveur du coin, qui devait mettre ledit point sous le N du même mot, pour indiquer l'atelier de Namur, ainsi que le portent les instructions;

Écu d'or de Hollande, dit klinkaert. Poids, 69 grains. Pl. XX, n° 39.

43. Mêmes types et mêmes légendes qu'au numéro précédent.

Or. Demi-klinkaert. Pl. XX, n° 40.

Cette dernière monnaie ne porte pas le point secret qui justifierait son attribution à l'atelier monétaire de Gand; mais comme, sauf le différent, tout le reste est semblable, j'ai cru devoir néanmoins en donner le dessin.

Je n'ai pas retrouvé les monnaies d'or frappées en vertu de l'instruction du 14 septembre 1427. Quant à la série des monnaies d'argent, nous avons vu qu'étant identiques de poids avec celles frappées en 1419, il est presque certain que ces pièces devaient avoir le même type. Il n'y a donc aucun moyen de les distinguer de celles-ci.

Parmi les pièces faisant partie de l'émission de 1428, voici celles qui nous sont parvenues :

44. Même type que le n° 38, sauf qu'il y a un lion *yssant* de la poupe du navire. Légende : + PH'S:DEI:GRA:DVX: BVRG:COMES:Z:DNS:FLAND.

℞. Même revers qu'au n° 38, excepté que le milieu de la croix porte une rosette au lieu d'un P.

Noble d'or. Poids, 132 grains. Pl. XX, n° 42.

Cette monnaie est entièrement conforme aux indications que donne l'instruction. Le poids fixé par celle-ci, qui est de 131 grains et demi environ, est presque identique à celui trouvé ci-dessus [1].

45. Même type que le précédent. Légende : + PHS. DEI:G:DVX:BVRG:COM:Z:DNS:FLAND.

sans quoi, je ne saurais à quel atelier attribuer cette pièce, celui d'Alost étant fermé depuis longtemps.

[1] Duby, pl. LIII, n° 10. — Serrure, *op. cit.*, p. 240. Je ferai remarquer

℟. Même type qu'au n° 44. Légende : + DOMINE:NE: IN:FVRORE:TVO:ARGVAS:ME.

Demi-noble d'or. Pl. XX, n° 43 [1].

Il manque le quart de noble. En ce qui regarde les monnaies d'argent, nous savons par l'instruction qu'elles sont semblables à celles de l'émission précédente, par conséquent aux pièces ayant pour type un lion debout avec un écusson sur le flanc, sauf que tous les A sont barrés tant au droit qu'au revers. Ces pièces existent en effet, et moi-même j'ai dans mes cartons un gros de cette émission qui répond à ce signalement. La différence de poids, déjà si minime lorsque les pièces étaient neuves, est devenue impossible à constater sur des monnaies ayant circulé.

Nous arrivons maintenant aux monnaies émises par Philippe le Bon lorsque, ayant réuni sous sa domination le Brabant, le Hainaut et la Hollande, il voulut y faire régner une certaine uniformité sous le rapport du numéraire, et dont la première manifestation apparaît pour la Flandre par l'ordonnance du 12 octobre 1433. Ce sont les suivantes :

46. Le duc couvert d'une armure, la tête protégée par un heaume à visière grillagée, timbré d'une fleur de lis, et accompagné de lambrequins, la main droite tenant l'épée haute, est monté sur un cheval au galop caparaçonné ; sur le caparaçon on remarque les briquets du collier de la Toison d'or. Dessous, en exergue, FLAD'. Légende : PHS: DEI:GRA:DVX:BVRG:Z:COMES:FLANDRIE.

℟. Écu à sept quarts [2] sur une croix, dont les extrémités

seulement que le lion sort de la poupe et non de la proue du navire. — Den Duyts, pl. X, n° 61.

[1] Collection de M. Mallet, à Amiens. — Den Duyts, pl. X, n° 62.

[2] L'écusson à sept quarts est ainsi composé : Écartelé au premier et qua-

sont formées par une pomme de pin et deux fleurons. Légende : + SIT : NOMEN : DOMINI : BENEDICTVM : AMEN: Briquet.

Cavalier ou ridder d'or. Poids, 69 grains [1]. Pl. XXI, 1861, n° 44.

47. Même type. Légende : PHS:DEI:GRA:DVX:BVRG:Z: CO:FLAD.

℞. Même type qu'au n° 46. Légende : + SIT:NOMEN: DNI:BENEDICTVM:AMEN.

Demi-ridder d'or. Poids, 34 grains forts. Pl. XXI, n° 45 [2].

48. Les armoiries adoptées par Philippe le Bon, à partir de 1430, occupent tout le champ de la pièce. Légende : + PH'S:DEI:GRA:DVX:BVRG:Z:COMES:FLAND'.

℞. Croix portant en cœur une fleur de lis. Elle est cantonnée de deux fleurs de lis et de deux lions, et partage en quatre parties tout le champ de la pièce ainsi que la légende + MONETA:NOVA:COMITIS:FLAND'.

Æ. Double gros vierlander. Poids, 63 grains. Pl. XXI, n° 46 [3].

trième canton, de Bourgogne moderne; au deuxième, mi-partie de Bourgogne ancien et de Brabant; au troisième, mi-partie de Bourgogne ancien et de Limbourg, ayant en surtout le lion de Flandre.

[1] Serrure, *op. cit.*, p. 247. — Den Duyts, pl. XI, n° 65. — Duby donne un bon dessin de cette pièce au n° 10, pl. VI, de son Supplément, d'après un exemplaire pesant 67 grains. Un autre dessin tiré de Van Alkemade est représenté aussi pl. LIV, n° 4, mais c'est une mauvaise copie, de même que le n° 5 de la même planche, tandis que le dessin du Supplément est exact; preuve nouvelle que Duby, lorsqu'il avait sous les yeux les exemplaires des pièces qu'il publiait, ne s'est pas tant livré à l'invention qu'on le lui a attribué.

[2] Cabinet des médailles à la Bibliothèqhe impériale, et collection de M. Mallet, à Amiens. — Serrure, *op. cit.*, p. 247.

[3] Serrure, p. 247. — Den Duyts, pl. XI, n° 67. — Duby, pl. LV, n° 1, d'après un exemplaire pesant 62 grains. — Le poids fixé par l'instruction est 64 grains.

49. Même type. Légende : +PH'S:DEI:GRA:DVX:BVRG:Z:COM:FLAD'.

℞. Même type et même légende qu'au numéro précédent, sauf l'omission de la lettre N au dernier mot.

Æ. Gros vierlander. Poids d'un exemplaire usé et rogné, 29 grains. Pl. XXI, n° 47 [1].

50. Mêmes types qu'aux deux numéros précédents. Légende : +PH'S:DEI:GRA:DVX:BVR:Z:C:FLA.

℞. Même type qu'aux n°s 48 et 49. Légende : +MONETA:NOVA:COMIT:FLAD.

Æ. Demi-gros vierlander. Poids d'exemplaires usés, 13 grains [2]. Pl. XXI, n° 48.

51. Même type qu'aux numéros précédents. Légende : +PHS:DI:GRA:DVX:BG:Z:CO:FLA.

℞. Croix analogue aux précédentes, mais ne traversant plus la légende ; du reste, avec les mêmes accompagnements. Même légende qu'au n° 50.

Æ. Quart de gros vierlander. Poids, 12 grains. Pl. XXI, n° 49 [3].

Enfin nous croyons devoir joindre à ces pièces la suivante, qui n'est qu'une double mite, mais un peu différente de celle qui a été publiée par M. Rouyer dans son article sur les monnaies noires de Flandre.

52. Armoiries à sept quarts remplissant tout le champ de la pièce. Légende : +PH'S.D.G.D.B.Z.COM.FLA'.

[1] Serrure, *op. cit.*, p. 248. — Den Duyts, pl. XI, n° 68. — Duby, pl. LV, n° 2, d'après le recueil de Van Alkemade.

[2] Le poids du demi-gros devait être 18 grains 1/3.

[3] Den Duyts, pl. XII, n° 69, donne une variété de cette pièce où la croix du revers traverse la légende. Une autre variété est représentée au n° 70, même planche, différente de celle représentée sur nos planches, en ce que la croix, également courte, n'est pas cantonnée. Voir à ce sujet ce que j'ai dit plus haut à propos de l'instruction monétaire de 1466.

℟. Croix portant en cœur une fleur de lis. Légende : +MONETA.NA.COM.FLAND'.

Billon. Poids, 20 grains. Pl. XXI, n° 50 [1].

Les monnaies d'argent que nous venons d'examiner ont été frappées pendant très-longtemps : les instructions monétaires que j'ai analysées renvoient, pour la fabrication des espèces de ce métal, à celle de 1433. Il n'en est pas de même de celles d'or. En 1453 un nouveau type fut ordonné, et il est assez clairement désigné pour qu'il n'y ait pas d'incertitude sur les pièces qui sont les suivantes :

53. Lion tourné à gauche, assis au milieu d'un édicule gothique surmonté de deux frontons en accolade et accosté de deux briquets avec étincelles. Légende : PHS:DEI:GRA: DVX:BVRG:COM:FLAND.

℟. Écusson à sept quarts sur une croix dont les extrémités sont formées par un fleuron et deux feuilles. Légende : +SIT:NOMEN:DOMINI:BENEDICTVM:AMEN. Briquet.

Lion d'or. Poids, 78 grains. Pl. XXI, n° 51 [2].

54. Variété avec le mot COMES dans la légende du droit. — Poids, 77 grains [3].

55. Même type qu'au n° 53. Légende : PHS:DEI:G:DVX: BVRG:CO:FLAND'.

℟. Même type qu'au n° 53. Légende : +SIT:NOMEN: DNI:BENEDICTVM:AMEN.

[1] Serrure, *op. cit.*, p. 243. — Den Duyts, pl. XII, n° 71. — Le poids fixé par l'instruction est 21 grains 43 centièmes.

[2] M. Serrure, *op. cit.*, p. 245. — Den Duyts, pl. XI, n° 66. — Duby, pl. LIV, n° 9. — Le poids fixé par l'instruction est 80 grains et demi.

[3] Serrure, *op. cit.*, p. 246. — Duby, pl. LIV, n° 8. Le n° 7 de la même planche, tiré du recueil de Van Alkemade, est fort incorrect. Quant au n° 10, extrait de l'ordonnance de 1548, dans lequel le lion est tourné à droite et couché, il me paraît être le résultat d'un dessin fait sur une pièce mal conservée; cette pièce m'est totalement inconnue.

Double tiers de lion d'or, appelé dans l'instruction *lyonceau*. — Poids, 54 grains[1]. Pl. XXI, n° 52.

L'instruction de 1453 n'indique que les deux divisions précédentes; la dernière, le tiers de lion, ne fut ordonnée que par l'instruction du 11 juin 1454. C'est la monnaie suivante :

56. Lion assis à gauche dans un entourage de huit cintres. Légende : + PHS.DEI.GRA.DVX.BVRG.CO.FLAND'.

℟. Écusson à sept quarts dans un entourage de huit cintres. Légende : +SIT.NOMEN.DOMINI.BENEDICTVM. Briquet.

Tiers de lion d'or[2]. Pl. XXI, n° 53.

L'instruction où il est fait mention pour la première fois du tiers de lion, était adressée aux maîtres particuliers de la monnaie de Malines, qui travaillait en même temps que la monnaie de Bruges. Il est rationnel de supposer qu'il y avait un moyen de distinguer les pièces sorties de chacun des deux ateliers. On a en effet des pièces au lion qui portent le titre de seigneur de Malines ajouté aux autres titres du duc, et il est très-probable qu'elles ont été émises par l'atelier de cette ville. En voici une qui appartient au Musée de Saint-Omer.

57. Entièrement semblable au n° 53, sauf la légende du droit, qui est PHS:DEI:GRA:DVX:BVRG:BRAB:DNS:M'H.

Nous voici enfin arrivés aux dernières monnaies émises pendant la longue durée du gouvernement de Philippe le Bon : ce sont celles frappées en vertu de l'instruction du

[1] Serrure, *op. cit.*, p. 246. Le poids fixé par l'instruction est 53 grains 65 centièmes.

[2] L'exemplaire que j'ai eu entre les mains était cassé et rogné. Le poids légal devait être en nombre ronds 27 grains. Voy. l'ouvrage de M. Serrure, p. 246.

3 mai 1466. Toutes ne nous sont pas parvenues ; elles se réduisent à trois, qui sont les suivantes :

58. Saint André tenant sa croix devant lui, entouré de ces mots : SANCTVS:ANDREAS.

℞. Écusson à sept quarts, posé sur une croix longue partageant tout le champ de la pièce, et la légende PH'S:DVX: BVRG:COMES:FLAND'.

Florin d'or. Poids, 62 grains [1]. Pl. V, 1862, n° 54.

59. Écusson à sept quarts, entouré de la légende +PH'S: DEI:GRA:DVX:BVRG:COMES:FLAND'.

℞. Croix fleuronnée ayant en cœur une fleur de lis. Légende : +SIT:NOMEN:DOMINI:BENEDICTVM:AME'.

Æ. Double patard. Poids, 56 grains. Pl. V, n° 55 [2].

60. Écusson à sept quarts dans un double trilobe. Légende : +PH'S:DEI:GRA:DVX:BVRG:COMES:FLANDRIE.

℞. Croix différente du précédent, mais aussi fleuronnée, et ayant également au centre une fleur de lis ; elle est entourée de la légende +SIT:NOMEN:DOMINI:BENEDICTVM: AMEN.

Æ. Double patard. Poids, 57 grains. Pl. V, n° 56 [3].

Il nous manque de cette série le demi-florin d'or.

Deux hypothèses se présentent pour expliquer l'existence de deux doubles patards de types différents, quand il paraît certain que, vu le peu de temps qui s'est écoulé entre la date de la dernière instruction monétaire et la mort de Philippe le Bon, il ne put y avoir de nouvelle ordon-

[1] Le poids fixé par l'ordonnance est 63 grains 1/6.

[2] Duby, pl. LV, n° 3. Le poids fixé par l'instruction est 58 grains 1/4.

[3] Dessiné dans Duby, d'après le recueil de Van Alkemade, pl. LV, n° 4. Cet auteur donne également un autre double patard dont l'écusson du droit est dans un quatre lobes ; je ne connais pas cette pièce, tirée également de Van Alkemade.

nance prescrivant une modification des monnaies. La première est d'admettre que ces deux pièces de fin argent ont été frappées dans deux ateliers différents, ce qui serait possible. Rien ne dit, en effet, que l'atelier de Malines cessa de fonctionner lorsque le duc rétablit à Gand l'hôtel des monnaies transporté momentanément à Bruges. La seconde hypothèse, qui me paraît la plus probable, repose sur le fait suivant : Une pièce sans date [1], mais que son contexte rapporte précisément à la dernière année du règne de Philippe le Bon, nous fait connaître les représentations faites aux commissaires du duc au sujet des monnaies. Philippe s'efforce de faire droit aux justes réclamations de ses sujets, et l'on y remarque le passage suivant :

« Et pour ce que les deniers tant d'or et d'argent que « les courtes [2] et mites qui derrainement ont esté forgiéz, « ont esté mal ouvréz tant en taille comme en emprainte, « par quoy ilz n'ont esté ne sont réputéz si bons comme ilz « sont et ainsy n'ont esté si plaisans à recevoir que mestier « feust, nous avons ordonné et ordonnons que pour pour- « veoir et remédier à ce, le denier de IIII gros sera fait « plus court et plus espés de la largeur du gros de mets. « Et à ceste fin, seront mis en euvre tailleurs pour tailler les « coings aultres plus abiles et meilleurs ouvriers que ceulx « qui ont taillé les aultres. Et sera prins garde à ce que les « dessusdiz deniers soient bien forgiéz et ouvréz et de « bonne rondeur, comme il appartient. »

Ce serait donc pour différencier les pièces nouvelles d'avec les premières faites que le type aurait été un peu

[1] *Archives de la chambre des comptes de Lille*, minute en papier.

[2] Cette expression de *courtes*, qui se trouve précisément insérée dans l'instruction de 1466 pour désigner les doubles mites, est une des raisons de la date que j'ai cru devoir assigner à ce document.

modifié. Il est malaisé de déterminer lequel des deux doubles patards décrits ci-dessus est de la dernière émission. Cependant la ressemblance du n° 59, où l'écusson du droit n'est pas entouré, avec les doubles patards de Charles le Téméraire, me porte à penser qu'il est le résultat des modifications prescrites par Philippe le Bon. Il est d'ailleurs d'un diamètre un peu plus faible et un tant soit peu plus épais que le n° 60.

Quant aux autres monnaies d'argent émises en vertu de l'instruction de 1466, la faible différence de poids qui existe avec celles émises conformément à l'instruction de 1433, empêchera toujours, ainsi que je l'ai dit précédemment, de distinguer les unes des autres, surtout en l'absence de différent précis que les instructions précitées n'indiquent pas. Je suis donc forcé de renvoyer aux descriptions faites précédemment des n°s 48 à 52 inclusivement [1].

LOUIS DESCHAMPS DE PAS.

[1] Duby attribue encore à Philippe le Bon les n°s 6, 7, 8 et 9 de la pl. LXXXI; c'est une erreur, ce sont des monnaies de Philippe le Beau : les armoiries l'indiquent.

NOTICE

SUR QUELQUES MONNAIES ET MÉREAUX DE BAR, DE LORRAINE ET DE CHAMPAGNE.

(Pl. V.)

Henri IV, comte de Bar.

M. de Saulcy a publié, dans ses *Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar*, un gros d'argent frappé à Pont-à-Mousson : *Moneta montionensis*. Le savant auteur l'attribue à Henri III (1297-1302), tout en faisant observer qu'il appartient peut-être à Henri IV (1337-1344) ; et en effet, on est frappé de la ressemblance que cette pièce offre avec la monnaie fabriquée vers 1371 par Jean duc de Lorraine et Robert duc de Bar en société (Saulcy, *Num. des ducs héréd. de Lorraine*, pl. VII, 11 ; — *Monnaies de Bar*, pl. IV, n° 7). C'est aussi à Henri IV que je crois devoir attribuer la pièce suivante, *double moussonais* qui se rattache de très-près au gros d'argent. Les caractères de la légende me paraissent se rapprocher beaucoup de ceux qui appartiennent au milieu du XIVe siècle.

h:COMES I ARRI. Écu d'or aux armes du Barrois.

℟. + MOTIONES DVPLEX (pour *Montionensis*). Croix pattée. (Pl. V, n° 1.)

Il n'est point de charte qui fasse connaître la création d'un atelier monétaire à Pont à-Mousson, ni aucun fait qui s'y rapporte. Les comtes ou ducs de Bar frappèrent monnaie dans différentes localités, telles que Bar, Saint-Mihiel, Étain, Clermont-en-Argonne, la Marche, Varennes, la Chaussée, Pont-à-Mousson. Les ateliers d'Étain [1], de Clermont-en-Argonne [2] et de la Marche [3] ne nous sont connus que par les archives, et jusqu'à présent on n'a point rencontré de monnaies qui puissent leur être attribuées. Tandis qu'il n'est mentionné nulle part qu'il y eût des ateliers établis à la Chaussée [4], à Varennes [5] et à Pont-à-Mousson, et cependant on connaît des monnaies sortant de ces ateliers, mais qui sont jusqu'à ce jour restées très-rares.

IOLANDE DE BAR.

Je n'ai point oublié l'indication que M. de Longpérier m'avait donnée dans une lettre du 27 janvier 1861, au sujet d'une monnaie de Robert, duc de Bar, sur laquelle figure un écusson en losange [6]. Mais je n'avais pu, à cette époque, accepter l'interprétation proposée. Cependant les recherches que j'ai faites depuis et les renseignements que

[1] F. de Saulcy, *Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar*, p. 25.

[2] Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, preuve DCXXII.

[3] F. de Saulcy, *Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar*, p. 40.

[4] Pièce que j'ai rencontrée dans la riche collection de M. Monnier de Nancy. Cette monnaie est au type de celle d'Henri IV; les légendes sont TRES BARRI au droit; M DE...LCES au revers, pour CALCES, Calcia, La Chaussée. — Voir les titres imprimés dans l'*Histoire de Lorraine*, t. II, p. DCLXXV et DCLXXVI, années 1351 et 1399.

[5] F. de Saulcy, *Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar*, p. 43.

[6] F. de Saulcy, *Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar*, 1843, pl. IV, n° 3.

je dois à l'obligeance de M. Servais, numismatiste distingué, m'ont convaincu de la justesse de l'opinion dont je n'avais pas d'abord apprécié la valeur.

Les premières années du règne de Robert sont pleines de confusion, et les dates erronées de certains faits rapportés par Dom Calmet et autres auteurs, n'ont fait qu'obscurcir davantage le chaos que M. Servais s'efforce de dissiper. Les recherches auxquelles il s'est livré nous font espérer, pour cette année, une histoire complète du règne de Robert, avec les preuves à l'appui.

Iolande de Flandre, comtesse de Bar, cessa d'être régente d'Édouard en 1349; mais bien que son fils eût été réputé majeur et autorisé à gouverner par le roi Philippe de Valois, elle dut cependant continuer à administrer la comté, en raison de la jeunesse de ce prince, ainsi que le prouve son intervention dans un traité d'alliance, conclu le 2 mai 1352, entre Marie de Blois, duchesse régente de Lorraine, et le comte de Bar [1].

A la mort d'Édouard, arrivée vers le mois de juin 1352, Robert, son frère, lui succéda. La tutelle de ce prince, ainsi que la régence, qui appartenait de droit à Iolande, lui furent disputées par Jeanne de Bar, comtesse de Garenne, fille d'Henri III, qui prétendait gouverner à sa place, comme grand'tante de Robert. Cette affaire, portée devant le parlement de Paris, fut terminée en 1353.

Il paraîtrait que dans ces discussions il n'avait pas été tenu compte de l'émancipation de Robert, à qui le roi Jean, par lettres datées de Conflans le 27 juillet 1352, avait accordé un bénéfice d'âge. On connaît également une lettre de bénéfice d'âge accordé à Robert par l'empe-

[1] Dom Calmet, *Preuves de l'histoire de Lorraine*, DCXVIII.

reur Charles IV; cette lettre est datée de Trèves, le 22 février 1353 [1].

A partir de cette année, Iolande cessa de gouverner légalement, mais à différentes époques elle administra les États de son fils, ainsi que le prouve une lettre patente, datée du 9 juin 1357, par laquelle Robert prie sa mère d'avoir soin du duché de Bar [2].

Iolande, qui avait frappé monnaie comme régente d'Édouard avant 1349, ne cessa point de le faire après cette époque, puisqu'en 1354 elle nommait Geoffroi de Gondrecourt maître de la monnaie de Clermont, comté qu'elle avait eu en douaire. On ne connaît point de monnaie au nom d'Iolande portant le nom de l'atelier de Clermont; mais on peut supposer que cette comtesse continua à émettre des espèces au nom de Robert, son fils, en plaçant dans le champ de la face, comme preuve de leur origine, l'écu *en losange* aux armes du Barrois.

La forme de cet écu, qui, en éveillant l'attention de M. de Longpérier, l'a porté à donner cette pièce à Iolande, doit justifier cette attribution. En effet dans le blason, l'écu en losange était destiné aux femmes, et se retrouve sur les jetons de Rénée de Lorraine, de Jeanne, épouse de Philippe de Valois, d'Isabeau de Bavière et de bien d'autres princesses; sur les monnaies obsidionales de Jametz, frappées par Charlotte de la Marck.

M. de Longpérier a déjà fait remarquer que lorsque Bonne de Bourbon fut reconnue tutrice de son petit-fils Amédée VIII, comte de Savoie, elle plaça sur la monnaie son écu en losange [3]. Ceci résulte, non-seulement de l'exa-

[1] Idem, *ibid.*

[2] Don Calmet, DLII.

[3] *Revue numism.*, 1859, p. 209.

men des monnaies de ce seigneur, mais encore du texte d'une charte dont nous devons la connaissance au savant chevalier D. Promis. Bonne, par un acte du 5 avril 1393, concède à Jean Raffano de Treffort la fabrication de la monnaie à Nion ; on y trouve ce passage : « 5° *Quarti di grossi* et in istis..... ab una parte erit impressus flavellus cum galea armorum nostri comitatus : et ab alia parte erit *losingia armorum nostrorum*, et erit descriptum circumcirca tam ab una parte quam ab altera quantum intrare poterit AMEDEVS COMES SABAVDIE DVX CHABLASY ET AVGVSTE ET IN ITALIA MARCHIO [1]. »

Si l'écu en losange qui figure sur cette pièce de Robert n'est point le résultat du caprice du monnayeur, il est certain que l'on doit attribuer cette monnaie à Iolande de Flandre. Le mot DVX, qui y est inscrit, ne doit point ici faire obstacle. En 1355 Robert prit le titre de duc, soit en vertu d'une concession accordée par le roi Jean le Bon ou par Charles IV, empereur d'Allemagne, lors de son voyage à Metz, soit de sa propre autorité. Quoi qu'il en soit, les chartes, qui vers la fin de 1354, portent la désignation de comte, mentionnent dans les premiers mois de 1355 le titre de duc, et je ne connais aucune pièce authentique qui puisse éclaircir ce fait.

Par un acte daté du 4 mai 1354, Robert traite avec Humbelet de Gondrecourt pour sa monnaie de la comté de Bar qui devait être frappée à Saint-Mihiel. « C'est à savoir, que nous li avons donnei et donnons plein pooir et liberté de faire et faire faire, à Saint-Mihiel ou ailleurs en notre comtei..... *Item* volons que lidit Humbelet fasse et puisse faire, ou puisse faire faire toutes manières de menoies

[1] *Monete dei reali di Savoia*, t. I, p. 108.

blanches et noires, de tel poix et aloi comme sont et seront les menoies dou roy de France..... et seront en notre nom, et averont emprente, comme lidit Humbelet verra que mieux sera..... [1] »

Plus tard, lorsqu'il eut pris le titre de duc, en 1355, il traita de nouveau avec ce même Humbelet, et lui accorda pour deux ans la monnaie de Bar et de Clermont. «..... C'est la manière comment li receveur à marchandei à madame la comtesse de Bar, des monnoies de la duchié de Bar et de Clermont..... il fera ouvrei à un denier de moins de loy, les monnoies blanches que on forgerat en la duchié de Bar, que celles dou royaume de France..... [2] »

Ici encore on voit que c'est la comtesse Iolande qui agit au nom de son fils, comme Bonne de Bourbon au nom du sien. Il est donc tout naturel d'appliquer au denier de Bar l'explication du type fournie par le texte même de la comtesse de Savoie.

Robert, comte de Bar.

Je citerai également une monnaie de Robert qui porte le titre de comte. Cette variété, inconnue à M. de Saulcy, m'a été indiquée par M. Servais, qui se propose de nous donner dans son travail sur le règne de Robert des renseignements fort curieux à l'égard de cette pièce, et je joins ici le dessin que je dois à son obligeance.

ROBERTVS. C.. ES. Croix. Légende extérieure : BNDFTV: SIT, etc., etc.

[1] Dom Calmet, DCXXII.
[2] Dom Calmet, DCXXIII.

℟. TVRONVS CIVIS. Châtel tournois. Bordure de douze lis. (Pl. V, n° 2.)

Cette monnaie a dû être frappée en 1353-1354 par Humbelet de Gondrecourt; elle est imitée du gros blanc de Jean le Bon, frappé en novembre 1353 [1], et qui offre, ainsi que le gros de Robert, le portail à la croix et les tourelles tréflées. Bien que cette pièce ne soit pas d'une parfaite conservation, ce qu'il reste des lettres du mot *comes* ne peut laisser aucun doute sur son attribution à Robert, comte de Bar, et c'est peut-être le seul exemplaire qui nous soit parvenu d'une monnaie de ce prince imitée de la monnaie royale et portant en même temps le titre de comte.

René Ier, duc de Lorraine.

M. de Saulcy, dans son ouvrage sur les monnaies des ducs de Lorraine, cite à la pl. X, n° 11, une monnaie de ce prince frappée à Nancy; je décrirai une variété de cette pièce frappée à Saint-Mihiel.

RENATI. DVX. BARREN. Z.LOTH. M. Épée la pointe en bas, passant derrière un écu de Lorraine et de Bar; Lorraine sur le tout.

℟. +MONETA+S+MIЄHAL. Croix de Lorraine potencée à ses extrémités. Légende extérieure : BNDICTV, etc., etc, (Pl. V, n° 3.)

(Collection de M. Servais.)

[1] Le Blanc, *Traité des monn. de France*, éd. d'Amsterdam, 1692, pl. n° 1, annexée à la p. 217, 1re colonne, n° 6. — Delombardy, *Catal. de la collect. Rignault*, p. 11, n° 83.

René II, duc de Lorraine.

Une variété d'une pièce publiée par M. de Saulcy, pl. XIV, n° 3, nous offre une particularité fort curieuse dans la figure de la croix. Ce n'est point le résultat d'un accident dans la frappe, mais bien une forme inusitée. Les branches transversales sont au nombre de trois, et, contrairement à celles de la croix papale, la barre du milieu est plus petite que la première et moins grande que la dernière.

RENATVS:D:G:REX:SICIL. Épée recouverte de l'écusson de Lorraine.

℟. MONETA:FACTA:IN:NANC. Croix de Lorraine à trois branches. (Pl. V, n° 4.)

Obole anonyme de Provins.

Obole sans légendes. Peigne provinois, au-dessus un T ou Y entre deux annelets.

℟. Croix cantonnée de deux annelets et des lettres *alpha* et *oméga*, qui sont reliées au centre de la croix par un trait diagonal au lieu d'être attachées aux branches horizontales, ainsi qu'on le voit sur les monnaies de Sens et de Provins. (Pl. V, n° 5.)

(Collection de M. Saubinet, à Reims.)

Cette obole appartient sans aucun doute au XIIe siècle, mais rien ne peut la faire attribuer, soit à Thibaut, soit à Henri, comtes de Champagne. Ce n'est pas, comme on pourrait le croire au premier coup d'œil, un denier rogné ; les parties de métal qui entourent le cercle ne présentent aucune trace de caractères.

Monnaie de Toul.

Les évêques de Toul jouissaient depuis longtemps du droit de battre monnaie dans leur ville et dans les terres de leur dépendance, lorsque Pierre de Brixey, ayant reconstruit la forteresse de Liverdun avec l'autorisation du duc Simon, obtint de l'empereur Frédéric Barberousse, en 1178, la confirmation du droit de battre monnaie dans cette place, droit qui lui avait été octroyé par le même empereur en 1168 [1].

M. Ch. Robert, dans son excellent travail sur les monnaies de Toul, cite de cet évêque deux variétés avec la légende LIBDVN (*Liberdunum*) et LIVIR (*Livirdunum*); puis dans la description de monnaies des évêques qui lui succèdent, il n'en rapporte aucune qui ait été frappée dans cette ville.

Cependant il ne faut pas conclure de cette absence de toute monnaie au nom de Liverdun que les évêques de Toul aient négligé de jouir du droit qui leur avait été accordé. Dom Calmet rapporte que « Thomas de Bourlémont laissait à Chaudrin, fils de Jeannin Fulvel de Liverdun, le droit de fabriquer toutes sortes de monnaies blanches à son coin à Liverdun ou à Brixey, et même d'y fabriquer des *trabourgis* ou monnaies de Strasbourg, des *eschelins* et autres monnaies au nom d'autres que de l'évêque, excepté toutefois les monnaies du roy de France et du duc de Lorraine, qu'il ne lui permettait pas de contrefaire. Ces monnaies étaient de tel aloi que dans chaque marc d'*eschelins* et autres monnaies blanches il devait y entrer quatre onces

[1] Benoît, *Hist. de Toul*, preuves, XXX. — Dom Calmet, p. 126.

d'argent du roy, et pour chaque marc le monnoyeur rendait au prélat quatre sols forts; un *toulois* pour trois deniers, un *eschelin* pour quatre. Il lui était aussi permis de fabriquer toutes sorte de florins d'or, et il rendait à l'évêque pour chaque marc d'or mis en œuvre un petit florin de Florence ou la valeur [1]. »

Il sortit à cette époque de l'atelier de Liverdun quantité de monnaies frappées à l'imitation de celles de Metz, et le nombre en fut si grand que l'évêque Adhémar de Monthil s'en plaignit fortement à Thomas de Bourlémont [2].

B. D. LI. L'évêque debout, vu de face, tenant de la main droite une crosse, de la gauche le livre des Évangiles.

℟. MONETA. Dans le champ, épée la pointe en bas. (Pl. V, n° 6.)

Notre obole est l'imitation exacte de celles de Renaud de Bar, évêque de Metz, mais l'argent est à plus bas titre.

L'attribution que je propose de cette obole à Bertrand de la Tour, évêque de Toul, repose uniquement sur la légende B.D.LI. (Bertrand de Liverdun); les points qui se trouvent placés entre les lettres B, D, L m'empêchent d'y voir LIBD, ce qui ferait de cette légende le complément de celle du revers MONETA LIBD (monnaie de Liverdun). Il me sera sans doute objecté qu'il serait difficile de comprendre que Bertrand, qui vivait en 1354-63, eût copié un type émis trente cinq ans auparavant, mais on possède assez d'exemples de faits analogues pour expliquer cette imitation tardive d'un type fort en faveur.

Si cette attribution ne pouvait être acceptée et qu'il me fallût voir dans la légende de la face les premières lettres du

[1] Benoît, *Hist. de Toul*, preuves, année 1345.

[2] D. Calmet, p. 631.

mot *Libdunum*, je proposerais alors de placer cette monnaie à l'épiscopat de Jean d'Arzillières ou d'Amédée de Genève.

M. Robert, dans son ouvrage sur les monnaies de Toul, rapporte le texte d'un acte daté du mois de juillet 1353, par lequel Bertrand de la Tour s'engage à faire frapper la monnaie pendant douze ans dans la ville de Toul par Mathieu Graisdepain de Dijon, maître de la Monnaie. (Page 55.)

Bertrand de la Tour n'aurait point été le seul qui aurait copié ce type alors en faveur; plusieurs princes lorrains fabriquaient également des imitations, et bénéficiaient ainsi de la différence du poids ou du titre qui existait entre leurs deniers et ceux qu'ils copiaient.

Je joins ici le dessin d'un petit *spadin* de Ferri IV, inconnu à M. de Saulcy, et que j'ai trouvé dans la collection de M. le comte de Widranges.

FER. D (Ferri Dux). Le duc debout, vu de face, la tête couverte d'un capuchon, tenant dans la main droite une épée et de l'autre un oiseau.

℟. MONETA. Épée la pointe en bas. (Pl. V, n° 7.)

Cette variété, du poids de 0gr,042, est à un titre moins élevé que le spadin de Renaud, évêque de Metz.

Jean de Sierck, évêque de Toul.

S'il était accepté que la légende Novicastri, qui se trouve sur quelques deniers de Pierre de Brixey, soit le nom nouveau qui aurait été donné à Liverdun après sa reconstruction, en 1176, je proposerais d'attribuer à Jean de Sierck, évêque de Toul, l'obole suivante, que possède M. le comte de Widranges.

I'.NTI. L'évêque debout et vu de face, tenant de la main

droite la crosse épiscopale et de la gauche le livre des Évangiles.

℟. MONETA. Épée la pointe en bas. — Poids, 0gr,050. (Pl. V, n° 8.)

Jean de Sierck, qui avait émis des espèces, imitations exactes des deniers de Jean d'Aprement et de Jacques de Lorraine, évêques de Metz, n'aura point négligé de prendre pour modèle de quelques-unes de ses monnaies le type fort répandu de Renaud de Bar; quant à la légende I'NTI, il faudrait y lire Iohannes NovicasTrI et croire, avec M. Rolin de Nancy, que cette désignation nouvelle de la ville de Liverdun s'était conservée jusqu'à cette époque.

MÉREAUX.

La sainte Vierge tenant l'enfant Jésus. Dans le champ, les lettres A.C. — Légende : ORATE. PRO. MORTVIS. VI. (Pl. V, n° 9.)

(Cuivre. — Collection de M. Saubinet, à Reims.)

Ce méreau, frappé d'un seul côté, me paraît, si j'en juge par sa fabrique, appartenir au XVIe siècle. L'analogie qui existe entre cette pièce et celle bien connue de Reims, à la légende MONETA ECCLESIE REMENSIS, me la fait attribuer à cette ville. — Les méreaux bractéates ne sont point rares; Saint-Amat de Douai, le chapitre d'Évreux, Saint-Hilaire de Poitiers, Saint-Martial de Limoges et les églises de Saint Valérien et de Saint-Philibert de Tournus firent frapper des méreaux de plomb et de cuivre dont un seul côté reçut une empreinte. Les lettres A. C. qui occupent le champ doivent être les initiales des mots ADORANDA CRVX, ou plutôt encore les derniers vestiges de l'A et de l'Ω.

Quant au chiffre VI, je crois pouvoir l'expliquer en disant

qu'il signifiait six deniers, somme allouée à ceux qui assistaient à l'office pour lequel ce méreau était une marque de présence.

La pièce suivante a, au premier coup d'œil, un aspect antique, qui s'accorde mal avec la date qu'elle porte, et avec la forme du caractère R quatre fois répété.

La sainte Vierge tenant l'enfant Jésus, au-dessous un grand ꝟ gothique, de chaque côté la lettre R, le tout dans un cercle formé de onze demi-cercles reliés entre eux à leurs extrémités par des fleurs de lis.

℞. Dans le champ, un grand ꝟ gothique surmonté de la date 1595, accosté de deux R et enfermé dans un cercle semblable à celui de la face. (Pl. V, n° 10.)

(Cuivre. — Collection de M. Saubinet, à Reims.)

Quoiqu'il n'y ait que les lettres R dans le champ du revers et de la face qui puissent légitimer l'attribution que je ferai à Reims de ce méreau, la présence du type de la Vierge me paraît justifier cette attribution. Le grand ꝟ gothique indique la valeur de la pièce.

LÉON MAXE-WERLY.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Des anneaux et des rouelles, antique monnaie des Gaulois. Notice par M. le comte HIPPOLYTE DE WIDRANGES. In-8° de 16 pages et 6 planches gravées. Bar-le-Duc, 1861. Et Note sur la médaille à la légende KAΛЄTЄΔOY.

Il m'en coûte un peu de rendre compte de cette brochure qui m'a été très-obligeamment envoyée, parce que je serai forcément conduit à contredire toutes les conclusions que voudrait faire admettre son honorable auteur; mais s'il est certaines règles de critique dont on ne doit pas s'écarter en matière de recherches archéologiques et numismatiques, d'un autre côté le progrès lent mais constant de la science impose à l'érudit qui aborde un sujet, le devoir de tout connaître, de tout peser dans l'ordre de faits qu'il traite, sans se croire obligé de subordonner nécessairement son jugement, éclairé par des faits nouveaux, à des considérations émises autrefois par d'illustres savants, il est vrai, mais sous l'empire de découvertes restreintes et auxquelles il manquait la sanction du temps.

M. le comte de Widranges me paraît avoir été dominé surtout dans sa brochure par le désir très-respectable, en lui-même, de maintenir, au sujet des rouelles réputées gauloises, les idées préconisées en 1836[1] et 1837[2] par les numismatistes qui se sont, les premiers, occupés de ce genre de monuments. A cette époque, on ne connaissait guère que de petites rouelles en bronze à quatre rayons de la taille et du poids des monnaies;

[1] *Revue num.*, 1836, p. 169.
[2] *Revue num.*, 1837, p. 72.

cette similitude matérielle, jointe à la remarque faite par tous les numismatistes que le numéraire gaulois était tout constellé de ces rouelles, depuis les charmantes petites médailles de Marseille jusqu'aux informes statères de l'Armorique, cette identité de poids et de figure avaient bien pu tromper, au début des études numismatiques, d'illustres savants; mais aujourd'hui on sait, du reste, quelles sont les plus anciennes médailles gauloises, et l'on ne pense plus à revendiquer, pour ouvrir la série déjà si riche du numéraire gaulois, ces joujoux métalliques, dignes tout au plus de figurer dans un musée ethnographique comme échantillons des amulettes d'un peuple adonné aux pratiques superstitieuses.

Il est vrai que depuis 1836 on n'a jamais contredit ouvertement l'opinion favorable à l'idée *monnaie*. Mais il semble que la seule raison se chargeait de ruiner pièce à pièce ce système. A mesure que s'accumulaient dans nos collections ces monuments singuliers que nous accueillions par respect pour les sentiments émis dans la *Revue* de 1836, quelques-unes de nos illusions disparaissaient. Un jour, par exemple, il m'arrive une charmante rouelle d'or à huit rayons, de travail filigranique, frêle comme la boucle d'oreille d'une Mexicaine, quelque chose d'aérien comme la trame d'Arachné; du reste, de l'or le plus pur. Les raies, épaisses d'un dixième de millimètre, sont guillochées sur un tour sans doute microscopique : la jante est composée de trois cercles d'or concentriques, celui du milieu également tourné et guilloché; le moyeu est saillant, évidé et composé de deux petites bandes d'or contournées en cercle et soudées de chaque côté de la roue à une âme pleine, de sorte que ce moyeu, quoique évidé, n'est pas percé à jour.

Que penser de ce petit monument, le frère de celui du musée d'Épinal[1], mais plus frêle et plus soigné que lui? Comment

[1] Je possède une empreinte de cette jolie rouelle toute semblable à la mienne, mais plus solide et moins soignée; celle de M. Bénard (*Revue num.*, 1846, p. 316) est grossière.

supposer que ce travail délicat a pu figurer dans l'escarcelle, ou si l'on y tient, pendu, à la selle d'un rapide cavalier gaulois, côte à côte avec les grandes rouelles à dix rayons de M. de Widranges, qui mesurent sept centimètres de diamètre avec un moyeu présentant une épaisseur de plus de deux centimètres?

Mais le hasard m'avait encore ménagé l'occasion de parler ici d'un monument de ce genre, beaucoup plus concluant que les rouelles déjà si grandes de M. de Widranges: je veux parler d'une énorme rouelle de bronze d'environ douze centimètres de diamètre, large par conséquent comme une assiette et pourvue d'un moyeu plein dont l'épaisseur totale est de six centimètres environ: les raies sont soudées à la jante d'une manière assez grossière, mais leur travail est fleuri et ornementé.

Ce monument, dont j'ai longtemps ignoré la valeur à défaut d'autres rouelles de même taille qui pussent s'en rapprocher plus ou moins, avait été trouvé, m'a-t-on dit, dans la Saône, en compagnie de plusieurs bracelets de bronze de forme très-originale.

Depuis cette époque, il m'est venu une de ces grandes rouelles à huit rayons du genre de celles que M. de Widranges a représentées sous les nos 1 à 6 de la pl. V de sa brochure, qui font comme le trait d'union entre cette pièce gigantesque et les petites rouelles à quatre rayons anciennement connues.

Dès lors, je me suis trouvé parfaitement autorisé à rapprocher ma charmante petite rouelle d'or de l'énorme bronze dont je viens de parler, et à chercher la solution du problème tout à fait en dehors de la numismatique, puisque ce rapprochement seul excluait l'idée que deux monuments de complexion si différente eussent pu constituer une monnaie usuelle, des éléments de même nature destinés à se frotter l'un à l'autre.

La monnaie véritable n'est jamais disparate à ce point: elle présente d'ailleurs chez tous les peuples un aspect solide, plus ou moins globuleux, une constitution résistante et capable de lutter contre le frottement inséparable de sa fonction.

Or je demande ce que deviendraient au contact de mon *æs grave*, non-seulement la mince et légère rouelle d'or dont je viens de parler, mais même certaines rouelles de bronze à six rayons soudées à un moyeu évidé, qui, bien que mesurant plus de deux centimètres de diamètre, offrent des raies de moins d'un demi-millimètre d'épaisseur. M. de Widranges a figuré, dans son texte (p. 14), une de ces rouelles, si frêles que le moindre choc les pulvériserait.

Évidemment un tel numéraire ne résisterait pas un seul jour à la manutention la plus attentive, et les éléments les plus précieux seraient précisément ceux qui seraient le plus compromis.

Sachons donc bon gré à M. le comte de Widranges de nous avoir fait connaître les grandes rouelles qui figurent sur les pl. IV et V à l'appui de sa brochure. Cette publication a dû faire tomber les dernières illusions; elle m'a donné le courage de rapprocher deux monuments aussi disparates, à première vue, que mes deux rouelles, et elle a porté le dernier coup à une idée vieillie, qui n'a été émise au début des études numismatiques qu'au vu d'une série de monuments, les petites rouelles à quatre rayons, identiques de poids et de métal avec les potins gaulois.

J'ai parlé d'amulettes à l'occasion des rouelles; je m'explique : je crois y voir quelque chose comme un symbole de victoire, un *anathema*, ou un *signum boni eventi*. Apollon, le même que le *Sol invictus* des bas-temps, porte à l'origine du monnayage gaulois une rouelle à quatre rayons à son casque. Pellerin [1], le président de Saint-Vincens [2], Têchon d'Annecy [3], le marquis de Lagoy [4], M. de La Saussaye [5], Lelewel [6] et Du-

[1] T. III, p. 126, et pl. CXV, n° 17.

[2] Pl. II, n° 11.

[3] Pl. XIX, n°s 4 et 5.

[4] *Descript. de quelques méd. inéd. de Massilia*, etc., p. 10 et 11, et n°s 10 à 13 de la planche.

[5] *Numismatique narbonnaise*, p. 56, et n°s 11 à 17 de la planche Ire.

[6] N°s 26 et 27 de la planche VII.

chalais[1] ont décrit ou figuré ces intéressantes médailles, et la place qu'occupe cette rouelle est significative. On la retrouve encore au bonnet des cochers du cirque suivant des représentations que j'ai vues autrefois entre les mains de M. Muret du Cabinet des médailles. Dans certaines médailles armoricaines[2], la Victoire fait flotter une rouelle à quatre rayons devant la tête de l'androcéphale, à la place même du tableau sur lequel on croit que les Gaulois inscrivaient leurs succès militaires.

Dans cet ordre d'idées religieuses et militaires tout s'explique: et le disparate de ces monuments, dont l'usage devient dès lors multiple, et la complexion délicate de quelques-uns d'entre eux qui peuvent, étant cousus à la coiffure ou à l'habit, acquérir une certaine consistance à la manière des amulettes de plomb, ajourées, que les pèlerins du moyen âge attachaient à leurs personnes ou aux tentures de leurs appartements[3].

Du reste, je ne tiens nullement à cette explication, et le hasard se chargera peut-être d'en donner une meilleure mais j'ai cru utile, dans l'intérêt de la science qui nous est chère, de protester contre l'opinion de M. de Widranges, qui se produit avec un cortége de planches charmantes au sujet desquelles on ne saurait trop le féliciter.

Ce soin et cette perfection dans la reproduction des objets d'archéologie dont nos voisins d'outre-Manche nous donnent l'exemple, avancent plus qu'on ne pense la situation des questions en litige; ici les moindres détails sont appréciables, ce qui est d'un prix inestimable lorsqu'il s'agit de monuments sur la destination desquels on n'est pas d'accord.

Mais les rouelles dont nous venons de parler ne sont pas les seules que M. de Widranges veuille faire passer pour des mon-

[1] Duchalais, (*Catalogue*, etc , p. 28,) croit que l'effigie est celle de Vulcain, et non d'Apollon.

[2] *Revue num.*, 1852, pl. VI, n° 8.

[3] *Des enseignes de pélerinage*, par E. Hucher, dans le *Bull. mon.*, année 1851. — *Collection de plombs historiés*, par Arthur Forgeais. Paris, 1858, in-8°, fig. — *Pilgrim's signs*, par Roach-Smith, dans les *Collect. ant.*, 1850, t. II, p. 43.

naies, et si nous en avons parlé en première ligne, c'est que jusqu'ici ce sont les seuls monuments de ce genre dont les maîtres de la science se soient occupés. Il existe deux autres séries de rouelles qui sont plutôt des anneaux, et qu'instinctivement on a placées dans les collections à côté de la première série [1]. M. de Widranges n'hésite pas à y voir aussi des spécimens du plus ancien numéraire gaulois.

Ces anneaux, que l'honorable antiquaire réunit dans sa description, constituent pour moi deux séries distinctes : l'une est surtout en bronze, à sections circulaire ou lenticulaire ou losangée; l'autre est toujours en plomb, à section presque constamment triangulaire; je dis presque toujours, car j'en possède un rare échantillon d'ancien style, dont le moyeu offrirait une section rectangulaire. Mais ce qui distingue surtout cette série, ce sont ces singulières arêtes qui décorent le pourtour ou le moyeu de la roue, et qui forment comme autant de tronçons très-courbes de raies à section lozangée. Ces tronçons pénétrant dans le moyeu triangulaire, donnent naissance à de petits plans contrariés d'un aspect original.

Ce singulier monument, qui rappelle certainement la roue dans ses éléments constitutifs et essentiels, me paraît avoir été en usage pendant fort longtemps, soit chez les Gaulois, soit chez les Gallo-Romains, soit pendant la période mérovingienne, soit même plus tard; la rouelle de plomb à section rectangulaire dont j'ai parlé est toute constellée d'annelets pareils à ceux qu'on voit sur les monuments réellement gaulois et sur certains ustensiles mérovingiens, et sa patine est fort épaisse; tandis que je possède un autre plomb à section triangulaire qui n'a aucune patine, et qui, pour ce motif, pourrait être fort récent.

[1] M. Lambert a publié, dans son bel ouvrage sur la *Numism. gauloise du Nord-Ouest*, sept de ces anneaux, tous variés de forme, qui auraient été trouvés avec des potins gaulois; au moins on l'avait assuré à M. Deville, qui les avait réunis au musée de Rouen.

Maintenant, si l'on me demande à quel usage ces plombs ont pu servir, je répondrai que je n'en sais rien. Peut-être ont-ils eu dans les campagnes un emploi très-ordinaire. J'ai entendu un de mes amis émettre l'opinion qu'ils avaient pu servir à lester le fuseau des fileuses; un autre de mes correspondants m'a suggéré l'idée qu'ils avaient peut-être décoré une sorte de fibule servant à attacher les chemises des paysans. Dans tous les cas, on voit que l'idée *monnaie* était bien loin de leur pensée.

L'examen attentif d'une dizaine de ces plombs m'a fait constater cette circonstance caractéristique, que sur tous ces exemplaires, variés de style et de facture, l'ouverture circulaire du moyeu est légèrement conique et non cylindrique; d'un autre côté, les plus usés portent des traces irrécusables d'un frottement vertical dans la surface interne du petit cône, comme si cette roue avait été enfilée dans un objet légèrement conique lui-même, un fuseau, par exemple. Enfin, sur certains exemplaires, les arêtes sont tout à fait obtuses et lisses, ainsi que le seraient celles d'une roue dentée dont le pourtour aurait subi un long frottement.

Il est bon, du reste, de constater que ces plombs sont fréquemment trouvés dans les champs et non dans des sépultures, où il paraît, d'après M. de Widranges, qu'on aurait rencontré quelques rouelles de bronze à jour.

Il ne me reste plus qu'à parler des anneaux de bronze lisses. Je crois ceux-ci antiques et réellement gaulois : j'ai dîmé moi-même un petit anneau de ce genre très-globuleux, à section circulaire, dans une masse de plus de deux cents potins gaulois. Mais s'ensuit-il que cet annelet fût une monnaie? Dans tous les dépôts de monnaies, on trouve des bijoux ou des objets usuels contemporains mêlés aux monnaies. Cet usage d'enfouir pêle-mêle tous les objets précieux a duré jusqu'au moyen âge. D'ailleurs cet annelet était en unité, et comme ce genre de monuments est toujours fort rare, on ne comprendrait pas que ces anneaux, qui auraient circulé avec les potins, c'est-à-dire dans

les bas temps de l'autonomie gauloise eussent été si peu nombreux qu'ils formaient comme un appoint imperceptible à un numéraire d'un autre côté très-abondant, et par conséquent très-suffisant.

Disons tout de suite qu'il faut voir là encore un objet à destination inconnue comme les rouelles proprement dites. Je possède trois seulement de ces anneaux. Ce sont les seuls qui me soient parvenus, tandis qu'il m'est passé par les mains des milliers de monnaies gauloises. Tous trois, disons le franchement, sont couverts d'un oxyde épais et qui dénote une grande antiquité. Je ne pense pas, bien que l'un d'eux soit en plomb, à les assimiler aux plombs à arêtes frangées dont je viens de parler; la surface interne évidée n'est nullement conique, puisque leur section est circulaire ou lenticulaire, et rien n'annonce qu'ils aient été enfilés avec adhérence; on pourrait plutôt penser ici au système de groupement des monnaies chinoises, au moyen d'une lanière lâche et ne laissant pas de trace sur les arêtes de ces bronzes.

Le temps se chargera d'élucider ces questions de détails. L'essentiel, c'est de protester aujourd'hui contre toute assimilation entre ces singuliers monuments et la monnaie proprement dite des Gaulois; si de tels anneaux avaient eu cours à ce titre dans les Gaules, César n'aurait pas manqué d'en faire la remarque, comme il l'a donné à entendre à l'égard des Bretons.

Il me reste encore à faire un petit procès à M. de Widranges au sujet de son étrange explication des monnaies gauloises sur lesquelles on lit depuis 1838[1] ΚΑΔΕΤΕΔΟΥ, mot dont M. de Saulcy vient de publier[2] une explication très-satisfaisante.

Comment M. de Widranges peut-il dire que les légendes

[1] *Revue num.*, 1838, p. 302, article de M. de la Saussaye sur le mémoire de M. de Lagoy offrant la médaille à la légende ΚΑΔΕΤ.

[2] *Revue num.*, 1858, p. 281.

KAATV et KAAΘV, qui, suivant lui, figurent seules sur ces médailles, désignent le nom celtique du *Chaté* de Boviolles (Meuse), où ces médailles se sont trouvées en nombre, lorsque nous savons tous que ces deux prétendus mots KAATV et KAAΘV, que l'honorable antiquaire interprète par KAA, *rondeur*, TV et ΘV, *montagne* (lieu sur la calotte de la montagne), n'existent pas?

M. de Widranges a négligé un élément essentiel dans cette légende : l'*epsilon*, qui, à la vérité, est souvent couché sous le *delta*, dans une position excentrique qui l'expose presque toujours à être emporté par la rognure du flan; d'un autre côté, il paraît avoir pris pour un *thêta* un caractère monogrammatique ⍝ comprenant les deux lettres ED. Il est vrai que M. Lambert avait figuré ce caractère sous la forme d'un *thêta* Θ, dans le catalogue qu'il donne[1] des légendes de ces médailles, mais alors toujours avec l'*omicron*.

En résumé, il n'y a pour ces monnaies que deux lectures possibles : l'une, qui a été indiquée d'abord par M. de Lagoy et ensuite complétée parfaitement par M. de La Saussaye dès l'année 1838, c'est KAAЄTЄΔOY; et ce sont, suivant moi, les plus anciens exemplaires qui donnent cette légende. La priorité des médailles à légende complète sur les autres me semble prouvée par le peu d'épaisseur du flan, le meilleur dessin et l'état plus parfait de la tête et des caractères de la légende. Sur ces exemplaires, l'A présente les formes ⅄ et ⅄ plus régulières que ce grossier caractère ⅄, qui ne ressemble plus à rien, et qui a causé les premières hésitations des numismatistes en 1836.

Duchalais a donc eu tort de proposer pour la lecture KAAЄTЄΔOY un ostracisme absolu[2]; cette légende existe sur de nombreux exemplaires, et c'est encore un *lapsus* à relever dans le livre de notre regretté confrère; je possède dans ma modeste

[1] KVΓ-Θ-O-Y, p. 141; je crois que notre excellent confrère a renversé par erreur l'A et l'L : sur ces médailles il y a bien K⅄A⍝OY, l'A toujours pourvu de son appendice allongé.

[2] *Descript. des méd. gaul.*, p. 217.

collection deux médailles à cette légende offrant tous les caractères que j'ai signalés plus haut.

L'autre lecture est KAΛЄΔΥ, que Duchalais voulait seule admettre. J'y ajouterai KAΛЄDOY écrit KAΛ⌀OY, l'epsilon existe, soit couché et excentrique sous le Δ, soit en conjonction avec un D oncial; dans ce dernier cas, un *omicron* est encore placé entre les deux jambes de devant du cheval. Les exemplaires qui donnent ces lectures ont des flans plus petits et plus épais, et les empreintes y sont plus fortement frappées; je les estime plus récents que ceux à la légende complète, selon la loi de dégénérescence découverte par l'habile Lelewel. Dans tous les cas, les légendes KAATV et KAΛΘV, transcrites par M. de Widranges, n'existent pas; c'est ce que nous voulions constater.

On se rappelle que M. de Saulcy [1], en restituant aux Éduens ce genre de monnaies, voit deux mots dans la légende KAΛЄT-ЄΔOY; dès lors il faut en voir deux aussi dans KAΛ-ЄΔY ou KAΛ EDOY, qui présentent ainsi des formes abrégées des mêmes mots : les *durs Éduens* ou le *dur Éduen* au singulier, d'après l'usage gaulois de sous-entendre un substantif du genre de *démos*.

Cette séparation de la légende en deux mots semblerait justifiée, malgré le CALEDV—SENODON, par une médaille du musée de Bâle publiée par M. W. Vischer, sur laquelle M. de Pétigny prétend qu'on lit KAΛЄT du côté du cheval, et EDV du côté de la tête (*Rev. num.*, 1853, art. bibliog., p. 154). Cependant ceci est le résultat d'une confusion de notre savant et regretté confrère. La pièce publiée par M. Vischer ne porte pas KALET, mais bien le type de l'ours avec la légende tronquée CET appartenant au nom Orcetirix.

E. Hucher.

[1] *Revue numism.*, 1858, p. 281 et suiv.

CHRONIQUE.

LETTRE A M. DE WITTE.

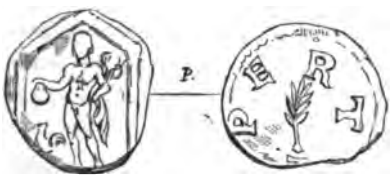

Monsieur,

La *Revue numismatique* a publié (année 1861, p. 253) une curieuse monnaie de plomb trouvée à Alise Sainte-Reine par M. Philibert Beaune; j'en connaissais un autre exemplaire tout à fait semblable dans la collection de M. le docteur Alexandre Colson, à Noyon, et qui m'avait été signalé il y a cinq ou six ans. Ce second exemplaire de la monnaie de plomb d'Alise vient d'être déposé au Cabinet des médailles par ordre de l'Empereur, à qui M. le docteur Colson en a fait hommage.

Je vous envoie aujourd'hui une autre monnaie de plomb non moins intéressante, non moins authentique, absolument semblable quant aux types à celle d'Alise, et confirmant d'une manière irrécusable l'existence de l'atelier de Perthes, que j'ai déjà signalé aux lecteurs de la *Revue* il y a neuf ans (*Revue numism.*, 1853, p. 81). Voici la description de cette monnaie :

Mercure nu, debout, tourné à gauche, dans un édicule à deux colonnes, tenant de la main droite une bourse, et de la gauche le caducée; à ses pieds, un coq.

℞. PERTE. Rameau.

Cette pièce a été rognée assez récemment, et la lettre E qui termine la légende a presque entièrement disparu par suite de cette mutilation.

Perthes, village de huit à neuf cents habitants, situé entre Vitry-le-Français et Saint-Dizier, paraît avoir été du temps des Gaulois le chef-lieu d'un vaste territoire qui s'étendait entre Châlons-sur-Marne et Bar-le-Duc et entre Chaumont et les Ardennes sur les anciennes provinces du *Perthois* proprement dit, du Vallage, du Bocage et de Bassigny.

Le centre du pays que les *Pertenses* occupaient pendant la domination romaine est indiqué par le nom d'un village Moëlain (Mediolanum), situé entre Eclaron et Saint-Dizier. Cette donnée permet de fixer avec précision sur la carte de la Gaule les limites du *Pagus Pertensis*.

Nous trouvons *Vitry-en-Perthois* dans le département de la Marne, *Aulnois-en-Perthois*, *Savonière-en-Perthois*, *Juvigny-en-Perthois* dans la Meuse; au sud, Saint-Urbain, qui jusqu'au IXe siècle s'est appelé *Villars-en-Perthois*. La première de ces localités est à peu près l'extrême limite occidentale du Perthois; les quatre autres indiquent ses limites orientale et méridionale.

Perthes était une station romaine entre Gorzum et Châlons-sur-Marne, sur la grande voie de Lyon à Reims. Cette voie devait aller directement de Gorzum (Le Châtelet) à Mediolanum (Moëlain), laissant sur la droite Olonna (Saint-Dizier), passer la Marne à Nova villa ad Pontem (La Neuville-au-Pont) pour arriver à Perthes, et de là, suivant toujours la ligne droite, passer la Saulx entre Victoriacum (Vitry-le-Brûlé) et Pontigo (Ponthion), et entrer dans Catalauni. Pontigo fut une célèbre résidence des rois mérovingiens. Sur la même voie, entre Gorzum et Langres, était Andelaus (Andelot), où fut signé le traité de ce nom.

Perthes se rattachait aussi par des embranchements à d'autres voies importantes; une ligne sur Wassy conduisait chez les

Tricasses par la voie de Bar-le-Duc à Bar-sur-Aube. Enfin les lignes qui se croisaient à Gorzum mettaient Perthes en communication avec toutes ces villes, qui, par leur position, se rapprochaient des frontières de la Belgique à l'époque gauloise, de l'Austrasie sous les Mérovingiens, de la Lorraine au moyen âge, et semblaient vouées à la destruction, comme Nasium (Naix), Granum (Grand), Solimaria (Soulosse), Mosa (Meuvy), etc.

La monnaie que je publie aujourd'hui ne saurait être refusée à la capitale du pays Perthois; trouvée à Perthes même, décrite aussitôt par le savant curé de cette commune, M. l'abbé Boillevaux, dans son intéressant livre intitulé : *Pélerinage à Saint-Léger-en-Perthois* (Chaumont, 1849), elle a été recueillie par M. Bénard, maire de Sermaise, à la mort duquel elle est entrée dans ma collection.

Rapprochée de la monnaie d'Alise publiée par M. de Longpérier, elle révèle l'existence d'une série entièrement inconnue jusqu'ici de monnaies de plomb autonomes gauloises émises sous la domination romaine.

A propos d'un plomb dont le type rappelle les imitations des monnaies celtibériennes de Rhoda, M. Duchalais disait il y a quinze ans (*Description des médailles gauloises de la Bibliothèque royale*, p. 104. Paris, 1846, in-8°) : « C'est, avec une « médaille aux types d'Apollon et du lion de Marseille dégé« nérés, trouvée, à Saint-Reverien en Bourgogne, par M. Char« leuf, la seule pièce gauloise en plomb qui soit encore connue. »

Je viens d'apprendre sur les ruines même de Gorzum que l'abbé Phulpin, l'inventeur de la Julia Titi d'or et de tant d'autres pièces d'or cachées dans les cendres du Châtelet, y avait trouvé un plomb gaulois portant la légende NASI (Nasium). L'abbé Phulpin est mort, et l'on ignore ce qu'est devenu ce plomb.

Ainsi les trois pièces d'Alise publiées dans la *Revue* de 1861, celle actuellement au Cabinet des médailles de la Bibliothèque

impériale, celle qui fait l'objet de cette lettre, la pièce de Nasium et les deux monnaies signalées par M. Duchalais, porteraient à huit le nombre des monnaies de plomb gauloises connues jusqu'à ce jour [1].

Agréez, etc. GUSTAVE D'AMÉCOURT.

Les journaux grecs nous apportent souvent des nouvelles de l'accroissement du Cabinet national des médailles à Athènes. Au mois de novembre 1859, on avait trouvé près du village de Zougra (l'ancienne Pallène), en Achaïe, un vase de bronze renfermant des monnaies antiques d'argent, du poids de 17 occques 1/4 (22k,80). Ce trésor, acquis par la reine, a été offert généreusement à la collection nationale. Les monnaies contenues dans le vase de bronze appartiennent aux pays suivants :

Thessalie (trioboles du IVe et du IIIe siècle avant J. C.).	13
Épire (diobole du IIIe siècle).	1
Étolie (trioboles du IIIe siècle).	421
Locride (trioboles du IVe et du IIIe siècle).	146
Béotie (drachmes et trioboles du Ve, du IVe et du IIIe siècle).	289
Égine (drachmes du Ve et du IVe siècle).	14
Achaïe (trioboles du IVe siècle, tétroboles de la ligue achéenne).	5689
Élide (triobole du IIIe siècle).	1
Messénie (trioboles du IIIe siècle).	3
Argolide (trioboles des VIe, Ve, IVe et IIIe siècle).	1409
Arcadie (trioboles du IVe et du IIIe siècle).	1185
Total.	9171

[1] Indépendamment des monnaies gauloises de plomb indiquées ici par M. d'Amécourt, M. Deville en a décrit deux autres dans la *Revue numismatique* de 1846, p. 165. Il faut d'ailleurs distinguer les pièces qui appartiennent au temps de l'autonomie. J. W.

Les plus anciennes pièces de cette trouvaille appartiennent au VIe siècle avant notre ère: ce sont des trioboles d'Argos. Les plus récentes sont les pièces de la ligue achéenne (281-146 avant J. C.). Plusieurs de ces monnaies sont inédites, d'après ce que dit M. Achille Postolacas.

Il paraît certain que ce trésor a dû être enfoui avant la prise de Corinthe par Mummius, c'est-à-dire 146 ans avant l'ère chrétienne.

Parmi les autres dons faits à la collection nationale en 1861, on remarque : une monnaie d'or d'Agathocle, roi de Sicile, un triobole très-ancien de Larissa de Thessalie, ayant pour type une sandale, type qui fait allusion à Jason. Le héros avait perdu une de ses sandales en traversant le fleuve Anauros. On remarque encore parmi les dons une pièce de cuivre de Melibœa de Messénie, quatre d'Ægosthènes de la Mégaride, une de Cyaneæ de Lycie. Deux de ces villes n'étaient pas encore représentées dans la numismatique. Quant à Cyaneæ, on en connaissait déjà plusieurs pièces [1]. Je citerai encore une darique d'argent, un roi de la Characène dont la légende n'est pas indiquée dans le journal grec, etc. J. W.

Monnaies d'or romaines trouvées à Pourville, près de Dieppe (Seine-Inférieure).

Vers 1846, on trouva à Pourville, sous la falaise même où est assis le corps de garde des douaniers, une centaine environ de monnaies d'or au type des derniers Césars qui ont régné sur les Gaules. Depuis quinze ans le galet avait recouvert les roches,

[1] Voyez un article de M. Koner (Pinder und Friedländer, *Beiträge zur älteren Münzkunde*, Berlin, 1851, p. 115), qui a décrit huit pièces de cette ville, la plupart déjà signalées par Borrell, *Numismatic Chronicle*, X, p. 83.

dans les fentes desquelles se recueillaient les précieuses médailles. En 1861 la rivière s'est de nouveau frayé un lit au nord-est de la vallée, et la mer aidant, les galets ont été balayés une seconde fois. Le fond de roche est apparu, et avec lui se sont présentées de nouvelles pièces d'or. Dix viennent d'être recueillies depuis quelques jours. Six d'entre elles ont été remises à M. l'abbé Cochet qui en a fait l'acquisition pour le Musée départemental. Ces monnaies, à fleur de coin, sont des empereurs d'Orient et d'Occident. Elles appartiennent à Valentinien Ier (375), à Valens (378), à Théodose (395), à Arcadius son fils (395-408), et à Honorius (395 à 423). J. W.

Rectification numismatique. *Besançon et Riga.* — Dans la *Description des monnaies seigneuriales françaises composant sa collection*, M. Poey d'Avant donne, sous le n° 1457, la description suivante : hɛnIC:ARChIɛPI; buste mitré de face. *Revers.* + MOnɛTA:BISONTIɛ; croix archiépiscopale cantonnée d'un lis. — Denier de billon, 18 gr., pl. XX, n° 7, et il ajoute :

« Je place cette pièce à la fin du monnayage des évêques de Besançon, parce que, par sa fabrique, elle me paraît descendre jusqu'au XIVe siècle. Du reste, cette monnaie offre un problème que, malgré tous mes efforts et mes recherches, je suis forcé de laisser *insoluble*. Aucun archevêque de Besançon ne porte le nom d'Henri ou tout autre nom auquel la légende puisse être applicable. On en est venu, non pas à révoquer en doute l'authenticité de cette pièce, qui est incontestable, mais à se demander si elle appartient à Besançon, et s'il n'existe pas en dehors de la France quelque autre archevêché qui porte le nom de Bisontia. Cette coïncidence me paraît peu probable. Au surplus, la publication que je fais donnera sans doute l'occasion à quelque numismatiste de fournir le mot de cette énigme. »

Lorsqu'en 1853 M. Poey d'Avant écrivait ces lignes, il y avait

onze ans que la solution cherchée par lui se trouvait donnée dans le *Zeitschrift für Münz-Siegel-und Wappenkunde* publié à Berlin. Ce journal de numismatique contient en effet, à la page 77 du tome II (1842), un mémoire de M. B. de Kœhne sur les monnaies des archevêques de Riga en Livonie, où se trouvent décrites les espèces émises par Henning Scharfenberg, qui occupa le siége épiscopal de 1424 à 1448, et la planche III (n° 3) du même recueil nous montre la monnaie attribuée à un archevêque inconnu de Besançon, mais cette fois avec ses légendes exactes, c'est-à-dire : hϵnIG°:ARChϵPS — MOnϵTA. RIGϵNSIS. D'autres variétés portent hϵnIC°, et, au lieu d'ARChϵPS, ARϵPVS et ARCIϵPVS. Du reste, au revers du buste mitré de face, on voit, comme dans le dessin publié par M. Poey d'Avant, non pas une croix archiépiscopale, mais une crosse croisée avec une croix, entre les hampes desquelles est placé un lis renversé. Ce type, moins la fleur de lis, se voit aussi sur les deniers des archevêques Jean Habundi (1418-1424) et Michel Hildebrand (1484-1509), sur d'autres pièces encore, frappées par le chapitre pendant l'épiscopat d'Étienne de Grube (1479-1483), et qui offrent les légendes MOnϵTA ϵCCLϵSIϵ — ET CIVITATIS RIGEnS.

Il ne peut donc y avoir aucun doute, la pièce dessinée dans l'ouvrage de M. Poey d'Avant porte clairement hϵnIC°, et c'est le mot RIGϵNSIS qui, lu BISOnTIϵ, a trompé ce numismatiste. Le problème n'était donc pas *insoluble*, mais tout simplement étudié d'une manière incomplète.

Dans le troisième volume des *Monnaies féodales de France* qui paraît neuf ans après la *Description des monnaies seigneuriales*, M. Poey d'Avant donne de nouveau place à la monnaie de Riga parmi celles de Besançon (p. 138). « C'est dans le XIVe siècle, dit-il encore, qu'il faut rechercher ce nom (Henri), car le style de la pièce que nous avons accuse cette époque. »

On a vu par ce qui précède que la monnaie de Riga a été frappée au XVe siècle. M. Poey d'Avant reconnaîtra donc qu'il

peut quelquefois se tromper sur l'âge des monuments, et que, lorsqu'il s'agit de ces nombreuses monnaies qu'il classe à l'aide de la seule observation du style, il est permis de n'être pas, quoique à regret, toujours de son avis. Je consigne ici cette rectification, non pas pour le vain plaisir de faire de la critique, mais afin d'éviter aux antiquaires de la Franche-Comté la peine de chercher une monnaie qui ne se rattache pas à leurs collections. A. L.

Méreaux des corporations de métiers.

Nos lecteurs n'ont pas oublié l'intéressant article dans lequel M. Eugène Hucher nous a fait connaître quelques méreaux de plomb recueillis dans le lit de la Seine (*Rev. num.*, 1858, p. 338). Ces plombs sont extraits du sable, avec une multitude de fragments d'ustensiles et de petits objets de toute nature et de toute matière, par des dragueurs qui curent le fleuve dans la traversée de Paris, et principalement sur les points qui avoisinent la Cité.

M. Arthur Forgeais, habitant au quai des Orfèvres, et qui était journellement témoin des triages que les ouvriers faisaient dans le sable, a eu l'heureuse idée de former une collection des dépouilles de la Seine; nous l'avons vu pendant plus de dix ans réunir un à un les éléments qui la composent.

Les méreaux constituent une des sections les plus intéressantes, et M. le ministre d'État en a fait dernièrement l'acquisition pour le musée de l'hôtel de Cluny où, comme on sait, viennent se grouper les monuments de l'histoire parisienne. Le ministre, avant de prendre cette détermination, avait consulté les hommes les plus expérimentés, parmi lesquels il nous suffira de citer MM. de Saulcy, le marquis de La Grange et Depaulis. La collection des plombs recueillis dans la Seine a d'ailleurs été,

pendant plusieurs années, livrée à l'examen d'un grand nombre de numismatistes habiles qui, comme M. Hucher, en ont apprécié tout le mérite. M. Arthur Forgeais ne s'est pas borné à réunir une série de méreaux qui, sous le rapport de la nouveauté et de l'authenticité, ne laissent rien à désirer, il a voulu nous montrer tout l'intérêt qu'ils offrent pour l'histoire de Paris, et dans une publication récente [1] il décrit quatre-vingt-dix-huit plombs émis par les corporations de métiers, dont voici la liste :

Apothicaires, Balanciers, Boulangers, Bourreliers, Boursiers, Brodeurs-Chasubliers, Brasseurs, Ceinturonniers, Chandeliers, Chapeliers, Charpentiers, Chaussetiers, Cordonniers, Corroiers, Couteliers, Épingliers, Étuvistes, Fruitiers, marchands de Gibiers, vendeurs de Grains, Hôteliers, Imprimeurs-libraires, Jardiniers, Lanterniers, Libraires, Maçons-tailleurs de pierres, Maréchaux ferrants, Menuisiers, Merciers, Pâtissiers-oublieurs, Pâtissiers-gaufriers, Paulmiers, Plombiers-couvreurs, marchands de Poissons de mer, marchands de Poissons d'eau douce, Potiers d'étain, Rôtisseurs, Selliers, Serruriers, Tailleurs de robes, Tapissiers, Teinturiers de draps, Tondeurs de draps, Tonneliers, Traiteurs, Vergettiers, Vignerons, marchands de Vin. Outre les figures des saints patrons, ces méreaux nous montrent les insignes qui distinguent chaque métier, leurs œuvres ou leurs outils, et il y a là de curieux documents pour l'étude de notre histoire familière.

On sait que les ponts de Paris ont été pendant plusieurs siècles chargés de maisons et de boutiques; ce ne fut qu'en 1786 qu'un édit ordonna la démolition de toutes ces constructions parasites, qui fut commencée en 1788. En ce qui concerne le pont Saint-Michel, l'édit ne reçut son exécution qu'en 1808; nous avons vu il y a quelques années disparaître les bou-

[1] *Collection de plombs historiés trouvés dans la Seine. Première partie. Méréaux des Corporations de métiers.* Paris, 1862, in-8°.

tiques régulièrement espacées sur les deux côtés du Pont-Neuf.

Mais avant ces opérations officielles et volontaires, les ponts de Paris avaient été bien souvent emportés par les crues d'eau, par les glaces, détruits par les incendies, et la chute de tant de maisons, de tant de boutiques qu'ils soutenaient, explique parfaitement comment on trouve dans le lit de la Seine, particulièrement aux abords des ponts Notre-Dame, Saint-Michel, du Petit-Pont, du Pont-au-Change, une si grande quantité de fragments d'objets de ménage et d'outils de toute sorte mêlés aux méreaux des marchands et artisans.

M. Forgeais ne s'est pas borné à nous donner dans sa publication la description de ces méreaux de plomb, il y ajoute de nombreux détails sur les métiers, leurs statuts, leur organisation, leur chronologie, et son ouvrage sera certainement étudié avec fruit par tous ceux qui voudront désormais s'occuper de l'histoire de Paris.

Il y a plus de vingt ans, notre collaborateur, M. Louis Deschamps de Pas, dont la plume habile rend avec tant de finesse et de vérité tous les détails des monnaies du moyen âge, avait réuni les dessins d'une curieuse série de méreaux de plomb recueillis sur l'emplacement de la ville de Térouanne (Pas-de-Calais), qui fut, comme chacun se le rappelle, incendiée et rasée par Charles-Quint en 1553. Les ruines de cette malheureuse cité ont aussi, et non moins fidèlement que les sables de la Seine, protégé les fragiles symboles de l'activité du vieux temps.

A. L.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

LETTRES A M. A. DE LONGPÉRIER

SUR

LA NUMISMATIQUE GAULOISE.

(Pl. VI.)

Onzième article. — Voir plus haut, p. 89.

XV.

Monnaies des Lixoviates.

Mon cher Adrien,

Depuis que je m'occupe sérieusement de débrouiller le chaos des monnaies de nos ancêtres les bons Gaulois, j'ai nombre de fois été invité à me presser, à entamer la publication que je prépare laborieusement, à dire enfin le *dernier mot* sur cette numismatique naguère si obscure. Le dernier mot! nous en sommes loin; et je ne me suis que trop hâté de donner comme positifs des faits qui n'étaient que probables encore. Tu vas en juger par les modifications qu'il me faut apporter déjà aux opinions que j'émettais, il

ASTOR LIBRARY

y a quelques mois à peine, sur les monnaies des Lexoviens. De nouvelles pièces sont tombées entre mes mains, qui viennent, non pas renverser l'édifice que j'avais construit, mais y percer quelques fenêtres qui permettent de voir un peu plus clair à l'intérieur. Et ne va pas croire, je t'en prie, que j'aie cette fois la prétention de dire ce dernier mot qu'on me demande si souvent. Il n'en est rien, vraiment. J'ai l'espoir d'éclairer un peu mieux la question, voilà tout.

Reprenons la liste des monnaies lexoviennes connues au moment où je t'adressais ma XIIIe lettre, et nous la discuterons ensuite. Je transcris textuellement.

« 1° La pièce qui ouvre évidemment la série est celle « que La Saussaye a attribuée à Viridovix, probablement « avec raison.

« 2° Celle qui vient immédiatement après est la pièce « aux mêmes types, mais avec le nom CISIAMBOS.

« 3° La troisième est la monnaie à la légende CISIAMBOS « CATTOS VERGOBRETO.

« 4° La quatrième place revient de droit au Cisiambos « avec effigie, surfrappé sur la pièce précédente.

« 5° J'attribue le cinquième rang au Cisiambos avec effigie « portant le nom d'Arcantodan.

« 6° Enfin le sixième rang appartient à la monnaie de « Maufennius, qui est d'une fabrique plus défectueuse que « celle avec le nom d'Arcantodan. »

Depuis la rédaction de cette liste, j'ai fait une course à Rouen pour y étudier la suite gauloise du musée, et j'y ai trouvé une pièce en très-mauvais état malheureusement, mais qui me paraît l'analogue de la pièce classée par La Saussaye à Viridovix.

Un peu plus tard j'ai été à Chartres, où j'ai trouvé entre les mains de M. de Saint-Laumer un magnifique *semis* des

Lexoviens aux types du Cisiambos, Cattos Vergobreto, mais avec la légende ARCANTODAN. MA...., dans laquelle je retrouve les noms de Maufennius et d'Arcantodan.

Enfin je viens d'aller visiter les importantes fouilles de Berthouville, entreprises par mon ami M. Le Metayer Masselin, et j'en ai rapporté de belles pièces gauloises trouvées, les unes tout récemment (septembre 1861), les autres il y a une trentaine d'années, c'est-à-dire antérieurement à la découverte du fameux trésor qui fait aujourd'hui le plus bel ornement des vitrines du Cabinet des médailles. Ces dernières m'ont été offertes avec une grâce et une générosité parfaites par M. le docteur Bardet, de Bernay. Parmi les pièces provenant des fouilles de Berthouville, il y a plusieurs beaux semis de CISIAMBOS. CATTOS VERGOBRETO, et, ce qui vaut mieux encore, deux exemplaires de la rare pièce de La Saussaye, en très-bon état de conservation, et qui viennent rectifier sa lecture.

Muni de pareils documents, je ne pouvais me dispenser de revenir sur la numismatique lexovienne, et c'est le résultat de ce travail complémentaire que je m'empresse de te communiquer.

Reprenons donc une à une les pièces formant la série dont ma lettre XIII contenait le catalogue, et étudions-les à nouveau, en notant qu'elles sont toutes de cuivre.

N° 1.

Il faut malheureusement renoncer à l'attribution à Viridovix de cette belle et rare monnaie. Voici la description que je crois aujourd'hui définitive.

Tête d'Apollon à droite; devant le visage, LIXOVIATIS.

℞. LIXOVIATIS. Cheval à *gorge fourchue* galopant à

droite; derrière lui, un arbre déraciné (et non une flèche); à droite et à gauche de l'arbre, un globule dans le champ; sous le ventre du cheval, une rouelle à huit rayons. (Pl. VI, n° 8.)

La pièce de La Saussaye (pl. VI, n° 8 *bis*), aujourd'hui qu'un autre bon exemplaire est venu la compléter, se lit à merveille dans toutes les parties des légendes reçues par le flan. Il n'y a plus le nom de VIRIDOVIX, mais bien l'ethnique LIXOVIATIS, auquel nous ne nous attendions guère, et qu'il nous faut pourtant bien adopter pour l'avenir. La peuplade que les Romains ont appelée les Lixovii ou Lexovii, se donnait à elle-même le nom de *Lixoviates*, nom de même formation que ceux des Sotiates, des Élusates, des Namasates, des Atrébates, des Sibutzates, des Tarusates, etc., etc.

N° 2.

La pièce à la légende CISIAMBOS, et que je croyais aux mêmes types que la précédente, a été décrassée au revers avec le plus grand soin par moi, et j'ai été tout étonné de trouver un véritable lion, là où j'avais cru voir un cheval à gorge fourchue. C'est donc derrière un lion que paraît cette fois l'arbre déraciné accosté de deux globules. Sous le ventre du lion on ne voit qu'une rouelle beaucoup plus petite, et dans le champ, derrière le lion, on aperçoit trois globules disposés en triangle, comme au revers des pièces à l'aigle de PIXTILOS. (Pl. VI, n° 7.)

N° 3.

Rien de nouveau à dire sur les pièces à la légende CISIAMBOS. CATTOS VERGOBRETO, dont les types sont

suffisamment bien connus. Quant aux légendes étudiées en détail, elles m'ont fourni la variante PVPLICOS, de l'adjectif accolé au terme SIMISSOS. L'ethnique, sur cette variante, semble présenter constamment la forme LIXOVIO. Mais si l'on y regarde de près, on est forcé de conserver des doutes sur cette lecture, et peut-être faut-il voir LEXOVIO. (Pl. VI, n° 2)

Sur certains exemplaires, en effet, le premier I est éloigné de l'X qui le suit, et entre ces deux lettres on distingue deux petits points qui, rattachés au corps de l'I, en feraient certainement un E.

N° 4.

La première pièce surfrappée qui porte ce numéro d'ordre dans ma liste de la XIIIe lettre, est semblable à celle que possèdent le Cabinet impérial et La Saussaye, et que j'ai publiée en 1837 (*Rev. num.*, p. 12 et suiv.). Derrière la nuque de Cisiambos paraît en miniature l'emblème cruciforme des pièces de la variété n° 3. Sur la joue de l'effigie paraissent encore les traces du type cruciforme. Au revers, l'ethnique est écrit cette fois LEXOVIO, et l'on distingue parfaitement les deux aigles superposés des deux types dont le même flan a été successivement empreint. Enfin l'ordre des mots de la légende est interverti, et elle porte en réalité PVBLICA SEMISSOS LEXOVIO. (Pl. VI, n° 5.)

N° 5.

Cette monnaie de Cisiambos avec effigie porte au revers l'aigle et la légende ARCANTODAN; les deux lettres qui suivent ce nom sont certainement MA.... Je n'en saurais

douter aujourd'hui, et ces deux lettres sont le commencement du nom MAVFENNIVS. (Pl. VI, n° 4.)

N° 6.

La monnaie à la légende MAVFENN...., trouvée il y a quelques années dans la Seine, à Paris, n'était qu'en partie lisible, à cause de sa mauvaise fabrication. Aujourd'hui que j'en possède un magnifique exemplaire, trouvé à Ver-lès-Chartres, grâce à l'amitié généreuse de M. de Saint-Laumer, je suis en mesure de décrire beaucoup mieux cette précieuse monnaie. Au droit on lit autour de l'aigle éployé : ARCANTODA. MAVFENN. Mais à cette légende il manque encore deux lettres au plus. Au revers, offrant le type cruciforme des pièces de Cisiambos avec le nom du vergobret Cattos, on lit très-nettement : ...SSOS. PVPLICOS (*sic*). LIXO..... (Pl. VI, n°s 1 et 1 *bis*.)

De quelque manière que l'on classe ces différentes monnaies entre elles, il est certain aujourd'hui que les pièces à la légende CISIAMBOS. CATTOS VERGOBRETO doivent être immédiatement voisines, soit d'un côté, soit de l'autre, des pièces au même type et à la légende ARCANTODA. MAVFENN.

Résumons maintenant et cherchons une distribution rationnelle des curieuses monnaies des Lixoviates ou Lexoviates. (Je n'hésite pas à reprendre cette dénomination que la peuplade en question s'appliquait à elle-même.)

Commençons par déterminer la position chronologique relative des deux pièces semblables de types, et qui doivent être l'élément autour duquel tous les autres se distribueront, suivant la loi ordinaire de la succession des types.

Supposons d'abord le *Cisiambos, Cattos Vergobreto* plus

ancien que l'*Arcantoda. Maufenn...*, et voyons s'il y a possibilité de coordonner avec ce point de départ toutes les autres pièces des Lixoviates.

Nous aurions ainsi la distribution forcée suivante :

1. Cisiambos. Cattos. Vergobreto ;
2. Arcantoda. Maufenn ;
3. Pièce de Cisiambos à effigie, surfrappée sur l'une quelconque des deux précédentes ;
4. Pièce à effigie de Cisiambos, avec la légende ARCANTODAN MA..... au revers.

Ainsi, le nom de Cisiambos disparaîtrait pour reparaître après la disparition du nom Maufenn, qui reparaîtrait à son tour, après une éclipse de quelque temps.

Et puis le Cisiambos à effigie que je supposais le plus ancien, à cause de l'attribution aujourd'hui abandonnée d'une pièce lixovienne à Viridovix, reviendrait encore une fois après le Maufennius. Car, maintenant que la seule raison qui me forçait à attribuer à ce Cisiambos une ancienneté relative plus considérable n'existe plus, je n'ai pas le moindre scrupule à rapprocher cette pièce et comme style, et comme taille, et comme fabrique, des belles monnaies de Pixtilos, qui assurément sont postérieures aux campagnes de César. De plus, les pièces à la légende LIXOVIATIS se trouvent nécessairement, et par la même raison de ressemblance frappante, rejetées à la fin de la série monétaire qui nous occupe.

Décidément, cette première distribution n'est pas possible, et elle doit être abandonnée. Passant à l'autre hypothèse et admettant que Maufennius ait précédé Cisiambos; qu'en résulte-t-il ? Nous avons la série suivante :

1. Maufennius. Arcantodan ;
2. Cisiambos. Cattos Vergobreto ;

3. Cisiambos. ℞. Arcantoda. Ma..... à effigie;
4. Cisiambos à effigie;
5. Cisiambos à effigie, au lion et à l'arbre déraciné;
6. Lixoviatis.

Essayons maintenant de justifier cette distribution.

D'abord, les pièces de Maufennius et de Cisiambos à l'aigle me paraissent avoir été fabriquées et émises dans un laps de temps fort court.

Maufennius adopte le type de l'aigle, type essentiellement carnute, et qui se retrouve sur les belles monnaies de Pixtilos. A son nom il accole celui d'Arcantodan. Si cet Arcantodan est, comme je l'ai déjà supposé, le Carnute Conetodun des *Commentaires*, le premier chef de la grande insurrection gauloise qui eut lieu dans l'hiver qui commença la huitième année des campagnes de César (52 avant J. C.), Maufennius, chef des Lixoviates, reconnut la suprématie de cet homme déterminé, de ce patriote énergique qui acceptait et prenait pour lui le rôle dangereux de boute-feu, rôle que tous les autres chefs de peuplade déclinaient prudemment. Maufennius fut donc chef des Lixoviates dans l'hiver de 53 à 52 avant Jésus-Christ, et il reconnut la suprématie d'Arcantodan, aux troupes duquel se réunit très-probablement un contingent de Lixoviates et d'Aulerkes Éburovikes : cela est si vrai que deux ou trois mois plus tard César, après avoir vengé sur les Carnutes le sac de Genabum, après avoir pris Avaricum et massacré sa population, envoya Labienus avec quatre légions chez les Sénons et les Parisiens, lorsqu'il se dirigeait lui-même vers l'Arvernie avec le reste de son armée. Il lui fallait donc contenir les peuplades de cette région des Gaules, et leur opposer un corps d'armée, énorme pour le temps, de quatre légions. Aussi voyons-nous à l'attaque de Labienus contre les Parisiens, les Au-

lerkes, sous la conduite de Camulogène, former le noyau de l'armée gauloise. Or les Lixoviates et les Aulerkes, dont les territoires se touchent et qui d'ailleurs avaient agi exactement de même en massacrant leur sénat, qui ne voulait pas entamer la guerre avec les Romains, lors de la levée de boucliers de Viridovix (lib. III, c. 17), devaient être, cette fois encore, animés de sentiments identiques et courir les mêmes chances. Je suis donc bien tenté aujourd'hui de voir dans les Lixoviates des adversaires acharnés des Romains. Maufennius, qui a frappé des monnaies dans les premiers mois de l'an 52, disparaît tout à coup, tué sans doute dans un combat, et Cisiambos prend sa place. Après le sac d'Avaricum, César va à Decetia juger le différend qui s'est élevé entre les deux vergobrets, rivaux des Éduens, Cotus et Convictolitanes. César dépose Cotus, et le nouveau chef des Lixoviates, qui a reconnu Cotus pour vergobret légitime, maintient le nom et le titre de ce personnage sur les premières monnaies qu'il fait frapper à son propre nom, en constatant ainsi la suprématie des Éduens sur toute la Celtique, et en protestant du même coup contre l'intervention romaine.

Bientôt le nom du vergobret Cattus disparaît de la monnaie des Lixoviates, et Cisiambos frappe des monnaies à son effigie. Plus de traces alors de la suprématie éduenne. Cisiambos émet d'abord une pièce au revers de laquelle nous retrouvons les noms d'Arcantodan et de Maufennius; c'est sans doute en souvenir de deux héros de la liberté, qu'il utilise le coin de revers des monnaies émises par son prédécesseur, qui fut peut-être son père. Puis, immédiatement après, ce même Cisiambos fait surfrapper ses propres monnaies portant le nom du vergobret Cattos, en reprenant la légende PVBLICOS SEMISSOS LEXOVIO, qui ne diffère

que par l'arrangement des mots de la légende SIMISSOS PVBLICOS LIXOVIO des pièces portant le nom du vergobret Cattos.

Un peu plus tard, les Lixiovates et les Aulerkes rentrèrent probablement en grâce et firent leur soumission. Nous savons par le livre VIII des *Commentaires* que les Carnutes furent battus à plate couture par les Romains, chassés de leur territoire et dispersés dans les cités voisines. Pixtilos, chef des Aulerkes, fut évidemment investi alors d'une grande autorité par les Romains, cela résulte de l'abondance et de l'élégance de ses monnaies. Cisiambos resta probablement chef des Lixoviates, sous la suprématie de Pixtilos, et ce fut alors qu'il frappa sa monnaie nominale si semblable aux monnaies de Pixtilos. Quant aux pièces sans nom de chef des Lixoviates, peut-être faut-il n'y voir que des monnaies émises par cette peuplade aussitôt après la disparition de Cisiambos, et constatant une apparence d'autonomie sous l'autorité de Pixtilos.

Voilà, mon cher Adrien, la seule classification et la seule explication possible, à mon avis, de l'ensemble des monnaies des Lixoviates. Je ne me dissimule pas tout ce qu'il y a d'incertain dans cette explication; mais j'en ai vainement cherché une autre, je ne dis pas une meilleure, et je n'ai absolument rien pu trouver.

Il me resterait un véritable regret en pensant que j'ai dépossédé Viridovix de la seule monnaie qui lui avait été jusqu'ici attribuée, si je n'avais à t'annoncer, en finissant cette lettre, la découverte d'une charmante monnaie, bien authentique cette fois, de l'illustre chef des Unelles.

Cette monnaie, qui a été trouvée à Poitiers, m'a été généreusement cédée par son possesseur, M. Pinchaud, auquel je suis heureux de témoigner publiquement ici ma

reconnaissance. J'avais déjà un exemplaire fruste de cette monnaie, provenant du cabinet de feu M. Mioche, de Clermont, et toutes deux dormaient depuis quelques mois dans le tiroir des indéterminées, lorsqu'à force de tourner et de retourner ce joli petit monument, j'en ai tout à coup entrevu la lecture.

Voici la description de cette monnaie :

Tête casquée à droite ; devant, la légende VRbo.RE, que je lis VRIDO(*vix*) RE(*x*).

℞. Lion courant à droite ; au-dessus, un astre. Petit bronze de fabrique excellente et tout à fait analogue à celle des pièces de CONTOVTOS, LVCIOS, etc. (Pl. I, n° 11.)

Si je ne me trompe pas, et je ne crois pas me tromper, n'est-il pas curieux de voir se vérifier si bien et si promptement ce que je te disais dans ma XIIIe lettre, et ce que je te demande la permission de te rappeler ?

« Si Adietuanus a frappé des monnaies en Aquitaine avec « le titre de *Rex*, nous sommes tout naturellement amenés à « conclure que Viridovix, dont l'autorité dans l'Armorique « est caractérisée par les mêmes expressions de César, et « cela dans le récit des campagnes de la même année, a pu « et dû émettre des monnaies à son nom, et portant peut-« être aussi le titre de *Rex*. Qui sait si l'avenir ne nous ré-« serve pas la découverte de ces précieuses monnaies ? Celle « que La Saussaye a publiée le premier, et qui lui semblait « porter le nom de Viridovix, ouvre, ainsi que je te l'ai dit « plus haut, la série des monnaies lexoviennes. Son attri-« bution à Viridovix est-elle indubitable ? Je n'oserais l'af-« firmer, en présence d'une légende incomplète, bien que « je sois tout porté à l'admettre, etc. »

Je suis charmé, mon cher Adrien, d'avoir été assez heu-

reux pour répondre aussi promptement aux deux questions que je me posais en ces termes.

Tout à toi.

Paris, 30 septembre 1861.

Notes additionnelles.

I.

23 octobre 1861.

Je viens de recevoir de mon ami Le Métayer une nouvelle pièce avec le nom du vergobret Cattos, trouvée encore au Villeret de Berthouville, dans les ruines du monument qu'il explore, et que je n'hésite pas à déclarer l'un des plus curieux que j'aie jamais vus, parmi les édifices gallo-romains qu'il m'a été donné de visiter. Cette pièce est une variété toute nouvelle ; mais malheureusement sa conservation laisse beaucoup à désirer. Voici en quoi elle diffère de tous les autres *semis* de la même espèce : la croix, formée de quatre pétales placées autour d'un globule central, est bien encore le type principal ; mais du globule central partent cette fois quatre étamines terminées par un petit globule, et recoupant par le milieu chacun des angles formés par deux pétales consécutives ; en d'autres termes, le type de cette variété représente très-convenablement une fleur épanouie à quatre pétales, entre lesquelles paraissent quatre étamines dont le globule central forme le réceptacle.

Il est probable que cette variété est postérieure à l'autre pièce sur laquelle se lisent les mêmes légendes, précisément à cause de la complication plus grande du type principal. (Pl. VI, N° 3.)

La curieuse pièce que je viens de décrire était accompagnée d'un nouvel exemplaire, provenant des mêmes

fouilles, de la pièce à la légende LIXOVIATIS. Cette fois la légende du revers ne permet plus de conserver le moindre doute sur sa teneur, car elle montre très-nettement LIXO.... J'ai donc deviné juste en répudiant la leçon VIRIDOVIX.

II.

12 décembre 1861.

Encore une bonne nouvelle, mon cher Adrien : les fouilles de Berthouville continuent à être fructueuses, et il y a quelques jours on y trouvait une belle pièce de Cisiambos, tout à fait analogue à celle que j'ai décrite plus haut, et qui offre au revers le type de l'arbre déraciné et du lion : mon ami Le Métayer vient de me l'adresser. La tête, cette fois, n'a plus du tout la physionomie de la tête d'Apollon placée sur les monnaies de Pixtilos à l'aigle. Le revers est bien semblable à celui de la pièce déjà connue; mais au lieu d'une rouelle à quatre rayons, c'est une étoile fort nette qui se voit sous le lion, à gauche du tronc d'arbre; et c'est, je crois, une autre étoile qui remplace le triangle formé de trois points placés derrière l'animal. (Pl. VI, n° 6.)

En résumé, c'est une très-curieuse nouveauté à ajouter à la suite déjà si importante des monnaies émises par les Lixoviates.

F. DE SAULCY.

MÉDAILLES INÉDITES

FRAPPÉES PAR DÉMÉTRIUS Ier SOTER AVEC LES NOMS DE DEUX VILLES DE SYRIE.

Les médailles que nous publions aujourd'hui sont peut-être destinées (l'une d'elles surtout) à ajouter de nouvelles pages à l'histoire et à la géographie anciennes. Malheureusement le nom de ville qui se trouve inscrit sur la première ne figure dans les ouvrages d'aucun historien.

Voici cette pièce avec les variantes des deux seuls exemplaires connus : la première se trouve dans nos cartons ; la seconde faisait autrefois partie de la collection Stokes ; elle est maintenant au Musée Britannique, et nous en devons une empreinte à l'obligeance de M. le comte de Salis. La seule variante remarquable qu'elle offre, c'est que des omicron parfaitement formés remplacent les points figurés sur notre exemplaire.

Tête diadémée de Démétrius Ier à droite.

℞. ΦΙΛΙΠ' ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΔΗΜΗΤΡΙΟΥ ΣΩΤΗΡΟΣ ΛΞΡ

ΘΕΟ (an 161 de l'ère des Séleucides, 151 avant J.-C.). Apollon assis sur l'omphalos, tenant une flèche de la main droite, la gauche appuyée sur son arc. *Drachme.*

Sur la pièce du Musée Britannique, aussi bien que sur la nôtre, l'Υ du surnom ΘΕΟΥ manque, quoique le graveur ait eu à sa disposition un champ suffisant pour tracer ce caractère. Or on remarquera que les deux drachmes sont de coins différents.

De prime abord nous avions pensé que le mot ΦΙΛΙΠ' se rapportait à Philippopolis de Trachonitide, située près de la frontière d'Arabie, dont il est fait mention dans les actes du concile de Chalcédoine; mais plusieurs auteurs anciens sont d'accord pour nous apprendre que cette ville doit son nom à l'empereur Philippe (244-249)[1], qui l'a fait construire quatre siècles après l'époque à laquelle notre drachme a été fabriquée. D'ailleurs cette médaille nous paraît de style syrien, observation secondaire toutefois, puisque la plus grande partie des monnaies émises au nom des Séleucides reste encore sans attribution aux villes que comprenait le vaste empire de ces princes.

Indiquer exactement la contrée où était située la ville qui nous occupe est chose à peu près impossible dans l'état actuel de la science. Découvrir même quel fut le parrain de cette localité, c'est encore un problème dont la solution paraît peu facile.

On ne peut admettre que cette ville ait été ainsi nommée en mémoire de Philippe II, roi de Macédoine. Ce héros ne poussa jamais ses conquêtes jusqu'en ces lointaines con-

[1] Zonare, éd. de Paris, 1686, p. 625.—Cedrenus, éd. de Paris, 1647, p. 257. — Aurélius Victor, éd. d'Amsterdam, 1733, p. 390. — Voir, au sujet de Philippopolis et des médailles qui y ont été frappées, le savant écrit de Tôchon d'Annecy intitulé : *Mémoire sur les médailles de Marinus*, Paris, 1817.

trées. Dans la supposition que son fils, le grand Alexandre, eût voulu plus tard immortaliser le souvenir de son père, il eût consacré ce fait par des monuments durables, et ses médailles assurément auraient conservé le monogramme de cette localité. Les écrivains de son temps et ceux du siècle suivant n'auraient pas oublié de mentionner un fait aussi remarquable. Quant à ses successeurs Philippe III et IV, il serait peu rationnel d'admettre que ces princes éphémères aient eu la moindre autorité dans ces parages. Cette élimination faite, reste seulement Philippe V, roi du même pays.

Il est encore peu vraisemblable que ce souverain ait pu donner son nom à l'une des villes de Syrie, l'histoire du moins ne mentionne pas même la moindre tentative de conquête en ce royaume. Dans l'hypothèse où il y eût songé, la réputation de valeur de son collègue, Antiochus le Grand, eût suffi pour mettre un frein à ses projets ambitieux; mais loin de là, un accord parfait sembla toujours régner entre les deux souverains. Comme preuve citons leur ligue contre Ptolémée Épiphane, roi d'Égypte, dont ils se partagèrent les États (en l'an 202 avant Jésus-Christ).

Maintenant un dernier Philippe nous reste à examiner, et, par anticipation, disons que seul il nous paraît avoir tous les droits possibles à revendiquer une ville portant son nom en Syrie.

Ce Philippe était frère de lait et ami intime d'Antiochus IV Épiphane; ce dernier[1] en mourant lui légua la tutelle de son jeune fils Antiochus V Eupator, et le chargea temporairement du gouvernement de son royaume. Il lui

[1] *Machab.*, lib. II, cap. VI, 11; cap. VIII, 8; cap. IX, 29.

donna la plus grande marque d'estime en lui confiant la robe royale, son diadème et tous les ornements indices de la souveraineté pour les porter à son successeur, âgé de neuf ans[1]. Mais le jeune Antiochus ne voulut tenir aucun compte des dernières volontés de son père; il abandonna Philippe pour l'envoyé des Romains, le fameux Lysias. Dès l'année suivante, Philippe revint de la Perse à la tête d'une forte armée pour détrôner le fils de son ancien ami, qui, par sa conduite, s'était rendu odieux à ses sujets. En l'an 162 avant Jésus-Christ, il s'était rendu maître de la ville d'Antioche, capitale des États du jeune prince[2], et l'armée et le peuple l'avaient salué du titre de roi. Le pouvoir de Philippe n'eut qu'une courte durée; Lysias, accouru en toute hâte, le vainquit dans cette même capitale[3].

A l'aide des faits qui précèdent, on peut entrevoir que Philippe eut une assez grande célébrité pour donner son nom à l'une des villes d'un pays dont il fut le souverain. On doit aussi comprendre que son nom ne dut subsister que seulement pendant le règne de Démétrius Ier, qui s'échappa si miraculeusement des prisons romaines pour revendiquer ses droits à la couronne[4], et qui y réussit pro-

[1] Josèphe, *Guerre des Juifs*, lib. XII, cap. XIV.

[2] *Machab.*, cap. XIII, 23.

[3] Josèphe, *Guerre des Juifs*, lib. XII, cap. XV.

[4] En l'an 123 de l'ère des Séleucides, Antiochus le Grand tenta une nouvelle guerre contre les Romains. Il fut battu en Thrace, en Troade et dans la partie de l'Asie en sa possession; il fut forcé d'accepter la paix aux conditions les plus dures, entre autres celle de livrer en otage vingt des notables de son royaume et Antiochus, son second fils, plus tard Antiochus IV. A quelque temps de là, Séleucus IV, son fils aîné, offrait aux Romains d'accepter en échange de son frère son propre fils, le jeune Démétrius. Cette proposition fut acceptée, et Antiochus obtint immédiatement la liberté. Ce dernier en arrivant à Athènes apprit la mort du roi, et, oubliant à quel prix il venait de recouvrer cette liberté si chère, il s'empara des rênes du gouvernement, et non content de jouir

bablement à cause des troubles causés par la révolte de Philippe contre Antiochus et Lysias. Mais ce nom dut disparaître dès le règne d'Alexandre Bala; le souvenir de l'homme qui avait aidé à renverser son prétendu frère devait lui être des plus odieux : de là l'oubli complet de ce nom de ville dans les historiens de l'antiquité.

Si Philippe avait encore vécu sous le règne de Démétrius, on pourrait ne voir qu'un nom d'homme dans le mot ΦΙΛΙΓ placé en dehors de la légende ordinaire; mais, comme le premier était mort avant le retour du second dans ses États, il n'est pas vraisemblable que Démétrius ait inscrit ce nom par un motif de reconnaissance, et on ne trouve pas dans l'histoire contemporaine la moindre trace d'un autre personnage portant ce même nom; ce n'est que beaucoup plus tard que l'on vit apparaître un autre Philippe, qui fut également roi de Syrie à la même époque que Démétrius III, et il est impossible de reporter notre médaille jusqu'à l'époque de ce dernier souverain. D'abord la tête est imberbe et identique à celle des divers métaux et modules de Démétrius Ier, et d'une fabrique bien supérieure à celle de l'époque de Démétrius III; ensuite la date ΑΞΡ (161) constitue une preuve irrécusable, évidente, de la justesse de notre attribution, du moins quant à l'époque d'émission.

Si Démétrius avait voulu immortaliser le nom de Philippe en le faisant graver sur sa monnaie, il l'eût inscrit dès la première année de son règne, et non sur les médailles de la dixième année. Une autre raison nous fait encore persister pour un nom de lieu, c'est que le monnayage des rois de Syrie de cette époque se faisait dans différentes

pendant onze années d'une liberté ainsi usurpée, il la légua à son fils, et laissa Démétrius oublié dans les prisons romaines, et ce dernier y serait vraisemblablement mort s'il n'avait réussi à s'enfuir.

villes à la fois, et que les médailles des divers souverains consacrent ce fait. On nous objectera peut-être qu'il n'est pas moins aussi extraordinaire de rencontrer tardivement le nom de cette localité; rien de plus simple néanmoins, Philippi ou Philippopolis pouvait n'être qu'une ville secondaire à l'époque où elle prit ce nom, et n'avoir acquis une certaine importance qu'après dix années d'un règne prospère. D'un autre côté, il n'est pas impossible que Démétrius y ait frappé monnaie pendant tout le cours de son règne. Qui ne sait que la terre renferme encore en son sein des monnaies émises pendant des périodes entières; et que chaque jour elle nous restitue des merveilles dont personne n'avait pu supposer l'existence? Que de noms d'hommes et de localités seraient à jamais inconnus sans la numismatique, témoin la médaille qui nous occupe!

Quant à la seconde monnaie qui nous a été apportée de Perse, mêlée à un grand nombre de drachmes parthes et sassanides, nous pensons qu'elle appartient à la ville de Caranus, et son classement ne nous paraît pas offrir de difficultés. En voici la description :

Même tête diadémée.

℞. ΚΑ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΔΗΜΗΤΡΙΟΥ ΣΩΤΗΡΟΣ. Même type de l'Apollon assis. *Drachme.*

Pline cite Carné parmi les villes de la Syrie, sur la frontière de Phénicie. Étienne de Byzance mentionne Κάρνη πόλις Φοινίκης, *Carné, ville de Phénicie;* il cite Artémidore qui avait écrit Κάρνος dans ce passage : « Carnus est près de Paltus, vient ensuite Gabala. »

Comme Carné est sur les confins de la Séleucide et de la Phénicie, Cellarius, dans sa géographie antique, pense que c'est le même lieu que Strabon nomme Caranus, Κάρανος;

suivant lui, un A aurait été ajouté ou retranché par ces auteurs. On a donc :

Κάρανος dans Strabon ;
Κάρνος dans Artémidore ;
Κάρνη dans Étienne de Byzance ;
Carne dans Pline.

La médaille que nous donnons ici nous semble confirmer la leçon de Strabon. Si la ville avait porté le nom de Carné, la drachme nous montrerait la première syllabe du nom, qui serait KAP, et non point KA, qui est la première syllabe de KA-PA-NOΣ. Telle est du moins l'opinion des savants qui nous ont renseigné à ce sujet.

Quoi qu'il en soit des attributions que nous proposons pour ces deux monnaies, nous n'avons pas la prétention d'émettre une opinion décisive sur leur classement définitif. On pourrait, par exemple, arriver à démontrer que les groupes de caractères ΦΙΛΙΓ et KA appartiennent à des noms d'alliés du roi de Syrie ou d'officiers monétaires. Les renseignements qui précèdent sont le résultat de nos recherches personnelles, et sans les ressources, il faut l'avouer, d'aucuns documents assez précis. Si nous sommes dans l'erreur, nos confrères en numismatique nous remettront dans la bonne voie, et nous les verrons sans regret substituer une opinion mieux fondée à celle que venons d'exposer.

FEUARDENT.

ESSAI

SUR

LES MÉDAILLES AUTONOMES ROMAINES DE L'ÉPOQUE IMPÉRIALE.

(Pl. VII, VIII, IX et X.)

LIBERTATI. Citoyen en toge et coiffé du bonnet de la Liberté, tenant une couronne de laurier dans sa main droite élevée et marchant à droite.

℞. S.P.Q.R. Victoire debout sur un globe à droite, tenant une couronne et une palme. Æ. (Pl. IX, n° 43.)

En examinant cette médaille, comment ne pas se rappeler le passage de Suétone relatif à la mort de Néron :

Tantumque gaudium publice præbuit, ut plebs pileata *tota urbe discurreret.* — « L'allégresse publique fut si grande que le peuple parcourut la ville *la tête coiffée du bonnet de la liberté.* » (Sueton., *Nero*, 57.)

Tacite, en parlant de ce grand événement, s'exprime ainsi : *Finis Neronis, ut lætus primo gaudentium impetu fuerat, ita varios motus animorum, non modo in urbe apud patres, aut populum, aut urbanum militem, sed omnes legiones ducesque conciverat..... Sed patres læti, usurpata statim libertate, licentius, ut erga principem novum et absentem.....* — « La mort de Néron avait fait, quoi-

que avec des impressions diverses, éclater la joie non-seulement dans Rome parmi les patriciens, le peuple et la milice urbaine, mais aussi parmi les légions et les généraux..... Les sénateurs dans leur joie avaient hâte de saisir la liberté, avec d'autant moins de mesure que le prince était nouveau et absent. » (Tacit., *Hist.*, I, 4.)

Le rapport de ces deux passages avec la médaille dont nous venons de donner la description, et qui de la collection du regrettable marquis de Lagoy est venue tomber dans la mienne, est évident[1], et il paraît impossible qu'elle n'ait pas été frappée à Rome dès le premier moment du délire de joie causé par la mort de celui qui la veille encore faisait trembler le monde romain.

Les sénateurs avaient donc hâte de se saisir de la liberté, et ils profitaient de l'absence du prince, de son inexpérience ou de sa condescendance présumées pour reprendre tout ce qu'ils avaient perdu de prestige et d'autorité sous les premiers empereurs. Parmi les prérogatives qu'Auguste avait enlevées au sénat, une de celles que ce corps devait regretter le plus était, sans contredit, le droit de battre monnaie. Après avoir exclusivement régi, soit directement, soit par les triumvirs monétaires, cette branche de l'administration publique dans la capitale[2], il avait vu cette prérogative amoindrie par César,

[1] Au moment de publier cet article, j'apprends qu'il existe un second exemplaire au Cabinet national à Madrid. J'en dois la communication à don Francisco Bermudez de Sotomayor, conservateur du cabinet des médailles.

[2] Sous la république, outre les monnaies frappées à Rome exclusivement par l'autorité du sénat, il existait encore des monnaies frappées dans les provinces par certains magistrats ou par les généraux à la tête des armées, en vertu de leur charge ou de leur commandement; quelquefois le sénat accordait exceptionnellement le droit de battre monnaie à des magistrats qui ne l'auraient pas eu par leur charge; ces pièces sont généralement d'argent, quel-

et, aussitôt après la mort du dictateur, il s'était empressé de la reprendre et de frapper de la monnaie dans les trois métaux. Auguste, en réglant les attributions du prince et du sénat, avait réservé à l'empereur la monnaie d'or et d'argent; il avait accordé au sénat le droit exclusif de battre de la monnaie de cuivre, droit que ce corps constatait sur les pièces par les lettres S.C. La monnaie d'or et d'argent, devenue *monnaie de l'empereur*, était administrée par des officiers spéciaux faisant partie de la maison impériale, par des affranchis, souvent même par des esclaves[1], jamais par des sénateurs ou des patriciens; celle de cuivre,

ques-unes sont de cuivre; quant à la monnaie d'or, elle était exclusivement militaire, frappée seulement par les généraux dans les expéditions lointaines et pour les besoins du moment. La seule modification apportée par César à cette législation, fut de frapper à Rome même ses propres pièces comme *imperator*, concurremment avec la monnaie sénatoriale, et par conséquent d'introduire le monnayage d'or dans la capitale. Après sa mort, le sénat réunit sous son autorité les deux ateliers et frappa pour la première fois de la monnaie d'or; par une anomalie assez singulière après une réaction républicaine, il concéda aux généraux tour à tour vainqueurs dans les guerres civiles non-seulement le droit de battre monnaie sous son autorité, mais encore celui de mettre leur effigie sur les pièces.—Voy. Mommsen, *Geschichte des Römischen Münzwesens*, pages 363-371, 383, 428, 652, 654, 739, 741.

[1] *Cæsar.... monetæ... peculiares servos præposuit.* Suet., *J. Cæsar*, 76.—Dans le recueil d'Orelli, n°s 2153. 3570, 6642 : *procuratores monetæ.*— On voit dans le recueil de Gruter, LXXIV, 1, des *officinatores monetæ aurariæ et argentariæ Cæsaris.*— Dans Spon, *Misc. Ant.*, p. 101, une *familia monetalis.*—Ces derniers étaient des ouvriers, et leur chef se nommait *exactor auri argenti æris*, ce qui pourrait faire croire que l'employé de l'empereur exerçait une sorte de contrôle même sur la monnaie du sénat. Voy. Gruter, LXXIV, 1; MLXVI, 5; MLXX, 1.—Cf. Mommsen, *loc. cit.*, p. 746, note 20.—M. de Boissieu, dans son bel ouvrage sur les *Inscriptions de Lyon*, p. 281, cite un esclave préposé à la monnaie de Lyon sous Tibère, et qui porte le titre de *æquator monetæ* (Mommsen, ch. VIII).— On peut aussi consulter sur cette question les *Lettres* de M. Anatole de Barthélemy à M. Lecointre-Dupont *sur les magistrats et les corporations préposés à la fabrication des monnaies*, dans la *Revue num.*, 1847, p. 350 et suiv., et 1848, p. 165 et suiv. On y trouve les textes et inscriptions relatifs au sujet.

devenue monnaie de l'empire, était confiée par le sénat à une commission prise dans son sein et composée de trois ou quatre membres appelés, comme sous la république, triumvirs ou quatuorvirs monétaires; cette fonction subsista, d'après les inscriptions, jusqu'au IIIe siècle, mais les noms des fonctionnaires ne parurent plus sur les monnaies depuis la onzième année de notre ère ou environ [1].

L'empressement que mit le sénat à saisir cette apparence de liberté et à profiter de l'absence du nouveau maître pour reprendre cette prérogative si regrettée se conçoit donc parfaitement, et il est tellement dans la nature des choses que l'on aurait pu le supposer et l'admettre, même s'il ne nous en était resté aucun vestige matériel.

La pièce décrite ci-dessus et celle au type de la famille Junia (ci-dessous, n° 35) (Cohen, *Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain*, tom. I, p. 249, n° 267), frappées évidemment l'une et l'autre à cette époque, ne peuvent pas être les seules de leur espèce, et sans aucun doute d'autres ont dû être émises en même temps : nous allons les chercher.

Les médailles classées par Vaillant et Morell aux incertaines des familles et attribuées depuis par Eckhel, les unes à Auguste, les autres à Galba et à Vitellius, sous le nom de *Médailles autonomes*, sont les premières qui méritent de fixer notre attention. Commençons d'abord par les examiner, et nous verrons ensuite si elles présentent tous

[1] Les derniers monétaires que nous connaissions par les inscriptions sont les suivants : Ser. Calpurnius Dexter, consul en 225 (Orell., n° 6503), T. Clodius Pupienus Pulcher, fils de l'empereur, tué en 238 (Orell., n° 6512), et L. Fulvius Æmilianus (Orell., n° 3134), si toutefois c'est le même qui fut consul en 259. Voyez l'ouvrage cité de M. Mommsen, p. 370.

les caractères que devaient avoir des pièces frappées dans de semblables conditions et à cette époque. En voici la description d'après l'ordre alphabétique des revers ; j'y ai joint leur poids autant que j'ai pu me le procurer, ainsi que l'indication des médailles qui depuis Auguste jusqu'à Vitellius inclusivement, portent au revers de l'effigie impériale des types analogues.

1. — SALVTIS. Tête diadémée de la Santé à droite.

℞. CONCORDIA. La Concorde debout à gauche, tenant une corne d'abondance et une branche d'olivier. AV. (Cohen, *Galba*, n° 252.)

Poids, Vienne, 7gr,10. (Pl. VII, n° 1.)

Médaille correspondante.

SER.GALBA.IMP.CAESAR AVG P.M.TR.P. Tête laurée à droite.

℞. CONCORDIA PROVINCIARVM. La Concorde debout, tenant une corne d'abondance et un rameau d'olivier (Cohen, n° 12). *Or.*

Poids, Musée Britannique, 7gr,32.

2. — LIBERTAS RESTITVTA. Tête voilée et diadémée de la Liberté à droite ; devant elle un épi.

℞. CONCORDIA. La Concorde assise à gauche sur un trône, tenant une enseigne surmontée du *sus gallicus* et un caducée. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 253 [1].)

Poids, Vienne, 3gr,44. (Pl. VII, n° 2.)

3. — FIDES EXERCITVVM. Deux mains jointes.

℞. CONCORDIA PRAETORIANORVM. La Concorde debout

[1] Par une erreur qui sera rectifiée dans l'erratum, on lit dans l'ouvrage de M. Cohen (*Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain*, t. I, p. 247, n° 253) *aigle romaine* à la place de *sus gallicus*. Eckhel attribuait cette médaille aux légions espagnoles ; il y voyait le gage de l'union entre Rome et l'Espagne. La valeur symbolique ne change pas depuis que les travaux de M. de la Saussaye (*Revue numismatique*, 1840, p. 245) ont fixé la véritable attribution du *sus gallicus*, qui est l'emblème national de nos ancêtres.

tenant une branche d'olivier et une corne d'abondance. Æ. (Cohen, *Vitellius*, n° 100.)

Poids, France, 3gr,35; — Londres, 2gr,65 et 3gr,06; — Madrid, 3gr,60; — Munich, 2gr,50; — Turin, 3gr,40; — ma collection, 3gr,30. (Pl. VII, n° 3.)

4. — FIDES EXERCITVVM. Deux mains jointes.

℞. CONCORDIA PROVINCIARVM. La Concorde debout à gauche, tenant une branche d'olivier et une corne d'abondance. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 254.)

Poids (?).

Médailles correspondantes.

Semblable à celle décrite après le n° 1. *Argent* (Cohen, *Galba*, n° 13).

Poids, France, 3gr,35, 3gr,45, 3gr,80.

A.VITELLIVS IMP.GERMAN. Tête laurée à gauche.

℞. CONCORDIA PRAETORIANORVM. La Concorde debout, tenant une branche d'olivier et une corne d'abondance (Cohen, *Vitellius*, n° 7).

Poids, France, pièce fourrée.

5. — GALLIA. Tête de la Gaule ornée du *torques* à droite.

℞. FIDES. Deux mains jointes, tenant deux épis et une enseigne militaire surmontée du *sus gallicus*. Æ. (Cabinet de M. le docteur Hæberlin, à Francfort.)

Poids, 3gr,57. (Pl. VII, n° 4).

6. — FIDES EXERCITVVM. Deux mains jointes.

℞. Même légende. Même type.

Poids, Madrid, pièce fourrée. (Pl. VII, n° 5.)

7. — FIDES EXERCITVVM. Deux mains jointes.

℞. FIDES PRAETORIANORVM. Deux mains jointes. Æ. (Cohen, *Vitellius*, n° 101.)

Poids, France, 3gr,37, et pièce fourrée; — Vienne, 3gr,59; — Berlin, 3gr,41 et 3gr,35; — Londres, 3gr,36; — Munich, 3gr,29 et 2gr,63; — Turin, 3gr,50; — ma collection, pièce fourrée. (Pl. VII, n° 6.)

8. — VESTA P.R.QVIRITIVM. Buste diadémé et voilé de Vesta à droite; devant elle une torche allumée.

℞. FIDES EXERCITVVM. Æ. (Cohen, d'après Morell, *Vitellius*, n° 102.)

Poids, Vienne, 3gr,39; — Berlin, 3gr,35; — Turin, 3gr,70. (Pl. VII, n° 7.)

Médailles correspondantes.

IMP.SER.GALBA AVG P.M. Tête laurée à droite.

℞. FIDES MILITVM. Deux mains jointes tenant une enseigne romaine. *Argent* (Cohen, *Galba*, n° 32).

Poids, France, 3gr,45.

A.VITELLIVS IMP.GERMAN. Tête laurée à droite, dessous un globe.

℞. FIDES EXERCITVVM. Deux mains jointes. *Or* (Cohen, *Vitellius*, n° 12).

Poids, ma collection, 5gr,82 (pièce à fleur de coin).

℞. FIDES PRAETORIANORVM. Même type (Cohen, *Vitellius*, n° 15).

Poids, France, pièce fourrée

℞. CONSENSVS EXERCITVVM. Mars marchant à gauche, portant une lance et un trophée. *Argent* (Cohen, *Vitellius*, n° 9).

Poids, ma collection, 3gr,27, 3gr,50.

9. — HERCVLES ADSERTOR. Tête laurée et barbue d'Hercule, à droite.

℞. FLOREN*te Fort*VNA P.R. La Fortune debout, tenant un rameau et une corne d'abondance. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 255, d'après Bimard de la Bastie, dans la *Science des médailles* du P. Jobert, t. I, p. 300.)

Poids, Madrid, deux pièces fourrées. (Pl. VII, n° 8).

Médaille correspondante.

IMP GALBA CAESAR AVG. P.P. Tête laurée à droite.

℞. FORTVNA AVG. La Fortune debout, tenant un gouvernail et une corne d'abondance (Cohen, *Galba*, n° 33).

Poids, France, 3gr,30.

10. — VOLKANVS VLTOR. Tête de Vulcain à droite, coiffé d'un bonnet.

℞. GENIO P.R. Tenailles, marteau, enclume et bonnet de Vulcain[1]. Æ. (Cohen, *Auguste*, n° 507.)

Poids, France, 2gr,95 (rognée); — ma collection, 3gr,15. (Pl. VII, n° 9.)

11. — VESTA P.R.QVIRITIVM. Buste diadémé et voilé de Vesta à droite; devant elle une torche allumée.

℞. I.O.M.CAPITOLINVS. Jupiter assis à gauche dans un temple à deux colonnes et tenant un foudre et un sceptre. Æ. (Cohen, *Vitellius*, n° 103.)

Poids, France, 3gr,25, 3gr,37; — Vienne, 3gr,46, et pièce fourrée; — ma collection, pièce fourrée.

12. — Pièce semblable, avec I.O.MAX. au revers. Æ.

Poids, Londres, 2gr,62; — Berlin, 3gr,32; — Copenhague, 3gr,10. (Pl. VII, n° 10.)

13. — GENIVS P.R. Tête barbue du Génie du peuple romain à droite; derrière, un sceptre.

℞. Semblable au précédent. Æ. (Cohen, *Vitellius*, n° 104.)

Poids, France, pièce fourrée. (Pl. VII, n° 11.)

Médaille correspondante.

A. VITELLIVS IMP.GERMAN. Tête laurée à droite.

℞. I.O.MAX.CAPITOLINVS. Jupiter assis dans un temple à deux colonnes, tenant un foudre et un sceptre. *Argent* (Cohen, *Vitellius*, n° 16).

Poids, France, 3gr,25.

[1] Les avis sont partagés au sujet du symbole de forme conique placé au dessus de l'enclume. Les uns veulent que ce soit le bonnet de Vulcain, les autres un coin monétaire. Nous pensons qu'on doit y voir le bonnet du dieu ouvrier. Voyez un intéressant article de M. Jules Friedländer dans les *Annales de l'Institut archéologique*, 1859, t. XXXI, p. 407.

14. — ROMA RESTITVTA. Buste de Rome avec le casque à cimier.

℞. IVPPITER CONSERVATOR. Jupiter assis à gauche, tenant un foudre et un sceptre. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 258).

Poids (?), Morell.

15. — ROMA. Buste de Rome à droite, avec un casque tourrelé.

℞. IVPPITER CVSTOS. Même type. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 256.)

Poids, France, pièce fourrée; — Madrid, 3gr,55; — Copenhague, 2gr,60; — ma collection, 3gr,10. (Pl. VII, n° 12.)

16. — VIRT. Tête casquée de la Valeur à droite.

℞. IVPPITER CVSTOS. Même type. Æ.

Poids, Londres, 2gr,95. (Pl. VII, n° 13.)

17. — ROMA RESTITVTA. Buste de Rome à droite, avec un casque à cimier.

℞. IVPPITER LIBERATOR. Même type. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 257.)

Poids, France, 3gr,15; — Madrid, 3gr,06; — Collection Thomsen, à Copenhague, 2gr,80; — ma collection, 3gr,05 (usée). (Pl. VII, n° 14.)

Médailles correspondantes.

NERO CAESAR AVGVSTVS. Tête laurée à droite.

℞. IVPPITER CVSTOS. Jupiter assis à gauche, tenant un sceptre et un foudre. *Argent* (Cohen, *Néron*, n° 13).

Poids, ma collection, 3gr,42.

IMP.NERO CAESAR AVG.P.P. Tête laurée à droite.

℞. IVPPITER LIBERATOR. Même type. *Or* (Cohen, d'après Vaillant et Beger, *Néron*, n° 17 [1]).

Poids (?).

[1] Eckhel (*D. N.*, IV, p. 272) suppose, d'après Vaillant, que ces médailles ont été frappées par Néron, après qu'il eut échappé à la conspiration de

18. — LIBERTAS RESTITVTA. Buste voilé de la Liberté ; devant, une palme ou un épi?

℞. MARS ADSERTOR. Mars debout tenant un bouclier et un trophée. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 259.)

Poids (?), Morell.

19. — G.P.R. Tête diadémée et barbue du Génie du peuple à droite ; derrière, un sceptre.

℞. MARS VLTOR. Mars marchant à droite, tenant un bouclier et lançant un javelot. AV. (Cohen, *Auguste*, n° 508.)

Poids, France, 7gr,22. (Pl. VIII, n° 15.)

20. — GENIVS.P.R. Tête semblable.

℞. MARS VLTOR. Même type. AV.

Poids, ma collection, 7gr,23. (Pl. VIII, n° 16.)

21. — LIBERTAS RESTITVTA. Buste voilé de la Liberté ; devant, une palme.

℞. MARS VLTOR. Mars debout tenant un bouclier et une enseigne militaire. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 260.)

Poids (?), Morell.

22. — GEN.P.R. Tête barbue et diadémée du Génie du peuple romain à droite ; derrière, un sceptre.

℞. MARS VLTOR. Mars nu, marchant à droite, portant une haste et un bouclier ou un trophée. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 261.)

Poids (?), Morell.

Pison, l'an 818 de Rome, bonheur qu'il attribua à une protection particulière de Jupiter ; il consacra dans le temple de Jupiter Capitolin le poignard enlevé à un des assassins, avec cette inscription : *Jovi Vindici*. A Patras et à Corinthe, à l'occasion de cet événement, les habitants mirent sur leurs médailles au revers de l'effigie de Néron : *Jupiter Liberator*. Sur les médailles grecques de la ville de Magnésie, Néron lui-même est appelé ΖΕΥϹ ΕΛΕΥΘΕΡΙΟϹ. Ce Jupiter libérateur fut souvent invoqué sous Néron pour une cause toute différente : Sénèque et Thrasæas Pœtus, qui se tuèrent par ordre de Néron, s'écriaient en répandant leur sang : *Libemus Jovi Liberatori*.

23. — GENIO P.R. Tête jeune du Génie du peuple avec de longs cheveux bouclés à droite ; derrière, une corne d'abondance.

℞. MARTI VLTORI. Mars nu et casqué marchant à droite, armé d'un bouclier et lançant un javelot. Æ. (Cohen, *Auguste*, n° 509[1].)

Poids, Vienne, 3gr,40. (Pl. VIII, n° 17.)

24. — GENIO P.R. Tête jeune avec des cheveux courts du Génie du peuple à droite sur une corne d'abondance.

℞. MARTI VLTORI. Mars nu et casqué, marchant à droite armé d'un bouclier et lançant le javelot. Æ. (Cohen, *Auguste*, n° 510.)

Poids, France, 3gr,18 et 3gr,10; — Londres, 3gr,84; — Madrid, 3gr,50. (Pl. VIII, n° 18).

25. — HISPANIA. Tête de l'Espagne à droite; dessous, un bouclier ; devant, une palme ; derrière, deux lances.

℞. MARES (*sic*) VLTORI. Mars debout. (Cohen, *Galba*, n° 262.)

Poids, France, pièce fourrée. (Pl. VIII, n° 19.)

Médailles correspondantes.

CAESARI AVGVSTO. Tête laurée à droite.

℞. MAR.VLT. Temple rond, dans lequel sont deux enseignes et une aigle légionnaire. *Or* (Cohen, *Auguste*, n° 165).

Poids, ma collection, 7gr,85.

La même en argent (Cohen, *Auguste*, n° 166).

Poids, France, 3gr,70.

CAESAR AVGVSTVS. Tête nue à droite.

℞. MARTIS VLTORIS. Mars debout à droite, dans un temple. *Or*.

Poids, ma collection, 7gr,85.

La même en argent (Cohen, *Auguste*, n° 175).

Poids, France, 3gr,55.

[1] La description de M. Cohen n'est pas exacte, puisque la tête du Génie du peuple est jeune; la légende n'est pas exactement rendue non plus.

26. — BON.EVENT. Tête de la Félicité à droite.

℞. OB CIVIS SERVATOS dans une couronne de chêne. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 263.)

Poids (?), Morell.

27. — GENIO P. R. Tête jeune et nue du Génie du peuple à droite; derrière, une corne d'abondance.

℞. OB CI(*vis*) SERVATOS, en deux lignes, au-dessus et au-dessous d'une couronne de laurier. Æ.

Poids, Madrid, 3gr,25. (Pl. VIII, n° 20.)

28. — ROMA. Tête nue de Rome à droite.

℞. Semblable au précédent, si ce n'est que la couronne est de chêne. Æ.

Poids, Madrid, 3gr,15. (Pl. VIII, n° 21.)

29. — ROMA. Tête nue de Rome à droite.

℞. OB CIVIS SERVATOS, en trois lignes, dans une couronne de chêne. Æ.

Poids, collection de M. Pery, notaire à Bordeaux, 3gr,16. (Pl. VIII, n° 22.)

Médaille correspondante.

CAESAR AVGVSTVS. Tête nue à droite ou à gauche.

℞. OB CIVIS SERVATOS dans une couronne de chêne ou autour de la couronne. *Argent* (Cohen, *Auguste*, n°s 176 à 181).

Poids, France, 3gr,70.

30. — BON.EVENT. Tête diadémée de la Félicité à droite.

℞. PACI P.R. Deux mains jointes tenant un caducée ailé. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 264.)

Poids, France, 3gr,45; — Berlin, 3gr,60 et 3gr,35; — ma collection, 3gr,10. (Pl. VIII, n° 23).

31. — BON.EVENT. Tête de Bonus Eventus à droite, avec un large bandeau sur le front.

℞. Semblable au précédent. Æ.

Poids, Londres, 3gr,49; — Madrid, 3gr,45. (Pl. VIII, n° 24.)

32. — BON.EVENT.ET FELICITAS. Buste diadémé de la Félicité à droite.

℞. PAX.P.R. Semblable au précédent. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 265.)

Poids (?), Morell.

33. — Tête diadémée de Vénus entre deux cornes d'abondance et une branche de laurier.

℞. PAX. Deux mains jointes tenant deux cornes d'abondance et un caducée ailé. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 266.)

Poids (?), Morell.

34. — GENIO P.R. Tête jeune [1] avec des cheveux courts du Génie du peuple à droite sur une corne d'abondance.

℞. PAX. Type semblable au précédent. Æ.

Poids, Madrid, 3gr,70. (Pl. VIII, n° 25.)

Médaille correspondante.

AVGVSTVS COS.XI. Tête laurée.

℞. PACI PERP. Temple à six colonnes, avec un autel. *Argent* (Cohen, d'après Vaillant, *Auguste*, n° 182).

35. — LIBERTAS. Buste de la Liberté à droite.

℞. P.R.RESTITVTA. Bonnet de la Liberté entre deux poignards. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 267.)

Poids, France, 3gr,35. (Pl. VIII, n° 26).

36. — LIBERTAS.P.R. Tête semblable à la précédente.

[1] Il y a deux têtes du *Genius Populi Romani*, l'une barbue et diadémée, avec un sceptre sur l'épaule, qui se voit déjà sur les médailles de la famille Cornélia (Cohen, *Médailles de la république romaine*, pl. XIV, *Cornelia*, nos 10 et 11); l'autre jeune, imberbe, accompagnée d'une corne d'abondance. Plus tard, le génie barbu est désigné sur les médailles par la légende *Genius Senatus*, et le génie imberbe par *Genius Populi*; quelquefois par *Genius Exercitus*. Voir la tête barbue aux nos 13, 19, 20, 22, 47, 53, et la tête imberbe aux nos 23, 24, 27, 34.

℞. RESTITVTA. Type semblable au précédent. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 268[1].)

Poids (?).

Médaille correspondante.

BRVT.IMP.L.PLAET. Tête de Brutus à droite.

℞. EID.MAR. Bonnet de la liberté entre deux poignards (Cohen, *Médailles de la république romaine*, pl. XXIII et XXIV, *Junia*, nos 15 et 16).

Poids, ma collection, 3gr,70.

37. — P.R. Deux mains jointes tenant un caducée, deux épis et deux pavots.

℞. ROMA. Rome Nicéphore assise. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 269.)

Poids (?), Morell.

38. — P.R. Deux mains jointes, tenant un caducée, deux épis et deux pavots.

℞. ROMA. Rome casquée, assise et couronnée par une Victoire volant au-dessus ; derrière elle, la louve allaitant Romulus et Rémus. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 270.)

Poids (?), Morell.

39. — BON.EVENT. Tête de Bonus Eventus à droite, avec un large bandeau sur le front.

℞. ROM.RENASCES. Rome casquée et en habit court debout à droite, tenant une aigle légionnaire et la Victoire. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 271.)

Poids, France, 3gr,70 ; — Vienne, 3gr,50 ; — ma collection, 3gr,51. (Pl. VIII, n° 27.)

40. — SALVS PVBLICA. Tête laurée de la Santé à droite.

℞. ROMA VICTRIX. Rome casquée, en habit court, de-

[1] Comparez la tête de la Liberté au revers de celle de Galba (Cohen, *Galba*, n° 50), tout-à-fait semblable pour le style et les détails à la tête de cette déesse sur les pièces que nous décrivons.

bout à gauche, tenant la haste et une branche d'olivier, le pied droit posé sur un globe. Æ.

Poids, Madrid, 3gr,50. (Pl. VIII, n° 28)

Médailles correspondantes.

NERO CAESAR AVGVSTVS. Tête laurée à droite.

℞. ROMA. Rome casquée, assise à gauche. *Argent* (Cohen, *Néron*, nos 53 et 54).

Poids, France, 3gr,35, 3gr,30.

Autre à peu près semblable en or (Cohen, n° 52).

SER.GALBA IMP. ou CAESAR AVG.GALBA IMP. Galba à cheval à droite.

℞. ROMA RENASCENS. Rome en habit court, debout à droite, tenant une haste et une petite Victoire ou le Palladium. *Argent* (Cohen, *Galba*, nos 3 et 4).

Poids, France, 2gr,87 (usée).

La même en or.

Poids, ma collection, 7gr,25 (inédite).

GALBA IMPERATOR. Tête laurée à droite.

℞. ROMA RENASC. ou RENASCES ou RENASCENS. Même type que les médailles précédentes. *Or*. Plusieurs exemplaires à peu près semblables (Cohen, *Galba*, nos 55, 60, 62, 63).

Poids, France, 6gr,80, 7gr,60.

Les mêmes en argent (Cohen, nos 56, 57, 58, 59, 61, 64, 65).

Poids, France, pièce fourrée et 3gr,30, 3gr,25, 3gr,10, 3gr,20, 3gr,32.

GALBA IMPERATOR. Tête laurée à droite.

℞. ROMA VICTRIX. Rome debout à gauche, le pied posé sur un globe, tenant une branche d'olivier et une haste. *Argent* (Cohen. *Galba*, nos 68, 70 et 71).

Poids, France, 3gr,45 ; — Vienne, 3gr,35 et 3gr,32.

41. — MONETA. Tête nue de la Monnaie à droite.

℞. SALVTARIS. Enclume, bonnet de Vulcain, tenailles et marteau, le tout dans une couronne de laurier. Æ.

Poids, France, 3gr, 42. (Pl. IX, n° 29 [1].)

[1] M. Cohen, dans sa *Description des monnaies de la république romaine*, avait omis cette médaille, et, dans une note de la page 77, il avait exprimé la pensée qu'elle avait été falsifiée, un habile faussaire ayant adroitement, à l'aide du burin, substitué le mot *Salutaris* au nom de *T. Carisius*; mais, après un mûr examen et une observation plus approfondie, il est revenu de sa première im-

Médaille correspondante.

MONETA. Tête de la Monnaie à droite.

℞. T.CARISIVS. Outils de monnayage. *Argent* (Cohen, *Médailles de la république romaine*, pl. X, *Carisia*, n° 7).

Poids, ma collection, 4gr,10.

42. — Buste casqué de Pallas à droite, avec l'égide sur la poitrine.

℞. SECVRITAS P.R. La Sécurité assise à droite, la tête appuyée sur la main droite et tenant un sceptre de la main gauche; devant; un autel. Æ. (Cohen, *Vitellius*, n° 105.)

Poids, Vienne, 3gr,27; — Madrid, 2gr,85. (Pl. IX, n° 30.)

43. — VESTA P.R.QVIRITIVM. Buste diadémé et voilé de Vesta à droite; devant, une torche allumée.

℞. SENATVS (*Roma*)NVS. Victoire marchant à gauche et tenant de la main droite un bouclier sur lequel on lit : VI.AV (*Victoria Augusta*) et de la gauche une palme. Æ. (Cohen, *Vitellius*, n° 106.)

Poids, Vienne, 3gr,18. (Pl. IX, n° 31.)

44. — MARS VLTOR. Tête casquée de Mars à droite.

℞. SIGNA.P.R. Aigle romaine tenant une couronne dans son bec, auprès d'un autel entre deux enseignes militaires. AV. (Cohen, *Auguste*, n° 511.)

Poids, France, 7gr,18 et 7gr,05. (Pl. IX, n° 32.)

45. — MARS VLTOR. Tête casquée de Mars à droite.

℞. SIGNA P.R. Aigle romaine tenant une couronne dans son bec, auprès d'un autel allumé, entre deux enseignes militaires. Æ. (Cohen, *Auguste*, n° 512.)

Poids, France, 3gr,30, et pièce fourrée; — Londres,

pression, et c'est lui-même qui m'a signalé cette pièce comme devant, à cause de son poids, être rangée aux autonomes. — Cf. Cavedoni, *Ragguaglio de' precipui rispotigli antichi di medaglie consolari*, p. 61, n° 45. Modena, 1854, in-8°.

3gr,43; — Berlin, pièce fourrée; — Vienne, 3gr,36 et 3gr,26; — Madrid, 3gr,20; — collection de M. Rollin, à Paris, 3gr,30; — ma collection, pièce fourrée. (Pl. IX, n° 33.)

46. — Tête barbue et casquée de Mars à droite (sans légende).

℞. Semblable au précédent. Æ. (Cohen, *Auguste*, n° 513.)

Poids, France, 3gr,65; — Vienne, 3gr,25 et 3gr,45; — Berlin, 3gr,46; — Copenhague, 3gr,50; — ma collection, 3gr,05. (Pl. IX, n° 34.)

47. — GENIVS P.R. Tête barbue et diadémée du Génie du peuple à droite.

℞. Semblable au précédent. Æ. (Cohen, *Auguste*, n° 514.)

Poids (?).

48. — SALVS GENERIS HVMANI. Victoire ailée debout sur un globe à gauche, tenant une couronne et une palme.

℞. Semblable au précédent. Æ. (Cohen, *Auguste*, n° 515.)

Poids, France, 3gr,07; — Vienne, 2gr,81; — Turin, 3gr,70. (Pl. IX, n° 35.)

49. — VOLKANVS VLTOR. Tête de Vulcain à droite, avec le bonnet.

℞. Semblable au précédent. Æ. (Cohen, *Auguste*, n° 516.)

Poids, France, 3gr,07; — Vienne, 3gr,30. (Pl. IX, n° 36.)

Médailles correspondantes.

AVGVSTVS. Tête nue à droite.

℞. SIGNIS RECEPTIS. Capricorne à droite. *Or* (Cohen, *Auguste*, n° 199).

Poids, ma collection, 7gr,90, 7gr,77.

℞. Semblable, avec S.P.Q.R., un bouclier entre une aigle légionnaire et une enseigne de cohorte. *Or* (Cohen, *Auguste*, n° 204).

Poids, ma collection, 7gr,90.

A peu près semblable en argent (Cohen, *Auguste*, nos 205 et 206).
Poids, 3gr,70.

50. — R(*o*)MA. Deux mains jointes tenant un caducée.
℞. S.P.Q.R. dans une couronne de chêne.
Poids, Madrid, pièce fourrée. (Pl. IX, n° 37).

51. — FIDES EXERCITVVM. Deux mains jointes.
℞. Semblable au précédent.
Poids, Madrid, pièce fourrée. (Pl. IX, n° 38.)

52. — HISPANIA. Tête de l'Espagne à droite; derrière, deux lances; devant, deux épis; dessous, un bouclier rond et les lettres S.C.
℞. S | P | Q | R | sur un bouclier rond. Æ.
Poids, Londres, 3gr,04. (Pl. IX, n° 39.)

Médaille correspondante.

HISPANIA. Buste de l'Espagne à droite; derrière, deux lances et un bouclier; devant, deux épis ou deux palmes.
℞. GALBA IMP. Galba à cheval à gauche ou à droite. *Argent* (Cohen, *Galba*, nos 1 et 2).
Poids, France, 3gr,35 et 3gr,30.

53. — GENIVS P.R. Tête barbue et diadémée du Génie du peuple à droite; derrière, un sceptre.
℞. S.P.Q.R. dans une couronne de chêne. Æ. (Cohen, *Auguste*, n° 518.)
Poids, France, 3gr,33; — ma collection, 3gr,43. (Pl. IX, n° 40).

Médailles correspondantes.

CAESAR AVGVSTVS. Tête nue à droite.
℞. S.P.Q.R dans une couronne de laurier. *Argent* (Cohen, *Auguste*, n° 229).
Poids, 3gr,70.
IMP.SER.GALBA AVG. Tête nue de Galba à droite.
℞. S.P.Q.R.OB C.S. dans une couronne. *Argent* (Cohen, *Galba*, n° 81).
Poids, France, 3gr,40.

54. — LIBERTAS RESTITVTA. Tête nue de la Liberté à droite.

℞. S.P.Q.R. sur un bouclier dans une couronne de chêne. AV. (Cohen, *Galba*, n° 272.)

Poids, France, 7gr,45; — Berlin, 7gr,60. (Pl. IX, n° 41.)

55. — La même médaille. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 273.)

Poids, France, 3gr,35; — Madrid, 3gr,65; — Munich, 3gr,24 et 3gr,21; — collection de M. Robert, 3gr,51. (Pl. IX, n° 42.)

56. — LIBERTATI. Citoyen en toge, coiffé du bonnet de la Liberté, debout à gauche, tenant une couronne dans sa main droite élevée.

℞. S.P.Q.R. Victoire debout sur un globe à droite, tenant une couronne et une palme. Æ.

Poids, Madrid, 3gr,40; — ma collection, 3gr,29. (Pl. IX, n° 43.)

Médailles correspondantes.

GALBA IMPERATOR. Tête laurée à droite.

℞. LIBERTAS RESTITVTA. La Liberté debout, tenant une haste et un bonnet. *Or* (Cohen, *Galba*, n° 51).

Collection Wiczay.

IMP.SER.GALBA AVG. Tête laurée à droite.

℞. LIBERTAS P.R. Même type; à terre, deux épis. *Argent* (Cohen, n° 49).

Poids, France, 3gr,30.

A VITELLIVS GERM.IMP.AVG TR.P. Tête laurée à droite.

℞. LIBERTAS RESTITVTA. Même type. *Or* (Cohen, *Vitellius*, n° 22).

Poids, France, 7gr,20.

La même en argent (Cohen, n° 23).

Poids, ma collection, 2gr,92.

57. — MARS (*ul*)TOR. Tête casquée de Mars à droite.

℞. S.P.Q.R. dans une couronne de laurier. Æ. (Cohen, *Auguste*, n° 517.)

Poids, France, 3 grammes; — Madrid, 3gr,70. (Pl. X, n° 44.)

58. — MARS VLTOR. Mars nu et casqué marchant à droite, tenant un bouclier et lançant un javelot.

℞. Semblable au précédent, si ce n'est que la couronne est de chêne. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 280.)

Poids, France, pièce fourrée; — Vienne, 3gr.41. (Pl. X, n° 45.)

59. — MARTI VLTORI. Même type.

℞. Semblable au précédent. Æ. (Cohen, d'après Morell, *Galba*, n° 281.)

Poids, Berlin, pièce fourrée. (Pl. X, n° 46)

60. — PACI AVGVSTAE. La Paix sous la forme de Némésis, ailée, debout à gauche, tenant un caducée; à ses pieds un serpent.

℞. Semblable au précédent. Æ.

Poids, Londres, 3gr,42. (Pl. X, n° 47.)

61. — PAX ET LIBERTAS. Deux mains jointes tenant un caducée.

℞. Semblable au précédent. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 278.)

Poids, France, 3gr,15 ; — Madrid, 3gr,50. (Pl. X, n° 48.)

Médailles correspondantes.

TI.CLAVD.CAESAR AVG.P.M.TR.P. Tête laurée à droite.

℞. PACI AVGVSTAE. La Paix avec les emblèmes de Némésis, marchant à droite et tenant un caducée; à ses pieds, un serpent. *Argent* (Cohen, *Claude*, n° 39).

Poids, France, 3gr,70, 3gr,65, 3gr,45.

Le même type en or, de 7gr,65 à 7gr,40.

IMP.GALBA CAESAR AVG.P.P. Tête laurée à droite.

℞. PAX AVG. La Paix debout à gauche, tenant un caducée, deux épis et un pavot. *Or* [1] (Cohen, *Galba*, n° 54).

Poids, ma collection, 7gr,05 (un peu usée).

[1] Cette pièce d'or a été décrite par M. Cohen d'après Mionnet. Mon exemplaire a été trouvé en 1861 à Paris, près de la place Saint-Michel.

DIVVS AVGVSTVS. Tête radiée à droite.

℞. PAX P.R. La Paix debout à gauche, tenant un caducée et trois épis avec un pavot. *Or* (Cohen, *Auguste*, n° 183). Frappée probablement sous le règne de Galba, d'après la fabrique, comme le fait observer M. Cohen.

Poids, Musée Britannique, 7gr,16.

62. — ROMA. Tête nue de Rome à droite.

℞. S.P.Q.R. dans une couronne de chêne. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 279.)

Poids (?), Morell.

63. — SALVS GENERIS HVMANI. Victoire à gauche, debout sur un globe, tenant une couronne et une palme.

℞. Semblable au précédent. AV. (Cohen, *Galba*, n° 274.)

Poids, France, 7gr,30. (Pl. X, n° 49.)

64. — SALVS GENERIS HVMANI. Victoire debout sur un globe à gauche, tenant une couronne et une palme.

℞. Semblable au précédent. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 275.)

Poids, France, pièce fourrée; — Madrid, 3gr,65 et 3gr,20; — ma collection, 3gr,25. (Pl. X, n° 50.)

65. — Victoire semblable à la précédente, avec la légende SALVS GENERIS HVMANI tournée différemment.

℞. Semblable. Æ.

Poids, Londres, 3gr,21; — Vienne, 3gr,49; — Madrid, 2gr,55. (Pl. X. n° 51.)

66. — SALVS GENERIS HVMANI. Victoire ailée debout à droite sur un globe, tenant une couronne et une palme.

℞. Semblable au précédent. Sur une des pièces c'est une couronne de laurier; sur l'autre, une couronne de chêne. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 275 *bis* et *Auguste*, n° 519.)

Poids, France, 3gr,30, 3gr,60 et pièce fourrée; — Londres, 3gr,49, 3gr,57 et 3gr.20; — Berlin, 3gr,62 et 3gr,47; —

Vienne, 3gr,62; — Madrid, 3gr,85. (Pl. X, nos 52 et 53.)

67. — Même légende. Victoire debout à droite sur un globe, tenant un bouclier sur lequel elle écrit V.

℞. Semblable au précédent. Æ. (Cohen, d'après Morell, *Galba*, n° 276.)

Poids, Berlin, 3gr,85. (Pl. X, n° 54.)

68. — SALVS (*Generis hu*)MANI. La Paix sous la forme de Némésis debout à droite, tenant un caducée (?); à ses pieds un serpent.

℞. Semblable au précédent. Æ.

Poids, France, pièce fourrée. (Pl. X, n° 55.)

Médaille correspondante.

SER.GALBA CAESAR AVG. Buste nu à gauche, avec la cuirasse.

℞. SALVS GEN.HVMANI. La Fortune debout à droite sur un globe, tenant un gouvernail et sacrifiant sur un autel. *Or* (Cohen, *Galba*, n° 72).

Poids, France, 7gr,10 et 7gr,03.

La même à peu près mais en argent (Cohen, *Galba*, n° 74).

Poids, France, 3gr,38, 3gr,25.

69. — SALVS ET LIBERTAS. Pallas debout à droite, appuyée sur un bouclier et tenant une haste.

℞. S.P.Q.R. dans une couronne de chêne. AV.

Poids, Madrid, 7gr,20. (Pl. X, n° 56.)

70. — SALVS ET LIBERTAS. Pallas debout à droite, appuyée sur un bouclier et tenant une haste.

℞. Semblable au précédent. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 277.)

Poids, France, pièce fourrée. (Pl. X, n° 57.)

71. — Même légende, mais autrement disposée.

℞. Semblable au précédent. Æ.

Poids, Vienne, 3gr,35.

72. — S.P.Q.R. dans une couronne de chêne.

℞. S.P.Q.R. dans une couronne de chêne. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 282.)

Poids (?) (Morell).

73. — I.O.M.CAPITOLINVS. Buste diadémé de Jupiter à gauche; devant, une palme.

℞. VESTA P.R.QVIRITIVM. Vesta assise à gauche, tenant une patère et une torche allumée. Æ. (Cohen, *Vitellius*, n° 107.)

Poids, France, 3gr,55; — Vienne, 3gr,70; — Londres, 3gr,49 et 3gr,56; — Berlin, 3gr,44; — Copenhague, 3gr,60. (Pl. X, n° 58.)

Médaille correspondante.

A.VITELLIVS.IMP.GERMAN. Tête laurée à droite.

℞. VESTA.P.R.QVIRITIVM. Vesta assise à gauche, tenant une patère et une torche. *Argent* (Cohen, *Vitellius*, n° 85).

Poids, France, 3gr,35.

Nous joignons ici la description de quelques médailles de Galba qui doivent aussi être rapprochées des autonomes.

GALLIA. Buste de la Gaule à droite, entre deux hastes et deux épis; dessous, un bouclier.

℞. SER.GALBA IMP. Galba à cheval à droite, tenant une haste. *Argent* (Cohen, *Galba*, n° 7).

Poids, France, 3gr,20.

TRES GALLIAE. Trois têtes de femme à droite (les Gaules, Aquitaine, Narbonnaise et Lyonnaise).

℞. SER.GALBA IMP.AVG. Semblable au revers précédent sans la haste. *Argent* (Cohen, *Galba*, n° 8).

(Cette médaille est presque toujours fourrée; on connaît cependant quelques exemplaires d'argent. Poids, Vienne, 3gr,49.)

SER.SVLPICI.GALBAE AVG. Buste de l'Espagne à droite; dessous, un globe; devant, deux épis.

℞. S.P.Q.R. autour d'un bouclier posé sur deux hastes. *Argent* (Cohen, n° 9).

Poids, France, 3gr,10.

GALBA IMPERATOR. Tête laurée à droite ; dessous, un globe.

℞. GALLIA HISPANIA. La Gaule et l'Espagne se donnant la main. *Argent* (Cohen, n° 35).

Poids, France, 3gr,10.

Autre semblable avec GALBA IMP. et la tête à gauche. *Argent* (Cohen, n° 36).

Poids, ma collection, 3gr,14.

IMP.SER.GALBA AVG. Tête nue à droite.

℞. HISPANIA. L'Espagne debout à gauche, tenant dans sa main droite deux épis avec un pavot, et de la main gauche deux hastes et un bouclier. *Argent* (Cohen, n° 37).

Quatre autres à peu près semblables avec le même revers, en argent.

Une autre en or du Musée Britannique à peu près semblable.

Ouvrons maintenant l'histoire, et voyons si ces médailles répondent bien aux exigences politiques et historiques de l'époque à laquelle nous voulons les attribuer.

La joie causée par la mort de Néron confondait tous les rangs, tous les ordres : « Primores equitum, dit Tacite [1], « proximi gaudio patrum; pars populi integra, et « magnis domibus adnexa, clientes libertique damna- « torum et exulum in spem erecti. » Le mouvement était donc général, démocratique même. Les patriciens et les chevaliers avaient intérêt à flatter le peuple et l'armée avec lesquels ils faisaient cause commune; ils devaient aussi réconcilier avec le nouveau régime cette populace infime, sentine de l'univers, vivant dans les bas-fonds de la Rome impériale et qui regrettait Néron : « Plebs sordida, et circo ac theatris sueta, simul deterrimi « servorum, aut qui, adesis bonis, per dedecus Neronis, « alebantur [2]. »

La famille des Jules venait de s'éteindre, un nouveau

[1] *Hist.*, I, 4.

[2] Tacit., *loc. cit.*

droit public, celui de l'élection, avait été inauguré; le sénat comptait en profiter pour reprendre son ancienne influence et dominer le nouvel empereur; les antécédents de Galba et les circonstances qui avaient accompagné son avènement semblaient même justifier ces espérances. Patricien de naissance, il s'était fait dans l'empire une réputation d'honnêteté et de rigidité dignes de l'époque républicaine; son économie n'avait pas encore été taxée d'avarice; il avait poursuivi à outrance les dilapidateurs et les concussionnaires des provinces; sa sévérité avait été même parfois cruelle [1]. Plus tard il s'était un peu relâché de ses premières rigueurs; tout ce qui pouvait attirer l'attention était dangereux [2] sous un prince comme Néron, et Galba désirait se faire oublier au fond de l'Espagne. Tout à coup un hasard lui ayant révélé que Néron avait décrété sa perte, et que des émissaires chargés de l'assassiner venaient d'arriver dans son camp, il s'était fait acclamer par les légions, et avait déclaré en même temps qu'il ne voulait tenir son pouvoir que du sénat et du peuple : *Legatum se senatus ac populi Romani professus est* [3]; aussitôt après, il avait choisi parmi les généraux et les officiers de son armée les plus anciens et les plus considérés, pour en former un conseil, une espèce de sénat,

[1] Sueton., *Galba*, 9.

[2] *Paullatim in desidiam segnitiemque conversus est, ne quid materiæ præberet Neroni: et ut dicere solebat, quod nemo rationem otii sui reddere cogeretur.* Sueton., *l. cit.*

[3] Sueton., *Galba*, 10.—La médaille suivante, frappée plus tard à Rome, semble répondre à cette idée :

SER.SVLP.GALBA IMP.CAESAR AVG.P.M.TR.P. Tête laurée à droite.

℞. SENATVS PIETATI AVGVSTI S.C. Le Sénat personnifié tenant un rameau d'olivier et posant une couronne sur la tête de l'empereur, qui tient un rameau et une petite Victoire. *Grand bronze* (Cohen, n° 232).

dit Suétone, qu'il voulait consulter dans les circonstances importantes [1]. Un instant déconcerté par la mort de Vindex, et prêt à abandonner la partie, il songeait à se sauver ou à se tuer, lorsque la nouvelle des événements de Rome, de la mort de Néron et de l'approbation donnée par le sénat et le peuple à sa propre élévation, l'avaient décidé à prendre enfin le titre de César [2].

Les monnaies frappées dans de pareilles circonstances devaient nécessairement être comme le reflet des idées du moment; leurs types ne devaient contenir aucune allusion à l'empire, qu'on désirait réformer, ni aux patriciens ou aux exploits de leurs ancêtres, comme cela se pratiquait sous l'ancienne république; les noms mêmes des magistrats monétaires devaient être effacés de la monnaie; tout ce qui pouvait porter ombrage au peuple ou exciter sa méfiance devait être soigneusement écarté.

Or parmi les types que nous venons de décrire, quelques-uns sont empruntés au règne d'Auguste, mais avec de légères modifications; les enseignes militaires sont désignées sous le nom de *signa populi romani;* nous y lisons comme sur les pièces d'Auguste *Mars ultor*, *ob civis servatos*, etc., mais la tête d'Auguste est remplacée par celles de Vulcain et de Mars, de la déesse Roma, de Bonus Eventus, du Génie du peuple ; ce n'est plus à l'empereur, c'est à un génie tutélaire que l'on est redevable de la conservation de Rome, et à Mars que l'on doit la gloire de ses armes.

[1] *E primoribus, prudentia atque ætate præstantibus, velut instar Senatus, ad quos de majore re, quoties opus esset, referretur, instituit.* (Sueton., *Galba*, 10.)

[2] *Adcessit ad tanta discrimina mors Vindicis, qua maxime consternatus, destitutoque similis, non multo afuit, quin vitæ renunciaret. Sed supervenientibus ab urbe nuntiis, ut occisum Neronem, cunctosque in sua verba jurasse cognovit, deposita legati, suscepit Cæsaris adpelationem.* (Sueton., *ibid.*, 11.)

D'autres sont renouvelés de Néron ; on pourrait croire que les mêmes coins ont servi, tant ils se ressemblent, mais on a choisi ceux qui conviennent au nouvel ordre de choses; par exemple *Jupiter custos*, et de l'autre côté, à la tête de Néron on a substitué celle de Rome avec un casque tourrelé. Pour retrouver l'origine de quelques autres, il faut remonter jusqu'à la république, ou du moins jusqu'à ces jours de terreur qui suivirent la mort de César, par exemple les médailles nos 35, 36 et 41, copiées sur celles des familles Junia et Carisia. Cependant la plupart des types sont nouveaux; ils expriment les besoins actuels de la société : *Concordia provinciarum*, *concordia prætorianorum*, *fides militum*, ou les espérances et les aspirations de tout le peuple : *Roma renascens*, *libertas*, *libertas populi romani*, *libertas restituta*. D'autres invoquent les dieux tutélaires du Capitole : *Jupiter Capitolinus*, *Mars ultor*, *Vulcanus ultor*, *Vesta Populi Romani Quiritium* [1] ; d'autres enfin constatent la part que les provinces prirent à cette révolution. Beaucoup de ces types et de ces légendes, qui montrent si bien la tendance républicaine de ce mouvement, ont été, comme nous l'avons vu, conservés par Galba, Vitellius et leurs successeurs. Tous les historiens, depuis Tacite, avaient observé après la mort de Néron un revirement dans l'esprit des institutions impériales, qui, d'aristocratiques qu'elles étaient, devinrent démocratiques [2] ; et l'attribution que nous proposons comble, pour ainsi dire, une lacune de l'histoire monétaire en faisant coïncider l'adoption des

[1] Eckhel (*D. N.*, VI, p. 317) fait observer que les noms de ces divinités rappellent ces vers d'Ovide (*Fast. IV*, 827-28) :

Vox fuit hæc regis; condenti Jupiter urbem,
Et genitor Mavors, Vestaque mater ades.

[2] Tacit., *Hist.*, I, 4.

nouveaux types avec l'inauguration du nouveau droit public.

D'un bout de l'univers à l'autre, on saluait avec joie la mort du tyran et l'ère nouvelle qu'on croyait être celle de la liberté, mais en même temps toutes les ambitions particulières, plus ou moins contenues jusque-là, commençaient à se montrer. Le mouvement éclata avec plus de violence dans l'Occident que dans les provinces orientales; la numismatique vient encore ici à l'appui des données de l'histoire. Les médailles de Clodius Macer constatent le soulèvement de l'Afrique[1]. Sur ces pièces la forme du génitif

[1] 1° L.CLODIVS MACER. Tête nue à droite; dessous, S.C.

℞. PROPRAE.AFRICAE. Galère. *Argent* (Cohen, t. I, p. 217, pl. XIII, n° 10).

Poids, 3gr,70, 2gr,86.

2° L.C.MACRI CARTHAGO. Buste tourrelé de Carthage à droite; derrière, une corne d'abondance; dessous, S.C.

℞. SICILIA. Tête de Gorgone au centre de la triquetra, accompagnée de trois épis. *Argent* (Cohen, *Clodius Macer*, n° 8).

Poids, 3gr,30.

3° ROMA. Tête casquée de Rome à droite; dessous, S.C.

℞. L.CLODI MACRI. Trophée. *Argent*.

Poids, 3gr,04. (Cabinet de Copenhague. Voir Falbe, *Recherches sur Carthage*, p. 122, pl. VI, n° 23.)

4° L.CLODI MACRI S.C. La Liberté debout à gauche, tenant un bonnet et une couronne.

℞. LEG.I.LIB.MACRIANA. Aigle légionnaire entre deux enseignes de cohortes. *Argent* (Cohen, n° 2).

Poids, 2gr,79.

5° L.CLODI MACRI LIBERATRIX S.C. Buste de l'Afrique à droite.

℞. Semblable au revers précédent. *Argent* (Cohen, n° 7).

6° Même légende, même buste.

℞. LEG.III.AVG.LIB. Même revers. *Argent*.

Poids, Cabinet de Stockholm, 3gr,80.

7° Autre semblable, derrière le buste de l'Afrique, deux javelots. *Argent* (Cohen, n° 6).

8° C.(*sic*)CLODI MACRI LIBERA S.C. Buste de l'Afrique comme au n° 5.

℞. LEG.III AVG.LIB. Même revers. Argent (Cohen, n° 3).

Poids, 3gr,15.

CLODI MACRI (inusitée sur les médailles des premiers empereurs et qui ne se retrouve que beaucoup plus tard et rarement sur les pièces impériales); le titre de *proprætor*, au lieu de *proconsul*[1]; les lettres S. C (qui indiquaient l'intention réelle ou simulée de n'agir que d'accord avec le sénat), et les types eux-mêmes (ceux surtout des pièces sans la tête), sont autant de réminiscences républicaines et offrent plus d'un rapprochement curieux avec le mouvement de la capitale et avec les médailles dont nous nous occupons.

9° L. CLODI MACRI en deux lignes à droite et à gauche d'une tête de lion de profil à droite.

℞. Semblable au n° 6. *Argent* (Cohen, n° 5).

Poids, 3gr,50.

10° Autre à peu près semblable. *Argent.*

Poids, Cabinets de France et de Saint-Pétersbourg, 3gr,59 et 3gr,22.

11° Autre semblable, avec une différence dans la disposition de la légende. *Argent.*

Poids, 3gr,35 (Cabinet Thomsen, à Copenhague).

12° Semblable au n° 10, avec la légende L.C.MACRI *Argent.*

Poids, 2gr,70 (Cabinet de Gotha). Voyez Liebe, *Goth. num.*, p. 245.

13° L.CLODI.MACRI. Buste ailé de la Victoire à droite; dans le champ, S.C.

℞. Semblable au n° 10. *Argent* (Cohen, n° 4).

Poids, 4gr,05 (Cabinet de France et Musée Britannique).

M. L. Müller, à qui nous empruntons la description de ces médailles, fait remarquer leur ressemblance avec les deniers romains de l'empire et celle de leurs types avec ceux de la république; nous leur trouvons une ressemblance encore plus frappante pour la forme des lettres, les types et les poids avec les *autonomes*. M. Müller n'admet pas l'explication de M. Mommsen (p. 745, note 17), qui voit dans le titre de *proprætor* un retour aux usages républicains; il démontre savamment que ce titre avait souvent été donné aux gouverneurs d'Afrique par les empereurs. Ces observations ne nous semblent pas incompatibles avec celle de M. Mommsen; les types républicains concordent avec un titre républicain, ce qui n'empêche pas que ce titre n'ait pu, dans d'autres temps, être donné pour d'autres raisons. (Voyez L. Müller, *Numismatique de l'ancienne Afrique*, t. II, p. 170 et suiv.)

[1] Voyez Mommsen, *Geschichte des Römischen Münzwesens*, ch. VII, 1, p. 745.

L'insurrection de l'Afrique avait été précédée par celle de l'Espagne; le soulèvement des légions et l'entreprise de Galba en furent la cause et l'effet; la Gaule, déjà ébranlée par Vindex, suivit la même impulsion.

Les pièces décrites ci-dessus (nos 5, 25, 52) avec les légendes GALLIA et HISPANIA, ainsi que les pièces analogues avec ou sans la tête de Galba, apportent à la série qui nous occupe le contingent des provinces transalpines, en même temps qu'elles viennent prouver, une fois de plus, le rôle que jouèrent l'Espagne et la Gaule dans la révolution qui porta Galba sur le trône impérial, rôle d'autant plus important à constater qu'il est le premier exemple de l'immixtion des provinces dans les destinées de l'empire, « omnes legiones ducesque conciverat, dit Tacite [1], evulgato « imperii arcano posse principem alibi quam Romæ fieri. »

M. Hermann [2] donne à la pièce décrite sous le n° 5 une date un peu plus récente et il la suppose frappée l'an 70 de notre ère, lors des troubles excités par la lutte entre les partisans de Vespasien et ceux de Vitellius, troubles à la faveur desquels Tutor, Civilis et Classicus essayèrent d'affranchir leur patrie et de fonder ce que M. Amédée Thierry appelle, d'après Tacite [3], l'empire gaulois, *Imperium Galliarum* [4]. Les raisons données par M. Hermann pour justifier son attribution sont assez spécieuses et méritent certainement d'être soigneusement examinées, d'autant plus que l'insurrection de Civilis fut une des plus violentes de celles qui

[1] *Hist.*, I, 4.

[2] *Eine Gallische Unabhängigkeit's Münze aus römischer Kaiserzeit*, Göttingen, 1851, in-8°. Cette rare médaille appartient à M. le docteur Hæberlin, à Francfort-sur-le-Mein.

[3] *Hist.*, IV, 59.

[4] *Histoire des Gaulois depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, l. IX, ch. 2, t. II, p. 518, de la quatrième édition.

éclatèrent dans les Gaules, qu'elle fut près de réussir, et qu'il est fort probable que les insurgés auraient pu battre monnaie malgré le peu de temps qu'elle dura; mais jusqu'à présent nous n'avons aucune pièce que nous puissions attribuer d'une manière positive à cette époque; celle qu'a publiée M. Hermann, par son type et par sa fabrique, se rapproche trop des pièces frappées dans les Gaules du temps de Galba pour qu'il soit permis de l'en séparer. Elle a surtout une grande analogie avec la médaille du Cabinet de Vienne décrite sous le n° 2, et sur laquelle on voit au revers de la tête de la Liberté, LIBERTAS RESTITVTA, la Concorde, CONCORDIA, assise, tenant une enseigne surmontée du *sus gallicus*. Ici nous voyons la Gaule, GALLIA, et au revers deux mains jointes tenant la même enseigne, avec la légende FIDES; ces deux types ne représentent-ils pas une seule et même idée, celle de la fidélité des peuples gaulois à l'empire et de leur concorde avec les légions romaines[1]? De plus, il ne faut pas oublier que cette insurrection, plus germanique et batave que gauloise, échoua précisément par l'hésitation des principaux chefs gaulois, et que l'attachement des Séquanais à la cause romaine lui porta le premier coup. Enfin si des chefs, tels que Civilis et Classicus avaient voulu mettre leurs noms sur les monnaies, ils l'auraient fait franchement et non par un symbole comme le suppose M. Hermann, qui voit dans la *trompette* gauloise placée derrière la tête de la *Gallia* les armes parlantes de Classicus.

Rien dans l'histoire ou dans la situation de l'empire ne

[1] Ce que dit Tacite (*Hist.*, I, 51) un peu plus tard au sujet des troubles militaires qui précédèrent la chute de Galba peut servir à expliquer ce type : « *Miserat civitas Lingonum*, vetere instituto, *dona legionibus, dextras, hospitii insigne.* »

s'opposant à l'attribution que nous proposons pour les médailles autonomes, nous allons voir maintenant si l'étude des monuments eux-mêmes vient encore la confirmer.

En examinant les pièces autonomes d'or et d'argent classées jusqu'ici à Auguste, on remarque combien elles sont plus légères que les pièces analogues à l'effigie de ce prince, et qu'elles égalent en moyenne le poids des monnaies[1] frappées pendant la seconde moitié du règne de Néron et sous Galba.

M. Cohen a restitué à Galba les deux médailles au type de la famille Junia, surtout parce que leur poids rend impossible de les classer à l'époque républicaine[2]. Pourquoi alors laisser au règne d'Auguste les autres qui sont exac-

[1] Sur les treize pièces d'or de Néron de ma collection, six avec la tête imberbe pèsent de 7gr,50 à 7gr,70, et en moyenne 7gr,60; les autres avec la barbe appartenant par conséquent aux dernières années de son règne, pèsent de 7gr,15 à 7gr,30, en moyenne environ 7gr,25.

Les pièces d'argent de Néron pèsent en moyenne, avec la tête jeune, 3gr,47, avec la tête barbue, 3gr,30.

La moyenne de l'argent, sous Galba, est de 3gr,25 sans sa tête, et de 3gr,22 avec sa tête; celle de l'or est de 7gr,20.

[2] M. Cohen fait observer en même temps que ces pièces ont bien pu être frappées pendant l'interrègne; il cite même le passage de Suétone que nous donnons en tête de cet article, puis il s'arrête là, et classe ces médailles avec les autres autonomes à la suite de Galba. M. l'abbé Cavedoni (*Revue numismatique*, 1862, p. 74) admet l'attribution proposée par M. Cohen; il la croit très-rationnelle, cependant il ajoute : « Il me reste un léger doute en considérant que Néron « finit sa vie par le suicide, et ne succomba pas, comme Jules César, sous le « poignard des conjurés. » Ce scrupule du savant numismatiste modénais me semble un peu exagéré; le genre de mort est ici une chose fort secondaire, le principal est l'idée que l'on attachait à la mort du souverain; cette idée était celle de la liberté et de l'indépendance après le suicide forcé de Néron, de même que quatre-vingt-douze ans auparavant après l'assassinat de César. — Le type des deux poignards fait souvenir aussi du passage suivant, relatif à la mort violente de Néron : « Conterritus *duos pugiones* quos secum extulerat, adripuit, tentaque utriusque acie, rursus condidit. » Sueton., *Nero*, 49.

tement dans les mêmes conditions [1] ? Quelques-unes de ces pièces sont plus légères, d'autres sensiblement plus lourdes, et parmi ces dernières on en remarque (comme le n° 73, par exemple) qui ont été attribuées à Vitellius. Si le principe de prendre le maximum du poids pour base du classement était absolu, ces pièces devraient être restituées à la république. Quelquefois il existe une très-grande différence de poids entre les exemplaires de la même pièce. Les médailles de Clodius Macer, toutes frappées en Afrique et dans l'espace de quelques semaines, offrent un exemple très-remarquable de cette inégalité dans le poids. Cette inégalité peut donc être considérée comme un des signes caractéristiques du monnayage à cette époque de perturbation.

Le grand nombre de pièces fourrées qu'elle présente est encore une particularité de la série des autonomes, particularité qui convient également à un temps de troubles et de révolution. Les règlements contre les faux monnayeurs devaient être alors fort peu observés ; d'ailleurs le sénat autorisait peut-être lui-même cette fraude, qui profitait au trésor et aux monétaires, et à laquelle on avait déjà eu recours sous la république dans des moments de crise et de pénurie. Le nombre des pièces fourrées qui étaient alors tolérées avait même été déterminé par des décrets spéciaux. Ainsi, pendant la seconde guerre punique on voit que la proportion en avait été fixée à un huitième de l'émission totale [2]; le

[1] M. Arneth, conservateur du Cabinet impérial de Vienne, avait déjà renoncé à la classification d'Eckhel pour les autonomes attribuées au règne d'Auguste, et, dans sa *Synopsis*, il les partage toutes entre les règnes de Galba et de Vitellius; il ne lui restait donc qu'un pas à faire pour arriver à la modification que je propose aujourd'hui, et j'ose me flatter qu'il l'approuvera.

[2] Voyez Mommsen, *Geschichte des Römischen Münzwesens*, p. 386 et 389.

même abus s'est peut-être renouvelé après la mort de Néron, et justifierait une fois de plus l'accusation de Tacite : « Usurpata libertate licentius utebantur. »

Pour ce qui est de la fabrique, il suffit d'un coup d'œil jeté sur les médailles pour s'en rendre compte ; celles mêmes qui ont été jusqu'ici classées au règne d'Auguste ressemblent beaucoup moins aux médailles de ce prince qu'à celles de Galba pour l'aspect métallique, la forme des lettres et la disposition des légendes. Sans en faire l'analyse, la vue seule des pièces montre que le titre est inférieur à celui usité du temps d'Auguste, et certainement supérieur à celui de Septime-Sévère.

Il nous reste maintenant à étudier les motifs qui ont conduit Eckhel à adopter sa classification et à voir s'ils sont assez forts pour lutter avec tout l'ensemble de faits et de documents que nous lui opposons. Ce savant n'assigne de date précise qu'aux pièces rangées à Auguste [1], et il laisse les autres dans les *numi vagi* [2] : voici comment il motive son opinion : « La plupart, dit-il, ont été classées par « Morell parmi les incertaines des familles, mais leur aspect « et leurs types ne semblent pas confirmer cette opinion ; « Pellerin avait essayé de classer celles qui portent les lé- « gendes MARS VLTOR ou VVCLANVS VLTOR, après la prise « de Corinthe ou de Carthage, ce qui n'est pas admissible « non plus ; il est d'ailleurs fort douteux qu'il existât un « temple dédié à Mars Ultor sous la république, et celui « qu'Auguste lui consacra pour y déposer les armes recon- « quises sur les Parthes fut probablement le premier à

[1] Cohen, *Description des monnaies frappées sous l'empire romain*, t. I, p. 101. — Eckhel (*D. N.*, VI, p. 96 et 108) attribue les unes à l'an 734, et les autres à l'an 742 de Rome.

[2] *D. N.*, VI, p. 96, sqq.

« Rome sous cette invocation; ces médailles peuvent donc « parfaitement avoir trait à ce dernier événement; quant à « *Vulcanus Ultor*, nous ne lui connaissons ce titre que par les « médailles. » Eckhel suppose qu'il lui fut donné à l'occasion de la victoire parthique; Vulcain était un des dieux tutélaires de Rome; les armes des Romains étaient fabriquées sous ses auspices, il était donc autant que Mars intéressé à leurs succès et à venger leur opprobre. « De tout « temps, ajoute l'illustre numismatiste viennois, les armes « des vaincus étaient considérées comme une victime « agréable à Vulcain, et on lit dans Servius[1] que Tarquin « l'Ancien ayant défait les Sabins brûla leurs armes en « l'honneur de Vulcain, exemple suivi plus tard par Sem- « pronius, qui sacrifia sur un immense bûcher les armes « enlevées aux Sardes[2]. Une inscription rapportée par « Gruter atteste le culte d'un *Vulcanus Militaris;* une autre « parle d'une statue consacrée à Vulcain par Auguste en « 745. » Eckhel suppose que les médailles sur lesquelles on voit des divinités remplacer la tête du prince étaient distribuées au peuple dans des occasions solennelles : par exemple, à la consécration des temples, des statues, ou dans les jeux du cirque, qui, au rapport de Varron et de Dion Cassius, se célébraient en l'honneur de Mars[3], le 4 des ides de mai, et en l'honneur de Vulcain, le 10 des calendes de septembre[4].

Quant aux autres, il ne les suppose frappées sous Au-

[1] *Ad* Virg. *Æn.*, VIII, 562.

[2] Tit.-Liv., XLI, 12.

[3] « Solemnes ludos circo celebrate, Quirites. » Ovid., *Fast.* V, 597.

[4] Le fragment d'un ancien calendrier indique pour le IV des ides de mai LVDI.MART.IN.CIRC., et sur un marbre du *Recueil* de Gruter, p. LXI, 3, les *Vulcanalia* sont fixées au 10 des calendes de septembre.

guste que parce que leurs types se trouvent quelquefois au revers de la tête de ce prince. Le *Genius Populi Romani* se voit déjà sur les deniers de la famille Cornélia [1]; sa réunion avec les revers aux légendes *Ob cives servatos*, *Signa populi Romani* s'explique, dit Eckhel, par l'intérêt qu'il devait porter à son peuple.

Ces raisons me semblent plus spécieuses que solides; elles expliquent parfaitement la présence de ces types au revers des médailles d'Auguste; elles justifieraient même l'attribution d'Eckhel si elles étaient seules de leur espèce, et qu'il ne s'en trouvât pas d'autres entièrement analogues pour lesquelles il est obligé de chercher une place aux règnes de Galba et de Vitellius; et uniquement cette fois parce que des revers semblables se trouvent sur les médailles de ces empereurs; pour être conséquent, il aurait fallu attribuer les pièces (nos 15, 16, 17, 18) à Néron, à cause des revers analogues IVPPITER LIBERATOR (Cohen, n° 17), LEIBERTAS [2] (Cohen, n° 18), IVPPITER CVSTOS (Cohen, nos 12 et 13) et à Claude le n° 60, à cause du revers PACI AVGVSTAE, qui ne se rencontre pas moins de dix-sept fois sur les médailles de ce prince.

M. Cohen dit avec raison que les pièces de Galba sont si nombreuses, qu'il est impossible d'admettre qu'elles aient toutes été frappées depuis son retour à Rome, et que beaucoup ont dû être frappées en Espagne. Je partage son

[1] Cohen, *Médailles de la république romaine*, pl. XIV, *Cornelia*, nos 10 et 11.

[2] Mionnet, en parlant de cet aureus de Néron, fait observer qu'il est de fabrique barbare. Voir Caylus, *Num. aurea imp. rom. e cimelio regis christianissimi*, n° 114. Il pourrait donc bien avoir été frappé dans les Gaules, à l'époque de la révolte de Vindex; le mot *Leibertas* aurait été comme une espèce de protestation contre Néron; l'orthographe *Leibertas* est celle employée sur les pièces républicaines de la famille Cassia. Voy. Cohen, pl. XII, *Cassia*, nos 14 et 15; pl. XXIII, *Junia*, n° 13 (quinaire), pl. XXXVIII, *Servilia*, n° 7.

opinion et je propose de classer immédiatement après le règne de Néron les autonomes frappées les unes à Rome sous l'autorité immédiate du sénat, et que l'on pourrait aussi appeler par cette raison *monnaies sénatoriales*, et les autres en Espagne et dans les Gaules. A la suite des autonomes, on placerait les pièces avec le cavalier et le nom de Galba, toutes frappées hors de Rome et peut-être même avant sa proclamation par le sénat, enfin viendraient celles avec la tête de l'empereur, qui sont les plus récentes de ce règne si court.

Ce qui eut lieu après la mort de Néron ne se renouvela pas après celle d'Othon. La nouvelle du changement de règne trouva le peuple rassemblé au théâtre et assistant aux jeux de Cérès[1]. Elle fut accueillie par les applaudissements de la multitude, pendant que Sabinus, préfet de la ville, rassemblait les troupes et leur faisait prêter serment; il n'y eut donc pas d'interrègne, et le sénat n'eut pas le temps de frapper des médailles autonomes.

Des découvertes ultérieures nous apprendront s'il existe des pièces de grand bronze contemporaines; nous n'en connaissons pas encore, mais nous avons toute une série de petits bronzes décrits dans l'ouvrage de M. Cohen[2] à la suite de Vespasien le Jeune, et d'une attribution jusqu'ici incertaine; les types ne sont caractéristiques pour aucune époque particulière, et ils peuvent parfaitement convenir à celle-ci : Junon, Pallas, Jupiter, Mars, le Génie du peuple, la Liberté;

[1] « At Romæ nihil trepidationis : Cereales ludi ex more spectabantur. Ut cessisse vita Othonem et a Flavio Sabino, præfecto urbis, quod erat in urbe militum sacramento Vitellii adactum, certi auctores in theatrum attulerunt, Vitellio plausere..... In senatu cuncta longis aliorum principatibus composita statim decernuntur. » Tacit., *Hist.*, II, 55.

[2] *Description historique des monnaies de l'empire romain*, t. I, p. 463.

au revers, une colombe, un trophée, une branche de laurier, une chouette, la louve avec Romulus et Rémus, l'aigle éployé sur un foudre, l'aigle légionnaire entre deux enseignes de cohortes, la massue, le caducée, le trépied ; on n'y voit aucune légende, et seulement les lettres S. C. Je proposerais donc de retrancher de la série, telle que la donne M. Cohen, les pièces qui ne peuvent être classées à l'interrègne, de rendre, par exemple, à Annius Vérus la médaille avec la tête d'enfant, comme on l'avait fait jusqu'ici, de ranger avec les tessères toutes celles qui ne portent pas le S. C., et je mettrais toutes les autres à la suite des autonomes que nous avons décrites. Cette attribution semble d'autant plus raisonnable que des pièces tout à fait semblables se trouvent à divers règnes avec les noms des empereurs.

Je ne crois pas avoir épuisé le sujet; il existe probablement d'autres pièces que je ne connais pas qui pourraient trouver place dans cette série, et qui sont confondues avec les incertaines dans les tiroirs de quelque médaillier. Mais j'en ai dit assez pour éveiller l'attention des numismatistes sur les autonomes, et peut-être pour soulever un coin du voile qui cachait encore cette partie de la numismatique.

BLACAS D'AULPS.

DESCRIPTION

DES

MONNAIES MÉROVINGIENNES DU LIMOUSIN.

(Pl. XII, XIII, XIV et XV, 1857.—Pl. II, III et XVIII, 1858.)

Dixième article. — Voir *Revue numismatique*, n° 5, 1861, p. 348.

ARNAC-POMPADOUR.

98. — +ARTONACO FI. Buste à droite; tête diadémée; chevelure tombant sur la nuque en un seul rouleau.

℞. MARIAIO MOIXI. Croix longue, avec un point ou globule au premier canton; le tout dans une couronne de perles.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,05. Deuxième quart du VIIe siècle. — Médaillier de M. B. Fillon.

112. — VRTVNACO VI (*Artunaco vico*). Buste à droite, orné de deux rangées de perles à la partie supérieure; tête ceinte d'un diadème terminé par une perle sur le front et par deux perles sur la nuque.

℞. .....NDVI.. Guerrier muni d'un casque et d'une cuirasse, armé d'une lance, marchant à gauche sur une base.

Tiers de sou d'or inédit. Deuxième quart du VIIe siècle. — Cabinet de feu M. Dassy.

M. B. Fillon, en publiant le n° 98, a proposé d'abord de l'attribuer à Arthon, village du Poitou [1] : mais il a reconnu depuis l'analogie très-remarquable qui existe entre cette pièce et celles de *Briva vico*, *Carovico* et *Maugonaco*, dans lesquelles il signale les traces de *l'influence de l'école limousine*. Comme *Briva*, *Carovicus* et *Maugonacum* sont incontestablement des ateliers *limousins*, l'analogie observée par cet antiquaire conduit à cette conséquence naturelle qu'*Artonacum* est un lieu limousin. Le revers d'*Artunacum*, qui représente un guerrier passant, se rapproche sensiblement du revers de notre triens du *vico Briva* ci-dessus décrit (n° 62), et le rattache au même groupe. La transformation que l'on remarque de la deuxième voyelle d'*o* en *u*, fait présager sa disparition dans le travail de contraction qui s'opère suivant l'usage : et le vocable réduit à *Artnacum*, où la prononciation du *t*, placé entre deux consonnes, est fort affaiblie, a dû former bien vite *Arnacum*. C'est pourquoi nous pensons qu'il convient de placer cet atelier à Arnac-Pompadour [2], qui possédait une église paroissiale au moyen âge, et que nous trouvons fréquemment désigné vers la fin du XIIe siècle dans la chronique de Geoffroi de Vigeois [3], dont le monastère était tout voisin.

[1] *Lettres à M. Dugast-Matifeux sur les monnaies françaises*, p. 64.

[2] Canton de Lubersac, arrondissement de Brive (Corrèze).

[3] « Hi enim ecclesiam de *Arnaco*, qui olim fuit in honore sancti Petri parva quidem sed parochialis, in melius ampliare studebant. » — « Guido qui Petragorici auxilio comitis oppidum de Pompedour contra vicecomitem de Segur construxit..... Engalcias vero, uxor illius, *Arnaco* monacha effecta, in senectute bona obiit... » Gaufred. prior. Vosiens. Chronic., dans Philippe Labbe, *Nov. Bibliothec. mss.*, t. II, p. 280-281. Cf. *ibid.*, p. 283, 285, 292, 296.

..L.....TE (lieu inconnu du Limousin.).

113.—..L.....TE FI. Buste habillé à droite ; tête ornée d'un long bandeau perlé.

℟. ELIM.....M (*Elianus? m*). Guerrier muni d'un casque et d'une cuirasse, armé d'une lance, marchant à droite sur une base.

Tiers de sou d'or inédit. Poids, 1gr,10. Deuxième quart du VIIe siècle. — Cabinet de M. Ponton d'Amécourt.

La ressemblance de l'effigie avec celles d'Yssandon (n° 115, ci-dessous décrit) et de Brive (n° 63); le type du guerrier imité de celui d'Arnac (n° 112), et analogue au type de la Victoire passant de Brive (n° 53), ainsi que du personnage de Cornil (n° 64), démontre clairement que cette pièce provient du Limousin et appartient au septième groupe. Mais nous n'avons pu jusqu'ici restituer le nom de l'atelier, et nous n'avons aucune conjecture à proposer à son égard [1].

YSSANDON.

115. — +ESANDONE FIT. Buste perlé à droite ; tête ornée d'un bandeau perlé, terminé sur le front par une grosse perle.

℟. +LEDEGYSELO MON. Croix latine dans le champ.

Tiers de sou d'or inédit. Troisième quart du VIIe siècle. — Cabinet de M. le prince Grégoire Gagarine.

[1] La finale TE pourrait suggérer la leçon *Biaenate*; mais la première des trois lettres qui nous sont conservées du nom inscrit en légende, qui devait être d'après sa place la première ou tout au plus la seconde, ne peut être qu'un L, un C ou un E, ce qui exclut l'hypothèse indiquée.

Il serait superflu, en présence du caractère si prononcé du style de cette pièce, d'en démontrer l'origine limousine. Nous nous bornerons à signaler l'identité du revers avec celui de Brive (n° 63), et du dispositif du buste, de la croisette et de la couronne du droit avec ceux de Cornil (n° 114).

Dès l'an 573, nous voyons Yssandon [1] mentionné dans le célèbre testament de saint Yrieix (*Aredius*) sous le nom de *castrum Issando* [2]. Aux IXe et Xe siècles, ce nom a subi une légère altération, et le *pagus* ainsi que la vicairie, dont l'antique château était le chef-lieu, prirent le nom de *pagus* et *vicaria Exandonensis* [3]; au XIe siècle l'*x* se change en *s*, et nous trouvons dans plusieurs actes de cette période la forme *Essando* et *Essandones* [4], ou *Essandoneis* [5]. On est revenu peu à peu, depuis cette époque, au vocable *Issando* du testament de saint Yrieix, qui a produit le nom moderne d'Yssandon.

RIVISUM ? (lieu inconnu du Limousin).

65. — PLOURIDO MOI. Buste à droite; tête ornée d'un bandeau terminé sur la nuque par une grosse perle; le tout dans un cercle perlé.

[1] Canton d'Ayen, arrondissement de Brive (Corrèze).

[2] Le saint prêtre dit dans son testament qu'il donne aux moines d'*Atanum*, qui a pris depuis le nom de Saint-Yrieix, notamment « *in Issandone castro*, aream intramuraneam. » *Chartæ et diplomat.*, édit. Pardessus, t. I, ad ann. 573.

[3] *Cartulaire de Beaulieu*, ch. X, ann. 886-887; LXIV, ann. 904; LXXIII, ann. 967. Cf. ch. IX, XI, XII.

« Geraldus d'*Essandones*. » Mss. Biblioth. imp., cartul. 135, t. Ier, p. 249. Cf. *ibid.*, p. 549 et 557.

«Totum onorem (*sic*) de *Essendoneis*. » Charte de Hugues de Castelnau, abbé laïque de Beaulieu, en faveur de l'abbé de Cluny, ann. 1076; dans notre *Introduction au cartulaire de Beaulieu*, p. XXV, note, col. 2.

℟. RIVI...AMI. Croix latine sur deux degrés, dans un cercle de perles.

Tiers de sou d'or pur. Troisième quart du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

L'effigie qui est au droit de cette pièce [1] rappelle le beau profil des n°s 62 et 113, ci-dessus décrits. Le seul nom de lieu limousin que nous ayons pu jusqu'ici rapprocher de la légende du revers est celui de *Rivisum*, mentionné dans une charte écrite vers l'an 1058 [2]. La position de cette localité ne nous est pas connue : nous savons seulement qu'elle était dans le voisinage de Chamboulive [3], de la vicairie duquel elle dépendait. Au nord de Chamboulive, il y a un hameau nommé la Rivière, mais ce dernier vocable provient vraisemblablement de *Ribeira* ou *Riberia*, et non de *Rivisum*.

SEILHAC.

66. — BOSOLENO. Tête à droite, ceinte d'un bandeau terminé sur le front et sur la nuque par deux bandelettes; le col orné d'un double collier de perles.

℟. +SA..II..CO FITO. Croix égale, potencée, sur un double degré, surmontée d'un point ou globule; dans une couronne de feuillage.

Tiers de sou d'or. Troisième quart du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

[1] Ce triens est peut-être celui que M. Conbrouse a reproduit dans son *Recueil de monét. mérov.*, pl. XXV, n° 1, et où il a lu au droit FLADOALDO MOI, et au revers RISI...IVIoI.

[2] « Ugo et Willelmus Sancti Aredii concesserunt unum mansum qui vocatur *Rivisum*, in vicaria Cambolivense, audiente Ebulo vicecomite, regnante Aenrico rege. » Mss. Biblioth. impér., cart. 135, t. Ier, p. 566.

[3] Chamboulive est dans le canton de Seilhac, arrondissement de Tulle (Corrèze).

Le type de ce triens est méridional : il rappelle les nos 65 et 62 (Brive); le double collier de perles est analogue à celui du no 112 (Arnac-Pompadour); enfin la croix et les deux degrés du revers le rapprochent du no 65 [1]. Le lieu d'émission est peut-être *Salliacum*, aujourd'hui Seilhac, chef lieu de canton dans l'arrondissement de Tulle (Corrèze), qui, au XIe siècle, avait donné son nom à une circonscription administrative appelée *vicaria Salliacensis* [2].

Il existe au Cabinet des médailles, parmi les incertaines, un autre triens qui n'a pas été gravé sur nos planches et qui provient, suivant nous, comme le précédent, du bourg de Seilhac. Voici la description de cette pièce, que nous croyons inédite.

+BOꝏELINAꝏ. Buste à droite habillé; tête au long col, ornée d'un bandeau prolongé au sommet.

℟. ꝏA..I.I..CO FIT (*Salliaco?*). Croix dont les branches sont fourchues, et dont le montant s'élargit à son extrémité supérieure, posée sur un degré au-dessous duquel est un globule, et entourée d'une couronne de feuillage.

Le travail de cette monnaie est assez barbare pour qu'il convienne de la faire descendre à la fin du VIIe siècle.

VIIIe GROUPE.

TURENNE [3].

67. — CLODOVFO. Tête nue tournée à droite; cheveux hérissés; buste habillé, sans ornement.

[1] M. B. Fillon, qui a édité cette monnaie (*Revue num.*, ann. 1855, p. 403, pl. XIII, no 6), l'a attribuée à Sailly, bourg de Saône-et-Loire; mais elle nous paraît avoir une origine méridionale qui ne se concilie pas avec cette attribution.

Ch. circa ann. 1088. Mss. Biblioth. impér, inter Baluz. schedas, arm. incert., paq. 2, no 3.

Chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Brive (Corrèze).

℞. .... RINNAI. Croix longue haussée par un degré, avec un R suspendu à la haste, accostée de deux globules ou gros points sous les bras.

Tiers de sou d'or. Or jaune. Poids, 1gr,15. An 638-656. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

M. Adrien de Longpérier, qui le premier a publié cette curieuse monnaie, quand elle faisait partie de la collection de M. J. Rousseau, a lu seulement au droit ..LODOVEI, et au revers....INNA I. Quant à la position de l'atelier, guidé par le type méridional de la pièce, il a fait remarquer que la légende du revers était peut-être [VES]VNNA, Périgueux, ou [VIE]NNA, Vienne en Dauphiné, ou [BA]NNA[CIACO], Bannassac en Gévaudan [1].

Il est à remarquer d'abord que ces attributions ne se concilieraient guère avec les deux syllabes INNA de la légende. En second lieu, on voit distinctement au droit de notre triens la base d'un C initial et de l'O final de CLODOVEO. En troisième lieu, nous observons au revers, en avant de INNA, la partie inférieure d'une lettre à deux jambages, dont le second, celui de droite, oblique au premier, indique nécessairement un R, ce qui donne le fragment de légende RINNA. A l'égard de l'I qui terminerait la légende, suivant M. de Longpérier, nous ne voyons que la partie inférieure d'une lettre qui peut être un F.

Parmi les types méridionaux, celui du Limousin nous paraît convenir à cette pièce; et le célèbre et antique *castrum* TORINNA ou THORINNA, situé dans la partie sud de cette province, doit en recevoir mieux que toute autre localité, à notre connaissance, l'attribution géographique.

[1] *Notice sur les monnaies françaises de la collection Rousseau*, p. 35, pl. I, n° 102.

La syllabe initiale TO ou THO et la croisette qui devait la précéder rempliraient parfaitement l'espace laissé vide autour de la croix du champ.

Le *castrum Torinna* est cité pour la première fois dans les Annales de Metz, d'après lesquelles le roi Pépin le Bref, dans la guerre contre le duc des Gascons Waifer et contre l'Aquitaine insurgée, prit les trois forteresses d'Escoraille (*Scoralia*), de Turenne (*Torinna*) et de Peyrusse (*Petrocia*) [1].

Aux IXe et Xe siècles, le château de Turenne, possédé par des seigneurs décorés du titre de comte et plus tard de vicomte, et affranchis du payement d'impôts, souverains sur leur terre et ne relevant que du roi, était le chef-lieu d'une vicairie et d'un *pagus* du Limousin, qui. du nom de ce *castrum*, s'appelèrent *Torinensis*, *Tornensis* ou *Torennensis* et puis *Turennensis* [2].

Le nom de *Clodoveo*, qui est inscrit au droit de notre triens, est assurément, comme l'a pensé M. de Longpérier, celui du roi Clovis II (an 638-656), ce qui donne à cette pièce une date assez précise. Mais, à la différence d'une monnaie de notre série précédemment décrite (n° 4), qui présente également le nom de Clovis II en légende, la tête ceinte d'un bandeau perlé et le col orné d'un collier de perles, l'effigie encadrée dans la légende du droit ne nous offre ici qu'une tête nue et un buste sans ornement. Ce ne

[1] « Multas munitiones adquisivit, castrum videlicet Scoraliam, *Torinnam* (alias *Thorinnam*) et Petrociam. . » *Annal. Francor. Mettens.*; dans D. Bouquet, *Histor. de France*, t. V, p. 339, et dans Pertz, *Monument. German. historic. SS.*, t. I, p. 74-75.

[2] *Cartulaire de Beaulieu*, ch. I, IX, XII, XXII, XXXIII, LXV, LXVI, CVIII, CXI, CXXVII, CXXXII et CXLV. — Chartes du Cartulaire de Tulle, dans Baluze, *Histor. Tutel.*, append., col. 341, 348, 354 et 382.

peut être celle du roi Clovis, encore moins celle du monnayer; ne faut-il donc pas y voir la représentation d'un de ces leudes, qui, en possession de *Torinna* et du grand bénéfice que ce *castrum* commandait, y faisait frapper monnaie à son effigie, tout en maintenant le nom du prince dans la légende circulaire[1]?

IXe GROUPE.

BEYNAT.

68. — + BIAENATE PAGO. Tête à droite, casquée et ceinte d'un bandeau perlé se prolongeant sur la nuque; buste habillé.

℟. + SECONE MONETA. Croix à branches égales, cantonnée des lettres L.E.M.O, accostée à l'une de ses branches d'un gros point ou globule, et entourée d'un grènetis.

Tiers de sou d'or pâle. Poids, 1^gr,15. Deuxième tiers du VIIe siècle. — Cabinet de M. le docteur Voillemier, à Senlis.

L'origine limousine de cette pièce, attestée par les lettres qui sont dans le champ du revers, n'a pas besoin d'être démontrée. M. de Longpérier l'a (dubitativement, il est

[1] Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que, sur la monnaie frappée dans le premier tiers du XIIIe siècle au nom des vicomtes de Turenne, la croix du revers était cantonnée de deux annelets sous les bras, comme celle de notre triens est cantonnée de deux globules ou gros points (voir une obole publiée par M. Fillon, *Études numismatiq.*, p. 69, pl. II, n° 16). Le droit que les seigneurs de Turenne avaient de battre monnaie est constaté non-seulement par une sentence de la reine Blanche de 1250 (Cf. notre introduction au Cartulaire de Beaulieu, publié dans la *Collection des documents inédits de l'histoire de France*, p. XXXI, not.), mais par un passage de la Chronique de Geoffroi de Vigeois écrite au XIIe siècle (Ph. Labb., *Nov. Biblioth. mss.*, t. II, p. 290).

vrai) attribuée à Beynat, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Brive (Corrèze) [1]. Cette attribution est exacte, et nous croyons pouvoir la justifier. Le vicomte Adémar, abbé laïque de Saint-Martin de Tulle, fait mention dans son testament, dressé vers l'an 930, d'une vicairie du Limousin, dont Beynat était le chef-lieu, et qui s'appelait *vicaria Beennatensis* [2]. La différence qui existe, dans la première syllabe, entre ce nom et celui qui est inscrit sur notre triens provient de l'emploi de l'*i* pour l'*e*, dont nous avons tant d'exemples dans la numismatique et dans l'épigraphie, en sorte qu'il y a identité entre *Bienate* et *Beenate*; quant aux lettres AE de notre légende, elles représentent en réalité la diphthongue *α* ou l'*η* des Grecs, ce qui achève de nous autoriser à retrouver cette légende dans le nom de *Beennate* du testament du vicomte Adémar.

L'importance et l'antiquité de Beynat (qui a toujours été en possession d'une église paroissiale et dont le château a joué, du reste, dans la période féodale un rôle assez considérable) résultent bien suffisamment de ce fait, qu'il était au xe siècle chef-lieu d'une circonscription judiciaire et administrative.

La monnaie ci-dessus décrite offre un intérêt particulier en ce qu'il n'existe dans la numismatique mérovingienne que sept pièces (la nôtre comprise) portant des noms de *pagi* : ces noms sont les suivants : *Albiviiense pago.* — *Austrebanto.* — *Biaenate pago.* — *Briennone pago.* — *Cambortese pago.* — *Gavaletano.* — *Velecassino* [3].

[1] *Annuaire de la Société de l'histoire de France*, année 1841, p. 217.

[2] Chartes du Cartulaire de Tulle, dans Baluze, *Hist. Tutel.*, append., col. 334.

[3] On a cru voir aussi dans *Brionno* le nom d'un *pagus* qui serait la Brenne dans l'ancien Berry; mais cette opinion me semble douteuse.

Le type de la tête casquée qui caractérise le neuvième groupe de nos monnaies se retrouve : 1° dans un triens de Sarrou qui porte sur nos planches le n° 69 (*Seroenno*), et que nous avons décrit à propos du deuxième groupe, parce que l'une des espèces sorties de cet atelier se rattache au type de face qui distingue ce dernier groupe; 2° dans un triens d'Espagnac, *Espaniaco* (n° 70), qui porte sur le front un débris du type casqué, et que nous décrirons plus bas. Ajoutons que ces deux pièces, ainsi que celle de Beynat, ont le type et l'inscription du revers identiques.

ESPAGNAC.

70. — E ꝏ PANIACO FI. Tête à droite, ceinte d'un bandeau perlé, terminé au sommet par une grosse perle, et sur la nuque par deux bandelettes; buste habillé; un fleuron devant la face.

℟. + GONPOLENOꝏ ꝏ (*Gondolenos m*). Croix latine potencée, cantonnée des lettres L.E.ꝏ.O.

Tiers de sou d'or pur. Poids, 1gr,261. Deuxième tiers du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

71. — + SPANIACO F. Tête à droite, ceinte d'un diadème de perles terminé sur la nuque par trois bandelettes perlées; buste nu; sous le buste une rangée de cinq perles.

℟. — TIRTEWINDVS ꝏOI (*Tirtewindus moi*[1]). Croix latine potencée.

Tiers de sou d'or inédit. Or fin. Poids, 1gr,20. Troisième quart du VIIe siècle. — Médaillier de M. Ponton d'Amécourt.

[1] Le premier des deux V a été gravé sur nos planches comme un P; mais c'est bien un double W qui est inscrit sur notre pièce.

Les lettres qui cantonnent la croix du n° 70 en fixent avec certitude le lieu de fabrication en Limousin; en l'absence de cette marque, le type de nos deux pièces en déterminerait le pays d'origine. M. A. de Longpérier, qui a décrit le triens d'*Espaniaco*[1], l'a attribué à Espagnac[2], et cette attribution, non plus que celle du triens de *Spaniaco*, ne peut être un instant douteuse en présence des nombreuses chartes des IXe, X^e^ et XIe siècles, où il est fait mention de la *vicaria Spaniacensis*, subdivision administrative de l'ancien comté de Limousin[3].

Il est à remarquer, d'une part, que la forme *Espaniaco*, où figure la prostesthétique que nous trouvons dans le vocable moderne d'Espagnac, que cette forme dégénérée et sans doute usitée dans le langage vulgaire, a été employée par les graveurs des coins de nos deux monnaies concurremment avec la forme primitive de *Spaniaco*; d'autre part, que, d'après les monuments précités, plusieurs siècles après l'émission de ces pièces, on se servait encore exclusivement dans les actes écrits de la forme primitive *Spaniacum*, *Spaniacensis*; et que c'est seulement au XIVe siècle, en 1343, que nous trouvons la première mention de la localité dont il s'agit sous le nom d'*Espanhacum*[4], d'où provint, au commencement du XVIe siècle, *Espanhac*, et un peu plus tard Espagnac.

[1] *Notice sur les monnaies de la collection Rousseau*, p. 81, pl. II, n° 187.

[2] Canton de Laroche-Canillac, arrondissement de Tulle (Corrèze).

[3] *Cartulaire de Beaulieu*, chartes CXLIV, CLVI, CLXX et CLXXII. — Chartes du Cartulaire de Tulle, dans Baluze, *Hist. Tutel.*, append., col. 322, 366, 407 *et passim*.

[4] Mss. Biblioth. imp., cart. 135, t. II, p. 9.

Xe GROUPE.

VALLIÈRES.

72. — VALLARIA VICO FI. Tête à droite, ceinte d'un bandeau perlé; buste vêtu du pallium muni de sa fibule, ainsi que du lambrequin.

℞. + GLAVIO MONITARI. Croix latine à branches inégales, cantonnée sous les bras des deux lettres L. E., séparée de la légende circulaire par un grènetis.

Tiers de sou d'or pur. Poids, 1^gr,15. Premier quart du VIIe siècle. — Ancienne collection de M. de Reichel, conseiller d'État à Saint-Pétersbourg, aujourd'hui à l'Ermitage impérial.

118. — + VALLARIA. Tête informe, à droite, ceinte d'un bandeau terminé au sommet par une double bandelette affectant la forme d'un V; buste orné de perles.

℞. + GLAVIONE MON. Croix latine renversée.

Tiers de sou d'or inédit. Poids, 1^gr,15. Fin du VIIe siècle ou commencement du VIIIe. — Cabinet de M. Ponton d'Amécourt.

Outre ces deux triens de *Vallaria*, il en existe au Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale un troisième, qui n'a pas été reproduit sur nos planches, et dont la légende, quoiqu'en partie rognée, permet de retrouver toutes les lettres de notre n° 72 [1].

[1] M. Conbrouse l'a décrit une première fois avec la leçon VALE.... VICO II. — ℞. V+LLAVIO MONITARI (*Atlas des monn. nation. Catalog. des mérovingiennes*, n° 840), et une deuxième fois avec la leçon VALENCIA VICO (*Monét. méroving.*, pl. XLVII, n° 10). Mais la publication du triens de M. de Reichel, dans le tome V des *Mémoires de la Société archéologique de Saint-Pétersbourg* (pl. I, n° 11, a fait cesser tout doute au sujet de la légende de cette pièce.

Le pays d'origine de nos trois monnaies est déterminé par le type du revers et par les deux lettres LE, initiales de *Lemovices*. Aussi Duchalais, en reproduisant la première de ces pièces, avait cherché, mais vainement, en Limousin l'atelier d'où elle était sortie [1]. Nous croyons pouvoir, à l'aide de documents que notre regrettable confrère et ami n'a pas connus ou qu'il avait négligé de consulter, fixer avec certitude la position de *Vallaria* [2] à Vallières, chef-lieu de canton, arrondissement d'Aubusson (Creuse). Cette localité de l'ancien diocèse de Limoges donna son nom à un petit pays appelé, dans une charte de l'an 631, *terminus* VALLARIENSIS [3], et plus tard, au xe siècle, d'une circonscription judiciaire et administrative nommée *vicaria* VALLARENSIS [4]. Dès le xie siècle, le vocable de *Vallaria* est changé en *Valieira* [5], qui prépare sensiblement la forme moderne de Vallière ou Vallières.

Vallières eut également de l'importance dans l'ordre ecclésiastique, car on le voit durant le moyen âge en possession d'une église paroissiale et d'un prieuré [6].

Nous n'omettrons pas d'observer deux particularités : la première relative au buste du n° 72, qui nous offre

[1] *Revue numism.*, année 1852, p. 253, pl. VIII, n° 12.

[2] M. de Reichel, qui avait lu VALLAKIA sur le n° 72, a proposé Val-du-Choux (*Vallis Caulium*), diocèse de Langres, ou Vaujour (*Vallis Gaudii*), diocèse d'Angers, ou bien Vaucouleurs (*Vallis Color*); mais la véritable leçon (*Vallaria*) comme le type s'opposent à ces attributions.

[3] *Charta divisionis prædiorum Theodilanæ matronæ*, dans la *Collection des chartes et diplômes*, édition de M. Pardessus, t. II, p. 9; dans Mabillon, *De re diplomatica*, t. I, p. 464.

[4] Mss. Biblioth. impér., collection Du Chesne, t. XXII, fol. 220.

[5] « Ecclesia de *Valieira*, videlicet sanctæ Mariæ et sancti Martini. » Bulle du pape Urbain de l'an 1097. Mss. de la Biblioth. impér., collection Gaignières, t. 186, fol. 104.

[6] *Ibid.*, t. 183-184, fol. 193, et fonds Saint-Germain français, n° 878, t. II.

le rare exemple parmi les monnaies mérovingiennes du vêtement antique, lequel atteste une fabrication voisine de la fin du VIe siècle ; la deuxième, qui est relative au nom du monnayer Glavio inscrit sur les trois pièces de Vallières : est-ce une famille de monnayers, dont les membres ont successivement et à la distance de trois quarts de siècle fait frapper ces triens ? ou bien est-ce un nom qui s'est immobilisé sur les produits de l'atelier ? Il est difficile de se prononcer sur ce sujet, mais je pencherais vers la seconde solution.

XIe GROUPE.

BLON.

73. — BLATOMA[A]GO. Tête à droite, ornée d'un bandeau ; buste habillé.

℞. + SAVELONE MONE[TA]. Croix latine, dans une couronne de feuillage.

Tiers de sou d'or pur. Poids, 1gr,15. Dernier tiers du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

74. — BLATOMAGO. Tête à droite, ornée d'un bandeau, et semblable à celle du n° 73 ; le buste est nu.

℞. + SAVELONE MONETA. Croix latine, dans une couronne semblable à celle du n° 73.

Tiers de sou d'or pur. Poids, 1gr,25. Dernier tiers du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

75. — BLATOMAGO FIT. Tête à droite, ornée d'un bandeau perlé se prolongeant sur la nuque ; buste nu ; derrière l'épaule une baguette ornée de deux rangées de quatre perles chacune.

℟ ..... MONETARIO. Croix cantonnée des lettres L.E. M.O., et séparée de la légende par une couronne de perles.

Tiers de sou d'or. Dernier tiers du VIIe siècle. — Du cabinet de M. Lambert, cette pièce paraît avoir passé dans le médaillier de M. Cartier. Car Lelewel, qui l'a publiée, annonce que M. Cartier lui en a communiqué le dessin [1].

76. — BLATOMO SCI MART [2]. Tête à droite, ceinte d'un bandeau; le col et le buste ornés de perles; une palme dans le champ devant le buste.

℟. ALOLENO M — O. Croix latine potencée, ancrée, avec un I ou une barre posée au-dessus de l'angle formé par les deux branches, la branche de droite formant un R; sous le bras les deux lettres L et N; le tout séparé de la légende par une couronne de feuillage.

Tiers de sou d'or pur. Poids, 1^gr,30. Deuxième tiers du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

Les lettres L.E.M.O. qui cantonnent la croix du n° 75 prouvent d'une manière irrécusable l'origine limousine des pièces de *Blatomago*. Quant à celle de *Blatomo*, forme corrompue de *Blatomago*, les lettres L.N. sont très-vraisemblablement les deux consonnes de L*e* N*o* que nous trouvons sur notre triens de *Gemiliaco*, Jumillac (n° 15). En outre, le type et le style de fabrication des unes et des autres les font attribuer sans hésitation au Limousin. C'est là, du

[1] *Numismatiq. du moyen âge*, t. I, p. 74, pl. III, n° 61.

[2] Le T placé à la suite de la légende et formant MART. pourrait être considéré comme représentant une partie de la croisette qui existe assez fréquemment en tête des légendes circulaires. Mais il est à remarquer, d'une part, que les trois autres monnaies de Blon (n°s 73, 74 et 75) ne portent pas au droit cette croisette, et, d'autre part, que les initiales *Mart.* s'accordent très-bien avec le nom du patron de l'église, qui est saint Martin.

reste, que tous les numismatistes ont cherché l'atelier d'où elles sont sorties.

MM. Lelewel [1] et Cartier [2] ont proposé de placer l'atelier en question à Saint-Priest-le-Bétoux, qui reçoit aussi quelquefois le nom de Saint-Priest-le-Blétoux. Ce dernier mot leur paraissait dériver de *Blatomago* ou *Blatomo*.

M. Conbrouse a adopté cette proposition [3]. Duchalais s'était contenté de dire que c'était « un lieu inconnu du « Limousin qui frappait des espèces au nom et probable- « ment au profit de saint Martial de Limoges [4] ; » et notre savant ami avait fait observer avec raison que *Saint-Priest-le-Blétoux* ne pouvait convenir à la légende *Blatomo* Sci Mar., qui supposait nécessairement un autre vocable que celui de saint Priest (*sanctus Projectus*), mais il n'était pas autorisé à conclure que ce vocable fût celui de saint Martial, et nous allons montrer qu'il fallait y voir celui de saint Martin de Tours.

De plus, la localité désignée a porté au moyen âge les noms latins de *Betos*, *Betono* et *Bethorio* [5], et dans les pouillés des XVIe et XVIIe siècles, ceux de *Lobetous* ou de *Saint-Priest-le-Bétoux*. Il faut descendre au XVIIIe siècle pour trouver la forme *Blétoux*, qui a été employée par erreur dans le Dictionnaire d'Expilly et dans la *Géographie*

[1] *Ubi supra.*

[2] *Revue numism.*, année 1838, p. 260-261, pl. IX, nos 3, 6 et 7.

[3] *Atlas des monn. nationn. Catalog. des Méroving.*, nos 159, 159 *bis*, 159 *ter* et 160. — *Recueil des monét. mérovingg.*, pl. XV, nos 5 et 6; pl. XLI, no 8.

[4] *Revue numism.*, année 1842, p. 31.

[5] « Io. Fabri de *Betos*, canonicus Lemovic. Ecclesiæ. » Acte de 1399. — Io. de *Betono*, archidiaconus de Benevento. » Acte de 1403 — « Petrus de *Bethorio* (alias *Bethonio*), canonicus Lemovic. Ecclesiæ. » 1431, 1438, 1444 et 1451. — Mss. Biblioth. impér., collection Gaignières, t. 186, p. 49, 50, 51 et 53, 54 et 56.

de la France de Dumoulin, forme toute moderne qui ne saurait autoriser un rapprochement avec la légende *Blatomago* ou *Blatomo.*

C'est à Blond ou plutôt Blon, chef-lieu de commune dans le canton de Bellac (Haute-Vienne), qu'il faut attribuer nos triens.

Ce bourg est nommé, vers 1177, *Blahonium*[1] où l'*h* remplace le *t* de *Blatomum;* et en 1238, *Blaomium*[2], où persiste encore l'*m* initiale de la troisième syllabe; et aux XVe et XVIe siècles, *Blon* ou *Blonium*[3]. C'est encore à Dumoulin et Expilly qu'on doit l'addition du *d* qui termine le vocable moderne de Blond.

On voit, d'après ce qui précède, que le nom de l'atelier dont il s'agit a été d'abord *Blatomagus*, qui s'est contracté en *Blatomum*, comme *Cassinomagus* en *Cassanomus* ou *Cassanomum*, *Argentomagus* en *Argentomus* ou *Argentomum;* que *Blatomum* a fait *Blatomium* ou *Blatonium* comme *Argentomum* a fait *Argentonium;* que la consonne médiane s'est d'abord affaiblie et a disparu pour laisser le mot *Blaomium* et puis *Blaonium* se contracter en *Blonium* et Blon.

Quant au saint sous l'invocation duquel l'église de Blon est placée, son patron ancien et moderne est saint Martin de Tours, ce qui s'accorde parfaitement avec la légende

[1] « Guido sive Guigo de *Blahonio.* » Nommé à cette date parmi les abbés de Saint-Junien. — Mss. Biblioth. impér., collection Gaignières, t. 183-184, p. 229 et 238. — D. Estiennot le fait vivre vers 1170 ou 1175. *Antiq. Benedict.*, t. Ier, fol. 222. Ce dernier cite un *G. de Blaon*, abbé du Dorat en 1206. *Ibid.*, fol. 601. *Nov. Gall. christ.*, t. II, col. 550.

[2] « Umbertus de *Blaomio.* » Collection Gaignières, t. 186, fol. 353 et 362.

[3] « Dauphin de *Blon.* » Acte de 1480. Mss. Biblioth. impér., collection Gaignières, t. 183-184, fol. 384. — « Ecclesia parrochialis de *Blonio.* » Acte de 1502, dans la même collection, t. 186, fol. 103.

de notre n° 76 (SCI MART.), et nous donne en même temps sa véritable interprétation.

Blon est une localité ancienne, auprès de laquelle on a reconnu les débris de l'ancienne voie romaine qui faisait communiquer Limoges, l'antique *Augustoritum*, avec Poitiers, l'ancienne *Limonum*. Une tradition indique à côté du bourg actuel l'emplacement d'une ville détruite, dont on a signalé de remarquables vestiges [1].

Notre attribution est donc, sous tous les rapports, complétement justifiée.

NOVIC ou NOUÏC.

77. — +FLAVLFO MON. Tête à droite, ceinte d'un bandeau perlé terminé sur la nuque par un rouleau ou anneau de perles; le col orné d'une rangée de perles; buste habillé.

℟. NOVOVICO FIT MON. Croix latine surmontée d'un demi-cercle qui rappelle la forme de la croix ancrée, séparée de la légende par une couronne de feuillage.

Tiers de sou d'or fin. Poids, 1gr,06. Fin du deuxième tiers du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale [2].

78. — +FLAVLFAS M. Tête à droite, coiffée d'un chaperon, et ceinte d'un bandeau perlé terminé au sommet par une grosse perle et se prolongeant sur la nuque; le col orné d'un collier de grosses perles; buste habillé.

℟. + NOVOVICO FIT. Croix latine posée sur un globule, portant un R et un G attachés chacun à un côté de la haste,

[1] Allou, *Descript des monum. de la Haute-Vienne*, p. 307 et 320.

[2] Cette monnaie a été classée parmi les incertaines (tiroir 21); mais on l'a fort à tort attribuée, par une étiquette, à la *cité angevine*.

et sous le bras gauche un A [1]; autour de la légende une couronne de feuillage.

Tiers de sou d'or fin. Poids, 1gr,26. Fin du deuxième tiers du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale [2].

Le n° 77 présente au droit une effigie qu'il suffit de rapprocher de celles de *Blatomago* (nos 73 et 74) pour prouver que ces pièces sont sorties du même pays. La couronne et l'anneau de perles qui la terminent d'une manière si caractéristique sont identiques avec ceux d'une monnaie de Limoges (n° 7). Le revers est du style limousin le plus accentué. Quant au n° 78, il porte, avec le même nom d'atelier, celui du même monétaire, et il suit dès lors l'attribution du n° 77. Il a seulement au droit un buste analogue à ceux des pièces poitevines; mais cette circonstance ne fait qu'ajouter à la force de notre démonstration : car Blon (*Blatomagus*) et le lieu auquel nous proposons d'attribuer nos deux pièces sont très-voisins du Poitou.

Il existe en Limousin plusieurs localités du nom de Neuvic, Novic ou Nouïc, qui dérivent également du latin *Novo vico*. Nous citerons Neuvic, chef-lieu de canton dans l'arrondissement d'Ussel (Corrèze), et voisin de l'Auvergne [3]; Neuvic, simple hameau situé au centre du Limousin, dans la commune de Saint-Vit, canton de Châteauneuf, arrondis-

[1] Nous avons expliqué plus haut, chap. Ier, § 2 (type du revers), le monogramme formé de la croix et des lettres susmentionnées par la formule *Crux Gloriosa*.—M. Guillemot y a vu sans raison le monogramme de Gontran. *Catalogue des monn. méroving*, publié en 1845.

[2] Où cette pièce est également rangée parmi les incertaines.

[3] Il y avait au XIIIe siècle un prieuré, comme le prouve un acte de 1242, tiré des archives de Saint-Angel, près Ventadour. — Mss. Biblioth. impér., cartul. 135, t. II, p. 53. —Voir aussi collection Gaignières, t. 183-184, p. 195.

sement de Limoges (Haute-Vienne) [1]. Mais nous leur préférons sans hésiter Novic ou Nouïc, chef-lieu de commune dans le canton de Mézières, arrondissement de Bellac (Haute-Vienne) et situé près de Blon (*Blatomagus*), dont nos triens reproduisent le type d'une manière si accentuée.

La voie romaine de Limoges à Poitiers, qui passait à Blon, traversait le bourg de Novic ou Nouïc [2] : on a trouvé sur son territoire des tumulus qui contribuent à prouver son antique origine [3], et nous sommes assuré qu'au moyen âge il eut une église paroissiale et un prieuré de femmes [4].

Il existe, outre nos deux triens, une monnaie de Novic qui ne figure pas sur nos planches et qu'il importe de décrire ici d'après la gravure qu'en a donnée M. Conbrouse [5].

+ NOVO VICO. Tête coiffée d'un chaperon ou diadème de perles fermé, et terminé sur la nuque par un rouleau ou anneau de perles; le buste habillé orné de perles au pourtour; une croix sur le visage.

℟. FLANVLFVA (*Flanulfus*). Croix latine potencée, fichée sur un globe.

[1] Ce hameau était au Xe siècle chef-lieu d'une vicairie appelée *vicaria Noviacensis* ou *Novicensis*. *Nov. Gall. Christ.*, t. II, instrum., col. 170. — Mss. Biblioth. impér., cartul. 135, t. I, p. 109, 233 et 275.

[2] Cette voie, qui est assez bien conservée sur une certaine étendue, passait par le Mas Vergne, Saint-Gence, Mortemart, Novic, Gajoubert et le bourg de Lisle-Jourdain, à trois quarts de lieue duquel les traces ont été perdues. Allou, *Descript. des monum. de la Haute-Vienne*, p. 277 et 307.

[3] *Bulletin de la Société des arts et sciences de la Creuse*, 1856, p. 370. On a découvert de nombreux tombeaux dans la rue principale qui aboutit à l'église. Allou, *loc. cit.*, p. 334.

[4] « Domina Benaia, priorissa de Noico. » Acte de 1237. Mss. Biblioth. impér., collection Gaignières, t. 186, p. 459.

[5] *Recueil des monnétaires mérovingiens*, pl. XXXIII, n° 23.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,20. Deuxième tiers du VIIe siècle. — Médaillier de M. de Saulcy [1].

Le monnayer qui a signé cette pièce est évidemment le même que le monnayer *Flaulfus*, dont le nom est inscrit sur les nos 77 et 78. Les ornements de la tête et du buste reproduisent d'une manière remarquable ceux du no 78. Le vocable de l'atelier est identique à celui de nos triens. Il n'y a donc pas à douter que ce ne soit une monnaie de Novic [2]. D'un autre côté, la croix gravée sur le visage du droit et la croix du revers la différencient des deux autres.

On connaît d'autres triens à la légende *Novo vico*, mais avec d'autres monétaires (*Theodiricus*, *Evosius*, *Thevald*, etc.) et avec d'autres types que celui de Novic en Limousin, et par conséquent étrangers à notre série [3].

MONTIGNAC.

79. — MONTINIACO. Tête à droite ceinte d'un bandeau perlé, terminé au sommet par une grosse perle; collier de perles; buste habillé.

℟. + EODVLFO MONE. Croix égale, cantonnée aux premier et deuxième cantons des lettres L.E. La croix et la légende entourées chacune d'une couronne de feuillage.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,10. Fin du deuxième tiers du VIIe siècle. — Médaillier de M. Ponton d'Amécourt [4].

[1] Conbrouse, *Atlas des monn. franç. Catalog. des Méroving.*, no 574 *ter*.

[2] C'est donc à tort qu'on l'a attribuée à Neufvy ou Neufvic en Lorraine. Conbrouse, *loc. cit.*

[3] Les numismatistes en ont laissé la position indécise; ils se sont contentés d'indiquer *Neuvic* ou *Neury*, sans préciser autrement l'emplacement ou même la province.

[4] Cette pièce, après avoir appartenu à M. de Roucy, juge à Compiègne, a été acquise par M. J. Rousseau, qui l'a cédée au possesseur actuel.

L'origine limousine de ce triens est attestée à la fois par les initiales LE inscrites au revers, et par le style de fabrication.

Il existe en Limousin plusieurs localités du nom de Montignac : l'une au N. E. d'Aubusson et au S. E. de Saint-Alpinien; une deuxième à l'E. S. E. et près de Limoges, sur la rive gauche de la route de Limoges à Clermont par les Allois; une troisième au N. N. E. de Limoges, à droite de la route de Limoges à Paris, à la hauteur de Beaune [1]. C'est le premier de ces villages qui me paraît devoir être préféré parce qu'il se trouve dans la zone occupée au nord de l'ancien Limousin par le type secondaire dont nous décrivons le groupe, et que de plus le monnayer Eodulfus dont le nom est inscrit sur notre triens est sans doute le même qui a frappé non loin de là, à Nouhant (*Novoantru*, n° 120).

Il n'est pas douteux que ce lieu a porté, comme les autres du même nom, le vocable latin *Montiniacum*. C'est peut-être là qu'il faut voir le *Montiniacum* désigné dans une charte du cartulaire d'Uzerche de 1174 [2].

NOUHANT.

120. — NOVOANTRV. Tête barbare à droite, couronnée; buste habillé et orné au pourtour.

℟ EODVLFO MONET [3]. Croix latine, légèrement potencée, avec une pointe au sommet de la haste; le tout dans un grènetis.

[1] Cassini, n° 33, f. 14.

[2] Mss. Biblioth. impér., collection Gaignières, t. 185, p. 66.

[3] On pourrait lire aussi TEODVLFO MONE. Mais la leçon *Eodulfo monet*, nous a paru préférable parce qu'un triens de la même région (*Montiniaco*, n° 79 est signé d'un monnayer du même nom.

Tiers de sou d'or. Fin du VIIe ou commencement du VIIIe siècle. — Cabinet de M. le comte de Gourgue.

Le revers, avec sa croix gravée dans un champ bien espacé, est du style limousin ; et quant à l'effigie, malgré la grossièreté du dessin, qui fait descendre cette pièce au VIIIe siècle, elle rappelle encore le travail des gravures de coins de notre province.

M. le comte de Gourgue, qui a lu au droit *Noroustru* au lieu de *Noroantru*, a proposé, dubitativement d'ailleurs, de l'attribuer à Nontron. « En prononçant *Nououstru*, il y « a, suivant l'honorable archéologue, presque identité de « nom; dans un titre ancien, ajoute-t-il, ce nom est écrit « *Nuntrum* [1]. »

Nontron, localité importante de l'ancien Limousin, conviendrait, sous ce rapport, à l'attribution proposée : nous possédons un titre du mois de mai 785, le testament du comte Roger, où elle est appelée *castrum Nuntronense*, et cette forme n'est pas en effet très-éloignée de celle de *Noroantru*. Mais nous croyons pouvoir indiquer une position qui est à nos yeux préférable : c'est Nouhant. Si l'on prononce la légende de notre triens *Nouoantru*, on voit que *oan* s'est simplement contracté en la forme *han*, ou l'*h* remplace l'*o* disparu [2].

Nouhant, qui est situé dans l'ancien diocèse de Limoges, avait au moyen âge une église paroissiale [3], et est aujour-

[1] *Revue numism.*, année 1841, p. 187-188, pl. X, n° 20. — Cf. Conbrouse, *Recueil des monét. méroving.*, pl. XXXIII, n° 18.

[2] NOVO*antrum* a fait NOUhant, comme NOVO*rico* a fait NOUïc. Voir ce qui est dit ci-dessus touchant les n°s 77 et 78.

[3] « Ecclesia parrochialis de Nohanto ad præsentationem abbatis Burgidoliensis. » Acte de 1483. Mss. Biblioth. impér., collection Gaignières, t. 183-184, p. 194.

d'hui chef-lieu de commune dans le canton de Boussac, arrondissement de Chambon (Creuse).

Le monnayer *Eodulfus*, qui a signé notre triens, paraît avoir également frappé non loin de là, à Montignac (n° 79).

AJAIN [1].

80. — AGENNO FIT. Tête à droite, ceinte d'un bandeau perlé terminé au sommet par deux perles, et sur la nuque par trois bandelettes perlées ; buste habillé et orné.

℟. + bObbOLO MO — N. Croix latine surmontée d'un demi-cercle qui rappelle la forme de la croix ancrée ; le tout dans un grènetis.

Tiers de sou d'or fin. Poids, 1gr,30. Deuxième tiers du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

L'effigie de cette pièce reproduit d'une manière frappante le type au front démesurément bombé qui caractérise les triens du onzième groupe, et particulièrement ceux de Blon (nos 73, 74 et 75) et de Novic ou Nouïc (n° 77) ; la croix du revers est identique à celle du n° 77 : c'est pourquoi nous pensons qu'elle doit être rangée dans notre série et dans le groupe susindiqué ; or, dans le territoire occupé par ce groupe, il existe une ancienne localité appelée de nos jours *Ajain*, au moyen âge *Aginnum* [2] ou *Augennum* [3], et qui, d'après ces deux formes combinées,

[1] Chef-lieu de commune, dans les canton et arrondissement de Guéret (Creuse).

[2] « Fulcherius de *Aginno*. » Mss. Biblioth. impér., cart. 135, t. I, p. 317. Cf. *ibid.*, p. 98.

[3] « Kasales qui sunt inter ecclesiam et Lebeonia et essachas collibertorum monasterii de *Augenno* condamina III solidos et dimidium. » *Ibid.*, p. 311.

a bien pu porter sous les Mérovingiens le nom d'*Agennum*.

Ajain a eu de tout temps une église paroissiale : il avait au plus tard, au XIIe siècle, un monastère qui, dans des temps plus récents, fut remplacé par un prieuré. Son importance et son antiquité, comme sa position, rendent donc assez vraisemblable l'attribution que nous indiquons ici.

La ville d'Agen, qui s'est appelée dans les temps anciens et au moyen âge *Aginnum* et *Agennum*, semblait, au premier abord, être en droit de revendiquer notre triens. Mais nous rappellerons le principe posé dans plusieurs endroits de notre travail, à savoir qu'en présence de l'existence sur le sol de la Gaule de plusieurs, parfois même de nombreuses localités du même nom, il faut avant tout consulter le type et le style de la monnaie pour en déterminer l'attribution, et qu'à cette considération doivent être subordonnées toutes les autres, même celle de l'importance de telle ou telle des localités concurrentes.

M. Adrien de Longpérier, qui le premier a publié cette pièce [1], a fait remarquer avec raison le nom du monétaire *Bobbolo*, dans lequel on trouve nettement accusée la forme cursive du *b*, et qui est un premier diminutif de *Bobo* : le deuxième est *Bobolenus* ou *Bobbolenus*.

SUGILIONE ou SAGILIONE. (Lieu inconnu du Limousin.)

81. — + SVGILIONE VI. Tête à droite ceinte d'un bandeau perlé, terminé sur la nuque par deux bandelettes ; buste habillé.

℟. ACV.. VON + 20 MON. Croix égale potencée, haus-

[1] *Notice sur la collection Rousseau*, p. 87, pl. II, n° 197.

sée sur un degré, dans une couronne de perles; la légende est également entourée d'une couronne de perles.

Tiers de sou d'or pâle. Poids, 1gr,05. Fin du deuxième tiers du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

Cette pièce nous offre, principalement au droit, le type et le style de fabrication du Limousin; la petite houppe sur le front, la forme du bandeau et la croisette posée sous les bandelettes qui le terminent, les vêtements du buste, la font attribuer avec la plus grande vraisemblance à cette province. Toutefois nous n'avons trouvé jusqu'à présent aucune localité appelée *Sugilio* ou *Sagilio* : la seule dont le nom se rapproche un peu de notre légende est une *villa Sagia* mentionnée dans un ancien titre du Limousin; mais nous ne voyons pas dans ce rapprochement un motif suffisant pour proposer, même conjecturalement, cette attribution [1].

FURSAC.

82. — + FERRVCIACO. Tête nue à droite; buste habillé.

℟. + TEODOALDO ᴍ. Croix égale, ayant une pointe fichée à chacune des deux extrémités de la haste; accostée d'un point à la branche droite et, sous les bras, des lettres L.E. (LE); le tout dans un grènetis.

Tiers de sou en électrum. Poids, 1gr,25. Fin du deuxième tiers du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

[1] Les numismatistes n'ont encore indiqué aucune position. Voir Conbrouse, *Rec. des monét. méroving.*, où notre monnaie est mal reproduite (pl. XLIX, n° 20). — Guillemot (*Catalog.*) et Fillon (*Revue numism.*, année 1845, p. 25.)

83. — + FERRVCIA. Tête à droite, ceinte d'un bandeau prolongé sur la nuque par deux bandelettes ; buste habillé ; le tout dans un grènetis.

℟. + GVNDOALDO M. Croix cantonnée des lettres L.E.ꝰ.O. ; le tout dans un grènetis.

Tiers de sou d'or fin. Poids, 1gr,20. Dernier tiers du VIIe siècle. — Médaillier de M. le comte de Gourgue.

84. — + FIRRVCIAC. Tête à droite, ceinte d'un bandeau prolongé sur la nuque ; buste habillé et orné de perles ; le tout dans un cercle de perles.

℟. + GVNDOALDO X. Croix longue potencée ; le tout dans une couronne de perles ou de feuillage.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,05. Deuxième tiers du VIIe siècle. — Médaillier de M. le prince de Fürstemberg, à Donaueschingen [1].

Il serait superflu de chercher à démontrer l'origine limousine des deux pièces de *Ferruciacus* (nos 82 et 83) : les lettres inscrites dans le champ de leur revers l'attestent suffisamment. A l'égard du no 84, nous ferons remarquer le style des deux côtés, si franchement limousin, l'effigie, les ornements et la croisette du droit, identiques à ceux de Brive (no 63), et qui à eux seuls détermineraient l'attribution à notre province ; enfin, la signature du même monétaire (*Gundoaldus*), dont le nom est gravé au pourtour de notre no 83. On avait lu dans le principe, au droit du no 84 *Tirruciaco*, et on l'avait attribué à Troucey, près de Toul,

[1] M. Guillemot possède dans sa collection un triens qui porte au droit FERRV, au revers GENARDO (*Catalogue des monn. mérovingiennes*), et qui est peut-être une quatrième pièce sortie de l'atelier de Fursac. Mais n'ayant pas eu encore le moyen d'en vérifier le type, nous nous bornons à en indiquer l'existence, sans rien conjecturer touchant son attribution.

en Lorraine[1] ; mais la gravure que nous en donnons ne laisse aucun doute à ce sujet : la lettre initiale est un F dont la barre transversale supérieure a été prolongée en arrière de manière à suggérer l'idée d'un T.

MM Adr. de Longpérier, Conbrouse et Guillemot[2] ont indiqué dubitativement la position de *Ferruciacus* à Ferrussac, dont le nom moderne conviendrait bien, mais qui est situé en Auvergne, et doit par cette seule raison, être écarté.

M. le comte de Gourgue a pensé qu'il fallait y voir peut-être le faubourg de la ville de Limoges appelé *Ferrerie*[3]. Mais ce nom provient évidemment du latin *Ferraria*.

Nous croyons être en mesure de démontrer que notre triens doit être attribué à Fursac.

La plus ancienne mention que nous connaissions de cette localité remonte au xe siècle, et nous l'y voyons chef-lieu d'une circonscription administrative du Limousin, appelée *vicaria Firciacensis*[4], ce qui suppose le substantif *Firciacus*.

Une charte du chapitre canonical de Bénévent, qui remonte au XIIIe siècle, nous offre la forme de *Furciacus*[5] ; peu d'années auparavant, le chroniqueur Geoffroi de Vi-

[1] M. de Saulcy, *Observations numismatiques*, Metz, 1834, n° II ; *Revue num.* année 1836, p. 128-129.—Cf. Conbrouse, *Rec. des monét. méroving.*, pl. XLIV, n° 12.

[2] *Annuaire de la Société de l'hist. de France*, année 1841, *Liste des ateliers monét. mérovingiens.* — *Atlas des monnaies nationales. Catalogue des méroving.*, n° 425, p. 28. — *Catalog. des monn. méroving.*, année 1845.

[3] *Revue numism.*, année 1851, p. 258-260, pl. XIV, n° 16.

[4] « Cedo alodum meum.... in pago Lemovicino, *in vicaria Firciacense* : hoc est curtem meum Asfac, etc. » Charte rédigée vers l'an 960. Mss. Biblioth. impér., cartul. 135, t. I, p. 146. Cf. *ibid.*, p. 233.

[5] Le prévôt du monastère de la Souterraine et ses moines donnent à Bénévent « terras quasdam in parrochia de Marciano pro ecclesia S. Petri de *Furciaco.* » Mss. Biblioth. imp., collect. Gaignières, t. 183-184, p. 105.

geois (an 1180) désignait le même bourg sous le nom de *Fursacus*[1]; et depuis, aux XIIIe, XIVe et XVe siècles, c'est ce vocable qui subsiste, dégagé même de la terminaison latine, c'est-à-dire sous sa forme actuelle *Fursac*[2].

D'après nos triens et les citations qui précèdent, le lieu qui nous occupe a été successivement appelé *Ferruciacus* (n°s 82 et 83), *Firruciacus* (n° 84), par contraction *Firciacus*, par changement de la première voyelle, *Furciacus*, puis, suivant la transformation habituelle de *cia* en *sa*[3], *Fursacus* et *Fursac*.

L'antiquité de ce bourg est attestée : par la découverte qui y a été faite de dolmens et de nombreux deniers dont le type s'est perpétué jusqu'au XIe siècle[4]; par son titre de chef-lieu de vicairie aux IXe et Xe siècles, et de prieuré dans les âges suivants.

Fursac a donné son nom à deux communes[5], et a possédé de temps immémorial deux églises dédiées, l'une à saint Pierre et l'autre à saint Étienne[6]. C'est à cette dernière qu'il faut attribuer de préférence nos triens, parce que le vocable de saint Étienne, comme celui de saint Martin, annonce *à priori* une plus haute antiquité que

[1] « Secus flumen de Gartempa, *vicus qui dicitur Fursacus*. » Dans Philippe Labbe, *Nov. Bibliothec. mss.*, t. II, p. 285.

[2] « Parrochia S. Stephani de *Fursac*. » Acte de 1250, mss. Biblioth. imp., cart. 135, t. I, p. 52. — « Guill. Ademarus de *Fursaco*. » An 1334, *ibid.*, collect. Gaignières, t. 186, p. 5. — Cf. t. 183-184, p. 188.

[3] Comme dans *Marciacus*, Marsac; *Curciacus*, Cursac; *Potentiacus*, Podensac.

[4] *Bulletin de la Société des sciences et arts de la Creuse*, année 1847, p. 82, et 1857, p. 57.

[5] Saint Étienne-de-Fursac et Saint-Pierre-de-Fursac, situés dans le canton de Grand-Bourg-Salagnac, arrondissement de Guéret (Creuse).

[6] « Duas retinet basilicas quarum una in honore S. Petri sub potestate S. Martialis de Subterranea. » Chronic. Gaufred. Vosiensis dans Ph. Labbe, *loc. cit.*

celui de saint Pierre, et que nous y trouvons à la fois, dans le moyen âge, une paroisse et un prieuré[1].

XIIe GROUPE.

Ce douzième groupe, que nous avons caractérisé dans le deuxième chapitre du présent travail, mais qui n'a pas été distingué sur nos planches, présente un type remarquable en ce qu'il participe du limousin et du poitevin, ce qui s'explique naturellement par l'influence du voisinage de l'ancien diocèse de Poitiers : il comprend Brillac et Bonœil (nos 85 et 86) et même Nouïc (*Novus vicus*) par l'une de ses monnaies (n° 78), qui reproduit la façon des effigies et des bustes poitevins.

BRILLAC.

85. — + BRILLIACO. Tête à droite, ceinte d'un double bandeau perlé terminé sur la nuque par une grosse perle ou par un fermoir ; buste habillé et orné de plusieurs rangs de perles.

℟. + EPERINO. Croix latine potencée, haussée sur un globe, et accostée sous les bras des sigles C.G.; aux deux côtés du globe, les chiffres V. et II.

Tiers de sou d'or fin. Poids, 1gr,25. Fin du deuxième tiers ou commencement du dernier tiers du VIIe siècle. — Cabinet de M. de Saulcy.

M. Cartier, en publiant ce triens dans l'ancienne *Revue numismatique*, a fait observer que deux localités peuvent

[1] « Prioratus curatus S. Stephani de Fursaco, ad præsentationem abbatis de Benevento. » Acte de 1471; Mss. Biblioth. impér., collect. Gaignières, t. 183-184, p. 188.

s'en disputer l'attribution, savoir : Brillac, dans l'arrondissement de Confolens (Charente) et Brillac dans l'arrondissement de Saint-Claude (Jura). « Plus tard, ajoutait « ce regrettable antiquaire, lorsque nos monnaies méro- « vingiennes seront mieux connues, l'analogie de fabrique « viendra décider la question [1]. »

Les nombreux triens édités depuis cette époque ont déterminé une certaine quantité de types diocésains, et nous pouvons faire remarquer que, d'une part, la pièce de *Brilliacum* est d'un style méridional qui exclut la position du village de Franche-Comté, ou toute autre localité de régions du nord de la France ; que, d'autre part, le buste du droit est de style poitevin bien accentué, tandis que le double bandeau perlé est essentiellement limousin (Voir nos 20, 87, 90, 104 et 110.)

Quant au revers, il reproduit exactement, avec toutes ses particularités, celui d'un triens de Limoges même (n° 8) : la croix potencée sur un globe, accostée des lettres C. G., et des chiffres romains V. II. Notre monnaie présente ainsi un mélange des types et des styles limousins et poitevins, provenant évidemment de la fabrication de l'atelier sur les confins des deux cités. Or, c'est là précisément le cas du Brillac de l'arrondissement de Confolens, paroisse ancienne et importante du diocèse de Limoges [2], toute voisine du Poitou, célèbre par une défaite que les Normands firent subir en 852 aux comtes de Poitiers et d'Herbauge réunis [3] ; elle est mentionnée dès cette époque

[1] *Revue numism.*, année 1838, p. 268, pl. X, n° 3.—Conbrouse ne précise pas non plus la situation de Brillac ; il attribue inexactement à notre triens le poids de 24 grains seulement au lieu de 25 (*Atlas des monn. nation. Catal. des méroving.*, p. 15, n° 176.—*Rec. de monét. méroving.*, pl. XV, n° 23).

[2] Brillac avait en outre une chapellenie.

[3] « Ramnulfus quoque comes Pictavensis et Raino Arbatilicensis, consangui-

sous le nom de *Briliacum*, en 1226, sous le nom de *Brilhacum*[1], et, en 1246, avec la dénomination de *Brillac*[2] qu'elle porte aujourd'hui.

BONCEIL[3].

86. — + ΙΓΑVLTVS (*Flaulfus?*), Tête à droite, ceinte d'un bandeau perlé ; le col orné d'un collier de perles ; buste orné d'une rangée de perles

℟. BONCEVLIAS (*Boneculius* ou *Boneculias*). Croix à branches égales.

Tiers de sou d'or. Fin du deuxième tiers du VIIe siècle. —Cabinet de M. Guillemot[4].

Si l'on considère que le nom du monnayer est ici le même que celui qui est inscrit sur nos triens de Nouïc ; que le collier qui se rattache au bandeau perlé est un ornement usité dans le monnayage limousin ; que le buste présente, comme notre n° 78, un caractère poitevin très-prononcé, on reconnaît combien il est vraisemblable que cette pièce soit sortie d'un atelier de la province limousine, voisin de Nouïc et du Poitou.

nens ejus, cum Normannis in *Briliaco villa* dimicaverunt et victi fuga liberantur. » *Chronic.* Ademari Cabanens, dans Ph. Labbe, *Nov. Biblioth mss.*, t. II, p. 162.—Cf. Besly, *Histoire des ducs de Guyenne et comtes de Poitou*, p. 14.

[1] « Eligitur dominus Durandus de *Brilhaco*, archidiaconus de Ecclesia Lemovicensi. » Mss. Biblioth. impér., collect. Gaignières, t. 183-184, p. 240-241.

[2] « Guido de *Brillac*, canonicus de Benevento. » *Ibid.*, p. 90. Cf. p. 184, 289 et 445.

[3] Dans le canton de Saint-Sulpice-les-feuilles, arrondissement de Bellac (Haute-Vienne).

[4] M. Guillemot, qui a publié ce triens dans l'ancienne *Revue numismatique* (année 1839, p. 202, pl. IX, n° 8), laisse incertaine la position du lieu d'émission ; il se contente de dire que ce pourrait être Bonneuil, près Paris ; mais il

Le lieu auquel elle nous paraît pouvoir être attribuée avec une grande probabilité, est Bonœil, qui, au moyen âge, possédait un prieuré et une église paroissiale dépendante de l'archiprêtré de Rançon (diocèse de Limoges)[1].

L'antiquité de cette bourgade est attestée par la quantité considérable de médailles gauloises qui y ont été découvertes[2].

Bonœil est désigné, vers l'an 1474, sous le nom de ***Bonus oculus***[3], mais c'est là, sans doute, la forme primitive du mot, que les rédacteurs de chartes, ainsi que nous l'avons constaté, à propos de notre ***Espaniaco*** (n° 70), reproduisaient encore longtemps après qu'elle avait disparu de la langue vulgaire, à laquelle les graveurs de coins monétaires se conformaient assez généralement. La première forme du vocable se sera changée en ***Bonus oculius*** et puis en ***Boneculius*** ou ***Boneculias***, d'où le nom moderne ***Bonœil***.

ne justifie aucunement une indication déterminée sans doute exclusivement par l'analogie des noms. — Cf. Conbrouse, *Rec. des monét. mérov.*, pl. XV, n° 25.

[1] « Ecclesia parrochialis de *Bono oculo*, ad presentationem abbatis Burgidoliensis » Ann. 1474-1482; Mss. Biblioth. impér., collect. Gaignières, t. 183-184, p. 193.

[2] Voir la description de ces médailles dans l'ancienne *Revue numismatique*, années 1838, p. 74, et 1841, p. 227.

[3] Mss. Biblioth. impér., collect. Gaignières, *ubi supra*.

SUPPLÉMENT ET INCERTAINES.

1° SUPPLÉMENT.

ROUFFIAC [1].

117. — + RVFIACV F. Tête à droite, ceinte d'un long bandeau perlé et se divisant sur la nuque en deux bandelettes de perles ; buste orné de perles.

℟. LEOŒSIVS M. (*Leodesius m.*). Croix latine, portant au sommet de la haste une croisette, et aux deux bras deux gros clous ; haussée sur un support formé de quatre perles.

Tiers de sou d'or inédit. Or pur. Poids, 1gr,20. Commencement du deuxième tiers du VIIe siècle. — Cabinet de feu M. de Mourcin, à Périgueux [2].

Le style limousin de cette pièce frappe tout d'abord.

Le dessin du droit est, par la couronne, par la croisette posée d'une manière si caractéristique au point de partage des deux bandelettes perlées, et par le buste aux trois rangées de perles, identique aux triens de Limoges, Chervix, Magnac, Ambazac, Brive et Issandon (voir la bonne gravure du n° 6 sur la planche publiée dans la *Revue* en 1858, et les nos 5, 18, 19, 30, 63 et 115.) L'origine limousine de notre triens n'est conséquemment pas douteuse à nos yeux.

Nous proposons de l'attribuer à Roufflac, qui fut, aux

[1] Chef lieu de commune dans le canton de la Roquebrou, arrondissement d'Aurillac (Cantal).

[2] C'est à M. L. Lapeyre, le savant et obligeant bibliothécaire de Périgueux, que nous somme redevable de l'empreinte de cette monnaie, qui est très-bien venue sous le coin et dont l'état de conservation est remarquable.

IXe et Xe siecles, le chef-lieu d'une circonscription administrative du Limousin, appelée *vicaria Rofiacensis*[1], ce qui suppose le substantif *Rofiacum*.

Nous le trouvons mentionné dans deux chartes de Beaulieu datées l'une et l'autre de l'an 885, sous le nom de *Rufiagucium*[2], dont les quatre premières syllabes *Rufiagu* reproduisent exactement la légende de notre triens (on sait que le *g* n'est qu'un adoucissement du *c*, et s'emploie indifféremment pour lui). Une charte de Cluny, du XIe siècle, désigne un petit pays auquel Rouffiac avait communiqué son nom[3].

C'est peut-être là la villa royale de *Rufiacum* ou *Rofiacum*, dont le bénédictin dom Germain, dans sa dissertation sur les palais et maisons des rois francs qui forme le IVe livre de la *Diplomatique* de Mabillon, a recherché la position[4].

BAR.

88. — MARIVCEOS. Deux petites figures debout; empreinte effacée; couronne de perles ou de feuillage.

℞. BARRO CASTNO. (*Castro*). Empreinte effacée d'une tête probablement de très-petite dimension; couronne de perles ou de feuillage.

[1] « Res... quæ sunt in pago Limovicino, in vicaria *Rofiacense*. » *Cartulaire de Beaulieu*, chartes LII, CLX et CLXIV. Postérieurement à la période carlovingienne, Rouffiac et son territoire passèrent dans le comté d'Auvergne et dans le diocèse de Clermont.

[2] *Ibid.*, chartes LV et CLXVI.

[3] « Et totum honorem in Santria et in *Rofiacense*. » Cette charte est reproduite en entier dans une note de notre *Introduction au Cartulaire de Beaulieu*, p. XXV.

[4] « *Rofiacum* seu *Rufiacum* villam in Lemovicis partibus sitam dicit Erimbertus in vita S. Vincentiani, et post illum Tabularium Bellilocense. » Mabill., *De re diplomatica*, lib. IV, cap. CXXII, édit. de 1681, p. 320.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,30. VIIIe siècle. — Pièce provenant du médaillier de M. Maurice Ardant [1].

Ce triens a été, suivant le témoignage de M. Ardant, trouvé au château de Bar-sur-Corrèze, très-ancienne localité du bas Limousin [2]. D'après cette circonstance, et faute de pouvoir juger du type d'une monnaie de fabrication aussi grossière et aussi fortement altérée, nous nous croyons autorisé à l'attribuer au lieu où elle a été trouvée, de préférence aux nombreuses localités du même nom qui existent sur divers points du territoire de l'ancienne Gaule [3].

Le château de Bar était, au IXe et Xe siècles, le chef-lieu d'une circonscription administrative du Limousin, appelée *vicaria Barinsis* ou *Barrensis* [4]. Il fut toujours en possession d'une église paroissiale. Son antiquité et son importance, jointes à la circonstance rappelée plus haut, rendent tout au moins très-vraisemblable l'attribution que nous indiquons ici.

Si elle était adoptée, il faudrait rattacher notre triens au Ve groupe où domine le monnayage d'Uzerche qui est peu distant du château de Bar et dont deux pièces (nos 47 et 119) portent au droit, comme celle-ci, des personnages debout dans le champ.

[1] Nous croyons savoir qu'elle a été acquise par un magistrat résidant à Bar-le-Duc ou à Bar-sur-Seine.

[2] *Revue numism.*, année 1851, p. 252, pl. XIV, n° 4.

[3] Notamment Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Ornain, etc. Bar-le-Duc ne peut entrer en concours puisqu'il ne date que du Xe siècle.

[4] « In territorio Lemozino, *in vicaria Barinse*, hoc est ecclesiam nostram quæ secus fluvium nomine Correziam ædificata et constructa est. » *Cartulaire de Beaulieu*, charte XVII. — « In orbe Lemovicino, in *vicaria Barrense*. » *Ibid.*, chartes LV, CLXVI. Cf. Cartul. de Tulle, dans Baluze, *Hist. Tutel.*, append., col. 360, 369 *et passim*.

CHATEAU-PONSAT [1].

95. — POTENTO FIT. Tête à droite, couronnée ; buste nu ; le tout dans une couronne de feuillage.

℟. + LAVNECV I..II. Petite croix égale, avec deux points sous les deux bras ; la légende et la croix entourées chacune d'une couronne de feuillage.

Tiers de sou d'or pâle. Poids, 1gr,03. Fin du deuxième tiers du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

Notre regrettable confrère Duchalais avait remarqué et nous avait signalé le style limousin de cette monnaie. L'effigie rappelle le faire des triens d'Abriac, Sarasac et Arnac (nos 37, 40, 112). Le col et le buste sont semblables à ceux du n° 40.

Quant au revers, sa petite croix égale cantonnée aux 3e et 4e cantons, reproduit celles de l'église de Limoges, de Jumillac, d'Uzerche, d'Eyburie, de Cornil, etc. (nos 3, 14, 50, 53, 64, 67 et 91). Il nous semble dès lors qu'on doit y reconnaître une espèce frappée en Limousin [2].

La petite ville de Château-Ponsat, à laquelle nous proposons de l'attribuer, est mentionnée pour la première fois dans la chronique d'Adémar de Chabanais (première moitié du XIe siècle), sous le nom de *castrum* POTENTIA [3],

[1] Chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Bellac (Haute-Vienne).

[2] M. Fillon a conjecturé que notre triens sortait des environs de Rouen; mais il n'a point justifié cette conjecture, et n'a indiqué, même dubitativement, aucune position. *Lettres à M. Dugast-Matifeux*, p. 82.

[3] Dans Ph. Labbe, *Nov. Biblioth. mss.*, t. II, p. 272, et dans D. Bouquet, *Histor. de France*, t. X, p. 151; on trouve dans les Itinéraires plusieurs lieux ainsi appelés : *Potentia* (*Lucaniæ*), *Potentia* (*Piceni*).

dont l'analogie avec le *Potentum* mérovingien n'a pas besoin d'être démontrée.

De *Potentum* et *Potentia* s'est formé au XIIe siècle l'adjectif *Potentianum* ou *Potencianum castrum* [1], dont la désinence, dans l'usage, a été quelquefois changée en celle de *acum*, et qui s'est contracté au XIIIe siècle en *Poenciacum* [2], puis *Ponciacum* [3], et enfin Ponsac ou Château-Ponsac.

La haute antiquité de ce lieu est attestée par la présence de tumulus de grande dimension dans son voisinage immédiat [4], et par quatre inscriptions romaines que l'on peut voir encore sur les piles d'un pont construit sur la Gartempe, en aval de la ville actuelle [5].

EYJEAUX.

121. — + ΕGΑΓO MVNIN (*Egalo munin*). Tête à droite, ceinte d'un bandeau perlé se prolongeant sur la nuque ; le col orné d'un collier de perles qui se rattache au bandeau ; buste orné.

℟. + ꝏAVEΓO MONE (*Savelo mone*). Croix égale dans le champ.

Tiers de sou d'or inédit. Deuxième tiers du VIIe siècle. — Pièce communiquée par M. Feuardent.

[1] « Apud castellum *Potentianum* honoratur Tyrsi martyris corpus. » Gaufridi Vosiensis Chronicon ; dans Ph. Labbe, *loc. cit.*, p. 287.

[2] « Sancti Thyrsi martyris corpus apud castrum *Poenciacum* honoratur in cujus honore dicti loci ecclesia est fundata. » Bernardi Guidonis *Opuscula historic.*, dans Ph. Labbe, *Nov. Biblioth. mss.*, t. I, p. 635. — « Gaufridus de *Poenciaco.* » Acte de l'an 1235, dans Justel, *Hist. généalogiq. de la maison de Turenne*, pr. p. 45.

[3] Dans un pouillé du diocèse de Limoges. Mss. Biblioth. impér., fonds Saint-Germain, n° 878, t. II.

[4] Allou, *Descript. des monum. de la Haute-Vienne*, p. 305.

[5] *Ibid.*, p. 312.

L'habile et obligeant numismatiste à qui nous devons la connaissance de cette pièce, en avait remarqué le type limousin très-prononcé. Au simple aspect de la gravure que nous en donnons ici, le lecteur sera amené à partager cette opinion. Nous n'avons donc qu'à rechercher la position de l'atelier limousin dont est sorti le triens qui nous occupe.

Nous ferons observer d'abord qu'elle se rapproche sensiblement, par le dessin, des pièces du groupe de Limoges même (n° 1), dont le n° 6 notamment a une effigie et une croix à peu près identiques à celles de notre monnaie.

Or, à 18 kilomètres à l'est de Limoges, dans l'ancien archiprêtré de Saint-Paul, existait une paroisse appelée, dans les anciens pouillés, *cura de Esgallo* ou *desgalo*[1], et, de nos jours, *Eyjaud* ou *Eyjeaux*[2]. On a découvert dans le territoire de cette commune : 1° un menhir en granit[3]; 2° un tumulus[4]; 3° les débris d'un aqueduc romain formé de briques à rebords[5]; 4° des traces de voie romaine[6]; 5° deux triens d'Uzerche plus haut décrits[7].

Toutes ces circonstances réunies démontrent l'identité d'Eyjeaux et de la localité mérovingienne d'*Egalum*.

(*La suite à un autre numéro.*) MAX. DELOCHE.

[1] Mss. Biblioth. impér., fonds Saint-Germain Français, n° 878, t. II, et cart. 135, t. VII.—On trouve dans un titre limousin du moyen âge le nom d'un « *Petrus de Esgallo.* » *Ubi suprà*, cart. 135, t. Ier, p. 76.

[2] Chef-lieu de commune, canton de Pierre-Buffière, arrondissement de Limoges (Haute-Vienne).

[3] Ce menhir, trouvé au lieu dit *les Métayas*, a 4m,33 de hauteur et 5m,15 de diamètre. (*Bulletin de la Société archéologiq. du Limousin*, t. III, p. 98 à 102.)

[4] Trouvé au Mas-Neuf, commune d'Eyjeaux. *Loc. cit.*

[5] Voir, sur les débris de cet ouvrage qui est enfoui à 0m,50 de profondeur, *ubi suprà.*

[6] *Ibid.*

[7] *Ibid.* Il convient d'ajouter ici qu'Eyjeaux était, au moyen âge, en possession d'une église paroissiale et d'un prieuré.

MONNAIE DE CHARLES VIII,

FRAPPÉE A MARSEILLE.

J'ai depuis longtemps dans mon médaillier une monnaie qui appartient évidemment au règne de Charles VIII, mais qui offre cela de tout particulier qu'elle est de cuivre, et que cependant elle n'a été émise dans aucun des ateliers du royaume de Naples, qui frappèrent tant de pièces de ce métal au nom du prince français après sa prise de possession, au mois de février 1495.

Dans le champ, K couronné; autour, +:KAROLVS:F:REX. (Un défaut de fabrication a doublé la lettre L et pourrait faire croire que le graveur avait écrit KAROLLVS.)

Revers. +:CIVITAS:MASSILIE: croix entre les bras de laquelle sont placés deux K alternant avec deux fleurs de lis. Poids, 18 grains.

Les deux S ont presque la forme du chiffre 8.

Il existe à la vérité dans l'Abruzze citérieure, près du lac Celano, un lieu nommé *Marsiglia*, auquel on pourrait vouloir rapporter notre monnaie; mais cette localité n'était pas un évêché et n'avait pas droit au titre de *civitas*. Mal-

gré l'analogie de nom, malgré l'apparence italienne d'un flan de cuivre, ce n'est donc pas à Marsiglia que nous devons penser. J'ajoute que MM. G. V. Fusco et V. Lazari, à qui l'on doit de si intéressantes recherches sur les monnaies italiennes de Charles VIII, n'ont pas trouvé de pièces semblables à la mienne, et n'ont découvert aucun document indiquant que Marsiglia ait possédé un atelier. Nous sommes, d'un autre côté, habitués à lire la légende CIVITAS MASSILIE sur les deniers des comtes de Provence.

Je remarque dans le *Traité* de T. Duby, tome II, page 306, ce passage : « Il paraît par les archives de l'hôtel de ville « de Marseille qu'en 1491 les consuls donnnèrent des « lettres de maîtrise à un Marseillois pour fabriquer de la « monnoie ; et le roi Charles VIII, par ses lettres patentes « de 1492, confirma la ville de Marseille dans le privilége « de battre monnoie. La monnoie que l'on y fabriquoit de- « voit être au coin des comtes de Provence. » (M. de Saint-Vincent, *Mémoires sur les monnaies de Provence.*)

J'avais cru d'abord trouver là l'explication que je cherchais ; mais persuadé qu'il ne faut jamais s'en rapporter à un texte tronqué, j'ai eu recours au Mémoire de Saint-Vincent, inséré dans le tome III de l'*Histoire de Provence* de Papon, et voici ce que j'ai relevé aux pages 623 et 625 :

« On fit en 1486 une proclamation qui se trouve dans le registre de la chambre des comptes. Elle contient l'énumération des monnoies qui devoient avoir cours en Provence et leur évaluation. Le titre de cette proclamation est en latin : le reste est en françois et mêlé de quelques mots provençaux. On n'y donne point à Charles VIII le titre de roi de France ; mais seulement celui de très-chrétien comte de Provence.

« En 1492, la communauté de Marseille délibéra de

demander au grand sénéchal de Provence la permission de faire battre à Marseille des quarts d'écus et des demi-gros; qu'aux quarts d'écus on mettroit la légende KAROLVS REX FRANCORVM, et au revers DOMINVS MASSILIÆ avec une croix et quatre fleurs de lis. Le motif de cette délibération fut qu'on ne voyoit dans le commerce que des petites monnoies comme patacs et deniers, et que les grosses pièces manquoient. Cette fonte de monnoie n'eut pas lieu. *Registre de L. Gilli, secrétaire.* — *Ruffi, Histoire de Marseille*, t. II, p. 327. »

Recourons donc à Ruffi. Cet historien s'exprime ainsi : « En ce même temps-là (1492), il y avoit dans Marseille une si grande quantité de deniers et d'une petite monnoie qu'on appeloit *patas*, qu'il fut résolu dans un conseil de la communauté de demander au grand sénéchal la permission de faire battre de la monnoie dans Marseille, sçavoir de quarts d'escu et de demi-gros; qu'aux quarts d'escu il y auroit d'un côté cette inscription, *Carolus rex Francorum*, et de l'autre côté, *Dominus Massiliæ*, et au mitan une croix avec quatre fleurs de lys. »

On voit dès lors que l'analyse de ces passages fournie par Duby est insuffisante, et à quel point même elle pourrait nous égarer.

Il s'agissait, en effet, non pas de petites monnaies de cuivre pur comme est la mienne, mais de grosses monnaies d'argent, et encore Saint-Vincent nous apprend-il que la fabrication n'eut pas lieu.

En 1496, les affaires des Français dans le royaume de Naples étaient en fort mauvais état. Charles VIII en quittant la capitale, le 24 mai 1495, pour s'en retourner en France, avait laissé comme vice-roi Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier, avec une armée de quelques milliers

d'hommes. Mais la ligue formée entre les Milanais, les Vénitiens, le Pape, le roi des Romains, le roi d'Espagne, donna bientôt à Ferdinand d'Aragon la faculté de rentrer dans la cité la plus inconstante qui existe au monde.

Le comte de Montpensier et quelques-uns de ses capitaines tinrent cependant un certain temps encore dans les villes de province. Ils demandèrent des secours à Charles VIII qui résidait à Lyon, et, en 1496, le roi envoya des ordres dans les ports de France pour faire passer trente vaisseaux à Marseille, auxquels on devait joindre vingt ou trente galères pour porter un renfort d'hommes et de l'*argent* à l'armée laissée dans le royaume de Naples. Ainsi c'était à Marseille que l'expédition se préparait, et l'on comprendrait fort bien qu'on eût alors fait frapper pour la paye des soldats de la monnaie de cuivre du même poids, du même style que celle qui avait cours dans les places de l'Italie méridionale occupées par les Français. L'expédition n'eut pas lieu; il est donc possible que l'émission monétaire ordonnée ait été arrêtée, ou que les pièces frappées aient été mises à la fonte parce qu'elles n'étaient pas de nature à circuler sur notre territoire. Cela expliquerait comment l'exemplaire que je possède est le seul que l'on connaisse encore; car depuis trente ans que l'on recueille les monnaies nationales avec tant de soin, tant d'ardeur, qu'on explore toutes les collections avec une si grande, persévérance pour former des monographies, le *quattrino* marseillais de Charles VIII n'a pas encore été signalé.

FERNAND MALLET.

QUELQUES MONNAIES RARES OU INÉDITES

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE MARSEILLE

ET DE LA COLLECTION DE M. LE COMTE DE CLAPIERS

(Pl. XI.)

N° 1. SIRVS. Profil droit orné de bandelettes perlées. Les ornements au-dessous de la tête affectent la forme d'un grand M.

℟. ....VRIA PAT.... Croix à pied avec les lettres MA. *Tiers de sou d'or.* (Pl. XI, n° 1.)

Le nom de Sirus, comme monétaire, m'est inconnu. Malgré les lettres MA qui accostent la croix, je n'oserais affirmer que cette pièce, qui se trouve dans le cabinet de M. de Clapiers, appartienne à Marseille. Peut-être est-elle de Mâcon. La lecture de la légende du revers est malheureusement difficile.

N° 2. + .K. DEI. GRA. IERLm'. SICILIE. REX. Écu ordinaire du salut d'or.

℟. + AVE. GRACIA PLENA. DNS. TECVM. Salutation angélique.

Demi-salut d'or. Poids, 2gr,20. (Pl. XI, n° 2.)

Au nombre des acquisitions les plus intéressantes que nous avons pu faire récemment, il faut, sans contredit,

placer le demi-salut d'or de Charles Ier, dont je donne ici le dessin.

M. Poey d'Avant (*Monnaies féodales*, tome II, n° 3937), en décrivant le demi-salut d'argent du même prince, ne cite que les spécimens du musée de Marseille et de la collection Rousseau ; puis il ajoute : « Les demi saluts sont ex-« cessivement rares. L'exemplaire du musée de Marseille « est fruste, tandis que celui de la collection Rousseau est « fort bien conservé. »

Depuis que cette note a été publiée, le musée de Marseille, qui ne néglige aucune occasion de s'enrichir, a eu la bonne fortune de rencontrer cette monnaie dans un état qui ne laisse rien à désirer. Mais la publication que je fais aujourd'hui a une tout autre importance, puisqu'il s'agit du demi-salut *d'or*, pièce dont aucun écrivain n'a soupçonné, je crois, l'existence jusqu'à ce jour, et qui, par conséquent, est entièrement inédite. En comparant notre dessin avec ceux donnés pour l'or et pour l'argent par M. Poey d'Avant, sous les nos 6 et 7 de sa planche 89, aussi bien qu'avec ceux de la planche 95 de Duby, on verra que notre pièce porte toute l'ornementation du salut d'or autour de l'écusson, et que, dès lors, elle ne peut pas être prise pour une monnaie d'argent frappée sur un flan d'or.

Il est remarquable, en outre, que le poids du salut étant 4gr,40, le demi que nous décrivons en pèse la moitié avec une exactitude toute mathématique. Cela tient à ce que nos exemplaires sont de la conservation la plus complète et la plus entière.

N° 3. + IOhANNA DEI GRATIA. Écu en losange renfermant quatre lis en croix, surmontés d'un lambel.

℟. + IERL ET SICIL REGIN. Croix feuillée ou fleur-

delisée, cantonnée de quatre points et renfermée dans un losange.

Billon à bas titre. Poids, 0gr,70. (Pl. XI, n° 3.)

C'est pour la première fois que, dans les monnaies de la maison d'Anjou, je rencontre l'écu en losange.

M. Henri Morin, dans sa *Numismatique du Dauphiné*, a décrit, sous les nos 60 et 61, au nom de Louis, duc de Guyenne, et, sous le n° 68, au nom de Charles VII, comme fils aîné de France et dauphin (Pl. 15, nos 1 et 2 et pl. 16, n° 1), trois pièces delphinales au même type. Il est remarquable que la nôtre serait antérieure à celles-ci, dont la plus ancienne aurait été frappée de 1409 à 1415, tandis que Jeanne était morte dès 1382.

La monnaie de Savoie, avec écu en losange, frappée au nom d'Amédée VIII, par sa grand'mère Bonne de Bourbon, est de 1393. Mais celles d'Yolande de Bar, au nom de son fils Robert, que MM. de Saulcy et Maxe ont publiées, remontent à 1355[1]. Notre denier a été fabriqué à Naples, et très-certainement pendant un des trois veuvages de la reine.

N° 4. ...DOVIC Z IOhAN (*Ludovicus et Johanna*).... Écu mi-parti de Jérusalem et de Provence.

℟. + RE.....IERL' Z SICIL'. (*Rex et regina Ierusalem et Siciliæ*). Croix potencée, cantonnée de quatre lis.

Billon. — Poids, 0gr,72. (Pl. XI, n° 4.)

Encore une pièce nouvelle de Louis et Jeanne qui vient à l'appui de mon observation sur le nombre des variétés monétaires de cette époque. Celle-ci est encore italienne.

N° 5. — + ALFONSV. D. G. Les mots sont séparés par des rosaces. Buste couronné de face.

℟. + G—h—AR—S—C—V—R. Chaque lettre est sé-

[1] Voyez plus haut p. 145, et *Revue numism.*, 1859, p. 209.

parée par une rosace. Armes de Jérusalem, de Provence, de Hongrie et d'Aragon.

Billon noir. — Poids, 0gr,60. (Pl. XI, n° 5.)

Jeanne II, petite-nièce de Jeanne Ire de Provence, sœur de Ladislas, de la maison de Duras, succéda à son frère mort en 1415, sur le trône de Naples. Cette reine fut, du côté des femmes, la dernière de la première maison d'Anjou qui régnait à Naples depuis l'an 1265.

Nous n'avons pas à nous occuper ici des troubles qui, sous son règne et à son époque, eurent lieu à Naples et en Provence. Rapportons seulement que cette princesse, veuve de Guillaume d'Autriche, et n'ayant pas d'enfants, craignant de perdre ses États, que le pape Martin V offrait à Louis III, comte de Provence, crut trouver un auxiliaire puissant dans Alphonse V, roi d'Aragon, qu'elle adopta en 1420. Mais celui-ci, appelé à titre d'allié, ne tarda pas à vouloir agir en maître. La reine offensée, fit part de ses craintes à son favori Caraccioli, et la révocation de l'adoption fut résolue. Alphonse alors leva le masque et demanda au pape l'investiture du royaume de Naples qui lui fut refusée. Il se saisit de Caraccioli qui fut jeté en prison; mais Jeanne eut le temps de se fortifier dans le château Capouan, et d'appeler à son secours Sforze, brave capitaine, tige des seigneurs de Milan, qui la délivra de son ennemi. Alphonse, vaincu, fut remplacé dans l'adoption par Louis III, qui se rendit à Naples. Mais la ville de Marseille éprouva toutes les fureurs de sa vengeance.

Dépourvue de ses plus braves citoyens qui avaient suivi Louis en Italie, elle fut surprise le 23 novembre 1423 et livrée à toutes les horreurs d'un pillage qui s'étendit jusqu'aux hôpitaux.

La légende de notre petit billon, qui offre une tête de

face toute semblable à celle de la figure assise des carlins du même prince, doit se lire :

ALFONSVs Dei Gratia Gerusalem, Hungariæ, ARagonum, Siciliæ Citra (et) Ultra Rex.

Cette transcription est assurée par diverses monnaies sur lesquelles les mots sont écrits en toutes lettres ; elles ont été décrites par Vergara, Mader et autres auteurs.

On trouvera dans un mémoire de M. Joseph-Marie Fusco un grand carlin d'Alphonse, frappé à Aquila, pièce qui nous montre des lettres initiales isolées séparées par des rosaces [1] Il paraît bien probable que notre billon est une division de cette monnaie; sa fabrique italienne est évidente; mais je le rattache à la série de Provence comme ayant été émis par un prétendant à la possession de ce comté.

Restitution à l'atelier monétaire d'Aix des A *gothiques placés sur des monnaies de Charles VIII et attribués à Anne de Bretagne.*

En général, on a voulu voir jusqu'à ce jour les initiales d'Anne de Bretagne dans les deux A gothiques qui cantonnent la croix sur le magnifique blanc frappé par Charles VIII, et décrit à l'état de piéfort par Leblanc, Saint-Vincent, Duby, et en dernier lieu par Conbrouse, sous le n° 449 des monnaies tournois de son catalogue. La Bibliothèque impériale possède ce piéfort, et le musée de Marseille, lors de la vente du cabinet Rousseau, a fait l'acquisition d'un exemplaire de la monnaie simple. J'en donne

[1] *Intorno ad alcune monete aragonesi ed a varie città che tennero zecca in quella stagione* (Atti dell' Accademia Pontaniana, vol. V). Napoli, 1846, in-4, tav. V, n° 1.

le dessin (quoiqu'il soit bien connu) pour faciliter un rapprochement, et pour épargner aux lecteurs la peine de le chercher dans les ouvrages cités :

N° 1. + . KAROLVS : DEI:GRACIA : FRANCORVM : REX. Heaume orné, aux lambrequins retombant sur l'écu royal penché à gauche.

℟. + ET: FOR : CALQVERII : COMES : PROVINCIE:. Croix simple fleurdelisée, cantonnée de deux A gothiques et de deux couronnes.

Billon. Poids, 2gr,75. (Pl. XI, n° 8.)

Je crois que notre exemplaire est le seul connu jusqu'à présent à l'état de monnaie.

Cette attribution à Anne de Bretagne s'étendait aussi aux deux A qui accostent le grand K couronné placé dans le champ du piéfort en or du demi-blanc de Provence, également possédé par la Bibliothèque impériale, dessiné par les auteurs que j'ai nommés et décrit par Conbrouse sous le n° 450.

En 1855, lorsque je publiais dans une revue locale des lettres sur l'histoire monétaire de Marseille, je m'élevais instinctivement contre cette opinion, me basant sur ce simple raisonnement qu'Anne de Bretagne n'avait rien à voir en Provence, et que, si son royal époux avait voulu lui faire la galanterie de placer ses initiales sur une monnaie, il eût été plus rationnel de les inscrire sur des pièces émises pour la Bretagne elle-même, telles que celles données par Conbrouse sous les nos 436, 437, 438, 445 et 456 de son catalogue, où ces lettres ne se trouvent pas; ou bien encore de l'associer plus largement à l'autorité souveraine en continuant à laisser cette princesse frapper la monnaie semi-royale et ducale, décrite par Duby et des-

sinée sous les nos 5 et 6 de sa planche 67[1]. Je me disais surtout que si l'intention de Charles VIII avait été telle qu'on la suppose, les deux A qui accostent le K couronné sur le piéfort en or du demi-blanc de Provence auraient été bien plus rationnellement placés aux côtés de la même lettre sur le *Karolus* de Bretagne; enfin il me semblait alors que l'initiale du roi est couronnée sur toutes ces pièces, que l'hommage rendu à la reine eût exigé le même honneur pour être complet. Or il est remarquable que sous Charles VIII ces A gothiques ne sont pas couronnés et ne se trouvent uniquement placés que sur les deux seules pièces frappées pour la Provence à l'exclusion de toutes les autres, même pour la Bretagne.

Sous Louis XII, il est vrai, nous trouvons un écu d'or évidemment frappé avec l'intention d'y placer le chiffre de la reine; mais aussi cet écu, décrit sous le n° 519 de Conbrouse et fabriqué à Nantes, appartient au fief de cette princesse; en outre les deux A sont couronnés, et cette circonstance révèle l'observation de l'espèce de convenance que je signalais tout à l'heure. Mais, en dehors de cette pièce, toutes celles sorties des ateliers monétaires au titre de la Provence sous ce règne, ne portent la lettre A que dans la légende, exactement à la même place et de la même manière que le T gothique pour Tarascon.

Aussi, après avoir bien examiné ces diverses monnaies, je repoussai l'anomalie qui aurait accordé en quelque sorte les honneurs monétaires à la reine Anne précisément dans une province qui ressentait encore le contre-coup de son annexion au royaume et qui, par le fait, se trouvait la plus éloignée de son duché héréditaire et presque en rivalité

[1] *Revue numism.*, 1847, pl. XX, n° 7.

de mœurs et de langage. J'acceptais sans conteste son droit sur l'écu d'or frappé à Nantes; mais je ne voulais voir dans les A placés sur les monnaies de Provence que les initiales des ateliers d'Aix, mises en évidence comme un reste d'autonomie.

Comme je ne raisonnais alors que par induction, je n'ai pas voulu laisser cette opinion sortir de la province qu'elle concernait; mais aujourd'hui je suis assez heureux pour appuyer mes observations sur une pièce unique peut-être. dont je me suis hâté de faire l'acquisition. C'est un grand blanc de Louis XI frappé pour la Provence et sur lequel la lettre A se trouve placée en abîme sur le point de jonction des branches de la croix du revers.

N° 2. Couronnelle. LVDOVICVS::D:G:FRANCORVM:R: PROVINCIE:C:. Trois lis (2 et 1) dans trois lobes de cercles, un petit soleil sur la couronnelle. Type du blanc au soleil.

℟. Couronnelle. SIT:NOMEN:DOMINI:BENEDICTVM:. Croix pattée dans un entourage à quatre lobes A gothique placé au centre de la croix.

Billon. Poids, 2gr,85. (Pl. XI, n° 7.)

A l'appui de mon raisonnement, je dois d'abord chercher à établir que cette pièce appartient incontestablement au règne auquel je l'attribue.

Le type général est indubitablement celui de monnaies bien connues de Louis XI, un type spécial à ce prince et qui n'a pas dépassé Charles VIII : c'est le grand blanc au soleil que Louis XII n'a pas adopté. Et, pour éloigner tout conteste, un fait plus caractéristique vient justifier cette attribution : c'est la comparaison de notre pièce avec celles frappées par le même prince à Perpignan. En effet, si les numismatistes qui n'en possèdent pas de spécimens veulent

examiner le dessin des nos 3 à 8 de la planche V de la *Revue numismatique* pour 1857, ils verront que la lettre P, indicative de l'atelier monétaire, se trouve placée et frappée exactement de la même manière que l'A sur notre monnaie. En outre l'analogie est frappante entre elle et le n° 5 au même type. Il n'y a donc pas, à mon avis, d'hésitation possible, le signe monétaire n'ayant jamais, à une autre époque, été inscrit de cette manière. Et comme, sous Louis XI, il ne pouvait être question d'Anne de Bretagne, je me crois fondé à dire que la lettre A, quelle que soit la place qu'elle occupe, doit être, pour toutes les monnaies, restituée à l'atelier d'Aix, malgré toute la poésie que l'on pourrait rencontrer dans l'ancienne attribution. Et si, sur les piéforts de Charles VIII, ces lettres affectent une forme plus solennelle, il faut penser qu'il s'agit ici de pièces d'un dessin tout exceptionnel, en quelque sorte de plaisir, et qui, par le fait, n'ont jamais eu cours.

Aix a conservé son initiale pour lettre monétaire jusqu'à l'ordonnance du 14 janvier 1539, qui a donné à l'atelier de Paris la première lettre de l'alphabet. Cette ville a pris ensuite la marque & et l'a conservée jusqu'en 1786, époque où elle a été dépossédée de son hôtel des monnaies transféré à Marseille.

Au moment où je venais de terminer cet article, il m'est tombé entre les mains un blanc de haut billon de Réné portant également la lettre A au bas de la barre de séparation placée entre les armes de Provence et celles de Jérusalem (pl. XI, n° 6). Cette circonstance vient d'une manière irrécusable à l'appui de l'opinion que j'ai exposée, et prouve non-seulement que cette lettre appartient, pendant

cette période du xve siècle, uniquement à l'atelier d'Aix, mais encore que Charles VIII, comme son père Louis XI et son successeur Louis XII, n'a fait que continuer ce qui existait déjà à l'époque de Réné. Seulement il résulte de la pièce que je publie aujourd'hui que l'usage d'une lettre monétaire était en vigueur pour la Provence antérieurement à 1480, comme pour la Catalogne sous Louis XI, avant d'être adopté en France par l'ordonnance du 14 janvier 1539, qui retira la lettre A à Aix pour la donner à Paris et la remplacer par le & que cet atelier a conservé jusqu'à sa fermeture en 1786[1].

Enfin M. le comte de Clapiers[2], dont la collection renferme aussi bon nombre de pièces intéressantes, m'a communiqué une monnaie de Louis XII, *grand blanc* au type de Charles VIII, sur lequel la lettre A, toujours dans le champ, se trouve placée au bas et au-dessous de la croix potencée du revers (pl. XI, n° 10). Pour compléter l'ensemble, j'ajoute encore la figure de l'écu d'or de Louis XII, dont la légende se termine par A (pl. XI, n° 9).

Ces trois nouvelles pièces venant à l'appui de mes observations, je n'ai garde de les négliger, car il en ressort que cette lettre ayant été employée dès avant 1480, et toujours placée dans le champ comme signe monétaire jusqu'après le commencement et presque le milieu du xvie siècle par Réné de Provence, Louis XI et Louis XII, il serait au moins étrange qu'elle eût perdu sa signification pendant le règne intermédiaire de Charles VIII. Que l'on ait profité,

[1] Sous le règne de Charles VI déjà une ordonnance du dauphin avait prescrit l'usage des lettres initiales pour marquer la monnaie des ateliers d'Orléans, Loches, Chinon, Montaigu, Niort, Fontenay, Parthenay, Figeac, Bourges, Saumur, Montferrand et Lyon. *Revue num.*, 1838, p. 378.

[1] La bibliothèque de Marseille vient de faire l'acquisition d'une pièce identique.

peut-être après coup, de la double application que présentait cette initiale pour vouloir en faire l'objet d'une galanterie à Anne de Bretagne, c'est possible; mais je n'en crois pas moins devoir revendiquer la propriété pour l'atelier d'Aix.

Maintenant je vais essayer de répondre par avance à quelques unes des objections qui pourront m'être faites, et sur la voie desquelles je suis déjà mis par mon obligeant ami M. de Longpérier.

Ainsi l'on me dira que les A redoublés, et non plus un A seul, alternant avec les couronnes, ne sauraient que difficilement être pris pour une marque de monnaierie, et qu'il n'y a rien de choquant, comme fait illogique, dans la présence des initiales de la reine Anne sur des monnaies de Provence; et à l'appui de ce raisonnement on invoquera la valeur de celles placées entre les branches de la croix sur bon nombre de monnaies des seigneurs du Béarn, des rois de Navarre, des comtes de Provence eux-mêmes, des papes d'Avignon, des marquis de Saluces, etc., comme sur quelques-unes de nos pièces royales. Enfin la même circonstance du redoublement de lettre se représentant, sinon d'une manière identique, du moins avec la même intention, dans la petite pièce de Charles VIII, sur laquelle on voit A.K.A, faire le procès à l'une de ces monnaies serait aussi le faire à l'autre.

Je ferai d'abord remarquer, en ce qui concerne les initiales princières ou royales inscrites entre les branches de la croix, que cet usage était à peu près circonscrit aux contrées méridionales, ainsi qu'on peut le voir par le nom des fiefs que je citais tout à l'heure. C'était une sorte de signature que les seigneurs n'employaient que pour leurs domaines spéciaux. Mais il y a loin de là à en avoir fait l'ap-

plication à une princesse du nord-ouest de la France, et surtout à titre royal, alors qu'à une seule exception près peut-être, cette mode n'a été adoptée que postérieurement pour nos monnaies nationales, et seulement sous le règne de Louis XII; et si l'on eût voulu réellement appeler ici le souvenir ou la pensée d'Anne de Bretagne au lieu de faire alterner dans les cantons de la croix les A avec des couronnes, n'aurait-il pas été plus naturel de leur adjoindre les hermines dont la duchesse était si fière, et qui auraient clairement manifesté l'intention?

Puis, en dehors de ce que j'ai déjà dit sur l'anomalie d'attribuer à la princesse bretonne une sorte de suzeraineté et de droit régalien sur une autre province, ne serait-il pas étrange qu'on ait précisément choisi la Provence, cette contrée vis-à vis de laquelle existait l'antipathie réciproque et nationale des ponentais? Cette dernière observation aura plus de force encore lorsqu'on réfléchira que cet honneur monétaire ne lui a été rendu dans aucun des autres grands fiefs de la couronne. En définitive, si Charles VIII avait du moins annexé lui-même la Provence à la France, on pourrait comprendre qu'il eût voulu faire hommage de sa conquête à la belle reine qui, de son côté, lui avait apporté la Bretagne. Mais cet hommage illusoire d'une province déjà acquise pouvait-il avoir lieu en présence de l'opposition encore si vive de la noblesse bretonne à la reconnaissance du roi de France comme son suzerain? Dévouée à ses princes, elle ne voulait reconnaître que leur autorité, en même temps qu'elle maintenait tous leurs droits. Le duc François II, promoteur de la ligue du *bien public*, qui battit Louis XI à Montlhéry, n'avait pas légué à ses pairs l'amour de la dynastie royale; aussi, après sa mort, sa fille Anne, qui

n'était alors âgée que de quatorze ans, continua-t-elle à user de ses droits dans toute leur plénitude, et le mariage à main armée et par droit de conquête, imposé à cette princesse en 1491 avec le roi de France, suffit à peine à la fière Bretagne pour lui faire reconnaître la suprématie royale.

Après la mort de Charles, Anne, retirée dans son duché, frappait encore à Nantes en 1498, comme duchesse de Bretagne et reine douairière de France, cette belle cadière d'or si rare aujourd'hui, et il fallut son second mariage avec Louis XII en 1499 pour assurer l'adjonction définitive de la province.

On s'attendrait plutôt à trouver sur les pièces frappées après la conquête de Naples, les initiales de la reine unies à celles du roi qu'on y voit inscrites : nous n'aurions pas alors, comme sur la monnaie conservée à la Bibliothèque impériale, un écu d'or (n° 494 du Catalogue de Conbrouse) portant un écusson accosté à droite d'un K, et à gauche d'une croisette à la place de laquelle figurerait si bien l'initiale de la reine.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue qu'il ne s'est pas agi ici de monnaies courantes, mais bien de piéforts ou d'essais sur lesquels je crois pouvoir persister à voir les initiales de l'atelier d'Aix mises en évidence à côté des honneurs royaux, comme une fiche de consolation accordée à cette capitale récemment détrônée.

AD. CARPENTIN.

MONNAYEURS FRANÇAIS

DANS LA GRANDE-BRETAGNE AUX XIIe ET XIIIe SIECLES.

On n'a pas encore retrouvé de monnaies frappées par Louis de France, père de saint Louis, pendant son règne de quinze mois en Angleterre, du 18 juin 1216 à la fin de septembre 1217. On est en droit de s'en étonner; le jeune prince résidait dans la capitale, et il pouvait employer dans plusieurs villes des monnayeurs français déjà établis, disposés à reconnaître sa souveraineté et à travailler pour lui dans leurs ateliers [1].

La présence des monnayeurs français en Angleterre et en Écosse au XIIe et au XIIIe siècles est un fait curieux qui n'a guère été étudié de l'autre côté du détroit, et qui a été encore plus négligé chez nous. Il y aurait là matière à faire un nouveau chapitre pour l'histoire des artistes français à l'étranger.

En 1745, Stephen Martin Leake, auteur d'une histoire de la monnaie anglaise, s'exprimait ainsi :

« Stow mentionne les deniers du Conquérant portant LE REY WILAM que quelques-uns de nos antiquaires pensent appartenir plutôt à Guillaume premier d'Écosse. Mais pour-

[1] Il faut remarquer toutefois que pour Richard Cœur de Lion on n'a que des deniers fabriqués en Guienne, en Poitou, à Issoudun, et que les deniers et oboles de Jean sans Terre sortent de l'atelier de Dublin.

quoi un roi d'Écosse aurait-il parlé français sur sa monnaie, plutôt que le conquérant qui mit cette langue en usage parmi nous? Je ne le comprendrais pas, spécialement, comme (si je ne trompe pas) on ne connaît rien de semblable sur la monnaie écossaise. Cela est certainement plus naturel de la part du Normand qui a peut-être fait frapper ces monnaies en Normandie, et d'autant plus probable qu'un de ces deniers, en ma possession, représente une tête imberbe, suivant la mode normande[1]. »

Wise, l'auteur du catalogue de la collection Bodléienne d'Oxford, impressionné par cette doctrine, a d'abord classé le denier portant la légende LE REI WILAM au règne de Guillaume le Conquérant, ajoutant : « Comme les Écossais eux-mêmes paraissent répudier cette monnaie, je ne ferai pas de difficulté de la placer en tête de la série anglo-française. » Deux pages plus loin cependant, il la décrit une seconde fois, parmi les deniers écossais; il en donne de nouveau la figure tout en renvoyant à sa première attribution adoptée, dit-il, *haud invitis antiquariis*, avec l'assentiment des antiquaires[2].

Adam de Cardonnel ne paraît pas avoir connu l'ouvrage de Wise, et dans ses *Numismata Scotiæ*, il ne s'applique pas à le réfuter en particulier, mais il fait allusion à une opinion assez commune lorsqu'il dit :

« Des inscriptions si inusitées dans ce royaume peuvent, à première vue, frapper le lecteur de l'idée qu'elles ne sont pas écossaises; mais si l'on examine les revers, le doute s'évanouira. »

« Guillaume le Lion qui succéda à son frère Malcolm IV

[1] *An historical account of English money*, édit. de 1745, ou troisième édit. de 1793, p. 42.

[2] *Nummor. ant. scrin. Bodleianis recond. catal.*, 1750, p. 241, 243.

en 1165, ayant été fait prisonnier par l'armée d'Henri II, roi d'Angleterre, fut conduit près de ce prince, alors en Normandie, et retenu jusqu'à ce qu'il eût payé une rançon de 40,000 marcs écossais. Il sera donc permis de supposer que pendant qu'il résidait hors de son pays, il aurait engagé et envoyé en Écosse des artistes étrangers chargés de frapper la monnaie nécessaire pour payer cette rançon. Ce qui expliquerait pourquoi ce premier monnayage est français. D'ailleurs, quatre des localités affectées à ce monnayage étaient des places fortes (Roxburgh, Berwick, Edinburgh et Stirling) livrées en gage jusqu'à ce que la somme stipulée fût payée[1]. »

M. John Lindsay, dans son ouvrage intitulé *A view of the coinage of Scotland* (1845), adopte pleinement l'opinon de Cardonnel; mais il n'ajoute aucun détail concernant les monnayeurs français; cependant on peut dire qu'il est aujourd'hui universellement admis que les légendes LE REI WILAM et LE REI WILLAME appartiennent à Guillaume le Lion d'Écosse.

Les légendes des revers nous donnent:

1. HVE WALTER, variante HVE WATER.
2. HVE DE EDENEBV (Edinburgh)
3. FOLPOLT DE PERT (Perth).
4. PIERES ON ROC (Roxburgh).
5. PERES ADAM ON ROK, variante ON ROKES.
6. HENRI LE RVS.
7. HENRI LE RVS PERT.
8. RAVL DE ROCESBV, variante DE ROCEBVRG.
9. RAVL BERVIC (Berwick).

[1] *Num. Scotiæ or a series of the Scottish coinage.* Edinburgh, 1786, p. 40.

Les monnaies d'Alexandre II, successeur de Guillaume le Lion (1214-1249), fournissent les noms des monnayeurs :

10. ALAIN ANDRV DE RO (Roxburgh).
11. ANDRV.
12. PIERES ON ROC.

Le n° 1 est, je crois, frappé à Roxburgh ; déjà M. Lindsay a publié (pl. II, n° 36). un petit denier sur lequel on lit, au droit et au revers : HVE.WAL.RO. Mais je possède une pièce encore plus explicite, car au revers de la légende LE REI WILAM, on voit HVE WATER ON RO.

Hue est une forme bien française ; c'est la traduction de Hugo, et si on l'écrit fort souvent *Hues*, cela tient à cette préoccupation grammaticale dont j'ai plusieurs fois déjà rappelé les effets [1]. C'est ainsi qu'on lit le nom de l'architecte MAISTRE HVES LIBERGIERS (1263), sur une dalle tumulaire de Reims, et qu'on observe *Hues* à chaque page du célèbre roman de Huon de Bordeaux [2], *li rois Hues* dans le roman de Parise la duchesse [3]. Mais on trouve aussi *le duc Hue de Langres* dans le roman de Gui de Bourgogne [4], *messire Hue conte de la Marche* dans la chronique de Saint-Denis, *Hue* de Tabarié dans l'*Estoire de Eracles empereur* [5].

Peres et sa variante *Pieres* ne sont pas moins connus. Outre la célèbre abbaye de Saint-Père de Chartres, nous avons cinq bourgs ou villages dont le nom conserve la même orthographe. *Peres* c'est Petrus après chute de la consonne dure ; Pierre n'est qu'une forme corrompue.

[1] *Revue numism.*, 1859, p. 268 ; 1860, p. 330.

[2] *Les Anciens poëtes de la France*, éd. de M. Guessard, publ. par le min. de l'instruction publique, t. V.

[3] *Ibid.*, t. IV, p. 30.

[4] *Ibid.*, t. I, p. 37.

[5] *Historiens des croisades*, Occid., II, p. 222.

M. John Lindsay avait lu sur les nos 6 et 7 HENRILERVS (pages 10 et 274) ; mais nous ne pourrions admettre un nom si extraordinaire, et l'on n'hésitera pas à diviser cette longue série de caractères en trois parties. HENRI LE RVS, c'est-à-dire *Henri le Roux*, rappelle en même temps le roi Guillaume le Roux, fils du Conquérant, le garde de la monnaie anglaise Nigel Ruffus (1214), le graveur des monnaies *Ralph le Blund* (1267), et les gardes des coins Willelmus Rufus et Adam Blundus (1221) [1]. Les surnoms alors étaient communs. Dans RVS, RAVL, l'U avait le son de *ou*. L'adverbe *où*, la conjonction *ou* ont été longtemps écrits avec un simple *u*. Au-dessous d'une vignette peinte dans un beau manuscrit de 1125 [2], on lit :

ICI SIENT LI APOSTLE PVR IVIER (pour juger).

Guillaume le Lion est-il le plus ancien roi d'Écosse qui ait employé des monnayeurs français? C'est là une question à examiner. Le denier attribué par Wise a David I (1124-1153), pièce qui porte HVE.WATAR, soulève bien des doutes. D'un autre côté, les monnaies d'Alexandre I et d'Henry de Northumberland, qui ont été publiées par M. Lindsay, n'offrent pas toujours des inscriptions lisibles.

Mais si d'Écosse nous passons en Angleterre, nous rencontrons les noms français, dès le commencement du XIIe siècle. GERAVD ON BRIST sous Henri I (1100-1135), FERRIS sous Étienne (1135-1154), ROGIER ON EX sous Henri II (1154-1189). C'est toutefois pendant le règne de Henri III (1216-1272) que les noms français abondent, et je citerai comme exemples :

[1] Ruding, *Annals of the coinage of Gr.-Brit.*, t. I, p. 26, 44 et 46.

[2] *Archæologia*, t. XXXVII, p. 379.

1. ALAIN ON CARD (Carlisle).
2. ALISANDRE ON R (Rochester).
3. ALISANDRE ON C (Canterbury).
4. ARNAVD ON CAN.
5. BENEIT ON LVND (London).
6. ERNAVD.
7. GILEBERT.
8. HERNAVD.
9. HVE ON NICOLE (Lincoln).
10. HVGON.
11. ILGIER ON LV (London).
12. IOHAN B ON CAN (Canterbury).
13. IOHAN M ON CAN.
14. IOHAN ON EXE (Exeter).
15. IOHAN ON LVNDE (London).
16. IOHAN ON NOR (Norwich).
17. IOHAN ON WINC (Winchester).
18. MILES ON WINCE.
19. NICOLE ON LEN (Lynn).
20. NICOLES ON LVND (London). (Coll. Reichel).
21. PIERES ON CICE (Chichester).
22. PIERES ON DVRE (Durham).
23. RAINAVD.
24. RAVF ON NICOL (Lincoln).
25. RAVL ON NORHT (Northampton).
26. REINIER ON WINC.
27. RENAVD ON EVER (York).
28. RENAVD ON NOR (Norwich).
29. RICHARD LE ESPBE (Canterbury).
30. RICHARD DE NEKETON (London) [1].

[1] Voyez les listes de monétaires données par Ruding, *Annals*, la collection

Je ne puis rien affirmer, on le comprendra, relativement à la nationalité des monnayeurs Abel, Adam, Bartelme, Everard, Fulke, Henri, Jacob, Jurdan, Paul, Robert, Samuel, Simon, Tomas, parce leurs noms appartiennent aussi bien à l'anglais qu'au français.

Rogier, Ilgier, Reinier sont, comme Pieres, des altérations toutes françaises de même que *bergier*, *vergier*, *mangier*, *forgier*, *messagier*, Bérengiers, Ysabiel, Angletierre, Gériaumes, etc.

On trouve dans nos vieux textes *Robiers* de Flandres, *Rogiers* de Mortaigne, *li daneis Ogiers*, *Angeliers de Bordale* [1], et tant d'autres exemples qu'on ne saurait les citer.

FERRIS est la forme française bien connue de Fredericus.

Au n° 5 nous trouvons le monnayeur BENEIT dont le nom appartient à ce système orthographique suivant lequel on écrivait *Rei*, *Franceis*, *Daneis*, *Gaufrei*, *Peitevins*, *curteis* (courtois), *peis* (poids), *treis*, *orfreis*, *mei*, *seit*, etc.

Beneit est la contraction très-sensible de Benedictus, par voie de suppression des consonnes dures intérieures. Si l'on a plus tard écrit Benoît, c'est que la diphthongue OI avait le même son que EI :

> Benéeite seies Marie
> Et benéeiz li fruis de tei [2].

Au n° 10, HVGON devrait logiquement être considéré

du *Numismatic chronicle*, éditée par M. J. Y. Akerman, et dans la nouvelle série de ce recueil les Notices de MM. R. Sainthill et Assheton Pownall, t. I, p. 204 et 206.

[1] *Chron. attrib. à Baud. d'Avesnes. Histor. de France*, t. XXI, p. 172, 174. — *Roman d'Ottinel. Anc. poëtes de la Fr*, t. I, p, 25. — *Roman de Floovant*, *ibid.*, p. 44.

[2] Wace, *la Vie de la vierge Marie*, éd. Luzarche, p. 46.

comme un dérivé de l'ablatif d'Hugo. Mais quand on se reporte à nos anciens textes français on s'aperçoit de l'existence d'une série de diminutifs employés concurremment avec les noms à l'état simple, dans la prose aussi bien que dans les vers; c'est ainsi qu'on lit le roi Philippon, le roi Pierron, le roi Charlon dans les chroniques les plus sérieuses [1].

Les chansons de geste nous montrent dans les mêmes pages Karles et Karlon, Kalles et Kallon, Challes et Challon, Giles et Gillon, Guis et Guion, Nales et Nalon ; enfin Hues, Uges, Hugues, Huon, Hugon et Hugons [2]. Challon et Chalon, en tant que noms d'homme, viennent de Charles et n'ont qu'un rapport fortuit et extérieur avec le nom de nos villes.

IOHAN est parfaitement français; des monnayeurs anglais d'Henri III signent IOHN. Voyez, entre autres textes, la vie de la Vierge Marie par Wace où *Johan* est sans cesse répété.

MILES et NICOLES appartiennent bien encore à notre pays; je renonce à démontrer un fait qui ressort de la lecture de tant de textes.

Les monétaires HVE et RAVF (en anglais on écrit Hugh et Ralph), travaillaient à Lincoln dont ils font *Nicole*, ce qu'on peut considérer comme un trait de caractère suffisant pour révéler l'origine de ces personnages. L'ignorance de la langue parlée dans le pays étranger qu'on habite a toujours été le fait de nos compatriotes.

[1] *Chron. anon. Histor. de Fr.*, t. XXI, p. 132, 133, 134. — *Chron. attrib. à Baud. d'Avesnes, ibid.*, p. 172 à 181.

[2] *Girart de Rossillon*, éd. Mignard, 1858, p. 73, 75, 84, 137, 148, 204, 225. — *Doon de Mayence*, *Anc. poëtes franç.*, t. II, p. 186, 187, 189, 242. — *Huon de Bordeaux*, *ibid.*, t. V, p. 2, 8, 7, 11. — *Gaufrey*, *ibid.*, t. III, p. 1, 2, 3, 5, 19, 23. — *Fierabras*, *ibid.*, t. IV, p. 2, 3, 6, 7, 9, 11 — *Gui de Nanteuil*, *ibid.*, t. VI, p. 10, 12, 13, 67. — *Aye d'Avignon*, *ibid.*, t. VI, p. 32, 33, 49, etc.

Que dans l'*Estoire de Eracles empereur* on trouve : *le conte do Perches qui fu ocis à Nicole* (Thomas, comte de Perche, qui périt à la bataille de Lincoln en 1217)[1], qu'au XIVe siècle un notaire de Guienne fasse signer à un prince anglais une charte française dans laquelle il est intitulé fils du roi d'Angleterre..... *comte de Derbit et Nicole*[2], cela se conçoit encore. Mais que dans la Grande-Bretagne même, qu'à Lincoln, des employés du roi Henri III altèrent le nom de la ville où ils travaillent, cela paraîtrait incroyable de la part de tout autres que de Français.

Aux nos 6 et 8 ERNAUD se présente sous deux formes et dans le Roman de Gaufrey on remarque le nom d'Ernaud de Biaulande (p. 6) écrit Hernaud aux pag. 11, 12, 17, 24.

Tous ces noms comme ARNAVD, ERNAVD, RAINAVD, RAVF, GERAVD, ont en anglais conservé l'L que le français remplace par un U. D'Alfonse nous avons fait *Aufous;* d'Albigeois, *Aubegois;* d'Almeria, *Aumerie*, et ce qui est plus fort, d'Alsace, *Auçoi*. Raoul d'Auçoi, dans la chronique de Saint-Denis, c'est Rodolfe de Habsbourg.

Je ne pousserai pas plus loin la discussion de ces noms; on pourra facilement trouver à l'aide des textes que j'ai indiqués la solution de toutes les difficultés qu'ils pourraient faire naître dans l'esprit des lecteurs. Il nous a suffi de signaler à l'attention des numismatistes français cette série de monnayeurs qui ont été dans la Grande-Bretagne les précurseurs des Nicolas Briot, des Simon, des Dassier.

ADR. DE LONGPÉRIER.

[1] *Histor. des croisades*, Occid., t. II, p. 321.

Venuti, *Dissert. sur les anc. monum. de Bordeaux*, 1754, p. 179.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

LUDWIG MÜLLER. Undersögelse af græske Mynter med Tegnet Tau til Typ. (Examen des monnaies grecques ayant pour type le signe *tau*.) Kjöbenhavn. 1859. In-8°, une planche gravée.

L'étude des caractères isolés qui servent de type à un certain nombre de monnaies grecques a déjà fourni à notre savant collaborateur, M. le docteur Müller, le sujet d'un mémoire inséré dans notre recueil (1859, p. 1). Dans le travail écrit en danois que je vais essayer de faire connaître, l'auteur de la Numismatique d'Alexandre a réuni les dessins de quatorze pièces qui toutes portent un T au revers, et il y a joint quatre petites monnaies sur lesquelles trois T sont rapprochés par la base. Voici la description de tous ces monuments :

1. — Tête du fleuve Achéloüs tauriforme. ℞. T dans le champ. Æ. Poids, 1gr,06.

2. — Même tête. ℞. T entre deux rameaux de chêne avec glands; au-dessous, ΚΑΛ. Æ. Poids, 0gr,87.

3. — Casque. ℞. T dans le champ. Æ. Poids, 0gr,71.

4. — Casque tourné à gauche. ℞. Amphore sur la panse de laquelle est tracé un T. Æ. Poids, 0gr,26.

5. — ΦΩΚΕΩΝ. Trois bucranes avec bandelettes. ℞. Un T au milieu d'une couronne de laurier (Phocide). Æ. Poids, 9 gr. et 8 gr.

6. — Tête de nègre. ℞. Trois T réunis par la base (Delphi). Æ. Poids, 0gr,69.

7. — Φ occupant le champ. ℞. Carré creux dans lequel est un T entre deux points (Phlius). Æ. Poids, 0gr,59.

8. — NAM; ces caractères sont placés entre trois glands. ℞. Trois T réunis par la base (Mantinea). Æ. Poids, 0gr,67.

9. — Tête diadémée de Jupiter. ℞. FAA, caractères placés entre trois T réunis par la base (Elis). Æ. Poids 0gr,49.

10. — Tête de Méduse de face. ℞. KPA; caractères placés entre trois T réunis par la base (Cranium). Æ. Poids, 0gr,68.

11. — Tête d'Hercule tournée à gauche. ℞. IR rétrogrades et T entre deux glands ou deux grappes. Æ. Poids, 0gr,70.

12. — Tête d'Apollon? couronnée de laurier, à gauche. ℞. T dans dans le champ. Æ. Poids, 0gr,92.

13. — Même tête, de style plus récent. ℞. T dans le champ. Æ. Poids, 0gr,81.

14. — Coquille pecten. ℞. T accompagné de trois points dans un grènetis. Æ. Poids, 0gr,154.

15. — Même type. ℞. T accompagné de trois points.

16. — T accompagné de trois points, grènetis. ℞. T avec trois points sans grènetis.

17. — T avec trois points, type répété sur les deux faces de la monnaie. Æ. Poids, 0gr,22, 0gr,128.

18. — Même type avec un N au-dessus du T. Æ. Poids, 0gr,18.

Que signifie ce T reproduit sur tant de pièces? Représente-t-il un nom de lieu?

Non, répond-on, puisque les monnaies qui le portent appartiennent évidemment à des localités différentes, dont quelques-unes, caractérisées par des légendes, avaient un nom commençant par M, K, Φ, etc.

Ce caractère exprime-t-il le nom de la monnaie ou sa valeur?

Non, dit-on encore, puisqu'on le trouve sur des pièces de cuivre aussi bien que sur des pièces d'argent, et que ces dernières sont de poids très-divers.

Cependant, les systèmes monétaires offrant de grandes va-

riantes, il faudra, avant d'admettre ce dernier raisonnement, examiner une à une toutes ces pièces pour reconnaître si elles ne peuvent se rapporter à des multiples ou à des divisions dont les facteurs pourraient être Τέτταρα ou Τρεῖς.

Il ne peut être question ici du Τετράδραχμον, ni du Τετρώβολον ou du Τρώβολον, dont le poids dépasserait à coup sûr celui des pièces qui viennent d'être décrites. Mais on remarquera déjà que le Τριημιοβόλιον, c'est-à-dire la pièce d'une obole et demie ou quart de drachme, devrait peser suivant le système attique, le plus généralement employé, 1gr,062, comme la pièce n° 1.

Le Τριτημόριον, ou trois quarts d'obole, serait de 0gr,531; le Τριημιταρτεμόριον, ou trois huitièmes d'obole, de 0gr,265; le Τεταρτημόριον, ou quart d'obole, de 0,177.

Or, quand on tient compte des diversités de système qui partageaient le monde antique, de la difficulté d'étalonner les très-petites divisions monétaires, du nombre restreint de pièces pesées et de leur plus ou moins mauvais état de conservation, on voit qu'il ne faut pas rejeter trop absolument l'explication du T par les valeurs monétaires, tout en avouant qu'une même marque représentant des fractions si différentes constitue une singularité fort étonnante.

On ne peut raisonnablement supposer que ce T soit l'initiale d'un nom d'homme; mais pour les nos 14, 15, 16, 17 et 18, qui appartiennent à la numismatique de Tarente, il est difficile de ne pas établir un rapprochement entre le caractère-type et le lieu d'émission.

Quoi qu'il en soit, M. Müller pense que le T a un sens religieux, et il s'explique ainsi l'adoption qui en a été faite par un assez grand nombre de peuples et de villes. Ce *tau* une fois considéré comme un symbole, M. Müller s'attache à montrer son analogie avec la *croix ansée* qui se trouve sur les monnaies de Tarse en Cilicie et de Cypre; il le compare, lorsqu'il est trois fois répété (voyez plus haut la description des nos 6, 8, 9 et 10), à la *triskèle* ou *triquetra* des monnaies lyciennes, considérée par

d'éminents antiquaires comme un symbole de la triple Hécate. Le triple *tau*, avec une valeur de signe de vie analogue à celle que mentionne Ézéchiel, ou à celle que les Égyptiens attribuaient à la croix ansée, pourrait représenter une trinité masculine, celle des trois Jupiter. M. Müller fait remarquer que la valeur religieuse du signe T a été admise par les chrétiens, qui ont considéré ce caractère comme une figure de la croix ou *patibulum*, et à ce propos il cite le T qui se voit sur les monnaies d'or de Roger II, grand comte de Sicile; mais le rapprochement n'est pas parfaitement juste. Les monnaies d'or dont il est ici question ont été fabriquées à Messine par des musulmans qui y ont inscrit la formule : *Mohammed est l'envoyé de Dieu*, et qui, pour imiter la monnaie des chrétiens sans déroger à leurs propres croyances, employaient un T qui ressemble à une croix, et qui cependant, dans leur opinion, n'en était pas du tout l'équivalent. C'est ce qu'avait déjà fait Mouça ben Nocéir qui avait voulu imiter, soit en Afrique, soit en Espagne, les monnaies d'Héraclius, et cette dernière particularité n'a pas échappé à la sagacité de M. de Saulcy, quand il nous a fait connaître d'une façon si intéressante les premières monnaies des musulmans.

L'idée de M. Müller, attribuant une valeur religieuse au *tau* signalé par lui sur tant de monnaies, nous paraît ingénieuse, et nous croyons qu'elle pourrait être complétée encore par l'étude comparative de quelques autres monuments. On connaît cette belle monnaies des Épirotes publiée par M. Arneth, et qui porte au revers un chêne chargé de *trois glands* et accompagné de trois colombes.

Ce type est, comme l'a très-bien montré le savant conservateur du Cabinet des médailles de Vienne, destiné à rappeler la célèbre forêt de Dodone et l'oracle du Jupiter des Pélasges. On a, à la vérité, révoqué en doute l'authenticité de cette médaille; mais c'est là un point contesté (et fort contestable, à ce que j'ai entendu dire, car je n'ai jamais vu la monnaie originale). Dans tous les cas, de belles et authentiques monnaies de l'Épire nous

montrent Jupiter Dodonéen couronné de chêne (voyez Mionnet, t. III, Suppl., pl. XIII). Je serais donc disposé à croire que les T accompagnés de glands représentent le *Tan* antique; le grand dieu dont les monnaies crétoises portant la double légende ΤΑΝ ΚΡΗΤΑΓΕΝΗΣ et ΖΕΥΣ ΚΡΗΤΑΓΕΝΗΣ, associée à une même figure, établissent si clairement l'identité. Ce nom de Tan a survécu à l'introduction de formes différentes. Non-seulement nous pouvons citer les médailles de Polyrrhenium et d'Hierapytna frappées sous Auguste, mais dans une inscription de l'île de Philé, tracée en l'honneur du même empereur, nous trouvons ce vers :

ΤΑΝΙ ΤΩΙ ΕΚ ΤΑΝΟΣ ΠΑΤΡΟΣ ΕΛΕΥΘΕΡΙΩ [1].

On peut objecter que Τάν est une forme dialectique pour Ζάν; mais les dialectes dans toutes les langues conservent les formes les plus antiques, et d'ailleurs l'existence de Tan en Crète fait présumer son origine pélasgique, et fournit un lien de plus avec le Jupiter de Dodone, dont l'oracle, il est bon de le remarquer, conserva pendant bien longtemps la direction des institutions religieuses chez les peuples helléniques.

Mais toutefois il me semble important de ne pas attribuer indistinctement une valeur mystique à tous les T qui occupent le champ des médailles grecques. Il faut se garder des explications trop générales. Une étude attentive des monuments nous montre que dans l'antiquité, aussi bien que pendant le moyen âge, des figures identiques ont eu, suivant les temps, les lieux et la nature des objets qui les portent, des valeurs fort différentes. A. L.

[1] Hamilton, *Ægyptiaca*, p. 52. — *Journal des savants*, 1821, p. 305. — *Bulletin des sciences historiques*, de Férussac, mai 1825, p. 397. Dans la copie de M. Hamilton, publiée par M. Letronne, les T ont été figurés comme des I. *Recueil des inscriptions de l'Égypte*, t. II, p. 142.

Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain, communément appelées médailles impériales, par Henry Cohen. Paris, C. Rollin, 1859. Tomes I et II, in-8°, 38 planches.

Troisième article [1].

ANTONIN LE PIEUX.

J'ai tâché de fixer les années des neuf libéralités d'Antonin le Pieux (voyez *Bull. arch. Nap.*, ann. V, p. 25), et les dates que j'ai assignées à chacune de ces libéralités se trouvent confirmées par la description de M. Cohen, excepté pourtant que la septième libéralité (LIBERALITAS VII), qui, selon moi, tombe en l'année 154, devrait être avancée de deux ans, si les légendes TR. P. XV et TR. P. XVI sont exactes. M. Cohen a rencontré ces deux chiffres sur des monnaies qui portent l'indication de la septième libéralité (LIBERALITAS VII), tandis que sur deux autres il a lu, comme sur la pièce que j'ai eue sous les yeux, TR. P. XVII. Je serais donc porté à croire que sur les deux premières pièces une des unités ou bien les deux dernières unités du chiffre XVII ont pu avoir disparu par suite du frottement. Que si la légende TR. P. XV est complète et certaine, il en résulterait que la mention de la même libéralité continuait à être rappelée sur la monnaie pendant trois ou plusieurs années de suite [2].

Une remarque importante de l'auteur (p. 323, n° 359) est celle

[1] Voyez *Revue num.*, 1861, p. 479 et suiv., et 1862, p 70 et suiv.

[2] Voici l'ordre chronologique des libéralités d'Antonin le Pieux, d'après M. l'abbé Cavedoni :

LIB. I, an 139. — LIB. II, an 140.— LIB. III, an 144 ?— LIB. IIII, an 145. — LIB. V, an 148. — LIB. VI, an 151. -- LIB. VII, an 154. — LIB. VIII, an 158. — LIB. VIIII et CONG. AVG. VIIII, an 161. — Maintenant quant à

qui a rapport aux légendes VOTA SVSCEPTA et VOTA SOLVTA; quand il s'agit sur les monnaies impériales des vœux formés, VOTA SVSCEPTA, on y voit l'empereur faisant une libation sur un trépied, sans qu'on aperçoive une victime destinée au sacrifice; quand il s'agit au contraire de vœux accomplis, VOTA SOLVTA, la victime est étendue par terre auprès du trépied. Cette remarque est sujette cependant à quelques rares exceptions. Cohen, *Antonin*, n° 408, où un victimaire assomme un taureau, VOT. SVSC. DEC. III.

1. ANTONINVS AVG. PIVS P. P. TR. P. XI. COS. IIII. *Buste nu, avec le paludamentum, à gauche.*

℞. *Tensa du cirque, traînée par quatre chevaux marchant lentement et ornée de festons, portant la légende ROM. sur le devant et la louve allaitant les jumeaux sur le côté droit, qui est visible, avec la statue de Rome assise sur la partie antérieure, la plus élevée en forme de petit fronton triangulaire, entre deux palmes aux angles.* — Æ. M. M.

Ce magnifique médaillon de bronze de la collection de M. Dupré, décrit et gravé dans l'ouvrage de M. Cohen (pl. XII, n° 450), est des plus remarquables. Antonin le Pieux avait célébré, en 146, l'année 900 de la fondation de Rome (Aurel. Victor, *De Cæsaribus*, XV). Sur un autre médaillon, où se trouve marquée la douzième puissance tribunitienne, est figuré le cirque avec sa pompe, ses chars (*tensæ*) et ses athlètes. (Voir *Bull. arch. Nap.*, ann. V, p. 14-16). Il résulte de l'examen du médaillon décrit plus haut que dans l'année 148 Antonin avait dédié à Rome un char (*tensa*) qui était destiné à figurer dans les pompes du cirque avec ceux des divinités du Capitole et des

la septième libéralité (LIBERALITAS VII), que M. Cohen indique avec la quinzième puissance tribunitienne (TR. P. XV, n° 183) et avec la seizième (TR. P. XVI, n°s 178 et 185), il est certain que sur l'exemplaire d'or du Cabinet il n'y a jamais eu que TR. P. XVI. Quant aux deniers d'argent, il serait possible que le chiffre ne fût pas complet et que les unités eussent disparu en partie. J. W.

personnages divinisés, prédécesseurs ou ancêtres de l'empereur.

2. ANTONINVS AVG. PIVS P. P. TR. P. COS. III. *Tête laurée.*

℞. DISCIPLINA AVG. S. C. *Antonin marchant à droite, suivi d'un héraut* (accensus) *et de trois soldats portant des enseignes militaires; le dernier portant de plus une trompette recourbée.* — Æ. I.

Ce revers montre qu'Antonin s'appliquait à maintenir la discipline militaire établie par Hadrien. Je n'oserais affirmer avec M. Cohen (n° 579) que le chef de ces soldats soit Antonin en personne, plutôt qu'un de ses lieutenants; nous savons par Capitolin que cet empereur, d'un caractère des plus pacifiques, ne fit aucune expédition militaire; il se rendait à ses champs en Campanie : *Nec ullas expeditiones obiit, nisi quod ad agros suos profectus est ad Campaniam.* Capitolin., *in Anton.*, 7.

3. ANTONINVS AVG. PIVS P. P. TR. P. COS. III. *Tête laurée.*

℞. MONETA AVG. S. C. *Femme vêtue, debout, tenant dans la main droite des balances et un objet en forme de cœur, et dans la gauche une corne d'abondance.* — Æ. I.

Selon M. Cohen (n° 691), la *Monnaie* personnifiée tient dans la main droite des *balances surmontées d'une grenade.* Mais, sans nier que l'attribut de la grenade ne puisse être accepté, sur un exemplaire que j'ai sous les yeux, l'objet en question a tout à fait la forme d'un petit sac destiné à contenir des monnaies, *sacculus nummarius*, *crumena*, serré étroitement par un lien à la partie supérieure, de manière que l'ouverture du sac s'élargit au-dessus du lien et donne l'apparence de ce que l'auteur a pu prendre pour la *couronne de la grenade*, couronne qui d'ailleurs serait disproportionnée quant à la grandeur avec le fruit lui-même. Mazzabarba regarde cet objet comme une bourse, *crumena*, et tout le monde conviendra que la bourse ou sac, *crumena*, *sacculus nummarius* est un attribut des mieux

appropriés à la *Monnaie*. D'ailleurs, il est constant que chez les anciens les petits sacs destinés à renfermer la monnaie, *sacculi nummarii*, avaient précisément la forme que donne la pièce d'Antonin, décrite sous le n° 691. Cf. *Bull. de l'Inst. arch.*, 1844, p. 25 [1].

4. Légende et tête comme au n° 3.

℞. OPI AVG. S. C. *Femme vêtue, assise, dans l'action de toucher de la main droite un globe et d'appuyer son coude gauche sur un second globe, tandis qu'elle tient dans la main gauche un sceptre.* — Æ. I.

M. Cohen (n° 698) reconnaît dans la femme assise la *Richesse* personnifiée, ou la déesse *Ops*, qui présidait aux richesses. Je préfère le nom d'Ops, épouse de Saturne, fille du Ciel et de Vesta ou de la Terre. (Voir Forcellini, *s. v. Ops.*) Les deux globes, le globe céleste et le globe terrestre, sont ses attributs. Ajoutons que dans le temple d'Ops on conservait l'argent (*pecunia*). Forcellini, *loc. cit.*

Faustine mère.

Parmi les nombreux médaillons de Faustine mère décrits par l'auteur, les trois types suivants me paraissent particulièrement remarquables (n°s 126, 132, 133).

1. *Mars nu casqué, le bouclier et la chlamyde sur le bras gauche, posant la main droite sur un tronc d'arbre et regardant Rhéa Sylvia couchée sur le sein d'un homme qui lève la main droite et tient de la gauche un roseau; auprès une urne à l'entrée d'un antre, derrière lequel est un arbre.*

Rhéa serait ici appuyée sur le sein de son père le *Tibre*, ou bien du *Sommeil*, qui l'endort [2].

[1] Voyez une monnaie de la famille Lollia, sur laquelle M. l'abbé Cavedoni a aussi reconnu un *petit sac*. Riccio, *le Monete delle ant. famiglie di Roma*, tav. LX, n° 2. J. W.

[2] Voyez l'explication du tableau de Pompéi donnée par Raoul Rochette,

2. *Faustine sous la forme de Vesta, assise, tenant le Palladium dans la main droite et un sceptre dans la gauche; à ses pieds une vestale debout, avec un vase sur la tête.*

La vestale debout en face de la déesse Vesta ou de Faustine divinisée fait peut-être allusion à la dédicace du sol du temple de l'impératrice : il est certain que quand il s'agissait de la consécration d'un temple, au nombre des cérémonies prescrites, les vestales purifiaient le sol en y versant de l'eau puisée aux sources vives et aux rivières : *Virgines vestales, cum pueris puellisque patrimis matrimisque aqua vivis e fontibus omnibusque hausta, perluere* (aream). Tacit., *Hist.*, IV, 53. Cependant on pourrait également voir ici la vestale Tuccia, faussement accusée, *portant de l'eau dans un crible*, en preuve de sa chasteté, et invoquant la déesse de la manière suivante : *Vesta, si sacris tuis castas semper admovi manus, effice, ut hoc* (cribro) *hauriam e Tiberi aquam, et in ædem tuam perferam.* Plin., *H. N.*, XXVIII, 2, 3. — Valer. Max., VIII, 1, 5. Le crible, dans ce cas particulier, était employé à la place de l'hydrie que l'on portait sur la tête[1]. Sur un autre médaillon de Faustine déifiée (Cohen, n° 128) est figurée la vestale Claudia, en faveur de laquelle il arriva également un prodige; pour prouver sa chasteté elle conduisit au rivage, au moyen de sa ceinture, le vaisseau qui portait le simulacre de Cybèle, arrivé de Pessinunte. Ces deux types peuvent se rapporter à la prétendue vertu de Faustine, que l'on cherchait, aux yeux du vulgaire, à faire passer, après sa mort, pour une princesse de mœurs irréprochables.

3. *Femme voilée, accompagnée d'un homme tenant un attribut incertain et assise dans un char traîné par deux bœufs, précédés par un homme en habit court qui les conduit vers un temple rond, surmonté d'une coupole.*

Monum. inéd., p. 36-42, 114.— Cf. *Ann. de l'Inst. arch.*, 1829, t. I, p. 247.— *Museo Borbonico*, t. IV, tav. II. J. W.

[1] De nombreuses peintures de vases montrent des vierges hydrophores auprès d'une fontaine. Voir *Gerhard*, *Vasenbilder*, pl. CCCVII-CCCIX. J. W.

M. Cohen, tout en manifestant des doutes, pense que l'on doit voir ici *Vesta*, et que l'homme assis à côté de la déesse tient dans la main le *lituus augural*. Mais Caronni (*Mus. Wiczay Hedervar*, t. II, p. 157-158), qui avait sous les yeux ce médaillon, bien qu'il dise qu'il est assez fruste et usé, reconnaît dans l'objet tenu par le personnage placé auprès de la déesse, non un *lituus*, mais un *pedum* à l'usage des bergers; et le dessin joint à la description de Caronni (*Impp. arg.*, tab. I, 8) donne en effet la forme d'un pedum; d'où il me semble assez probable que la déesse doit être *Cybèle* (*Mater Deum salutaris*), qui, sur un autre médaillon de Faustine déifiée, est représentée assise dans son temple, à côté duquel se tient debout son cher *Atys* (Eckhel, *D. N.*, VII, p. 39-40). Le pedum est l'attribut d'Atys, et le *tholus* ou coupole convient parfaitement au temple de Cybèle aussi bien qu'à celui de Vesta. Cf. Martial, I, *epigr.* 71, 10.

Et Cybeles picto stat Corybante THOLUS.

Il est vrai que Cybèle est ordinairement représentée assise sur un char tiré par deux lions; mais les bœufs soumis au joug conviennent également à cette déesse, puisque Virgile (*Æn.*, III, 111) lui donne l'épithète de *Mater cultrix*[1].

M. Aurèle.

1. M. ANTONINVS AVG. GERM. SARM. *Tête laurée.*

℞. FORT. DVCI TR. P. XXX IMP. VIII. COS. III. *La Fortune assise, tenant la corne d'abondance dans la main gauche et dans la droite le gouvernail posé sur un globe; une roue sous le siége.* — Æ.

[1] Les médailles de Mastaura en Lydie ont pour type un *taureau*. Eckhel, *D. N.*, III, p. 108. Or, d'après Étienne de Byzance (*v.* Μάσταυρα), le culte de Ma, la même que Cybèle ou Rhéa, florissait dans cette ville, et on lui sacrifiait des taureaux. J. W.

M. Cohen (n° 78) semble mettre en doute la lecture DVCI; mais Eckhel (*D. N.*, VII, p. 63) a prouvé d'une manière positive que la lecture DVCI est incontestable, en faisant connaître que cette épithète se trouve sur plusieurs monnaies de Marc-Aurèle et de Commode. L'inscription de Telesia consacrée à la *Fortune qui conduit*, FORTVNAE DVCI (Orelli, n° 5790), est entièrement d'accord avec la légende des monnaies, et comme cette épithète de la Fortune ne se trouve qu'à l'époque des Antonins, il est vraisemblable que l'inscription de Telesia appartient à cet âge.

2. P. M. TR. P. XVIII. IMP. II. COS. III. *Femme debout répandant les richesses de la corne d'abondance dans un autre vase.* — Æ.

M. Cohen (n° 160, cf. n°s 174, 402) laisse le lecteur dans l'incertitude, si l'on a voulu ici représenter l'*Abondance*. Il me semble plus probable que c'est la *Bienfaisance*, *Beneficentia*, Εὐεργεσία, déesse nouvelle à Rome et ainsi dénommée par le bienfaisant M. Aurèle. Dio Cass., *Hist.*, LXXI, 34. — Cf. *Bull. arch. Nap.*, ann. V, p. 79, n° 16.

3. M. ANTONINVS AVG. TR. P. XXIX. *Buste lauré avec le paludamentum.*

℞. IMP. VII. COS. III. *Apollon assis, vu de face, tenant le plectrum dans la main droite et la lyre dans la gauche; près de lui un arbre.* — Æ. M. M.

L'Apollon figuré sur ce médaillon est probablement l'Apollon des jardins impériaux, rappelé par Jules Capitolin (*in Marco Ant.*, 6) : *Quum Lucillam matrem Marci in* VIRIDARIO *venerantem* SIMULACRUM APOLLINIS *vidisset*. L'arbre indique ici les jardins. (Cf. *Bull. arch. Nap.*, ann. V, p. 77, n° 10.) Sur les médaillons d'Antonin le Pieux, on voit également les types de plusieurs divinités accompagnées d'arbres et d'autres objets qui indiquent des lieux champêtres (voir Cohen, n°s 405, 409, 411, 415, 417, 419, 422, 424, 425, 428, 430, 433), et ainsi se trouve confirmé l'avis d'Eckhel et d'autres numographes qui considèrent les médaillons impériaux de coin romain comme ayant

été frappés spécialement à l'occasion des fêtes publiques et particulières de la cour impériale, d'autant plus qu'Antonin le Pieux aimait beaucoup à se reposer à la campagne, et se plaisait dans les retraites champêtres. Capitolin., *in Antonino*, 11.

4. AVRELIVS CAES. ANTON. AVG. PII F. *Buste nu à droite, avec le paludamentum.*

℞. TR. POT. XIII. COS. II. *Neptune nu debout, le pied gauche posé sur une proue de vaisseau, appuyé de la main gauche sur le trident et la main droite étendue vers la porte d'une ville entourée de hautes murailles crénelées; derrière lui des flots et un dauphin qui saute.* — Æ. M. M.

M. Cohen reconnaît dans le type de ce magnifique médaillon de bronze de la collection de M. Dupré (pl. XVI, n° 385) *Neptune auprès des murs de Troie*, et derrière lui un *monstre marin;* mais dans la gravure paraît un *dauphin*. Si sur la pièce originale on voit réellement un monstre marin, on pourrait penser au monstre auquel fut exposée Hésione, et la muraille qu'on voit en face de Neptune serait le mur élevé par Hercule, son libérateur, le τεῖχος ἀμφίχυτον, près duquel se tient Neptune (*Iliad.*, XX, 145). Si au contraire c'est un dauphin, il vaudrait mieux penser à quelque ouvrage romain sur le littoral du Latium ou de la Grande Grèce.

5. AVRELIVS CAESAR AVGVSTI PII F. *Buste nu, avec le paludamentum.*

℞. *Cavalier au galop, lançant un javelot contre un sanglier courant.* — Æ. M. M.

M. Cohen (n° 408, dans une note) dit que M. Curt reconnaît ici le jeune César poursuivant un sanglier, tandis que M. Dupré, qui possède ce beau médaillon, est porté à voir plutôt dans le cavalier Méléagre ou un autre héros de la mythologie, parce que le caractère et les fortes études de Marc-Aurèle devaient le tenir éloigné des jeux ou chasses (*venationes*). Mais en faveur de la première explication, qui reconnaît Marc-Aurèle lui-même dans ce cavalier, se présente le témoignage

positif de l'historien Dion Cassius (*Hist.*, LXXI, 36), qui atteste que le jeune César avait l'habitude, grâce à sa force prodigieuse et à son adresse, de tuer les sangliers d'un seul coup de javelot, quand il se mettait à les poursuivre à cheval. Le rapport entre ce type et les paroles de l'historien est si frappant, qu'autrefois j'avais conçu quelques doutes sur l'authenticité de cette pièce (voir *Bull. arch. Nap.*, ann. V, p. 76, n° 4); aujourd'hui je rétracte très-volontiers ce que j'ai pu dire contre l'authenticité de ce médaillon. Fronton (*ad M. Cæs.*, III, *Epist.*, 20) écrivait à son élève : *Ubi vivarium dedicabitis, memento quam diligentissime, si feras percuties, equum admittere.* Et le jeune César adressait à son maître les paroles suivantes (IV *Epist.*, 5) : *Ad venationem profecti sumus, fortia facinora fecimus : apros captos esse fando audimus ; nam videndi quidem nulla facultas fuit.*

6. AVRELIVS CAESAR AVG. PII F. *Buste jeune, le plus souvent avec le paludamentum.*

℞. HONOS. S. C. *L'Honneur debout vêtu de la toge, tenant dans la main droite un rameau garni de feuilles et dans la gauche une corne d'abondance.* — Æ. I et II.

Une observation heureuse et importante de M. Cohen (note, n° 502) est que sur les monnaies impériales, à partir du règne d'Antonin le Pieux, l'*Honneur* est représenté vêtu de la toge, la tête tantôt nue, tantôt radiée, d'où il paraît résulter qu'on avait l'intention, au moyen d'une adulation fine et spirituelle, de représenter l'Auguste ou le César comme personnifiant l'Honneur. Et cette observation se trouve confirmée de la manière la plus satisfaisante, parce que, dit l'auteur, sur les monnaies de Marc-Aurèle César, l'*Honneur a la tête radiée*, seulement sur les pièces de moyen bronze, où la tête du prince, figurée au droit, est également *radiée*. Je ne saurais accepter de même l'opinion de l'auteur (*loc. cit.*) relative à la *figure virile vêtue de la toge* qu'on est convenu d'appeler le *Génie du Sénat*. M. Cohen dit que ce n'est pas un vrai génie, mais bien plutôt un sénateur ou le sénat lui-même représenté sous l'habit d'un des membres de ce corps.

Cette opinion est tout à fait en opposition avec ce que dit Dion Cassius (*Hist.* LXVIII, 5) : Ἐδόκει ἄνδρα πρεσβύτην ἐν ἱματίῳ καὶ ἐστῆτι περιπορφύρῳ, ἔτι δὲ καὶ στεφάνῳ, ἐστολισμένον, οἷα που καὶ τὴν Γερουσίαν γράφουσι, κ. τ. λ. Il s'agit dans le passage de l'historien d'un songe de Trajan qui avait cru voir un vieillard dans le costume que les artistes donnent au Sénat personnifié. (Cf. *Bull. arch. Nap.*, ann. V, p. 13, n° 9[1].)

7. M. ANTONINVS AVG. TR. P. XXVI. *Tête laurée.*

℞. PROVIDENTIA AVG. IMP. VI. COS. III S. C. *Marc-Aurèle avec un autre personnage à côté de lui sur une estrade, dans l'action de haranguer quatre soldats.* — Æ. I.

M. Cohen (n° 611) croit reconnaître dans ce revers Marc-Aurèle qui présente pour la première fois à l'armée son fils Commode alors âgé de onze ans. Mais cette explication ne me paraît guère admissible. La pièce a été frappée en l'an 172, et le jeune César Commode ne se rendit auprès de son père, occupé de la guerre en Germanie que trois ans plus tard, c'est-à-dire au mois de mai 175. Cf. Eckhel, *D. N.*, VII, p. 102. Ajoutons que le personnage placé à côté de Marc-Aurèle doit être un homme, puisque Vaillant y reconnaît le préfet des prétoriens, tandis que si c'était Commode, enfant de onze ans seulement, il devrait être d'une taille beaucoup au-dessous de celle de son père.

La légende PROVIDENTIA AVG*usti* du revers peut se rapporter à une allocution faite d'une façon opportune ou à un autre fait qui indiquait la haute prévoyance de l'empereur philosophe. Cf. *Bull. arch. Nap.*, ann. V, p. 79.

Enfin je ferai remarquer le mot latin LAETITAS pour LAETITIA que l'auteur a trouvé sur un grand bronze de Faustine jeune (n° 186) mot qui est à ajouter aux lexiques, ainsi que le mot ITERO pour ITERVM qu'on lit sur une monnaie d'Hadrien (n° 98). Cf. Eckhel, *D. N.*, VI, p. 477. C. Cavedoni.

[1] Voir ce que j'ai dit (*suprà*, p. 106 et suiv.) sur les représentations du *Sénat personnifié.* J. W.

Description générale des monnaies byzantines frappées sous les empereurs d'Orient depuis Arcadius jusqu'à la prise de Constantinople par Mahomet II, par J. SABATIER. 1er vol. in-8°, avec 33 pl. gravées représentant 840 monnaies. Paris, Rollin et Feuardent, 1862.

Voici le premier des deux volumes dans lesquels M. Sabatier se propose de publier le catalogue méthodique des monnaies byzantines. Les travaux antérieurs de ce numismatiste lui donnent qualité pour entreprendre ce travail qui, avec les cinq volumes dus à M. Cohen sur le Haut-Empire, forme un important corps d'ouvrage pour la numismatique romaine. M. Sabatier a eu la bonne chance d'avoir MM. Rollin et Feuardent pour éditeurs ; les abonnés de la *Revue* savent tous avec quel zèle désintéressé ces deux messieurs, depuis quelques années, ont facilité la publication d'ouvrages de numismatique aussi précieux pour les savants que pour les collectionneurs.

Tant d'archéologues se sont occupés de l'étude des monnaies et des médailles romaines, qu'il faut avoir une grande reconnaissance aux personnes qui ont la patience, par des catalogues soigneusement élaborés, de coordonner les travaux, un peu disséminés partout. Avec les ouvrages de MM. Cohen et Sabatier, on peut savoir à peu près exactement quelles sont les ressources de la science jusqu'en 1862 ; on a aussi moins à craindre de faire des découvertes dans lesquelles on aurait été prévenu à son insu.

Tous les archéologues et les numismatistes qui se sont occupés de la période byzantine connaissent les travaux multipliés du baron Marchant; dans toutes les bibliothèques des savants on trouve aussi le bel ouvrage dans lequel M. de Saulcy, il y a vingt-trois ans, entreprenait, le premier, le classement des monnaies byzantines, et le catalogue avec prix publié par M. Soleirol. Il est

donc temps aujourd'hui d'entreprendre la description de toutes les pièces connues de cette série, et aussi, en fixant la valeur vénale de ces monuments, de faire cesser l'arbitraire du commerce.

La *Description générale* s'ouvre par quatre-vingt-quatorze pages dans lesquelles M. Sabatier résume les principales dates des annales de l'empire d'Orient, ainsi que ce que l'on a retrouvé jusqu'ici sur l'histoire de la monnaie depuis Arcadius jusqu'à Constantin XI Paléologue. Notre collaborateur passe en revue les types principaux, les ateliers, les systèmes de l'or, de l'argent et du cuivre, les légendes, les dates, les monogrammes et les imitations faites par des peuples étrangers à l'Empire : il restitue judicieusement aux monnaies elles-mêmes les dénominations qu'elles portaient légalement. Cette introduction forme un manuel utile pour le numismatiste qui désire classer et étudier sa collection.

Lorsque le second volume aura paru, nous nous réservons d'examiner la description elle-même, ainsi que les attributions nouvelles et les rectifications proposées par M. Sabatier.

Ce n'est certes pas l'art qu'il faut chercher dans les monnaies des empereurs de Constantinople ; ce n'est pas non plus l'intérêt qui s'attache à ces beaux types historiques ou monumentaux de la Grèce et du Haut-Empire : la monnaie byzantine n'a de valeur scientifique que par les dates qu'elle révèle, par les légendes qui sont des inscriptions authentiques et contemporaines des faits étudiés par l'historien. N'oublions pas non plus que cette série numismatique, dans laquelle il y a encore tant de problèmes à résoudre, est la transition entre le monnayage antique et celui des *rois barbares* et des *Mérovingiens*.

La monnaie byzantine résume les abus de la centralisation administrative exagérée : l'art disparaît ; à certains moments, lorsque la main du souverain n'est plus assez vigoureuse, le désordre se révèle et prend promptement de larges proportions. La monnaie byzantine émane du Bas-Empire. Pendant que le

souverain était entouré d'hommages qui le plaçaient presque au rang des anciens dieux, l'esprit envahissant d'une armée de fonctionnaires étouffait son autorité; l'Empire se divisait : loin de la capitale, l'unité tendait à s'évanouir. C'était le règne égoïste des parvenus : du luxe, beaucoup d'or, rien que de l'or, et plus d'art. Par suite du vieil adage qui veut que les extrêmes se touchent, il semblait, qu'à l'exemple de la démagogie, la trop grande centralisation amenait le règne de la médiocrité : on ne cherchait plus que la jouissance matérielle et immédiate, sans se soucier beaucoup des savants ni des artistes.

A. DE B.

Numismatique béthunoise, recueil des monnaies, méreaux, médailles et jetons de la ville et de l'arrondissement de Béthune, par L. DANCOISNE. Un volume in-8°, avec 26 pl. Arras, Brissy, 1859.

Malgré la date qu'il porte, le nouveau travail de M. Dancoisne n'est guère en vente que depuis quelques mois. Nous devions cette petite explication avant de commencer le compte-rendu que nous allons faire, lequel pourrait, de prime abord, paraître bien tardif.

L'auteur aborde son sujet à la période mérovingienne et le poursuit jusqu'à nos jours. Les divers monuments numismatiques qu'il publie, au nombre de 185, sont classés d'après les localités auxquelles ils appartiennent, Béthune, Allouagne, Amettes, Carvin-Épinoy, Henin-Liétard, Isbergue, Labeuvrière, Lambres, Lens, Lillers, le Locon, et Saint-Venant. De ces localités, d'ailleurs, cinq seulement sont représentées par des monnaies, des méreaux ou des médailles qui ne soient pas uniquement de dévotion.

M. Dancoisne laisse à Béthune, mais non sans exprimer ses doutes, un tiers de sou aux légendes BERTVNO FIT et BILO

MONETAR, attribué à cette ville par M. de Reichel. Il en fait connaître un second, trouvé à Béthune même, et sur lequel semble bien être le mot BITVNIA; mais c'est à peu près tout ce qu'on y lit; le nom du monétaire, dont presque toutes les lettres n'ont marqué qu'incomplétement sur le flan trop petit, est tout à fait indéchiffrable. Trois autres tiers de sou figurent dans l'ouvrage : ce sont ceux aux légendes LENNA CAS et AEGOALDO MO, généralement attribués à Lens depuis quelque temps déjà (1).

Les monnaies carlovingiennes ne sont représentées dans le travail de M. Dancoisne que par trois deniers de Charles le Chauve frappés à Lens (*Lennis fisco*).

Les monnaies seigneuriales, des XIIe et XIIIe siècles, sont plus nombreuses. Elles ont été frappées pour la plupart à Béthune; quelques-unes l'ont été à Saint-Venant. Ce sont presque tous petits deniers d'argent, forgés dans le système *artésien;* c'est dire que, par leurs dimensions, ces pièces feraient presque la concurrence aux lentilles. Quelques deniers de Béthune avaient déjà été publiés par Lelewel, par M. Hermand et par M. Dancoisne lui-même. Nous en comptons, cette fois, jusqu'à onze variétés réunies sur une même planche, plus une obole, et l'auteur déclare qu'il s'est attaché à ne faire dessiner que les variétés les mieux caractérisées.

Dans l'œuvre de notre confrère, la portion vraiment neuve, en même temps que riche en remarques curieuses, est celle qui traite des méreaux relatifs à Béthune. Parmi ceux-ci, les méreaux communaux, qui étaient de petites pièces d'étain mélangé de plomb, frappées aux armes de la ville, et d'une valeur no-

[1] A la page 183 de son ouvrage, M. Dancoisne exprime le regret de n'avoir pas trouvé dans le catalogue des monnaies mérovingiennes de M. Cartier l'indication de la collection où existait la variété du tiers de sou de Lens portant le nom du monétaire Ægoaldus du côté de la tête. Une note de 1838, que nous conservons dans nos documents, nous apprend qu'à cette date le triens appartenait à M. Bénassis.

minale de 1 et 2 deniers, appellent tout particulièrement l'attention par le rôle illégal qu'ils ont presque constamment joué, c'est-à-dire par l'emploi qui en était fait comme de monnaies courantes.

M. Dancoisne a fort bien fait voir comment ces méreaux communaux, dont l'usage remonte au XIVe siècle, après avoir d'abord servi exclusivement à établir entre les commerçants en grains et les portefaix le compte de ce qui était dû à ceux-ci pour leur labeur, ont ensuite, par la tolérance un peu aveugle des représentants du pouvoir dans la localité, fini par devenir une sorte de monnaie fictive ayant cours par toute la ville. Il y a là un curieux rapprochement à faire entre ces méreaux et d'autres monnaies fictives qui eurent cours également dans certaines localités des Pays-Bas, tels que les deniers de laiton de Notre-Dame de Termonde, les *monnaies jaunes* de Notre-Dame de Cambrai et les deniers de plomb de l'abbesse de Maubeuge. Ce rapprochement, que nous avions indiqué sommairement dans la *Revue numismatique*, en 1849, pourrait être fait aujourd'hui d'une manière beaucoup plus complète.

Les méreaux communaux furent parfois, pour la ville de Béthune, un moyen de se créer des ressources, au moins momentanément. Elle payait avec ces méreaux les ouvriers qu'elle employait en 1510 et en 1511 à la construction d'un de ses ponts, et en 1519 à la réparation de ses fortifications. Mais avec un semblable système la ville arriva à se trouver infestée de ses propres méreaux, et les gens de la campagne qui approvisionnaient de vivres son marché les recevaient en payement avec d'autant plus de répugnance, qu'il y en avait de faux. Il fallut en venir à la suppression générale des méreaux communaux, ce qui eut lieu en 1531. On est fondé à supposer, par l'importance des sommes que la ville dut alors affecter au rachat des méreaux, que le nombre de ceux-ci n'était pas de moins de cent mille.

Outre les monnaies fictives dont il vient d'être question, M. Dancoisne publie d'autres méreaux de Béthune, se rappor-

tant à diverses institutions civiles ou religieuses. L'auteur ne se dissimule pas que plusieurs de ses attributions pourront être contestées, et l'on doit reconnaître qu'il ne peut guère en être autrement, quand il s'agit de pièces de cette nature, qui parlent souvent si peu par elles-mêmes, et au sujet desquelles on manque le plus souvent du moindre renseignement.

Nous laissons de côté les médailles historiques relatives à Béthune, à Hénin-Liétard, à Lens et à Saint-Venant, que M. Dancoisne a reproduites dans son recueil, et qui sont pour la plupart bien connues; mais nous devons indiquer encore en passant un méreau jusqu'ici unique du chapitre de Lillers, *Capitulum sancti Audomari in urbe Lileriensi*, et les rares monnaies de nécessité auxquelles donna lieu le siége de Saint-Venant, par Turenne, en 1657. Quant aux médailles de dévotion, en très-grand nombre dans l'ouvrage, elles ont, généralement, un intérêt tout local, et nous ne nous y arrêterons pas ici plus qu'elles ne peuvent le comporter. Il en est deux cependant qui méritent une mention particulière par leur ancienneté. Ce sont des plaques unifaces en plomb, du genre dit *enseigne*, remontant pour le moins au xve siècle, et rappelant le pèlerinage de saint Druon, le prince berger dont deux localités se partageaient particulièrement le culte, Épinoy-les-Carvin, où il était né, et Sebourg-en-Hainaut, où il mourut. Seize autres médailles moins anciennes rappellent la même dévotion dans le recueil de M. Dancoisne, mais nous ne sommes pas bien sûr qu'il ne faille pas en retrancher une, le n° 1 de la planche xvii, où le saint représenté, indiqué par les initiales S.D, est entouré de nuages que sillonne la foudre. Cette pièce, du xviie ou du xviiie siècle, nous paraît être une médaille de saint Donat, et non pas de saint Druon. Saint Donat, on le sait, était invoqué contre le péril des orages. Des médailles de saint Donat se vendaient en grand nombre à Arlon, où il existait de ses reliques; mais ceci nous conduit un peu loin de Béthune.

M. Dancoisne, prévoyant le cas où l'on pourrait lui reprocher

de ne s'être pas occupé des monnaies de Maximilien de Béthune, le célèbre Sully, ainsi que des monnaies et jetons de Maximilien-François de Béthune, son petit-fils, a fait remarquer avec raison que ces pièces ont été frappées pour la principauté d'Henrichemont et Boisbelle, et qu'elles n'ont rien de commun avec Béthune. On doit ajouter, d'ailleurs, que depuis très-longtemps déjà, à l'époque dont il s'agit, Béthune n'était plus la propriété de la famille qui en tirait son nom. Mais nous ne saurions être d'accord avec l'auteur lorsqu'il fait connaître qu'il a cru devoir également ne pas comprendre dans la numismatique de Béthune, « à cause, dit-il, de son origine tournaisienne, » un jeton frappé en 1785 aux armes et au nom d'Eugène-François-Léon, *prince de Béthune*, marquis d'Hesdigneul et comte de Noyelles.

Nous ne contestons pas que le jeton en question, publié par M. Chalon dans la *Revue numismatique belge* de 1855, pl. XIII, ne puisse se rattacher à la numismatique de Tournay par les considérations que M. Chalon a très-bien fait valoir, considérations tirées en partie de la résidence qu'avait choisie le personnage que le jeton concerne. Mais on ne peut perdre de vue, d'autre part, que ce personnage, l'un des descendants de Sully, était, lui, véritablement prince de Béthune, comme la légende du jeton le rappelle, et que le domaine de Béthune lui avait été attribué en 1778, en compensation partielle de la cession que son père avait faite à la couronne, sous Louis XV, de la terre souveraine d'Henrichemont et Boisbelle. Le jeton qui consacre un semblable événement nous paraît, en définitive, faire essentiellement corps avec la numismatique béthunoise.

Cette question, au surplus, n'est pas de celles sur lesquelles les avis ne puissent être partagés sans inconvénient. Mais un point sur lequel nous pensons que l'opinion sera générale, c'est que la monographie que vient de nous donner M. Dancoisne satisfera jusqu'aux lecteurs les plus difficiles, par le soin et le savoir avec lesquels il a traité son sujet. J. R.

CHRONIQUE.

Découverte de monnaies d'or du XVIe siècle dans la chapelle de Caudecôte, près Dieppe.

M. l'abbé Cochet a exploré dans l'intérêt de la science archéologique et de l'histoire, la vieille chapelle de Saint-Nicolas de Caudecôte, située derrière la citadelle de Dieppe et à un kilomètre environ de cette ville. Cette chapelle, qui fut autrefois un prieuré dépendant de l'abbaye de Sainte-Catherine-du-Mont de Rouen, avait été, comme tant d'autres, confisquée à la révolution. Le génie militaire qui en avait fait une caserne de canonniers pendant la guerre, la démolit lui-même en 1841.

M. l'abbé Cochet avait complété l'exploration de la chapelle et il allait terminer la fouille du sanctuaire, lorsque le mardi 3 décembre 1861, à huit heures du matin, un ouvrier rencontra, au niveau des fondations du chœur, un groupe de monnaies d'or dont la vue l'éblouit un moment. Ces pièces n'étaient point renfermées dans un vase comme cela arrive ordinairement dans ces sortes de cas. Elles avaient probablement été déposées dans une boîte en bois, dans un sac d'étoffe ou dans une bourse de cuir, dont il ne restait plus la moindre trace. Elles étaient au nombre de 35, généralement bien conservées et paraissant avoir peu circulé. Leur poids métallique, d'environ 125 grammes, représente une valeur intrinsèque d'à peu près 375 fr.

Toutes ces monnaies doivent appartenir au XVIe siècle; quelques-unes au plus pourraient remonter jusqu'à la fin du XVe. Les plus récentes en date portent les millésimes de 1567 et de

1568. Il y en a 12 de France, 14 d'Espagne, 4 de Portugal, 3 d'Italie, 1 de Suisse et 1 de Hongrie.

Les princes dont on lit les noms et dont on voit les effigies, sont, pour la France, Louis XII (1498-1515), François Ier (1515), Henri II (1547-1559) et Charles IX (une seule de 1567); pour l'Espagne, Ferdinand V et Isabelle (1474-1504), Jeanne et Charles (1506-1516), Charles-Quint, empereur et roi (1516 1556), et Philippe II (1556-1598); pour le Portugal, Jean III (1521-1557) et Sébastien Ier (1557-1578); pour la Hongrie, Mathias Corvin (1490-1504); pour l'Italie, Alphonse Ier (1505-1534) et Hercule II (1534-1597), ducs de Ferrare; la Suisse est représentée par une seule pièce de la cité de Genève (1568).

Maintenant à quelle époque faire remonter cette cachette? Généralement, en Normandie, on a caché des trésors à la fin du XVIe siècle, pendant les guerres de la Ligue et surtout au moment de la bataille d'Arques et du siége de Dieppe, en 1589.

Les cachettes de cette dernière époque renferment ordinairement un bon nombre de pièces de Charles IX et de Henri III, parfois même de Charles X, roi de la Ligue. Ici, au contraire, pas une pièce française n'est postérieure à 1567, et encore la seule qui soit de Charles IX est à fleur de coin.

Sans repousser absolument l'époque de la Ligue, M. l'abbé Cochet est plus disposé à attribuer cette cachette au temps de la Saint-Barthélemy. J. W.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

LETTRES A M. A. DE LONGPÉRIER

SUR

LA NUMISMATIQUE GAULOISE.

Douzième article. — Voir plus haut, p. 177.

XVI.

VOTOMAPATIS, ROI DES NITIOBRIGES.

Mon cher Adrien,

Je crois tenir une excellente attribution nouvelle, et je me hâte de t'en faire part. Je serai ravi si tu juges qu'il y a là un véritable *ben trovato*.

Tu te rappelles qu'au VIIe livre des *Commentaires* (chap. XXXI), César raconte comment Vercingétorix s'y prit pour combler les vides que les revers d'Avaricum avaient faits dans les rangs de son armée. Il termine son bref récit par les phrases suivantes : « His rebus celeriter id, quod Avarici deperierat, expletur. Interim Teutomatus Olloviconis filius, rex Nitiobrigum, cujus pater ab senatu nostro amicus erat appellatus, cum magno equitum suorum numero, et quos ex Aquitania conduxerat, ad eum pervenit. »

ASTOR LIBRARY NEW-YORK.

Il est encore question du même personnage un peu plus loin, à propos du malencontreux coup de main que César tenta devant Gergovia; coup de main qui faillit un instant réussir, mais qui n'aboutit qu'à une sérieuse défaite. Le bon roi des Nitiobriges avait ses habitudes, à ce qu'il paraît, puisqu'il manqua tomber aux mains des légionnaires, au moment où il faisait la sieste dans sa tente, et au beau milieu de son camp. Voici comment César mentionne ce fait curieux (même livre, chap. XLVI) : « Ac tanta fuit in castris capiendis celeritas, ut Teutomatus, rex Nitiobrigum, subito in tabernaculo oppressus, ut meridie conquieverat, superiore corporis parte nudata, vulnerato equo, vix se ex manibus prædantium militum eriperet. » Tu vois que notre personnage put se vanter de l'avoir échappé belle, comme nous dirions en pareille occurrence.

Le nom du roi des Nitiobriges nous a-t-il été conservé intact, sous cette forme germanique? Il est permis d'en douter. Ne sommes-nous pas édifiés déjà sur le respect des noms propres gaulois pratiqué chez les écrivains romains, par les étranges altérations qu'a subies le nom d'Adietuanus, le roi des Sotiates, ou, pour être plus correct, des Sotiotes? Si Adietuanus est devenu, sous la plume des copistes de César, Adcantuannus, nous avons bien le droit de supposer que la forme Teutomatus n'a pas plus de ressemblance avec la véritable forme du nom que portait le roi des Nitiobriges.

Tu vas voir, du reste, que j'ai mieux à t'offrir qu'une pure hypothèse sur ce point. Mais avant, permets-moi de te rappeler que le nom d'Adietuanus se rencontre, suivant les manuscrits que l'on consulte, sous les formes par trop diverses : Adiatunnus, Adiatonnus, Adcatuannus, et enfin Adcantuanus. Pourquoi n'en serait-il pas de même du nom

propre caché sous la forme Teutomatus? Voyons donc les variantes que nous fournissent les manuscrits comparés par Nipperdey.

Pour le premier passage (VII, 31), le manuscrit B (Parisinum primum) donne Teutomatus. Le manuscrit C (Vossianum primum), Tautomatus; et tous les autres Teutomotus.

On devrait croire, ce semble, que les copistes ont, pour le second passage (VII, 46), respecté la forme qu'ils avaient adoptée pour le premier; il n'en est vraiment rien. Aussi le manuscrit A (Bongarsianum primum) et le manuscrit *a* (Parisinum secundum) donnent Votomatus. Le manuscrit *d* (Cujacianum), Vitomatus, et le manuscrit B (Parisinum primum), Votomapatus. D'autres, ajoute Nipperdey, sans les désigner d'une manière plus précise, offrent les leçons Notomatus, Vocomapatus, Vatomapatus, Notomapatus. Tu vois que nous avons à choisir. De toutes ces formes du même nom, quelle est la bonne? Il serait plus que difficile de le deviner. Toutefois, si nous observons que la forme Votomapatus nous est présentée par le manuscrit B (Parisinum primum), qui donne, pour le nom si complétement défiguré Adcantuannus, la forme Adiatunnus, qui est celle qui se rapproche le plus du vrai nom Adietuanus du roi des Sotiotes, que de plus le manuscrit C (Vossianum primum), qui à lui tout seul porte les deux variantes à peu près correctes, Adiatonnus et Adiatunnus, nous offre aussi, dans le second passage (VII, 46), la forme Votomatus, nous serons amenés à supposer que le nom du roi des Nitiobriges devait présenter une forme assez voisine des deux variantes Votomatus et Votomapatus.

Ceci posé, rappelle toi la charmante pièce de la trouvaille de Chantenay, sur laquelle on lit du côté de la tête les

noms GAIV.IVLI... et au revers la fin de la légende ....OMAPATIS au-dessus du cheval qui galope à gauche, en franchissant un oiseau marchant en sens inverse [1]. A mon avis, nous avons là une monnaie du roi des Nitiobriges qui faillit se laisser enlever par les Romains, sous les murs de Gergovia. A mon avis encore, ce personnage se nommait en réalité Votomapatis ou Votomapatus, et il n'y a rien que de naturel à préférer à toutes les variantes fournies par les manuscrits, celle qui nous a conservé la leçon Votomapatus. De la sorte nous sommes délivrés de la forme germanique Teutomatus, si embarrassante et si invraisemblable, lorsqu'il s'agit d'un prince des Nitiobriges, d'un Aquitain pur sang.

Ollovicon, père de Votomapatus, avait été déclaré par le sénat, ami du peuple romain. Son fils ne fit que céder à l'entraînement général et certes bien justifié, qui poussa toutes les peuplades des trois Gaules sous l'étendard victorieux de Vercingétorix. Mais après la catastrophe d'Alesia, bon nombre de ces chefs n'hésitèrent pas à faire leur soumission : témoin Togirix et Duratius qui s'affilièrent à la gens Julia. et dont les monnaies ornent nos collections ; témoin encore l'Éduen Époredirix et tant d'autres dont les inscriptions nous ont transmis le souvenir et l'entrée dans la même famille. N'oublions pas d'ailleurs qu'Époredirix fut l'auteur du massacre des citoyens romains de Noviodunum, pendant le blocus de Gergovia, qu'il fut fait prisonnier par les Romains à la bataille dans laquelle Vercingétorix fut vaincu, avant d'aller s'enfermer à Alesia, et qu'il n'en rentra pas moins en grâce, puisqu'il prit pour lui et pour sa descendance, le nom de Julius, ainsi que le

[1] *Revue numism.* 1862, pl. I, n° 6, p. 27.

constate la belle inscription d'Autun. Il en peut donc être exactement de même de Votomapatus, et ceci nous conduit à penser que César, loin de conserver une rancune fort vive contre les chefs puissants qui l'avaient combattu, s'empressa de les accueillir et de se les attacher par toutes les faveurs compatibles avec les intérêts du peuple romain. D'ailleurs, le souvenir de son père Ollovicon servit probablement à la réhabilitation de Votomapatus, qui ne se contenta pas de prendre le nom de famille de César, mais y joignit aussi son prénom. Votomapatus devint donc, après la conquête accomplie, Caïus Julius Votomapatus.

Voilà une grande et regrettable lacune comblée dans la suite des monnaies gauloises, et la civitas des Nitiobriges sera enfin représentée par une belle et bonne pièce. Serait-il impossible, maintenant que nous avons planté un jalon sur la route à suivre pour trouver le contingent numismatique de cette peuplade, de démêler dans le chaos de ce qui reste encore de pièces anépigraphes à classer, quelque pièce à joindre à celle de Votomapatus? Je ne sais. Toutefois, je ne veux pas terminer cette lettre sans te soumettre une idée que tu prendras pour ce qu'elle vaut, c'est-à-dire, je le confesse humblement, pour une idée en l'air. Je t'ai déjà dit quelque part, je ne sais plus où, qu'à mon avis la série si nombreuse des pièces d'or et d'argent qui se rattachent étroitement au système monétaire de Vercingétorix, pourraient bien n'être que des *monetæ castrenses*, frappées en même temps et dans un système uniforme à Gergovia, par tous les chefs des peuplades qui avaient répondu à l'appel du héros arverne. Ainsi s'expliquerait de la manière la plus facile et, j'ose le dire, la plus satisfaisante, la multiplicité des emblèmes secondaires qui se rencontrent sur les beaux statères des trouvailles

d'Orcines et de Pionsat, statères que la présence seule de ces emblèmes attribuerait plausiblement à tel ou tel peuple, plutôt qu'à tout autre. Or nous connaissons de jolies petites pièces d'argent sur lesquelles on voit un oiseau au-dessous du cheval en course, et ces pièces sont les plus communes de celles que l'on découvre de temps à autre à Gergovia et à Corent. Seraient-ce des monnaies des Nitiobriges, frappées dans le camp de l'armée confédérée, par le corps nombreux de cavalerie que Votomapatus avait amené d'Aquitaine sous les drapeaux de l'insurrection? Cela est fort possible; mais je me garderais bien de l'affirmer, tout en m'avouant fort disposé à le croire. Il est vrai que l'on rencontre assez souvent à Corent des pièces globuleuses de bronze, sur lesquelles on voit un oiseau, probablement un paon, placé sur le dos du cheval; mais celles-ci me semblent d'un système tout différent, et elles pourraient bien être purement arvernes. C'est là un problème que les découvertes ultérieures nous permettront seules de résoudre.

Quoi qu'il en soit, je tiens fort à ma découverte du denier de Votomapatus, et je suis enchanté de t'en offrir la primeur.

Tout à toi de cœur,

F. DE SAULCY.

TÉTRADRACHME INÉDIT

DE PTOLÉMÉE PHILADELPHE.

Dans notre *Essai sur le classement des monnaies d'argent des Lagides*, nous avons fait voir que la masse du numéraire de ce métal, monnayé dans les domaines des rois d'Égypte sous les trois premiers Ptolémées, portait uniformément l'effigie de Soter, fondateur de la dynastie. Rien n'est plus rare que des tétradrachmes d'argent marqués de la tête d'autres souverains avant l'avénement de Philopator. Jusqu'à présent même nous ne connaissions qu'une pièce de ce genre offrant les traits de Ptolémée III Évergète dans sa jeunesse, pièce qui est au Musée Britannique et que nous avons publiée dans notre ouvrage.

C'est cette circonstance qui donne un véritable intérêt au tétradrachme gravé en tête du présent article, et emprunté aux riches cartons de MM. Rollin et Feuardent. Cette monnaie appartient évidemment aux premiers âges de l'empire lagide, et la tête qui en décore le droit n'est ni celle de Soter

ni celle d'Évergète. Mais en se reportant aux beaux tétrastères d'or à la légende ΘΕΩΝ-ΑΔΕΛΦΩΝ et aux quatre effigies de Soter et de Bérénice, de Philadelphe et d'Arsinoé, il devient impossible de ne pas reconnaître sur notre tétradrachme l'image de Ptolémée II Philadelphe. Pour rendre ce fait manifeste aux yeux du lecteur, nous avons fait placer en face du dessin de la pièce que nous publions pour la première fois, le côté d'un des médaillons d'or où sont représentés le fils de Ptolémée Soter et la reine, qui était à la fois sa sœur et son épouse. L'identité des deux effigies ressort si évidente de la confrontation, qu'elle ne demande pas de longs commentaires. Les traits sont semblables et l'expression du visage est la même. En recourant aux planches de l'*Iconographie grecque* de Visconti [1] ou du *Trésor de numismatique* [2], on sera également frappé, nous n'en doutons pas, de l'analogie qui existe entre la tête de notre monnaie et celle du roi représentée sur l'admirable camée du Cabinet de Vienne, où Eckhel [3] et Visconti [4] ont déjà proposé de reconnaître Ptolémée Philadelphe.

Le tétradrachme de MM. Rollin et Feuardent présente deux monogrammes dans le champ du revers, des deux côtés de l'aigle. Le premier, composé manifestement des lettres ΚΥΠΡ, est celui des Cypriens, que nous avons déjà fait connaître dans notre travail et qui se retrouve avec quelques légères variantes sur des pièces aux effigies de Soter [5], d'Épiphane [6] et de la célèbre Cléopâtre [7], ainsi que

[1] Pl. LXIV A, n° 1.

[2] *Numismatique des rois grecs*, pl. LXXXIII.

[3] *Choix de pierres gravées du Cabinet impérial de Vienne*, p. 28.

[4] *Iconographie grecque*, t. III, p. 211.

[5] *Revue num.*, 1853, pl. XVII, n° 5.

[6] *Ibid.*, p. 333.

[7] *Ibid.*, pl. XVII, n° 2.

sur des bronzes incertains qui doivent dater des derniers règnes de la dynastie lagide [1]. Cependant cette monnaie n'est évidemment pas de fabrique cypriote; elle ne ressemble ni par le style ni par la nature du métal aux tétradrachmes si multipliés qui portent les marques des ateliers de Paphos, Salamis et Cittium. Les caractères de la fabrique, du style et du métal reportent le tétradrachme que nous publions vers la région de la Phénicie, de la Palestine ou de la Basse-Égypte. Le monogramme des Cypriens ne doit donc y figurer que comme marquant une alliance monétaire, et l'indication du véritable lieu d'émission doit être cherchée dans le second monogramme; et, en effet, ce dernier ⅄ est celui même que, le rencontrant sur des tétradrachmes à la tête de Soter, nous avons décomposé en ΦΑΤ et attribué à la ville de Phatmis, laquelle donnait son nom à l'une des embouchures les plus orientales du Nil.

Si l'on pouvait se fier absolument au dessin, exécuté d'après une médaille très-mal conservée, qui se rencontre dans le bel ouvrage de M. L. Müller sur la *Numismatique de l'ancienne Afrique* [2], le Cabinet de Vienne posséderait un didrachme dont l'effigie, entièrement analogue à celle de la pièce de MM. Rollin et Feuardent, devrait être attribuée à Philadelphe. Seulement ce didrachme est originaire d'une tout autre contrée que notre tétradrachme. La plante du silphium qu'on y voit dans le champ en reporte avec certitude le lieu de fabrication dans la Cyrénaïque.

FRANÇOIS LENORMANT.

[1] *Revue num.*, 1853, pl. XVII, n° 4.
[2] T. I, p 137, n° 361.

LETTRE A M. A. DE LONGPÉRIER

SUR QUELQUES MONNAIES FRANÇAISES

RARES OU INÉDITES.

(Pl. XII.)

Lorsqu'à mon dernier séjour à Paris, au mois de septembre de l'année passée, j'eus le plaisir de vous soumettre, cher ami, quelques monnaies rares et inédites de mes séries françaises, vous avez bien voulu m'encourager à les publier dans votre excellente *Revue*. Voici donc la description de ces pièces : vous le voyez, j'ai franchement profité des notes savantes que vous avez bien voulu me communiquer sur plusieurs de mes monnaies. J'ai saisi cette occasion pour joindre quelques monnaies curieuses conservées dans d'autres collections hyperboréennes et j'ai même répété la description de plusieurs deniers illustrés déjà dans les *Mémoires de la Société d'archéologie de Saint-Pétersbourg*, ouvrage peu répandu en France. Privé de l'avantage de consulter tous les ouvrages parus sur la numismatique française du moyen-âge, je vous prie d'agréer ces lignes avec indulgence et d'excuser si vous y trouvez quelques monnaies mieux publiées dans les livres français que je n'ai pas été à même de me procurer.

Tout à vous de cœur.

Mérovingiennes.

1. + AVCILANOL. Tête diadémée, à droite.

℞. + AVCILANOL. Croix. — Tiers de sou d'or. (Pl. XII, n° 1.)

Le dernier caractère sur chaque face est coupé par le haut, mais paraît être un C, comme celui qui figure au troisième rang. On devrait donc lire *Aucilano castro.* Mais où trouver cet endroit? Il existe au département du Pas-de-Calais, un village nommé *Auchel* et dans la Drôme un lieu nommé *Auccellon.* Mais notre tiers de sou, d'après son style, paraît appartenir au centre ou au sud de la France plutôt qu'à l'est.

2. AVLMVNDV. Buste diadémé à droite.

℞. TYMVNVAL. Croix. — Tiers de sou d'or.

Cette belle pièce est tout à fait énigmatique. Le nom du monétaire est inscrit rétrograde. Mais quel est le lieu où a été frappée la monnaie et dont le nom se lit au revers? En quel point devons-nous même commencer à le lire?

Javouls.

3. GAVALORVM. Buste diadémé, à droite.

℞. Deux figures debout, dans une couronne de feuillage. — Tiers de sou d'or. (Pl. XII, n° 2.)

Une pièce semblable, mais rognée, a été publiée par Lelewel, *Numism. du moyen âge*, atlas, pl. IV, n° 26, qui lisait dans sa légende HVA... LORVM et ne lui a pas moins donné une bonne attribution que mon exemplaire confirme.

Javouls, Javoulx, Javols (*Anderitum*), ancienne ville du Gévaudan (Languedoc), est représentée dans la numisma-

tique encore par un autre tiers de sou d'or, portant la légende GAVALOIIVM et sur le revers, sans légende, un calice dans une couronne de feuillage. V. Conbrouse, *Monétaires des rois mérovingiens*, pl. XLIX, n° 21, et Fillon, dans la *Revue num.*, 1845, p. 18, pl. I, n° 3.

Le type du revers de notre pièce, ressemblant à celui de l'exemplaire conservé au musée de Metz, publié par Lelewel, paraît être l'imitation grossière d'une monnaie romaine.

Neuvy en Sullias.

4. + NOVOVICO. Tête à droite.

℟. + LAVNVLFVS. Croix ancrée. — Tiers de sou d'or. (Pl. XII, n° 3.)

La ressemblance de cette monnaie avec celle d'Orléans, permet de la classer à Neuvy en Sullias, bourg situé à cinq kilomètres du chef-lieu du département du Loiret.

C'est près de ce lieu qu'on vient de faire la découverte d'une très-grande quantité de bronzes antiques, parmi lesquels un cheval d'assez grande dimension dont le soubassement porte une inscription contenant des noms gaulois. Au village antique dont le nom primitif paraît être mentionné dans l'inscription, aura succédé un *novus vicus*, dont le nom figure sur notre monnaie.

Auxonne.

5. Tête de Saint Pierre avec la tonsure, à gauche, aux côtés : S. — P.

℟. + AVSONA. Croix dans un grénetis.—Obole. (Pl. XII, n° 4).

Pétersbourg, t. III, pl. XVI, n° 7, et IV, p. 104. Collection de M. le comte Al. Stroganoff et trouvée à Rostoff.

6. Type semblable.

℞. Croix pattée, cantonnée du mot AV, SO, NA et d'un astre. — Obole dorée. (Pl. XII, n° 5.)

Même collection.

7. Obole semblable, mais avec caractères et astre plus petits.

Ma collection.

La première monnaie connue d'Auxonne est de Hugues IV, duc de Bourgogne, qui en 1237, reçut d'Étienne comte de Bourgogne et de Jean, comte de Châlon, la Seigneurie d'Auxonne, en échange des fiefs de Bracon, Villefans et Ornans. V. Barthélemy, *Monnaies des ducs de Bourgogne*, p. 19 et 21. Mais nos pièces sont beaucoup plus anciennes, la première appartient sans contredit au milieu du XIIe siècle. Les deux autres exemplaires ressemblent pour le type de la croix, à deux deniers de Metz, publiés par notre savant ami M. de Saulcy dans son supplément aux *Recherches sur les monnaies des évêques de Metz*, pl. III, n°s 92 et 93, pièces attribuées avec beaucoup de raison, à l'évêque Étienne de Bar, de 1119 à 1163, ainsi qu'à un denier anonyme de la même ville, trouvé en 1832, à Tronville et que cet éminent numismatiste a décrit sous le n° 26 dans une notice spéciale et sous les n°s 1 à 6 dans ses recherches sur les monnaies de la cité de Metz. Le trésor de Tronville paraît avoir été enfoui avant 1107. Nos deux dernières monnaies d'Auxonne sont à peu près de la même époque, savoir du commencement du XIIe siècle.

Quoique Auxonne et Metz n'appartiennent pas à la même province, ces villes n'en sont pas moins situées dans la

même région de la France orientale et reliées par Épinal, situé à peu près à égale distance de chacune d'elles.

Aussi ne penserai-je pas à Vich en Catalogne, nommé autrefois Ausa, Ausonia, Vicus Ausoniae, ville épiscopale, dont une monnaie à la légende EPISCOPI VICI-SANTI PETRI a été publiée par M. Poey d'Avant (*Monnaies féodales*, II, p. 206, pl. LXXVI). Notre première pièce provient du sol de la Russie qui n'a jamais recélé des pièces espagnoles ou du midi de la France, mais bien souvent des monnaies messines, belges et rhénanes.

La terre d'Auxonne, ville située sur la rive gauche de la Saône fut donnée vers la fin du IXe siècle à l'abbaye de Saint-Vivent sous Vergy, près de Belley, par Agilman, fils du comte d'Amons. En 1034. cette terre appartenant alors à la maison de Brienne, fut déclarée souveraine dans un traité conclu entre Henri Ier de France et l'Empereur Conrad II. En 1135, Guillaume, seigneur d'Auxonne, s'obligea envers Burkard, prieur de Saint-Vivent, de construire la ville d'Auxonne. Nos monnaies donc doivent avoir été frappées au château d'Auxonne qui a existé longtemps avant la fondation de la ville. Nous avons vu comment en 1237, Auxonne fut réuni au duché de Bourgogne avec lequel il passa plus tard sous la domination de la France.

Mâcon.

PHILIPPE Ier (1060-1108.)

8. + FILIPVS REX. Croix avec un carré au milieu et cantonnée de quatre globules.

℞. + MATISCON. Croix cantonnée de quatre globules. — Obole.

M. Poey d'Avant (*Monnaies seigneuriales*, p. 304) décrit plusieurs deniers d'un type pareil, qu'il attribue aux comtes de Mâcon. Ils portent la légende +PHIPVS REX, tandis que notre obole offre distinctement FILIPVS, et dans le mot REX la lettre E jointe au R. Ce même savant cite l'obole comme étant très-rare, mais sans en donner la gravure.

Metz.

Thierry II (1004-1046).

9. DE....V ꝏ E ꝏ (Deodericus es). Croix cantonnée de quatre globules.

℟ MAR.

SAL. — Denier. (Pl. XII, n° 6.)

Une monnaie semblable, mais avec la légende +DEODERICVS P, se trouve dans la riche collection de M. le comte Alexandre Stroganoff, et est publiée dans les *Mémoires de la Société d'archéologie de Saint-Pétersbourg*, vol. IV, p. 54. Un troisième exemplaire, avec la légende D....V ꝏ E I ꝏ, faisant partie d'un petit trésor déterré en Poméranie, est décrit par M. Dannenberg, *Mittheilungen der numismatischen Gesellschaft in Berlin*, III, p. 185.

On connaît de ce même évêque plusieurs monnaies frappées à Metz, et il me paraît qu'il faut lui attribuer aussi le denier publié par M. J. Laurent (*Revue num.*, 1848, t. XIII, pl XIV, n° 1). Cette monnaie, portant sur le revers le nom de saint Pierre, est probablement frappée à Remiremont. Vous avez, cher ami, le mérite d'avoir introduit Marsal dans la numismatique en publiant le denier de Louis de Saxe avec + MARSALLO VICO (*Monnaies françaises de la collection Rousseau*, p. 229, n° 565).

Hériman (1072-1090).

10. S.....NVS. Buste de saint Étienne à droite.

℟. + H.....NVSE.. Dans le champ, croix cantonnée du mot M | Ǝ | T | IS. — Denier. (Pl. XII, n° 8.)

Cette monnaie, dont l'état de conservation laisse beaucoup à désirer, est conservée au Cabinet de l'Université de Helsingfors ; elle a été trouvée en Finlande.

Le style du travail et les traces de la légende prouvent que ce denier doit appartenir à l'évêque Hériman, Herman, successeur d'Adalbéron III, comte de Luxembourg, dont M. de Saulcy (Supplément, pl. II, n° 40) a publié un denier qui porte également une croix cantonnée des lettres METE. Dans le même savant ouvrage sont gravés deux deniers du même évêque Hériman, l'un (n° 65) d'Épinal, avec une croix cantonnée du nom de cette ville S | PI | N | AL | , et l'autre de Marsal, avec la croix cantonnée de M | AR | S | AL | .

Marsal.

11. SANCTV STEPHANVS. Buste diadémé du saint à gauche.

℟. + MARSAL. Dans un grènetis, croix cantonnée de quatre globules. — Denier. (Pl. XII, n° 7.)

Cette pièce, déterrée également en Finlande et se trouvant au même Musée, a quelque ressemblance avec les monnaies d'Étienne de Bar ; cependant elle paraît être plus ancienne et appartenir à l'époque des troubles où trois compétiteurs, Burchard, Poppon de Bourgogne et Adalbéron IV se disputèrent le siége épiscopal de Metz. Peut-être

la ville de Marsal jouit-elle pendant quelque temps d'une certaine indépendance qui lui permit de battre monnaie sans le nom de l'évêque, ou faut-il considérer notre denier comme frappé *sede impedita*?

Épinal.

12. Buste de l'évêque mitré et bénissant, à gauche; devant, une rosace.

℟. ESPIRAVS (*sic*). Croix pattée. — Denier. (Pl. XII, n° 9.)

Le nom d'Épinal, écrit ESPINAVS, se lit sur une monnaie de Renaud de Bar, évêque de 1302 à 1316 (de Saulcy, Supplément, pl. IV, n° 132), et sur une autre que notre savant ami attribue à Ademar de Monthil, évêque de 1327 à 1361 (*ibid.*, n° 140). Notre denier est évidemment plus ancien que la seconde de ces pièces.

Après la mort de Renaud, empoisonné comme on pense, le siége de Metz resta vacant pendant presque deux ans, jusqu'à ce que le pape Jean XXII le conféra à Henri I, dauphin de Viennois, frère de Humbert. Cet évêque Henri I, à ce qu'assure Dom Calmet dans sa dissertation sur la monnaie de Metz, céda, par lettres patentes de 1321, l'administration de sa monnaie d'Épinal à un bourgeois de cette ville. « Il existe donc, dit M. de Saulcy, une monnaie d'Henri frappée à Épinal; je ne la connais pas, non plus que celle qu'il a pu faire faire à Metz » (p. 56).

Notre monnaie anonyme remplit cette lacune. Si elle appartenait à l'époque du siége vacant, elle offrirait sans doute le buste ou la figure de saint Étienne; mais la figure de l'évêque indique que nous avons là un denier fabriqué sous le gouvernement d'un évêque, et qui nous paraît bien répondre à l'idée qu'on peut se faire de monnaies aban-

données à l'exploitation d'un particulier. Nous ne voyons ici ni les types guerriers du belliqueux Renaud, ni la croix cléchée empruntée aux armes de Monthil pour le denier d'Ademar. Henri I résigna l'évêché après le 24 novembre 1324; il eut pour successeur, en 1325, Louis I de Poitiers, comte de Valentinois et de Dié.

Espinaus est une vieille forme française [1]. Le cinquième caractère est distinctement un R, ce qui donnerait *Espiraus*, mais il paraît que le graveur du coin s'est trompé de poinçon en prenant un R au lieu d'un N. Si cette explication n'était pas admise, il faudrait chercher quel mot un imitateur a pu trouver pour approcher autant que possible de la légende ESPINAVS. A cette époque si fertile en copies monétaires, on avait recours à de singulières combinaisons pour tromper l'œil du public.

Rambervillers.

13. Buste mitré d'un évêque tenant le livre des Évangiles et la crosse, à gauche.

℟. + RAMBERVILL'. Croix pattée. — Denier. (Pl. XII, n° 10.)

Rambervillers, Remberviller, *Remberti villare*, petite ville des Vosges, à 28 kilomètres d'Épinal, est un lieu fort ancien où les rois de France avaient une maison au IXe siècle. Elle était chef-lieu d'une châtellenie du temporel des évêques de Metz. Étienne de Bar l'entoura de palissades en 1125, et Jacques de Lorraine y ajouta, en 1260, vingt-quatre tours et des murailles dont on voit encore quelques

[1] Voy. plus haut, p. 300, les exemples de syllabe AL changée en AV, et pour l'S, marque du nominatif singulier, *Revue num*, 1859, p. 268; 1860, p. 330, et 1862, p. 295.

vestiges. Nous ne savons rien concernant le droit de monnayage exercé dans cette ville, et dont notre monnaie est l'unique preuve. Elle appartient au commencement du XIVe siècle, et paraît être contemporaine du denier avec la légende *Espiraus*.

D'autres monnaies de Metz sont publiées dans les *Mémoires de Saint-Pétersbourg*, III, pl. XI et IV, p. 52 et suiv. Comme ces Mémoires ne sont pas trop connus en France, je répète ici une courte description des monnaies en question.

14. (N° 267.) ..ST..HANVS. Tête diadémée à gauche.

℞. *M*
ETTI
S — Denier.

15. (N° 268) +S.STEPHAN. Buste avec tonsure et crosse.

℞. Main bénissante sur une croix, à côté de laquelle sont placées les lettres A—ω. — Denier.

*

Le premier denier (*n*° 267), imitation des monnaies anglaises d'Aethelred II ou de Canut le Grand, paraît appartenir à l'époque du siége vacant entre Thierry II et Adalbéron III, en 1046. Le second est peut-être frappé du temps des troubles pendant le séjour d'Hériman en Italie, de 1085 à 1088.

16. (N° 269.) + ꝺEOꝺER... Croix cantonnée de quatre globules.

℞. ꝏꝸINAL. Portail avec coupole. — Denier.

17. (N° 270.) ꝺEOꝺE...ꝏ. Croix cantonnée de globules au second et quatrième cantons.

℞. ꝏP.NA. Même édifice. — Denier.

Ces deux pièces sont de Thierry I, de 965 à 984. Les légendes sont rétrogrades; celle du revers du n° 270 commence au-dessous du portail. L'atelier monétaire d'Épinal,

d'où proviennent ces monnaies, a été confirmé en 983, par une charte d'Othon II.

18. (N° 271.) + ADELBERO PRESEV (Praesul). Tête à gauche.

℟. + SANC MAETTIS. Édifice dans lequel est une croix. — Denier.

19. (N° 272.) + ADELBERO PRESVL.

℟. METTIS. Type semblable au précédent. — Denier.

Ces pièces sont d'Adelbéron II, de 984 à 1004; une pièce semblable est décrite par M. de Saulcy, Suppl., pl. I, n° 20.

20. (N° 273.) + DEODERICVS P(raesul). Croix alezée, avec un globule au second et au troisième cantons.

℟. MET
TIS — Denier.

21. (N° 274.) Même type au droit.

℟. MAR
...
SAL — Denier.

Ces deux deniers faisaient partie du trésor de Zwénigorod; ils sont conservés dans la collection de M. le comte Alexandre Stroganoff et sont de Thierry II, de 1004 à 1046. Le second est déjà mentionné p. 339.

Porcien.

GAUCHER DE CHATILLON, 1303-1329.

22. + GALChS COMES POR. Tête couronnée de face.

℟. MON | ET'.F | LOR | IIIS. Grande croix divisant la légende et cantonnée de douze globules. — Esterlin. (Pl. XII, n° 11.)

Cette belle monnaie fait partie de la collection d'un amateur à Rével. Une pièce semblable, mais avec la légende

Moneta nova Yve, ainsi qu'une troisième frappée à Neufchâteau en Lorraine, ont été publiées par Duby (pl. CIII, nos 4 et 6) et M. Poey d'Avant (*Monnaies seigneuriales*, p. 334 et 335). Neufchâteau appartint au douaire de la femme du connétable Gaucher, Isabelle de Rumigny, veuve de Thibaut II et mère de Ferry III, duc de Lorraine. Gaucher fit battre dans cette petite ville encore d'autres monnaies portant le type lorrain. (Voir *Revue num.*, 1836, t. I, p. 189 et 1842, t. VII, p. 276.) M. Poey d'Avant ne sait pas où chercher la localité *Yve*, indiquée sur l'esterlin de sa collection. Mais Yves et Florennes sont deux localités pour lesquelles Thibaut II, duc de Lorraine, obtint en 1298 le droit de battre monnaie, du roi Albert Ier d'Allemagne, son compère, puisque son fils Ferry IV était marié plus tard à la fille d'Albert, Élisabeth d'Autriche. Ce droit fut reconnu et approuvé en 1300, par Hugues de Châlon, évêque de Liége, suzerain de Thibaut. M. Châlon, qui donne ces renseignements dans son savant article sur le gros de Thibaut de Bar (*Revue belge*, IIe série, V, p. 35 [1]) dit, que l'évêque Thibaut de Bar, voulant empêcher le duc de Lorraine de battre monnaie à Florennes et à Yves, signa avec lui, en 1307, une transaction qui paraît avoir fait cesser le monnayage à Flo-

[1] Voici une variété du gros de Thibaut, publié par notre savant ami :

Légende intérieure : + ThB EPISCOPVS.

Légende extérieure : + BEnEDICTVm:SIT:nOmEn:DnI:DEI nRI. Au milieu, croix dans un grènetis.

℟. TVInVS MONETA. Type ordinaire de Tours. — Gros tournois.

L'exemplaire de M. Chalon diffère du nôtre par deux feuilles de trèfle séparant les mots ThB et EPISCOPVS, ainsi que par la légende *Benenedictum sit nomen* DnI:IhV:XPI, tandis que notre gros offre DnI:DEI nRI. Thibaut occupa le siége de Liége de 1303 à 1312. Thuin, où ce gros a été frappé, est une petite ville sur la Sambre qui jusqu'en 1794 a fait partie des terres de l'évêché de Liége.

rennes, appartenant au duc du chef de sa femme Isabelle de Rumigny. Ce même savant fait mention d'un gros de Florennes, frappé par le duc; il ne connaît pas encore une monnaie ducale d'Yves. Thibaut II mourut en 1312, sa veuve épousa en 1313 le connétable de France qui, du chef de sa femme, devint seigneur de Florennes, d'Yves et de Neufchâteau. Nos monnaies prouvent que Gaucher ne reconnut pas valable la transaction de 1307, puisqu'il exerça le droit de monnayage à Florennes et à Yves.

L'esterlin d'Yves que je possède offre une petite variété de celui publié par M. Poey d'Avant. On y lit sur le revers : MON | ЄTN | OVA | YVЄ |, tandis que les exemplaires connus de Duby et M. Poey d'Avant portent MONЄTA NOVA YVЄ. Une pièce semblable à la mienne est décrite dans l'ouvrage de Snelling : *English Princes, struck in France and counterfeit sterlings*, Londres, 1769, et dans le *Numismatic Chronicle*, vol. XVIII, p. 126.

Tonnerre.

ÉLÉONORE DE SAVOIE, TUTRICE, 1304-1308.

23. + ALIЄNOR:×COM.... Croix à douze pointes avec une rosace au premier canton.

℟. + MONЄTA TORNOD. Croix semblable, mais sans rosace. — Denier. (Pl. XII, n° 12.)

M. V. Duhamel a le mérite d'avoir introduit Éléonore dans la numismatique (*Revue*, 1843, t. VIII, pl. XVIII, n° 4). Mais la pièce publiée par ce savant et reproduite par M. A. de Barthélemy, *Revue*, nouv. série, 1861, t. VI, pl. XVI, n° 9, diffère de la nôtre par les légendes, qui sont + ALIЄNORD.D.SABAD. et MONETA.TORNODORV et

par la croix clechée pleine et au droit, cantonnée d'une rosace au second canton. Sur notre denier le second mot de la légende au droit paraît être *comes*.

Éléonore, fille d'Amédée V le Grand, comte de Savoie et veuve de Guillaume de Châlon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, gouverna ces comtés pour son fils mineur Jean II, jusqu'en 1308, époque où elle contracta un second mariage.

Tournus.

Henri Ier de France, 1031 à 1060.

24. + HINRICVS RX. Dans un grènetis, croix cantonnée de quatre globules.

℟. VALERIAN. Croix ancrée. — Obole. (Pl. XII, n° 13.)

Le nom qu'on lit au revers de cette obole pourrait être celui d'un monétaire comme Gislebert qui d'après les recherches d'un numismatiste distingué, M. C. Robert, fabriquait à Mâcon des deniers pour le roi de France Henri Ier. Cependant je suis plus porté à croire que le nom en question indique le saint, patron de l'abbaye de Tournus-sur-Saône et qu'en conséquence, notre monnaie a été frappée à Tournus. Dans l'ancien style ecclésiastique on supprime assez souvent le mot *sanctus*, et actuellement encore la cour de Rome emploie le terme *Chaire de Pierre* pour désigner le Saint-Siége. Toutefois je pense que le module exigu de notre obole a pu être une cause déterminante de la suppression du mot *sanctus*.

L'abbaye de Tournus est très-ancienne : le roi Eudes lui accorda déjà en 889 le droit de monnayage. On en connaît

des monnaies rarissimes avec le nom de saint Philibert et d'autres, avec celui de saint Valérien. Ces dernières, d'après un exemplaire de ma collection que j'ai sous les yeux, paraissent être de la fin du XIIe ou du commencement du XIIIe siècle : leur type est très-grossier. Notre obole porte le nom d'un roi Henri ; nous ne pensons pas que ce soit Henri III de Bourgogne, fils de Conrad II, le Salique, mort en 1056, et dont on connaît des monnaies frappées à Lyon, mais bien Henri Ier de France, duc de Bourgogne déjà en 1015, roi co-régent en 1026 et seul en 1031 ; il fit battre monnaie à Châlon, à Mâcon et à Sens.

Verdun.

RICHARD 1039-1046.

25. + RICHA ꝏPIS. Main bénissante.

℟. HATTONIS CAS. Portail à cinq colonnes et avec une coupole devant laquelle est un fronton. — Denier. (Pl. XII, n° 14.)

J'ai déjà publié ce dernier dans les *Mémoires de Saint-Pétersbourg*, III, pl. XI, n° 8, et IV, p. 61 ; mais cette publication n'est pas assez connue des antiquaires lorrains, car M. Clouet, dans ses *Recherches sur les monnaies frappées à Verdun sur Meuse*, imprimées en 1850, dit, p. 35, qu'on n'a pas de monnaies des évêques Raimbert et Richard, successeurs d'Heimon de 1025 à 1046.

Les monnaies de Thierry, successeur de Richard et publiées par MM. Lelewel (*Numism. du moyen âge*, pl. XIX, n°s 27 et 28), de Saulcy, et Clouet sont d'un tout autre style et caractère que notre denier, déterré en Russie et

conservé pendant quelque temps dans la collection Reichel, avec laquelle il a passé à l'Ermitage.

Le denier de l'évêque Heimo, de 988 à 1024, décrit par M. Clouet, porte le nom de l'empereur Othon III; nous voyons que le second successeur d'Heimo, Richard, se dispensa de mettre sur ses monnaies le nom du roi allemand. Hatton Chatel (*Hattonis Castrum*), dont on connaît aussi des monnaies de l'évêque Richer (de 1089 à 1107), est une ville située sur un rocher, elle eut autrefois un château fortifié, fut cédée en 1564 par l'évêque Nicolas II, Pseaume, au duc de Lorraine et érigée en marquisat par l'empereur Maximilien II.

Verdun.

Louis II d'Haraucourt, 1430-1437 et 1449-1456.

26. + LVDOVICVS. EPS'. VIRDVNS'. Dans un encadrement composé de trois angles et autant d'arcs de cercle, un écu écartelé portant un lion au premier et au quatrième, et plein aux deux autres quartiers.

℟. MON | ETA* | *VIR | DVN'* | . Croix cantonnée de quatre astres à six rayons. — Demi-gros (?). (Pl. XII, n° 15).

Les monnaies des évêques de Verdun sont très-rares. M. Poey d'Avant ne connaît que des pièces de Thierry (1047-1088), de Richer (1088-1107), puis d'Éric de Lorraine Vaudemont (1593-1610) et de Charles II de Lorraine Chaligny (1610-1622). La nôtre sert à remplir la lacune de presque cinq siècles entre Richer et Éric; elle ne peut pas être de Louis III de Lorraine qui succéda le

12 juin 1508 à Warich de Dammartin et résigna l'évêché en 1522, puisqu'on n'y voit pas les armes de la maison de Lorraine, et doit être attribuée à la seconde époque de Louis II, d'Haraucourt, entre le 2 avril 1430 et le 4 octobre 1456.

Ne connaissant l'ouvrage de M. Clouet que par le compte rendu qu'en a fait M. A. de Barthélemy, *Revue*, 1853, t. XVIII, p. 158 et suiv., j'ignore si une pièce semblable y est décrite.

B. DE KOEHNE.

ESSAI

SUR

L'HISTOIRE MONÉTAIRE DES COMTES DE FLANDRE DE LA MAISON DE BOURGOGNE,

ET DESCRIPTION DE LEURS MONNAIES D'OR ET D'ARGENT.

(Pl. XIII.)

Cinquième article. — Voir page 117.

CHARLES LE TÉMÉRAIRE (1467-1477).

L'esprit de révolte des Gantois contre leur souverain, que Philippe le Bon avait apaisé, se réveille après la mort de ce prince. Ils demandent à son fils, Charles, de leur rendre les priviléges que Philippe le Bon leur avait enlevés. Ils excitent des séditions à ce sujet, en sorte que Charles est obligé de céder pour les apaiser. Mais il sort de Gand outré de colère, et révoque ce que les Gantois lui avaient extorqué. On conçoit que dans ces dispositions, il n'ait pas maintenu à Gand l'hôtel des monnaies que son père y avait rétabli. En effet, le 7 décembre 1467, lors du bail de la monnaie de Flandre, il est positivement spécifié que les fermiers battront monnaie à Bruges et non ailleurs.

Préalablement à cette mise en adjudication, le duc avait donné, le 13 octobre 1467, une instruction [1] pour la fabrication de ces monnaies, qui contient les passages suivants [2] :

« Premièrement est ordonné estre fait un florin d'or « appelé florin de Bourgongne, qui sera à dix-neuf karats « d'or fin en aloy, nobles d'Engleterre ouvrez par le roy « Henry comptés pour fin, à ung douzame de karat de « remède en aloy, de LXXII de taille ou marc de Troyes, à « demy esterlin de remède en poix pour marcq d'euvre les- « quelz remèdes que le maistre particulier ne porra excéder « tant en poix comme en aloy, se ledit maistre particulier « s'en aide, appartiendront à mondit seigneur; duquel « denier qui aura cours pour quarante-deux gros de laquelle « monnoye blanche cy après déclairée, mon avant dit « seigneur prendra pour son seignourage de chacun marc « dudit or fin quatorze gros de Flandres. »

« *Item* ung demi denier d'or, de ce mesme aloy et de « sept vins et quatre de taille oudit marcq, a telz remèdes « que dessus qui aura cours pour vingt et ung gros de

[1] M. Piot a donné, dans la *Revue numismatique belge*, 1re série, t. II, p. 247, une analyse de cette instruction.

[2] J'ai eu sous les yeux deux copies de l'instruction en question : l'une, sur un cahier de papier de douze feuillets, est incomplète; l'autre, qui existe en copie dans les cartulaires de la chambre des comptes, est celle que je reproduis. Bien que celle-ci porte à la fin le protocole : *Philippe, etc., à tous ceux qui ces présentes.....*, il est certain qu'elle ne peut être de Philippe le Bon; car dans l'indication des monnaies ayant cours qui se trouve à la fin, on remarque la mention du florin et autres monnaies de *feu monseigneur le duc*. L'instruction est donc bien émanée de Charles le Téméraire, et il y a eu erreur de la part du copiste de la chambre des comptes, erreur qui s'explique par la proximité de la date de la mort de Philippe le Bon. Je dois d'ailleurs faire remarquer que les copies des cartulaires de ladite chambre sont loin d'être exactes, et que j'ai été obligé maintes fois de les corriger, sans y avoir toujours réussi.

« ladite monnoye blanche, duquel demy denier d'or mondit « seigneur prendra pour son seignourage de chacun marc « d'or, quatorze gros de Flandres comme dessus. »

« Desquelz deniers la traitte dudit marc d'or fin, tel que « dessus, est quinze livres dix-huit solz trois deniers dix- « huit mites et dix-huit dixneufiesme de mites gros dont « l'on donra aux changeurs et marchans pour chacun « marc d'or tel que dit est quatre vingz huit desdis florins « et ung quart, qui valent à quarante-deux gros pièce, « quinze livres huit solz dix deniers et ob. gros; ainsi de- « meure pour seignourage et ouvrage pour chacun marc « dudit or fin, neuf sous, cinq deniers dix-huit mites et « dix-huit dix-neufiesmes de mite gros dont laloy montera « cinq sols trois deniers gros, reste qu'il demeure pour « ledit seignourage et ouvrage, quatre solz deux deniers, « dix-huit mites et dix-huit dix-neufiesmes de mites gros. »

. . . . . .

« *Item* est ordonné estre fait ung denier d'argent fin à « onze deniers argent le roy et de soixante-dix-sept et « demi d'iceulx deniers de taille ou marc de Troyes qui « aura cours pour quatre gros de Flandres, dont la traitte « est vingt-huit solz II d. gros dont l'on donra au marchant « pour chacun marc d'argent le roy vint et sept solz quatre « deniers gros, demeure pour seignourage et ouvrage dix « deniers huit mites III quars de mite[1] gros dont « mondit seigneur aura pour son seignourage ung gros et « demi, pour remède ung grain en aloy et ung demi d'iceux « deniers en poix sur chacun marc d'euvre et non plus les- « quelz remèdes appartendront à mondit seigneur comme « dessus. »

[1] Il y a ici une erreur de calcul que j'ai préféré laisser subsister, ne sachant où devait porter la correction.

« *Item* ung autre denier à six deniers d'aloy argent le « roy, de quatre-vings-quatre et demi d'iceulx deniers en « taille audit marc de Troies ayant cours pour deux gros « de Flandres pièce dont la traitte du marc d'argent est « vingt-huit solz deux deniers gros, et dont l'on donra aux « marchans de chacun marc d'argent le roy, vingt et sept « solz gros, demeure pour seignourage et ouvrage qua- « torze deniers gros ; à ung grain de remède en aloy et « demi denier en poix sur le marc d'euvre, lesdits remèdes « pour mondit seigneur comme dessus et desquelz deniers « mondit seigneur aura pour son seignourage, de chacun « marc d'argent ung gros et demi. »

« *Item* ung autre denier ayant cours pour ung gros de « Flandres à quatre deniers douze grains d'aloy argent le roy « et de six vings dix-huit d'iceux deniers en taille, dont « la traitte du marc d'argent est vingt-huit solz dix deniers « deux esterlin gros, dont l'on donra aux marchans vingt- « six solz onze deniers gros, demeure pour seignourage et « ouvrage ung solz unze deniers deux esterlins gros ; à ung « grain de remède en aloy et demi denier d'iceulx en poix « sur le marc d'euvre appartenant à mondit seigneur comme « dessus, et aura mondit seigneur pour seignourage de cha- « cun marc d'argent le roy, 1 gros et demi comme dessus. »

« *Item* encore ung autre denier à quatre deniers d'aloy « argent le roy, ayant cours pour demi gros de Flandres « et de dix-neuf solz six deniers en taille dont la traitte du « marc d'argent est vingt et neuf solz trois deniers « gros, dont l'on donra aux marchans vingt-six solz onze « deniers gros, demeure pour seignourage et ouvrage II s. « IIII d. gros ; à ung grain de remède en aloy et quatre « d'iceux deniers en poix pour marc d'euvre appartenant « à mon avant dit seigneur, comme dessus. »

« Et ung autre denier nommé quart de gros à deux « deniers XVI grains d'aloy argent le roy et de vingt et « sept solz en taille; duquel denier la traitte est trente « solz quatre deniers ob. gros, dont l'on donra au marchant « vingt et six solz onze deniers gros, ainsi demeure pour « seignourage et ouvrage trois solz cinq deniers gros, à « ung grain de remède en aloy et à huit d'iceulx deniers « en poix pour marc d'euvre, appartenant à mondit seigneur « comme dessus. »

« *Item* a esté aussi ordonné estre fait ung noir denier « nommé courte ou double mite qui sera à dix grains d'aloy « argent le roy et de dix et sept solz en taille au marc de « Troyes, à ung grain de remède en aloy et à douze « deniers en poix pour marc d'euvre, duquel denier les « douze auront cours pour ung gros de Flandres et dont la « traitte du marc d'argent est quarante solz neuf deniers « quatorze mites gros, et si donra len au marchant vingt- « six solz onze deniers du marc d'argent comme dessus, « demeure pour seignourage et ouvrage quatorze solz dix « deniers quatorze mites[1] gros, lesdits remèdes appar- « tenant à mondit seigneur comme dessus. »

« *Item* ung autre denier noir appelé mite qui sera à six « grains d'aloy argent le roy et de vingt deux solz en « taille, à ung grain de remède en aloy et à vingt et quatre « d'iceulx deniers en poix pour marc d'euvre, duquel « denier les vingt et quatre auront cours pour ung gros de « Flandres, dont la traitte du marc d'argent est de quarante « quatre solz sept deniers gros, demeure pour seignourage « et ouvrage dix et sept solz huit deniers gros[2] lesdits

[1] Encore erreur de calcul.

[2] On a omis l'indication du prix à donner aux marchands, qui est, comme dans les autres, XXVI s. XI d. gros.

« remèdes appartenant à icellui seigneur comme dessus « et à tel seignourage de gros et demy pour marc d'argent « le roy, comme dessus. »

Cette instruction est suivie d'une indication des espèces ayant cours dans l'étendue des États du duc, qui nous apprend que les florins frappés par Philippe le Bon ainsi que ceux à émettre étaient, malgré les termes précis de l'instruction, de 72 et 72 et demi de taille au marc de Troyes, tout en ayant cours pour 42 gros. Cette petite variation de poids, environ un demi-grain, était sans doute indiquée pour qu'on ne refusât pas les pièces d'un poids un peu inférieur provenant de la tolérance accordée au maître de la monnaie pour la fabrication. Presque en même temps le duc adresse une recommandation aux gens de son conseil, dans laquelle il fixe la valeur de la monnaie d'or qui était augmentée, et avise aux moyens de pourvoir au manque de monnaies d'argent qui en résulterait, si l'on n'équilibrait le marc d'or et celui de l'argent.

Les documents monétaires pour le règne de Charles le Téméraire ne sont pas nombreux. Les discussions sans cesse renaissantes qu'il eut avec ses sujets, et les guerres étrangères qu'il entreprit pour augmenter ses États le détournèrent peut-être des soins qu'apportèrent ses prédécesseurs à cette partie si importante de leur administration. Quoi qu'il en soit, les archives de la chambre des comptes de Lille, si riches jusqu'à l'époque où je suis parvenu, ne nous fournissent plus que peu de renseignements sous ce rapport.

L'inspection des monnaies de Charles le Téméraire tend à prouver qu'il n'y eut pas de nouveaux types émis, entre les monnaies qui firent l'objet de l'instruction de 1467 et les nouvelles dont le duc annonça la fabrication par une or-

donnance rendue à Malines le 27 octobre 1474. Après avoir réglé le taux des monnaies ayant cours [1], il ordonne l'émission de nouvelles monnaies d'argent, savoir : 1° un denier ayant d'un côté deux lions et de l'autre côté ses armes, courant pour quatre gros ; 2° un denier ayant d'un côté un lion tenant l'écusson de Bourgogne-Flandre, et de l'autre une croix accostée de deux fusils, et des *enseignes* du pays où ils auront été faits, lesquels deniers auront cours pour deux gros ; 3° un autre denier ayant d'un côté une tête de lion et de l'autre une croix, ayant cours pour un gros. Il n'est pas question de monnaies d'or; mais l'instruction donnée en suite de cette ordonnance les mentionne positivement. Voici, du reste, les passages de cette instruction qui ont trait à la fabrication des monnaies :

« *Primo*, le maistre particulier de la monnoye fera ou-
« vrer le florin de Bourgogne tel que par ci devant a esté
« fait en la manière qui s'ensuit. Assavoir, à XIX caras no-
« bles d'Angleterre Henricus comptéz pour fins aliés de
« quatre caras d'argent et ung carat de cuivre de six solz
« au marc de taille dont l'esguille qui se baillera audit
« maistre est aliée au mesme aloy au remède de ung grain
« et demi d'or en aloy et de demi estrelin en pois sur
« chacun marc d'euvre; lesquelz deniers il fera beaulz et
« rons et tailliez de bons recours : c'est assavoir que le plus
« foible sera taillié à ung assequin plus fort que le droit au
« remède de trois fors et de trois foibles; lesdiz trois foi-

[1] Le prix de l'or s'était élevé; on exportait les deniers du duc, et l'on en importait d'autres de moindre valeur; il en résultait que la monnaie blanche, fabriquée pour avoir cours en même temps que le florin, restait sans être employée. Aussi le duc augmente-t-il dans cette ordonnance la valeur du double patard et du simple patard. Le premier, au lieu de courir pour 4 gros, vaudra 4 gros 1/2, et le second, au lieu d'être estimé 2 gros, le sera pour 2 gros 6 mites.

« bles, trois VIIIe de frelin et non plus, et lesdiz trois fors,
« trois VIIIe de frelin sans quelconque autre remède de fors
« ni de foibles. »

« *Item* ledit maistre devra aux marchans de leur marc
« d'or tel que dessus IIII^XX VIII l. cinq s. d'empirance, et si
« leur donra de chacun marc d'aloy V l. XIIII s. dite mon-
« noye d'empirance. »

« *Item* ledit maistre payera au prouffit de monseigneur
« le duc tous les remèdes qu'il aura prins en pois et en
« aloy, et si payera au prouffit de mondit seigneur pour son
« droit de seignourage de chacun marc d'or fin qu'il fera
« ouvrer en ladite monnoye XVIII d. gros. »

« *Item* ledit maistre fera ouvrer ung denier à X d. d'ar-
« gent le roy et de VI s. VIII d. au marc de taille au remède
« de ung grain en aloy et d'un demi d'iceulx deniers en
« pois sur le marc d'euvre lesquelz deniers il fera ouvrer
« beaulx et rons et tailliéz de bon recours; c'est assavoir,
« le plus foible sera taillié à ung VIIIe de frellin près du
« droit, et le plus fort à ung VIIIe de frellin plus fort que le
« droit, au remède de quatre foibles et quatre fors; qui
« pourront estre plus foibles, lesdits quatre foibles, demi
« frellin et non plus, et lesdits quatre fors demi frellin sans
« quelconque autre remède de fors ni de foibles; et donra
« ledit maistre aux marchans du marc d'argent le roy XXX s.
« VIII d. gros. »

« *Item* ledit maistre fera ouvrer ung denier à V d. argent
« le roy et de VI s. VIII d. au marc de taille, au remède de
« ung grain en aloy et d'un demi d'iceulx deniers en pois
« sur le marc d'euvre, lesquelz deniers il fera ouvrer beaulx
« et rons et tailliéz de bon recours, c'est assavoir, que le
« plus foible sera taillié à ung VIIIe de frellin près du droit,
« et le plus fort sera taillié à ung VIIIe de frellin plus fort

« que le droit; au remède de quatre fors et quatre foibles, « qui pourront estre plus foibles, lesdits quatre foibles, ung « demi frellin, et non plus et lesdits quatre fors, ung demi « frellin, sans quelconque autre remède de fors ni de foi- « bles et donra ledit maistre aux marchans du marc d'ar- « gent le roi XXX s. IIII d. gros »

« *Item* ledit maistre fera ouvrer ung autre denier à IIII d. « argent le roy et de X s. XI d. au marc de taille, au re- « mède de ung grain en aloy et de deulx d'iceulx deniers « en pois sur chacun marc d'euvre lesquelz deniers il fera « ouvrer beaulx et rons, et tailliés de bon recours; c'est « assavoir, que le plus foible sera taillié à ung quart de « frellin près du droit, et le plus fort sera taillié à ung quart « de frellin plus fort que le droit. au remède de six fors et « six foibles, qui pourront estre plus foibles lesdits six « foibles, ung frellin et demi et non plus, et lesdits six fors, « ung frellin et demi sans quelconque autre remède de fors « ni de foibles et donra ledit maistre aux marchans du « marc d'argent le roy XXX s. IIII d. gros. Et se ledit maistre « excède lesdits remèdes, ce sera sur telle pugnicion et « correction qu'il appartiendra. »

« *Item* payera ledit maistre pour le droict de seignourage « de mondit seigneur, de chacun marc d'argent le roy qui « sera ouvré à ladite monnoye, VI d. gros; et ne sera faite « icy nulle mention des deniers de demi gros, quars de gros « ne autre noire monnoie, mais s'il venoit bas billon à la « monnoie, les gardes le signifieront aux généraux maistres, « lesquels y pourveoieront lors comme il sera besoin pour « le bien de la chose [1]. »

[1] Le dernier passage de cette instruction est cité par M. J. Rouyer, *Revue num.*, 1848, p. 430.

Il résulte par conséquent de ce passage qu'on ne devait plus fabriquer de monnaie noire jusqu'à nouvel ordre. Probablement que la quantité en circulation était suffisante pour les besoins du commerce.

L'instruction que nous venons de voir est du 8 mars 1474 (v. st.). Depuis cette époque jusqu'à la mort de Charles le Téméraire, nous ne trouvons plus d'autres documents monétaires, si ce n'est une ordonnance du 3 septembre 1475, par laquelle le duc interdit dans ses États, et notamment dans la ville et les foires d Anvers, le cours des deniers d'or et d'argent, tant anciens que nouveaux sortant des forges d'Utrecht et de Frise. Ces monnaies étaient d'un aloi inférieur. Il défend en même temps de hausser le prix des espèces tolérées par les précédentes ordonnances.

Les monnaies de Charles le Téméraire ne sont pas difficiles à classer. Il est évident que celles émises en vertu de l'instruction de 1467 devaient être semblables aux deniers de Philippe le Bon. Ce sont d'ailleurs les seules de la série qui nous occupe que l'on puisse attribuer à cette époque ; celles de 1474 sont parfaitement définies par l'ordonnance qui en prescrit la fabrication. Aussi nous ne pouvons ici retomber dans les mêmes incertitudes que nous avons rencontrées pour les monnaies des prédécesseurs du duc Charles.

61. SANCTVS:ANDREAS. Saint André occupant le champ de la pièce.

℟. Ecusson à sept quarts placé sur une croix patée traversant la légende : KAROLVS:DEI:GRA:CO.FLAND.

Florin d'or, poids 62 grains forts (Pl. IV, n° 57 [1].)

[1] Le poids légal est de 64 grains 1/3. — V. Duby, pl. LVIII, n° 2. Le poids

62. SANCTVS::ANDREAS: Saint André dans une position un peu différente du précédent.

℟. Identique au n° 61.

Florin d'or, poids 63 grains. (Pl. IV, n° 58.)

Ce second florin d'or pourrait bien être celui fabriqué en vertu de l'ordonnance de 1474.

63. Même type et même légende qu'au n° 61.

℟. Écusson à sept quarts dans un entourage d'arc de cercle. Légende + KAROLVS:DEI:GRA:DVX:BVRG:CO'FLA.

Demi-florin d'or : Poids ; 31 grains. (Pl. IV, n° 59 [1].)

64. Écu à sept quarts, entouré de la légende + KAROLVS:DEI:GRA:DVX:BVRG:CO:FLA'.

℟. Croix fleuronnée portant en cœur une fleur de lis. — Légende + SIT:NOMEN:DOMINI:BENEDICTVM: (briquet).

Double patard ; poids : 60 grains. (Pl. IV, n° 60 [2].)

65. Armoiries à sept quarts occupant tout le champ, entourées de la légende + KAROLVS:DEI:GRA:DVX:BG':COM:FL.

℟. Croix longue portant en cœur une fleur de lis, cantonnée de deux fleurs de lis et de deux lions. La croix partage la légende en quatre parties : + MONETA:NA:COMIT:FLAND.

Double gros ; Poids, 54 grains. (Pl. IV, n° 61 [3].)

indiqué par cet auteur est 63 grains. — Voy. aussi Serrure, *op. cit.*, p. 249.

[1] Poids légal, 32 grains fort. — Dessiné par Duby, pl. LVIII, n° 5, d'après Van Alkemade. — V. Serrure, p. 249, et Den Duyts, pl. XII, n° 72.

[2] Poids légal, 60 grains faible. — V. Serrure, p. 249, et Den Duyts, pl. XIII, n° 75. — Duby donne, pl. LVIII, n°s 8 et 9, deux dessins du double patard, dont la différence consiste en ce que, sur le premier, la légende du revers n'est pas terminée par un briquet. Cette pièce ne paraît pas reproduite d'après l'original.

Serrure, *op. cit.* — Den Duyts, pl. XIII, n° 76. — Poids légal, 54 grains trois quarts.

66. Même type. — Légende + KAROLVS:DEI:GRA:DVX: BG:CO:FL.

℟. Même type qu'au n° 65. — Légende + MONETA: NOVA:COMIT:FLAD.

Gros : Poids, 30 grains. (Pl. XIII, n° 62[1].)

67. Armoiries à sept quarts occupant tout le champ, entourées de la légende + KAROL:DEI:GRA:DVX:BG:CO:FL.

℟. Même type et même légende qu'au numéro précédent.

Demi-gros. — Poids : 15 grains, (Pl. XIII, n° 63[2].)

68. Même type qu'aux numéros précédents, entouré de la légende + KAROL:DI:GRA:DX:BG:CO:FL.

℟. Croix portant en cœur une fleur de lis, cantonnée de deux fleurs de lis et de deux lions. Elle est entourée de la légende MONETA:NOA:COMITI:FLAD.

Quart de gros. — Poids d'un exemplaire rogné, 9 grains. (Pl. XIII, n° 64[3].)

Ainsi que le faisait remarquer M. J. Rouyer, dans son article sur les monnaies noires de Flandre, on ne connaît que la double mite de ce système, et bien que la simple mite soit mentionnée positivement dans l'instruction de 1467, on est encore à la retrouver. Je n'ai pas été plus heureux sous ce rapport que cet auteur.

Les pièces qui vont suivre sont celles émises en vertu de l'ordonnance de 1474. Elles sont identiques, à quelques variantes près, avec les types décrits dans ladite ordonnance. Ces monnaies sont les premières qui portent la date de leur fabrication, du moins pour les États des ducs de Bourgogne.

[1] Serrure, *id.*, p. 250. — *Id.*, *id.*, n° 77. — Poids légal, 33 grains et demi.

[2] Den Duyts, pl. XIII, n° 78. — Poids légal, 19 grains trois quarts.

[3] Idem, *ibid.*, n° 79. — Poids légal, 14 grains fort. — Tous les exemplaires sont généralement usés et rognés pour toutes les divisions.

69 Deux lions assis en regard séparés par un briquet d'où s'échappent des étincelles, sous la plinthe inférieure, une molette d'éperon. — Légende + KAROLVS:DEI:GRA: DVX:BORG:CO:FLAN.

℟. Écusson à sept quarts sur une croix dont les extrémités fleuronnées traversent la légende, SALVVM FAC:POPVLV:TVV:DNE: 1474.

Double briquet. — Poids 57 grains. (Pl. XIII, n° 65 [1].)

Il existe beaucoup de variétés de coins pour cette pièce. Voici celles qui sont venues à ma connaissance.

70. Même type avec quelques variétés dans le dessin des lions. — Légende + KAROLVS:DEI:GRA:DVX:BVRG: CO:F.

℟. Quelques différences dans les ornements de la croix. — Poids 57 grains.

71. Comme ci-dessus. — Légende + KAROLVS:DEI: GRA:DVX:BORG:CO:FLA.

℟. Comme le précédent. — Poids, 52 grains.

72. Semblable aux précédentes, sauf quelques variétés de coin. — Légende + KAROLVS:DEI:GRA:DVX:BVRG: CO:FL.

℟. Comme ci-dessus. — Même poids.

73. Une autre variété de l'année 1475, avec CO:FL au droit.

74. Une autre variété de la même année 1475 avec CO: F [2].

[1] Serrure, *op. cit.*, p. 251. — Poids légal, 57 grains trois quarts environ.

[2] M. Serrure, p 251, indique un double briquet de 1476 avec la légende du revers SALVVM.FAC:POPVL.TVV.DNE.

Den Duyts, pl. XII, n° 3, donne un double briquet avec la date 1477. Je présume qu'il y a erreur dans la lecture. Charles le Téméraire étant mort le 5 janvier 1476 (v. st.) et l'année commençant à Pâques, il ne peut y avoir de monnaies frappées à son nom à la date de 1477.

75. Lion assis tenant l'écusson du duc, à sept quarts. Légende : + KAROLVS:DEI:GRA:DVX·BORG:CO:FLAND.

℟. Croix dont les extrémités sont formées par des fleurs de lis et des feuillages très-épanouis, et portant au centre une fleur de lis. Légende : +:BENEDIC:HEREDITATI:TVE: 1474:

Double gros. Poids, 54 grains. (Pl. XIII, n° 66 [1].)

L'ordonnance indiquait que la croix du revers de ces monnaies devait être accostée de *deux fusils* et *des enseignes* du pays où elles auraient été faites. Au lieu de cela, nous ne voyons que la fleur de lis au centre de la croix, indiquant que cette pièce a été frappée pour la Flandre. J'ignore pourquoi ces monnaies n'ont pas été fabriquées conformément à l'ordonnance précitée.

Il existe plusieurs variétés de coin de cette monnaie, mais aucune de celles que j'ai eues sous les yeux ne porte une autre année que 1474. Les variétés consistent surtout dans la pose des lions au droit, et les ornements de la croix du revers. J'ai donc jugé inutile de la faire dessiner. Quant aux légendes, ce sont les suivantes :

76. + KAROLVS:DEI:GRA:DVX:BVRG:CO:FLAN [2].

77. + KAROLVS:DEI:GRA:DVX:BVRG:CO:FL.

78. Lion à mi-corps, ayant sous la traverse d'où il émerge, et en exergue une molette d'éperon accostée de deux croisettes. Légende : + KAROLVS : DEI : GRA : DVX: BV:CO:F.

℟. Croix dont les extrémités sont fleuronnées; au centre

[1] Duby donne, pl. LIX, n° 7, un dessin de cette pièce d'après l'ouvrage de Joachimi. Il est très-incorrect, et il y a erreur de date; c'est 1474 et non 1471 qu'on doit lire. — V. aussi Serrure, *op. cit.*, p. 251. La pièce indiquée par cet auteur ne porte pas de date, sans doute par oubli.

[2] Den Duyts, pl. XII, n° 74.

est une fleur de lis. Légende : + BNEDIC:AIA:MEA:DNO: 1474:

Simple briquet ou gros. Poids, 35 grains. (Pl. XIII, n° 67 [1].)

79. Variété de la même pièce, dans laquelle il y a à l'exergue au droit cinq roses ou molettes d'éperon, et dont la légende du même côté commence par une fleur de lis, indice certain de l'atelier de Bruges.

Il existe un piedfort de cette monnaie pour l'année 1475, au Cabinet impérial de Vienne.

LOUIS DESCHAMPS DE PAS.

[1] Den Duyts, pl. XIII, n° 80. — Poids légal, 35gr,33.

MONNAIES DU MOYEN AGE INÉDITES.

(Pl. XIV.)

Ferrand de Majorque, prince d'Achaïe.

M. de Saulcy, dans son ouvrage sur la *Numismatique des Croisades*, a publié un denier, égaré plus tard, dont la perte est d'autant plus regrettable qu'il eût été assez important de comparer ses légendes avec celles des exemplaires dont je vais parler [1]. Voici la description que j'emprunte à mon savant ami [2] :

+ FNANS.P.D.MAIORIC. Croix.

℟. DE CLARENCIA. Châtel, à gauche un annelet.

Les deniers que j'ai vus et soigneusement étudiés portent IFANS F D MAIORIK, et cette leçon est conforme aux textes officiels (pl. XIV, n° 1). En effet, dans la convention passée en 1306, à Mellazzo, entre Frédéric III, roi de Sicile, et Ferrand de Majorque, celui-ci est désigné ainsi : « Illustris dominus infans Ferrandus, filius illustris domini regis Majoricorum ; » dans le cours de l'acte, il est dit tantôt « dominus infans Ferrandus, » tantôt, plus simple-

[1] L'un de ces exemplaires est au Cabinet impérial de France ; l'autre fait partie de ma collection. Le denier qu'étudia M. de Saulcy appartenait à S. A. le prince de Fürstenberg.

[2] *Numismatique des Croisades*, p. 149, pl. XVI, fig. 16.

ment, « dominus infans. » En février 1313, dans l'acte de mariage de ce prince, il est à plusieurs reprises appelé « dominus Ferrandus infans [1]. »

Les monnaies de Ferrand de Majorque, comme prince de Morée, ne peuvent manquer de rester assez rares, car elles n'ont été forgées qu'entre le mois de mai 1315 et le mois de juillet de l'année suivante. Je rappellerai brièvement ici la vie très-agitée, de ce prince qui ne fut qu'un chef d'aventuriers auquel manqua le succès.

Ferrand de Majorque était fils puîné de Jacques I d'Aragon, roi de Majorque, et de Sclaramonde de Foix : dès 1305, nous le voyons paraître dans l'histoire : à cette époque, du côté de Carcassonne et de Limoux il tentait de se mettre à la tête des populations méridionales peu favorables aux conquêtes des Français [2].

Deux ans après, à la tête de quelques galères, il parcourait la Méditerranée, cherchant à supplanter en Grèce les conquérants français : il combattait alors pour l'empereur d'Orient. Défait à Negrepont, il fut livré par les Français au duc d'Athènes, qui l'enferma dans une forteresse voisine de Thèbes : cédant ensuite aux instances des rois d'Aragon et de Majorque, le duc d'Athènes confia la garde du captif à Robert, roi de Naples, qui bientôt le rendit à son père. Ferrand, en 1309, se distinguait au siége d'Almérie : à cette époque, on songeait à lui faire épouser Clémence de Hongrie, qui monta sur le trône de France en donnant sa main au roi Louis X. — Il avait la seigneurie de Montpellier, et le roi Robert de Naples, en 1313, lui avait donné viagèrement celle de Catane.

[1] Buchon, *Nouvelles recherches historiques sur la principauté de Morée*, t. II, p. 385 et 390.

[2] *Bulletin de la Soc. scientif. agricole, etc., des Pyrénées-Orientales*, t. IX.

En 1315, Ferrand de Majorque épousa à Messine Isabelle, petite-fille de Florent de Hainaut et d'Isabelle de Villehardouin; cette princesse n'était pas, comme on l'a répété, héritière directe de la principauté de Morée : elle mourut en avril 1315, un mois après avoir donné le jour à un fils nommé Jayme, qui fut porté à Perpignan : Jayme devint roi de Majorque en 1324, à la mort de son oncle Sanche, sous le nom de D. Jayme II.

Peu après 1315, Ferrand, à la tête de chevaliers catalans, se dirigeait vers la Morée pour l'enlever à Mahaut de Hainaut, cousine germaine de sa femme et descendante de la fille aînée de Florent de Hainaut et d'Isabelle de Villehardouin. Mahaut de Hainaut avait épousé Louis de Bourgogne : le prince et la princesse de Morée étaient encore à Venise en novembre 1315 : c'est donc postérieurement à cette date que Louis de Bourgogne venait prendre possession de l'Achaïe, où Ferrand s'était établi, pendant qu'en France on cherchait à dépouiller de fait Mahaut au profit de son second époux.

Ferrand, en effet, s'était emparé de quelques places fortes, et avait été reconnu prince d'Achaïe par plusieurs barons de Morée; il était établi à Clarentza lorsque Louis de Bourgogne débarqua : trahi par ses nouveaux vassaux et même par ses Catalans, Ferrand fut battu dans une bataille sanglante qu'il livra à son antagoniste, le 4 juillet 1316, à Espero ; dans la mêlée il tomba de cheval, fut pris et décapité : son corps, rapporté à Perpignan, fut inhumé dans l'église des frères prêcheurs.

Pendant son court triomphe, Ferrand avait contracté un second mariage, octobre 1315, avec Isabelle d'Ybelin, fille de Philippe, sénéchal de Chypre : celle-ci, devenue veuve, épousa Hugues d'Ybelin, comte de Jaffa. De la der-

nière union de Ferrand était né un fils, du même nom que son père, qui fut vicomte d'Aumelas (arrondissement de Lodève, Hérault) [1].

Louis de Savoie, roi de Chypre.

.....S DEI GRACIA.E. Personnage couronné, tenant un sceptre et un globe crucigère, assis sur un trône; à sa droite, S; à sa gauche, E.

℟. .....SALEM. CIPRI. ET. ARME.... Type ordinaire des besants de Chypre. (Pl. XIV, n° 2.)

LVDOV...S...G...IA RE. Même type.

℟. +IERVSAL.....ET..MEN.. Même type des besants. Cette pièce a été dorée : la lecture de ses légendes serait complète si quatre contremarques ne les avaient pas coupées. (Pl. XIV, n° 3.)

Ces deux monnaies se complètent l'une par l'autre, et il est facile de reconnaître qu'il s'agit ici d'un roi de Chypre, de Jérusalem et d'Arménie nommé Louis; tout s'accorde, du reste, pour confirmer mon attribution : les légendes écrites en latin, l'absence d'écusson armorié auprès du personnage assis, enfin la désignation du royaume d'Arménie, qui parut seulement après l'année 1393 : ce

[1] « J'ai veu, dit Ducange, des lettres de Sancie, reine de Hierusalem et de « Sicile, données à Naples le 15 de mars 1338, par lesquelles cette reine « donne à Fernand de Maiorques, vicomte d'Omellas, frère du roi de Ma- « jorque, qui avoit épousé depuis peu Ecive, fille du roi de Cipre, et qu'elle « avoit élevé en sa maison, une somme de 50,000 florins d'or pour employer « en l'achat d'une terre. Quelques autres mémoires de la chambre des « comptes de Paris portent que Hugues, roi de Cipre, donna 30,000 besans « d'or de rente à sa fille Eschive, qui avoit épousé Fernand, infant de Ma- « jorque, et les assigna sur un casal près de Nicosie, l'an 1340. » (Ms. de Ducange, cité par M. de Mas-Latrie, dans son *Histoire de l'île de Chypre.*)

fut à cette date en effet que, par suite de la mort de Livon, roi d'Arménie, Jacques Ier de Chypre prit et transmit à ses successeurs le titre purement honorifique de roi d'Arménie. Jusqu'à ce jour il n'était connu, dans la numismatique chypriote, que par une pièce de billon attribuée à Jacques II par M. de Saulcy. — Notons que le roi Janus (1398-1432) est le premier qui supprima l'écu armorié auprès de l'effigie, et que le roi Jean II est aussi le premier qui ait repris les légendes latines. Depuis Hugues III (1267-1284), les rois de Chypre, sur les monnaies du genre de celles dont je m'occupe n'avaient employé que la langue romane [1].

J'avoue l'impossibité de donner le sens des lettres qui accostent l'effigie : sont-ce les initiales d'un atelier monétaire ou d'un saint particulièrement honoré en Chypre?

Louis de Savoie, comte de Génevois et de Romont, après avoir répudié la fille du roi d'Écosse, avait obtenu la main de Charlotte de Lusignan, fille unique de Jean II et de sa seconde femme, Hélène, elle-même fille de Théodore Paléologue, despote de Misithra : à peine si Charlotte put jouir deux années de l'héritage paternel, de 1458 à 1460.

Charlotte et Louis avaient fait des démarches pour empêcher la nomination de Jacques, frère naturel de la reine, à l'archevêché de Nicosie : Jacques s'en vengea en allant demander des secours au soudan de Babylone : il débarqua à Nicosie en septembre 1460, et força bientôt, les armes à la main, sa sœur et son beau-frère à chercher un asile dans le château de Cérines. Le soudan prétendait qu'il n'appartenait pas à une femme de succéder à la couronne de

[1] *Num. des Croisades*, p. 103, 108 et 109, pl XII, 1 et 8.

Chypre; mais au fond, les intrigues des Vénitiens et des Florentins n'étaient pas étrangères à ces désordres.

Laissant à son époux le soin de prolonger la lutte en Chypre, Charlotte de Lusignan se rend à Rome, puis à Florence, à Bologne et en Savoie pour obtenir des troupes, de l'argent et des vivres : ses efforts multipliés, sans être complétement nuls, ne semblent pas cependant avoir eu des résultats bien efficaces. Le roi Louis quitta Chypre et se retira à Rhodes en 1462 : il faut rendre aux chevaliers hospitaliers la justice de reconnaître qu'ils soutinrent de tout leur pouvoir la cause des Lusignan. Il était d'ailleurs assez naturel que les chevaliers de Rhodes tinssent contre l'usurpateur qui comptait un souverain musulman parmi ses principaux alliés.

Le château de Cerines capitula en 1463. - Le roi Louis, retiré en Savoie, se vit obligé de recourir à l'empereur d'Allemagne pour essayer de rentrer en possession d'une parcelle de l'héritage paternel qui lui revenait : à la mort de son compétiteur le roi Jacques II, en 1473, il essaya encore de rentrer en Chypre ; mais le concours des Génois ne semble pas avoir pu aider assez puissamment le faible parti qui le rappelait dans l'île : il mourut *pauvre* à Ripaille en 1482, et y fut enterré.

En 1485, le 25 février, la reine Charlotte céda à son neveu Charles Ier, duc de Savoie, tous ses droits sur Chypre moyennant une pension viagère de 4,300 florins assignés sur les gabelles de la ville de Nice. C'est par suite de cette cession que, jusqu'à nos jours, les ducs de Savoie, depuis rois de Sardaigne, ont persisté à porter les titres de Chypre et de Jérusalem [1].

[1] *Hist. de l'île de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan*, par

M. le chevalier D. Promis a bien voulu me communiquer l'empreinte d'un besant blanc attribué à Louis de Savoie, conservé dans la riche collection dont il est conservateur. Cette monnaie, d'un autre coin que celles que je publie ici, a été frappée deux fois, de sorte que les légendes sont difficiles à déchiffrer : le personnage assis au droit n'est pas accompagné des initiales SE ; les lettres, de forme plus moderne, sont plutôt analogues à celles des monnaies de Jacques II, et je serais porté à croire que le besant du Cabinet de Turin, postérieur à ceux que je possède, se rattache à la seconde tentative du roi Louis de Savoie pour reconquérir l'île de Chypre en 1473.

Dans les publications spéciales, je n'ai pas retrouvé de besants blancs des successeurs de Louis de Savoie : il en existe probablement dans les collections, et il serait intéressant de comparer ceux du roi Jacques II, par exemple, avec les variétés que je signale dans cette note.

Sous les nos 4 et 5, je donne deux variétés inédites de monnaies qui font partie de la numismatique des croisades : ces pièces, qui ont une certaine rareté, n'ajoutant aucun fait nouveau à ce que l'on sait déjà au point de vue historique, je me borne donc à donner la description de ce denier tournois et de ce demi-besant [1].

NICOLA ..... Châtel tournois : au commencement de la légende on aperçoit une fleur de lis.

℟. + NICOLA ..... Croix : la légende commence et finit par une étoile. (Pl. XIV, no 4.)

M. de Mas-Latrie, t. III, p. 82 à 152. — Voy. aussi *Monumenta historiæ patriæ, scriptorum*, t. III.

[1] Ces pièces m'ont été communiquées par M. Charvet, ainsi que le no 6.

C'est une variété des monnaies de Nicolas, comte de *Campibassi*, sur l'identité duquel on n'a pas encore de certitude : M. de Saulcy, très-judicieusement, penche à croire qu'il faut le chercher au commencement du XIVe siècle dans l'Italie méridionale.

PIER..... REID. Le roi assis sur un trône, à sa gauche, son écu.

℟. + DIER..... EDCIPRE. Croix dite de Jérusalem. Cette division n'a pas été connue de M. de Saulcy [1]. (Pl. XIV, n° 5.)

Monnaie obsidionale de Nice.

Duby, dans ses *Récréations numismatiques*, a gravé, pl. 21, n° 3, une pièce obsidionale d'or, frappée à Nice, dont voici la description :

KROLVS.SECVNDVS.DVX.SABAVDI. Écu portant la croix de Savoie et timbré d'une couronne ducale.

℟. Dans le champ, NIC.A.TVRC ET.GAL.OBS. 1543.

Voici une monnaie d'argent qui a la même origine. Dans le champ KROLVS.II D.SABAVDI, entre deux roses.

℟. NIC.A.TVRC.ET.GAL.OBS. 1543. (Pl. XIV, n° 6.) Cette pièce, forgée négligemment ou frappée deux fois, n'est pas parfaitement nette.

Le siége de Nice dura environ deux mois et demi, depuis le 16 juin jusqu'au 7 septembre 1543 : le comte d'Enguien, qui commandait les troupes françaises, avait d'abord espéré s'emparer de cette place par une surprise ; mais ses projets ayant été dévoilés au prince de Piémont, il fallut faire un siége en règle : malgré le concours d'un nombreux renfort

[1] *Num. des Croisades*, pl. XI.

turc, les Français ne purent s'emparer du château ; le 22 août, la ville avait capitulé, mais la forteresse défendue vaillamment tint jusqu'au moment où un secours envoyé par l'empereur força les assiégeants à se retirer.

Pierre Lambert, seigneur de la Croix, président de la chambre des comptes de Savoie, a laissé un journal détaillé de ce siége qui est inséré dans le *Monumenta historiæ patriæ*, tome III, col. 912 et seq.

Il est à remarquer que dans presque tous les ouvrages que j'ai consultés, le duc de Savoie alors régnant est désigné sous le nom de Charles III ; sur les monnaies de Nice, nous lisons sur l'une, en toutes lettres, *Karolus secundus*, sur l'autre *Karolus II :* cette confusion vient de ce que certains auteurs ont donné le nom de Charles II à Charles-Jean-Amédée (1490-1496), qui mourut d'une chute âgé de six ans. La numismatique ici vient fixer la désignation officielle du malheureux duc de Savoie qui eut tant à souffrir des luttes de l'empereur Charles-Quint et du roi François, ainsi que des intrigues intéressées de ses propres parents.

La monnaie obsidionale de Nice, en rappelant naturellement le vif désir que François Ier avait conçu de réunir ce comté à la Provence, est une preuve de plus que les faits les plus récents de notre histoire sont la réalisation de projets séculairement conçus par la monarchie française [1],

[1] Cette notice était imprimée lorsque j'ai su que la monnaie obsidionale de Nice avait déjà été publiée par M. le chevalier Promis dans le tome XXIX des *Mémoires de l'Académie des sciences de Turin*. Mes lecteurs voudront bien pardonner ma réédition : je pourrais alléguer en ma faveur l'opportunité de faire figurer dans un recueil français une monnaie devenue française, et qui n'était encore connue que par des publications italiennes.

GUILLAUME II, SIRE DE VIERZON.

+ GVILLERMVS. Type imité de celui des deniers de Nivernais qui portent une faucille et une molette d'éperon.

℟. + VIRSIONIS. Croix nivernaise cantonnée au second d'un croissant et au troisième d'une molette d'éperon. (Pl. XIV, n° 7.)

Voici un denier précieux placé depuis peu dans les collections du Cabinet impérial, qui me semble être d'un grand secours pour la classification des monnaies de Vierzon; son type est une imitation, presque un calque, des monnaies forgées à Nevers par Henri de Donzy, de 1199 à 1223; il permet donc de l'attribuer à Guillaume II qui avait Vierzon dans la première moitié du XIIIe siècle.

Je donnerais volontiers au même personnage les trois deniers que M. Poey d'Avant attribue à un autre Guillaume qui fut seigneur de Vierzon dans les premières années du XIVe siècle.

En effet, ceux-ci portent un type de croix ancrée qui fut très-populaire en Bretagne et dans une partie de la France, au commencement du XIIIe et à la fin du XIIe siècle : or il me semble logique de classer en général les imitations monétaires de manière à ce qu'elles soient à peu près contemporaines des pièces qui leur ont servi de prototypes. C'était lorsqu'une monnaie était le plus répandue, lorsque le commerce s'en servait avec une certaine préférence, que les seigneurs voisins avaient le plus d'intérêt à la copier. Ces imitations, qui n'avaient pas d'autre motif que de faire passer une monnaie faible au moyen d'un type dans lequel le peuple avait une certaine confiance, ces imita-

tions, dis-je, auraient manqué leur but si elles avaient été faites un demi-siècle ou un siècle plus tard.

Teston de Charles IX frappé par les huguenots à Orléans. Un numismatiste à la fin du XVIe siècle.

Le n° 8 de la planche XIV représente un teston de Charles IX frappé en 1563 : il diffère des monnaies du même genre par le buste qui est exceptionnellement tourné à droite, et par la lettre A comprise dans un O que l'on remarque sous l'effigie royale. Ce teston a été décrit dans « le *Catalogue raisonné des monnaies de France* » sous le n° 898, avec la date de 1562.

Nous trouvons une interprétation du monogramme AO dans le Registre-Journal de Pierre de l'Estoile : il était gravé sur des testons qui, alors, étaient désignés sous le nom de *morveus*. Les *testons morveus* furent fabriqués par les protestants, et Pierre de l'Estoile recherchait cette curiosité pour sa collection : le 19 juillet 1608, il crut avoir trouvé ce qu'il convoitait, mais il eut une déception numismatique qu'il raconte ainsi : « M. de Montaut m'a fait re-« couvrir un teston morveus forgé à Saint-Messans par les « huguenos, comme il apparoist par la lettre de T qui est « la marque de la monnoie de ladite ville, frappé « l'an 1573 après la Saint-Berthelemi, en dettestation du « massacre de ladite journée et dérision du roy Charles IX, « qu'ils apeloient morveus ; que j'ay serré avec les autres « pour mémorial et marque de nos fureurs civiles. J'ay « baillé audit Montaut, en trocq dudit teston, deux de mes « petites médalles d'argent des familles ; mais depuis j'ay « sceu que ledit teston n'est point de ceux-là, et ne le peult « estre, tant pour ce que les huguenos en ladite année ne

« tenoient pas Saint-Messans, que pour ce que lesdits tes-
« tons morveus furent fabriqués par les huguenos à
« Orléans, au commencement des troubles, 1562, et depuis
« ne s'en est point fait ; et ay trouvé entre mes pièces un
« demi teston morveus de ce temps et an 1562, dont j'ay
« renvoié audit Montaut son teston, qui demeure toute-
« fois opiniastre en son opinion encores qu'elle soit notoi-
« rement fausse. » Le 22 avril 1609, l'Estoile avait enfin un vrai teston morveux, et il fournit un détail qui nous permet de donner l'attribution de celui que je publie aujourd'hui. « J'ai recouvert ung teston du feu roy Charles IX,
« de ceux que les huguenos firent forger à Orléans, pen-
« dant les premiers troubles. *Il a la teste tournée autre-*
« *ment que les autres*, et d'un meilleur argent beaucoup,
« parce qu'ils ont esté faits de ces ustensiles et reliques des
« églises que les huguenos firent fondre en ladite ville ; *et*
« *y a au bout dudit teston un petit A et un O, qui veut*
« *dire à Orléans*, dont peu de gens s'aviseroient. »

Puisque je viens de parler de Pierre de l'Estoile, et de son goût pour les pièces curieuses, mes lecteurs me permettront de mettre sous leurs yeux un aperçu de ce qu'était sa collection, d'après son journal

Pierre de l'Estoile, né en 1546 et mort en 1611 avait acheté en 1569 la charge de grand audiencier de la Chancellerie de France, qu'il conserva jusqu'en 1601 : je ne parlerai pas de ses écrits qui sont entre les mains de tous ceux qui s'occupent de l'histoire des XVIe et XVIIe siècles : ici, je ne veux le considérer que comme numismatiste, bien qu'il ait été plutôt collectionneur qu'érudit. Aujourd'hui encore le simple collectionneur qui n'a d'autre occupation que d'acheter, se qualifie de numismatiste comme celui qui, à force de travail, ne cherche dans l'étude des vieilles

monnaies que des matériaux authentiques pour l'histoire.

L'Estoile était en rapport avec les antiquaires de son temps, MM. du Pui, de Peiresc, d'Aix en Provence, Pétau [1], Ménestrier, de Dijon, « grand médalliste qui pa- « raissoit préférer les pièces d'or et d'argent à celles de « cuivre, » Courtin, Le Cocq, Guittart, de Montaut avocat à la cour et référendaire en la chancellerie. Il achetait ou échangeait parfois avec un sieur Aveline, et Richard Tutin « marchand orfére sur le pont, homme curieus et amateur « de médalles antiques et de toutes autres belles choses. »

L'Estoile tenait à être bien avec R. Tutin, chez qui il se procurait des jetons d'argent, à mesure qu'ils étaient frappés ; aussi en janvier 1608 il lui donnait une tête en marbre de Faustine, « l'aiant voulu obliger par ceste pe- « tite libéralité et courtoisie à quelque chose que dès « longtemps j'ay envie de tirer de luy. » Une autre fois, le 2 juillet, il donnait une petite Bible in-8°, édition F. Étienne, reliée en « maroquin incarnat et qui est très « belle et s'en recouvre rarement, » à M. Guittart qui lui avait fait don d'une médaille d'argent de la reine de Navarre [2] ; cependant il n'aimait pas beaucoup les

[1] « 5 octobre 1609. Je fus voir M. Pétau, conseiller en la cour, le plus riche « aujhourdui (des gens de sa qualité) en médalles antiques d'or et d'argent et « autres belles pièces tant étrangères que françoises, dont il nous en fist voir « très-grande quantité ; entre autre nous monstrant le ducat du roi Louis XII, « trouvasmes dans Ésaïe, au XIVe chapitre, la devise qui est à l'entour dudit « ducat en mesmes mots, *perdam Babylonis nomen*. En aiant esté avisés, M Cour- « tin, M. de Montaut et moy par ledit Pétau, sans que pas ung de nous y eust « pris garde ni remarqué en lisant ceste devise qu'on trouve au susdit passage. « Au sortir de son logis nous allasmes en celui de M. de Montaut où il nous « monstra force belles pièces dont il est extrémement curieus. »

[2] « M. Guittart m'a donné de son cabinet une petite médalle d'argent de « la feue royne de Navarre, mère de nostre roy à présent régnant, où son « pourtraict est d'un costé ; et de l'autre un anchre sur un rocher battu des

échanges ; ainsi, en octobre 1609, il se réjouissait d'avoir obtenu de M. de Montaut la compensation d'une certaine « bourse de vieilles médalles de bronze qu'il lui avoit « baillées il y a longtemps à la charge de lui en bailler « d'autres à la première veüe et commodité qui se présen- « teroit. Il m'a donné deux getons d'argent, dont il y en a « un où sont gravées des faucilles, assez rares et curieu- « ses, avec une autre petite pièce d'argent que je ne connois « pas non plus que lui : *En tels trocqs on perd toujours à* « *faire l'honneste*, ce qui m'est avenu asses de fois aussi « bien que celle cy. » C'est sans doute dans un autre moment où ce chroniqueur, assez frondeur de caractère, regrettait encore d'être trop honnête qu'il écrivait ces mots que plusieurs de nos contemporains penseraient, mais ne diraient pas aussi franchement : « J'ai vendu (le 9 mai 1611) « à M. de Montaut, la plupart de mes petites médalles d'or « qu'on disoit estre antiques ; et ce à raison de 36 livres « l'once ausquelles je n'ay autre regret, sinon pour ne les « avoir assez vendues, et tiré de la bourse dudit Montaut, « comme mien ami, au pris de 40 livres l'once (qui est le bout « toutefois de tout ce qui s'en peult tirer des plus curieus, « quelques belles et antiques que soient les médalles) : « car on m'a dit que j'en eusse eu autant de lui si j'eusse eu « un peu plus de patience, encore que lesdites pièces ne le « valussent pas ; mais bien pour lui, qui m'a desia affiné

« vens de tous costés ; et y a escrit *numine freta, licet rumpere infracta manebo.* « Et à l'entour de ladite pièce sont gravés ces mots du psaume 101 fort déli- « catement et lisiblement : *pour estre à moy qui droite voie ira me servira.* Elle « fust forgée l'an 1566, lorsque le pape, à raison de la profession de la reli- « gion et establissement d'icelle en les pays de Navarre et de Béarn, publia « une monition contre laditte royne à laquelle le roy Charles IX s'opposa, la « prenant en sa protection comme sa sujette et parente. »

« deux fois de ce costé là ; ce ne sera pas à la troisiesme « qu'il y reviendra, si je puis. »

On a déjà pu voir que l'Estoile ne faisait pas grand cas des médailles antiques [1] : il préferait les monnaies et médailles modernes, et surtout les jetons d'argent qu'il collectionnait depuis vingt années, et dont il avait 228 variétés : il avait aussi des statuettes : j'ai cité le buste de Faustine ; il parle aussi d'un bronze grec qu'il échangea avec le sieur Ménestrier, contre une médaille de Maximilien et sa femme valant 35 ou 40 s. d'argent au poids, et d'un petit Bacchus de cuivre fort antique qui portait une inscription κετριποριος, que ni Casaubon, ni Guischard, ni Du Pui ne pouvaient traduire.

Parmi les médailles, nous remarquons dans le journal de l'Estoile la mention de celle de Diane de Poitiers que lui avait donnée Peiresc. « D'un costé est la figure de ladite « dame avec cette inscription *Diana duc. Valentinorum* « *clarissima ;* de l'autre avec un beau revers est escrit « *omnium victorem vici.* » Nous voyons aussi les médailles de Charles IX pour la Saint-Barthélemy, de Grégoire XIII en 1572 pour le même événement [2], et le portrait de Jean

[1] L'Estoile dit quelque part, avec assez de franchise « Le mardi dernier de « ce mois (31 août 1610), j'ay vendu à un curieus, *id est* à un fol comme moi, « pour 50 frans de vieilles médalles de bronze et de cuivre qu'on tenoit pour « antiques : car de moi je confesse que je n'y connois rien du tout, et n'y a « que l'opinion en cela. »

[2] A propos de cette médaille, il est curieux de transcrire le passage du journal de l'Estoile : les sentiments anti ligueurs du bourgeois parisien percent dans ces lignes, et lui font faire tout simplement une fausse pièce d'or : « Le lundi 30 juin, je rencontrai par hasard sur un fondeus où nous étions « allés M. Courtin et moi, le plomb de la pièce que le pape Grégoire XIII fist « faire à Romme en 1572 à la Saint-Berthelemi pour approbation et congratu- « lation du massacre fait en ceste journée à Paris et par toute la France des « huguenos. Le pourtraict du pape avec son inscription y est d'un costé ; et de

Hus en argent « avec son dicton, arrest et supplice, et « est ladite pièce singulière et originalle. »

Les monnaies curieuses de l'Estoile étaient le teston morveux d'Orléans, dont j'ai parlé au commencement de ce paragraphe, le quart d'écu frappé à Saint-Quentin, *pro Christo et rege*, en 1589 par le duc de Longueville; le teston de Henri II frappé à La Rochelle sur lequel « l'esclat de la lance dont il fust frappé en l'œil s'y void « empraintе[1] ». le pistolet du pape Jules II, à la légende « *Bonus pater Julius a tyranno liberat*, que l'Estoile con- « sidère comme la réponse au *perdam Babylonis nomen de* « *Louis XII*, laquelle pièce, ajoute-t-il, qui est rare et se « trouve à grande difficulté, j'ay dès longtemps et la garde « soigneusement; mais désirerois bien que le pistolet de « Jules lui tinst compagnie (que je ne crois pas estre si mal- « aisé à recouvrir que le ducat du *perdam*); et pourtant ay « mis gens en besongne pour le trouver. M. de Montaut en « a recouvert depuis peu de temps un par hasard, d'un « orfèvre qui ne scavoit que c'estoit non plus que lui, des « mains duquel (il le vouloit mettre au rebut), il seroit bien « malaisé aujhourdui de le tirer. » Notons encore la pièce d'or, pesant 3 écus du roi d'Angleterre Jacques Ier, avec la légende *faciam eos in gentem unam* autour des armes de France, d'Écosse et d'Irlande, et la pièce des

« l'autre au revers de ladite pièce y a un ange figuré tenant d'une main la « croix et de l'autre une espée avec laquelle il tue et assassine force gens, et y « a escrit : *Ugonotorum strages* 1572. J'ai trouvé cette pièce *si papale et si re-* « *marquable*, qu'aiant acheté ce plomb un teston, l'ay fait mouler en or au dit « fondeus, et baillé six escus que j'ay retirés de la vente de quelques petites « pièces d'or et d'argent que j'avois. »

[1] « Ce que pensant estre avenu fortuitement par défaut de coing, ai appris « certainement des changeurs et autres des monnoies qu'il a esté fait exprès, et « qu'il en a esté frappé et forgé desdits testons à La Rochelle en 1550. »

gueus de Flandre, à la légendre *fidèles au roy jusques à la bezace.*

Outre les jetons d'argent de chaque année renfermés dans une bourse de velours vert, l'Estoile recueillait aussi des jetons de cuivre ou d'argent des familles : ainsi il en avait un « fort ancien, sur lequel on lisait *Guill. de Montmoranci premier baron de France ;* d'autres d'Anne de Bretagne « où les fleurs de lis s'y voient mi-partis d'hermines; » des présidents de Thou dont l'un avec la légende *redde rationem villicationis tuæ;* de la reine Élisabeth femme de Charles IX, avec la légende *spes mea Deus in æternum* ; d'Henri IV, en 1600 avec la légende *quæ Cæsaris Cæsari et quæ Dei Deo*, et au revers *in numeris ordo ;* de G. du Bosc de Montreville avec ses armes et les mots *au victorieux* [1].

Je n'ai trouvé aucun détail numismatique dans le fragment du journal de Pierre de l'Estoile que vient d'éditer M. E. Halphen, et qui comprend l'intervalle entre 1598 et 1602.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

[1] Ce jeton qui, ainsi que celui de Guillaume de Montmorency, fait partie de la série du Cabinet impérial, porte un cartouche chargé d'une croix cantonnée de quatre lions ou léopards.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Numismatique de Cambrai, par C. Robert. Paris, Rollin et Feuardent, 1861, in-4° de 48 feuilles et 56 planches gravées.

M. Charles Robert paraît s'être spécialement appliqué à l'étude de l'histoire monétaire des villes françaises qui, jadis, furent soumises à l'empire d'Allemagne. La *Revue numismatique* a déjà eu, à plusieurs reprises, occasion de signaler à ses lecteurs les remarquables travaux de notre savant collaborateur : nous avons vu paraître d'abord les *Recherches sur les monnaies des évêques de Toul*, puis les *Études numismatiques sur une partie du nord-est de la France :* aujourd'hui, c'est *Cambrai*, et nous avons l'espoir de voir un peu plus tard *le Cambraisis*, puis une nouvelle édition des *Monnaies, médailles et jetons des évêques de Metz;* et enfin ce *Traité de numismatique gauloise*, que tous les archéologues attendent, et qui réunira aussi les recherches de deux érudits dont les noms sont chers aux savants, MM. Robert et de Saulcy.

Il n'y a pas d'exagération à affirmer ici que la *Numismatique de Cambrai* forme une des plus splendides monographies monétaires que nous ayons vues depuis le beau volume de M. H. Morin-Pons sur les monnaies du Dauphiné. Les études historiques, les recherches numismatiques spéciales, la collection des textes, le classement et la description des pièces, enfin

la perfection des planches dues aux dessins originaux de l'auteur, tout concourt à justifier la distinction que l'Académie des inscriptions et belles-lettres a décernée à cet ouvrage.

Cambrai offre un ensemble de monuments métalliques qui forment une suite complète et variée comme son histoire même, depuis l'époque franque jusqu'à nos jours : d'abord les tiers de sou d'or mérovingiens, puis l'empire de Charlemagne, puis les rois germains. Viennent ensuite les évêques à dater du commencement du xe siècle jusqu'au milieu du xvie; le chapitre qui frappait monnaie depuis 1252 pendant les vacances du siége; les monnaies obsidionales de 1581, 1595, 1649 et 1657, les monnaies françaises de 1588 et 1589, le papier-monnaie de la Révolution; rien n'a échappé aux investigations de M. Robert, qui a aussi recueilli les médailles, les jetons et les méreaux relatifs à l'histoire numismatique de Cambrai.

Les questions si délicates qui touchent au monnayage carlovingien et au commencement du monnayage féodal, sont traitées par M. Robert avec une lucidité et une sobriété remarquables : l'auteur sait rappeler les opinions contradictoires de ses devanciers, les discuter et exposer ensuite son opinion personnelle avec cette courtoisie académique que l'on aime à rencontrer dans les livres sérieux.

Je hasarderai une observation au sujet d'une opinion qui est très-généralement répandue, et que je retrouve dans la *Numismatique de Cambrai : c'est qu'à dater du capitulaire de Kiersi qui consacra l'hérédité des offices et des bénéfices, la fabrication de la monnaie commença à s'éparpiller.*

Le capitulaire de Kiersi, en 877, à mon avis, n'avait d'autre but que de reconnaître, dans certains cas, l'*hérédité des fonctions amovibles*, sans que la transmission héréditaire de la dignité donnât de droits sur la propriété du sol. C'était quelque chose d'analogue à ce que l'on désignait par le mot *survivance* aux xvie et xviie siècles. En feuilletant les anciens historiens, ou l'*Art de vérifier les dates*, on peut facilement constater que l'hé-

rédité des fonctions amovibles existait bien avant 877. — A cette date, Charles le Chauve partait pour l'Italie pour secourir le pape contre les musulmans : il voulait auparavant pourvoir à l'administration et à la sûreté de ses États pendant son absence. Dans ce but il convoqua une assemblée solennelle de ses barons, et l'un des articles du capitulaire qui fut arrêté dans cette réunion est ainsi conçu :

« Si un comte de notre royaume vient à mourir et *si son fils* « *est avec nous*, notre fils et nos fidèles veilleront à choisir parmi « les plus proches parents du défunt la personne qui adminis- « trera le comté de concert avec les officiers et l'évêque jusqu'à « ce que, averti du fait, nous ayons pu confier à l'héritier du « défunt, *notre compagnon*, les dignités de son père. Si le dé- « funt a un fils puîné, celui-ci administrera de concert avec les « officiers du comté et l'évêque jusqu'à ce que nous en ayons « décidé. Si le défunt ne laisse pas d'héritier, notre fils et nos « fidèles choisissent l'administrateur du comté qui fonctionnera « jusqu'à ce que nous ayons avisé : et celui qui aura ainsi exercé « un mandat temporaire, ne devra pas avoir de ressentiment si « nous choisissons ensuite un autre que lui. »

Un autre article du même capitulaire édicte que « si un de « nos fidèles veut renoncer au monde, et s'il a un fils ou un « proche parent qui puisse dignement servir l'État, il con- « viendra de donner ses dignités à celui qu'il préférera. Et s'il « veut se retirer paisiblement dans son aleu, on ne doit y mettre « aucun empêchement, ni exiger dorénavant de lui d'autre obli- « gation que celle de défendre le pays. »

Ne résulte-t-il pas de ces textes que le capitulaire de Kiersi mentionne simplement une faveur destinée à récompenser les compagnons d'armes de Charles le Chauve, et par conséquent une exception? Remarquons aussi que le roi, en admettant le cas où le fils peut succéder aux dignités du père, se réserve expressément le droit d'investiture qui maintient à la fonction son caractère d'amovibilité.

La thèse que je propose dans les lignes qui précèdent sera étudiée plus tard avec détail : subsidiairement j'essayerai de fixer le véritable point de départ du monnayage féodal : je me hâte d'ajouter que cette divergence d'opinion que je soumets à mon savant confrère ne porte, par le fait, que sur un point très-secondaire de son beau travail ; en le suppliant de me pardonner mon importunité, il me permettra de rendre encore une fois hommage au mérite de son livre et à la sûreté de ses appréciations.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

CHRONIQUE.

PRIX DE NUMISMATIQUE.

Dans sa séance du 3 août, l'Académie des inscriptions et belles lettres a décerné le prix annuel de numismatique fondé par Allier de Hauteroche à M. Henry Cohen pour son ouvrage intitulé : *Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain.*

Elle a aussi, dans le concours des antiquités nationales, décerné une médaille à M. Ch. Robert pour sa *Numismatique de Cambrai.*

MONNAIES AUTONOMES ROMAINES DE L'ÉPOQUE IMPÉRIALE.

Depuis l'impression de mon travail sur les monnaies autonomes de l'époque impériale [1], j'ai reçu quelques communications de Rome et de Turin. Quoique les empreintes de médailles qui m'ont été adressées d'Italie ne fournissent que deux types

[1] Voyez *suprà*, p. 197 et suiv.

nouveaux, j'ai cru utile d'en donner ici l'indication et le poids, en me référant aux numéros d'ordre de mon mémoire.

3. — FIDES EXERCITVVM. Deux mains jointes.

℞. CONCORDIA PRAETORIANORVM. La Concorde debout. Æ.

Poids, Turin, collection du roi, 3gr,35; pièce fourrée, chez M. Hoffmann.

7. — FIDES EXERCITVVM. Deux mains jointes.

℞. FIDES PRAETORIANORVM. Même type. Æ.

Poids, Rome, bibliothèque du Vatican, 3gr,37, 3gr,40, 3gr,51 et 3gr,46; — Turin, collection du roi, 3gr,10.

8. — VESTA P.R.QVIRITIVM. Buste de Vesta.

℞. FIDES EXERCITVVM. Deux mains jointes. Æ.

Poids, Rome, 3gr,16; — Turin, collection du roi, 3gr,29.

12. — VESTA P.R.QVIRITIVM. Buste de Vesta.

℞. I.O.MAX.CAPITOLINVS. Jupiter assis dans un temple. Æ.

Poids, Turin, collection du roi, 2gr,50.

17. — ROMA RESTITVTA. Buste de Rome.

℞. IVPPITER LI(*be*)RA(*tor*). Jupiter assis. Æ.

Poids, Turin, collection du roi, 3gr,55.

23 — GENIO P. R. Tête du Génie du peuple.

℞. MARTI VLTORI. Mars. Æ.

Poids, ma collection, 3gr,35, pièce récemmment achetée de M. Hoffmann.

30. — BON.EVENT. Tête de la Félicité.

℞. PACI P.R. Deux mains jointes tenant un caducée. Æ.

Poids, Turin, musée Lavy, 3gr,10. *Museo numism. Lavy*, vol. II, p. 78, n° 846.

36. — LIBER(*tas*) P.R. Buste de la Liberté à droite.

℞. RESTITVTA. Bonnet de la Liberté entre deux poignards. Æ.

Poids, Rome, 3gr,22.

Cette pièce ne se trouvant pas au Cabinet de France, ni à

Vienne, ni à Londres, nous n'en avions pu indiquer le poids (*suprà*, p. 210). Nous en mettons ici un dessin sous les yeux des lecteurs.

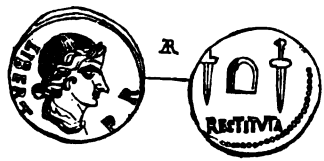

39. — BON E(*vent*). Tête de Bonus Eventus.

℞. ROM.RENASC. Rome debout.

Poids, Turin, collection du roi, 3gr,51.

45. — MARS VLTOR. Tête casquée de Mars.

℞. SIGNA P.R Aigle romaine près d'un autel, entre deux enseignes militaires. Æ.

Poids, Rome, 3gr,10, 2gr,12 [1] et 3gr,26; — Turin, collection du roi, 2gr,95, pièce usée; — *Ibid.*, musée Lavy, 2gr,70. *Museo numism. Lavy*, vol. II, p, 78, n° 847.

55. — LIBERTAS RESTITVTA. Tête de la Liberté.

℞. S.P.Q.R. sur un bouclier dans une couronne de chêne. Æ.

Poids, Rome, 3gr,58.

62. — ROMA. Tête nue de Rome à droite.

℞. S.P.Q.R. dans une couronne de chêne. Æ.

Poids, Turin, collection du roi, 3gr,17.

Cette pièce n'a été décrite (*suprà*, p. 217) que d'après Morell; nous en mettons un dessin sous les yeux du lecteur.

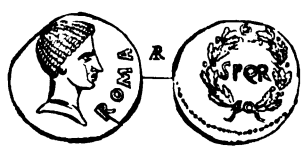

[1] Je suis porté à croire que l'exemplaire pesant seulement 2gr,12 doit être une pièce fourrée, à moins que ce ne soit un exemplaire rogné et usé.

64. — SALVS GENERIS HVMANI. Victoire à gauche.

℞. S.P.Q.R. dans une couronne de chêne. Æ.

Poids, Rome, 3gr,27; — Turin, collection du roi, 3gr,48.

73. — I.O M .CAPITOLINVS. Buste de Jupiter.

℞. VESTA P.R.QVIRITIVM. Vesta assise. Æ.

Poids, Rome, 3gr,48.

Toutes les pièces décrites ci-dessus comme existant à Rome font partie des collections du Vatican. Les empreintes obtenues de la complaisance de M. Tessieri, conservateur du médaillier pontifical, m'ont été envoyées par M. Joseph Lovatti, qui m'assure que toutes ces pièces sont d'argent et non fourrées. Il ne me reste des doutes que relativement à un des deniers décrits sous le n° 45. Quant au denier n° 8, gravé pl. VII, n° 7, dont je connaissais déjà trois exemplaires d'argent, à Vienne, à Turin et à Berlin, il est également d'argent. M. Cohen (*Vitellius*, n° 102), ne l'ayant décrit que d'après Morell, supposait que c'était une pièce fourrée.

Quant aux médailles des diverses collections de Turin, j'en dois la communication à M. A. Fabretti.

Les quatre pièces de Turin indiquées dans mon mémoire aux nos 3, 7, 8 et 48, font partie du médaillier de l'Université de Turin. BLACAS D'AULPS.

Ayant reçu de M. l'abbé Cavedoni quelques observations nouvelles sur les médailles autonomes romaines, je me suis empressé de traduire ces observations de l'italien en français pour les communiquer aux lecteurs de la *Revue*. J. W.

J'ai lu avec un véritable plaisir le mémoire numismatique de M. le duc de Blacas, intitulé : *Essai sur les médailles autonomes romaines de l'époque impériale*. Ce travail, rempli de doctes et judicieuses remarques, m'a d'autant plus intéressé que moi-même j'avais parlé de ces médailles à deux reprises différentes,

d'abord dans le *Bulletin archéologique de Naples*, année V, 1847, p. 8, et ensuite dans les *Annales de l'Institut de correspondance archéologique*, t. XXIII, 1851, p. 248-251.

En tous points je me range à l'avis du savant auteur, même quand il dit que j'ai eu tort de manifester un léger scrupule à l'encontre d'un avis de M. Cohen qui restitue à l'époque de Galba deux deniers au type de la famille Junia [1]. Toutefois je ne saurais admettre la supposition de M. Mommsen, adoptée par M. le duc de Blacas, qu'une partie des monnaies fourrées de cette série aurait été émise avec l'autorisation du sénat romain (cf. *Bull. arch. italiano*, anno I, p. 58).

Ce qui est remarquable dans cette série, c'est l'imitation servile des têtes et des types des monnaies de la république, imitation que je serais tenté d'appeler un plagiat numismatique. Ces types appartiennent pour la plupart au VIIe siècle de Rome et aux premières années du siècle suivant. L'auteur a déjà fait cette remarque; j'ajouterai ici quelques autres observations à l'appui de ses raisonnements pour prouver les emprunts dont il s'agit.

16. — VIRT. Tête de la Valeur coiffée d'un casque décoré de deux ornements en forme de spirale. Ce type ressemble beaucoup à celui des deniers qui portent les légendes L.IVLI.L.F. CAESAR et Q.THERM.M.F., sinon que sur ces deniers le casque est orné en plus de deux plumes.

17. — ROMA RESTITVTA. Buste de Rome avec un casque à crinière. Ce casque ressemble tout à fait à celui de la tête qui figure sur les deniers portant la légende M.POBLICI.LEG.PRO PR., frappés en Espagne l'an 679 pour le service de l'armée de Pompée.

23. — La *corne d'abondance* placée près de l'épaule droite du *Génie du peuple romain* est un attribut pris de la figure debout du même *Génie* représenté sur les deniers de P. Lentulus : P.LENT.P.F.

28 et 29. — ROMA. Tête de la déesse Rome avec les cheveux

[1] *Suprà*, p. 228.

tressés, relevés et réunis par un nœud sur le sommet. Cette disposition est une imitation de la tête de Rome des deniers de Caton : M.CATO PRO PR., frappés en Afrique en l'an 707 par Caton d'Utique.

39. — BON.EVENT. Tête de Bonus Eventus avec un large bandeau sur le front. La légende et la tête sont copiées des deniers de Scribonius Libo. Ce bandeau sur le front donne à connaître que la statue de Bonus Eventus était dans l'origine un ouvrage de travail étrusque. Cf. *Ragguaglio dei ripostigli*, p. 128.

40. — SALVS PVBLICA. La tête laurée de la Santé est copiée de celle qui se voit sur les deniers de M. Acilius, ACILIVS III VIR, magistrat monétaire vers l'an 700 de Rome.

54 et 55. — LIBERTAS RESTITVTA. La disposition des cheveux de la Liberté est celle qui se voit sur le denier de M. Brutus ayant au revers le consul marchant accompagné de trois licteurs.

Maintenant je dirai quelques mots des types et des symboles particuliers.

2. — Le sanglier désigné sous le nom de *sus gallicus* devrait, ce me semble, être nommé plutôt *sus celtibericus*, par la raison que le sanglier était l'enseigne propre à la Tarragonaise et particulièrement à la ville de Clunia [1]. Cf. Borghesi, *Decad.*, VI, oss., 9, 10.

[1] C'est l'avis d'Eckhel (*D. N.*, VI, p. 298), et l'on ne peut nier que le *porc* ne soit un emblème de la Tarragonaise ; il figure sur les médailles coloniales de Clunia. Florez, *Medallas de Espana*, tab. XX, n° 4. Ce fut à Clunia que Galba reçut les auspices et les présages les plus favorables pour l'engager à prendre les rênes de l'empire. Sueton., *Galba*, 9. Il existe une médaille de grand bronze dont le type fait allusion à ce fait : HISPANIA CLVNIA SVL.S.C. L'empereur assis tenant le parazonium ; en face, l'Espagne personnifiée debout, la tête tourrelée et tenant une corne d'abondance, lui présente la Victoire. Eckhel, *D. N.*, VI, p. 294. — Cohen, *Monnaies de l'empire romain*, t. I, p. 232, et pl. XIII, n° 130. — Florez (*l. cit.*, tab. LVIII, n° 5) a publié une médaille à légende celtibérienne, au revers de laquelle est repré-

5. — Le lituus à large ouverture placé derrière la tête de la Gaule paraît être l'instrument qu'on désignait sous le nom de κάρνον, κάρνυξ, et qui est appelé σάλπιγξ ἰδιοφυὴς par Diodore de Sicile, *Hist.*, V, 30. Cf. K. O. Müller, *Die Etrusker*, t. II, p. 207, 209, 211.

11. — VESTA P.R.QVIRITIVM. Vesta se trouve naturellement associée à Jupiter Capitolin, I.O.M.CAPITOLINVS, parce que les Romains avaient l'habitude de jurer par Jupiter Capitolin, par Vesta et par Mars Pater. Cf. *Bull. arch. Nap.*, ann. V, p. 8.

52. — S.P.Q R. Légende inscrite autour d'un bouclier rond posé sur deux hastes croisées en forme d'X. L'auteur a oublié, dans sa description, de signaler les deux hastes croisées placées sous le bouclier, quoique dans le dessin (pl. IX, n° 39) elles soient bien visibles, et encore plus distinctement indiquées sur la médaille correspondante de Galba, dans la gravure de Morell. (*Fam. Sulpicia*, tab. II, F. — Cf. Cohen, *Médailles impériales*, t. I, p. 219, n° 9). Le bouclier joint aux deux hastes ou à la haste et au parazonium étaient les insignes distinctifs du prince de la jeunesse, *princeps juventutis*, titre donné à Auguste après la bataille d'Actium et qui aura été probablement conféré aussi à Galba, quoique déjà avancé en âge, dans le moment où il se contenta de changer le titre de *legatus* en celui de *César*.

senté un cavalier portant l'enseigne surmontée du sanglier. Le sanglier figure aussi sur les deniers de la famille Cœlia, près d'une enseigne qui porte la légende HIS(*pania*). Voir Cohen, *Médailles de la république romaine*, pl. XIII, *Cœlia*, n°s 5 et suiv. — Cf. ce que dit M. de la Saussaye (*Revue num.*, 1840, p. 259) sur les rares médailles de Celti, d'Obulco et d'Ostur au type du sanglier. — C'est l'analogie du type de la médaille de Vienne n° 2 avec celui du denier n° 5, où l'on voit aussi l'enseigne surmontée du *porc* au revers du buste de la *Gaule*, qui a engagé M. le duc de Blacas à reconnaître de préférence sur les deux pièces le *sus gallicus*, et en se fondant sur les recherches de M. de la Saussaye, *Revue num.*, 1840, p. 240 et suiv. Tout en inclinant plutôt pour la Gaule, il se pourrait toutefois qu'un des sangliers se rapportât à l'Espagne, tandis que l'autre serait l'emblème de la Gaule. J. W.

Sueton, *Galba*, 11. — Cf. *Annales de l'Institut arch.*, t. XVIII, 1846, p. 125-128, et t. XXIII, p 250, n° 9.

63. — SALVS GENERIS HVMANI. Galba fut acclamé par l'accord du genre humain, *consensus generis humani*, dit Tacite (*Hist.*, I, 30); et dans une inscription de la grande Oasis (*Corpus inscr. gr.*, n° 4957, vs. 7 et 65), il est dit qu'il parut *pour le salut de tout le genre humain*, ἐπὶ τῇ σωτηρίᾳ τοῦ παντὸς ἀνθρώπων γένους. — Cf. *Ann. de l'Inst. arch.*, t. XXIII, 1851, p. 249, n° 6.

69. — SALVS ET LIBERTAS. Pallas debout, tenant une haste dans la main droite et de la gauche appuyée sur un bouclier, peut recevoir l'épithète de *Pallas Hygie* (Ὑγίεια) ou *Medica*. Voir Paciaudi, *Monum. Pelopon.*, t. II, p. 155. — Cf. *Corp. inscr. gr.*, n° 475.

73. — I.O.M.CAPITOLINVS. Buste de Jupiter barbu et diadémé, avec une petite palme placée sur la poitrine. Cette particularité se rapporte à un rite sacré; le triomphateur devait au Capitole poser une palme ou une branche de laurier sur les genoux de Jupiter, *laurum aut palmam deponebat in Capitolio, palmam dabat, lauream in gremio Jovis Capitolini collocabat*. Marini, *Fratres Arvales*, p. 642.

Puissent ces courtes observations être agréées par l'auteur du mémoire sur les médailles autonomes romaines comme un hommage rendu à ses recherches pleines de sagacité et d'érudition!

C. Cavedoni.

NÉCROLOGIE.

La *Revue* vient de perdre un de ses plus anciens et plus zélés collaborateurs, M. le baron de Crazannes, décédé à Castelsarrazin le 15 août dernier, alors qu'il venait de voir s'accomplir sa quatre-vingtième année.

Jean-Marie-César-Alexandre Chaudruc de Crazannes était né au château de Crazannes, près de Saintes, le 31 juillet 1782. Il fit ses études au collége militaire de Sorrèze; mais il embrassa une carrière civile. D'abord secrétaire du préfet du Gers, il devint ensuite secrétaire général de la préfecture d'Orléans, puis sous-préfet à Figeac, à Lodève, à Castelsarrazin, maître des requêtes au conseil d'État.

Il avait été aussi inspecteur-conservateur du musée d'Antiques de la Rochelle, et eut toujours pour l'archéologie une passion qui survécut à ses emplois. Nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1814, il fut, trente et un ans plus tard, promu au grade d'officier. Il était, depuis le 9 mars 1808, correspondant de la Société impériale des antiquaires de France, et depuis 1837, correspondant de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres.

Outre divers écrits littéraires, M. de Crazannes a publié un travail intitulé : *Antiquités de la ville de Saintes et du département de la Charente-Inférieure*, 1820, et des articles nombreux dans la *Revue archéologique*, la *Revue d'Aquitaine* et autres recueils périodiques. Ceux qu'il a donnés à notre *Revue* se classent ainsi :

1838. *Nouveaux éclaircissements sur l'attribution d'une monnaie de Béarn. — Triens mérovingiens des villes d'Auch, Bazas et Saintes. — Médailles gauloises trouvées à Saintes. — Lettre sur les médailles des Santons.*

1839. *Lettre sur les monnaies gauloises au type de la roue ou de la croix. — Monnaies mérovingiennes de Cahors. — Monnaies épiscopales et municipales de Cahors. — Notice sur un piéfort frappé à Figeac par le Prince Noir.*

1842. *Médaille Contoutos.*

1844. *Attribution à Solonium, Solonum ou Solo de la médaille avec la légende* SOLLOS. — *Sur la monnaie des évêques de Lodève.*

1845. *Notice sur une médaille inédite de Lucterius, chef des Cadurci.*

1847. *Attribution aux Elusates d'Aquitaine d'une monnaie trouvée sur leur territoire.*

1848. *Sur une médaille d'André Gritti, doge de Venise.*

1849. *Médailles de Marseille. — Triens de Toulouse.*

1850. *Cabellio et Abellio.*

1851. *Deniers de Cahors.*

1854. *Denier d'Amauri II, comte de Fezensac.*

1855. *Monuments graphiques sur le protestantisme.*

1856. *Du cheval-enseigne sur les médailles gauloises, et particulièrement sur celles de l'Aquitaine.*

1857. *Note sur la découverte faite en Normandie d'une monnaie d'or classée parmi les médailles de Pannonie. — Lettre à M. de Witte sur quelques médailles des deux Tétricus. — Lettre de à M. Adr. de Longpérier au sujet de sa dissertation sur l'S barré de Henri IV.*

1858. *Sur un statère d'or de Philippe II, roi de Macédoine, découvert en Saintonge.*

1859. *De l'emploi alternatif de deux différentes monnaies seigneuriales du moyen âge dans les mêmes actes.*

1860. *Lettre sur un médaillon d'or de Constantin le Jeune.*

M. le baron Chaudruc de Crazannes portait à notre recueil un vif intérêt qu'il n'a cessé de manifester jusqu'à la fin de sa vie, tant par sa constante collaboration que dans la vaste correspondance qu'il entretenait avec les anciens et nouveaux directeurs de la *Revue*, et un grand nombre de savants antiquaires de tous les pays.

A. L.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

DISTATÈRE D'OR DE PHILIPPE II,

ROI DE MACÉDOINE.

Dans son bel ouvrage sur la *Numismatique d'Alexandre et de Philippe*, M. Müller dit, à propos des monnaies de ce dernier prince : « Il n'existe point de doubles statères « de Philippe II comme il en existe d'Alexandre le Grand. « Une pièce d'or fourrée qui se trouve dans le musée « Thorwaldsen [1] fait pourtant conclure que de telles mon- « naies avaient été frappées [2]. »

La magnifique pièce que nous publions aujourd'hui et qui se trouve entre les mains de MM. Rollin et Feuardent, vient combler la lacune que le savant antiquaire de Copenhague signalait dans la série monétaire du premier

[1] Müller, *Description des médailles du musée Thorwaldsen*, p. 101, n° 608.

[2] *Numismatique d'Alexandre*, p. 336, note 7.

auteur de la puissance macédonienne. C'est un distatère au nom et aux types de Philippe II, du plus admirable travail et indubitablement frappé dans les États mêmes du prince dont il porte la légende. Cette monnaie, dont l'authenticité ne saurait être mise un seul instant en doute, ne pèse, dans l'état actuel, que 15gr.200, tandis que les simples statères de Philippe donnent de 17gr,000 à 17gr,200 pour le taux normal du distatère, le système attique étant celui que le père d'Alexandre employait pour ses monnaies d'or ; mais elle a notablement perdu de son poids primitif par suite du trou dont elle est percée, et d'un fort coup de lime qui se remarque sur le bord du droit, au-dessous de la tête d'Apollon.

Le lieu d'émission est indiqué par le symbole du *serpent* que l'on voit au revers sous les pieds des chevaux, qui traînent le bige allusif aux victoires de Philippe dans les jeux d'Olympie. M. Müller [1] attribue ce symbole à Tricca de Thessalie, ville célèbre par le temple d'Esculape qui y attirait constamment un grand concours de pèlerins [2]. Mais dans le petit type du *serpent*, figuré dans le champ d'un grand nombre de pièces de Philippe et d'Alexandre, il importe, selon nous, de distinguer deux figures clairement différentes, que M. Müller a confondues. Tantôt le serpent est représenté dressant sa tête et une partie de son corps sur sa queue enroulée en un seul peloton, dans une attitude de vigilance qui est donnée fréquemment par les monuments antiques au serpent d'Esculape ; tantôt, comme sur notre distatère, il déroule ses anneaux et s'élance par un mouvement presque horizontal sur une proie ou sur un

[1] *Numismatique d'Alexandre*, p. 186.

[2] Strab., IX, p. 437. — Themist., *Orat.*, XXVI, p. 333 c.

ennemi, attitude qui ne saurait convenir à la couleuvre sacrée du dieu de la médecine. Ce sont deux symboles distincts et qui ne doivent pas désigner le même atelier monétaire. Entre les deux, il y a au moins autant de différence qu'entre les deux *casques* qui, sur les pièces des mêmes rois désignent, l'un Scioné de Macédoine [1], l'autre Mésembria de Thrace [2], qu'entre les deux *tridents* qui désignent, l'un Phalasarna de Crète [3], et l'autre Priène d'Ionie [4]. Le *serpent d'Esculape* se retrouvant comme symbole accessoire sur les monnaies de rois de Macédoine postérieurs au partage de l'empire d'Alexandre [5], ne peut être que la marque d'une ville de la Macédoine proprement dite ou de la Thessalie, et par conséquent on doit y reconnaître avec M. Müller l'indication de l'atelier de Tricca. Le *serpent s'élançant sur sa proie* se rapporte à une cité où Philippe II, Alexandre et Philippe Arrhidée ont seuls battu monnaie, c'est-à-dire à une cité de la Grèce ou de la Thrace. Mais la véritable attribution de ce symbole est fournie par les pièces de Philippe [6] et d'Alexandre [7], où nous le trouvons associé au *bouclier béotien*. C'est une seconde manière de désigner l'atelier de Thèbes, et on doit y reconnaître le fameux serpent de Mars qui gardait la fontaine de Dircé en dévorant tous ceux qui en approchaient, que combattit et tua Cadmus, et dont les dents, semées en terre, produisirent les Spartes, premiers habi-

[1] Müller, *Alexandre*, n° 191.
[2] *Ibid.*, n°s 431-486.
[3] *Ibid.*, n° 909.
[4] *Ibid.*, n°s 1026-1032.
[5] Müller, atlas, p. XXXIV.
[6] Müller, *Philippe*, n°s 203 et 204.
[7] Müller, *Alexandre*, n° 754.

tants de Thèbes[1]. Bien que la plupart du temps les villes n'eussent qu'une seule et constante figure pour marque de leurs ateliers dans la numismatique des rois grecs, il en est cependant quelques-unes que nous trouvons en possession d'un double et triple symbole, qui s'exprime tantôt par la réunion de ces divers objets sur une même pièce, tantôt par l'un ou l'autre exprimé isolément. Ainsi Amphipolis se désignait tantôt par un *flambeau de course*, tantôt par *un bucrane dont une corne est élevée et l'autre abaissée*[2]. C'est de la même manière que nous croyons que le *serpent de Mars* et le *bouclier* étaient deux symboles appartenant l'un et l'autre à l'officine monétaire de Thèbes. Nous pensons même qu'il faut donner à cette ville le statère de Philippe II[3] et les deux drachmes d'Alexandre[4], où l'on voit un *thyrse* exactement disposé comme sur le tétradrachme d'Alexandre[5], où il est uni au *bouclier béotien*, ne désignant pas l'alliance monétaire avec une autre cité, mais faisant allusion au culte du Dionysus thébain.

Nous considérons donc le distatère de MM. Rollin et Feuardent comme frappé à Thèbes, et cette attribution est confirmée par deux circonstances importantes. La première, que le style de cette pièce n'est en aucune façon celui des monnaies de Philippe frappées en Macédoine, en Thrace ou en Thessalie. Cette particularité se remarque surtout dans la tête du droit, où l'on reconnaît à des signes

[1] Hellanic. et Pherecyd., *ap.* Schol. *ad* Euripid., *Phœniss.*, v. 657 et 662.— Apollodor., III, 4, 1.— Ovid., *Metam.*, III, v. 60 et seq. — Pausan., IX 5, 1. — Hygin., *Fab.* 178.

[2] Müller, p. 127-132.

[3] Müller, *Philippe*, n° 268.

[4] Müller, *Alexandre*, n°s 662 et 663.

[5] *Ibid.*, n° 756.

incontestables le travail d'un artiste peu habitué à retracer le type de l'Apollon à cheveux courts d'Ichnæ dans la Piérie [1], dieu national des Macédoniens, et plus familiarisé avec l'image de l'Apollon *intonsus* des Hellènes. La seconde considération, encore plus puissante que la première, est que l'or de cette pièce n'est ni l'or rouge à 0,99 de fin que l'on monnayait tel qu'il sortait des mines du mont Pangée [2], ni l'or jaune à 0,98 de fin, que l'on distingue facilement du premier et que l'on tirait probablement des mines ouvertes par Philippe en Thessalie [3]. C'est au contraire l'or blanc et fortement allié d'argent des statères de Thèbes, fabriqués peu de temps avant l'invasion du conquérant macédonien.

Le lieu d'émission étant ainsi déterminé d'une manière qui nous semble incontestable, notre distatère prend une date certaine et se rapporte à un événement historique précis. Ce fut, en effet, en 338 avant l'ère chrétienne, qu'à la suite de la bataille de Chéronée Philippe entra dans Thèbes, qu'il traita en ville conquise, et mit une garnison macédonienne dans la citadelle de la Cadmée [4]. C'est seulement entre cette date et celle de 336 où il mourut, c'est-à-dire dans un intervalle de deux années, que des monnaies purent être frappées en son nom dans la grande cité de la Béotie.

FRANÇOIS LENORMANT.

[1] Herodot., VII, 123. — Hesych., Suid. et Steph. Byz., v. ἰχναῖος.
[2] Diod. Sic., XVI, 8.
[3] Justin., VIII, 3.
[4] Diod. Sic., XVI, 87. — Justin., IX, 4.

NOTICE SUR QUELQUES PLOMBS ANTIQUES.

(Pl. XV et XVI.)

Parmi les milliers de plombs antiques qui m'ont passé sous les yeux depuis quatorze ans, il m'a paru que ceux que je publie ici ont quelque intérêt. Ils sont presque tous inconnus et ils joignent à ce mérite celui d'appartenir à des classes diverses, ce qui me fournira l'occasion de rappeler quelquefois les observations que j'ai faites dans mon ouvrage, intitulé : *Piombi antichi*, publié à Rome en 1847, et de corroborer par de nouvelles preuves ou de discuter les opinions que j'y ai émises.

Et d'abord je dois supposer comme fait suffisamment connu que les anciens se servaient du plomb pour sceller les actes publics ou particuliers, pour faire des poids, pour tessères ou billets d'entrée aux spectacles, pour amulettes (φυλακτήρια); nous avons sur ces diverses classes de plombs des témoignages indubitables, et je crois en avoir dit assez dans mes *Plombs antiques* déjà cités. Toutefois c'est à tort que j'ai cherché à établir que les petits disques de plomb qu'on trouve habituellement en si grand nombre dans les terres aux environs de Rome, étaient tous des tessères et que j'ai rangé parmi les essais de coins une classe particulière de plombs qui pour les types ne diffère en rien

des monnaies; en conséquence j'étais d'avis que jamais à Rome, ni en Grèce on n'avait frappé de monnaie de plomb. D'ailleurs je me trouvais précédé dans cette opinion par E. Q. Visconti, Eckhel, Sestini, Labus et Stieglitz, qui ont soutenu que tous les petits disques de plomb sans exception aucune étaient des tessères, tandis que le plus grand nombre des antiquaires donne le nom d'essais de coin aux plombs portant des types connus par les monnaies. Je ne savais pas que le seul Stieglitz avait adopté une manière de voir qui tient en quelque sorte le milieu entre ces opinions extrêmes. Il était porté à croire que quelques-uns de ces plombs pouvaient avoir servi comme tessères, nonobstant qu'ils reproduisent des types identiques à ceux qu'on trouve sur les monnaies.

Le fait est que nous sommes obligés de reconnaître dans certains de ces plombs des monnaies véritables, quand même les types ne se voient sur aucun des trois métaux, l'or, l'argent et le bronze. Il est donc positif que chez quelques peuples on frappait des monnaies de plomb, que ces monnaies tenaient lieu de la monnaie légale, soit que certaines familles eussent le privilége d'en frapper, soit que ce droit fût réservé aux surintendants de la monnaie pour un temps déterminé jusqu'à ce que, devenue nuisible au commerce, une telle mesure eût été supprimée par une loi. Nous trouverons quelques exemples de ces plombs parmi ceux que je vais tâcher d'expliquer [1]. Je ne veux pas pour cela dire que quelques-uns de ces plombs ne sont pas l'ouvrage de faussaires anciens dont le travail est facile

[1] M. Deville (*Revue numism.*, 1846, p. 165) a déjà publié deux monnaies de plomb appartenant aux anciens Gaulois.— Voir aussi *suprà*, p. 169 et 170.— M. de Longpérier a signalé l'existence d'autres monnaies de plomb, dans la *Revue numismatique* de 1861, p. 253 et 408 et suiv. J. W.

à reconnaître aux erreurs dans les légendes et à la juxtaposition d'un type au droit et d'un revers appartenant à des époques différentes; je crois pouvoir fournir deux exemples de ces plombs fabriqués par des faussaires.

I.

Je connais deux plombs de Jules César dont les revers n'ont rien de commun avec ceux de ses monnaies. Le premier de ces plombs a été signalé par Stieglitz [1] et porte au droit la tête du dictateur, tournée à droite; devant DIV.....; derrière, le lituus augural. Que si l'on compare ce type avec la pièce de Voconius Vitulus, monétaire de César [2], on voit qu'il faut compléter la légende en lisant DIV*i Juli*. Stieglitz lisait au revers SEX.P.IMP. et croyait y voir une femme nue, placée près d'un autel allumé, tenant dans la main droite deux cornes d'abondance, et dans la gauche un flambeau renversé; à droite dans le champ un autre flambeau. Mais quelle que soit la figure, l'objet placé dans le champ paraît plutôt être un carquois accompagné de l'arc et non un flambeau.

Le second plomb montre la tête laurée de Jules César, tournée à droite; devant la légende tronquée .....DICT. PERPE..... et autour un grènetis de globules ou de perles. Quant à la légende, on doit la compléter, ce me semble, en la comparant avec les deniers frappés par les monétaires Lucius Buca, Caïus Maridianus, Publius Macer, et de la manière suivante : *Caesar* DICT.PERPE*tuo* [3]. Le revers

[1] *Arch. Untersuch.*, pl. IX, 5.

[2] Cohen, *Monnaies de la république romaine*, pl. XLII, *Voconia*, n° 2.

[3] Cf. Cohen, *Monnaies de la république romaine*, p. 160.

également entouré d'un grènetis montre un aigle placé sur un autel orné d'une guirlande et au moment de s'enlever de terre pour prendre son vol; à côté de lui est une palme qui semble s'élever de l'autel et s'incline vers la droite; à côté, à droite, on lit CON. ou CONS. Ce plomb appartient à M. L. Saulini (pl. XV, n° 1).

Je remarque sur la première comme sur la seconde pièce des abréviations ou sigles insolites. On devrait lire SEX. PIVS IMP. ou SEX.POMP. et nous trouvons au contraire SEX.P.IMP. et sur le second plomb COV, mot qui ne peut avoir aucun sens raisonnable si on ne le rapporte au cinquième consulat de César qui tombe dans l'année même dans laquelle il se fit proclamer dictateur perpétuel, et qui fut la dernière de sa vie.

Je crains bien que ces deux plombs n'aient été fabriqués par des faussaires anciens, et ce qui me confirme dans cette opinion c'est l'étrange association d'un portrait de Jules César divinisé sur le premier avec le nom de Sextus Pompée et les symboles de la paix, à moins pourtant qu'on ne doive mettre cette prétendue monnaie à l'année 715, année dans laquelle la paix fut conclue entre Octave et Sextus Pompée.

Quant au second plomb, si l'on veut que la dernière des trois lettres du revers soit un N qui a perdu le jambage de gauche, le plomb ayant en effet souffert de ce côté, et que par conséquent il faille lire CON*secratio*, je ferai observer que la légende du droit s'oppose à cette lecture, car avec la consécration se trouve toujours l'épithète de *divus*. Dans ce cas il faudrait donc admettre que les deux faces de la monnaie sont en désaccord. Et d'ailleurs il me paraît hors de toute vraisemblance de supposer que la légende CONSECRATIO commence, contre le bon sens, là où

elle devrait finir [1]. D'après ces considérations il est plus probable que les trois lettres COV doivent s'interpréter par COS.V ou bien encore que cette pièce est une monnaie illégale.

II.

Le plomb suivant (pl. XV, n° 2) appartient à M. Léon Nardoni. On y voit la tête de Vitellius, accompagnée de la légende A.VITELLIVS GERM.IMP.AVG.TR.P. Au revers sont placés en regard les portraits de ses deux fils; autour on lit : LIBERI IMP.GERM.AVG. Il est singulier mais nullement nouveau dans la numismatique que les deux champs du droit et du revers soient de diamètres différents; au droit c'est le module trois, au revers le module cinq. Je citerai comme exemple la monnaie attribuée à Palacium et publiée par Sestini [2], et une pièce incertaine de l'Étrurie dans la collection Kircher [3]. Une telle disposition se rencontre fréquemment sur les monnaies frappées en Sicile par les proconsuls romains. Spanheim [4] a fait graver un aureus aux mêmes types que le plomb que je publie ici; mais le coin n'en est pas exactement semblable.

[1] A moins pourtant qu'il n'y ait eu là la légende *Juppiter conservator* ou *Jovi conservatori*. J. W.

[2] *Descript. nummorum veter.*, tab. I, n° 2. — Cf. Carelli, tab. XII, n° 5.

[3] G. Marchi e P. Tessieri, *L'Æs grave del museo Kircheriano*, incerte, tav. IV, A, n° 4.

[4] *De præst. et usu numism.*, II, p. 327, ed. Amstel., 1717.— Non-seulement le plomb publié ici est semblable à la pièce d'or du recueil de Spanheim, mais aux autres pièces d'or et d'argent qui existent dans plusieurs collections. Voir Cohen, *Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain*, t. I, p. 268. J. W.

III.

Le plomb (pl. XV, n° 3) dessiné par les soins de Millingen, en la possession duquel il était, appartient à Adana de la Cilicie, ville dont les médailles ont été illustrées dans un mémoire de l'abbé Belley [1]. Ce savant pense qu'Adana est la ville que les anciens géographes ont désignée sous le nom d'*Antiochia ad Sarum*. Il n'a connu aucune monnaie portant les types de notre plomb où l'on voit au droit la tête de Sérapis et au revers le fleuve Sarus nageant [2], accompagné de la légende : ΑΔΑΝΕΩΝ. Sur une autre monnaie de l'époque de Maximin, on voit la ville d'Antioche de Cilicie assise, ayant à ses pieds le fleuve Sarus [3], figurée comme Antioche sur l'Oronte. La légende se lit : ΜΑΞΙΜΕΙΝΙΑΝΩΝ ΑΔΑΝΕΩΝ. Il me paraît hors de doute que les monnaies que je viens de décrire, celle de Vitellius et celle d'Adana, n'ont pas été frappées avec les coins légaux comme le sont au contraire les nombreuses pièces de plomb grecques et romaines qu'on trouve chaque jour aux environs de Rome. Je me rappelle avoir vu récemment parmi ces plombs, un entre autres à l'effigie d'Hiéron, semblable à la pièce d'or gravée dans l'ouvrage de Torremuzza [4], et un de Crotone, analogue au didrachme d'argent avec la tête de Junon Lacinienne au droit et l'Hercule assis au revers, pièce publiée dans les planches de Carelli [5]. J'ai fait

[1] *Mémoires de l'Acad. des inscript. et belles-lettres*, t XXXV, p. 610 et suiv.

[2] Mionnet (t. III, p. 562, n° 121 *bis*) décrit une pièce de bronze du module 3, tout à fait semblable. J. W.

[3] *Museo Tiepolo*, II, p. 1035. — Cf. Mionnet, t. III, p. 563, n° 132.

[4] Tab. XCVIII, n° 1.

[5] Tab. CLXXXIV.

le catalogue de ces pièces et d'un grand nombre d'autres dans le supplément que je me propose de donner à mes plombs antiques (*Appendice ai piombi antichi*), ouvrage déjà préparé pour l'impression.

IV.

La darique de plomb (pl. XV, n° 4) tirée des dessins préparés par Millingen et restée inédite comme la pièce précédente, est une chose tout à fait nouvelle. J'ignore en quelles mains ont passé les originaux; car c'est d'une épreuve de planche gravée qui m'a été communiquée par M. Bossi que j'ai tiré les dessins des deux plombs ayant appartenu à Millingen. Nous apprenons d'Hérodote[1] que Darius fit frapper la première monnaie d'or pur qui prit de lui le nom de darique, et que la pièce d'argent pur fut fabriquée par Aryandès, gouverneur de l'Égypte pour le roi de Perse, et se nomma aryandique. Les écrivains[2] donnent le nom d'archer à la figure que Darius fit mettre sur cette monnaie, et pour cette raison on appelait ces pièces également τοξόται. Mais cette figure est l'image même du roi Darius. Les pièces d'or qui nous ont été apportées de la Perse sont en général globuleuses et épaisses, d'une configuration presque informe et oblongues, et marquées d'un côté de la figure de l'archer royal. On y dis-

[1] IV, 166. — Cf. ce que dit M. Waddington (*Revue numism.*, 1856, p. 49) sur l'histoire d'Aryandès. Le crime du satrape, aux yeux de Darius, n'aurait pas été d'avoir fait frapper des monnaies, mais d'avoir attaché son nom à une monnaie qui rivalisait par sa pureté avec celle qui portait le nom de Darius.
J. W.

[2] Plutarch., *Agesil.*, 15 et *Apophthegm. Lacon.*, p. 211. — Ælian., *Var. histor.*, I, 22. — Cf. Eckhel, *D. N.*, III, p. 551.

tingue clairement la cidaris radiée comme sur notre plomb; au revers est un carré incus. Sur quelques-unes d'une fabrique plus récente et frappées pour les satrapies, on voit, au lieu du simple carré creux, l'empreinte d'une proue de navire; sur la darique publiée par M. le duc de Luynes [1], l'objet figuré dans le carré est incertain; le savant interprète croit y reconnaître un large bassin dans lequel s'agitent des flots, et il attribue cette pièce à quelque cité maritime de l'Ionie ou de la Carie. Notre darique de plomb offre donc une représentation nouvelle : on y a figuré, à ce qu'il semble, un bassin carré dans l'intérieur duquel on voit des boules, qui peut-être font allusion au tribut de dariques d'or payé au roi par les peuples soumis à son empire [2].

V.

Je ne connais aucune monnaie ni italiote ni sicilienne qui se rapproche davantage du plomb gravé sous le n° 5 que la monnaie d'Himéra, sur laquelle est figuré ordinairement un coq; mais cependant il faut convenir que si les monnaies d'Himéra ressemblent par le type et par les globules à ce plomb, elles en diffèrent dans d'autres parties. Car si sur ces pièces le coq occupe le droit et les globules le revers, sur le plomb, au contraire, le coq et les globules sont figurés au droit, et le revers ne montre qu'un seul globule placé au milieu et le reste du champ est lisse. De plus, sur les monnaies connues d'Himéra, les globules sont au nombre de six, disposés sur deux lignes, tandis que le

[1] *Annales de l'Inst. arch.*, t. XIII, 1841, p. 165, et *Monum. inédits*, t. III, pl. XXXV, n° 33.

[2] Cette explication nous semble du moins douteuse. J. W.

plomb en fait voir pour la première fois dix, tous rangés dans le champ dont le milieu est occupé par la figure du coq. Quant au module, les bronzes d'Himéra sont du sixième module et le plomb du septième. Voyons maintenant ce qui résulte du poids.

Aristote, d'après le témoignage de Pollux [1], disait, dans son ouvrage sur les républiques. que les habitants de la Sicile ne divisaient pas, comme les autres Grecs, l'obole ni en six ni en huit chalques, mais en douze. Le Père Romano [2] fait observer qu'Aristote peut-être n'a voulu parler que des seuls habitants d'Himéra, et promet de démontrer comment, dès les commencements, la ville d'Himéra suivit pour son monnayage d'autres règles que le système monétaire de Syracuse, dont elle ne se rapprocha que plus tard, après avoir émis des monnaies d'argent et de bronze dans un système particulier. Comme j'ignore quel système le docte religieux compte exposer, je suis toutefois charmé de lui offrir, dans le plomb gravé pl. XV, n° 5, un monument qui ne peut laisser que d'avoir une certaine importance pour l'histoire monétaire de la Sicile [3].

VI.

Ce sixième plomb (pl. XV, n° 6) est tiré de la collection choisie de M. l'avocat Joseph Lovatti. Je serai obligé d'en-

[1] *Onomast.*, IX, 6, 87. — Le passage d'Aristote mentionné par Pollux est peu clair, et il ne me semble pas possible d'en tirer les conclusions que l'auteur y cherche. J. W.

[2] *Dei pesi e delle monete state in uso antic. in Sicilia*, art. III, p. 15.

[3] Rien ne prouve que ce plomb appartienne à Himéra. Le coq se voit non-seulement sur les médailles d'Hadria du Picenum, mais encore sur les monnaies de plusieurs villes de la Campanie, Cales, Teanum, Venafrum. J. W.

trer dans quelques développements au sujet de ce plomb, attendu la grande importance qu'il a pour la numismatique.

Il me paraît qu'en niant le monnayage légal du plomb et de l'étain, on est trop porté à affirmer que jamais il n'y a eu de monnaie fabriquée avec ces deux métaux. Il faudrait passer sous silence la loi Cornelia *de falso*, promulguée par Sylla en 673, par laquelle il est prouvé qu'on frappait pour servir de monnaie le plomb et l'étain en même temps que les trois autres métaux reconnus d'une manière légale. Cette loi défendait d'acheter ou de vendre des monnaies d'étain ou de plomb, et puisque cette défense y est exprimée, il en résulte forcément qu'on en frappait de temps en temps dans ces deux métaux et que ces monnaies entraient dans la circulation, et si l'on n'avait pas eu en vue de réprimer un abus de cette espèce, il n'aurait pas été nécessaire de faire une loi. Ulpien[1] dit : *Lege Cornelia..... exprimitur, ne quis nummos stagneos plumbeos emere vendere dolo malo vellet*. Or, ici nous avons un fait, et la question de savoir si l'émission de cette monnaie était légale ou non n'entre pour rien dans cette discussion. On a encore une autre considération à faire valoir. Il ne me paraît nullement prouvé que les Romains n'aient pas fondu ou frappé des monnaies de plomb ou d'étain dans certaines circonstances extraordinaires, quand le bronze ou l'argent venaient à manquer. Nous savons que dans ces circonstances on diminuait la valeur effective de la monnaie par la diminution du poids ou par l'alliage de métaux à bas titre. D'un autre côté, la diminution du poids et le métal de bas aloi ne constituaient pas seulement une valeur temporaire, mais permanente; et quand on veut démontrer

[1] L. I, *De lege Corn. de falso.*

l'impossibilité des monnaies d'étain et de plomb, il serait nécessaire de démontrer en même temps qu'à aucune époque une valeur temporaire en métal ou en toute autre matière n'a été substituée à la monnaie courante. Par exemple dans les temps modernes nous avons le papier monnaie que les gouvernements mettent en circulation, non pour toujours, mais dans des moments de crise, et par cela même cette monnaie fictive est d'une valeur précaire. Il convient de rappeler que nous trouvons dans l'antiquité plus d'un exemple de ces expédients; Aristote en parle [1]. De ce nombre est l'exemple de Denys tyran de Syracuse, qui fit frapper des monnaies d'étain; l'Athénien Timothée émit de la monnaie de bronze, et l'un et l'autre employèrent ce moyen pour remplacer l'argent, et en promettant de changer cette monnaie contre de la monnaie légale aussitôt que le besoin de cette émission temporaire viendrait à cesser.

Après ces observations préliminaires, examinons le plomb gravé sur la pl. XV, n° 6. Dans le territoire de Viterbe [2] ou dans les terres qui s'étendent un peu au delà, on a trouvé tout récemment treize pièces de monnaie dont une seule de bronze, neuf de plomb et trois d'étain. Toutes les treize ont au droit une tête barbue, et au revers un cheval en course; mais sur la pièce de bronze la tête est ceinte du diadème, tandis que sur les autres elle est laurée

[1] *Œcon.*, II, 2. — Cf. Poll., *Onomast.*, IX, 6, 79.

[2] On pourrait avoir quelques doutes sur l'authenticité de cette trouvaille; car il peut se faire que ces pièces aient été apportées d'Afrique et enfouies récemment dans les environs de Viterbe. Ces sortes de pièces, soit en bronze, soit en plomb, se trouvent par milliers aux environs de Constantine. Voir Duchalais, *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. XIX, p. 429 et suiv. — Cf. ce qu'a dit M. le docteur Judas, dans la *Revue numism.*, 1856, p. 391 et suiv., et pl. XIII; cf. pl. IV, n° 3. J. W.

et au revers on voit de plus une palme placée au-dessus du cheval et inclinée vers la droite. Parmi les pièces d'étain, une seule a au droit un entourage de globules ou de perles; il y a également un globule au revers à la place où sur les autres on voit une légende en caractères puniques composée de deux lettres, plus ou moins bien conservée sur les différents exemplaires. Il est évident par là qu'on avait fabriqué plus d'un coin à ce type.

Beger [1] et d'Orville [2] ont publié une pièce de bronze qui, quant aux types et aux autres particularités, correspond tout à fait à la pièce d'étain que j'ai décrite plus haut en disant qu'il ne s'y trouvait pas de légende, et qu'à la place de la légende il y avait un globule. Les deux érudits que je viens de nommer pensent que la pièce qu'ils publient a été frappée en Sicile; ils regardent la tête comme représentant le héros *Panormus* ou bien *Jupiter Éleuthérius*, et Havercamp [3] se range presque entièrement à leur avis en publiant un troisième exemplaire de cette médaille. Un quatrième se trouve gravé dans le recueil d'Arigoni [4]. La tête est laurée, et au revers, au-dessous du cheval, on voit les deux lettres YH. Mais aucun de ces auteurs ne s'est rendu compte, ce me semble, du caractère de cette tête, qui a le front déprimé et plein de rides, les cheveux courts et crépus, la barbe sèche et frisée, de manière à ce que l'ensemble s'éloigne trop de la configuration des habitants de la Sicile, et montre plutôt un type parfaitement africain [5]. Et cette observation se trouve pleinement confir-

[1] *Thesaurus Brand.*, I, p. 369.

[2] *Sicula*, p. 470, tab. XVIII.

[3] *Ad* Paruta, *Sicilia numismatica*, tab. XVIII, n° 175 p. 83.

[4] III, *Nummi punici*, tab. III, n° 17.

[5] Il n'est pas possible que cette tête soit celle de Ζεὺς Ἐλευθέριος, nom pro-

mée par la présence des lettres puniques qui, sur douze de nos pièces, se lisent plus ou moins distinctement. Si donc on veut croire que ces pièces ont été fabriquées en Sicile, on doit admettre qu'elles ont été frappées par les Africains. Mais il me semble que ceci ne peut être accepté, quand on considère que les traits du visage annoncent un véritable portrait; et un personnage tantôt lauré, tantôt diadémé ne peut être qu'un roi [1], et ainsi on est forcé de conclure que les monnaies dont il est question ont été frappées hors de la Sicile. Qui ne sait que les rois et les tyrans de Sicile sont toujours représentés sans barbe sur les monnaies siciliennes, tandis qu'au contraire les rois africains sont presque toujours figurés avec la barbe, tant sur les monnaies déjà connues que sur les pièces inédites? Il faut ajouter que les rois africains, tantôt ont la tête entourée du diadème, tantôt ont une couronne de laurier, et que le type du cheval au galop paraît souvent sur ces pièces, par exemple sur la médaille encore inédite du roi Hamud, d'après la lecture de M. le duc de Luynes, dont je ne possède pas la notice [2].

Par toutes ces considérations et parce que les Carthaginois ne se servaient pas de monnaie dans leur république [3] et n'eurent jamais ni rois ni tyrans à la tête de leur

posé par Beger, parce que sur une médaille d'argent montrant une tête barbue et laurée tournée à gauche et au revers un cheval sautant, médaille publiée par M. le duc de Luynes (*Choix de médailles grecques*, pl. VII, n° 19), on lit ΖΕΥΣ ΕΛΕυθεριος.

[1] Duchalais (*loc. cit.*, p. 434 et suiv.) y reconnaît la tête d'Hercule.—M. le docteur Judas (*loc. cit.*) se range de l'avis de Duchalais. J. W.

[2] Un exemplaire de cette rare médaille d'argent se trouve au Musée Britannique. J. W.

[3] Il est reconnu aujourd'hui que les Carthaginois ont frappé des monnaies en or, en argent et en bronze. Voir le bel ouvrage de M. Ludwig Müller, *Nu-*

gouvernement, nous sommes amenés à ranger nos treize pièces dans la classe des monnaies des rois de Numidie dont on possède des médailles. Mais nous aurons une plus grande difficulté à déterminer le sens du mot מן [1], tant qu'on ne sera pas certain que la légende indique un nom de roi ou un nom de ville, et si l'absence du mot המלכ suffit pour décider la question. D'un autre côté, nous pouvons affirmer en toute sûreté que nos monnaies ont précédé les temps de Jugurtha, époque où s'était déjà introduit en Numidie le nouvel alphabet que nous voyons exclusivement employé sur les monnaies du roi Juba. C'est guidé par ces considérations que M. le duc de Luynes a démontré de la manière la plus complète, contre le sentiment de Gesenius, que les monnaies attribuées par le savant allemand à Juba II [2] ne peuvent lui appartenir. Dans une lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'adresser, il rectifie la lecture de la légende et attribue ces pièces au roi Syphax. Le *caph* et le *noun* inscrits sur nos pièces ressemblent aux caractères que Gesenius désigne sous le nom d'athéniens de la seconde époque, aux caractères des monnaies de Citium et aux légendes asmonéennes qu'on peut voir dans l'ouvrage de M. de Saulcy [3]. Cependant je ne dois pas omettre de dire que quant à l'épaisseur

mismatique de l'ancienne Afrique, t. II, p. 66 et suiv. — Cf. *Revue numism.*, 1856, p. 169. J. W.

[1] Mina était une ville de la Mauritanie Césarienne, située entre Cala et Rusucurum. Voir Morcelli, *Africa christ.*, p. 230. M. Judas (*Langue phénic.*, p. 156) lit sur des plombs semblables אל ou מן, et attribue les premiers à Iol ou Césarée, en se fondant sur la découverte d'un grand nombre de ces monnaies faite en 1842 à Constantine, et les seconds à Cirta. Toutefois je ne saurais admettre que l'émission de ces monnaies ait eu lieu au temps de Juba II, vu qu'à cette époque l'alphabet qui s'y voit n'était pas en usage.

[2] *Monum. phœnic.*, tab. XLII.

[3] *Numismatique judaïque*, pl. II, nos 1 et 2.

des traits et à la manière dont les lettres se terminent en pointe, ces caractères ont une grande ressemblance avec ceux des monnaies de la Sicile. Toutes ces considérations concourent à démontrer que ces monnaies doivent avoir appartenu aux soldats africains employés dans la seconde guerre punique qui seront venus en Étrurie, et très-vraisemblablement avec Hannibal en 541, quand le général carthaginois pilla le temple de la déesse Feronia aux environs de Capène[1]. Maintenant, en réfléchissant à ce qui a été dit plus haut, ce n'est pas le pressant besoin de numéraire destiné à payer la solde de ses soldats qui aurait forcé Hannibal de frapper des monnaies de plomb et d'étain; toutes ces monnaies, au contraire, ont été fabriquées en Afrique, d'où il sera démontré qu'aux temps anciens ces deux métaux étaient employés pour le monnayage par les Numides, de même que les nègres actuels de la Libye ont une monnaie de plomb à laquelle ils donnent le nom de *maiuli*.

VII.

Parmi les intéressantes anecdotes racontées par Suétone, on lit que Tibère, lorsqu'il servait dans les armées, était grand buveur, et que ses camarades, en changeant malicieusement quelques lettres, lui donnaient le nom de *Biberius Caldius Mero*. Voici le texte : *In castris tiro etiam tum propter nimiam vini aviditatem pro Tiberio Biberius, pro Claudio Caldius, pro Nerone Mero vocabatur*[2].

Millingen possédait un plomb que j'ai fait graver pl. XV, n° 7, d'après un dessin qui m'est tombé entre les mains. Ce plomb est précieux parce qu'il confirme la véracité du

[1] T. Liv. XXVI, 11.
[2] Sueton., *Tiberius*, 42.

récit que nous devons à cet historien, auquel on voudrait aujourd'hui qu'on n'accordât pas en général grande confiance. Au droit on voit la tête de Tibère et les lettres P.M. ; au revers on lit : HOC VALET AD BIBERRIVM, nous laissant dans l'incertitude si l'on doit rapporter cette légende à l'objet qui y est représenté ou bien au plomb lui-même, qui aurait eu une certaine valeur aux yeux de Tibère. Cela pourra se décider quand on saura quelle espèce d'objet est ici figuré; il semblerait, d'après les appendices ou espèces de nœuds qui y sont attachés, que ce n'est pas un buffet ou armoire de bois, comme on pourrait le croire d'après le dessin, mais plutôt quelque objet qui ressemble à une phalère Quant au portrait représenté au droit, on ne saurait douter qu'il ne soit celui de Tibère. Ceci établi, on se demande quel sens peuvent avoir les deux lettres qui se trouvent placées dans le champ de chaque côté. Personne ne pensera d'interpréter ces deux lettres P. M. par *Pontifex Maximus*, titre que ne pouvait prendre Tibère du vivant d'Auguste. D'autre part, pourquoi ce titre, là où l'on aurait dû indiquer le nom du personnage qu'on avait voulu représenter? J'avoue qu'en supposant véritable la lecture de Millingen, je ne saurais deviner le sens de ces deux sigles; on pourrait croire, dans une matière aussi fragile que le plomb, que l'endroit où se trouve la lettre P a pu avoir souffert, et à dire mon avis, au lieu d'un P, il aurait pu y avoir un B. En ce cas, les sigles B. M. s'expliqueraient parfaitement par *Biberius Mero*.

VIII.

Ce plomb remarquable a été trouvé à Ostie, et c'est grâce à l'obligeance de M. le commandeur P. E. Visconti qu'il

m'a été permis d'en faire prendre un dessin. On y voit la tête couronnée de laurier de Commode, tournée à droite, et autour se lit la légende STAT.FERR.FOR.OST. Ce plomb est de l'espèce de ceux qu'on désigne sous le nom de sceaux ; on y voit distinctement le trou par lequel passait le cordon qui attachait le sceau. Un témoignage ancien très-singulier nous guidera pour proposer une explication de la légende ; car si le sens des deux premiers mots est clair et prouvé, et qu'on puisse les compléter par STAT*ionis* FERR*ariæ*, la leçon FERR*ariarum* ne pouvant être proposée pour Ostie, on pourrait avoir des doutes, au contraire, pour savoir si ici par les mots FOR. OST on a voulu indiquer le forum ou un autre endroit de la ville. Mais nous apprenons par une inscription latine, répétée sur quelques cippes sculptés sous le règne des deux empereurs Marc-Aurèle et Commode [1], et ensuite de Commode seul et de Sévère Alexandre [2], qu'on avait établi un droit pour l'entrée des marchandises, droit qui était payé une seule fois aux fermiers, quand les marchands faisaient un dépôt dans les magasins appelés *foricæ* ou *foriculi*, d'où cet impôt prenait le nom de *foricularium*, comme qui dirait droit d'emmagasinage. Notre plomb nous apprend, comme d'ailleurs c'est tout naturel, qu'il se trouvait de ces magasins, *foriculi*, à Ostie, et de plus que l'introduction du fer comptait à part, quand il était expédié pour la ville éternelle et qu'on se servait dans ce cas d'un sceau particulier portant l'image du prince et la légende *Stationis ferrariæ foriculorum Ostiensium*. L'ancien Scholiaste de Juvénal [3] a parlé de ces magasins aux mots *conducunt foricas*, mais d'une manière confuse, réu-

[1] Orelli, *Inscript. lat. select.*, n° 3347.

[2] Henzen, dans le troisième volume du recueil d'Orelli, p. 329, *ad* n° 3347.

[3] *Ad Satir.* III, v. 38.

nissant les explications diverses qui appartenaient à des commentateurs plus anciens; parmi ces explications, il est à remarquer que par *foricæ* d'autres entendaient que ces sortes de magasins étaient situés dans le voisinage du forum : *Alii tabernas dicunt foro vicinas.* (Pl. XV, n° 8.)

IX.

C'est à la belle collection de plombs antiques, rassemblée par M. l'avocat Lovatti, qu'appartient le sceau reproduit pl. XVI, n° 9, et qui certes est un des monuments les plus singuliers de cette collection; il est très-bien conservé à l'exception de l'effigie impériale du revers. Quant à l'empereur, représenté au droit, on ne saurait avoir des doutes; on reconnaît facilement les traits de Septime Sevère; et ceci posé, il est probable que le second buste est celui de son fils Caracalla. Celui qui s'est servi de ce sceau était chargé, à ce qu'il paraît, d'envoyer à Rome le grain. Ceci semble résulter de la légende : RAT.FR. si on lit *Rationis frumentariæ.* La charge dite *ratio frumentaria* se trouve indiquée dans le fragment II, § 2, du Digeste de Justinien, qui porte pour titre : *De administratione rerum ad civitates pertinentium.*

X.

Il est rare de trouver des plombs sur lesquels sont écrits des noms propres ou en entier ou en abrégé, de manière à ce qu'il soit facile de les compléter. De ce nombre est le beau plomb gravé pl. XVI sous le n° 10, lequel peut se lire de deux manières : *Felici Sabinæ Augustæ Hadriani salutem* ou *Felix Sabinæ Augustæ Hadriani salve.* Le mot *salutem* ou *salve* n'est pas moins latin que le mot *feliciter* placé sur

un plomb publié par Ficoroni [1], et que j'ai vu dans plusieurs collections avec les légendes : G PR FELICITER, et sur un autre publié par Visconti [2] : SODALI*bus* VELITER*nis* FEL*iciter* GERANO CVRA*tori* FELI*citer*, et sur un troisième plomb plusieurs fois publié, mais d'une manière inexacte, avec la légende *Sentiam feliciter*, et où l'on doit lire SENTIANAE FELICITER. Mais sur notre plomb, il paraîtrait qu'on a mis SAL à cause de la rencontre du nom de FEL*ix* que portait l'affranchi de Sabine auquel on voulait adresser une acclamation. Je n'ai trouvé jusqu'ici qu'un seul exemple d'affranchis honorés de cette manière sur des plombs, c'est celui qui est gravé dans Ficoroni [3] : TI F AVG LB, où il est nécessaire de changer les lettres TIF en TFL pour trouver le sens : T*ito* FL*avio* AVG*usti* L*iberto* B....[4]; car il n'y a pas parmi les empereurs un seul Auguste qui à l'initiale du nom de famille F[*lavia*] joigne le prénom TI*berius*. Le plomb qui semble mentionner un esclave dans la légende : PRIMI CAESAR SERFO AGR est très-singulier; qu'on lise soit PRIMI CAESAR*is* SER*vi* FO.AGR..... soit plutôt PRIMI*tivo* CAESAR*is* SERFO AGR*ippiano*, où *serfo* serait écrit pour SERVO, d'après la nouvelle orthographe du temps de Claude. Il est possible que les affranchis ou les esclaves de la maison impériale recevaient ces honneurs à

[1] *I piombi antichi*, p. II, tav. VII, 1.

[2] *Opere varie*, t. II, tav. IV, 2.

[3] *Loc. cit.*, p. II, tav. XXV, 10.

[4] La légende doit se lire peut être sans aucun changement TI*to* F*lavio* AVG*usti* LI*berto*. On a des monnaies à légendes grecques qui donnent la forme TI pour *Titus*, prénom d'Antonin le Pieux. TI pour *Titus* se lit sur les médailles de Samosate, de Zeugma de la Commagène et de Laodicée de Syrie. Mionnet, t. V, p. 118, n° 49, ΑΥΤΟ.ΚΑΙ.ΤΙ.ΑΙΑ.ΑΔΡΙ.ΑΝΤΩΝΕΙΝΟϹ ϹΕΒ. ΕΥϹΕ, et p. 125, n° 82, ΑΥΤΟ.Κ.ΑΙ.ΤΙ.ΑΔΡ.ΑΝΤΩΝΙΝΟϹ ϹΕΒ., et p. 251, n°s 737, 740, etc. J. W.

l'occasion de fêtes qu'ils faisaient célébrer à leurs frais, ou parce qu'ils remplissaient quelque charge dans les colléges de jeunes gens, ce qui nous est impossible de déterminer.

XI.

J'ai publié dans mes *Plombs antiques* [1], un plomb du recueil de Ficoroni qui fait mention de deux consuls; mais ce plomb appartient à une classe assez analogue à celle des sceaux ou cachets; celui que je publie ici est du nombre de ceux auxquels on donne le nom de tessères, et il semble, si je ne me trompe, rappeler dans les deux sigles *V Q* qui précèdent le mot COSS. deux surnoms de consuls. En effet, si l'on cherche dans les Fastes deux noms de consuls parmi ceux que l'on connaît, on trouve à l'an 167 de l'ère chrétienne, *Vero III et Quadrato coss.* et à l'an 272, *Valdumniano et Quieto coss.* Les initiales de ces noms repondent aux sigles *V.Q.* marqués sur le plomb. Je m'en tiens aux deux premiers consuls Verus et Quadratus, nonobstant le mot *coss.* qui est écrit ici avec deux *s*, parce que je connais un exemple de ce redoublement de l'*s* appartenant à une époque antérieure [2]. D'autre part, l'omission du troisième consulat de Verus n'est pas un obstacle, parce que la mention en est également omise dans les inscriptions. Quant à la forme énigmatique des sigles, je remarquerai d'après Marini [3], et d'autres l'ont déjà fait observer aussi, qu'il était d'usage d'indiquer seulement le nombre des consulats, en supprimant entièrement les noms des consuls; par exemple:

[1] *Piombi antichi*, Roma, 1847.

[2] Voir mes *Graffiti di Pompei*, p. 57.

[3] *Iscriz. alb.*, p. 49.

DD.NN.X ET III.COS. c'est-à-dire *Dominis nostris* (Constantio) *X et* (Claudio Juliano Cæsare) *III consulibus.* — an 360. Un fabricant de tuiles du pays des Marses emploie une autre méthode, marquant seulement les acclamations impériales et le nombre des consulats, sans faire mention du nom de l'empereur. L'inscription imprimée en creux au revers et au milieu d'une tuile se trouve à Vico, petit village sur le lac Fucin : II 2OO IIIX.qMI. Il faut, ce me semble, dans la copie de cette inscription qui m'a été adressée, corriger le chiffre XIII et mettre en place XII, ce qui nous reporte à l'an 194, quand Sévère avec Albin, au commencement de l'année, réunit à son second consulat la douzième puissance tribunitienne, circonstance qui d'ailleurs ne se rencontre pour aucun autre empereur ; il n'existe aucun exemple qui donne la réunion du second consulat avec la treizième puissance tribunitienne.

XII.

Depuis Morell et Séguin personne n'avait vu le plomb reproduit sous le n° 12 de la pl. XVI. Séguin, qui en donne la description à la page 200 de ses *Selecta nummismata*, a oublié la légende qui est au droit. Dans la gravure de Morell[1] il y a au revers un jeune homme nu et casqué, tenant une haste de la main gauche et un rameau de la droite, tandis que réellement on y voit un Jupiter barbu, avec le sceptre et l'aigle. Séguin le premier a cru que dans le nom de PAVLLIN inscrit au revers, on doit reconnaître Suetonius Paullinus, le vainqueur des Bretons, sous le

[1] *Thes.*, miscellanea, tab. VI, 20.

règne de Néron [1]. C'est également l'avis d'Eckhel [2] et de M. l'abbé Cavedoni [3].

XIII.

Le seul plomb connu qui représente Britannicus est l'exemplaire qui a appartenu à Ficoroni, et que cet antiquaire a fait graver dans la pl. III, n° 5, de la seconde partie de son ouvrage. Mais ce plomb ne se voit pas dans la collection de Ficoroni aujourd'hui au Vatican, et la raison en est que le possesseur en avait fait don au chevalier Fontana, comme il dit à la page 91. Cela fait que ce plomb se trouve actuellement entre les mains de M. Depoletti. Le nom de *Britannicus* est écrit avec deux *t*, non-seulement sur ce plomb, mais cette même forme se voit sur deux médailles de moyen bronze à l'effigie d'Hadrien, BRITTANNIA [4], et sur un autre de grand bronze à l'effigie de Septime Sévère, VICTORIAE BRITTANNICAE [5]. Et cependant les poëtes emploient la première syllabe comme brève, et les savants établissent une différence entre les mots *Brittones* et *Britanni*, le premier servant à désigner les Bretons, et le second indiquant les habitants de la Grande-Bretagne.

XIV.

Le plomb gravé pl. XVI, n° 14, doit avoir une certaine importance, ce me semble, parce qu'il sert à confirmer ce

[1] Tacit., *Annal.*, XIV, 37.

[2] *D N.*, VI, p. 265; VIII, p. 320.

[3] *Bullet. arch. Nap.*, 1860, p. 7.

[4] Cohen, *Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain*, t. II, p. 185, n°s 678 et 679.

[5] Cohen, *l. cit.*, t. III, pl. VII et p. 318, n° 650.

qu'on a écrit sur les disques ou palets jetés au peuple dans les solennités des jeux et des spectacles, telles que tessères d'échange destinées à obtenir des vêtements, de l'argent, des chevaux, des meubles ou d'autres choses semblables. Xiphilin[1] appelle ces tessères σφαιρία ξύλινα μικρά, et il est probable que cet auteur a pris dans le texte même de Dion Cassius les expressions dont il s'est servi. Il n'y a, ce me semble, aucun doute possible à avoir sur le sens des quatre globules qu'on voit de chaque côté de la palme. Tout ce qui est représenté sur ce plomb fait allusion aux jeux, la Victoire tenant la palme et les couronnes, le gladiateur ou l'aurige du cirque, qu'on ne saurait désigner d'une manière positive, avec les mains tendues vers la déesse et la palme gravée au revers. Donc les quatre globules doivent également faire allusion aux jeux, et par conséquent ne peuvent être regardés que comme des tessères; car on ne supposera pas que ces globules soient des objets à l'usage des bateleurs, lesquels sont représentés sur des diptyques d'ivoire où ils sont occupés à lancer en l'air des boules.

XV.

Tuscula sacra, tel était le titre de livres, mentionnés par Varron, dans lesquels se trouvaient les rites prescrits pour le culte de certaines divinités, au nombre desquelles nous savons aujourd'hui qu'étaient Hercule et Junon Lucine, d'après le témoignage de deux inscriptions de Tifata[2].

Les particularités du cérémonial avaient sans doute

[1] *Hist.*, LXVI, 25.

[2] *Bull. arch. Napolitano*, VII, p. 18.— Cf. *Annal de l'Inst. arch.*, 1860, p. 232.

prescrit la manière de faire les statues de ces divinités, ce qui donna lieu d'attribuer le surnom de tusculanes à ces divinités spéciales figurées d'après les prescriptions des rites de Tusculum. Le plomb que nous avons sous les yeux (pl. XVI, n° 15) en présente un exemple dans la Vénus qui, enveloppée à moitié dans une draperie, se regarde dans un miroir et arrange ses cheveux, déesse qui prend rang au nombre des divinités tusculanes honorées par des rites particuliers ; car sur le revers de ce plomb, on lit VEN.TVSC. On sera disposé à mettre en rapport avec cette déesse le collége des femmes qui sont nommées sur les plombs SODALES TVSCVLANAE. Aucune autre inscription ne nous avait jusqu'à ce jour appris ce que nous enseigne ce plomb ; d'où il résulte qu'aucun monument antique n'est à dédaigner, puisque les plus humbles peuvent fournir d'utiles renseignements.

R. Garrucci.

LETTRE A M. A. DE LONGPÉRIER

SUR UN

MONUMENT NUMISMATIQUE INÉDIT, DU RÈGNE DES EMPEREURS DIOCLÉTIEN ET MAXIMIEN.

Mon cher Adrien,

La Saône, vous le savez, offrait naguère dans son parcours à travers la ville de Lyon, et précisément sous les arches médianes du pont de Nemours, un banc de rochers aussi nuisible à la navigation que favorable aux inonda-

tions. Les anfractuosités de ces rochers, quand elles étaient à nu, pendant les sécheresses, recélaient ordinairement de petits monuments de l'antiquité et du moyen âge, que les grandes eaux y avaient déposées, et où les curieux faisaient quelquefois de riches découvertes. C'était un fonds inépuisable, parce qu'il se renouvelait sans cesse. La collection Commarmont, si malheureusement dispersée, contenait un assez grand nombre de pièces de cette provenance, et notamment de ces médailles gauloises globuleuses, publiées dans la *Revue* de 1838, p. 1-7, pl. I.

Les efforts des ingénieurs sont parvenus, après de longs travaux, à détruire l'enrochement du pont de Nemours et à tarir, par conséquent, cette mine précieuse, qui vient de fournir son dernier tribut aux archéologues. Le savant et zélé conservateur du musée des Antiques de Lyon y a recueilli d'intéressants monuments dont il a fait l'objet de communications successives à l'Académie lyonnaise, et M. Vaganay, antiquaire bien connu des curieux, a réuni particulièrement tout ce qui tenait à la numismatique. Si sa récolte contient peu de médailles antiques, elle renferme de nombreuses suites de méreaux, depuis les temps mérovingiens jusqu'au xve siècle, quelques monnaies du moyen âge, des plombs de bulles et de corporations, etc.

Mais, parmi ces objets, de plus ou moins d'intérêt, brille, au premier rang, une véritable merveille numismatique : c'est le plomb dont le dessin figure en tête de cette lettre, et où deux sujets sont représentés en deux tableaux, placés l'un au-dessus de l'autre, et partageant le champ en deux parties égales. C'est évidemment l'essai du coin d'un revers de médaillon, frappé en l'honneur de deux empereurs. Quels étaient ces empereurs? La ténuité du dessin peut rendre l'attribution douteuse. Vous avez

bien voulu m'aider vous-même à la trouver, en me fournissant les rapprochements suivants :

La légende SAECVLI FELICITAS se voit sur la monnaie de divers personnages impériaux, tels que Faustine la Jeune, Sep. Sévère, Julia Domna, Mæsa, Mamæa, Gordien III, Trébonien-Galle, Valérien, Gallien, Postume, Marius, Victorin, Aurélien, Probus, Carus, Carin, Constance-Chlore, Maxence, Constantin et Crispus Cæsar, son fils, mort avant lui. Elle s'arrête donc au règne de Constantin.

Sur une médaille d'or que possède le musée impérial de Vienne, on lit d'un côté, autour du buste de Maximien-Hercule, MAXIMIANVS P.F.AVG, et de l'autre, FELICITAS SAECVLI AVGG. NN., accompagnant *deux Victoires* soutenant une couronne de laurier dans laquelle sont inscrits ces mots : VIC.AVGG. Ce type se retrouve sur une monnaie d'or de Sévère portant la qualité d'*auguste*, c'est-à-dire frappée en 306[1]. On voit donc là la légende *Felicitas sæculi* appliquée à la victoire remportée par deux empereurs, dont l'un est Maximien-Hercule. C'est un premier pas de fait vers l'explication de notre médaillon.

Le nimbe qui décore la tête de nos empereurs existe déjà sur une médaille d'Antonin le Pieux; on le trouve dans les peintures de Pompeï, antérieurement, par conséquent, à l'an 79; il ne peut donc fournir d'époque, ou, pour mieux dire, le nimbe est de toutes les époques. Il est vrai qu'on le trouve employé, avec une certaine persistance, sur cinq médaillons d'or de Valens, conservés au musée de Vienne[2]. Nous voyons encore le nimbe sur un médaillon d'Arcadius et sur le grand disque d'argent qui

[1] Tanini, *Num. imper. rom.*, suppl., p. 206, 233 et tab. IV.

[2] Steinbüchel, *Not. sur les médaillons en or du musée I. et R. de Vienne.* — Cf. Vaillant, t. III, p. 259, et Tanini, tab. VII.

représente Théodose et ses fils, monument découvert à Almendralejo et publié par notre bon ami et confrère de l'Académie royale de Madrid, don Antonio Delgado [1].

Le pont, uni à une tour de défense, couverte d'un toit hémisphérique, est connu sur le grand médaillon de bronze de Constantin le Grand, conservé au musée impérial de Vienne. On lit au-dessous : DANVVIVS [2]. La dimension de ce médaillon (55 millim.) le rapproche singulièrement de notre plomb, dont le grènetis a 75 millimètres de diamètre. Le sujet offre aussi beaucoup d'analogie. Les médaillons d'or de Valens ont 72, 75 et 97 millimètres. Vous vous rappelez le grand Tetricus et le grand Justinien de 84 millimètres [3] qui existaient au Cabinet des médailles avant le vol de 1831. La dimension du plomb de Lyon convient donc bien à un médaillon.

Les monnaies d'argent de Maximien-Hercule, de Dioclétien, de Constance-Chlore nous montrent le camp prétorien avec des tours surmontées de toits semblables à ceux que nous voyons ici.

M. François Lenormant, qui avait examiné notre plomb chez M. Vaganay, il y quelques mois, n'avait pas hésité à voir dans les deux personnages nimbés, Dioclétien et Maximien-Hercule. Sans avoir été averti de cette circonstance,

[1] *Memoria historico-critica sobre el gran disco de Theodosio encontrado en Almendralejo.* Madrid, 1849, in-4°. — Cf. pour les empereurs ayant le nimbe autour de la tête, le travail spécial de M. Ludolf Stephani, *Nimbus und Strahlenkranz in den Werken der alten Kunst*, p. 131 et suiv. Saint-Pétersbourg, 1859, in-4°, extrait des *Mémoires de l'Académie impériale des sciences.*

[2] Joseph de France, *Numism. cimelii Cæsarei regii*, pars II, pl. 105.

[3] Le méd. de Tetricus, dans un mémoire de G. de Boze, *Acad. des inscript.*, tome XXVI, p. 504, — reproduit par H. Cohen, *Descript. des monn. impér.*, tome V, pl. VI; — et celui de Justinien, publié par G. de Boze, *Mém. de*

vous les avez reconnus également sur l'empreinte que je vous ai apportée, et en l'étudiant à la loupe, on ne peut méconnaître, en effet, les profils de ces deux empereurs. C'est bien l'époque qu'indique le style du monument; nous allons voir que les événements de l'histoire ne s'y rapportent pas moins.

L'an 288 de notre ère, Maximien-Hercule, qui venait de repousser des bandes de barbares, venues presque sous les murs de Trèves, où il résidait alors, résolut de les poursuivre jusque sur leur territoire. Il passa le Rhin, ravagea par le fer et par le feu la Germanie, y fit de nombreux captifs, et si l'on en croit Mamertin, son panégyriste, soumit une grande partie du pays [1].

Vous verrez avec moi, je pense, dans le tableau inférieur de notre plomb, Maximien, guidé par la Victoire, traversant le Rhin, au retour de son expédition, et sortant de Cassel, CASTEL*lum*, château-fort bâti par Drusus sur la rive droite du Rhin, FL.RENVS [2], pour servir de tête-de-pont à la place fortifiée de Mayence, MOGONTIACVM [3].

Le tableau supérieur nous montre la Ville de Rome, casquée, présentant aux deux empereurs les prisonniers germains.

l'*Acad. des inscr.*, tome XXVI (1759), p. 523, — et reproduit par Pinder et Friedländer, *Die Münzen Justinians*. Berlin, 1843, pl. II.

[1] V. Mamert., *ap. Paneg. vet.*

[2] Καὶ ἕτερον (φρούριον, *castellum*) ἐν Χάττοις παρ' αὐτῷ τῷ Ῥήνῳ. Dio Cass., *Hist.*, LIV, 33.

[3] C'était presque toujours par le pont de Mayence que s'effectuait le passage du Rhin quand une expédition était entreprise contre les Germains. On voit encore, dans le lit du fleuve, les ruines de ce pont, dont l'origine doit remonter à l'époque de la fondation de la ville forte de Mayence par Claudius-Drusus Germanicus.

Je serais bien heureux, mon cher Adrien, si le curieux monument dont je viens d'essayer l'explication recevait sa première publicité dans le recueil que j'ai édité si longtemps, et qui doit à notre excellent confrère J. de Witte et à vous une nouvelle vie et une autorité qui grandit tous les jours.

Agréez, je vous prie, l'assurance de mon perdurable attachement pour vous et pour notre chère *Revue*.

L. DE LA SAUSSAYE.

Paris, 22 décembre 1862.

DESCRIPTION

DES

MONNAIES MÉROVINGIENNES DU LIMOUSIN.

(Pl. XVII.)

Onzième et dernier article. — Voir p. 235.

LIMOGES.

122. LIMOVEGAS [1]. Tête à droite, ceinte d'un long bandeau perlé; buste habillé et orné de trois rangs de perles; le tout dans un grènetis.

℞. + ANSOINIO MONETAI. Croix potencée; la légende est gravée entre deux cercles de grènetis.

Tiers de sou d'or fin. Poids, 1gr,25. Deuxième quart du VIIe siècle. — Cabinet de M. Ponton d'Amécourt.

Nous avons décrit, sous le n° 9, un triens de Limoges signé du monétaire Ansoinaus [2]; malgré la ressemblance

[1] On pourrait lire LIMOIVEGAS ou LIMOTVEGAS, si on ne considérait pas la barre perpendiculaire gravée à la suite de la syllabe MO comme faisant partie du vêtement du buste.

[2] Cette pièce, qui appartenait naguère à M. Maurice Ardant, est actuellement dans le beau médaillier de M. d'Amécourt. L'excellente empreinte que nous avons sous les yeux nous fait voir que la gravure que nous en avons

ou plutôt l'identité des noms qui figurent sur les deux pièces, il nous paraît manifeste, d'après la fabrique, que celle que nous donnons ici est de beaucoup antérieure à l'autre, et n'a guère pu être frappée par le même monétaire qui a signé le n° 9.

A l'égard du nom de *Limovegas*, on remarquera qu'en adoucissant le *c* en *g*, le graveur du coin a rapproché ce vocable de la forme *Limotgas* de la période féodale et du nom actuel de Limoges.

NOUÏC ou NOVIC (localité déjà mentionnée).

123. + FLAVLFVS (*Flaulfus*). Tête à droite, ceinte d'un bandeau perlé; le col orné d'un collier; le buste habillé.

℟. + NOVOVICO. Monogramme posé sur un globule et composé d'une croix, à la haste de laquelle sont appendus, d'un côté un R, et de l'autre un G.

Tiers de sou d'or inédit. Poids, 1gr,15. Troisième quart du VIIe siècle. — Cabinet de M. Ponton d'Amécourt.

C'est là une nouvelle et curieuse monnaie de Nouïc ou Novic. En décrivant plus haut deux triens à la légende *Novovico* et signés du même monétaire Flaulfus (nos 77 et 78), nous avons expliqué le monogramme qui remplit le champ du n° 78, par *Crux gloriosa* : le monogramme ci-dessus lui serait identique, s'il n'y manquait un A placé dans le n° 78 sous la deuxième branche de la croix : il n'en doit pas moins recevoir la même interprétation.

donnée ne la reproduit pas avec une fidélité complète. On n'y trouve, en effet, ni la houppe sur le front de l'effigie, ni la croix fourchue du revers, que la pièce présente. C'est pourquoi nous croyons devoir la faire graver sur notre planche supplémentaire sous le n° 9.

CISSAC.

124. CICIVƆ+O..OI (*Ciciaco moi*). Tête à droite, ceinte d'un long diadème perlé recourbé à son extrémité.

℟. TEVDOVALDO M. Croix longue, cantonnée des lettres L. E. M. O, posée sur un point, et séparée de la légende par une couronne de feuillage.

Tiers de sou d'or pur. Poids, 1gr,20. Fin du troisième quart du VIIe siècle. — Cabinet de M. Ponton d'Amécourt.

L'origine limousine de cette pièce est attestée par les lettres inscrites dans le champ du revers, et qui sont les initiales de LEMO(*vices*). Le *Ciciacum* de la légende me paraît être le même que la *villa Ciciagum* mentionnée, dans une charte de l'an 861, comme dépendant de la vicairie d'Espagnac [1], et appelée de nos jours Cissac; c'est un hameau situé au sud-est et dans la commune de Saint-Sylvain, canton d'Argentat, arrondissement de Tulle (Corrèze). Il est à peine besoin de faire observer que le *g* du vocable carlovingien n'est qu'un adoucissement du *c* de *Ciciacum*, tel que celui qui s'est produit pour *Lemovecas*, changé en *Limovegas* [2].

CHOISS (?).

125. CHOIꝏꝏꝏꝏ+. Tête à droite, ceinte d'un bandeau; buste habillé, dans un grènetis.

℟. THIbAIO ꝏ FICI (*Thibaio m. fici*). Croix égale dans une couronne de feuillage, cantonnée des lettres L.E.ꝏ.O.

[1] « Cedo.... hoc est ecclesiam in honore S. Silvani martiris, in pago Limovicino, in vicaria Spaniacense, in loco qui est situs super fluvium Summenia.... *in Ciciago* similiter cedo, etc. » *Cartulaire de Beaulieu*, charte CLXXI.

[2] Voir ci-dessus, n° 122.

Tiers de sou d'or pâle. Poids, 1gr,25. Fin du VIIe siècle. — Cabinet de M. Ponton d'Amécourt.

Les lettres qui sont dans le champ du revers nous dispensent de démontrer l'origine limousine de cette monnaie. On pourrait rapprocher de la légende *Choisss* les noms de lieux suivants : Chouès le haut et Chouès le bas, situés au sud-ouest de La-Forest-du-Temple, dans la partie nord-est de l'ancien diocèse de Limoges [1]; le Chez, au nord-ouest du même bourg [2]; le Chès-de-Lavaud, près et au nord-ouest d'Ajain [3]; Chauseix, au sud de Toy-Viam [4]; Cheix, au sud-est de Thorion et de Bostmorand, au sud-est de Bourg-Salagnac [5], et le Cheissou [6]. Nous ne connaissons point d'ailleurs de mention de ces localités dans les titres du moyen âge : le seul terme latin qui s'en rapproche dans les chartes limousines est *Chauci* [7]; mais ce nom désigne une dépendance de la vicairie de Puy-d'Arnac, appelée de nos jours Chauses, commune et canton de Meyssac, arrondissement de Brive (Corrèze).

GLANNE ou GLÉNY (?).

126. GLANONNO (*Glanonno*). Tête à droite, ceinte d'un long bandeau terminé au sommet par une grosse perle; le col orné d'un collier qui se rattache sous l'oreille au bandeau; l'effigie est séparée de la légende par six

[1] Cassini, feuille n° 12.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, f. n° 13.
[5] *Ibid.*, f. n° 32.
[6] Commune de Bujaleuf (Haute-Vienne).
[7] *Cartulaire de Beaulieu*, charte CLXXVIII, ann. 936.

points rangés le long de la face, et par un nombre égal rangé du côté opposé; le buste est habillé.

℞. +F..DICHISILO M. Croix latine potencée.

Tiers de sou d'or pur. Poids, 1gr.05. Dernier tiers du VIIe siècle. — Cabinet de M. Ponton d'Amécourt.

Le style de cette pièce ne semble permettre aucun doute sur son origine. L'effigie, semblable à celle du n° 114 (*Cornilio*); le long bandeau dont elle est ornée, comme dans les monnaies de Limoges et d'Yssandon (nos 5 et 115); sa croix allongée dans un champ bien espacé, comme sur les triens de Limoges, Chervix, Magnac, Ambazac, Brive, Espagnac, Fursac, etc. (nos 8, 18, 19, 30, 31, 63, 84), en déterminent l'attribution au Limousin.

Nous connaissons deux noms de lieux de l'ancien diocèse de Limoges qu'on peut rapprocher de la légende *Glanonno* : 1° Glény, mentionné dans une charte de l'an 875 sous le nom de *Glanigo* [1], et situé près et à l'ouest de Servières, arrondissement de Tulle (Corrèze); 2° Glanne, appelé *Glanna* dans une charte de l'an 893 [2], et situé dans le canton de Bretenoux, arrondissement de Figeac (Lot). Nous préférons cette dernière localité, malgré la terminaison féminine de son vocable, parce qu'il a pu être avec le temps abrégé de *Glanonnum*, tandis que *Glanigum* est un nom très-vraisemblablement conservé dans son état pri-

[1] « In pago Torninse, in vicaria Spaniacense, in villa Campaniaco..... cedimus in ipso loco, in ipsa patria, in villa quæ dicitur *Glanigo*, cum mansis...» Charte de l'abbaye de Charroux. Mss. Biblioth., impér. Dépôt des chartes mss. sub ann 875.— *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, t. IV, p. 5. — Le *pagus Torninsis* et la *vicaria Spaniacensis* désignent le pays de Turenne et la vicairie d'Espagnac.

[2] « Similiter in ipsa vicaria (Vertedensi), et in alio loco, in villa quæ dicitur *Glanna*, mansum ubi Gauzbertus manet, et alium mansum, etc. » *Cartulaire de Beaulieu*, charte LXIII.

mitif, et ne saurait guère être identifié avec celui de notre légende. Ajoutons que l'effigie a de la ressemblance avec celle du triens n° 117, de Rouffiac, qui est non loin de Glanne. Néanmoins, nous ne croyons pas pouvoir nous prononcer définitivement sur l'attribution de la monnaie dont il s'agit.

SALAGNAC (localité déjà mentionnée).

127. + SELANIACO. Tête à droite, ceinte d'un bandeau prolongé sur la nuque où il est recourbé en volute; chevelure rejetée en arrière; buste habillé.

℟. ..ADO MON.. (+ *Ado monetarius?*). Croisette à branches égales, patée, accostée de deux points sous les bras, et séparée par un grènetis de la légende, qui est elle-même entourée d'un grènetis.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,28. Troisième quart du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

Cette pièce porte le nom d'un atelier inscrit déjà sur notre n° 33, et il suffit de la rapprocher de cette dernière monnaie ainsi que des nos 34 à 42, pour reconnaître tout aussitôt qu'elle donne, sur les deux faces, un nouveau spécimen du type de notre cinquième groupe. Nous n'avons donc rien à ajouter pour justifier son classement dans la série limousine.

BERCHAT ou BERSAC?

128. + BRECIALO FI. Tête à droite, buste nu, sur lequel est le T renversé qui termine le mot FIT.

℟. + VRSVLFO MO. Croix latine dans le champ.

Tiers de sou d'or inédit. — Collection de M. Trimolet, à Lyon.

Ce triens, que M. Martin Daussigny, conservateur du musée de Lyon a communiqué à M. Adrien de Longpérier, et dont ce dernier a eu l'obligeance de nous transmettre l'empreinte, présente, surtout au revers, le type limousin bien caractérisé. Voyez le dessin de cette pièce pl. XVII, n° 128. La partie supérieure du second C est coupée par le bord du flan.

Nous ne connaissons jusqu'ici dans l'ancien diocèse de Limoges aucun lieu du nom de *Breciacus*. Nous avons la mention de deux localités appelées : 1° Bersac, canton de Bessines, arrondissement de Bellac (Haute-Vienne), qui, d'après les pouillés du diocèse, eut de toute ancienneté une église paroissiale dépendante de l'archiprêtré de Rancon[1]; Bersac est l'exacte traduction de *Berciacus*, comme Tersac de *Terciacus*, Marsac de *Marciacus*; 2° Berchat, commune de Sainte-Feréolle, canton de Donzenac, près Brive (Corrèze), et qui est désigné avec le titre de *villa* (village) dans une charte du IX° ou X° siècle[2].

Ne peut-on pas admettre que, dans la gravure de la légende de notre monnaie, l'ouvrier aura interverti l'ordre des lettres et placé l'R de *Breciaco* avant l'E, au lieu de le mettre après? Dans ce cas, les mots Bersac et Berchat traduiraient exactement le nom de la légende.

On ne peut néanmoins accueillir cette attribution qu'à titre conjectural, et il nous paraît prudent de réserver encore la question d'attribution définitive.

[1] Mss. Biblioth. imp., fonds Saint-Germain français, n° 878, t. II.

[2] « Et in alia vicaria Brivense, in villa quæ dicitur *Berciaco*, mansum ubi Costavolus manet. » *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu*, ch. CLXXXIX, p. 263.

UZERCHE (localité déjà mentionnée).

129. + T..ΕΛιO. Tête à droite ornée d'un chaperon perlé; buste habillé.

℟. V...RCA. Croix égale potencée, cantonnée de quatre points.

130. + TEΕΛι<>. Tête à droite, avec un chaperon perlé; buste habillé.

℟. ΛZ..RGA. Petite croix à branches égales, potencée, cantonnée de quatre points.

Deniers d'argent inédits, pesant, le premier, 1gr,10, le deuxième, 1gr,10 fort. VIIIe siècle.— Médaillier de M. Morel Fatio, à Paris.

Jusqu'à ces derniers temps nous ne connaissions que des monnaies d'or dans la série mérovingienne du Limousin. Grâce à l'obligeance de M. Morel Fatio, qui a bien voulu nous communiquer la riche trouvaille faite dans l'ancien comté de Nice, et récemment acquise par lui, nous pouvons éditer aujourd'hui les deux pièces d'argent ci-dessus décrites.

Ces pièces ont été frappées à Uzerche, qui possède déjà sept tiers de sou d'or (voir les nos 47 à 52 et 119). En combinant leurs légendes, on trouve au revers de la première VS..RCA, et au revers de la seconde VS..RGA, où le G représente une forme adoucie du C. Or nous ne connaissons pas d'autre localité que le *castrum* mérovingien d'*Userca* qui puisse en revendiquer l'attribution.

Le chaperon perlé de l'effigie est, il est vrai, étranger au type limousin; mais il ne faut pas perdre de vue qu'au VIIIe siècle les types locaux ont à peu près disparu, ou du moins ont perdu avec leur caractère tranché leur importance primitive.

2° PIÈCES INCERTAINES.

ARGENTAT?[1].

87. ARGENTAMOI. Tête à droite, ornée d'un double bandeau perlé; buste orné de plusieurs rangs de perles.

℟. COSIA...IANI (*Costantiani?*). Aigle aux ailes éployées, la tête tournée à droite; posé sur un degré et une console[2], accostés chacun d'un point à leurs extrémités.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,30. Vers le milieu du VIIe siècle.

Bouteroue, *Recherches curieuses des monnoies de France*, p. 184.

D'après les énonciations des numismatistes[3], cette monnaie appartiendrait au Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale : mais nous n'avons pu l'y découvrir, et nous avons dû nous borner à reproduire sur nos planches la gravure qu'en a donnée Bouteroue. Quant à son origine, nous ferons remarquer : 1° la houppe sur le front, qui est si commune sur nos triens (2, 5, 14, 15, 18, 25, 52, 62, 70, 81); 2° le double bandeau perlé, semblable à celui des nos 20, 85, 90, 104 et 110; 3° les ornements du buste, identiques avec ceux de Limoges, de Chervix, de Magnac, du Palais et surtout de Rouffiac (n° 6 sur la planche XVIII de 1858, 18, 19, 21 et 117). Les monnaies du nord-est et

[1] Chef-lieu de canton, arrondissement de Tulle (Corrèze).

[2] Ou un M que Bouteroue et MM. Cartier et Conbrouse y ont vu, et qui serait naturellement l'initiale de *Monetarius*.

[3] MM. Cartier et Guillemot, dans les listes qu'ils ont publiées, et Conbrouse, *Atlas des monn. nation. Catal. des Mérovingi*, n° 76.

en particulier du pays alsacien, auquel on a voulu attribuer notre pièce [1], ne nous présentent point de types ainsi ornés, et n'autorisent guère cette opinion; son dessin rappelle assez bien, au contraire, la manière des ouvriers limousins, et nous permet d'y voir, tout au moins avec quelque vraisemblance, un produit de cette province.

De plus, la légende *Argenta vic* ou *vici* ne peut s'accorder ni avec le nom ancien de Colmar, qui est *Argentuaria* et plus tard *Argentaria*, ni avec celui de Strasbourg, qui fut d'abord *Argentoratum* [2] seul, puis au VIe siècle, dans Grégoire de Tours, concurremment avec *Strasburgus*. Nous savons d'ailleurs, quant à cette dernière ville, d'après un triens publié par J. Lelewel, que les monnayers qui y frappaient dans les temps mérovingiens inscrivaient sur les espèces tantôt *Argentorat* [3], tantôt *Stradiburg*, et que ce dernier vocable fut usité dès le milieu du VIIIe siècle simultanément avec *Argentoratum;* la forme *Argentina civitas* appartient au Xe siècle [4].

En outre, le titre de *vicus* (bourgade), qui est gravé à la suite d'*Argenta*, ne saurait convenir à Colmar, qui est qualifié au moyen âge *castrum Argentariense* [5], et encore moins à Strasbourg, ville épiscopale, mentionnée comme

[1] Bouteroue dit que c'est peut-être là « le nom de Colmar en Alsace, sur la rive d'Ell, appelé en latin *Argentuaria*, peut-être aussi Strasbourg, *Argentoratum*. » *Loc. cit.*

[2] Dans la *Géographie* de Ptolémée, où il est nommé Ἀργεντόρατον; dans l'*Itinéraire* d'Antonin et sur la *Table* de Peutinger *Argentoratum*.—Cf. la *Notice des Gaules* d'Adrien de Valois, p. 41, col. 2.

[3] *Numismatique du moyen âge*, pl. IV, n° 62.

[4] Cf. à ce sujet un mémoire de M. Adr. de Longpérier sur les *Monnaies épiscopales de Strasbourg et de Constance*, dans la *Revue numism.*, nouv. série, année 1857, p. 319 à 326.

[5] Voir dans Valois, *ubi suprà*, col. 1.

civitas dans la Notice des provinces romaines de l'an 396 [1]. On aurait, il est vrai, la ressource de prétendre qu'au lieu de *vic* la légende, dans le sens rétrograde, ferait *civ.*; mais il faudrait supposer que le premier mot de l'inscription doit être lu de gauche à droite, et le deuxième de droite à gauche. Cette interprétation n'est pas inadmissible ; mais on reconnaîtra qu'*à priori* elle n'est point vraisemblable. Et même dans ce cas il faudrait que la monnaie portât *Argentorat*, *Argentora* ou du moins *Argentor*, et non pas *Argenta*, qui n'en représente nullement la forme contractée.

Quant à Argenton en Berry et Argentan en Normandie, que l'on a indiqués concurremment comme pouvant être le lieu d'émission de notre triens, nous ferons observer : 1° qu'Argenton est appelé, dans les Itinéraires romains [2] et sur une monnaie mérovingienne [3], *Argentomagus*; que ce vocable a formé par contraction *Argentomus* on *Argentomum*, d'où sont provenus *Argentonium* et le nom actuel; 2° que le monnayage du nord-ouest et spécialement celui de Normandie n'offre point d'affinité avec le type orné d'*Argenta*; qu'Argentan reçoit tour à tour au moyen âge les dénominations d'*Argentomus* et d'*Argentonium castrum* [4], ce qui est en désaccord avec la légende *Argenta* et avec la qualité de *vicus* assignée à ce lieu par notre triens.

[1] « Civitas Argentoratensium. » Voir l'édition de cette Notice publiée par M. B. Guérard, *Essai sur le système des divis. territ.*, p. 19.

[2] Sur la voie d'*Ausritum* (contracté d'*Augustoritum*) Limoges, à *Avaricum*, Bourges, voir les différentes éditions de l'*Itinéraire* d'Antonin et la *Table* de Peutinger, notamment dans l'*Annuaire de la Société des antiquaires de France*, ann. 1850, p. 250.

[3] Conbrouse, *Recueil supplément.*, pl. XLIX, n° 13.

[4] Orderic Vital, *Chroniq. des ducs de Normandie*, liv. XI, XII et XIII. — Cf. Valois, *loc. cit.*

Il existe en Limousin une petite ville fort ancienne, qui semble pouvoir revendiquer plus justement peut-être l'attribution de la pièce dont il s'agit. C'est Argentat, qui était déjà à l'état de village, *villa*, au commencement du VIe siècle, lorsque saint Sadroc (Sacerdos), évêque de Limoges, vint y mourir [1]; qui, aux IXe et Xe siècles, était le chef-lieu d'une circonscription administrative du Limousin, nommée *vicaria Argentadensis* [2]; qui à la fin du Xe siècle est qualifié de *vicus*, comme sur notre triens [3]; et qu'enfin une notice du même temps mentionne sous cette forme, *Argentat* [4], qu'il a toujours conservée depuis.

On peut objecter à notre proposition que : 1° la légende porte le mot *Argenta*, et non *Argentat;* 2° que cette légende étant connue seulement par la gravure que Bouteroue nous en a transmise, il est permis de supposer que le dessinateur ou le graveur ont ajouté au deuxième A la barre transversale, et on aurait peut-être ainsi, au lieu des lettres liées AI (A V), les lettres liées N (I N), ce qui donnerait la légende *Argentini ci*(*vitate*), laquelle désignerait Strasbourg.

Nous répondrons : 1° que le *t* final d'*Argentat* a pu être omis comme cela arrive fréquemment dans les légendes mérovingiennes ; 2° qu'il est dangereux de substituer à la légende reproduite par Bouteroue une légende *conjecturale*, et qu'on serait par là engagé dans la voie des suppositions les plus arbitraires ; 3° que jusqu'ici l'usage de la forme

[1] *Vit. S. Sacerdot.*, apud Bolland, *Acta SS.*, mens. Maii, t. II, p. 16.

[2] *Cartulaire de Beaulieu*, chartes LXXV et CLXXVI.— Cartulaire de Tulle, dans Baluze, *Hist. Tutel.*, append., coll. 334 et 344.

[3] *Vit. B. Geraldi Aureliac.*, apud *Biblioth. Cluniac*, col. 101.

[4] Baluze, *Hist. Tutel.*, col. 347.— Cf. un acte de 1263, dans Justel, *Hist. généalogique de la maison de Turenne*, pr. p. 56.

du nom de Strasbourg, *Argentina civitas*, n'a été constaté qu'à partir du xe siècle[1]; que l'on n'a trouvé sous la deuxième race, et particulièrement dans le monnayage mérovingien, que les vocables *Argentorat* et *Stradiburg*, et que dès lors on n'est guère autorisé à y ajouter sans preuve celui d'*Argentina*.

Toutefois, nous devons reconnaître l'importance des objections que soulève notre attribution, et c'est pourquoi nous avons rangé la pièce dont il s'agit parmi nos incertaines.

MONTCEIX (?).

89. IN LEOEM. Tête diadémée et buste barbares; le tout dans un grènetis.

℟. + LEODARDO N. Croix égale; le tout dans une couronne ou grènetis.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,20. Fin du viie siècle ou commencement du viiie. — Cabinet de M. Hyrvoix.

M. Fillon, en publiant cette pièce, a proposé de l'attribuer à Souesme, bourg du département de Loir-et-Cher[2]. Mais, d'une part, ce nom ne paraît pas être une traduction vraisemblable de *Cesem*; d'autre part, le revers, avec sa croix au-dessus d'une croisette, dans un champ bien espacé, rappelle assez bien la fabrique limousine. Il existe dans l'ancien diocèse de Limoges, archiprêtré de la Porcherie,

[1] Voir le mémoire précité de M. Adr. de Longpérier sur les *Monnaies épiscopales de Strasbourg et de Constance* (*Revue numism.*, ann. 1857, p. 319-326).

[2] *Lettres à M. Dugast-Matifeux sur quelques monnaies françaises*, p. 84, pl. X, n° 6. — Cf. Lelewel, *Num. du moyen âge*, pl. III, n° 43. — M. Fillon fait mention d'un triens du musée de la ville de Saintes portant au droit *In Cesemo*, et au revers *Boseleno m*, et qui, suivant cet habile antiquaire, se rapprocherait par le style des monnaies d'Orléans; mais nous n'avons pu nous en procurer d'empreinte.

sur la rive droite de la Soudène, à 5 kilomètres environ au nord-nord-est de Chambéret[1], un lieu actuellement appelé Montceix (Saint-Nicolas-de-), et à la fin du moyen âge, *Montcese*[2], qui est évidemment formé des deux mots *Mont* et *Cese*[3], comme cela a lieu dans *Monte-Mediano*, *Monte-Bello*, *Monte-Broallo*; si l'on replace les mêmes mots dans un ordre inverse qui est plus usité, comme dans *Bello-Monte*, *Mediano-Monte*, on trouve la légende de notre triens, *Cese-M(onte)*. Montcèse ou Montceix possédait un prieuré qui est mentionné dans les anciens pouillés du Limousin. Ce n'est cependant qu'à titre conjectural que nous proposons cette attribution.

NONTRON (?).

91. NONTRON (*Nontronu* ou *Nontroni*). Tête barbare à droite.

℞. AVILALDVS. Croix ancrée à branches égales, potencée, avec deux points sous les bras.

℞. Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,20. Commencement du VIIIe siècle. — Cabinet de M. le comte de Gourgue.

Cette pièce, qui a été découverte à la Beaugisière en Vendée, est attribuée par M. Fillon, qui l'a publiée, à la ville de Nontron, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement

[1] Canton de Treignac, arrondissement de Tulle (Corrèze).

[2] Mss. Biblioth. impér., fonds Saint-Germain français, n° 878, t. II, et cart. 135 Ce lieu est nommé, en 1303, *Montcesigo*. Mss. Biblioth. impér., collect. Gaignières, t. 185, p. 25.

[3] *Cese* désigne peut-être ici une montagne coupée, tranchée, dans un but de fortification, comme cela a lieu au Puy-d'Arnac et au Puy-Saint-Clair à Tulle, où existent deux coupures profondes pour isoler le promontoire qui portait le *castrum*, et qu'on appelle encore dans les deux endroits *Col du Tranchat*.

dans le département de la Dordogne, avant 1789 chef-lieu d'archiprêtré et d'archidiaconé dans le diocèse de Limoges.

Nontron est un lieu fort ancien, mentionné, dès 785 dans le testament du comte Roger, avec le titre de *castrum Nuntronense*, et au commencement du XIIe siècle, dans une bulle du pape Urbain II, sous le nom de *castrum de Nontron*[1], c'est-à-dire sous sa dénomination actuelle, identique avec celle de la légende de notre triens. Il fut, au Xe siècle, le chef-lieu d'une centaine, circonscription judiciaire du Limousin[2], et il n'a cessé d'avoir depuis une certaine importance dans l'ordre administratif comme dans l'ordre ecclésiastique.

Malgré ces considérations, nous ne pouvons attribuer la monnaie dont il s'agit à Nontron en Limousin qu'avec réserve et à titre de conjecture, par le motif que l'effigie est d'un style orléanais très-caractérisé, et que ce n'est qu'à défaut de position géographique convenable dans ce pays que nous l'admettons provisoirement dans notre série.

PAULIAC (Corrèze ou Charente)?

92. PAOLIA<O. + Tête à droite, ceinte d'un double bandeau perlé terminé sur la nuque par une double bandelette; buste habillé, orné d'un rang de perles.

℟. GVNDOVALD—(?). Croix ancrée, fichée sur un globe.

Tiers de sou d'or. Fin du deuxième-tiers du VIIe siècle.

[1] « Dono etiam in Lemovicensi pago castrum *Nuntronense*. » Dans Besly, *Hist. des comtes de Poitou et ducs de Guyenne*, appendice; et dans Mabillon, *Analecta actor. veter.* — Mabillon, *Acta SS. ordin. S. Bened.*, t. II, p. 663, a écrit *Netronense* (*castrum*).

[2] Ex chartul. S. Martini Turon., ch. an. 921. Mss. Biblioth. impér., résidu Saint-Germain, n° 969, fol. 98-99.

Conbrouse, *Recueil des monétaires des rois mérovingiens*, pl. XXXVI, n° 2. — *Atlas des monn. nation. de France* (mérovingiennes), pl. CLVIII, lettre E, n° 2.

Cette pièce, que nous ne connaissons que par la gravure qu'en a fournie M. Conbrouse, rappelle assez peu les espèces limousines pour que nous hésitions à la réunir à notre série. Mais, d'un autre côté, on n'y voit pas de signe caractéristique du monnayage d'un autre diocèse, et nous devons dès lors produire les témoignages écrits concernant deux lieux anciens du Limousin qui ont porté le nom de l'atelier inscrit en légende sur ce triens. C'est d'abord la *villa Paoliacus*, mentionnée au xe siècle comme étant contenue dans la vicairie de Brive, et donnée au monastère de Tulle : « Et villam quæ est in vicaria Brivensi, *Pao-* « *liacum* dictam, cum vineis et omnibus ad ipsam perti- « nentibus... quæ omnia in comitatu Lemovicensi, dono « sancto Martino et monachis ejus[1]. » Ce village est Pauliac, près et au nord d'Aubazine, à l'est-nord-est de Brive (Corrèze). Il est une autre localité appelée *Pauliagus* dans une charte du IXe ou du xe siècle, et désignée comme faisant partie de la vicairie de Chassenon en Limousin : « In urbe « Lemovicino, in vicaria Cassanommense.... *Pauliagus* villa « major[2]. » C'est de nos jours Pauliac, village au sud-ouest de Chassenon. Chacun sait que *Paoliacus* et *Pauliacus* ou *Pauliagus* ne sont qu'un seul et même mot[3], et qu'il n'y a pas beaucoup d'importance à ajouter à ces orthographes

[1] Testament. Ademari vicecomitis, circa ann. 930, dans Baluze, *Hist. Tutel.*, append., col. 334.

[2] Mss. Biblioth. impér., cart. 135, t. Ier, p. 122.

[3] Nous avons la preuve directe de l'identité de *Paoliacus* et de *Pauliacus* dans ce fait que Pauliac sur Dordogne (canton de Bretenoux, arrondissement de Figeac (Lot)), est appelé *Pauliacus* dans deux chartes du xe siècle (*Cartulaire*

différentes. Aussi, quoique la seconde des localités ci-dessus indiquées ne porte pas, comme la première, un vocable absolument identique au nom de notre atelier, nous croyons devoir la préférer par le motif : 1° que les ornements du buste se rapprochent de ceux des bustes poitevins, et que Chassenon est voisin du diocèse de Poitiers ; 2° qu'il existe déjà deux triens du Limousin (nos 83 et 84) signés d'un Gondovald comme celui de Pauliac, et qu'ils ont été frappés à Fursac, dans le nord du Limousin, c'est-à-dire à l'extrémité opposée à celle où se trouve le Pauliac de l'arrondissement de Brive.

Mais ces indications, cette préférence, nous ne les produisons qu'à titre de conjectures, et jusqu'à ce qu'il nous soit permis de vérifier sur le métal même ou sur une bonne empreinte le style de la pièce dont il s'agit, nous n'entendons point exclure les lieux du même nom qui sont en grand nombre dans l'ancienne Gaule [1]. Nous croyons pouvoir seulement restreindre la concurrence entre les villes et villages du Midi ; car, autant qu'on peut en juger d'après la gravure de M. Conbrouse, notre triens est de fabrique méridionale.

de Beaulieu, ch. XXXVIII et LXXIII), et qu'un manse tout voisin et dépendant de Pauliac prend, dans une charte du XI° siècle, le nom de *Gauzbert* — PAOLIACO, qui est évidemment une variante du nom de Pauliac. (*Ibid.*, ch. LXXXII.)

[1] Nous citerons entre beaucoup d'autres :

1° Pauliac sur Dordogne, dans le Quercy septentrional, qui a été chef-lieu d'une vicairie aux IX° et X° siècles (*Cartulaire de Beaulieu*, ch. XXXVIII et LXXIII) ;

2° Pauliac sur la Gironde, qui a une importance commerciale considérable ;

3° Paulhac, arrondissement et canton de Saint-Flour (Cantal).

PAGEAS (?).

93. + PATICASO VIGO. Tête barbare à droite, ceinte d'une couronne terminée par trois bandelettes au sommet et deux bandelettes sur la nuque; buste habillé.

℞. RACNVLFO M. + Croix longue, ancrée, posée sur un point ou globule.

Tiers de sou d'or. Fin du VIIe siècle ou commencement du VIIIe. — Cabinet de M. Poey d'Avant [1].

94. + PATIGACO. Tête nue à droite.

℞. DEORRICILO. Croix égale, avec un point aux quatre cantons, dans une couronne de perles d'où s'échappent deux bandelettes.

Tiers de sou d'or. Fin du VIIe siècle ou commencement du VIIIe.

Revue numism., année 1838, p. 272, pl. X, n° 13.

M. de Saulcy, en publiant la deuxième de ces pièces dans la *Revue*, n'a pas cru pouvoir en déterminer l'attribution; il a seulement indiqué comme pouvant la recevoir, Pageas, près de Châlus en Limousin (Haute-Vienne), et Patinges en Berry, arrondissement de Saint-Amand (Cher) [2].

En présence de dessins si grossiers, qui annoncent l'approche du VIIIe siècle, il est bien difficile de démêler le type de nos deux pièces. Le mot de *Patinges* en Berry convient assez bien, car il ne nous offre qu'une *n* de plus que la légende du n° 94. Mais *Pageas*, chef-lieu de paroisse

[1] Les légendes seules ont été éditées par M. Fillon dans ses *Études numism.*, p. 139.

[2] M. Conbrouse paraît avoir préféré *Patinges*; toutefois il accompagne ce nom du signe du doute (?). *Rec. des monét. mérov.*, pl. XXXVI, n° 1. — *Atlas*, pl. 158, lettre E, n° 1. — *Catal. rais.*, p. 39, n° 612.

de l'ancien diocèse de Limoges, ne conviendrait pas moins : car suivant la loi générale, le nom primitif de *Patigasum* se serait naturellement contracté en *Patgasum*, puis *Pagas* et *Pageas*.

SOL...CNOL (?) (lieu inconnu du Limousin).

116. + SOL....CNOT (rétrograde). Tête à droite, ceinte d'un bandeau perlé terminé au sommet par une grosse perle ; buste orné de perles.

+ ADELEMARVS (*Adelemarus*). Croix longue ancrée, haussée sur deux degrés; le tout dans une couronne.

Tiers de sou d'or inédit. Or pur. Poids, 1gr,30. Fin du deuxième tiers du VIIe siècle — Cabinet de M. Ponton d'Amécourt.

Le légende du droit de ce triens donne, dans le sens rétrogade (qui me paraît le plus vraisemblable), *Sol....eno f* (?), et dans l'autre *Lonc....tos* ou *Tonc....tos* (?). Nous ne pouvons indiquer même conjecturalement son attribution géographique. Néanmoins, l'effigie, la couronne et le buste présentent, plus encore que ne le ferait juger la gravure que nous reproduisons, le style de la fabrique limousine. Les ornements ayant de la ressemblance avec ceux d'une monnaie de Brilliau-Fa (n° 108) et surtout d'une pièce de Vallière (n° 118), nous serions disposé à penser que le lieu d'émission de notre triens n'est pas fort éloigné de cette dernière bourgade.

Arrivé au terme de notre description, nous devons passer rapidement en revue les pièces qui ont été attribuées au Limousin par quelques auteurs, et que nous rejetons de notre série.

1° Les trois triens qui portent, dans la légende du droit, le nom d'*Areduno vico*, et, au revers, les noms des monétaires *Fantolenus*, *Magnoaldus* et *Teodulfus*[1], ont été, dans le principe, attribués à Saint-Yrieix. Mais, d'une part, nous savons que cette ville du Limousin a été appelée primitivement *Atanum*, et sur les pièces mérovingiennes *Scus* (*Sanctus*) *Aredius*[2]; d'autre part, on a reconnu que le vocable du droit désignait Ardin en Poitou (département des Deux-Sèvres), et c'est un point qui paraît aujourd'hui irrévocablement fixé.

2° Nous avons montré, à propos de nos triens de Saint-Yrieix, que l'on ne pouvait pas non plus attribuer à cette localité la monnaie qui porte, d'un côté le nom de Clotaire II, et de l'autre celui d'*Aredi*[3] : celui-ci désigne, à notre sens, un monnayer et non une localité.

3° Deux triens de *Bellomonte*, avec les monétaires *Audiernus* et *Ermoaldus*[4]. On a cru pouvoir placer dans l'une des localités limousines appelées Belmont ou Beaumont l'atelier d'où sont sorties ces deux pièces[5]. Des chartes de la deuxième race signalent en effet dans notre province des bourgades nommées *Bellusmons*. Mais ce vocable et les noms modernes qui y correspondent sont très-répandus sur toute la surface de l'ancienne Gaule, et, si l'on s'en tenait à cette ressemblance ou même à l'identité de nom, on tomberait dans un embarras inextricable. C'est alors, nous ne

[1] *Revue numism.*, t. V, 1840, p. 105, pl. VI; t. VII, 1842, p. 436, pl. XII; t. IX, 1844, p. 387 et vignettes.

[2] Voir ci-dessus, dans le V° groupe, la description des n°s 42, 43 et 44.

[3] *Ubi suprà.*

[4] Pièces du Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale. Cf. Barthélemy, *Manuel de numismatique moderne*, atlas des monn. méroving., n° 182.

[5] *Bulletin de la Société historique et littéraire du Limousin*, t. IV, p. 176.

saurions trop le répéter, que l'étude des types et des styles diocésains est du plus grand secours. Or, dans l'espèce, les triens de *Bellomonte* ne présentent point le caractère de la fabrication limousine, et l'on a eu tort de les faire provenir de cette cité.

4° Nous avons montré, à propos de *Briva vico*[1], que, par suite d'une mauvaise leçon de lettres liées, on attribuait inexactement au bourg de Brive-la-Gaillarde une pièce qui, en réalité, portait au droit *Brivate*, et sortait de Brioude en Auvergne.

5° La monnaie qui porte *Bri+is* (*Brixis*), que l'on a lu *Britis*, a été attribuée à *Bridiers*, dans la Creuse (nord-est du Limousin). Mais, en premier lieu, Bridiers s'est appelé *Brideriis* ou *Brideris*, et non *Britis;* en second lieu, ce n'est pas ce mot qu'il faut lire, mais *Brixis*, l'*x* étant représenté par la croix qui vient après le premier *i*[2]. Il existe une autre pièce frappée à *Brexis*[3], dont *Brixis* n'est qu'une variante; et ce mot, qui s'écarte tout à fait de Bridiers, s'applique très-bien à Brêche (Indre-et-Loire) dans la Touraine.

6° On connaît deux tiers de sou d'or au nom de *Raciate*[4]. M. Maurice Ardant, qui en a acquis un récemment, croit qu'il est originaire de Razé, bourg situé en Limousin, au nord de Limoges[5] : c'est là, suivant nous, une opinion

[1] Voir plus haut la description du VIIe groupe, et notamment des n°s 62 et 63.

[2] Cf. *Revue numism.*, 1840, p. 103, pl. VI.

[3] *Ibid.*, 1839, p. 437, pl. XVIII.

[4] *Ibid.*, 1845, p. 314, vignette. — Fillon, *Considérations hist. et artist. sur les monn. de France* et *Lettres à M. Dugast-Matifeux sur quelques monn. françaises inédites.*

[5] *Compte rendu des séances du congrès scientifique de France* (session de 1859), t. Ier, p. 275-276.

tout à fait erronée. D'un côté Razé n'est connu, dans les titres du XIe ou du XIIe siècle, que sous le nom de *Rases*. La petite ville de Rézé en Poitou, sur la rive gauche de la Loire, est incontestablement le *Ratiatum* (Ῥατίατον), que Ptolémée place chez les *Pictones*, et le *Ratiatinsis vicus* de Grégoire de Tours au VIe siècle. Mais ce qui est à mes yeux plus décisif encore, c'est le style de la pièce, qui n'a rien du Limousin, et présente, au contraire, le style du Poitou dans sa période de dégradation la plus avancée.

7° La monnaie qui porte en légende *Silaniaco — Abundantius* (n° 97) est, ainsi que nous l'avons expliqué à propos du cinquième groupe et de *Selaniaco* (n° 33), complétement étrangère à notre série.

MAX. DELOCHE.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE LIEUX

Inscrits en légende sur les monnaies mérovingiennes du Limousin.

NOM LATIN.	NUMÉROS des pièces sur les planches et dans le texte.	POSITION DE L'ATELIER.
Abrianaco[1] (dans le champ *Lemo*). . . .	»	Abriac (Corrèze)?
Peut-être le même qu'*Aprianco*.		
Agenno.	80	Ajain (Creuse).
Ambaciaco.	30, 31	Ambazac (Haute-Vienne).
Analiaco.	27	Naillac (Creuse).
Aprianco.	37	Abriac (Corrèze).
Peut-être le même qu'*Abrianaco*.		
Argenta vic.	87	Argentat (Corrèze)?.
Artonaco.	98	Arnac-Pompadour (Corrèze).
Artunaco vico.	112	
Baracillo.	28, 29, 111	Brilliau-Fa (Creuse).
Le même que *Bricilloo*.	108, 109, 110	
Barro castro.	88	Bar-sur-Corrèze (Corrèze).
Binenate pago.	68	Beynat (Corrèze).
Blatomago.	73, 74, 75	Blon ou Blond (Haute-Vienne).
Blatomo Sci Mart(ini).	76	Blon ou Blond (Église de) (Haute-Vienne).
Boneculias ou *Boneculius*.	86	Bonœil (Indre).
Breciaco (pour *Berciaco*)	128	Berchat (Corrèze) ou Bersac (Haute-Vienne).
Bricilloo.	108, 109, 110	Voir plus haut *Baracillo*, le même que *Bricilloo*.
Brilliaco.	85	Brillac (Charente).
Briona.	32	Brionne (Creuse).
Briva vico.	62, 63	Brive-la-Gaillarde (Corrèze).
Cabanisio.	46	Chabanais (Charente).
Cabiriaco vico.	54	Chabrac (Corrèze). Voir *Cantriaco* n° 55 et *Curisiaco* n° 5[illegible].
Cabrianeco.	35, 36	Chabrignac (Corrèze).
Cantriaco vico.	55	
Pour *Cabiriaco vico*? .	»	Voir *Cabiriaco*.
Carovicus.	18	Chervix (Haute-Vienne).
Cese monte (*In*)?. . . .	89	Voir *In Cese m(onte)*?

[1] Deux tiers de sou appartenant à M. le comte de Chasteigner, de Bordeaux, portant cette inscription en légende. Comme nous n'en avons pas eu les empreintes à notre disposition, nous n'avons pu ni les décrire ni les faire graver sur nos planches. Nous les indiquons d'après le *Compte rendu du congrès scientifique de France* (session de 1859), t. 1er, p. 273.

NOM LATIN.	NUMÉROS des pièces sur les planches et dans le texte.	POSITION DE L'ATELIER.
Choissr.	125	Lieu inconnu du Limousin.
Ciciaco.	124	Cissac (Corrèze).
Cintiniaco.	38	Chignac (Corrèze).
Cintinaco.	Pièce décrite d'après Conbrouse.	
Cociaco.	34	Coussac-Bonneval (Haute-Vienne).
Conpriniaco.	11	Compreignac (Haute-Vienne).
Cornilio castro.	64, 114	Cornil (Corrèze).
Curisiaco vico.	56, 57. 58	Cursac (Haute-Vienne).
Danacohi vic. (*Dahinaco*)	104	Dagnac ou Dignac (Corrèze)?
Eburio castro (E.R. dans le champ, *Ecclesiæ Ratio*).	53	Eyburie (Corrèze.)
Egalo.	121	Eyjaux (Haute-Vienne).
Esandone.	115	Yssandon (Corrèze).
Espaniaco.	70	Espagnac (Corrèze).
Le même que *Spaniaco.*	71	
Evira vico.	61	Lieu inconnu du Limousin, dans le voisinage de Naves (Corrèze).
Ferruciaco.	82, 83	Fursac (Creuse).
Le même que *Firruciac.*	84	
Gemeliaco.	16, 90, 99	Jumillac (Grand-) (Dordogne).
Le même que *Gemiliaco*	14, 15	
Glanonno.	126	Glanne (Lot) ou Glény (Corrèze).
In Cese m(onte?). . . .	89	Monteeix (St. Nicolas-de-) (Corrèze)?
Lemovecas.	5, 6, 7, 8 [1]	Limoges (Haute-Vienne).
[*Le*]*movicis.*	10	
et		
Lim..... civi.	4	
et		
Limodecas.	9 [2]	
Limovegas.	122	
Lemoviz (*Ratio Eclisiæ*).	1	Limoges (Eglise de).
Loco Sancto.	23	Lieu inconnu du Limousin.
Le même que *Loco Santco.*	24, 101	
et		
Loco Santo.	22, 102, 103	
Marciaco.	20, 105	Marsac (Creuse).
Maugonaco.	19	Magnac-Bourg (Haute-Vienne).
Medianocta.	17	Maisonnais (Charente).
Montiniaco.	79	Montignac (Creuse).
Nontronu ou *Nontroni*?	91	Nontron (Dordogne)?
Novoantru.	120	Nouhant (Creuse).

[1] Il existerait en outre, d'après le témoignage de MM. Conbrouse et Guillemot, deux triens de *Lemovecas* qui ne sont pas gravés dans nos planches. Le n° 6 figure deux fois sur nos planches : la bonne gravure est sur l'avant-dernière planche.

[2] Cette pièce figure deux fois sur nos planches : la bonne gravure est dans la dernière planche.

NOM LATIN.	NUMÉROS des pièces sur les planches. et dans le texte.	POSITION DE L'ATELIER.
Novo vico [1]	77, 78, 123	Nouïe ou Novic (Haute-Vienne).
Palatium (*Eclis*[*iae*] *Ratio*).	21	Le Palais (Haute-Vienne.
Paoliaco.	92	Pauliac (Corrèze) ?
Paticaso vigo.	93	Pageas (Haute-Vienne) ?
Le même que *Patigaso*.	94	
Petraficta.	25	Peyrafiche (Haute-Vienne).
Pino.	106, 107	Pineau (Haute-Vienne).
Potento.	95	Château-Ponsat (Haute-Vienne).
Racio Aeclis-L.E.M.O. .	2	Eglise de Limoges.
Racio Aeciusme (lisez *Aeclisias*).	3	
Ratio Aeclis.-Lemovix. .	1	
R.E. (*Racio Ecclesiæ*). .	53	Voir *Eburio*.
Rieo Dunin.	45	Rieu près Dun (Creuse).
Riciium (?).	65	Lieu inconnu situé dans la Corrèze.
Rufiacu.	117	Rouffiac (Cantal).
Sagilione ou *Sugilione vico*..	81	Voir *Sagilione*.
Sagraciaco.	40	
Le même que *Saraciaco*	»	Voir *Saraciaco*.
Sagraciaco (?).	96	
Douteux qu'il soit le même que *Saraciaco*.	»	
Sa....co (*Salliaco?*) [2] .	66	Seilhac (Corrèze).
Salviaco..	26	Sauviac (Haute-Vienne).
Saraciaco.	39	Sarazac (Dordogne).
Le même que *Sagraciaco*.	40	
S....niaco (*Saviniaco* ou *Selaniaco*.	41	Savignac (Dordogne) ou Salagnac (Corrèze). Voir *Selaniaco*.
Sci Mart(*ini*) *Blatomo*. .	76	Eglise de Blon ou Blond. Voir *Blatomago*.
Sco Aredio.	42, 43	Saint-Yrieix (Haute-Vienne).
Le même que *Sco Arodio* [3].	44	
Selaniaco.	33, 127	Salagnac (Corrèze). Voir *S....niaco*.
Sennamauro [4].	12	Sennur (Morterol-) (Haute-Vienne).
Serotennum.	13	Sarrou (Corrèze).
Seroenno. . . . . et *Sironno*.	69 100	
Silaniaco.	97	Lieu étranger au Limousin, probablement en Orléanais.

[1] Il existe une quatrième pièce de Nouïe (*Novovico*) signée du même monétaire que les nos 77, 78 et 123 et décrite par Conbrouse (*Atlas des monn. nat. méroving.*).

[2] La Bibliothèque impériale possède un second triens décrit dans notre texte.

[3] Il y a aussi une pièce à la légende *Scus Aredi*, décrite d'après Bouteroue.

[4] Un deuxième triens, décrit dans le texte, est absent de nos planches.

NOM LATIN.	NUMÉROS des pièces sur les planches et dans le texte.	POSITION DE L'ATELIER.
Sol....eno ou *Sol....eno*.	116	Localité du Limousin encore inconnue.
Spaniaco.	71	Voir *Espaniaco*.
Le même que *Espaniaco*.	70	
Sagilione ou *Sagilione vico*.	81	Lieu inconnu du Limousin.
Talilo castro.	60	Teillol (Corrèze).
[*To*]*rinna*.	67	Turenne (Corrèze).
Userca.	47, 48, 49, 50, 52, 119, 129 et 130	Uzerche (Corrèze).
Userca castrum.	51	
Ussalia C. (*castrum*). .	59	Ussel (Corrèze).
Vallaria vico [1].	72, 118	Vallière (Creuse).
...*l*....*te*.	113	Lieu inconnu du Limousin.

[1] Il existe au cabinet des médailles un troisième triens avec la même légende.

TABLE DES NOMS DE PERSONNAGES

Inscrits sur les monnaies mérovingiennes du Limousin.

NOTA. Sauf le nom *Clodoveus* inscrit sur les nos 4 et 67, et qui désigne le roi Clovis II, tous les noms de personnages doivent être, suivant nous, considérés comme étant ceux de monnayers.

NOMS DES PERSONNAGES.	NUMÉROS des pièces sur les planches.	NOMS DES PERSONNAGES.	NUMÉROS des pièces sur les planches.
Abundantius	97 [1]	*Charvaricus*	32
Acolenus	76	*Clodoveus, rex*	4
Acu...von so?	81	*Clodoveus*	67
Adelemarus	116	*Costa...ianus (Constantianus)*	87
Ado	128	*Cudovaldus*	124
Aegulfos	29	*Cundovaldus* ou *Gundovaldus*. Voir *Gundovaldus*	17
Ansonnaus	9	*Dacovaldus*	23, 24, 102
Ansoinius	122	*[Daco]aldus* (?)	103
Arrilordus	8	*Dacovaldus*	101
Ascaricus	7	*Daocolum*	59
Audoaldus	38	*Daulfus*	5
Audobodus	27	*Deorricilus*	94
Ausonius	14	*Diacioaldio* pour *Dacoaldo*	22
Autharius	35 36, 37	*Domulfus*	2
Avilaldus	91	*E..dechisilus*	126
Baidenus	54, 55, 56	*Elian[us]?*	113
Basilienus	50	*Elici* pour *Eligius* dans le champ	4
Basilianus	49	*Eodulfus*	79, 120
Baudegiselus et *Baudigiselus*	100 et 13 et 69	*Eosevius*	96
Baudolefius [2]	43	*Eperinus*	85
Baudolenus	42	*E....udrius* ou *F....udrius*	44
Betto	33	*Falco*	63
Bobbolus	80	*Flanulfus* [4]	"
Bodo	39	*Flaulfus*	77, 78, 123 et peut-être 86
Bonoaldus	34	*Fravardus*	57, 58
Bonus	64, 114	*Glavio*	72, 118
Bosselinus [3]	"	*Gondolenos*	70
Boso	10		
Bosolenus	66		
Cadolefius (gravé à tort pour *Baudolefius*)	43		
Cerantus	20, 105		

[1] Cette pièce n'a pas été frappée en Limousin (voir dans la table précédente au mot *Silaniaco*).

[2] On a gravé *Cadolefius*, mais à tort.

[3] Pièce décrite dans le texte, mais non gravée sur nos planches.

[4] Pièce décrite dans le texte, mais absente de nos planches.

NOMS DES PERSONNAGES.	NUMÉROS des pièces sur les planches.	NOMS DES PERSONNAGES.	NUMÉROS des pièces sur les planches.
Gruellus ou *Gruello*. .	61	*Passincius*..	31
Gundoaldus.	83, 84	*Plooridus*.	65
Gundovald..	92	*Racnulfus*.	93
Gundovaldus ou *Cundovaldus*.	17	*Ridulfus*..	53
Ilaulfus (pour *Flaulfus* ?).	86	*Satornus*.	12
Ildebodus.	106, 107	*Saturnus*.	6, 11
Iterius (?).	41	*Savelo*..	73, 74, 121
Launecu..	95	*Seco*..	68
Ledeguselus.	115	*Telaius* ou *Telafus*. . .	129, 130
Leodardus..	89	*Teodoaldus*.	82
Leodesius	117	*Teodolenus*.	18, 40
Leodo.	52	*Teodulfus*.	19
Leodulfus.	46	*Teudovaldus*..	124
Madelinus..	26	*Theodolenus*..	45
Manui....	48	*Thibaius*.	125
Mariaius.	98	*Thibaius* [1]..	"
Marinisinus.	1	*Tirtewindus*.	71
Mariuceos..	88	*Ugo*..	47
Maurus..	51	*Ursio*.	62
Moderatus.	28, 108, 109	*Ursulfus*.	128
Mod ...uus (corrompu de *Moderatus*). . .	111	*Ursus*..	15
Naitioal... (*Nantoald*?).	104	*Uri*...	119
Nectarius.	16, 90, 29	*Vadolenus* [2].	"
Notadicnus (?)..	21	*Vinoald* [3].	"
Omacius..	3	.....*mun mon*..	25
Passencius.	30	.....*lilus*..	60
		....*oaldus*.	110
		.....*ndui*..	112

[1], [2] et [3]. Pièces mentionnées dans notre description, mais absentes de nos planches.

ESSAI

SUR

L'HISTOIRE MONÉTAIRE DES COMTES DE FLANDRE DE LA MAISON DE BOURGOGNE,

ET DESCRIPTION DE LEURS MONNAIES D'OR ET D'ARGENT.

(Pl. XVIII.)

Sixième et dernier article. — Voir page 351.

MARIE (1477-1481).

A la mort de Charles le Téméraire [1], les vastes possessions des ducs de Bourgogne devinrent l'héritage d'une jeune fille, Marie, qui se trouvait ainsi subitement devoir faire face aux nombreuses complications qui allaient surgir de cet événement inattendu. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail des moments difficiles que la princesse eut

[1] Depuis la publication du chapitre sur les monnaies de Charles le Téméraire, M. Dewismes est devenu possesseur d'un double briquet de ce prince, qui est une variété notable des nos 69 à 74; pl. XIII, no 65. Cette variété consiste en ce que, du côté des deux lions affrontés, on lit la légende SALVV: FAC:POPVLV:TVV:DOMINE: 1474: et que du côté de l'écusson la légende est: KAROLVS.DEI:GRA:.DVX:BORG:COM:FL. Les types sont d'ailleurs les mêmes, il n'y a que la transposition des légendes, comme on le voit; c'est donc un coin essentiellement différent des autres qui a dû précéder, du moins je le pense, ceux que je viens de rappeler.

à traverser dans le commencement de son règne ni des avanies que lui firent subir les Flamands révoltés et particulièrement les Gantois; cela sortirait entièrement de mon sujet. Il paraît d'ailleurs peu probable qu'au milieu de tous ces troubles et des chagrins qu'ils lui causaient, Marie ait eu le loisir et même la pensée de s'occuper de ses monnaies. Il pourrait même se faire que les Gantois, un moment victorieux après la mort d'Hugonnet et d'Himbercourt, aient pris sur eux de faire continuer le système monétaire adopté par Charles le Téméraire en changeant seulement le nom. Cependant tel n'est pas mon avis, et je pense que les révoltés eussent regardé à deux fois à usurper des attributions appartenant essentiellement au souverain; je crois aussi que la princesse, vu les embarras nombreux dont elle était assaillie, ne put s'occuper qu'assez tard de ses monnaies. Du moins jusqu'à présent nous ne connaissons pas de pièces au nom de Marie portant la date de 1476, ce qui aurait pu être à la rigueur, son avénement ayant eu lieu à la mort de son père, le 5 janvier, et l'année finissant à Pâques, c'est-à-dire le 6 avril. D'un autre côté, il me paraît également certain que la reprise du monnayage au nom de la duchesse eut lieu avant son mariage avec Maximilien, archiduc d'Autriche, dans le mois d'août 1477, car nous trouvons dans les registres aux mémoires de la chambre des comptes de Lille la mention suivante : « Le 12 juin 1477, Gérart Soyet, maître général des monnaies de la duchesse, avertit messieurs des comptes qu'il ne pourra assister à la journée du 15 assignée aux monnayeurs pour être présent à l'ouverture des boîtes, qu'il demande de remettre au 1er juillet[1]. »

[1] Registre côté M 24 (1473-1500), f. XXVI v°.

Les documents monétaires relatifs à la période que nous examinons en ce moment sont très-rares. Les archives de la chambre des comptes de Lille, qui avaient été d'un si grand secours jusqu'ici, nous laissent presque complétement sans ressources. Ce fait s'explique lorsque l'on saura que depuis le mois de février 1473 (v. st.), les chambres des comptes de Lille et de Bruxelles se trouvèrent réunies à Malines jusqu'au mois de juillet 1479. Durant cette période, on comprend que l'envoi des instructions monétaires et autres documents du même genre dut être fait à la nouvelle chambre des comptes et non aux anciennes [1].

Bien que nous n'ayons pas la première instruction délivrée aux maîtres particuliers de la monnaie de Flandre, sous le gouvernement de Marie de Bourgogne, comme l'inspection des monnaies de cette princesse, où désormais les dates d'émission sont indiquées, nous permet de nous assurer qu'elle ne changea pas de types ni de système tant qu'elle vécut, il n'est pas, je pense, téméraire d'avancer que cette instruction devait être identique, sinon par les termes, du moins pour le fond, à celle du 4 décembre 1480, dont je parlerai plus loin en son lieu et place. Ce même examen des monnaies nous fait connaître qu'elles portent toutes exclusivement le nom de Marie, et jamais celui de Maximilien. Il n'est pas probable que les États de Flandre, à l'instigation desquels ce mariage s'était accompli, eussent

[1] Que sont devenues les archives des deux chambres réunies ? C'est ce que j'ignore : elles ne sont pas aux archives du royaume, à Bruxelles, car M. Gachard, directeur général desdites archives, n'a pu nous fournir que l'indication d'ordonnances monétaires relatives au Brabant, en date du 10 novembre 1477 et du 1er avril 1479. Je lui dois néanmoins des remercîments pour l'obligeance qu'il a eue en cette occasion. Peut-être que le renseignement que je donne, puisé dans le registre aux mémoires précités, mettra-t-il sur la voie de la découverte des archives de cette période.

toléré qu'un nom autre que celui de leur souveraine parût sur les monnaies, contrairement au précédent qu'avait établi Philippe le Hardi lors de son avénement au comté de Flandre. Mais ce fait n'empêchait pas que les ordonnances monétaires, de même que toutes les autres, fussent rendues au nom de Maximilien et de Marie. C'est en effet ce que nous voyons dans celle du 12 octobre 1478, où le duc et la duchesse fixent le cours des monnaies d'or et d'argent dans toute l'étendue de leur domination. Cette ordonnance, qui relatait l'indication et la valeur des monnaies dans leurs États, contenait en outre plusieurs mesures de police destinées à empêcher le renchérissement arbitraire du prix des espèces, et l'exportation du billon. Voici, du reste, quelques-unes des dispositions principales qui y sont renfermées.

Les officiers du souverain sont autorisés à faire des visites domiciliaires chez ceux que l'on soupçonnerait capables de changer le coin de la monnaie, ou de se livrer à l'exportation du billon. — Les changeurs auront publiquement sur leur comptoir ou table d'échange des rasoirs pour couper immédiatement les pièces hors de cours qui leur seront présentées. — L'achat du billon en petite quantité ne sera plus permis sans des lettres spéciales du souverain, et ceux qui se livreront à ces opérations seront tenus de porter sur-le-champ le billon à la monnaie. — Les monnaies déclarées hors de cours seront considérées comme démonétisées par le fait même et le jour de la publication de l'ordonnance. — Une amende assez forte, outre la confiscation des pièces, est prononcée contre ceux qui mettraient en circulation les monnaies prohibées. Si les contrevenants sont trésoriers, receveurs, aubergistes, changeurs, etc., etc., ils payeront un tiers en sus de

l'amende. En cas de récidive, la peine est le double de l'amende, et le bannissement pour dix ans. — Tous ceux qui exporteraient du billon en fraude seront punis d'une amende de 12 livres de gros par marc d'or, et de 6 florins de Bourgogne par marc d'argent. L'action judiciaire contre eux pourra s'étendre pendant un an et un jour, pendant laquelle durée ils seront passibles de l'amende s'ils sont convaincus du fait, et de plus bannis pendant cinq ans s'ils ne retrouvent pas le billon. — L'introduction des monnaies étrangères prohibées, et leur mise en circulation pour une valeur plus grande est défendue sous peine d'amende, outre la confiscation. — Il en sera de même à l'égard de ceux qui transporteraient ou seraient soupçonnés transporter aux monnaies étrangères les espèces ayant cours. — Les maîtres particuliers des monnaies qui n'ont pas encore fourni de cautionnement, seront tenus d'en verser un entre les mains du président de la chambre des comptes [1].

Tel est sommairement ce règlement, qui montre l'importance qu'attachaient le duc et la duchesse au bon maintien des monnaies dans leurs États, et fait connaître les mesures qu'ils croyaient devoir prendre dans l'intérêt du commerce.

La ferme des monnaies avait lieu ordinairement pour trois ans, et il est naturel de penser que le bail passé peu de temps après l'avénement de Marie de Bourgogne était expiré dans le cours de l'année 1480. En effet, nous trouvons dans les registres aux mémoires de la chambre des comptes la mention suivante : « 17 novembre 1480 : La monnoie de

[1] Archives de la chambre des comptes de Bruxelles, reg. 135, f° 136 (charte en flamand).

« Flandres der. forgée à Bruges, à présent vacant, a esté « publyée tant aud. Bruges que en ceste ville de Lille et « ailleurs à bailler à ferme, et demourer au dernier rabais- « sant icelle à la chandeille que pour ce sera allumée en « ceste chambre des comptes le XXVIIe jour de novembre « mil IIII^c IIII^XX prochainement pour y entrer XV jours « après [1]. » Mention qui est bientôt suivie d'une autre constatant que l'adjudication de ladite monnaie a eu lieu le 5 décembre à Nicolas le Vingneteur, fils de Marc, bourgeois demeurant à Bruges, au prix de XXIII gros par marc d'or, et VII gros par marc d'argent, pour droit de seigneurage. Le bail était fait pour trois ans, à moins, est-il ajouté, que Monsr fasse faire un nouveau pied de monnaie d'or et d'argent, auquel cas, ladite ferme cesserait.

Ce fut en suite de cette adjudication que fut donnée l'instruction suivante, qui porte, je ne sais trop pourquoi, dans le registre de la chambre des comptes la date du 4 décembre; à moins que ce ne soit celle qui ait servi de base à l'adjudication; ce qui pourrait être, vu la différence que l'on remarque entre le droit de seigneurage pour la monnaie d'argent et celui mentionné dans la note rapportée ci-dessus. Quoi qu'il en soit, voici cette instruction :

« Premièrement le maistre particulier de ladite monnoye « fera ouvrer le florin de Bourgoigne tel que par cy devant « en la manière que s'ensiet : Assavoir à dix neuf karas, « nobles d'Angleterre Henricus comptéz pour fin, aliéz de « quatre karas d'argent et ung karat de cuivre; de six sols « au marc de taille dont l'aguille se baillera audit maistre « et aliée au mesme aloy et au remède d'ung grain et demy

[1] Registre M, cité ci-dessus, f° LXIIII.

« en aloy et de demy esterlin en poix sur chacun marc « d'œuvre. Lesquelz deniers il fera ouvrer beaux et ront et « taillé de bon recours ; c'est assavoir que le plus feble « sera taillé à ung asquin près du droit, et le plus fort à « ung asquin plus fort que le droit, au remède de trois « fors et trois febles, qui pourront estre plus febles, les- « dits trois febles trois VIIIe de ferlin et non plus, et lesdits « trois fors, trois VIIIe de ferlin sans quelconque autre re- « mède de fort ne de feble. »

« *Item* ledit maistre donnera aux marchans de leur marc « d'or tel que dessus IIII^xx VIII l. V s. d'empirance et si leur « donnera de chacun marc d'aloy V l. XIIII s. dite monnoye « d'empirance. »

« *Item* ledit maistre payera au prouffit de monseigneur « le duc tous les remèdes qu'il aura prins en poix et en « aloy et si paiera au prouffit de mondit seig^r pour son « droit de seignouraige de chacun marc d'or fin qu'il aura « ouvré en ladite monnoye XXIII gros compté ledit florin « de Bourgoigne pour quatre sols gros. »

« *Item* ledit maistre fera ouvrer ung denier blanc nommé « double patart à dix deniers argent le roy et de six sols « huit deniers au marc de taille au remède d'ung grain « en aloy et d'ung demy d'iceulx deniers en poix sur le « marc d'œuvre, lequel denier il fera ouvrer bel et ront et « taillier de bon recours : c'est assavoir le plus feble sera « taillié à ung VIIIe de ferlin près du droit, et le plus fort à « ung VIIIe de ferlin plus fort que le droit, au remède de « quatre fors et quatre febles, qui pourront estre plus « febles, lesdits quatre febles demy ferlin et non plus, et « lesdits quatre fors demy ferlin sans quelconque autre « remède de fort ne de feble ; et donnera ledit maistre « aux marchans, d'ung marc d'argent le roy, trente sols

« huit deniers gros, à compter ledit denier pour quatre. »

« *Item* ledit maistre fera ouvrer ung denier blanc nommé « patart à cinq deniers argent le roy, et de six sols huit « deniers au marc de taille. au remède d'ung grain en aloy « et d'ung demy d'iceulx deniers en poix pour le marc « d'œuvre, lequel denier il fera ouvrer bel et ront et taillier « de bon recours. C'est assavoir que le plus feble sera « taillié à ung VIIIe de ferlin près du droit et le plus fort « sera taillié à ung VIIIe plus fort que le droit au remède de « quatre fors et quatre febles, qui pourront estre plus « febles lesdits quatre febles demy ferlin et non plus, et « lesdits quatre fors demy ferlin sans quelconque autre « remède de fort ne de feble, et donnera ledit maistre aux « marchans du marc d'argent le roy qui est au dessoubz de « six deniers d'aloy, trente sols quatre deniers gros, à « compter ledit denier pour 11 gros. »

« *Item* ledit maistre fera ouvrer ung aultre denier blanc « nommé gros à trois deniers XII grains d'argent le roy et « de dix sols onze deniers au marc de taille au remède « d'ung grain en aloy et de deux d'iceulx deniers en poix « sur chacun marc d'œuvre en taille, lequel denier il fera « ouvrer bel et ront et taillier de bon recours ; c'est assavoir « que le plus feble sera taillié à ung quart de ferlin près du « droit et le plus fort sera taillié à ung quart de ferlin « plus fort que le droit, au remède de six fors et de six « febles, qui pourront estre plus febles lesdits six febles, « ung ferlin et demy et non plus, et lesdits six fors ung « ferlin et demy sans quelconque autre remède de fort ne « de feble dont la traitte du marc d'argent le roy sera de « XXXIII s. III d. V mittes et ung tiers laquelle traitte reva- « luée à monnoye courant à cause du IXe denier de creue « qui monta XXXVII s. V d. III mittes gros pour équipoler

« ledit denier gros qui depuis le denier du double et simple « patart a esté fait à cause de ladite creue : ledit maistre « donnera aux marchans de ladite monnoye courant « XXXIIII s. I d. ob. courans. »

« *Item* ledit maistre fera ouvrer ung autre denier blanc « nommé demy gros à trois deniers d'aloy argent le roy et « de dix huit solz ung denier en taille pour chacun marc, « au remède d'ung grain en aloy et de huit d'iceulx deniers « en poix pour chacun marc d'œuvre lequel denier il fera « ouvrer bel et ront et taillier de bons recours, c'est assa- « voir que le plus feble sera taillié à ung quart de ferlin « près du droit et le plus fort sera taillié à ung quart de « ferlin plus fort que le droit, au remède de huit fors et « huit febles, qui pourront estre plus febles lesdits VIII fe- « bles, demy ferlin et non plus, et lesdits huit fors demy « ferlin sans quelconque autre remède de fort ne de feble, « dont la traitte du marc d'argent le roy sera de XXXIII s. « VII d. XIII mites et ung tiers. laquelle traitte revaluée à « monnoye courant à cause dudit IXe denier de creue, mon- « tant XXXVII s. X d. gros pour équipoler ledit denier « comme dessus, qui depuis le denier du double et simple « patart a esté fait à cause de ladite creue : ledit maistre « donnera au marchant de ladite monnoye courant XXXIIII s. « I d. ob. courans. »

« *Item* ledit maistre fera ouvrer ung autre denier blanc « nommé gigot à deux deniers d'aloy argent le roy et de « XXV s. VI d. en taille pour chacun marc au remède d'ung « grain en aloy et de dix d'iceulx deniers en poix ; lequel « denier il fera ouvrer bel et ront et taillier de bon recours. « C'est assavoir que le plus feble sera taillié à ung quart « de ferlin près du droit, et le plus fort sera taillié plus « fort que le droit ung quart de ferlin au remède de dix

« fors et de dix febles qui pourront estre plus febles, lesdits
« febles deux ferlins et demy, et lesdits fors plus fort deux
« ferlins et demy sans quelconque autre remède de fort
« ne de feble; dont la traitte du marc d'argent le roy sera
« de XXXIIII s. V d. VIII mittes; laquelle traitte revaluée à
« monnoye courant à cause dudit IXe denier de creue mon-
« tant XXXVIII s. IX d. gros pour équipoler ledit denier
« gros comme dessus qui depuis le denier du double et
« simple patart a esté fait à cause de ladite creue; ledit
« maistre donnera au marchant, de ladite monnoye cou-
« rant XXXIIII s. I d. ob. gros. »

« *Item* ledit maistre fera ouvrer ung denier noir nommé
« courte en valeur de deux mittes à VIII grains de loy argent
« le roy et de XVIII s. en taille pour chacun marc d'œuvre
« au remède d'ung grain en aloy et de douze d'iceulx de-
« niers en poix; lequel denier il fera ouvrer bel et ront et
« taillier de bon recours; c'est assavoir que le plus feble
« sera taillié à ung quart de ferlin près du droit et le plus
« fort sera taillié plus fort que le droit ung quart de ferlin,
« au remède de douze fors et douze febles sans plus; dont
« la traitte du marc d'argent le roy sera de XLVIII s., la-
« quelle traitte revaluée à monnoye courant à cause du
« IXe denier de creue montant LIII s. gros pour équipoler
« ledit IXe denier gros comme dessus qui depuis le denier
« du double et simple patart a esté fait à cause de ladite
« creue; ledit maistre donnera au marchant de ladite mon-
« noye XXXIIII s. I d. ob. gros monnoye courant. »

« *Item* ledit maistre sera tenu de paier à monseigneur
« le duc tous les remèdes qu'il aura prins en poix et en
« aloy sur tous les deniers et si paiera au prouffit de mondit
« seigneur, pour son droit de seignouraige de chacun marc
« d'argent le roy qui sera ouvré en ladite monnoye, sept

« gros six mittes à compter le double et simple patart « pour IIII et pour II gros. »

On remarquera, dans cette instruction, les noms adoptés généralement pour la désignation des monnaies, ce que nous n'avions pas encore vu jusqu'à présent. De plus, afin d'empêcher la disproportion qui pourrait surgir entre le nombre des monnaies mises en circulation, le duc et la duchesse ont soin de stipuler ce qui suit :

« *Item* et affin que chacun puist estre sorty desdites « menues monnoyes et aussy que l'on n'en soit trop multi- « plié ne fourny. ledit maistre ne pourra forgier que contre « cent mars de semples patars, cinquante mars de gros, et « contre cinquante mars de gros dix mars de demy gros « et à l'encontre de dix mars de demy gros, cinq mars de « gigos et ce jusques à ce que aultrement y soit ordonné « par les généraulx maistres desdites monnoyes qui lors y « pourvoiront selon les bas billons qui lors viendront à « ladite monnoye pourveu toutevoyes que ledit maistre « pourroit bien forgier plus largement de semples patars « sans forgier des gros ne autre menue monnoye à l'ave- « nant se bon luy semble, mais ne pourroit forgier icelle « menue monnoye sans forgier à l'avenant iceulx cent « mars de semples patars comme dit est. »

Le bail fait avec le maître particulier Nicolas le Vingneteur ne put avoir toute sa durée, puisque la duchesse Marie mourut des suites d'une chute de cheval, le 27 mars 1482 (1481 v. st.). Peu de temps avant sa mort, elle avait renouvelé, conjointement avec son mari, l'archiduc Maximilien, les ordonnances antérieures relatives au cours des monnaies. L'ordonnance nouvelle est du 1er mars, mais elle ne fut publiée à Lille que dans le courant d'avril, par conséquent après le décès de la duchesse.

Il nous reste maintenant à examiner les monnaies frappées au nom de Marie de Bourgogne.

80. :SANCTVS:.ANDREAS: Saint André, vu de face.

℞. Écusson à sept quarts posé sur une croix patée, partageant la légende MARIA DVCISSA:BG'.CO:FLAD'...

OR. Florin au saint André. Poids d'un exemplaire un peu usé, 61 grains faibles [1]. (Pl. XIII, n° 68.)

81. Variété, avec quelques différence de coin et de légende, au revers, ainsi conçue : MARIA DVCISSA.BG':CO. FLAN.

82. Mêmes type et légende qu'au n° 80.

℞. Écusson à sept quarts entouré de la légende : (fleur de lis) : MARIA.DVCISSA.BG.CO.F.

OR. Demi-florin. Poids, 32 grains fort. (Pl. XIII, n° 69.)

L'instruction de 1480 ne fait pas mention des demi-florins. Je ferai à ce sujet remarquer que l'ordonnance du 12 octobre 1478, dont j'ai parlé ci-dessus, en rappelant les pièces dont la circulation est autorisée, ne parle jamais des divisions des monnaies d'or qui n'étaient pourtant pas démonétisées.

83. Deux lions affrontés, séparés par un briquet d'où s'échappent des étincelles. Légende : + MARIA:DVCISSA: BG'.COMIT'.FLAD'.

℞. Écusson à sept quarts sur une croix dont on ne voit que les extrémités fleuronnées. Légende : SALVV'. FAC: PPLM'.TVV' DNE 1477.

Æ. Double briquet, désigné dans l'instruction sous le

[1] L'instruction de 1480 donne 63gr,30 pour le poids du florin de Bourgogne au Saint-André.

nom de double patard. Poids, 55 à 57 grains, suivant les exemplaires. (Pl. XVIII, n° 70 [1].)

Beaucoup de variétés existent de cette pièce. En voici la description :

84. +MARIA:DVCISSA:BG:COMIT:F: Même type qu'au numéro précédent.

℟. +SALVV'.FAC:PPLM'.TVV' DNE 1478. Variétés dans les fleurons de la croix.

85. Autre de la même année avec la légende du droit se terminant par les mots COMIT:FLAD [2].

86. Autre de la même année avec COMIT FL, les mots séparés par deux étoiles au lieu de deux croisettes [3].

87. Émission de 1479, comme le n° 86, sauf la date.

88 et 89. Deux variétés de l'année 1480, avec COMIT:F et COMIT:FL.

Les pièces des trois années 1478, 1479 et 1480 n'ont aucune marque au-dessous des deux lions comme celle qui se trouve reproduite au n° 70 de la pl. XVIII.

90 et 91. Deux variétés pour l'année 1481 semblables à celles de 1480 : sous les deux lions, il y a un trèfle ou nœud comme celui qui se trouve auprès du lion dans les pièces suivantes.

[1] Le poids fixé par l'instruction est de 57gr,86. Ces pièces sont désignées dans les placards ultérieurs sous le nom de *doubles fusicqs*.

Ce double briquet a-t-il eu une division? c'est ce qu'on ne peut affirmer; cependant cela semblerait résulter du passage suivant de l'ordonnance de police de 1481 : ..... *Le double patart Karolus et le double Marie à deux lyons, tous deux à quatre gros et demi, le simple d'icelui à deux gros six mittes, les demi d'iceulx demourant à ung gros.* Il peut se faire néanmoins qu'il soit ici question du demi-patard dont on parlera plus loin.

[2] Serrure, *op. cit.*, p. 252, n° 118.

[3] Serrure, *op. cit.*, p. 252, n° 119. — Den Duyts, pl. XIIII, n° 81. — Duby, pl. LXXXII, n° 1.

92. +MARIA:DVCISSA:BG:COMIT:FL. Lion, la tête vue de face, tenant un écusson à sept quarts. Au bas, entre l'écusson et les pattes de derrière, un nœud ou trèfle.

℟. Croix fleuronnée portant au centre une fleur de lis. Légende : +BENEDIC:HEREDITATI:TVE 1480.

Æ. Patard. Poids, 54 grains. (Pl. XVIII, n° 71 [1].)

93. Autre variété du même, avec seulement COMIT:F.

94. +MARIA:DVCISSA:BG:COMIT:FLA. Lion assis, la tête tournée de profil à gauche, et tenant un écusson à sept quarts.

℟. Comme le précédent.

Æ. Variété du n° 93. (Pl. XVIII, n° 72.)

Il est très-difficile de dire, à moins d'en faire l'essai, laquelle des pièces aux types précédents est le double patard et le simple patard des instructions monétaires, la taille étant la même. Seulement les monnaies que l'on connaît sous le nom de doubles briquets paraissant plus blanches d'aspect, j'ai cru pouvoir leur appliquer la désignation de double patard. Une preuve à l'appui de mon appréciation, c'est que dans le placard de 1633 pour les changeurs, les doubles briquets figurent parmi les pièces pour lesquelles on est tenu de payer à l'avenant de neuf deniers treize grains, et que les autres désignées sous le nom de vieux lions de Flandre, sont comprises dans la catégorie de celles pour lesquelles on paye à l'avenant de quatre deniers seize grains; ce qui est bien en rapport, dans les deux cas, avec l'aloi fixé par l'instruction de 1480.

95. + MARIA:DVCISSA:BG:CO:FLA. Grand M gothique dans un entourage de quatre arcs de cercle accompagnés d'angles à leurs points de rencontre.

[1] Le poids légal devait être 57gr,86.

ℝ. Croix ornée portant en cœur une fleur de lis, et entourée de la légende + BENEDIC:AIA:MEA:DNO 1478.

Æ. Gros. Poids moyen de plusieurs exemplaires, 34 grains. (Pl. XVIII, n° 73 [1].)

96. Variété avec les mots CO FL terminant la légende du droit, dont les mots sont séparés par une étoile au lieu de deux croisettes. Le revers est le même que le précédent.

97. Variété avec CO F. Les mots du droit et du revers sont séparés par une étoile.

98 et 99. Deux autres pièces de l'année 1479 offrent les variétés de légendes indiquées ci-dessus, et les mots séparés par une étoile.

100. Gros semblable de 1480, avec la légende terminée par CO FL.

J'ai jugé convenable de reproduire la date de cette pièce sous le n° 74 de la pl. XVIII, à cause de la forme du 4 qui est tout à fait celle en usage aujourd'hui, ce qui est au moins rare à cette époque.

101. +MARIA.DVCISSA.BG.COMIT.F. Le reste comme aux précédents, mais avec la date de 1481 [2].

Je ne connais pas de gros à l'M portant la date de 1477. Tout me porte à croire que ces pièces ne furent émises qu'après le mariage de la duchesse de Bourgogne avec l'archiduc Maximilien. Auparavant, et pendant le temps qui suivit la mort de Charles le Téméraire, Marie se contenta probablement d'émettre des pièces semblables à celles de son père, où les légendes pieuses, extraites du cantique de saint Ambroise, semblaient appeler la protection du ciel sur l'orpheline assaillie de tous côtés par les

[1] Duby, pl. LXXXII, n° 2.— Serrure, *op. cit.*, p. 252 et 253, n°s 120 et 121. — Den Duyts, pl. XIIII, n° 82.

[2] Den Duyts, pl. XIIII, n° 83.

ennemis du dedans et du dehors. La légende des nouveaux gros, *Benedic anima mea Domino*, témoigne au contraire de sa gratitude, lorsque, après son mariage, elle se voyait sûre d'un appui qui pourrait la protéger et la défendre, et qu'elle entrevoyait dans son union avec un époux préféré un avenir plus heureux.

Les divisions du système monétaire que nous examinons ne contiennent, du reste, plus de légendes significatives ; il me reste à les décrire.

102. (Fleur de lis) MARIA.COMIT.FLAND, entourant une M majuscule, dont il faut remarquer la forme ; car elle est la même que celle qui commence la signature du fameux peintre flamand, *Memling*, et vient ainsi à l'appui de la véritable lecture de son nom.

℟. Croix aux extrémités fleuronnées, entourée de la légende : (fleur de lis) : IN.NOMINE.DOMINI.A.

Æ. Demi-gros Poids, 21 grains[1]. (Pl. XVIII, n° 75.)

103. M majuscule, entourée de la légende : (fleur de lis) : MARIA.COMIT.FLAN.

℟. Croix très-simple, avec la légende : (fleur de lis) : IN.NOMINE.DOMIN.

Æ. Gigot. Poids, 13 grains[2]. (Pl. XVIII, n° 76.)

Enfin, j'ajouterai à la description qui précède celle d'une monnaie noire ou *courte*, qui a échappé à M. J. Rouyer. Cet auteur disait que la monnaie noire de Marie de Bourgogne ressemblait à celle de Louis de Mâle, en ce sens que le nom était inscrit du côté de la croix, et que sur le côté opposé se trouvait l'initiale dudit nom[3]. La pièce que je donne

[1] Le poids légal est 21 grains 1/3. La pièce que j'ai dessinée est très-usée.

[2] Le poids légal est 15 grains fort. — V. Den Duyts, pl. XIIII, n° 84.

[3] *Revue numismatique*, année 1848, p. 434.

On pourrait peut-être admettre que ce retour au type de Louis de Mâle avait

porte, au contraire, comme les monnaies d'argent, le nom autour de l'initiale. En voici la description :

104. M gothique, entourée de la légende : MARIA. COMIT.FLAN.

℟. Croix courte, avec la légende : (fleur de lis) : IN. NOMINE.DOMINI.

Billon noir, courte. Poids, 20 grains 3/4. (Pl. XVIII, n° 77.)

Je donne en même temps, sous le n° 78, comme point de comparaison, le dessin de la *courte* publiée par M. Rouyer, et pris sur l'exemplaire de la Bibliothèque impériale.

Les monnaies d'argent précédentes, sauf le double briquet, portent toutes l'indice monétaire de l'atelier de Bruges; la fleur de lis.

A la mort de Marie, finit la série des comtes de Flandre de la maison de Bourgogne. Son fils, Philippe le Beau, fait partie de la maison d'Autriche. Ici donc s'arrête le travail que j'avais entrepris. Puisse-t-il avoir intéressé quelque peu les lecteurs de la *Revue!* S'il en était ainsi, peut-être cela m'encouragerait-il à faire une suite à ce travail, en essayant également l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la maison d'Autriche, si toutefois mes loisirs me le permettent.

L. Deschamps de Pas.

ici un autre but. La duchesse peut avoir voulu profiter de la circonstance, présentée par le nom de son mari qui avait la même initiale que le sien, pour tromper la défiance des Flamands et faire figurer l'archiduc avec elle sur ses monnaies. Ceci n'est, au reste, qu'une hypothèse que je donne sous toutes réserves.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Des monnaies d'or et d'argent émises par les comtes de Flandre de la maison de Bourgogne, de 1384 à 1481.

DATE des ordonnances ou instructions monétaires.	ANNÉE probable où s'est terminée l'émission.	DÉSIGNATION DES PIÈCES.	NUMÉROS des planches.
		PHILIPPE LE HARDI.	
1384	"	Deniers d'or de convention frappés aux noms de Philippe le Hardi et de Jeanne de Brabant.	1
		Doubles gros, gros et demi-gros du même système.	2, 3, 4
18 avril 1385 (?).	1386	Chaise ou réal d'or au nom de Philippe le Hardi.	5, 6
—		Double gros botdraeger. . . . . (Le gros et le demi gros manquent.)	7
29 octobre 1386.	3 avril 1386 (v. st.) ?	Doubles heaumes d'or.	8
		Doubles gros avec deux écussons surmontés du mot FLADRES. .	9
		Gros au même type. . . . . (Le demi-gros manque.)	10
3 avril 1386.	1389	Anges et demi-anges d'or, ...	11, 12
—	1390	Double gros et gros à l'aigle tenant deux écussons.	13, 14
1er octobre 1388.	1404	Nobles, demi-nobles et quart de nobles de Flandre.	15, 16, 17
		Double gros au lion assis, portant à son col une mante ou volet aux armes de Bourgogne.	18
		Gros et demi-gros au même type.	19, 20
		Double mite.	21
		JEAN SANS PEUR.	
1406	1409	Doubles écus d'or, demi-écus et quarts d'écu (ces pièces manquent).	
		Double gros (manque).	
		Gros au lion debout, surmonté de l'écu de Bourgogne, entouré d'une bordure de fleurs de lis. .	22
		Demi-gros et quart de gros du même système.	23, 24
17 août 1409.	1410	Noble de Flandre.	25
—	1416 (?)	Deniers d'or de 53 de taille au marc de Troyes (manquent).	

DATE des ordonnances ou instructions monétaires.	ANNÉE probable où s'est terminée l'émission	DÉSIGNATION DES PIÈCES.	NUMÉROS des planches.
		JEAN SANS PEUR (suite).	
17 août 1409.	1416 (?)	Double gros aux deux écus surmontés d'un heaume.	26
		Gros, demi gros et quart de gros du même système.	27, 28, 29
23 décembre 1410.	»	Deniers d'or appelés écus de Jehan et demi-deniers d'or; doubles gros, demi-gros et quart de gros.	
		Doubles mites et mites. (Toutes ces pièces n'ont pas été retrouvées.)	
21 décembre 1412.	»	Monnaies frappées dans le système parisis, en vertu de l'octroi de Charles VI, de cette date (aucune n'existe aujourd'hui).	
6 décembre 1416.	1418	Nobles d'or, demi-nobles et quarts de noble semblables pour le type à ceux de 1409, et différents seulement par le poids)	
		Doubles gros, gros, demi-gros et quarts de gros (semblables à ceux de l'année 1409; la différence pour les monnaies d'argent de cette émission consiste en ce que tous les A sont barrés).	
10 avril 1418.	1419	Heaume d'or.	30
		Double gros kromstaert, au type du lion debout, portant l'écusson de Bourgogne sur le flanc. . .	31
		Gros et quart de gros. . . . . (Le demi-gros manque.)	32.33
		PHILIPPE LE BON.	
Novembre 1419.	1425	Heaume d'or et demi-heaume (ce dernier manque).	34
		Double gros kromstaert, gros, demi-gros (manque) et quart de gros.	35, 36, 37
22 juin 1425.	1426	Nobles d'or semblables à ceux de Philippe le Hardi, sauf les armoiries.	38
		Demi-nobles et quarts de noble (*voir* les placards).	
		Double gros aux deux écus surmontés d'un heaume.	41
8 novembre 1426.	1427	Ecus d'or de Hollande, dits klinkaerts.	39
		Demi-klinkaert d'or.	40

DATE des ordonnances ou instructions monétaires.	ANNÉE probable où s'est terminée l'émission.	DÉSIGNATION DES PIÈCES.	NUMÉROS des planches.
		PHILIPPE LE BON (suite).	
14 septembre 1427	1428	Nobles d'or, demi-nobles et quarts de noble; la différence avec les premiers de Philippe le Bon était que, sur la face, il y avait un lion sortant de la poupe du vaisseau, et, au revers, le centre de la croix devait se trouver complétement vide. (Ces pièces manquent totalement.)	
		Doubles gros, gros, demi-gros et quarts de gros, identiques, suivant toute apparence, à ceux de 1419.	
7 novembre 1428	1433	Noble d'or et demi-noble, semblables à ceux de l'émission précédente, sauf que le milieu de la croix contient une rose, et que du côté de la face l'A de FLANDRIA est barré. . . . . (Le quart de noble n'a pas été retrouvé.)	42, 43
		Double gros, gros, demi-gros et quart de gros, semblables à ceux émis en 1419, sauf que tous les A des légendes sont barrés.	
12 octobre 1433	1453	Deniers d'or Philippus, appelés ridders, et demi-ridders d'or. .	44, 45
—	1467	Double gros vierlander, gros, demi-gros. quart de gros, double mite et mite.	46 50
18 janv. 1453 (v. st).	1466	Lion d'or et lionceau (double tiers de lion).	51, 52
1er juillet 1456.	1466	Lion d'or, lionceau (double tiers de lion) et tiers de lion. (Le tiers de lion avait été déjà frappé à Malines, en vertu de l'instruction du 11 juin 1454).	51, 52, 53
29 mai 1466.	1467	Florin d'or de Bourgogne.	54
		Demi-florin d'or. (Cette pièce n'est pas parvenue à ma connaissance).	
		Double patard d'argent.	55, 56
		CHARLES LE TÉMÉRAIRE.	
1467	1477	Florin et demi-florin d'or.	57, 58, 59
		Double patard.	60

DATE des ordonnances ou instructions monétaires	ANNÉE probable où s'est terminée l'émission.	DÉSIGNATION DES PIÈCES.	NUMÉROS des planches.
		CHARLES LE TÉMÉRAIRE (suite).	
1467	1474	Double gros vierlander, gros, demi-gros et quart de gros.	61, 62, 63, 64
27 octobre 1474	1477	Florin d'or (peut-être le n° 58 précédent) et demi-florin d'or.	
		Double patard d'argent, connu sous le nom de double briquet. . . .	65
		Double gros au lion tenant un écusson.	66
		Gros ou simple briquet.	67
		MARIE.	
1477	1481	Florin d'or et demi-florin.	68, 69
		Double patard d'argent, ou double briquet.	70
		Patard, ou double gros.	71, 72
		Gros à l'M.	73
		Demi-gros à l'M.	75
		Gigot, ou quart de gros.	75
		Courte ou double mite.	77, 78

MÉREAUX DE LA SAINTE CHAPELLE DE PARIS.

(Pl. XIX et XX.)

Aucun souvenir de la sainte Chapelle n'est dépourvu d'intérêt. Il n'est pas jusqu'à ses méreaux qui ne soient recherchés avec une sorte de prédilection. Le hasard nous permettant d'en faire connaître plusieurs dont l'existence n'avait pas été signalée, ou dont l'origine n'avait pas été déterminée, nous profitons de l'occasion pour donner à leur sujet une courte monographie.

Nous n'apprendrons à personne dans quelles circonstances saint Louis réédifia la chapelle du palais de Paris pour en faire la sainte Chapelle, dont on admire encore aujourd'hui l'élégante structure. Mais le roi pieux ne se borna pas à élever ce monument à la gloire de la couronne d'épines, d'une portion de la croix, et des autres reliques de la passion du Sauveur qu'il avait obtenues de l'empereur de Constantinople, Baudouin de Courtenay : il attacha, de plus, à l'établissement un certain nombre d'ecclésiastiques pour la garde des reliques et l'accomplissement du service divin.

Ces ecclésiastiques, d'après les ordonnances d'institution de 1245 et 1248, et si l'on s'en tient à une esquisse très-sommaire de la composition du personnel, étaient des chapelains prêtres ou chapelains principaux, des sous-chape-

lains prêtres, et des clercs diacres ou sous-diacres. Un chapelain-maître avait la surveillance de tout le personnel.

Plus tard, sous Philippe le Long, quelques dénominations changèrent. Le chapelain-maître fut appelé trésorier, les chapelains principaux devinrent des chanoines, et les sous-chapelains devinrent des chapelains. En outre, on donnait le nom de chapelains perpétuels aux titulaires de quelques bénéfices fondés postérieurement à saint Louis. Le même Philippe le Long porta de huit à treize le nombre des chanoines, et augmenta en même temps le nombre des chapelains et des clercs.

Le collége que formaient les chanoines ne reconnaissait qu'un dignitaire, qui était le trésorier. Il y avait bien aussi à la sainte Chapelle un chantre ou grand chantre, comme le savent assez tous ceux qui ont lu *le Lutrin;* mais la *chantrerie* était moins une dignité qu'un office, et le grand chantre, pendant longtemps, ne fut pas même toujours choisi parmi les chanoines.

En dernier lieu, et lorsque arriva la Révolution, qui devait le disperser, le personnel de la sainte Chapelle, bien qu'ayant successivement subi plusieurs diminutions, comportait encore un trésorier, un grand chantre, onze chanoines, vingt chapelains et clercs, six chapelains perpétuels, et un certain nombre de suppôts dont nous n'avons pas à nous occuper.

Pour plus de renseignements sur les faits historiques, nous renvoyons à l'ouvrage qu'a publié sur la sainte Chapelle le chanoine Morand [1], travail dont les preuves nous serviront particulièrement pour cet article.

Les ecclésiastiques de la sainte Chapelle, entre autres

[1] *Histoire de la Sainte-Chapelle royale du Palais.* Paris, 1790. in-4°.

moyens d'existence qui leur étaient assurés, ont joui pendant très-longtemps de distributions quotidiennes pour assistance aux offices. Voici, d'après les ordonnances de saint Louis et modification faite des dénominations des membres, les sommes auxquelles chacun avait droit pour assistance aux offices primitivement fondés [1] :

		DISTRIBUTIONS POUR ASSISTANCE			TOTAL PAR JOUR.
		à matines	à prime, tierce, grand'messe et sexte.	à none, vêpres et complies.	
		den. parisis.	den. parisis.	den. parisis.	den. parisis.
Les jours ordinaires. .	Chanoines.	6	3	3	12
	Chapelains.	2	1	1	4
	Clercs. . .	1	1	1	3
Les dimanches et fêtes à neuf leçons. . . .	Chanoines.	8	4	4	16
	Chapelains.	4	1	1	6
	Clercs. . .	2	1	1	4
Les fêtes semi-doubles.	Chanoines.	8	5	5	18
	Chapelains.	4	2	2	8
	Clercs. . .	4	1	1	6
Les fêtes doubles. . .	Chanoines.	12	6	6	24
	Chapelains.	6	2	2	10
	Clercs. . .	4	2	2	8
Les fêtes annuelles. .	Chanoines.	24	6	6	36
	Chapelains.	8	3	3	14
	Clercs. . .	6	2	2	10

Tout chanoine, chapelain ou clerc pouvait manquer par jour à deux des heures autres que matines sans rien perdre des distributions. Le droit aux distributions était également conservé à ceux qui ne pouvaient assister aux offices pour cause de maladie ou d'empêchement légitime.

[1] Il résulte d'un règlement de François Ier, de l'année 1520, dont il sera question plus bas, que les distributions pour assistance aux offices d'ancienne fondation étaient encore à cette époque les mêmes qu'au temps de saint Louis, au moins en ce qui concernait les chapelains et les clercs.

Le trésorier, dans les distributions, touchait le double d'un chanoine. Quant au chantre, des distributions spéciales avaient été affectées à son office par une ordonnance de Philippe le Long, de 1320. Il avait droit, pour sa présence aux offices, à 2 sols 4 deniers parisis par jour, dont 5 deniers pour matines, 4 pour la messe, 4 pour les vêpres, et 3 deniers pour chacune des autres heures, prime, tierce, sexte, none et complies. Ses distributions étaient doublées aux vingt-deux fêtes annuelles; elles étaient augmentées de 12 deniers aux soixante-dix fêtes doubles, et de 6 deniers aux dix fêtes semi-doubles.

En 1401, Charles VI institua de nouvelles distributions, spéciales aux petites heures, et c'est à cette occasion qu'il est pour la première fois question de méreaux dans les titres que nous connaissons de la sainte Chapelle. Dans des lettres du 18 juillet de cette année, Charles VI manifestait l'intention de faire exécuter de son vivant une clause de son testament, ainsi conçue [1] :

« *Item*, voulons et ordonnons, pour parfaire et accomplir la fondation de la saincte Chapelle de notre Palais de Paris, et pour remédier aux fautes du divin service qui sont maintefois en icelle, fonder et ordonner distributions pour les heures non fondées [2], c'est à scavoir prime, tierce,

[1] Cette clause est reproduite, mais avec quelques légères variantes, dans deux diplômes différents, relatifs aux petites heures, donnés par Morand dans ses preuves, celui de 1401 dont il vient d'être parlé, et un autre, dont nous nous occuperons bientôt, du 6 octobre 1402. Il en est fait mention dans le *Glossaire* de Ducange et dans les recherches de M. Hermand et de M. de Fontenay sur les méreaux : c'est jusqu'ici le titre le plus ancien que l'on connaisse, où il soit explicitement question de l'usage des méreaux dans les églises.

[2] Après les détails donnés plus haut, on peut se demander ce qu'il faut ici entendre au juste par heures *non fondées*. Nous ne nous arrêterons pas sur ce point, qui n'est pas, du reste, d'un intérêt essentiel pour l'objet de notre notice.

midi, none et complies, selon la forme et manière qui seront plus à plain exprimées es lettres qui sur ce seront faites; et que auxdittes heures et chacune d'icelles les chantre[1], chapelains et clercs de notre chapelle fassent entrée dedans le premier *Gloria Patri*, et demeurent jusqu'à la fin; et, outre ce, que le distributeur, qui pour ce faire aura par chacun an trente sols parisis, ne baille les mereaux jusqu'à la fin des heures de Notre-Dame, quand on les dira à notte au chœur; et que les deffautz desdites heures soient comptés au samedy avec les autres deffautz, suivant l'ordonnance que monsieur sainct Louis fist en ce cas.... »

Dans ses lettres précitées, connues sous le titre de première réformation de la sainte Chapelle, Charles VI entrait dans de grands détails pour stimuler l'assiduité des chapelains et clercs aux matines et aux autres heures. « *Statuimus insuper*, y disait le roi, *quod omnes ex prædictis in choro, dum ibi divina celebrabuntur, debitum suum faciendi negligentes, dormientes aut inhonestè fabulantes, seu etiam chorum sine rationabili causâ aut licentiâ exeuntes, et in thesauro seu revestiario se tenentes, commodo horæ priventur; distributori merellorum in vim præstiti per eum juramenti inhibentes ne personis hæc committentibus pro horis quibus aliqua præmissorum committent distributiones aliquas exsolvere præsumat; qui si contrarium fecerit, ipsum super hoc per vos puniri præcipimus.* »

Les lettres mêmes de fondation de distributions spéciales aux petites heures sont du 6 octobre 1402. Il y était réglé que les distributions aux présents seraient, pour chacune

[1] Le mot *chantre*, dans la reproduction de ce passage, a parfois été imprimé au pluriel, ce qui altère entièrement le sens.

de ces heures, de deux deniers parisis à chaque chanoine, de deux deniers parisis également au chantre, et d'un denier parisis à chaque chapelain ou clerc. On remarque que, pour jouir des distributions des petites heures [1], les chapelains et les clercs étaient tenus d'y être au plus tard avant le *Gloria Patri* du premier psaume et d'y rester jusqu'à la fin, tandis que les chanoines pouvaient n'arriver qu'avant la collecte. Le roi, en réglant ainsi les choses, avait eu particulièrement égard à ce que ces derniers étaient parfois retenus pour les affaires temporelles de la sainte Chapelle, et aussi à ce que, dans toutes les églises cathédrales ou collégiales du royaume, les chanoines jouissaient d'honneurs et prérogatives les distinguant des autres ecclésiastiques, leurs inférieurs. Quant au chantre, qui devait, par la fondation de son office, assister à tout le service divin de jour et de nuit, il était astreint, pour profiter des distributions de chacune des petites heures, aux mêmes conditions de présence que les chapelains et clercs, sur lesquels il exerçait sa surveillance au chœur.

Un statut dont on ne connaît pas au juste la date, mais que cependant on doit croire du xve siècle, porte ce qui suit [2] :

« *Sciendum est quod in quolibet sabbato anni, omnes canonici, capellani et clerici conveniunt in camerâ solutionis, et debent merellos suos ibi asportare, ut videatur quid et quod eorum unusquisque fuerit lucratus, et procuratoris papyro ascribatur, pro sibi solutione de lucro faciendâ ad terminum inde sequentem, et quid in defectibus computetur; et quicum-*

[1] Statut de Charles VI, de 1407 : « *De introitu in exitu horarum canonicarum.* »

[2] « *De defectibus qui distribuuntur inter præsentes.* » (Morand, *Preuves*, p. 225.)

que non venerit illâ horâ, videlicet ante conclusionem compoti, perdet sex denarios in hebdomadâ sequenti..... »

On a de François Ier un règlement de 1520, qualifié de seconde réformation de la sainte Chapelle, qui est en général un rappel aux disposition antérieures pour assistance aux offices, nécessité par le défaut d'assiduité des chanoines, des chapelains et des clercs, qu'on voyait à cette époque plus occupés de différends qui les divisaient que du régulier accomplissement de leurs obligations religieuses. Il résulte de ce titre que les distributions manuelles instituées par saint Louis et par Charles VI existaient toujours [1]. Deux articles y font mention des méreaux. Il est dit dans l'un que les méreaux gagnés par les chanoines, les chapelains et les clercs pour assistance aux heures doivent être distribués au chœur, et qu'il ne doit être rien payé des distributions à chacun qu'à raison desdits méreaux, « *de quibus justa et æqua fiet computatio antequam ad solutionem procedatur effectualem.* » L'autre article spécifie que le payement des distributions de certaine procession fondée par le chantre Jean Mortis [2] sera fait au moyen de méreaux : « *Fiet tamen solutio distributionum processionis fundatæ in dictâ Capellâ sanctâ per defunctum magistrum Joannem Mortis, cantorem illius, per*

[1] Le règlement de François Ier, qui reproduit le détail des distributions auxquelles avaient droit les chapelains et les clercs, n'en fait pas autant pour celles des chanoines, ce qui avait sans doute été jugé moins nécessaire; mais cette même pièce contient un article ainsi conçu :

« *Insuper, canonici dictæ sacrosanctæ Capellæ nihil percipient de distributionibus ordinatis pro magnis et parvis horis dicendis, nisi intersint in illis.* »

[2] Reçu chanoine de la sainte Chapelle en 1438, Jean Mortis fut fait chantre de cette église l'année suivante; il devint plus tard conseiller au parlement. Mortis décéda en 1481, laissant par son testament tous ses biens à la sainte Chapelle pour être employés à l'entretien du service divin.

merellos et per distributorem dictæ Capellæ. » Le règlement ne fait pas connaître s'il existait des méreaux spéciaux pour cette procession. Quant au distributeur des méreaux de la sainte Chapelle, on y voit qu'il était commis par le trésorier, qui devait le choisir parmi les habitués, c'est-à-dire parmi les chapelains ou les clercs.

Nous devons maintenant examiner ce qu'étaient matériellement les méreaux de la sainte Chapelle.

Ceux qui nous sont connus sont en cuivre, ou plutôt en laiton.

Ils représentaient diverses valeurs, combinées de manière à faciliter les comptes quotidiens, et ceux employés pour les chanoines et le chantre étaient différents de ceux employés pour les chapelains et les clercs, comme cela résulte notamment de l'acte suivant, extrait d'un registre capitulaire de la sainte Chapelle [1] :

« Le penultiesme jour de mars IIIIcXLVIII après Pasques furent bailliez à messire Jehan Rigolet, chapelain perpetuel de la saincte Chapelle du Palais de Paris et distributeur des mereaulx la somme de VIIIcIX mereaulx pour les *prebendes* et pour la *chantrerie* d'icelle, qui ont en la pille chacun une croiz longue et à l'entour une couronne d'espine. C'est assavoir :

« Du nombre de II d., XIIII douzaines;

« Du nombre de III d., VII douzaines III mereaulx;

« Du nombre de VI d., VIII douzaines III mereaulx;

« Du nombre de VII d., VI douzaines IX mereaulx;

[1] Ce registre, des années 1409 à 1449, est conservé aux Archives de l'Empire, sous la cote LL, 587.

Nous devons à l'obligeance de M. Douet d'Arcq la connaissance du document que nous reproduisons, tout particulièrement intéressant pour la classification des méreaux de la sainte Chapelle.

« Du nombre de VIII d., XIIII douzaines;

« Du nombre de X d., VII douzaines;

« Du nombre de XII d., X douzaines II mereaulx.

« Somme toute LXVII douzaines et cinq mereaulx.

« *Item* cedit jour furent, oultre ce que dit est, bailliez audit distributeur pour les chapelains et clercz de l'église, ung cent et demi de mereaulx qui ont en la pille chacun une couronne de roy, differans de ceulz de mess^rs^ les prebendez et de la chantrerie. C'est assavoir :

« Du nombre de six, ung cent;

« Et du nombre de IIII d., demi cent.

« Et paravant avoient oultre ce esté bailliez audit distributeur pour lesdits chapelains et clercz, et à semblable pille de couronne de roy, cinq cens et cinquante mereaulx de *divers nombre*.

« Somme toute des mereaulx des chapelains et clercz est VIIe mereaulx.

« Et est à scavoir que par exprez a esté deffendu que desoresmaiz tous autres mereaulx anciens et d'autres pilles que les dessusdiz, tant pour les prebendes, chantrerie, que chapelains et clercz d'icelle, n'auront en quelque manière cours ne lieu doresneavant, maiz seront tous fonduz.

« Fait ledit penultiesme de mars IIII^c^ XLVIII aprez Pasques. »

Nous considérons comme ayant été faits pour le service de la sainte Chapelle, de cet établissement éminemment royal, divers méreaux que l'on rencontre dans les collections parisiennes, présentant d'un côté, pour type, des fleurs de lis, et de l'autre côté une indication de valeur. Nous donnons comme spécimen, pl. XIX, fig. 1 à 4, une série assez curieuse de méreaux de ce genre, ayant valu un, deux, trois et quatre deniers, et où le nombre de fleurs

de lis gravées au droit correspond au chiffre de la valeur indiquée au revers[1]. Le méreau, fig. 5, où l'on voit d'un côté l'écu de France, à trois fleurs de lis et au revers le chiffre IIII, fait partie d'une autre série. Celle-ci a pu d'ailleurs avoir cours en même temps que celle dont il vient d'être question, mais elle était sans doute affectée, ainsi que donnent lieu de le penser les initiales N F gravées autour du chiffre, à certains offices compris dans la catégorie dite des nouvelles fondations, *novæ fundationes*, *fundationes de novo factæ*, dans les titres de la sainte Chapelle. Un méreau semblable à notre fig. 5 pour le droit, porte au revers le chiffre II, avec les mêmes initiales N F.

Nous n'avons pas de preuve bien concluante à donner à l'appui de l'attribution des six méreaux que nous venons de décrire, et nous le reconnaissons sans peine; mais on remarquera qu'il n'était guère d'usage au moyen âge de mettre d'indication de valeur sur les méreaux qu'autant que ce fussent des méreaux d'église; et il ne peut paraître plus surprenant que l'on ait choisi les fleurs de lis ou l'écu de France pour type de méreaux de la sainte Chapelle, que la couronne, cet autre insigne royal qui formait en 1448 le type des méreaux des chapelains et des clercs[2].

[1] La forme des chiffres, au revers, tantôt unis et tantôt remplis de hachures croisées, fait supposer que les quatre méreaux représentés en tête de la planche XIX ont dû appartenir à deux émissions différentes.

[2] Nous ne confondrons pas avec les méreaux d'attribution plus ou moins probable à la sainte Chapelle de Paris ceux où est représentée, au revers de l'indication de la valeur, une fleur de lis brochant sur deux petits chênes. Nous avons quelque raison de penser que ces derniers, dont on a publié le chiffre II comme émanant de la ville de Mantes, et dont nous possédons les chiffres I et VIII, proviennent de la sainte Chapelle de Vincennes, fondée par Charles V en 1379.

Les méreaux au type des fleurs de lis étaient sans doute de ceux dont le cours fut supprimé par l'acte de 1448 transcrit ci-dessus. Nous pensons qu'ils étaient affectés au service des chapelains et des clercs. Mais il existe quelques méreaux d'un tout autre genre, échappés aussi à la fonte ordonnée par le même acte, et qui, si on les rapproche de ceux qu'on sait positivement avoir été affectés à l'usage des chanoines, ont avec eux trop d'analogie pour qu'on puisse ne pas leur reconnaître le même objet.

C'est dans la collection de M. Legras que nous avons rencontré le plus ancien des méreaux dont nous voulons parler. Il remonte facilement, pour le moins, à l'époque de Charles VI. Il est sans légende et présente, du côté principal, une croix longue, accostée d'un fer de lance et d'un clou, posés en pal. (Pl. XIX, fig. 6.)

Dans un document du XIVe siècle, où il est question de la sainte Chapelle [1], il est fait mention, parmi les reliques que l'on y conservait, de quelques-uns des instruments de la passion de Jésus-Christ :

« Sa croix, sa couronne et li *cleu*
« Laiens sont mis en noble lieu. »

Ce passage suffirait pour expliquer la présence d'un des clous de la passion sur notre méreau, si l'on ne savait aussi que la sainte Chapelle portait trois clous sur ses armoiries [2].

[1] Pièce de vers remontant à 1325, publiée par M. Bordier dans les *Églises et monastères de Paris*.

[2] Nous devons cependant faire remarquer que les clous de la Passion ne sont pas au nombre des reliques de la sainte Chapelle le plus souvent citées pour leur célébrité. On n'en voit même figurer aucun comme faisant partie de son trésor dans les *vingt-cinq* qui étaient censés provenir de la vraie croix et qu'énumère Fontanini dans sa *Dissertatio de Coronâ ferreâ*. Romæ, 1717.

Quant à la lance, un fragment en a toujours nommément été au nombre des reliques cédées par Baudouin de Courtenay à saint Louis, et déposées par celui-ci à la sainte Chapelle.

La pièce dont nous venons d'examiner le type porte au revers le chiffre VI, formé au moyen de caractères remplis de hachures croisées, comme aux fig. 1 et 2. On doit croire qu'elle faisait partie d'une suite dont les autres chiffres restent à retrouver. Il en est de même du méreau suivant :

+ CAPELLA:REGALIS. Croix à double traverse, accostée d'un fer de lance et d'un clou, posés en pal.

℟. Même légende, entourant le chiffre VI. (Pl. XIX, fig. 7.)

Ce méreau, que nous pensons appartenir aux séries qui ont immédiatement précédé les émissions dont il est question dans l'acte de 1448, est, dans l'état de nos connaissances, celui qui présente le plus d'analogie avec le type des anciens sceaux de la sainte Chapelle, publiés par M. Douet d'Arcq [1] et par M. Troche [2]. Comme sur les sceaux, la croix y est à double traverse [3] et accostée de reliques. Mais sur ceux-ci, où le champ est moins rétréci, la croix est entourée d'un plus grand nombre des instruments de la Passion, à savoir, de la lance, de l'éponge, de la couronne d'épines et de deux clous, sans compter cinq autres reliques, qui devaient sans doute, comme presque toutes celles dont il vient d'être question, faire partie des objets de dévotion donnés par Baudouin à saint Louis.

[1] *Revue archéologique*, 1848.

[2] *La sainte Chapelle de Paris, notice historique*, 1854.

[3] Cette forme était également celle du reliquaire dans lequel était conservée, à la sainte Chapelle, la portion la plus considérable du bois de la vraie croix.

L'acte de 1448 mentionne, pour l'usage des chanoines, et comme ayant en la pile « une croiz longue et à l'entour une couronne d'espines, » des méreaux aux chiffres II, III, VI, VII, VIII, X et XII. Nous n'avons encore rencontré aucun méreau de cette série aux chiffres II, III et VII. Voici la description des méreaux aux autres chiffres :

1. + CAPELLA REGVALIS. Croix longue avec une couronne d'épines passée entre les branches.

℟. + PALACII PARISIENSIS. Le chiffre VI surmonté d'une couronne et entouré de trois fleurons. (Pl. XIX, fig. 8.)

2. Exemplaire avec le chiffre VIII, au lieu du chiffre VI. (Pl. XIX, fig. 9.)

3. Autre avec le chiffre X.

4. Autre avec le chiffre XII. (Pl. XIX, fig. 10.)

Les méreaux au type général que nous venons de décrire nous paraissent avoir eu un cours très-long. On en connaît des variétés de coins. M. Hucher[1] en a publié une où le chiffre VI est accosté de deux couronnes, substituées aux fleurons qu'on remarque le plus ordinairement à la même place. M. d'Affry possède une variété du chiffre XII, sur laquelle ce chiffre n'est accosté d'aucun ornement.

Pour ce qui concerne les méreaux des chapelains et clercs en usage en 1448, on voit, par l'acte que nous avons déjà si souvent cité, qu'ils avaient pour type une « couronne de roy, » et qu'ils étaient de valeurs diverses, malheureusement non désignées, à l'exception de celles de quatre et de six deniers. Nous en avons retrouvé les deux exemplaires suivants, l'un de trois deniers et l'autre de quatre :

[1] *Revue numismatique*, 1848, pl. XVI.

1. Couronne royale.

℟. Le chiffre III entre deux lignes. Des rinceaux dans le champ. (Pl. XX, fig. 11.)

2. Pièce semblable à la précédente, sauf le chiffre, qui est IIII. (Pl. XX, fig. 12.)

Nous considérerions encore volontiers comme ayant été frappée avant la fin du xve siècle, pour les chapelains et clercs, la pièce suivante, dont on retrouvera sans doute les analogues avec indication d'autres valeurs.

Le chiffre V entre deux filets, accompagné de fleurons ouvragés comme on en voit sur d'autres méreaux de la sainte Chapelle et de deux fleurs de lis, l'une au dessus, l'autre au-dessous. dont la première est couronnée. Ce type est répété des deux côtés de la pièce. (Pl. XX, fig. 13.)

L'ordre chronologique appelle de nouveau l'attention sur des méreaux faits pour le service des chanoines. Nous pensons qu'il s'agit cette fois de pièces de l'époque de François Ier. Les coins du droit, où la légende est en caractères romains, ont seuls été gravés pour cette émission; les revers sont encore à légende gothique, comme dans les émissions antérieures :

1. +CAPELLA.REGALIS. Croix longue, ornée de la couronne d'épines; dans le champ, le chiffre X.

℟. +PALACII.PARISIENSIS. Le chiffre X surmonté d'une couronne et accompagné de fleurons.

2. Exemplaire ne différant guère du précédent que par le chiffre XII, qui remplace des deux côtés le chiffre X. (Pl. XX, fig. 14.)

On remarque que dans cette série, qui ne reste que trop à compléter, le chiffre de la valeur gravé au revers de chaque méreau est reproduit du côté de la croix. Cette innovation dans la disposition des méreaux affectés à

l'usage des chanoines avait évidemment pour objet d'obvier à l'inconvénient que présentait dans les séries précédentes l'emploi, pour l'un des côtés, d'un coin commun aux méreaux des différentes valeurs, qui pouvaient ainsi être trop aisément confondus les uns avec les autres, et donner lieu à des erreurs de compte.

Sous le règne de Charles IX, les méreaux de la sainte Chapelle furent encore une fois changés. De cette époque, ceux à l'usage des chanoines que nous avons jusqu'ici rencontrés sont de sept valeurs différentes :

1. CAPELLA REGALIS. Croix longue, ornée de la couronne d'épines, et percée de trois clous à l'extrémité des bras et du pied. Dans le champ, le chiffre IIII et la date 1570.

℟. PALACII PARISIENSIS. Le chiffre IIII, surmonté d'une couronne royale fermée; au-dessous, une fleur de lis[1]. (Pl. XX, fig. 15.)

2. Exemplaire avec le chiffre V, remplaçant des deux côtés le chiffre IIII, sans autre différence bien notable.

3. Autre, avec le chiffre VI[2].

4. Autre, avec le chiffre VIII.

5. Autre, avec le chiffre X. (Pl. XX, fig. 16.)

6. Autre, avec le chiffre XI.

7. Autre, avec le chiffre XII. (Pl. XX, fig. 17.)

[1] Avec des clichés en étain de ce méreau de quatre deniers, des amateurs ont eu la malencontreuse idée, en grattant et enlevant en partie l'indication de la valeur, et en bronzant ensuite le métal, de s'amuser à simuler des méreaux de trois et de deux deniers Nous ne notons le fait que pour prévenir des méprises, et sans préjuger d'ailleurs la question de savoir s'il peut ou non exister des méreaux de trois et de deux deniers avec la date de 1570 parfaitement authentiques.

[2] Ce méreau a été publié par M. de Fontenay dans son *Manuel de l'amateur de jetons*.

Nous croyons, à cause de leur air de famille, de la sainte Chapelle et du même temps que ceux dont il vient d'être immédiatement question, mais spéciaux aux chapelains et clercs, les méreaux dont nous donnons deux spécimens pl. XX, fig. 18 et 19. On y trouve l'indication de la valeur, accompagnée, au-dessus, d'une couronne fermée, et d'une fleur de lis au-dessous. Le même type est répété des deux côtés. Nous connaissons de ces pièces aux chiffres III, VI, VII, VIII et VIIII.

Nous ne savons pas d'une manière bien exacte quand l'usage des méreaux a cessé à la sainte Chapelle; mais on peut croire qu'il était abandonné dès l'époque de Louis XIV, et que les présences ou les absences aux offices ne furent plus désormais constatées qu'au moyen d'un pointage [1]. Les distributions elles-mêmes, qui avaient été en partie supprimées, ne furent rétablies qu'avec des modifications considérables dans leurs bases et dans leur taux [2].

La pièce qui termine nos planches (fig. 20) a moins les caractères d'un méreau que d'une médaille de dévotion ou d'un jeton capitulaire :

O.CRVX.AVE.SPES.VNICA. Croix longue, aux branches terminées en fleurs de lis, et haussée sur trois degrés.

℟. O BONE. IESV. 1700. Clou posé en pal et entouré de la couronne d'épines.

Les coins de cette pièce, dont il existe d'anciens exemplaires en argent et un bien plus grand nombre en cuivre, sont encore conservés à la Monnaie de Paris. Elle a déjà été attribuée à la sainte Chapelle par M. de Fontenay, et nous

[1] Voir l'arrêt de règlement du 19 mai 1681, produit par Morand dans ses *Preuves*, p. 223 et suiv.

[2] Voir le même arrêt de règlement de 1681 et celui du 28 janvier 1730. (Morand, *Preuves*, p. 230 et 231.)

pensons que c'est avec toute raison. La croix fleurdelisée et haussée, que l'on trouve d'un côté, rappelle le dernier sceau de cet établissement tel que Morand l'a reproduit. Quant au type de la couronne d'épines entourant un clou mis en pal, il présente, avec les armoiries que la sainte Chapelle portait à cette époque, un rapport trop évident pour pouvoir être méconnu.

Les collections particulières de Paris, riches en méreaux de la sainte Chapelle, sont, outre celle de M. Legras, dont les exemplaires ont servi à composer presque entièrement nos planches, celles de M. d'Affry et de M. Duleau. Le n° 10, pl. XIX, fait partie de la collection de M. d'Affry. Les n°s 7, pl. XIX, et 11, pl. XX, nous appartiennent.

J. Rouyer.

CHRONIQUE.

COLLECTIONS DE M. LE DUC DE LUYNES.

Le *Moniteur* du 3 décembre annonçait que la Bibliothèque impériale venait d'être autorisée par un décret rendu sur la proposition du ministre d'État, le 30 novembre 1862, à accepter le don que M. le duc de Luynes lui a fait de ses magnifiques collections.

Il appartient à la *Revue numismatique* de rendre un hommage tout particulier à cette grande et patriotique générosité; c'est un devoir que nous accomplissons avec empressement. Jamais don pareil n'a été fait en France à une collection publique. Nous ne voulons en parler que sous le rapport scientifique; à ce point de vue, les collections de M. le duc de Luynes ont une valeur inappréciable; il convient pourtant d'ajouter que l'importance de ce don, tout à fait exceptionnel, est portée, sans exagération, à environ deux millions de francs.

M. le duc de Luynes est un des plus anciens et des plus savants collaborateurs de notre recueil; nombre de ses articles ont été imprimés dans la *Revue*. Si ses collections sont célèbres, son nom ne l'est pas moins, car ses travaux archéologiques l'ont placé au rang des premiers savants de l'Europe.

Les collections de M. le duc de Luynes se composent, d'après la note du *Moniteur*, de 6,893 médailles antiques, 373 pierres gravées, camées et intailles, y compris les cylindres, les cônes et autres pierres de travail oriental, 188 bijoux d'or, 39 statuettes de bronze, 43 armures et armes antiques, 85 vases peints de travail grec et étrusque et d'un grand nombre d'autres monuments de nature diverse.

On sait avec quel goût et quelle rare intelligence ont été choisies et rassemblées les richesses archéologiques qui composent

les collections du donateur. La *Revue* doit se borner à signaler les suites monétaires, parmi lesquelles on remarque particulièrement :

1° Les médailles de la Grande-Grèce et de la Sicile, suite admirable tant par la beauté des types que par la conservation des pièces ;

2° Les médailles des rois grecs de Macédoine, de Thrace, de Syrie, du Pont, d'Égypte. Il y a dans cette série des pièces de la plus grande rareté ;

3° Les séries à légendes phéniciennes, les rois d'Orient, les princes nabatéens ;

4° Les monnaies cypriotes ;

5° La suite gauloise. C'est la totalité de la collection de notre regrettable collaborateur M. le marquis de Lagoy.

Les amis de la science se réjouissent de voir ces trésors conservés à la France dans leur intégrité. Le Cabinet des médailles. qui à juste titre est regardé comme la première collection numismatique du monde entier, va s'enrichir d'une manière notable par ce don. Puisse ce noble exemple avoir des imitateurs ! On n'aurait pas la douleur de voir des collections formées avec goût et savoir dispersées après la mort de leurs possesseurs. Mais à côté de la satisfaction qu'on éprouve en songeant à l'avenir des collections de M. le duc de Luynes, il y a des regrets qu'il me sera permis d'exprimer ici. Cet abandon de ses collections ne peut-il pas faire craindre que l'illustre donateur ne renonce entièrement à des études si fécondes par les progrès qu'elles ont fait faire à la science, études auxquelles pendant plus de trente ans il a pris une part si active ? Espérons que ces suppositions seront démenties.

Nous pensons faire une chose agréable aux lecteurs de la *Revue* en donnant ici les titres des travaux numismatiques publiés par M. le duc de Luynes ; cette liste peut donner une idée de l'utilité des collections recueillies par l'illustre et éminent académicien ; c'est la façon la plus positive et la plus éloquente de

montrer la fécondité de pareilles richesses, un grand nombre des médailles ayant été acquises dans le but exprès de préparer ces travaux. Cette liste d'ailleurs offrira d'autant plus d'intérêt que plusieurs de ces précieux ouvrages tirés à petit nombre sont introuvables dans le commerce.

Métaponte. Paris, 1833, in-fol. — *Études numismatiques sur le culte d'Hécate*, 1835, in-4°. — *Choix de médailles grecques*, 17 pl., 1840, in-fol. [1]. — *Essai sur la numismatique des satrapies et de la Phénicie, sous les rois Achæménides*, 16 pl., 1846, in-4°. — *Numismatique et inscriptions cypriotes*, 12 pl., 1852, in-4°.

Voici maintenant la liste des articles numismatiques publiés par M. le duc de Luynes dans les deux recueils auxquels il a l'habitude de les adresser : les *Annales de l'Institut de correspondance archéologique* et la *Revue numismatique*.

ANNALES DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE.

1829, p. 150. Sur quelques médailles des Campaniens de Sicile. — 1830, p. 81. Du Démarétion. — P. 301. Compte rendu de l'ouvrage : *Ancient coins of greek cities and kings*, by James Millingen. — P. 337. Médailles de Tarente relatives à l'Apollon Hyacinthien. — 1833, p. 1. Recherches sur la ville de Pandosia. — 1841, p. 129. Médailles inédites [2]. — P. 296. Arsinoé Philadelphe [3]. — 1855, p. 92. Recherches sur l'emplacement de l'ancienne ville de Motya.

NOUVELLES ANNALES *publiées par la section française de l'Institut archéologique*.

1837, p. 372. Monnaies incuses de la Grande-Grèce [4]. —

[1] Voir le compte rendu de cet ouvrage dans la *Revue numism.*, 1840, p. 164.

[2] Compte rendu de cet article, *Revue. numism.*, 1845, p. 396 et 463, et 1846, p. 61.

[3] Compte rendu, *Revue numism.*, 1846, p. 67.

[4] Compte rendu, *Revue numism.*, 1844, p. 119.

1838, p. 85. Mémoire sur l'ouvrage intitulé : *Sylloge of ancient unedited coins of greek cities and kings* de M. J. Millingen.

REVUE NUMISMATIQUE.

1838, p. 334. Remarques sur les symboles et les noms propres que l'on voit sur les drachmes de Dyrrachium. — 1840, p. 21. Médailles de Syracuse. — P. 85. Médailles d'Emporium. — 1843, p. 1. Numismatique de Syracuse. — 1845, p. 253. Médailles inédites d'Amyntas roi de Galatie. — 1850, p. 309. Médailles grecques. — 1858, p. 292 et 362. Monnaies des Nabatéens. — 1859, p. 322. Le nummus de Servius Tullius.

Je ne parlerai pas ici des autres travaux de l'éminent académicien, de tant d'ouvrages historiques et archéologiques entrepris sous ses auspices. Je dois ajouter pourtant que c'est M. le duc de Luynes qui a signalé le premier les noms d'artistes qu'on lit sur quelques belles médailles grecques et entre autres ceux de Cimon et d'Évenète qui ont gravé les magnifiques et incomparables médaillons de Syracuse [1]. J. DE WITTE.

L'Académie des Inscriptions et belles-lettres de l'Institut impérial de France, dans sa séance du vendredi 19 décembre, a élu correspondant, en remplacement de M. le baron Chaudruc de Crazannes, notre collaborateur M. C. Robert, intendant militaire de la cinquième division, à Metz. Tous les lecteurs de la *Revue* seront heureux avec nous de cette justice rendue à un numismatiste éprouvé, aussi distingué par son caractère que par son savoir.

[1] Voir Raoul-Rochette, *Lettre à M. le duc de Luynes sur les graveurs des monnaies grecques*. Paris, 1831, in-4°. — On connaissait le nom de *Névantus* sur les médailles de Cydonia de Crète. Eckhel, *D. N.*, II, p. 309.

TABLE

MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LA REVUE NUMISMATIQUE.

ANNÉE 1862.

NOUVELLE SÉRIE. TOME SEPTIÈME.

NUMISMATIQUE ANCIENNE.

Médailles des Peuples, Villes et Rois.

Lettres à M. de Longpérier sur la numismatique gauloise, par F. DE SAULCY. XIV. Trouvaille de Chantenay (pl. I). . . . . 1—31, 89—103

— XV. Monnaies des Lixoviates (pl. VI). . . . . 177—189

— XVI. Votomapatis, roi des Nitiobriges. . . . . 325—330

Distatère d'or de Philippe II, roi de Macédoine, par Fr. LENORMANT (vignette). . . . . 397—401

Médailles inédites frappées par Démétrius Ier Soter, avec les noms de deux villes de Syrie, par FEUARDENT (vignettes). . . . . 190—196

Tétradrachme inédit de Ptolémée Philadelphe, par Fr. LENORMANT (vignettes). . . . . 331—333

Anneaux et rouelles des Gaulois, 157-164. — Médaille à la légende ΚΑΛΕΤΕΔΟΥ, 164-166. — Monnaies de plomb gallo-

romaines, 167-170 (vignette). — Monnaies grecques ayant pour type le signe *Tau*, 301-305. — Médailles grecques trouvées à Zougra en Achaïe, 170-171. — Monnaies d'or d'Agathocle, d'argent de Larissa de Thessalie, de bronze de Melibœa, d'Ægosthènes, de Cyaneæ, 171.— Plombs d'Adana, d'une darique, d'Himera ou d'Hadria du Picenum, de l'Afrique, 407—416, pl. XV, nos 3, 4, 5 et 6.

Médailles romaines.

De quelques médailles de Marcus Vipsanius Agrippa, par Adr. de Longpérier. . . . . 32— 40
Médailles romaines, par J. de Witte. Agrippa et Auguste, Vespasien, Hadrien et Ælius César, Faustine la jeune, Caracalla (pl. III). . . . . 104—112
Essai sur les médailles autonomes romaines de l'époque impériale, par le duc de Blacas (pl. VII, VIII, IX et X). . . . . 197—234
Médailles de Cologne (*Colonia Agrippinensis*), par J. de Witte (vignettes). . . . . 41— 50
Notice sur quelques plombs antiques, par R. Garrucci (pl. XV et XVI). . . . . 402—425
Lettre de M. L. de la Saussaye à M. Adrien de Longpérier sur un monument numismatique inédit du règne des empereurs Dioclétien et Maximien (vignette). . . . . 426—431

Monnaies autonomes romaines de l'époque impériale, 387-394 (vignettes). — Médailles impériales (Néron, Clodius Macer, Galba, Vitellius, Vespasien, Domitien, Trajan, Hadrien, Ælius César, Antonin le Pieux, Faustine mère, Marc-Aurèle), 70-82, 306-315. — Monnaies de Clodius Macer, 224-225. — Monnaies d'or romaines trouvées à Pourville (Seine-Inférieure) (Valentinien Ier, Valens, Théodose, Arcadius, Honorius), 171-172. — Monnaies byzantines, 316—318.

NUMISMATIQUE DU MOYEN AGE.

Monnaies françaises.

PREMIÈRE RACE.

Description des monnaies mérovingiennes du Limousin, par Max. Deloche. X. Arnac-Pompadour, Yssandon, Rivisum, Seilhac, Turenne, Beynat, Espagnac, Vallière, Blon, Novic ou Nouïc, Montignac, Nouhant, Ajain, Fursac, Brillac, Bonœil, Rouffiac, Bar, Château-Ponsat, Eyjaux. . . . . 235—274

— XI. Limoges, Nouïc ou Novic, Cissac, Choiss, Glanne ou Glény, Salagnac, Berchat ou Bersac, Uzerche, Argentat, Montceix, Nontron, Pauliac, Pageas (pl. xvii). . . . . 432—450

Monnaies mérovingiennes, 51-52, pl. II, n° 1; 279, pl. XI, n° 1; 334-336, pl. XII, n°s 1, 2, 3.

SECONDE RACE.

Notice sur diverses monnaies du viiie au xve siècle, par Feuardent. (Pépin, Charlemagne, Louis le Débonnaire, Lothaire, Robert.) (pl. ii, n°s 2, 3, 6, 7, 8). . . . . 51— 62

TROISIÈME RACE.

Monnaie de Charles VIII frappée à Marseille, par Fernand Mallet (vignette). . . . . 275—278

Deuxième lettre de M. Ch. Robert à M. Adr. de Longpérier sur des collections d'Italie (Louis XII, François Ier) (vignettes). . . . . 63— 69

Monnaies de Philippe Ier et d'Henri Ier, 338, 347, pl. XII, n° 13. — Dénéraux du xiiie siècle, 113-116 (vignettes). — Essai de monnaie ou piéfort de Charles VII, 60-62, pl. II, n° 11. — Monnaies de Louis XI, Charles VIII, Louis XII, 283-291,

pl. XI, nos 7, 8, 9, 10. — Monnaies d'or de Louis XII, François Ier, Charles IX, trouvées à Caudecôte (Seine-Inférieure), 324. — Teston de Charles IX, 376-382, pl. XIV, n° 8.

Monnaies provinciales.

Quelques monnaies rares ou inédites de la bibliothèque de Marseille et de la collection de M. le comte de Clapiers, par A. Carpentin (pl. xi). . . 279—291
Lettre de M. le baron de Kœhne à M. A. de Longpérier sur quelques monnaies françaises rares ou inédites (pl. xii). . . . . 334—350
Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la maison de Bourgogne et description de leurs monnaies d'or et d'argent, par L. Deschamps de Pas.
III. Philippe le Bon (suite) (pl. iv). . . . . 117—143
— IV. Charles le Téméraire (pl. xiii). . . . . 351—365
— V. Marie (pl. xviii). . . . . 460—480
Notice sur quelques monnaies et méreaux de Bar, de Lorraine et de Champagne, par Léon Maxe-Werly (pl. v). . . . . 144—156

Denier de Mirecourt, 83-87 (vignette). — Numismatique béthunoise, 318-322 — Numismatique de Cambrai, 383-386. — Monnaie de Guillaume II, sire de Vierzon, 375, pl. XIV, n° 7.

Monnaies étrangères.

Monnayeurs français dans la Grande-Bretagne aux xiie et xiiie siècles, par Adrien de Longpérier. . . 292—300
Monnaies du moyen âge inédites, par Anatole de Barthélemy (pl. xiv). . . . . 366—382

Monnaies des rois longbards Astolfe et Didier, 55-57, pl. II, nos 4 et 5. — D'Edouard III et de Henri V, rois d'Angleterre, 58-60, pl. II, nos 9 et 10. — De Louis XII et de François Ier frappées à Milan, 63-69, vignettes. — Monnaies d'or de Ferdinand V et d'Isabelle, de Jeanne et Charles, de Charles-Quint, de Philippe II, de Jean III et de Sébastien Ier de Portugal, de

Mathias Corvin, d'Alphonse Ier et d'Hercule II, ducs de Ferrare, de Genève, trouvées à Caudecôte (Seine-Inférieure), 324. — Histoire métallique des Pays Bas, 87-88. — Besançon et Riga, 172-174.

Poids, Méreaux et Jetons.

Sur deux dénéraux du XIIIe siècle, par Ed. Lambert (vignettes). . . . . 113—116
Méreaux de la Sainte-Chapelle, par J. Rouyer (pl. XIX et XX). . . . . 481—497

Méreaux de Reims, 155-156, pl. V, nos 9 et 10. — Méreaux des corporations de métiers, 174-176. — Histoire sigillaire de la ville de Saint-Ouen, 88. — Sceaux et bulles conservés dans les archives des Bouches du Rhône, 88. — Méreaux de Béthune, 318-322.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Des anneaux et des rouelles, antique monnaie des Gaulois. Notice par le comte Hippolyte de Widranges, et note sur la médaille à la légende KAAETEAOY. (Article de M. E. Hucher). . . . . 157—166
Examen des monnaies grecques ayant pour type le signe *Tau*, par Ludwig Müller. (Article de M. Adr. de Longpérier.). . . . . 301—305
Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain, par M. Henry Cohen. (Articles de M. l'abbé Cavedoni.) . . . . . 70—82, 306—315
Description générale des monnaies byzantines frappées sous les empereurs d'Orient, par J. Sabatier. (Article de M. Anatole de Barthélemy.). . . . . 316—318
Numismatique béthunoise, par L. Dancoisne. (Article de M. J. Rouyer.). . . . . 318—322
Numismatique de Cambrai, par Ch. Robert (article de M. A. de Barthélemy). . . . . 383—386

CHRONIQUE.

Prix de numismatique. 387
Collections de M. le duc de Luynes. (J. W.). . . . 498—501
Lettre à M. de Witte sur une monnaie de plomb gallo-romaine, par M. Gustave d'Amécourt (vign.). 167—170
Collection nationale des médailles à Athènes. (J. W.) 170—171
Monnaies d'or romaines trouvées à Pourville, près de Dieppe (Seine-Inférieure). (J. W.). . . . 171—172
Monnaies autonomes romaines de l'époque impériale (vignettes) (duc de Blacas, C. Cavedoni). . . . 387—394
Rectification numismatique. Besançon et Riga. (A. L.). . . . . 172—174
Lettre de M. Laprevote à M. Ch. Robert sur un denier de Mirecourt (vignette). . . . . 83 – 87
Découverte de monnaies d'or du XVIe siècle dans la chapelle de Caudecôte, près Dieppe. (J. W.). . . 323—324
Continuation de l'ouvrage de Van Loon, Histoire métallique des Pays-Bas. . . . . 87— 88
Histoire sigillaire de la ville de Saint-Omer, par Louis Deschamps de Pas. 88
Iconographie des sceaux et bulles conservés dans les archives des Bouches-du-Rhône, par Blancard. 88
Méreaux des corporations de métiers. (A. L.). . . 174—176
M. Ch. Robert nommé correspondant de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres.. 501

NÉCROLOGIE.

Le baron Chaudrue de Crazannes. (A. L.). . . . . 394—396

ERRATA

DE LA REVUE NUMISMATIQUE.

1862.

Page 41, ligne 11, trente-six ans, *lisez* trente-sept ans.
— 81, — 13, La disputo de Palla, *lisez* de Pallas.
— 141, — 8, 13, 20, pl. V, *lisez* pl. IV.
— 204, — 9 et suivantes, *rétablissez ainsi :*

I.O.M.CAPITOLINVS. Jupiter assis à gauche dans un temple à deux colonnes et tenant un foudre et un sceptre. AR.

Poids, Vienne, 3gr,46, et pièce fourrée ; — ma collection, pièce fourrée.

12. — Pièce semblable avec I.O.MAX. au revers. AR. (Cohen, *Vitellius*, n° 103).

Poids, France, 3gr,25, 3gr,37 ; — Londres, 3gr,62 ; — Berlin, 3gr,32 ; — Copenhague, 3gr,10.

Page 216, ligne 12, debout à gauche, *lisez* marchant à droite.

Paris. — Imprimé par E. Thunot et Ce, rue Racine, 26.

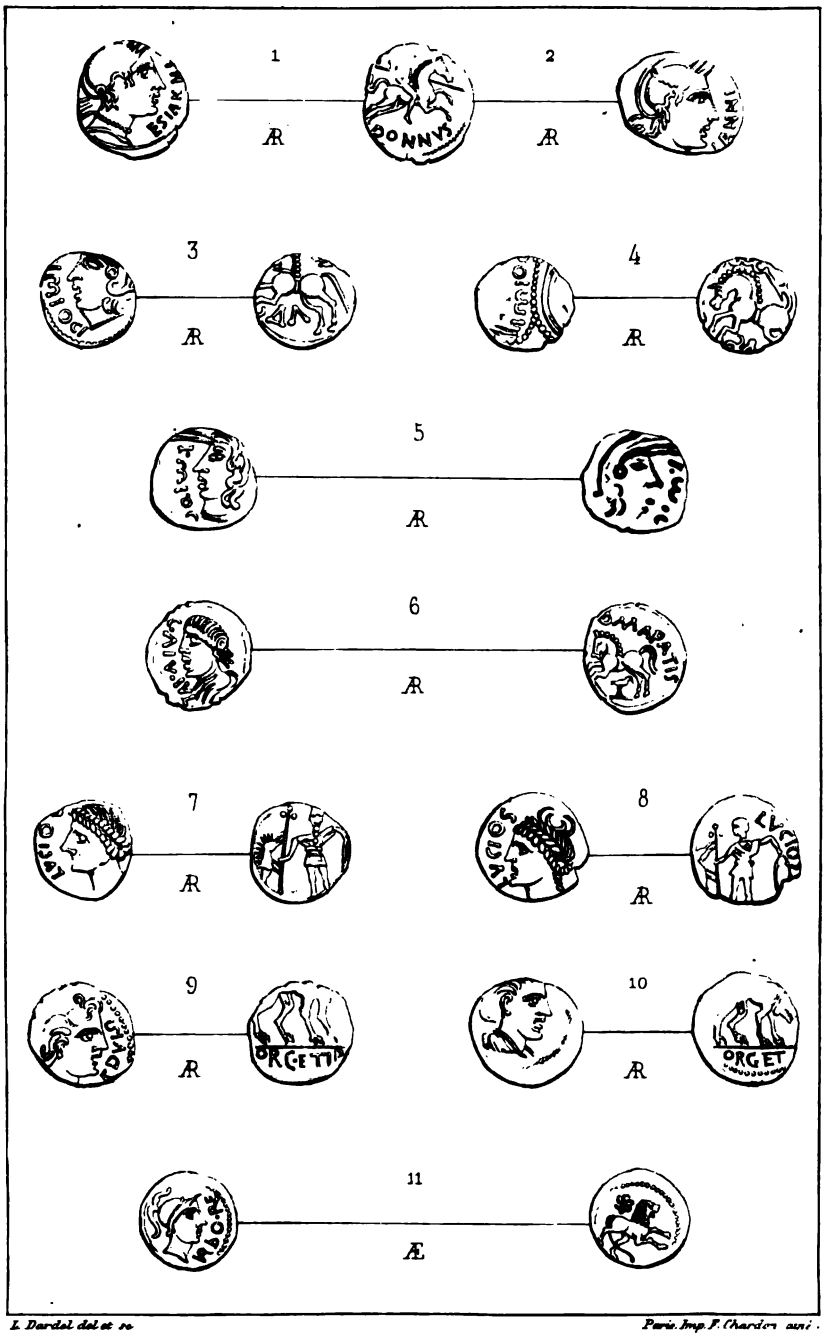

L. Dardel del et sc. Paris. Imp. F. Chardon aini.

GAULOISES, TROUVAILLE DE CHANTENAY

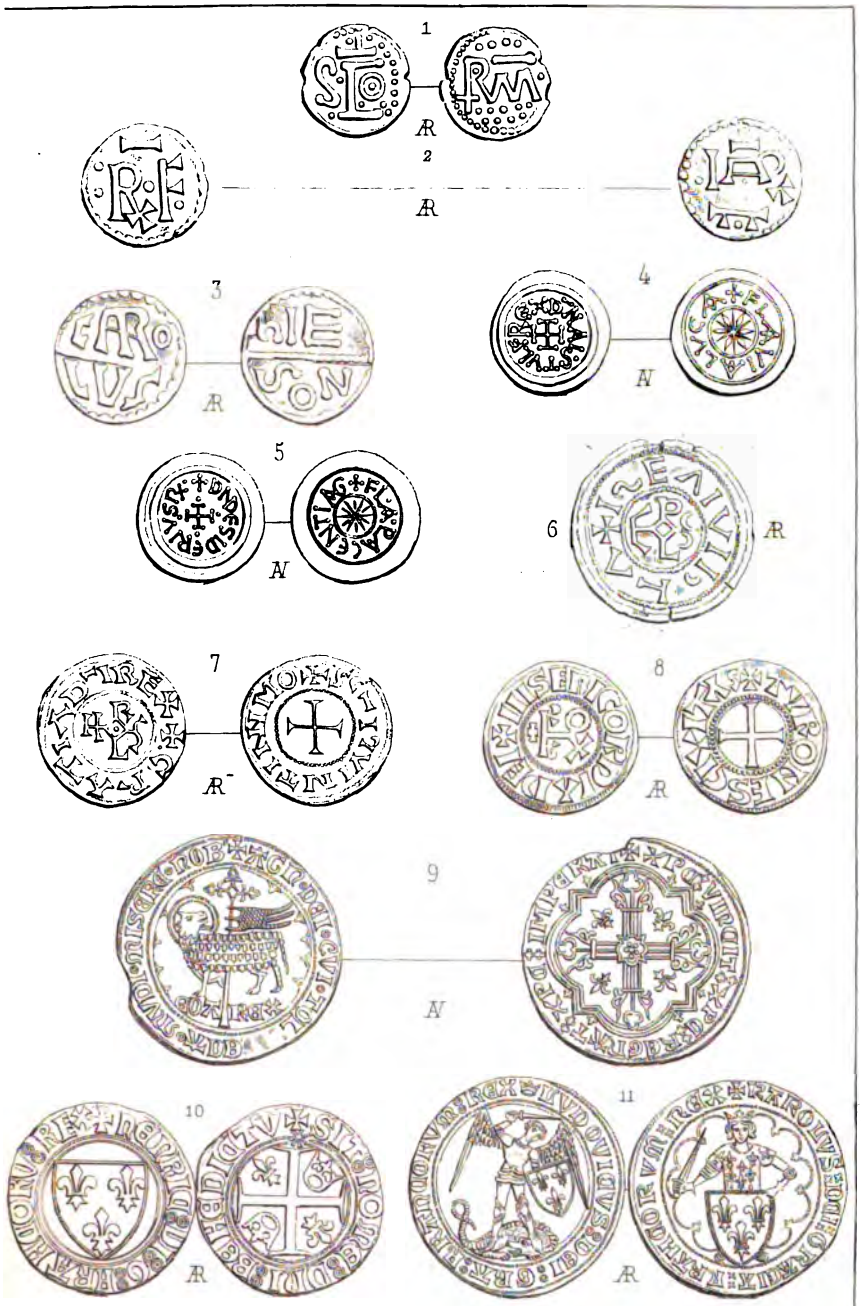

L. Dardel sc. Paris Imp. F. Chardon aîné.

DU VIIIe SIÈCLE AU XVe

Æ

1

2

3

4

5

L. Dardel sc. Paris Imp. F. Chardon aîné.

L. Dardel sc. Paris Imp. F. Chardon aîné.

FLANDRE; MAISON DE BOURGOGNE.

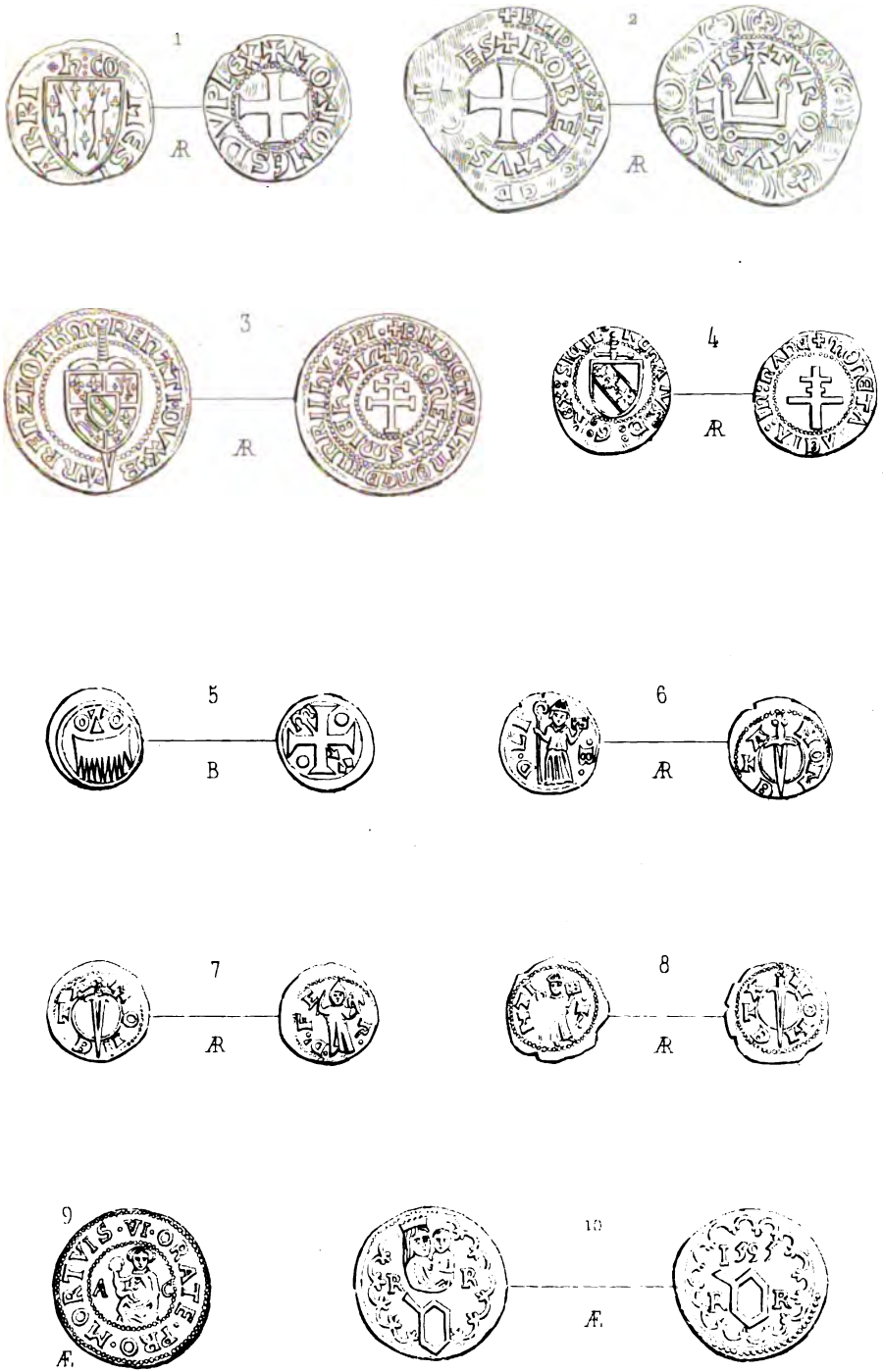

J. Dardel sc. Paris Imp. F. Chardon aîné.

LORRAINE BAR CHAMPAGNE

Æ

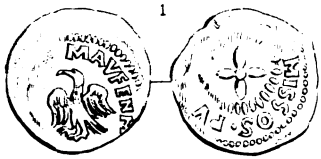

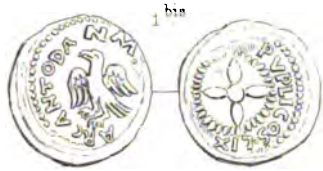

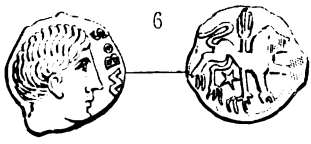

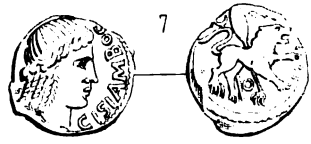

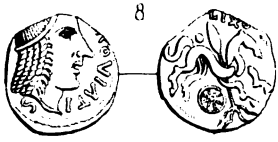

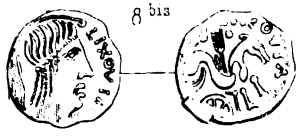

J. Jordel del. et sc. Imp. F. Chardon aîné.

LIXOVIATES

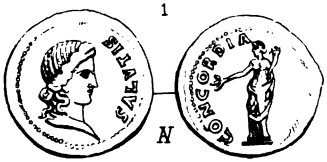
1
FILA SALVS
CONCORDIA
Æ

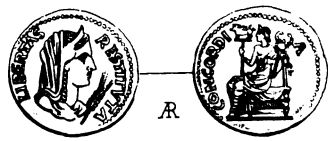
2
LIBERTAS RESTITVTA
CONCORDIA
Æ

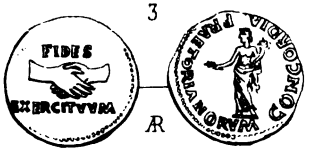
3
FIDES
EXERCITVVM
CONCORDIA PRAETORIANORVM
Æ

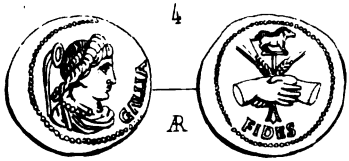
4
GALLIA
FIDES
Æ

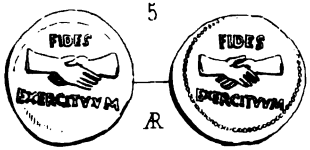
5
FIDES
EXERCITVVM
FIDES
EXERCITVVM
Æ

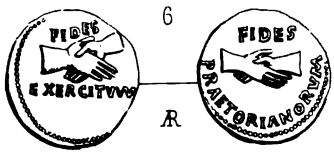
6
FIDES
EXERCITVVM
FIDES
PRAETORIANORVM
Æ

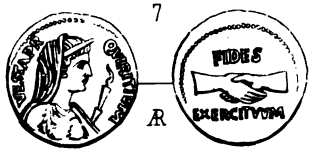
7
FIDES
EXERCITVVM
Æ

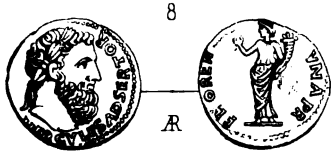
8
Æ

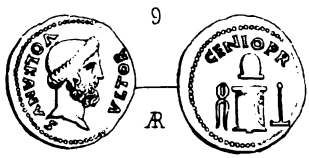
9
SALVTA AVGVSTA
GENIO PR
Æ

10
Æ

11
GENIVS
Æ

12
IVPITER
Æ

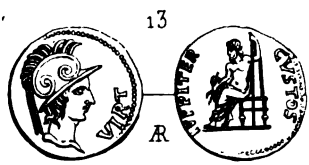
13
VIRT
IVPITER
Æ

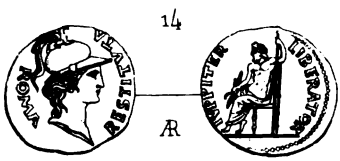
14
MONETA
LIBERTAS
Æ

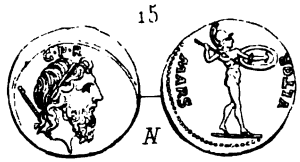

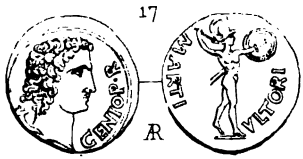

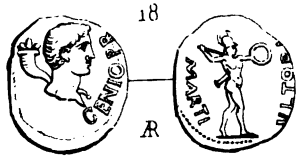

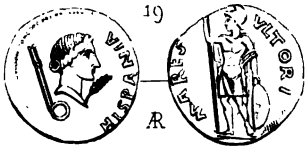

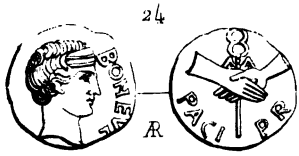

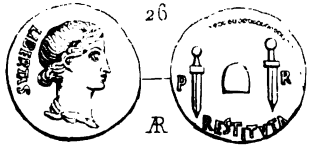

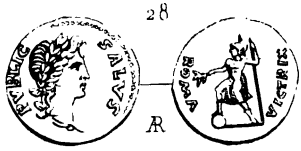

Dardel del et sc. Imp F. Chardon aîné.

AUTONOMES ROMAINES

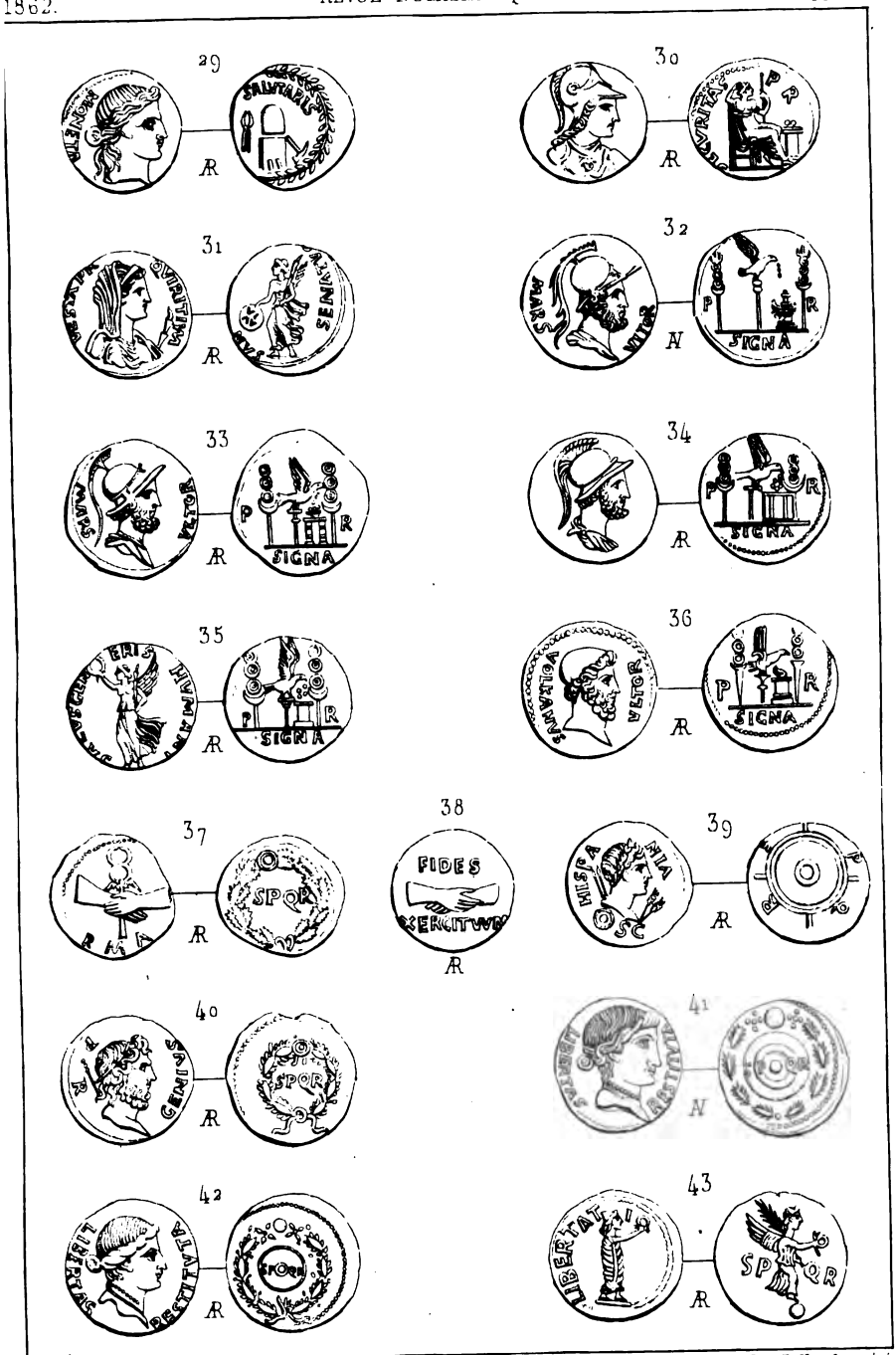

L. Dardel del. et sc.

Imp. F. Chardon aîné.

AUTONOMES ROMAINES

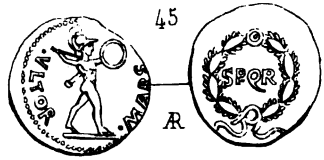

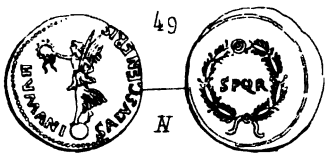

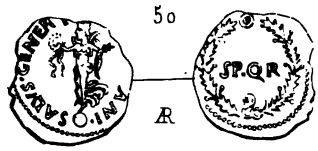

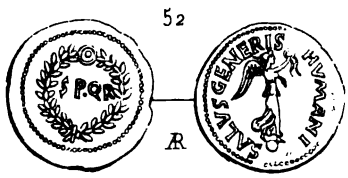

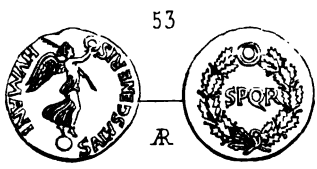

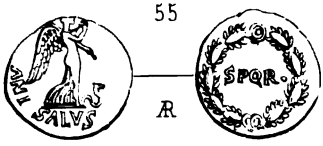

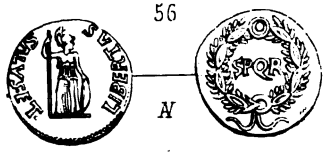

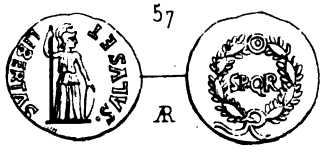

L. Dardel del et sc. Imp. F. Chardon aîné.

AUTONOMES ROMAINES

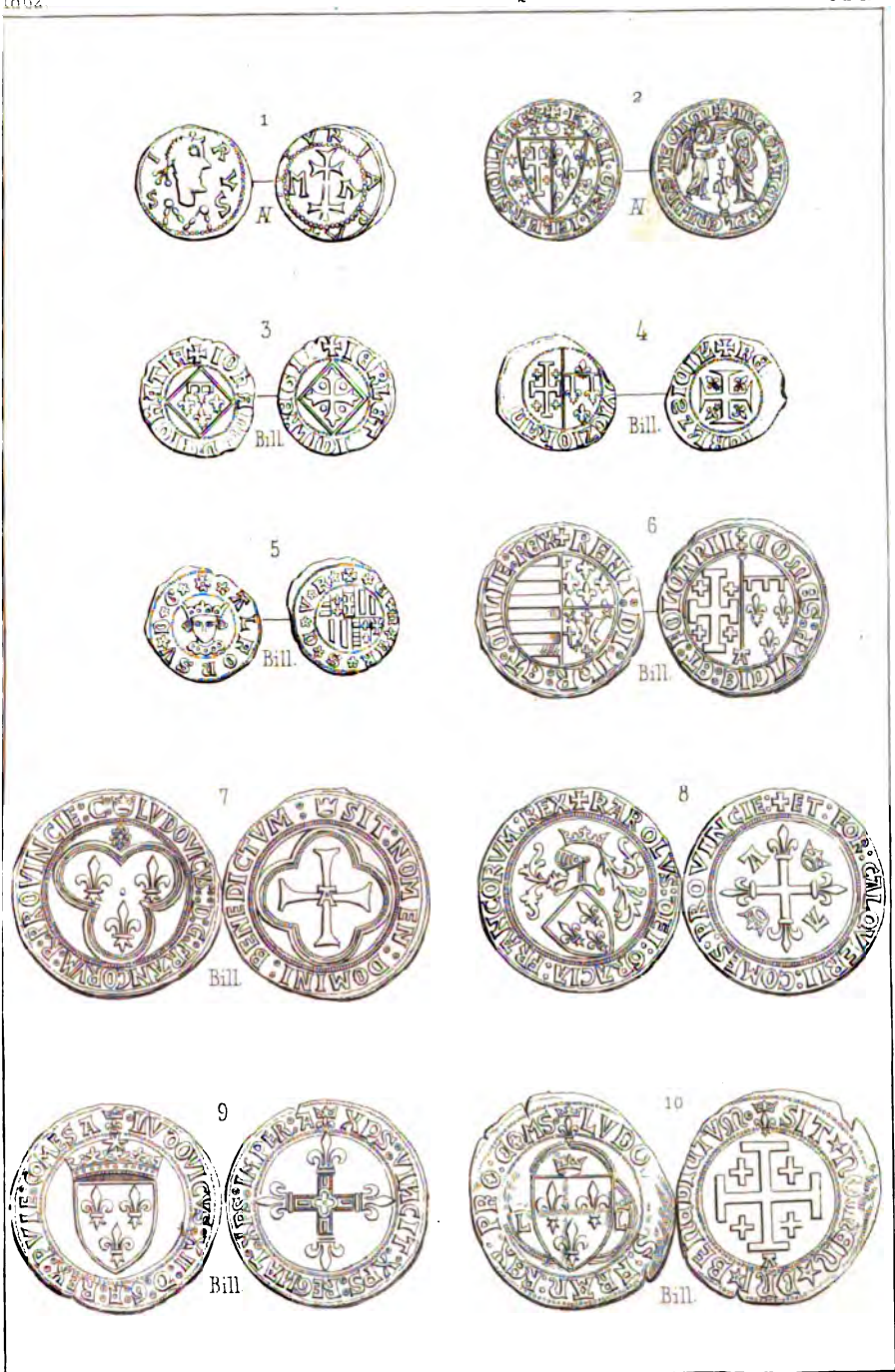

Lauger del. Imp. F. Chardon aine. L. Pardel sc.

PROVENCE, SICILES

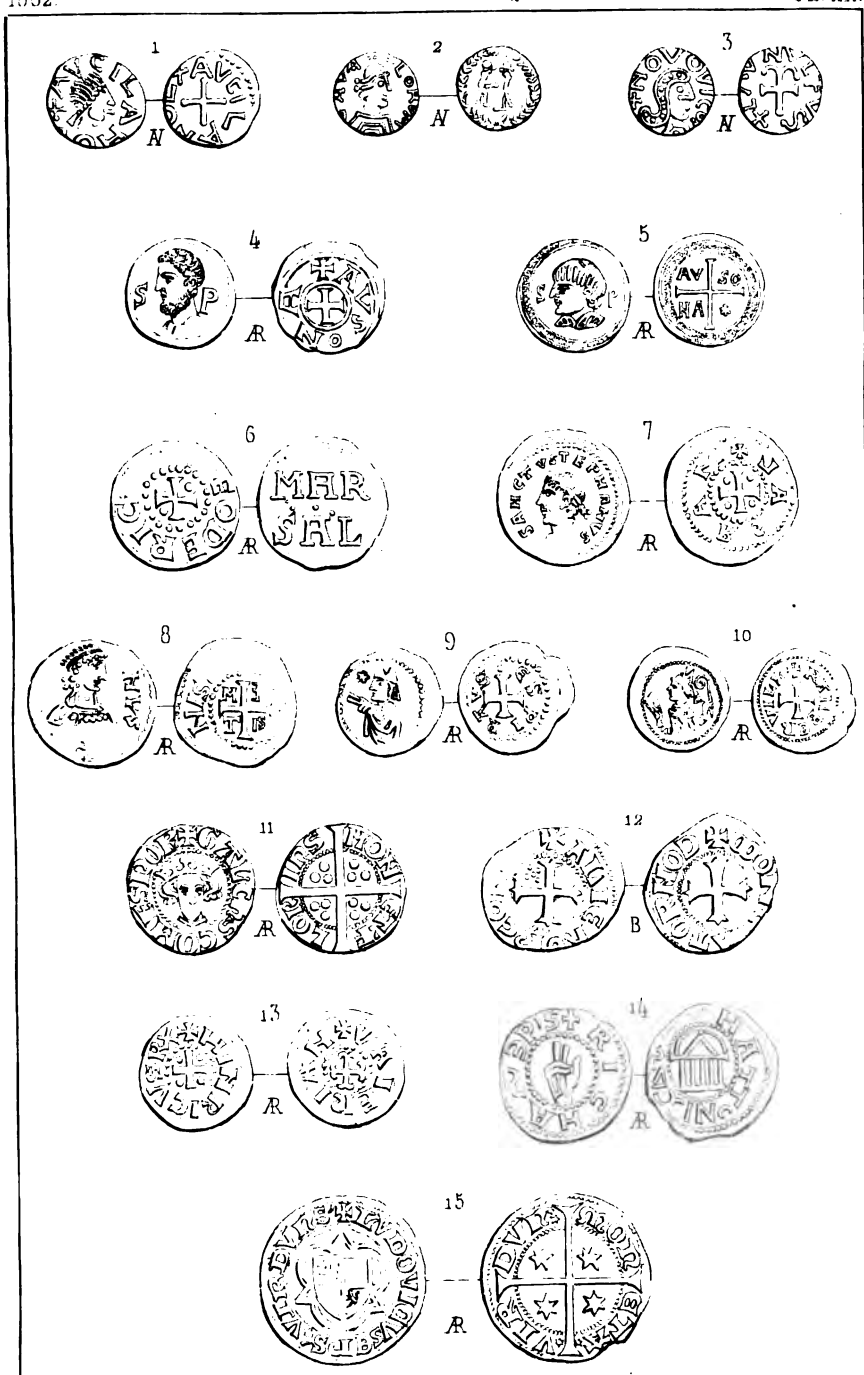

L. Dardel sc. Paris. Imp. F. Chardon aîné.

MONNAIES FRANCAISES

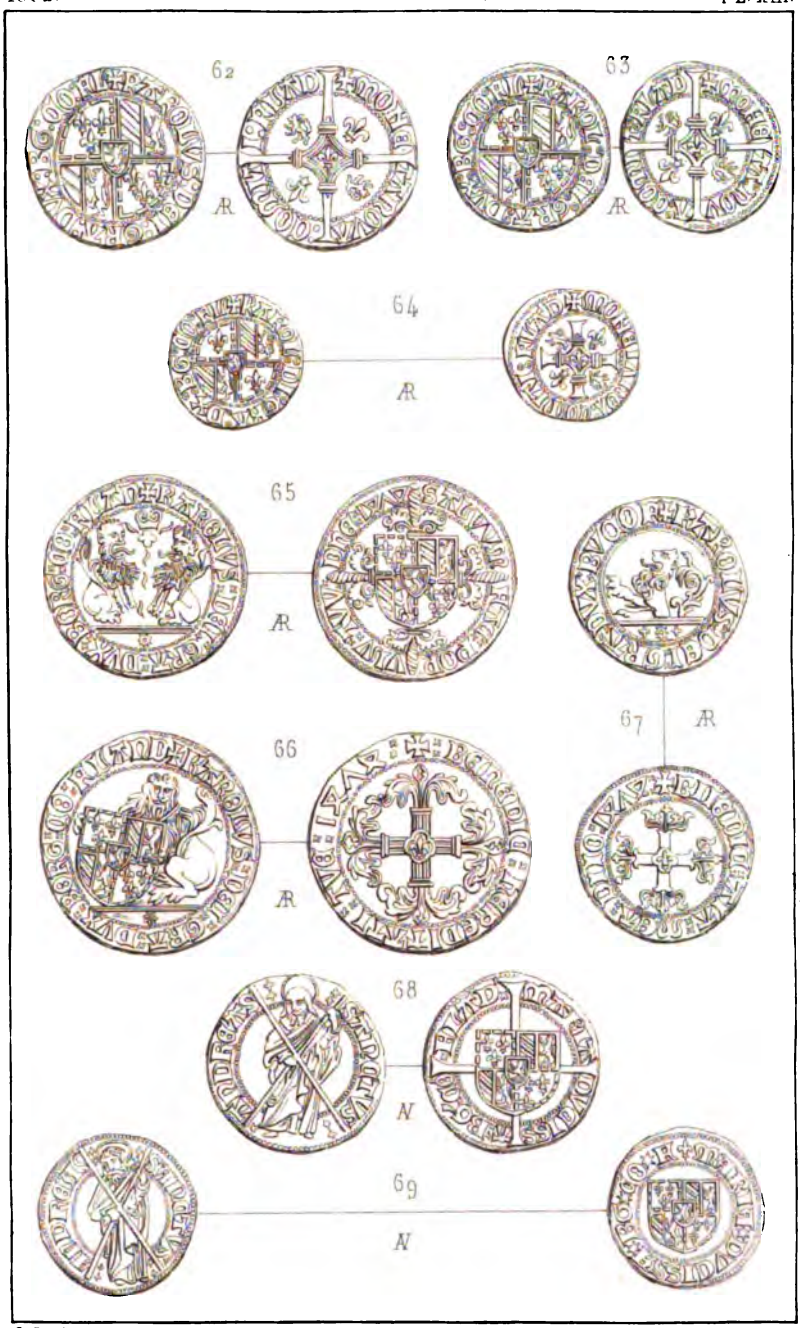

L. Dardel sc. Paris. Imp. F. Chardon aîné.

FLANDRE. MAISON DE BOURGOGNE.

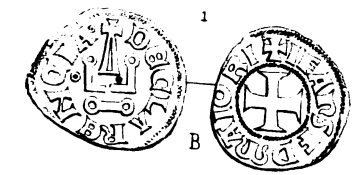

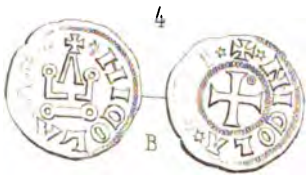

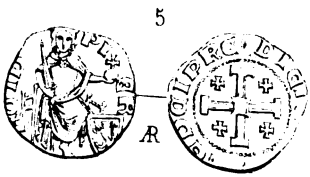

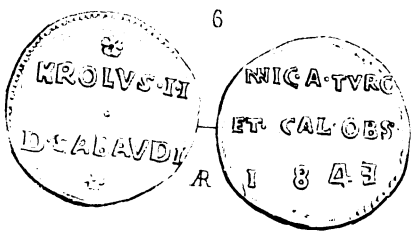

L. Dardel ſ.

Paris. Imp. F. Chardon aîné.

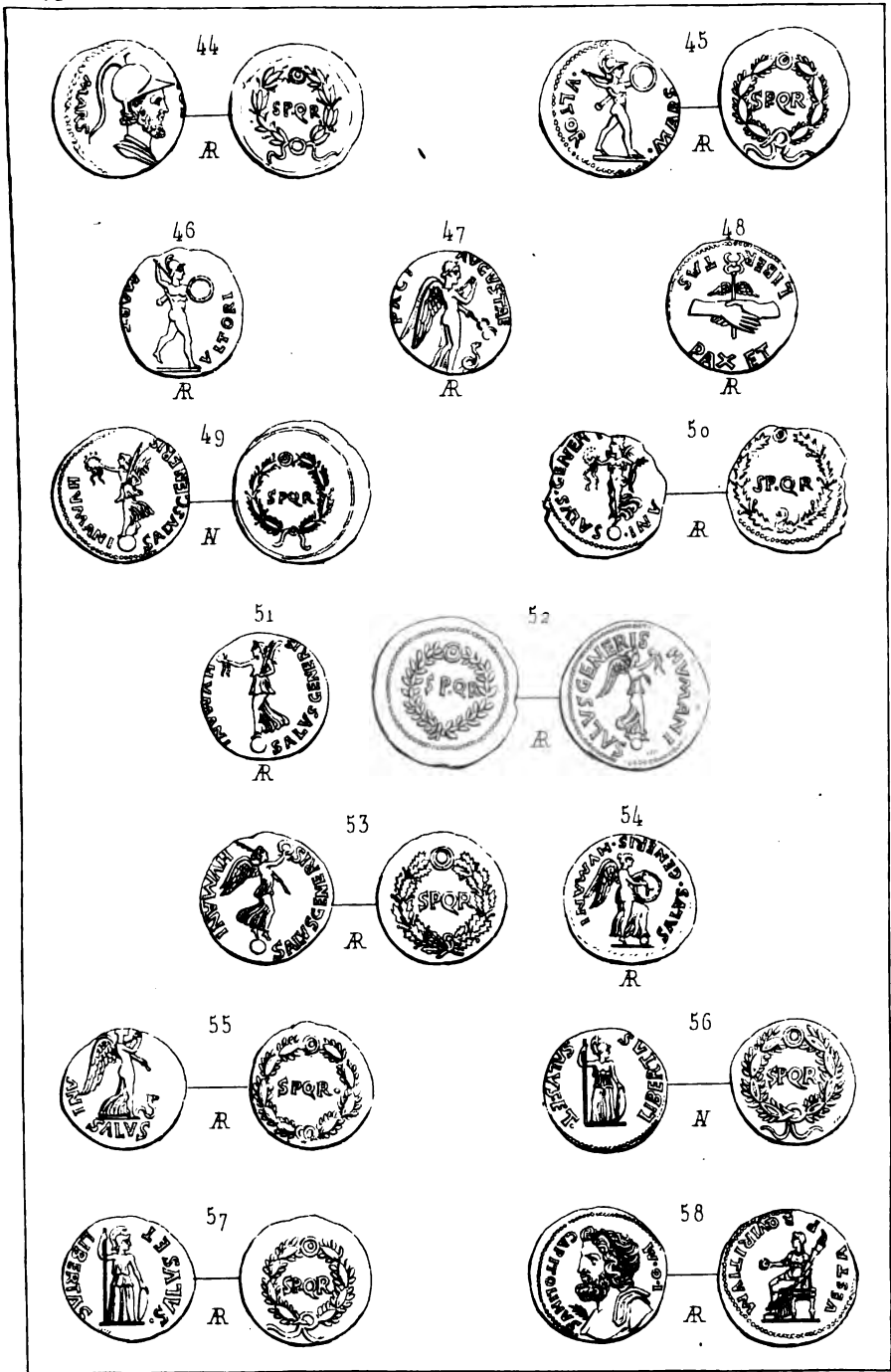

L. Dardel del et sc. Imp. F. Chardon aîné.

AUTONOMES ROMAINES

Lauger del. Imp. F. Chardon aîné. L. Dardel sc.

PROVENCE. SICILES

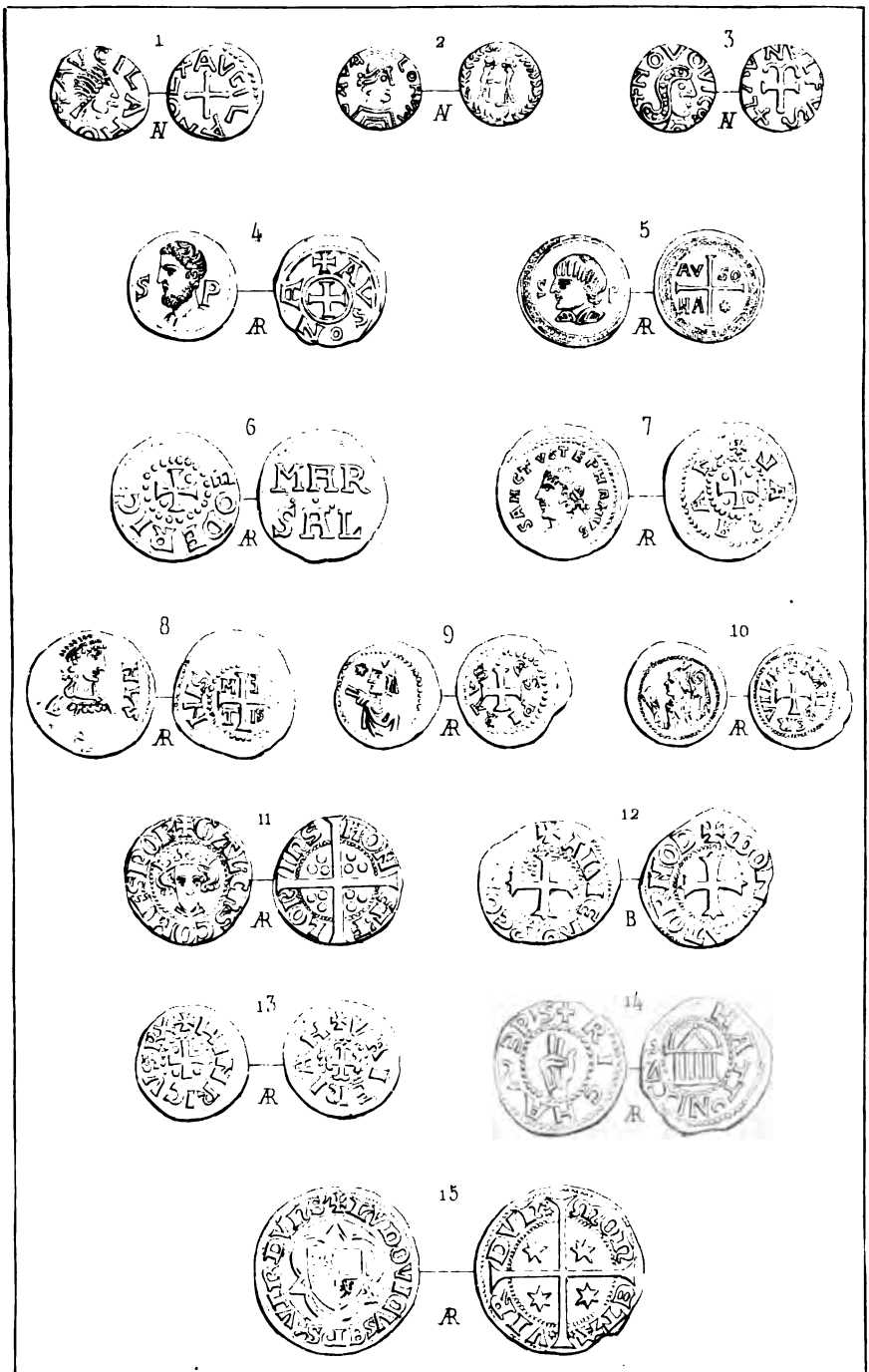

L. Dardel sc. Paris. Imp. F. Chardon aîné.

MONNAIES FRANCAISES

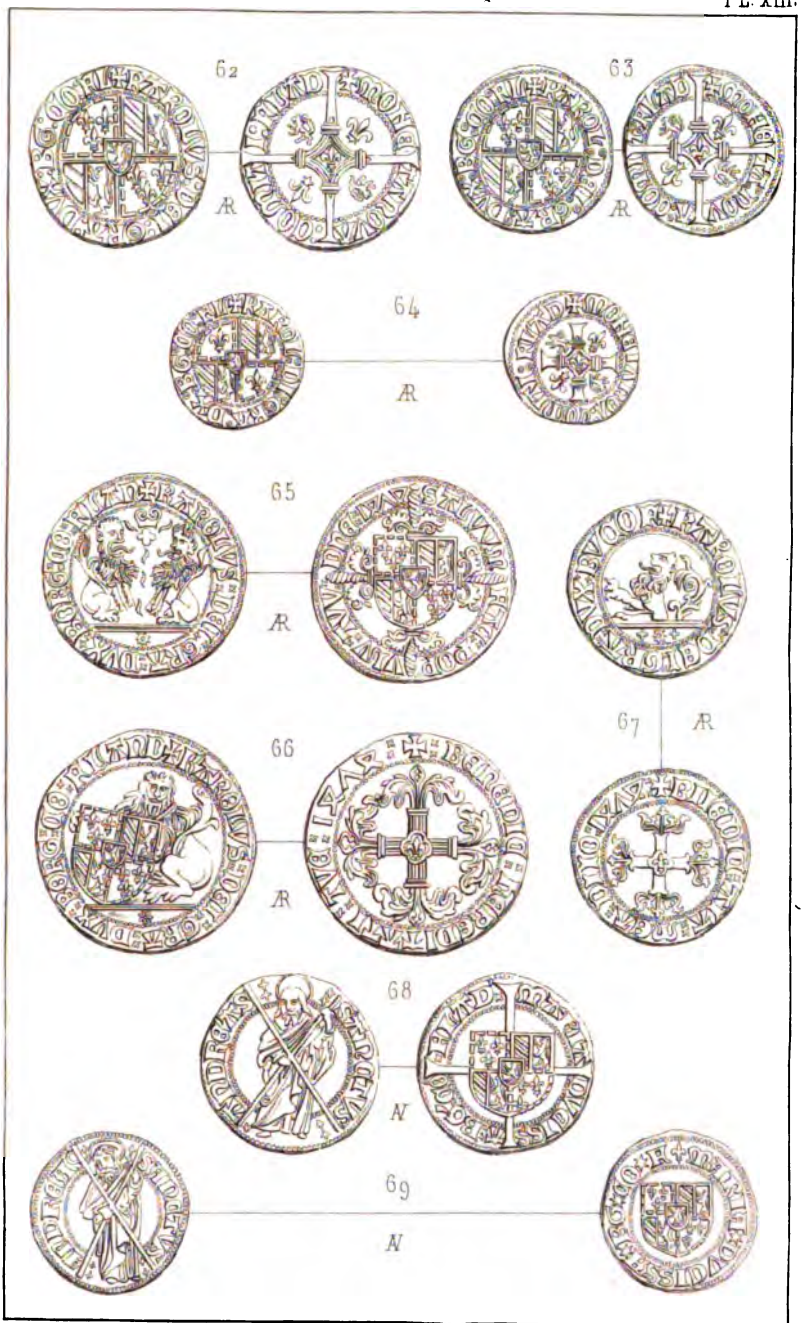

L. Dardel sc. Paris. Imp. F. Chardon aîné.

FLANDRE. MAISON DE BOURGOGNE.

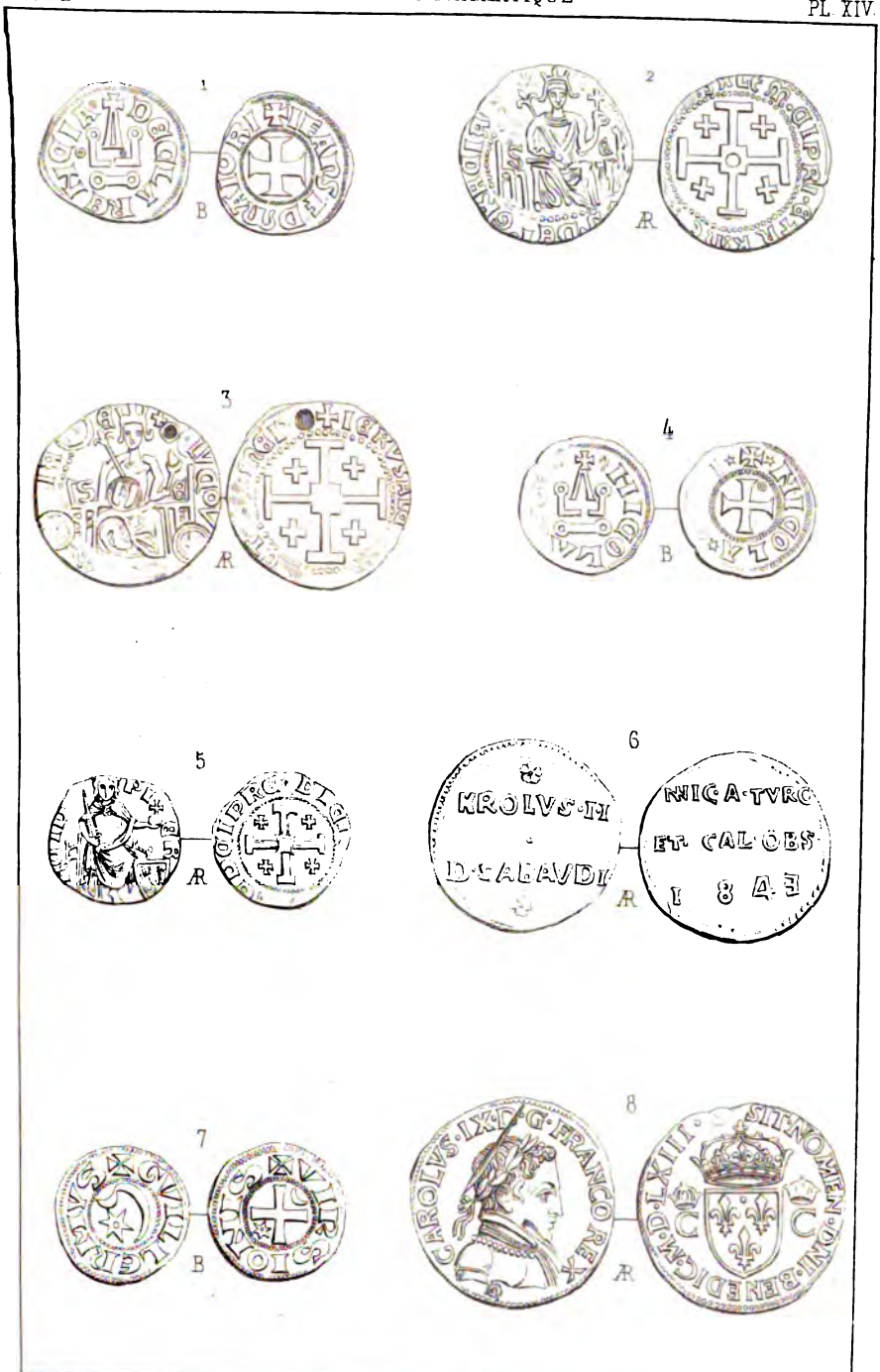

L. Bordel sc.

Paris. Imp. F. Chardon aine.

MISCELLANÉES

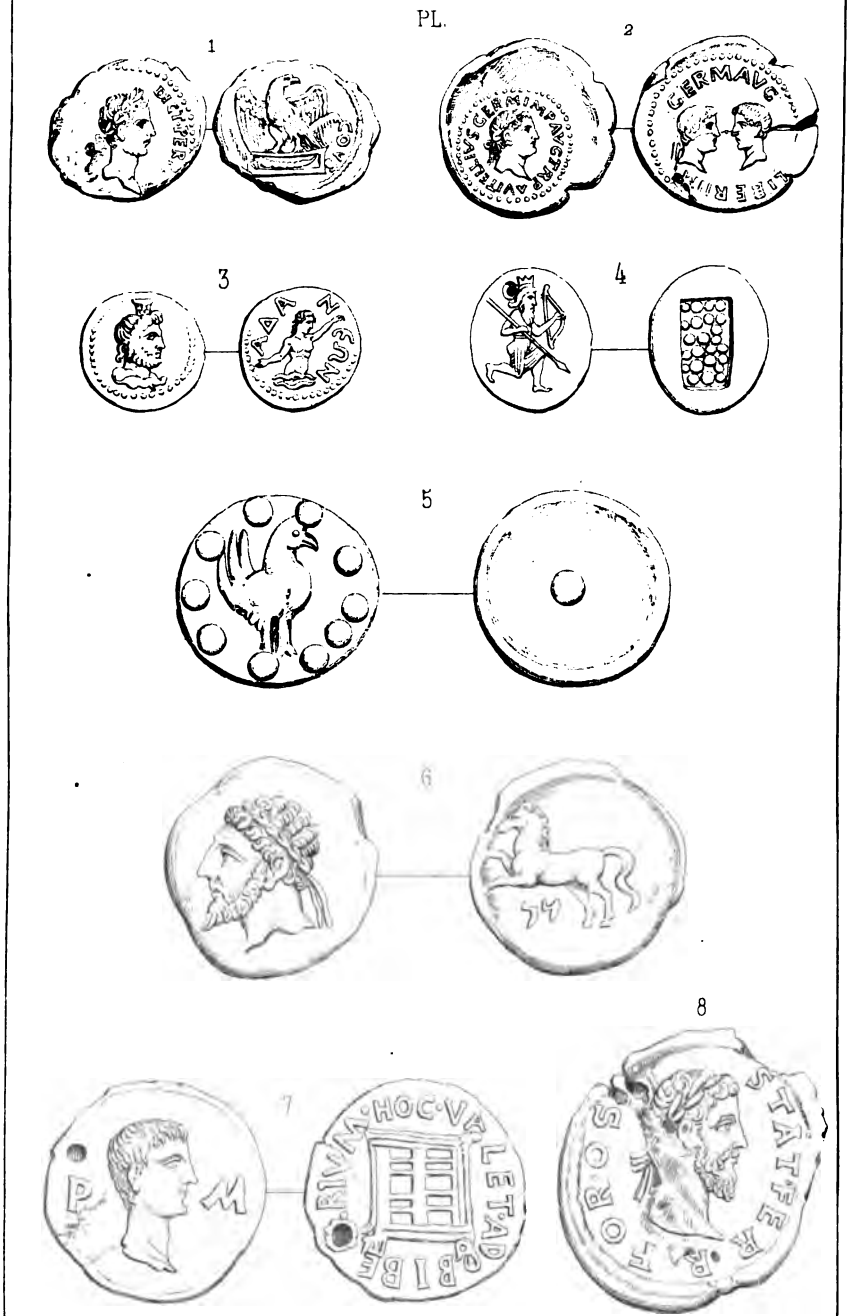

L. Dardel sc. Paris Imp. F. Chardon aîné.

PLOMBS ANTIQUES

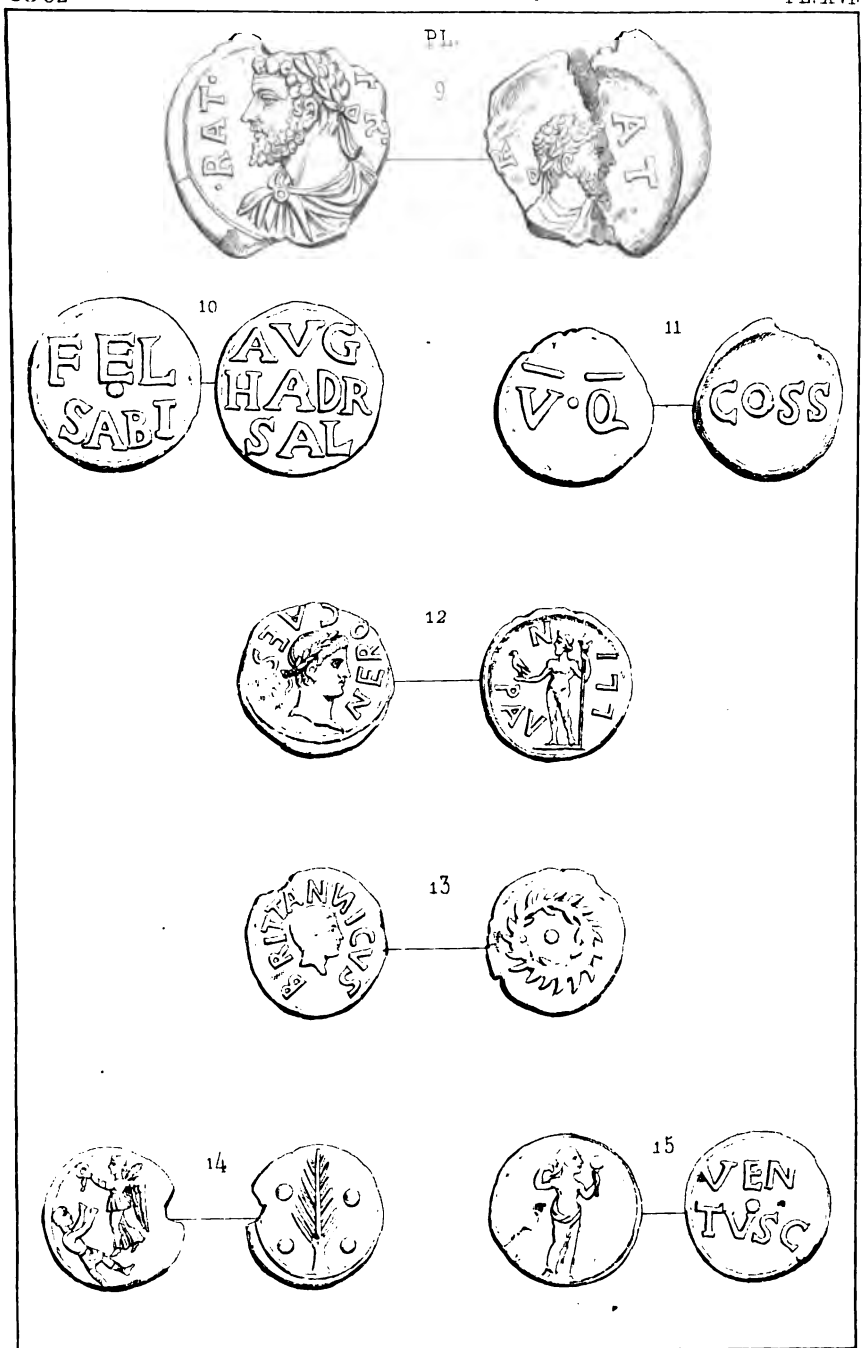

L. Dardel sc. Paris. Imp. F. Chardon aîné.

PLOMBS ANTIQUES

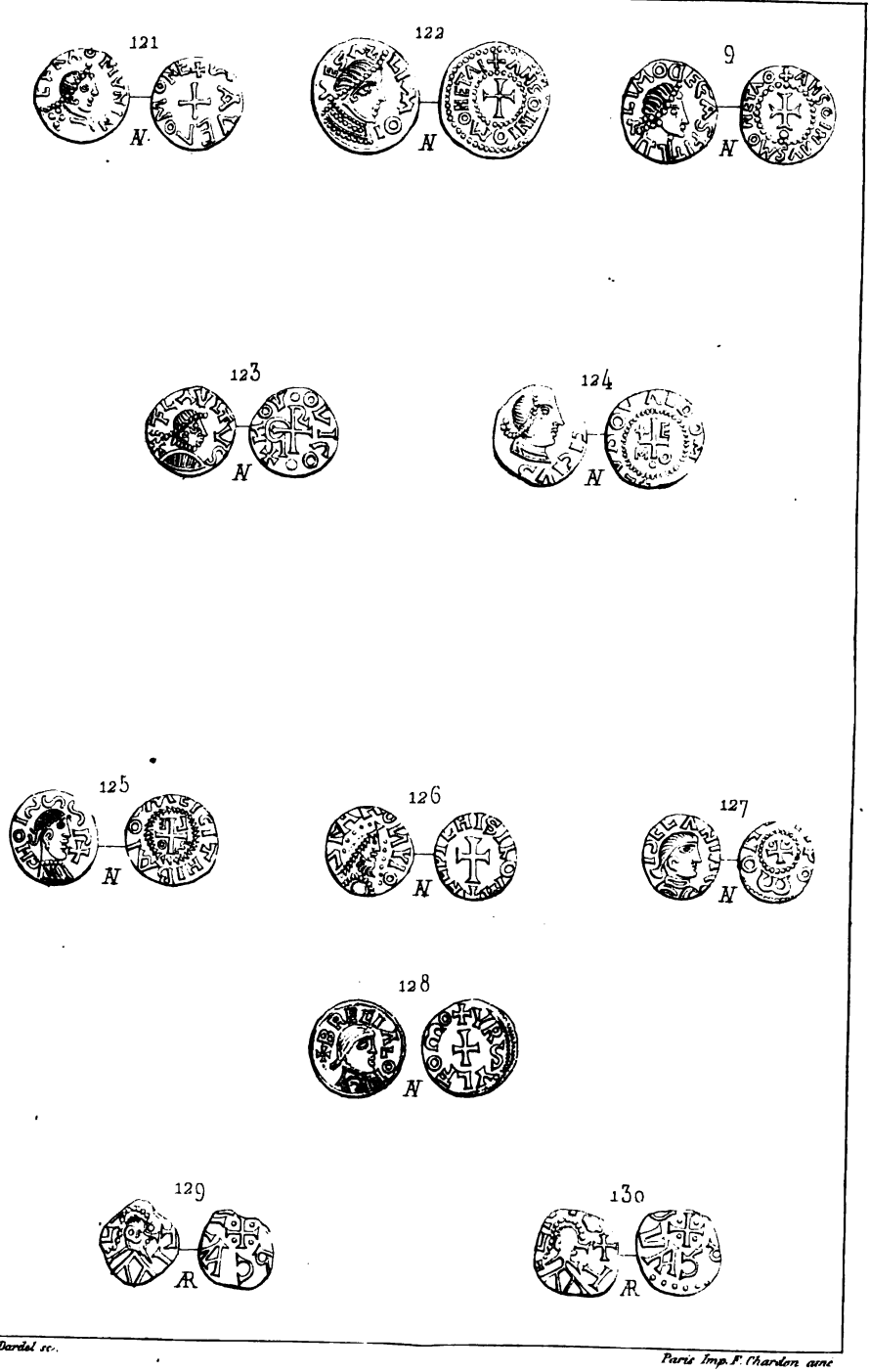

L. Dardel sc.

Paris Imp. F. Chardon aîné

MONNAIES DU LIMOUSIN

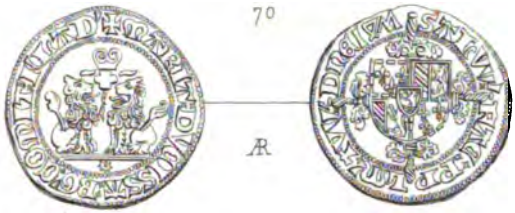

74 1480

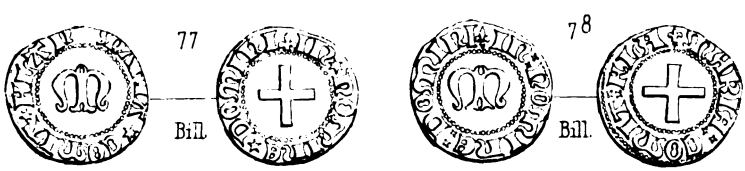

Dardel sc. Paris. Imp. F. Chardon aîné.

FLANDRE; MAISON DE BOURGOGNE

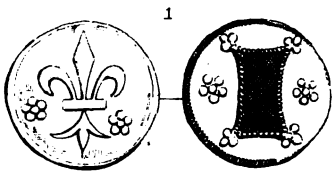

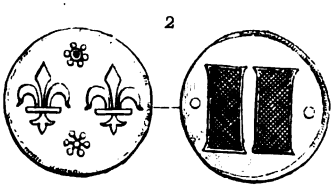

Æ

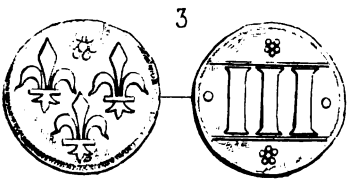

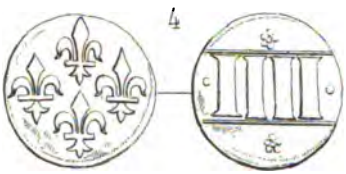

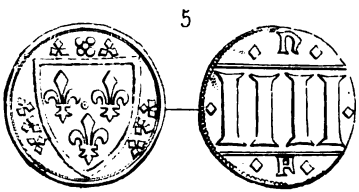

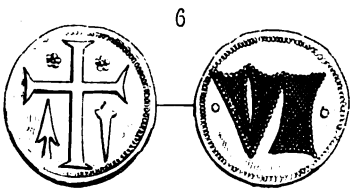

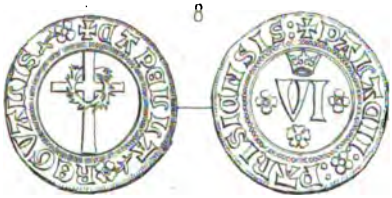

L. Dardel sc.

Paris Imp. F. Chardon aîné.

ST^E CHAPELLE

11

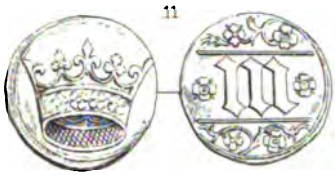

12

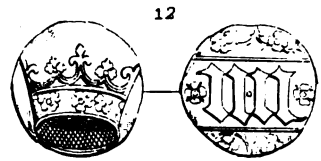

Æ

13

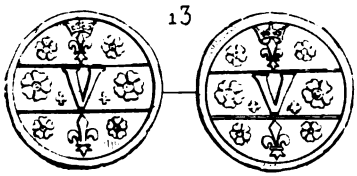

14

15

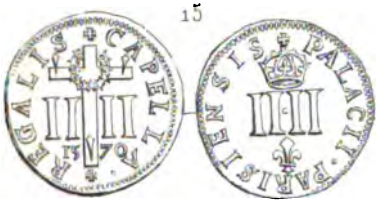

16

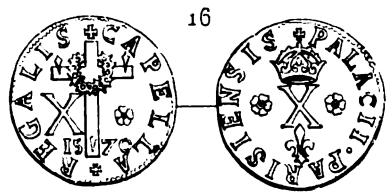

17

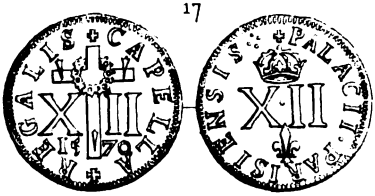

18

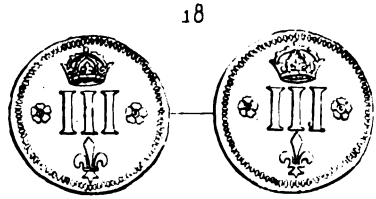

19

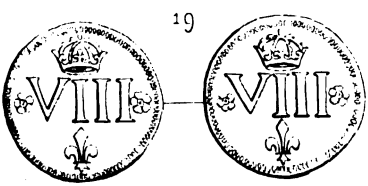

20

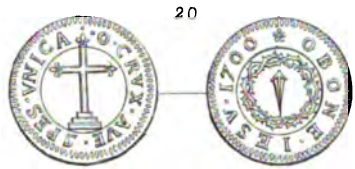

L. Dardel sc. Paris Imp. F. Chardon aîné.

St.e CHAPELLE

NOV 2 5 1942